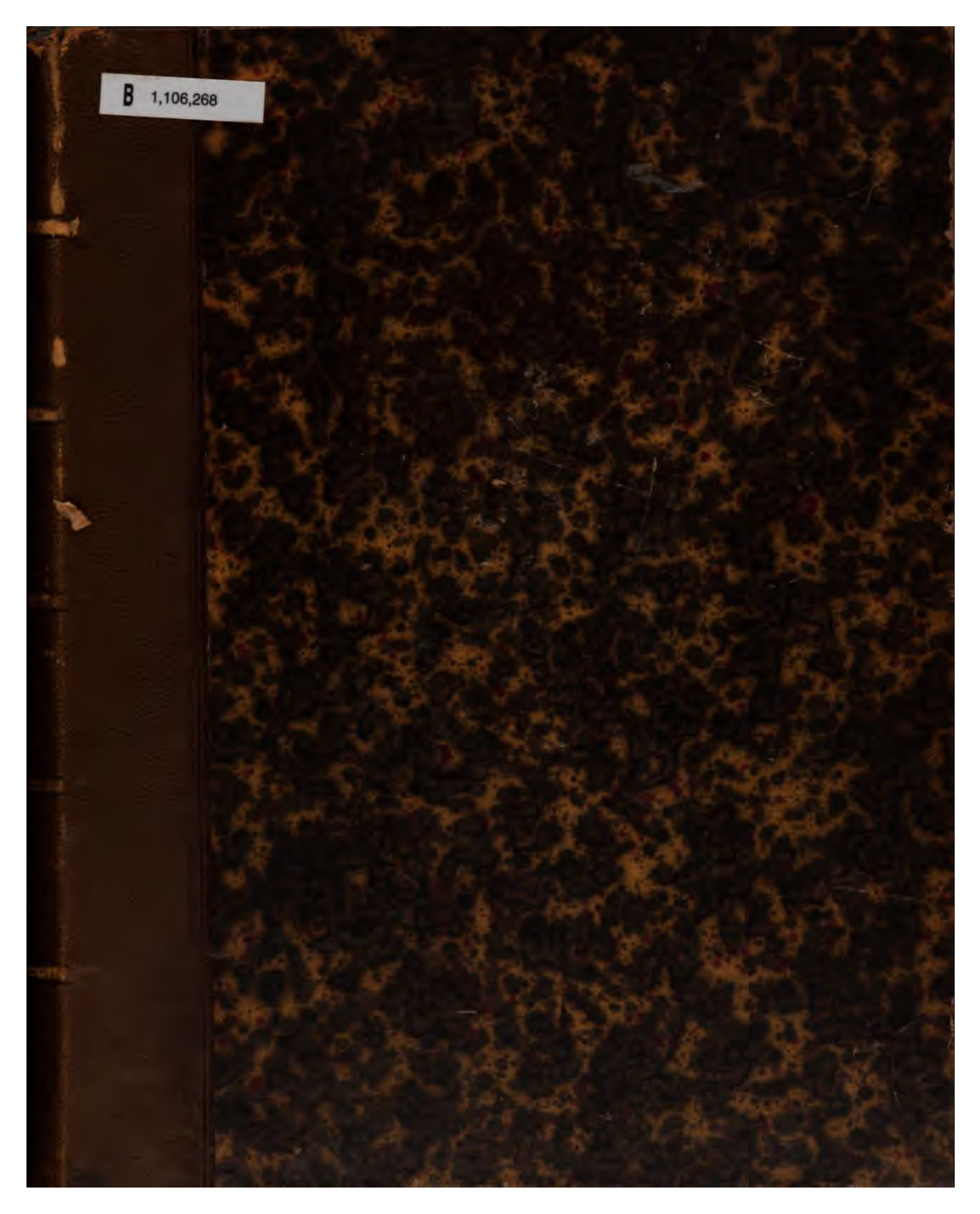


conservé aucune mauvaise impression depuis qu'il avait connu la cause de sa méprise, il lui racontait leur voyage en Hollande. Ils avaient fait leur tournée respective et s'étaient rencontrés, comme ils en étaient convenus, à Amsterdam. M. de Witt était satisfait du choix des députés nommés pour la prochaine assemblée. Il avait discuté avec eux la question qui était le but principal de sa course. Ayant trouvé tout le monde préoccupé d'une invasion menaçante des Turcs, il avait saisi l'occasion de cette crainte pour proposer, dans l'intérêt de la sûreté nationale, une liaison plus étroite de la province de Hollande avec Louis XIV. Les villes de Dordrecht, de Rotterdam et d'Amsterdam s'y étaient montrées disposées; mais celles de Leyde, de Delft, de Harlem avaient demandé du temps. Il avait laissé aux magistrats de ces villes quelques jours pour y réfléchir, et leur avait donné rendez-vous près d'Utrecht, dans une maison de ses parents. Voici comment le comte d'Estrades racontait, d'après M. de Witt, cette conférence et l'entretien qu'il avait eu avec lui sur le même sujet:

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à Louis XIV. Amsterdam, 5 juillet 1663.

Ils se trouvèrent tous audit lieu, où, après bien des raisonnements, ils suivirent l'avis de M. de Witt, et convinrent qu'il fallait que ledit de Witt me parlât; à quoi il répondit qu'il croyait que cela serait inutile; que j'étais un homme fort caché; que je demanderais du temps pour en écrire à votre majesté, et que ce serait découvrir leur faiblesse et témoigner qu'ils ont peur; qu'il estimait qu'il valait bien mieux que par forme d'entretien il tâchât de pénétrer par moi quels seraient les desseins de votre majesté pour la Flandre, au cas que le roi d'Espagne et l'infant vinssent à mourir, et que s'il pouvait me disposer à négocier auprès de votre majesté de la laisser se former en république ou à partager de concert le pays, ce serait un grand coup pour MM. les États, et qu'après cela on entrerait en matière plus sûrement pour cette liaison contre le Turc, mais qu'il ne savait comment s'y prendre.

Ils lui dirent tous qu'il fallait qu'il le fît; sur quoi il répliqua qu'il était dangereux de se commettre avec un grand roi; que quand il serait convenu de quelque chose, peut-être ils le désavoueraient; qu'à moins d'avoir un pouvoir secret d'eux il ne tenterait pas de m'en parler. Ils promirent de le lui donner; mais M. de Witt témoigna encore plus de froideur, et leur dit qu'il n'était pas encore bien résolu de se commettre, et qu'il valait mieux attendre et songer bien à toutes les suites de cette affaire. Voilà l'état où sont les choses, qui assurément ne peuvent aller mieux jusqu'à présent.

Je lui ai dit sur la manière du traité, qu'il me semblait qu'il en était le maître, ayant le pouvoir secret des bourgmestres et pensionnaires des villes, et que, lui étant garde des sceaux et pensionnaire de Hollande, il pourrait signer et sceller du grand sceau de Hollande le traité contresigné du greffier, sans que d'autres personnes y signassent, ainsi qu'il arriva lorsque la province de Hollande résolut de secourir le roi de Danemarck, et ne déclara aux autres provinces que longtemps après le traité qu'elle avait fait avec ledit roi. La paix d'Angleterre avec Cromwell se fit de même.

Il a été un jour à se résoudre à se charger seul de cette signature, mais il s'y est résolu ce matin, et est convenu que c'était le seul moyen et le plus sûr pour tenir l'affaire secrète.

Votre majesté peut être persuadée que je n'ai pas plus de passion pour sa grandeur et ses avantages que M. de Witt en témoigne. Il agit avec moi dans la dernière confiance, et je m'estimerai très-heureux que cela puisse produire quelque bon effet pour son service.

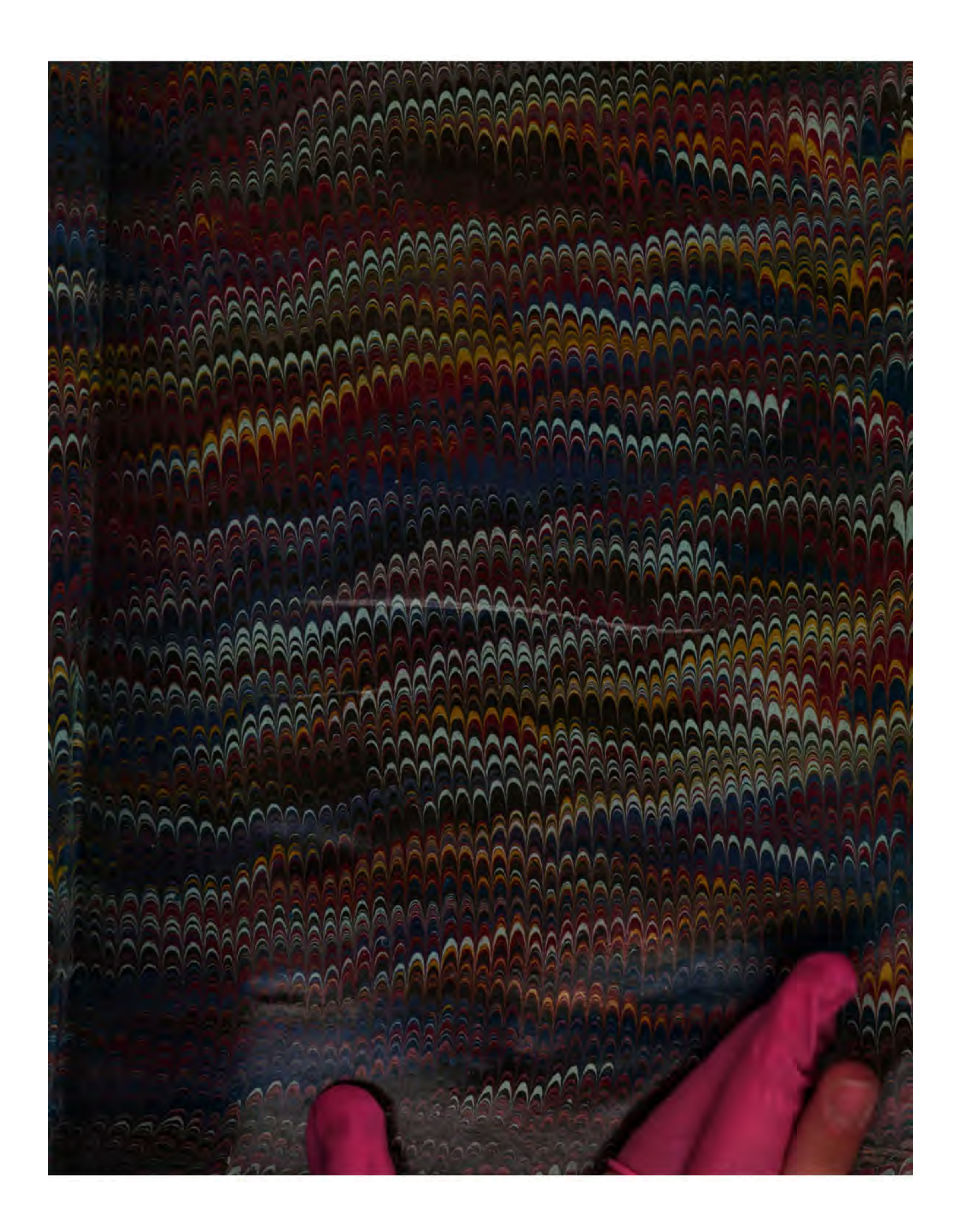
Le sieur de Witt m'a encore demandé si j'avais reçu mon pouvoir de traiter; je lui ai dit que cela n'arrêterait pas l'affaire, et que votre majesté me l'enverrait lorsqu'il en serait temps [1].

Louis XIV écrivit le 6 juillet au comte d'Estrades que, si les Provinces-Unies lui accordaient Cambrai, il consentirait à

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 245.



1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS

PAR ORDRE DU ROI

ET PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PREMIÈRE SÉRIE

HISTOIRE POLITIQUE

NÉGOCIATIONS

RELATIVES

A LA SUCCESSION D'ESPAGNE

SOUS LOUIS XIV

OU

CORRESPONDANCES, MÉMOIRES, ET ACTES DIPLOMATIQUES

CONCERNANT LES PRÉTENTIONS ET L'AVÉNEMENT

DE LA MAISON DE BOURBON AU TRONE D'ESPAGNE

ACCOMPAGNÉS D'UN TEXTE HISTORIQUE ET PRÉCÉDÉS D'UNE INTRODUCTION

PAR M. MIGNET

MEMBRE DE L'INSTITUT, CONSEILLER D'ÉTAT

GARDE DES ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

TOME I



PARIS

IMPRIMERIE ROYALE

M DCCC XXXV

AVERTISSEMENT.

Le ministre de l'instruction publique a conçu la pensée nationale de réunir et de publier les documents inédits qui intéressent l'histoire de France. Les chambres s'y sont associées par leur approbation et leur vote. Le gouvernement est ainsi devenu le continuateur de l'œuvre si utilement exécutée autrefois par la corporation savante des bénédictins. Après avoir servi l'histoire par ses ouvrages, M. Guizot a voulu encore la servir en lui procurant les matériaux qui lui manquaient.

Le ministère des affaires étrangères était naturellement appelé à prendre part à une aussi importante collection. Il possède, dans ses archives, les documents les plus nombreux, les plus authentiques et les plus secrets sur les deux derniers siècles. La plus grande partie de ces documents a cessé d'appartenir à la politique pour entrer dans

le domaine de l'histoire. Aucun obstacle ne s'oppose donc à leur publication. Mais la nature même de ces matériaux rend peu facile leur réunion en corps d'ouvrage, parce que les négociations se mêlent et que les pièces surabondent. Des archives ne sont pas arrangées en livres et les affaires exigent des répétitions que repoussent les lectures. Il fallait d'abord trouver un sujet saillant, et néanmoins limité, ensuite une méthode convenable qui permît de le présenter dans ses détails essentiels sans désordre et dans son ensemble sans altération.

J'ai choisi l'événement le plus considérable dans le siècle le plus célèbre, l'événement qui a embrassé le plus long espace de temps, puisque ses préparatifs ont commencé en 1659 et que ses résultats se sont étendus jusqu'en 1738; qui a occupé la politique la plus forte, mis en jeu les intérêts les plus hauts et les hommes les plus habiles, la succession d'Espagne. Dans ces trois quarts de siècle paraissent tour à tour sur cette vaste scène et pour cette seule question Mazarin et don Louis de Haro, M. de Lionne et Jean de Witt, Louis XIV et Guillaume III, Turenne, Condé, Marlborough et le prince Eugène, Torcy et Heinsius, le régent et Alberoni. J'ai pensé qu'il serait intéressant d'exposer toute la suite de cette grande affaire, de montrer au milieu des événements et des intrigues ces personnages célèbres qui, pour la plupart, sont dans la familiarité du public, et d'éclairer la politique d'un règne dont on ne connaît bien que la cour.

Après le sujet venait sa mise en œuvre. Comment fallait-il classer ces volumineux documents? Fallait-il les mettre

simplement les uns à la suite des autres selon leurs dates, ou valait-il mieux les distribuer d'après leur objet et unir l'ordre des idées à l'ordre des temps? La première de ces méthodes conduisait à une confusion inévitable, en rapprochant tout ce qui était simultané sans être semblable. La seconde séparait les négociations d'après leur nature, les classait d'après leur importance, et marquait leur part dans le but commun. Elle m'a paru préférable.

Cette difficulté n'était pas la seule. Était-il nécessaire de donner les documents dans leur totalité? Fallait-il s'abstenir de les compléter en y ajoutant des pièces publiées dans d'autres temps et d'autres pays? je ne l'ai pas pensé. Je n'ai pas cru qu'il fût indispensable de rien omettre au risque d'accabler le lecteur sous un amas d'inutilités, et de ne rien ajouter au risque de le laisser dans l'ignorance. Il aurait reculé devant l'ennui ou devant l'obscurité : dans un cas il n'aurait pas lu, dans l'autre il n'aurait pas su.

Il m'a semblé que ce qui importait, c'était de donner fidèlement et avec toute leur authenticité les documents essentiels pour montrer dans leur préparation, dans leur suite, dans leurs résultats, les événements ignorés ou mal connus, et qu'il était permis de faire servir l'histoire déjà acquise à compléter l'histoire encore secrète. C'est ce qui m'a dirigé dans l'application assez difficile de la méthode que j'ai adoptée. J'ai fait un choix dans les pièces, n'en omettant aucune d'importante, et résumant celles que je ne publiais pas. Je les ai distribuées d'après leur objet même, et je leur ai donné, autant qu'il était possible, la forme du récit en les plaçant dans la marche de l'action. Je me suis aidé

des correspondances et des ouvrages publiés en Hollande, en Allemagne et en Angleterre sur cette importante époque. Lorsqu'un grand personnage s'est présenté sur la scène des négociations, j'ai essayé de le faire connaître; lorsqu'un pays a joué un rôle principal dans la politique retracée par les dépêches, j'ai esquissé le tableau de son organisation et de sa puissance; lorsqu'une question est devenue l'objet des discussions diplomatiques, j'ai exposé ses antécédents pour préparer à sa solution; lorsque les négociations ont été interrompues par des guerres, j'ai donné le récit sommaire de celles-ci, afin que le lecteur pût mieux comprendre les autres en les reprenant. En un mot, j'ai ajouté aux pièces mêmes tout ce qui pouvait les éclaircir et les lier. Cette méthode me permettra de donner en six volumes, sans rien omettre d'important, sans rien réserver d'inconnu, des documents qui sans elle en auraient exigé des centaines. Elle pourra être appliquée, si elle est jugée bonne, aux époques rapprochées de nous dont les matériaux surabondants ne sauraient être communiqués au public dans leur masse confuse. C'est d'après elle que seront faits les autres recueils que le département des affaires étrangères se propose de fournir à la grande collection lorsque celui-ci sera terminé.

MIGNET.

Paris, le 1er novembre 1835.

INTRODUCTION.

La succession d'Espagne a changé, au commencement du XVIIIe siècle, la condition des deux principales puissances du continent et les rapports de toutes les autres. L'équilibre politique qu'on avait cherché à fonder pendant deux cents ans fut alors rompu. La maison de Bourbon alla régner au delà des Pyrénées et dans le royaume de Naples, et la branche allemande de la maison d'Autriche s'étendit dans les Pays-Bas et sur le Milanais. L'une se fortifia par l'accroissement de ses dynasties; l'autre, par l'extension de son territoire.

Cette succession fit entrer l'Espagne dans le système politique de la France. Elle termina des luttes anciennes et animées qui naissaient du voisinage et que n'avaient pu apaiser ni le mariage d'Éléonore d'Autriche avec François Ier, ni ce-

lui d'Élisabeth de France avec Philippe II, ni celui d'Anne d'Autriche avec Louis XIII, ni celui de Marie-Thérèse avec Louis XIV. Les intérêts avaient été plus puissants que les volontés, et tandis que la paix s'établissait entre les familles, la guerre se perpétuait entre les pays.

Il fallait que l'un des deux états vainquît ou s'attachât l'autre. L'incorporation par la conquête étant impossible, l'union par les mariages étant éphémère, on recourut à un autre moyen mêlé de violence et de droit, à l'établissement de la dynastie du pays le plus fort dans le pays le plus faible. Ce moyen de rétablir par un assujettissement déguisé l'accord détruit depuis le commencement du XVI[e] siècle entre la France et l'Espagne fut alternativement tenté par les deux maisons qui régnaient sur elles. Chacun des deux pays dans le moment de sa force voulut imposer sa dynastie à l'autre dans le moment de sa faiblesse. Philippe II l'essaya pour le compte de l'Espagne pendant les troubles de la ligue, lorsque la branche de Valois disparut, et Louis XIV l'accomplit pour le compte de la France, lorsque la postérité masculine de Charles-Quint s'éteignit.

Le droit du sang servit de prétexte. Philippe II invoqua ce droit, malgré la loi fondamentale de la monarchie française qui ne permettait pas aux femmes, ni à leurs descendants, de monter sur le trône : il voulut la violer par une révolution. Louis XIV l'invoqua à son tour, malgré deux renonciations formelles que son père et lui avaient faites au bénéfice de la loi espagnole : il les viola par la victoire.

Ainsi, des deux côtés il y eut poursuite du même but, la dépendance du pays voisin; emploi du même moyen, l'établissement de la dynastie la plus puissante en remplacement de la plus faible; invocation du même droit, celui du sang provenant des mariages; rencontre de grands obstacles, en France une loi fondamentale qui excluait les femmes de la couronne, en Espagne un acte de renonciation des infantes expatriées à la couronne même. D'où vient que de deux peuples cherchant tour à tour à se vaincre par les armes, de deux familles essayant tour à tour de se déposséder par le droit, de deux pays employant tour à tour la force et la subtilité, il y eut échec d'un côté et succès de l'autre? D'où vient que Louis XIV parvint au but que Philippe II ne put pas atteindre? Est-ce habileté? est-ce fortune? Non. Pour expliquer une issue si différente à de mêmes projets, il faut remonter à quelque chose de supérieur qui domine l'habileté et qui force la fortune. La destinée des deux pays et de leurs entreprises, l'un à l'égard de l'autre, était écrite en grande partie dans leur position.

Les événements qui remplissent la vie d'un peuple, l'esprit qu'il acquiert, le caractère qu'il prend, les mœurs qu'il contracte, le mouvement dans lequel il s'entretient ou l'inertie dans laquelle il tombe, l'influence extérieure qu'il exerce ou qu'il subit, dépendent beaucoup de la position géographique qu'il occupe. S'il en est ainsi, l'Espagne et la France, dont l'une est jetée à l'extrémité du continent européen, et l'autre s'y trouve placée dans une position centrale; dont l'une est

éloignée des autres peuples et l'autre en rapport perpétuel avec eux, ne doivent se ressembler ni dans leur histoire, ni par leur esprit.

L'Espagne est une péninsule située à la limite occidentale de l'Europe. Le seul côté qui lui serve de communication avec le continent est lui-même barré par une vaste chaîne de montagnes qui n'a que deux ouvertures sur l'Europe. C'est par ces deux portes et par ses côtes que l'Espagne est en relation avec le reste du monde. Mais, outre la chaîne des Pyrénées qui la sépare du continent, elle est intérieurement coupée par d'autres chaînes, dirigées aussi de l'est à l'ouest, avec un peu plus d'inclinaison vers le sud, qui divisent ses diverses régions entre elles. Ces chaînes, d'où sortent des contre-forts puissants et nombreux qui courent dans un sens opposé et qui ont reçu comme elles le nom de *sierra*, forment des bassins sinueux où s'encaissent les eaux du pays. Elles dessinent le cours de l'Èbre, du Douro, du Tage, de la Guadiana, du Guadalquivir, qui coulent tous dans la même direction transversale et se rendent dans l'Océan, à l'exception du premier, qui se jette dans la Méditerranée. Cette disposition des lieux a plus tard concouru à faire la division des états.

Une position continentale si isolée, une forme si montagneuse, ne sont pas les plus favorables aux communications ni au mouvement. On pénètre difficilement d'Europe en Espagne : la grande muraille des Pyrénées en ferme l'accès. On ne passe point aisément d'une partie de l'Espagne dans l'autre : les chaînes intérieures s'y opposent. Ce pays a,

d'ailleurs, trop de montagnes pour ce qu'il a de plaines, et trop peu d'eaux pour ce qu'il a d'étendue. Ses fleuves, qui roulent comme des torrents dans l'hiver, se dessèchent dans l'été.

L'isolement extérieur et l'isolement intérieur sont donc les caractères généraux de l'Espagne. Pour l'unir au reste du monde et pour lier ses provinces entre elles, il a fallu au dehors des invasions, au dedans la conquête. Ce pays était placé trop à l'écart pour être le grand chemin des peuples et le foyer des grandes idées. Aussi n'y est-il allé que les peuples et les idées qu'un irrésistible mouvement poussait jusqu'à cette extrémité de leur course ou de leur action. C'est par là que l'Espagne est sortie de son isolement et de l'inaction à laquelle l'isolement conduit.

Elle a été envahie par les Carthaginois, qui s'établissaient sur toutes les côtes; par les Romains, qui occupaient tous les pays; par les peuples germaniques et par les Arabes, qui débordaient en sens inverse sur l'occident et sur l'orient du monde ancien, et qui, dans leur écoulement, sont allés les uns d'Espagne en Afrique, les autres d'Afrique en Espagne. Les Carthaginois l'ont colonisée; les Romains y ont établi, après une résistance plus prolongée que partout ailleurs, leur puissante unité et la civilisation; les Germains y ont porté un peu de leur force régénératrice; mais c'est surtout aux Arabes qu'elle a dû son existence moderne.

Les Arabes étaient sortis de leur péninsule pour conquérir la terre à leur croyance. Mus par le double besoin de s'étendre

et de convertir, ayant l'avidité de la conquête et l'enthousiasme de la foi, l'organisation qui vient de l'armée et l'obéissance qui vient de Dieu, ils marchèrent à l'occupation du monde, l'épée à la main et la confiance dans le cœur, sous un général qui était en même temps leur pontife. Il n'y avait pas eu encore d'impulsion plus irrésistible sous une unité plus forte.

C'était du reste un grand moment : l'univers ancien désorganisé se refaisait sous l'idée de Dieu. Deux religions qui devaient se le partager et qui étaient deux formes diverses du même progrès, le christianisme et l'islamisme, se répandaient dans toutes ses parties. Le prosélytisme, mobile nouveau, car les anciennes croyances s'étaient maintenues avec le plus grand soin dans un état d'isolement, jetait les chrétiens en Asie et en Europe, les musulmans en Asie et en Afrique. L'esprit de conquête avait passé de l'ordre matériel à l'ordre moral.

Les Arabes furent, de ces conquérants nouveaux, ceux qui s'étendirent le plus en moins de temps. Ils joignaient la force à la croyance. Les chrétiens étaient alors réduits au prosélytisme de la prédication. Aussi les Arabes, après avoir conquis les principaux états d'Asie, s'emparèrent de tout le nord de l'Afrique, et de là, continuant leur marche victorieuse, ils descendirent en Espagne au commencement du VIII[e] siècle.

Ils trouvèrent ce pays occupé par les Goths, qui en étaient les maîtres depuis deux cent cinquante ans. Les Goths n'é-

taient plus des Germains : n'ayant pas été ranimés, à cause de la position et de l'éloignement, par une nouvelle invasion d'hommes de leur race, ils étaient devenus semblables à ceux qu'ils avaient vaincus. Le grand but que la Providence s'était proposé en faisant correspondre l'établissement du christianisme à l'invasion des barbares, pour satisfaire à deux besoins du monde en lui restituant la croyance et la force qu'il avait perdues, n'avait pas été atteint en Espagne. Le mélange de ces deux grands éléments ne s'y était pas opéré dans les proportions nécessaires pour que le christianisme civilisât la force et que l'invasion fortifiât le christianisme. L'invasion avait cessé depuis le ve siècle. Ses flots vivifiants, arrêtés par la digue des Pyrénées, n'étaient pas allés couvrir assez souvent des terres épuisées. Aussi les Goths, très-vite absorbés par les chrétiens, ne purent pas défendre la péninsule contre les Arabes. Ils la perdirent dans une bataille.

Après avoir presque entièrement conquis l'Espagne, les Arabes se jetèrent en Gaule. Ils rêvaient la conquête de l'Europe entière et leur retour en Orient par Constantinople. Charles Martel dissipa leur rêve. Ce ne fut qu'en Gaule que les barbares de l'Orient rencontrèrent les barbares du Nord, et que se fit entre eux, par la voie des armes, le partage du monde civilisé. Il fut décidé dans les champs de Poitiers que les races germaniques auraient l'Europe dans leur lot. Rejetés dans la péninsule espagnole, les Arabes y furent suivis par les Francs qui leur avaient fermé la Gaule et avaient arrêté leur mouvement de conquête. Les Carlovingiens descendirent jusqu'à

l'Èbre, et formèrent sur le revers méridional des Pyrénées trois établissements chrétiens qui concoururent plus tard à reprendre la péninsule. Ils fondèrent le comté de Barcelone; ils jetèrent à Jaca les bases du royaume d'Aragon, et à Pampelune celles du royaume de Navarre; mais ce furent surtout les montagnes des Asturies qui servirent de berceau à l'Espagne chrétienne. C'est de ces montagnes, derrière lesquelles s'étaient retirés les restes indomptés des anciens Goths, que devait s'opérer du nord au sud la lente dépossession des Arabes.

Avant de perdre l'Espagne, les Arabes en changèrent l'aspect. Ils y introduisirent leur civilisation, qui fut, comme leur croyance, le résultat d'un emprunt. Mis en rapport par le commerce avec les juifs de la Palestine et les chrétiens de la Syrie, ils avaient enfanté l'islamisme; mis en communication par la conquête avec les Grecs, les Indous, les Chinois, ils créèrent cette civilisation mélangée, sans originalité et sans profondeur, mais non sans éclat ni sans fruit, qui rattacha les unes aux autres les découvertes de trois civilisations isolées, et rétablit le mouvement suspendu de l'esprit dans le moyen âge. Ils prirent aux Grecs leur astronomie, leur géométrie, leur mécanique, leur physique, leur philosophie, leur médecine, leur architecture; aux Indous, leur arithmétique et leur algèbre; aux Chinois, leur papier pour écrire, leur boussole pour naviguer, leur poudre pour combattre; et ils placèrent à Bagdad et à Cordoue les deux grands centres de cette civilisation intermédiaire.

Les Arabes d'Espagne se détachèrent, dès le VIIIe siècle, du reste de l'empire. Ils formèrent, sous un membre de la dynastie renversée des Ommiades, le califat de Cordoue, qui devint indépendant du califat de Bagdad, occupé par la dynastie des Abassides. Ce fut pendant la durée du califat de Cordoue, de 752 à 1044, que la domination arabe acquit toute sa splendeur [1].

Mais ce qui s'arrête recule. Le califat de Cordoue s'était détaché de celui de Bagdad : les diverses parties de l'Espagne se détachèrent du califat de Cordoue. Lorsque le lien de la conquête se brisa, la puissance des lieux reparut, et la nature divisa ce que la force avait un moment réuni. Le califat fut aboli en 1044, par les émirs, qui érigèrent leurs provinces en royaumes. Cette décomposition territoriale, précédée de quarante-trois ans d'anarchie et d'usurpations pendant lesquels quatorze califes avaient été portés sur le trône et en avaient été précipités, tandis que les deux cent vingt années précédentes avaient été remplies par les règnes de neuf califes seulement, cette décomposition donna naissance aux royaumes de Cordoue, de Tolède, de Séville, de Jaen, de Grenade, de Valence, de Saragosse.

[1] Voir *Biblioth. arabico-hispana*, de Casiri, t. II, p. 32 à 252 ; *Historia de la dominacion de los Arabes en España, sacada de varios manuscritos y memorias arabigas*, par Joseph Antoine Conde, t. I, surtout les chapitres XCIII, XCIV et XCVIII, édition de Madrid, 1820, in-4°; *Histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain*, trad. de M. Guizot, t. X, chap. LI, édit. in-8°, 1812; *Essai sur l'histoire des Arabes et des Mores en Espagne*, par L. Viardot, chap. II du 1er volume, et chap. II de la IIe partie du second; in-8°, 1833.

Les chrétiens en profitèrent pour s'étendre. Ils avaient commencé, le lendemain de l'établissement des Arabes dans la péninsule, une lutte qui dura huit siècles. Pendant cette lutte, qui forma leur caractère opiniâtre et aventureux, ils furent arrêtés quelquefois, mais ils s'avancèrent toujours. A la fin du xe siècle les Arabes de la première conquête se trouvèrent hors d'état de leur résister. La défaite de Calat Anozor marqua la fin de leur domination. Ils appelèrent alors les Mores d'Afrique, qui envahirent la péninsule, dans le xie siècle sous le nom d'Almoravides, dans le xiie sous celui d'Almohades, deux sectes qui ranimèrent l'esprit de prosélytisme et de conquête parmi les musulmans. Ils furent d'abord vainqueurs, les premiers à Zalaca[1], les seconds à Alarcos[2]; mais les chrétiens, appuyés sur les croisés d'Europe, comme les musulmans l'étaient sur les sectaires d'Afrique, triomphèrent des Almoravides et des Almohades ainsi qu'ils avaient triomphé des Arabes. Les invasions africaines ne servirent qu'à donner plus de ressort et d'impétuosité à la conquête chrétienne. Après la victoire décisive de Las Navas de Tolosa, en 1212, les Espagnols acquirent toute la péninsule, à l'exception du royaume de Grenade.

Les Mores gardèrent encore cette possession plus de deux siècles; ils y étaient protégés par leur nombre, qu'avait accru l'émigration des musulmans chassés des autres parties de l'Espagne. Ils étaient aussi défendus par la nature montagneuse du pays qui leur servait de dernier retranchement.

[1] En 1086. [2] En 1195.

Enfin, ils furent longtemps sauvés parce que les Aragonnais se jetèrent en Italie et que les Castillans se divisèrent. Eux-mêmes ne provoquèrent qu'à de rares intervalles les armes de leurs ennemis. Ceux-ci se contentèrent de leur enlever, dans le XIVe siècle, le rocher de Gibraltar et l'île d'Algésiras, qui leur avaient servi de point de débarquement et par où ils auraient pu recevoir de l'Afrique de nouveaux secours pour envahir l'Espagne.

Lorsque les deux royaumes qui avaient rétabli la puissance chrétienne dans la péninsule furent réunis par le mariage de Ferdinand d'Aragon et d'Isabelle de Castille, le mouvement de conquête recommença. Le royaume de Grenade, dernier reste de l'invasion arabe, succomba à son tour en 1492. Alors se termina une lutte qui durait depuis 717, dans laquelle les deux religions s'étaient combattues par des hordes de sectaires ou des troupes de croisés, et les deux peuples avaient employé toutes leurs ressources en s'appuyant l'un sur l'Afrique pour garder la péninsule, l'autre sur l'Europe pour la conquérir. Celui des deux qui était sur son propre continent, qui avait derrière lui la masse la plus forte et qu'animait l'esprit européen, plus puissant que l'esprit asiatique, et destiné malgré ses retards à s'avancer davantage, l'emporta sur l'autre et lui enleva la totalité de la péninsule, dont il n'occupait d'abord que la lisière septentrionale.

La lenteur de cette conquête avait fait sa solidité. Pendant les intervalles de temps où elle avait été suspendue, les Espagnols s'étaient affermis dans les possessions qu'ils avaient

acquises et avaient pris la force nécessaire pour aller plus loin. L'impulsion intérieure qui les avait conduits jusqu'aux extrémités de la péninsule ne cessa point lorsqu'ils les eurent atteintes. Elle les poussa toujours en avant, et le besoin de s'étendre fut la suite du besoin de reconquérir. Mais comment, où, aux dépens de qui le satisfaire?

Les peuples sont comme les eaux : ils suivent leurs pentes. Les Aragonnais, arrivés sur les bords de la Méditerranée, avaient en face l'Italie : ils s'y jetèrent. Les Castillans et les Portugais, parvenus dans leur marche du nord au sud sur les côtes de l'Océan, le traversèrent : les premiers, pour découvrir l'Amérique; les seconds, pour tourner l'Afrique et conquérir l'Inde. C'est au delà de ces vastes espaces qu'allèrent s'éteindre leurs ardeurs et expirer leur mouvement.

Mais ils atteignirent également la ligne des Pyrénées, où Ferdinand le Catholique avait conquis le royaume de Navarre sur une dynastie attachée à la France[1]. Il arriva dès lors par leur contact géographique avec cette puissance, et par leur descente en Italie, où ils la rencontrèrent aussi, qu'ils entrèrent dans les affaires générales du continent. L'élan qu'ils avaient pris les fit sortir de leur péninsule par toutes ses issues, par la Méditerranée, par l'Océan, par les Pyrénées; et ils allèrent rapidement épuiser en Italie, en Amérique, dans l'Inde, en France, en Allemagne, des forces accumulées pendant des siècles.

Ce qui contribua, outre l'impulsion qu'ils avaient reçue de

[1] En 1512.

leur lutte avec les Arabes, à cet écoulement de leur puissance et à ce débordement de leur action dans tant de sens et sur tant de pays, ce fut un accident de dynastie. Les dynasties, et les lois de succession qui président à leur maintien ou à leur remplacement, sont d'ordinaire appropriées aux besoins des divers pays. La loi espagnole différait de la loi française, comme l'intérêt de l'Espagne différait de l'intérêt de la France; elle appelait à la couronne les femmes, qui la portaient dans d'autres maisons en se mariant. Ces mariages amenèrent la réunion des diverses parties de la péninsule, et lui procurèrent l'aide du continent par l'avénement de princes étrangers qui lui apportèrent d'abord les forces de l'Europe pour la faire triompher dans ses luttes de religion et de race, et plus tard ses idées pour la faire sortir de l'immobilité péninsulaire où elle devait retomber. C'est ce qui arriva au xi[e] siècle par l'avénement de la dynastie navarraise, dans le xii[e] par celui de la dynastie bourguignonne, dans le xvi[e] par celui de la dynastie autrichienne, dans le xviii[e] par celui de la dynastie capétienne.

La France, au contraire, en admettant les femmes à la couronne eût renoncé à sa nationalité. Elle pouvait, comme nous le verrons plus tard, entretenir son mouvement par les chocs non interrompus du reste de l'Europe et opérer sa formation par sa force intérieure. Aussi se réserva-t-elle des moyens particuliers de perpétuer sa dynastie : elle plaça des rejetons royaux dans plusieurs provinces à mesure qu'elle les conquit, afin que les branches pussent au besoin remplacer le

tronc. La loi des apanages fut la conséquence de la loi salique. Le pays le plus remarquable par son unité le fut aussi par la durée de sa dynastie.

Les Espagnols avaient définitivement réuni la Castille au royaume de Léon en 1217, et les royaumes de Castille et d'Aragon en 1479. C'était la succession féminine qui avait produit cette double réunion. Le mariage de dona Berenguela avec Alphonse IX avait conduit à la première; celui d'Isabelle de Castille et de Ferdinand d'Aragon avait conduit à la seconde. Mais de ce dernier mariage il ne restait qu'une fille, Jeanne la Folle.

La dynastie espagnole, n'ayant pas dans la péninsule les moyens de conservation qu'avait employés ou rencontrés la dynastie capétienne en France, était sur le point de périr : il ne lui restait qu'à se renouveler sur le continent. Mais à quelle partie du continent demanda-t-elle un prince cette fois? s'adressa-t-elle à la France comme dans le XIIe siècle? Non. La France était sa voisine aux Pyrénées, sa rivale en Italie, et dès lors son ennemie sur deux points. Elle s'adressa donc à une dynastie qui était elle-même la rivale de son ennemie, à l'Autriche.

Cette maison, descendue des Alpes helvétiques en Allemagne pour y chercher fortune, y avait trouvé le trône impérial et de belles possessions dans la vallée du Danube. Elle s'était élevée et agrandie par un mélange de force et de ruse, par des victoires et des mariages. L'héritière des Pays-Bas, Marie de Bourgogne, avait placé ses états sous la protection

de Maximilien[1], prince de cette maison, contre les envahissements de la France. C'est à Philippe le Beau, issu de cette union, que fut mariée l'héritière des Espagnes, Jeanne la Folle[2], sous l'entraînement de la même crainte, et pour fortifier la même résistance. Ces mariages systématiques firent aboutir quatre grandes maisons à un seul homme et placèrent tous leurs états sous un seul prince.

Charles-Quint fut cet héritier universel. Sous lui, au milieu du plus grand éclat de l'Espagne, commença son épuisement. Il voulut accroître une domination déjà trop vaste : tant il est vrai qu'il n'y a pas de mesure dans les désirs, de bornes à l'action, et qu'il faut que la grandeur mène à la ruine comme l'excès de vie à la mort. Charles-Quint s'établit sur les côtes d'Afrique, conquit le Milanais et ajouta la couronne impériale à toutes celles dont sa tête était déjà surchargée. Parvenue à ce point, la puissance espagnole était trop considérable et trop éparse. Sans parler de l'Amérique, qui se colonisait silencieusement, comment conserver et défendre une si immense réunion d'états qui n'avaient ni rapprochement ni ressemblance, les uns placés sur les confins orientaux de l'Allemagne comme l'Autriche, les autres isolés au milieu du continent comme les Pays-Bas, les autres disputés comme le Milanais et le royaume de Naples? Il essaya de les défendre en les étendant.

Mais, pour cela, il fallait s'assurer de l'obéissance absolue

[1] En 1477 elle épousa l'archiduc Maximilien d'après le vœu des États.
[2] En 1496.

de l'Espagne déjà soulevée par les grands vassaux qu'avait attaqués la politique de Ferdinand et par les villes qu'indignait la domination des Flamands. Il fallait empêcher toute diversion intérieure qui se serait opposée à l'accomplissement de cette tâche extérieure, c'est-à-dire, épuiser la péninsule en transportant sa population active au dehors pour y conquérir et y gouverner, et éteindre le souffle qui l'avait animée en détruisant ses libertés. Toutes les classes qui formaient la société du moyen âge avaient conoouru à la délivrance de l'Espagne : le clergé par ses ordres de chevalerie militaire, la noblesse par ses armes, les villes par leurs milices et leur argent. Elles avaient joui en retour d'une espèce d'indépendance souveraine. Chaque classe avait ses droits, chaque partie de l'Espagne ses privilèges. Ceux de la Castille différaient de ceux de l'Aragon; ceux de l'Aragon de ceux de la Catalogne, de la Navarre, des provinces basques, qui ne se ressemblaient pas entre eux. C'est contre cette liberté, qui avait entretenu le mouvement intérieur de l'Espagne et facilité sa conquête, que s'éleva la nouvelle dynastie autrichienne.

Ferdinand le Catholique avait donné l'exemple. Sans détruire les ordres de chevalerie de Calatrava, d'Alcantara, de Monteza, de Saint-Jacques, qui avaient fait leur temps depuis que les Mores étaient expulsés, il leur enleva l'indépendance dont ils jouissaient, en devenant lui-même leur grand maître. Il plaça également le clergé de l'Espagne sous sa main par la nomination à tous les archevêchés, à tous les évêchés, à toutes les prélatures, à toutes les abbayes qu'il obtint du

pape [1]. Il fit du tribunal royal de l'inquisition le plus terrible instrument de la puissance absolue. Né du besoin de ramener l'unité de religion dans un pays qui avait longtemps appartenu à une autre croyance, ce tribunal, institué contre les Juifs et les Mores, fut renforcé contre les novateurs protestants. Il fit trembler les adversaires de la couronne en même temps qu'il arrêta l'essor de l'esprit en séquestrant la péninsule du mouvement général de l'Europe. Tandis que le continent avançait, l'Espagne demeura immobile.

Ferdinand le Catholique avait soumis le clergé; Charles-Quint soumit les villes. L'insurrection des *communidades* servit ses projets. Le cardinal Ximenès ayant semé la discorde entre les deux classes qui avaient pris part à cet élan d'indépendance, ruina les *communeros* à Villalar [2] par les mains des nobles, qui furent contraints ensuite de servir d'épée à la couronne. Charles-Quint, après avoir dompté ses communes et enchaîné sa noblesse, dépouilla la Castille de ses priviléges. L'assemblée des cortès dans laquelle s'agitaient toutes les questions les plus hautes de conquête, de dynastie, de législation, et que composaient tous les ordres de l'état, fut réduite aux *procuradores* des villes et au vote de l'impôt.

Le royaume d'Aragon subit sous Philippe II, en 1591, le

[1] « Ha il re la nominatione di tutti « i beneficii di Spagna et li distribuisce « a chi piu li aggrada tramutando anco « uno istesso da un vescovado a l'altro « a suo beneplacito. » *Relat. man. de Contarini à la république de Venise.* Voir aussi la *Nueva Recopilacion* de 1640, lib. I, tit. VI, loi I, « por derecho, y antigua costumbre, y justos « titulos, etc. »

[2] En 1522.

sort que le royaume de Castille avait éprouvé sous Charles-Quint. Son soulèvement contre les usurpations royales de l'inquisition, dans le procès d'Antonio Perez, le fit envahir et dépouiller de ses *fueros*. La Catalogne et la Navarre perdirent une partie des leurs sous Philippe IV. Ceux des provinces basques se sont maintenus seuls jusqu'à nos jours.

La noblesse ne fut pas plus ménagée que les autres classes : elle fut écartée de l'administration et des cortès. Les grandes familles, comme celles des Gusman, des Mendoça, des Enriquez, des Pacheco, des Girone, etc., avaient d'immenses richesses, des cours constituées sur le modèle des cours féodales au moyen âge, des gardes, des sujets en grand nombre et la petite noblesse sous leurs ordres [1]. Elles furent laissées à l'écart, et les fils des conquérants espagnols, réduits au rôle de grands propriétaires, n'aspirèrent bientôt plus qu'au privilége de se couvrir devant le roi ou dans sa chapelle. La petite noblesse les quitta et, suivant le proverbe du temps, passa la mer, entra dans l'église ou se mit à la solde du roi.

Ainsi finit la vie animée et l'indépendance universelle du moyen âge. Ces villes qui formaient des espèces de républiques, ces corporations de chevalerie religieuse qui étaient des peuples constitués à part, cette noblesse qui avait les droits et la grandeur de la souveraineté, ces assemblées nationales dans les-

[1] « Nota di tutti li titoladi di Spagna « con le loro casate et rendita che « tengono, dove hanno li loro stati et « habitationi, fatta nel 1581, alli 30 di « maggio in Madrid. » *Informationi polit.* t. XV, n. 11, ms. Voir Léopold Ranke, *Fürsten und Volker von Süd-Europa im sechszehnten und siebzehnten Jahrhundert*, t. I, ch. II; *die spanische Monarchie Castilien, Granden*, p. 219-224.

quelles le pays entier participait à l'œuvre de sa délivrance et de sa formation, ne parurent plus de saison lorsqu'il fallut passer de la conquête de l'Espagne à l'administration d'une partie du monde. Mais cette révolution monarchique contribua à tarir dans sa source une activité que la possession de tant d'états avait déjà trop affaiblie en la dispersant.

Les effets s'en montrèrent sous Charles-Quint lui-même. Malgré sa grande supériorité, ce prince ne put pas suffire à une tâche si compliquée et si vaste. Il ne put pas trouver en lui de quoi vivre pour tant de peuples, pourvoir aux besoins de tant de pays, résister à tant d'adversaires. Il ne put pas comprimer l'Espagne, occuper les côtes de Barbarie, résister aux Turcs, conquérir et garder l'Italie, coloniser le Mexique et le Pérou, combattre la France, contenir l'Allemagne, satisfaire les Pays-Bas. Il ne put pas devenir roi absolu dans ses pays héréditaires, se rendre empereur tout-puissant dans une confédération libre, se poser comme une digue insurmontable à l'esprit réformateur de son temps, et rester général victorieux partout. Il l'essaya pendant trente ans.

Posté en Flandre, la plus centrale de ses possessions, il gouverna de là toutes les autres. Il eut à courir sans cesse des Pays-Bas en Espagne, d'Espagne en Italie, d'Italie en France, de France en Allemagne. Il alla tenir des assemblées, ravir des libertés, livrer des batailles. Tout lui réussit d'abord : les Castillans insurgés furent défaits à Villalar; les Flamands révoltés, à Gand; les Français, en Italie; les Allemands, sur le Danube et sur l'Elbe. Mais il fallait toujours s'agiter et toujours vaincre.

Cette vie sans repos et ces victoires sans terme l'affaiblirent et le lassèrent. Sa tête se couvrit de bonne heure de cheveux blancs. La tristesse maladive qu'il tenait de sa mère et qui était restée enfermée dans les profondeurs de son âme pendant le temps des distractions et des victoires, en sortit et le gagna; il devint lent et sombre. Cet homme si actif, dont une partie du monde attendait les ordres, ne donnait plus sa signature qu'avec humeur. Il recherchait la solitude. Il s'enfermait des heures entières dans un appartement tendu de noir et éclairé par sept torches[1]. Il méditait déjà de sortir vivant du monde et de déposer le fardeau que lui avaient laissé ses ancêtres et qu'il avait lui-même rendu plus pesant. Il suffisait d'un revers pour l'y décider.

Ce revers ne se fit pas attendre. Surpris et mis en fuite à Inspruck[2] par l'électeur Maurice de Saxe, qui l'attaqua à la tête de l'Allemagne protestante, battu dans les Évêchés par le roi de France Henri II, Charles-Quint sentit que le moment d'en finir était arrivé. Il ne pouvait plus administrer au dedans, ni vaincre au dehors. Le revenu de ses royaumes était aliéné; il devait plus de trente millions de ducats[3]. Ses ennemis étaient coalisés; ils disposaient des ressources de la

[1] Galuzzi, *Storia del granducato di Toscana*, t. I, p. 208; Léopold Ranke, t. I, p. 112 et 113.

[2] En 1551.

[3] L'ambassadeur vénitien Tiepolo, dans une relation manuscrite à la seigneurie de Venise, évalue ainsi les dettes de la monarchie espagnole vers les commencements du règne de Philippe II : « E solecito quanto ogn'altro « al accrescimento del denaro, e certo « ha grandissima ragione di farlo, es- « sendo impegnate le entrade sue per « 35 millioni d'oro. »

France et de l'enthousiasme de l'Allemagne. Réduit à renverser lui-même ses plans, en 1552, par la transaction de Passau, à relever les Allemands qu'il avait abattus, à subir l'agrandissement des Français qu'il avait dépouillés, il abdiqua.

Son abdication fut pour l'Espagne le signal de la retraite. Les états héréditaires d'Autriche et l'empire d'Allemagne avaient été séparés de la monarchie espagnole sous Charles-Quint, qui les avait donnés à son frère Ferdinand. C'est contre l'Allemagne qu'il s'était brisé, et c'est par elle qu'il avait été contraint de se démettre. Il semblait que son fils Philippe II étant délivré de cette partie de la tâche, cela suffirait. Mais la décadence de l'Espagne ne devait plus s'arrêter. Charles-Quint avait échoué en Allemagne, Philippe II devait échouer dans les Pays-Bas.

En succédant à son père, Philippe II se retira en Espagne, d'où il ne sortit jamais. Il devint roi tout à fait péninsulaire. Charles-Quint avait été le souverain réel de tous ses états; il les avait tour à tour habités et souvent parcourus. Il tenait à tous ses peuples par quelque côté : son origine le rendait Flamand, sa gravité Espagnol, son bon sens Italien, sa prudence Allemand. Il était propre à tout régir, parce qu'il allait tout voir et qu'il savait tout comprendre. Il n'en fut pas de même de son fils. Ce qu'il y avait en lui d'universel disparut dans Philippe II.

Non-seulement ce prince se transporta au delà des Pyrénées, mais il s'enferma à l'Escurial comme dans un monastère.

Étranger aux Flamands et aux Italiens, il devint invisible aux Espagnols eux-mêmes. Des deux choses que son père avait dirigées avec une égale supériorité, la guerre et la politique, il ne se réserva que la dernière. Après l'affaire de Saint-Quentin [1], où il se trouva sans se plaire au bruit des balles, il ne parut plus sur aucun champ de bataille, et ne combattit que par ses généraux. Il gouverna seul et par écrit. Rien même de petit ne se passait sans qu'il le sût. Il lisait tous les rapports de son conseil, il prononçait sur toutes les affaires de ses ministres, il annotait toutes les dépêches de ses ambassadeurs [2]. Comme il était lent quoique infatigable, et peu résolu quoique très-obstiné, les décisions ne se prenaient pas assez vite et les affaires ne s'expédiaient pas. La monarchie s'affaissait comme le pays.

Loin de comprendre l'enseignement qui résultait de l'abdication de son père, Philippe II chercha à agrandir encore les possessions espagnoles. L'extinction de la dynastie portugaise

[1] En 1557. « Levata la necessità di « andarvi, so che puo li occorrere di « far guerre : egli estima et approva « più il proceder del re catolico, suo « avo, che le faceva fare tutte per mano « dei suoi capitani, senza andarvi lui « in persona, che 'l proceder dell' impe- « ratore, suo padre, che ha voluto « farle lui ; et a questo lo consigliano « li Spagnuoli, li suoi intimi. » Micheli, *Relat. ms.*

[2] Voir les documents des archives de Simancas, qui sont aux Archives du royaume. — Voici ce que dit un ambassadeur vénitien : « E diligentissimo nel « governo dello stato, et vuole che tutte « le cose di qualche importantia pas- « sino per le sue mani, perche tutte « le deliberationi di momento gli sono « mandate da i consiglieri, scritte sopra « un foglio di carta lasciandone la « metà per margine, nella quale poi « S. M. ne scrive il suo parere, aggiun- « gendo, scernendo, et corregendo i « tutto a suo piacere. » Contarini, *Relat. ms.*

lui fit envahir le Portugal. Les divisions religieuses de l'Europe lui inspirèrent la pensée de s'emparer de l'Angleterre et de placer sa fille sur le trône de France. L'un de ces projets causa la destruction de la marine espagnole, qui périt dans le désastre de *l'armada*[1]; l'autre aboutit à la ruine financière de l'Espagne.

Pendant qu'il poursuivait ces chimériques entreprises, il perdait les Pays-Bas. Les habitudes conquérantes et les sentiments exclusifs des Espagnols en furent également cause. Le caractère de cette nation s'était formé pendant sa longue lutte avec les Arabes. Ayant non-seulement à reconquérir son territoire envahi, mais à y triompher d'une autre race et à le délivrer d'une autre religion, elle avait pris quelque chose d'exclusif et d'inexorable. Elle avait acquis une persévérance proportionnée à la longue tâche qu'elle avait eue à remplir. Sa croyance religieuse s'était confondue avec sa nationalité et l'avait destinée à être plus tard l'expression la plus obstinée du système catholique en Europe. Elle avait contracté dans ses victoires répétées une fierté tranquille et une noblesse d'âme naturelle. Les ennemis de sa grandeur étant en même temps les ennemis de son culte, elle n'avait pas transigé avec eux comme avec des vaincus : elle les avait expulsés comme des infidèles. Différant en cela des autres peuples de l'Europe qui, dans leur marche vers l'unité, avaient rencontré des provinces séparées, mais non des nations différentes, une autre souveraineté, mais non une autre religion, le peuple espagnol avait appris à

[1] En 1588.

vaincre sans savoir gouverner, à réunir des territoires sans pouvoir assimiler des populations.

C'est avec cet esprit rendu entreprenant par l'habitude de la conquête, opiniâtre par la longueur de la lutte, altier par la continuité de la victoire, implacable par la nature particulière de la résistance, manquant, en un mot, de modération dans la force et d'habileté dans le commandement, que le peuple espagnol agit en Europe et en Amérique. Il ne se servit que de l'épée. Il pactisa peu; il détruisit ou comprima. En Amérique, tandis que d'autres s'établissaient en colons, il se répandit en conquérant et même en exterminateur. Il ne domina dans les Pays-Bas, en Sicile, à Naples, dans le Milanais, que par des forteresses et des garnisons.

Non content de la compression matérielle de ces pays, il voulut leur imposer un assujettissement moral plus dur encore. Il y transporta l'inquisition. Les Siciliens la supportèrent; mais ils chassèrent les agents espagnols. Les Napolitains et les Lombards s'insurgèrent contre cette redoutable importation, à laquelle Philippe II se vit contraint de renoncer. Malgré cette infructueuse tentative, il voulut imposer à la Flandre ce que n'avait pas souffert l'Italie. Les Flamands se soulevèrent aussi. Le moyen usité de l'extermination fut employé pour les ramener à l'obéissance[1], mais il ne réussit point. Sept provinces des Pays-Bas furent perdues par un Espagnol, le duc d'Albe; les dix autres furent sauvées par un Italien, le prince Alexandre Farnèse.

[1] Par le fameux *conseil des troubles*, que les Flamands appelèrent le *conseil de sang*.

Ainsi le mouvement de retraite qui avait commencé sous Charles-Quint continua sous Philippe II. L'évacuation de l'Allemagne fut suivie de celle de la Hollande. Philippe II, qui avait gouverné par les Espagnols, selon leurs idées, avec leurs moyens, qui avait obtenu sans peine leur obéissance et leur affection par ses manières graves, son commandement silencieux, son inébranlable fermeté, laissa la monarchie obérée et impuissante. Il avait ruiné sa marine contre l'Angleterre, anéanti ses finances pour vaincre la révolte des Pays-Bas et solder les troubles de France, détruit partout le prestige de sa puissance.

Mais il fit plus que d'épuiser les ressources matérielles d'un pays dont Charles-Quint avait brisé les ressorts moraux : il éteignit la royauté comme son père avait éteint la nation. Il la séquestra dans une solitude abrutissante; il la rendit invisible, sombre, hébétée; il ne lui fit connaître les événements que par des rapports, les hommes que par des défiances. Il porta si loin le soupçon qu'il éleva son fils dans la crainte et dans l'isolement; il ne lui permettait pas de s'entretenir avec sa fille [1], à laquelle seule il se confiait et qui seule soulageait sa vieillesse accablée d'infirmités et de revers. Au moment où il fallut quitter la puissance qu'il avait voulu étendre et qu'il avait craint de perdre, il rejeta sur la Providence son propre ouvrage, l'incapacité de son fils. Ce prince, qui avait appris la victoire de Lépante sans que son visage exprimât un mouvement de joie, et à qui la ruine entière de son *armada* n'avait

[1] Léopold Ranke, t. I, p. 129.

pas arraché un regret, pleura sur l'avenir de la monarchie espagnole : « Dieu, dit-il, qui m'a fait la grâce de me donner « tant d'états, ne m'a pas fait celle de me donner un héritier « capable de les gouverner[1]. » L'héritier qui reçut de ses mains mourantes ce dépôt déjà altéré était l'œuvre de son système et le descendant d'une race qui avait dégénéré dans l'inaction.

A l'habile Charles-Quint avait succédé le systématique Philippe II; au systématique Philippe II succéda l'incapable Philippe III. Ce dernier prince abandonna entièrement les affaires à son favori le duc de Lerma, qui régna pour lui dès son avénement.

Sous l'empire de ce favori, le système de Philippe II fut délaissé. Une paix générale calma les commencements du nouveau siècle, et ajourna la ruine de la monarchie espagnole. Deux mariages, celui de l'infante Anne d'Autriche avec Louis XIII, et celui d'Élisabeth de France avec l'infant Philippe, resserrèrent l'union si fragile alors de la France et de l'Espagne. Une trêve de douze ans suspendit la guerre qui se poursuivait depuis un demi-siècle contre la Hollande, devenue une nation par la durée de sa révolte et l'impuis-

[1] « Gli disse che egli ben sapeva il « gran valore e le qualità dell' infanta, « che erano tali che in essa et in suo « marito haveva poste le sue speranze; « gia che Dio per li suoi peccati, an- « corche gli havesse fatto gratia di « tanti regni et dominii, non gli haveva « per reggergli e governarli dato fi- « gliuoli; perche il principe non era « che ombra di principe, non havendo « talento per comandare, di maniera « che dubitava che non dovesse essere « occasione di molti gran danni alla « sua casa. » *Relat. della vita del re di Spagna*, ms. cité par Ranke, tome I, p. 130.

sance de sa métropole à la soumettre. Pendant vingt ans la monarchie respira au dehors.

Mais, loin de se réparer, elle s'affaiblit dans ce repos. Ne pouvant pas perdre des provinces durant la paix, elle perdit une partie de sa population et les restes de sa prospérité. Les races dissidentes et les descendants des anciens vainqueurs de la péninsule n'avaient pas cessé d'être persécutés depuis la chute du dernier royaume more. Ferdinand le Catholique et Isabelle de Castille avaient ordonné par un décret, en 1492, l'expulsion totale des Juifs, qui enrichissaient l'Espagne de leurs capitaux et de leur industrie. Cette mesure l'avait privée de 800,000 habitants. En 1502, après une révolte des Mores dans les Alpuxarras, ceux-ci avaient été placés entre leur conversion ou leur retraite de la péninsule. Ils avaient paru obéir; mais ce n'est qu'en 1526, après un nouveau décret de Charles-Quint et une nouvelle révolte dans la sierra d'Espadan, qu'il n'avait plus existé de musulmans avoués en Espagne.

Les exigences des rois catholiques ne s'arrêtèrent point là. Après avoir renversé la domination des Mores, proscrit leur culte, ils attaquèrent leurs habitudes. Philippe II leur commanda, en 1566, d'oublier leur langue, de quitter les noms et les costumes de leurs ancêtres, de renoncer aux vieilles cérémonies de leur nation, de détruire les bains dans leurs maisons, en un mot, de changer leurs mœurs. Ils firent des remontrances, mais elles furent inutiles. Ils s'insurgèrent alors dans les Alpuxarras. Vaincus en 1570, une partie d'entre

eux furent déportés en Afrique; les autres se soumirent et travaillèrent.

Ayant perdu leurs mœurs, à la suite de leur religion et de leur empire, il ne leur restait plus qu'à être privés de leur patrie. C'est ce qui arriva sous Philippe III. Dans la crainte chimérique qu'ils n'appelassent les Berbères d'Afrique à une nouvelle invasion de l'Espagne, un édit, plus cruel et plus immérité que les précédents, les expulsa tous de la péninsule; Philippe III ne leur donna que trois jours pour en sortir. La peine de mort fut prononcée contre ceux qui refuseraient de s'expatrier et contre les vieux chrétiens qui leur donneraient asile. Ces infortunés quittèrent, au nombre de plus d'un million, leurs vieilles demeures, et partirent pour le continent d'Afrique. Les trois quarts périrent sur les routes ou après la traversée. L'expulsion des Juifs avait affaibli l'industrie dans la péninsule; l'expulsion des Mores acheva de l'y ruiner. Cette race proscrite et déportée ne laissa dans le pays de ses anciennes victoires que la tradition de la plus belle agriculture du monde.

De Ferdinand le Catholique à Philippe III, l'Espagne perdit plus de trois millions de Juifs ou de Mores. Elle put d'autant moins supporter la perte de cette population active et laborieuse, que la colonisation de l'Amérique lui en enleva davantage encore, et qu'elle avait à garder et à défendre ses possessions continentales.

Cet affaiblissement, survenu pendant la paix, se fit sentir lorsque la guerre reprit, sous Philippe IV, son cours interrompu sous Philippe III.

Ce prince fut gouverné par le duc d'Olivarès, comme son père l'avait été par le duc de Lerma. Le duc d'Olivarès voulut rendre à l'Espagne son ancien rôle et sa grandeur. Il ne vit pas que le repos de l'Espagne était de la paralysie, et que remettre ce pays malade en mouvement c'était le faire tomber. Il rompit avec la Hollande et avec la France, et le renouvellement de la guerre fut suivi des plus grands désastres. L'Espagne perdit la seule chose qui lui restait, son armée, à Rocroy, à Lens, aux Dunes. La Hollande lui enleva le nord du Brabant, de la Flandre et du Limbourg, avec une partie de l'Inde portugaise. La France lui prit l'Artois, le Roussillon ainsi que la partie la plus méridionale de la Flandre et du Hainaut. L'Angleterre s'empara sur elle de Dunkerque et de la Jamaïque. La monarchie elle-même tomba en pièces : les dix provinces des Pays-Bas voulaient s'ériger en république en 1635 ; le Portugal se détacha en 1640 de l'Espagne pour ne plus s'y réunir ; le royaume de Naples se révolta en 1647 ; et la Catalogne demeura en état d'insurrection jusqu'à la paix des Pyrénées. Tout cela se passa sous Philippe IV, auquel le duc d'Olivarès avait donné le nom de Grand, et que par dérision on comparait à un fossé qui devient d'autant plus grand qu'on lui ôte davantage.

L'Espagne ne semblait pas pouvoir descendre plus bas ; mais son état fut plus déplorable encore sous Charles II que sous Philippe IV. Elle manqua de marine, d'armée, d'argent. Le pays qui avait envoyé plus de cent vaisseaux à Lépante contre les Turcs, et qui en avait réuni cent soixante et quinze

en 1588[1] contre l'Angleterre, se vit réduit à en emprunter quelques-uns à des navigateurs génois pour son service du nouveau monde[2]. Après avoir eu des armées formidables sur tout le continent, il ne pouvait plus entretenir un effectif de vingt mille hommes. Avec les mines du nouveau monde, il était obligé de recourir à des souscriptions pour se défendre ou pour subsister. Il n'avait plus de commerce; ses manufactures de Séville et de Ségovie étaient en grande partie tombées[3]. Cent soixante-mille étrangers s'y étaient emparés de toutes les affaires. Ils affermaient les seigneuries, les évêchés, les revenus des emplois; ils recevaient soixante et dix-sept millions des quatre-vingt-cinq qui venaient annuellement d'Amérique, et y envoyaient cinquante millions des cinquante-quatre de denrées et de marchandises qui lui étaient nécessaires[4]. L'agriculture était anéantie par la mainmorte des terres du clergé[5], par les majorats des biens de la noblesse[6], par les dévastations des troupeaux (la *mesta*), et par l'indolence nationale. La population, qui s'était élevée à

[1] Ustariz, édition in-4°, Paris, 1753, p. 223.

[2] Ustariz, p. 194; Ulloa, édition in-12, d'Amsterdam, 1753, 2e partie, p. 103 et 104; et les dépêches des ambassadeurs français dans le corps de l'ouvrage.

[3] Moreau de Jonnès, *Statistique de l'Espagne*, p. 144 et suiv.

[4] Damian de Olivarez; Sancho de Moncada, *Restauracion politica de España;* Capmany, *Memorias;* Laborde, *Introduction à l'itinéraire en Espagne*, p. 33 et 34; Peuchet, *Dict. univ. de Géographie*, in-4°, Paris, an VII, t. III, p. 751.

[5] En 1817 le revenu des biens-fonds du clergé était estimé à cent cinquante millions de francs.

[6] Le recensement de 1723 donnait 625,000 nobles, 1 sur 12 habitants. Le système des majorats, qui prit son développement dans le XVIe siècle, était étendu des biens à l'argent, de la

vingt millions sous les Arabes, et qui depuis est montée à quatorze, était alors descendue à six[1].

L'intelligence humaine était comprimée par l'inquisition, et l'Espagne, qui avait eu dans Cervantes le plus original des génies, dans Lopez de Vega et Calderon les plus féconds des auteurs dramatiques, qui avait produit quelques historiens et beaucoup de casuistes, l'Espagne n'avait pris aucune part au mouvement continu de l'esprit européen. Elle n'avait eu ni philosophes, ni savants, ni publicistes, et n'avait payé son contingent ni en grandes idées, ni en grands hommes.

La mort avait pénétré partout : dans la nation par la ruine de ses libertés; dans le gouvernement, par la destruction de sa marine, de ses armées, de ses finances; dans la propriété, par la cessation du travail, les substitutions et la main-morte; dans la population, par l'inaction et la pauvreté. Elle atteignit aussi la dynastie par l'impuissance. Ce qui finit les nations perd les rois : les princes qui éteignent un pays travaillent donc à l'épuisement de leur race. Jamais la décadence d'une famille n'a été plus marquée qu'en Espagne. A mesure que l'action diminue pour la royauté, les facultés royales s'amoindrissent. Charles-Quint avait été général et roi; Philippe II n'avait été que roi; Philippe III et Philippe IV n'avaient pas même été

noblesse à la bourgeoisie. Ce fut Charles III qui commença à limiter le droit de constituer des majorats. Les Castilles et l'Andalousie étaient couvertes de terres substituées.

[1] En 1702 la population montait à 5,700,000 âmes d'après Ustariz; en 1726 à 6,025,000, d'après le premier cens officiel, et en 1825 à 14,000,000, d'après les registres des paroisses, dont les résultats ont été présentés par Miñano.

rois; Charles II ne fut pas même homme. Sorti infirme d'un sang appauvri et d'une race dégénérée, ne pouvant point se passer du sein de sa nourrice, ni marcher ni parler avant l'âge de cinq ans, non-seulement il ne sut pas régner, mais il ne put pas même se reproduire. La dynastie passa de l'incapacité à l'impuissance, et il ne resta plus à l'Espagne que sa loi de succession pour la tirer de son anéantissement. Il fallait que le continent vînt de nouveau à son aide et que l'esprit européen, s'y introduisant à la suite d'une dynastie nouvelle, l'animât et la fît sortir de l'immobilité péninsulaire où elle était retombée.

C'est de la France que lui vinrent sa dynastie et sa régénération. La France n'avait pas suivi les mêmes voies que l'Espagne : en contact avec le nord de l'Europe, ses conquérants, au moment des invasions, n'avaient pas été les Arabes, mais les Germains. Elle avait reçu les flots fécondants de cette inondation tant qu'ils s'étaient écoulés de leur source. Couverte par eux à plusieurs grandes reprises pendant trois siècles, elle en avait été vivifiée.

La décomposition territoriale du IXe et du Xe siècle, suite et fin de la conquête germanique, avait servi à former l'Europe moderne. La société urbaine laissée par l'antiquité, la société religieuse laissée par le christianisme, la société militaire laissée par la conquête, se constituèrent mieux et se rapprochèrent davantage sur des territoires circonscrits. Mais lorsque cette seconde opération, qui devait constituer à part ce que la première avait apporté et répandu, fut terminée, il

en fallut une troisième pour faire de tous ces territoires un seul pays, de toutes ces sociétés une seule nation.

Cette troisième opération, qui compléta la formation de la société moderne, fut exécutée par le pouvoir royal, qui devait être le pouvoir assimilateur, puisqu'il était le pouvoir général. Elle se fit en France avec plus de suite qu'ailleurs. Elle fut l'œuvre de la dynastie capétienne, qui travailla pendant sept siècles à l'établissement de cette précieuse unité de territoire, d'esprit, de langue, de gouvernement. Cette dynastie dura autant que sa mission et eut autant de princes supérieurs qu'elle avait de choses importantes à faire. L'action entretient les familles et les difficultés forment les grands hommes.

C'est du centre même du pays que partit la dynastie capétienne pour cette conquête de réunion. Paris sur la Seine, Orléans sur la Loire, furent ses points de départ; l'Océan, les Pyrénées, la Méditerranée, les Alpes et le Rhin, ses points d'arrivée. Elle ne se mit en marche qu'après s'être affermie dans ses possessions particulières et avoir donné aux diverses classes destinées à être le rudiment de la société moderne, le temps de se former.

Dans le XIIe siècle, Louis le Gros rendit la royauté supérieure à ses vassaux particuliers, dans ses domaines héréditaires, par la prise de leurs châteaux et la confiscation de leurs fiefs. Au commencement du XIIIe siècle, Philippe-Auguste la rendit supérieure aux grands vassaux eux-mêmes par l'acquisition de la Normandie, de la Touraine, de l'Anjou, du Maine.

L'un de ces princes éleva le pouvoir royal au-dessus du pouvoir féodal sur le territoire de la dynastie; l'autre éleva la dynastie centrale au-dessus de toutes les dynasties provinciales sur le territoire de la France.

Depuis lors les acquisitions territoriales au moyen de la conquête, des donations, des successions ou des mariages, continuèrent sans pouvoir être arrêtées. Le Languedoc et le Poitou sous saint Louis; la Champagne et le Lyonnais sous Philippe le Bel; le Dauphiné sous Philippe de Valois; la Saintonge et le Limousin sous Charles V; la Guyenne sous Charles VII; la Provence, la Bourgogne, et la plus grande partie de la Gascogne sous Louis XI; la Bretagne sous Charles VIII; le Bourbonnais, la Marche et l'Auvergne sous François I[er]; les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun sous Henri II; la Navarre, le Béarn, les comtés de Foix, de Cominges et presque toutes les vallées du revers septentrional des Pyrénées, la Bresse, sous Henri IV; l'Alsace, le Roussillon, l'Artois, la Franche-Comté, une partie du Luxembourg, de la Flandre, du Brabant, du Hainaut, sous Louis XIV; la Lorraine, sous Louis XV, furent successivement rattachés au noyau agrandi de la France.

En parcourant la route de ses conquêtes, la dynastie n'eut pas seulement des territoires à réunir et des familles régnantes à déposséder; elle eut des classes à soumettre, des législations à modifier, des langues à remplacer, des races à fondre dans la masse nationale. Elle porta à sa suite les mœurs, la langue, l'organisation monarchique du centre de la France. Elle enleva à la noblesse sa souveraineté féodale, au clergé son indépen-

dance extérieure, à la bourgeoisie la constitution républicaine de ses villes. Avant d'atteindre ces divers buts, elle rencontra des résistances très-nombreuses et très-fortes. Tous ceux aux droits de qui elle attentait se soulevèrent contre elle. Ils choisirent les moments de faiblesse ou de revers de la royauté pour lui reprendre ce qu'elle leur avait enlevé dans les moments de sa force.

Les anciennes dynasties provinciales se coalisèrent contre elle sous la minorité de saint Louis. Les dynasties apanagées, qui les remplacèrent, renouvelèrent la même lutte pendant la folie de Charles VI et sous le règne de Louis XI. Les villes profitèrent, pour s'insurger, de la captivité du roi Jean et de la jeunesse de Charles VI. La noblesse saisit l'occasion de la réforme protestante pour reconquérir son indépendance par la guerre civile durant la minorité de Charles IX; et le clergé, s'appuyant sur le catholicisme, voulut reprendre sa suprématie par la ligue sous le règne capricieux d'Henri III. La cour se souleva pendant la minorité de Louis XIII, et le parlement sous la minorité de Louis XIV.

Ces tentatives des provinces contre le centre, des pouvoirs particuliers contre le pouvoir général, furent impuissantes. La royauté l'emporta sur les feudataires des campagnes, les républicains des villes, les ultramontains du clergé, les légistes des parlements; elle puisa dans chacune de ces épreuves la force qui lui manquait auparavant. Elle en sortit par un grand prince et avec une organisation plus solide.

Le brigandage des petits feudataires de l'Ile-de-France

forma Louis le Gros, qui fonda la supériorité royale; la lutte avec les Anglais de la Normandie, de l'Anjou et de la Guyenne forma Philippe-Auguste, qui donna à la couronne son territoire national; la guerre des barons forma saint Louis, qui lui donna un nouveau système judiciaire par la création des parlements; l'anarchie municipale des villes forma Charles V, qui lui donna un nouveau système financier par l'établissement de l'impôt indirect, objet des efforts contraires de la couronne et du pays pendant tout le XIVe siècle; la guerre des Armagnacs et des Bourguignons forma Charles VII, qui lui donna un nouveau système militaire par l'établissement des troupes permanentes; la lutte des dynasties apanagées forma Louis XI, qui les supprima toutes et lui redonna le territoire aliéné; la ligue forma Henri IV, qui lui soumit les partis religieux; la révolte des grands forma Richelieu, qui lui soumit la cour; la fronde forma Louis XIV, qui lui soumit les parlements. La royauté l'emporta toujours. Elle valait mieux que ce qu'elle vainquit, parce que la réunion de la France opérée par elle valait mieux que l'isolement de ses provinces, un pouvoir général et dès lors pacificateur que des pouvoirs particuliers et désordonnés, et une nation que des classes. Ce long travail préparatoire auquel la dynastie, cédant à des nécessités plus qu'à des desseins, se livra sans en calculer la portée et sans en vouloir l'issue, conduisit au grand changement de 1789 : c'est alors que l'œuvre de la dynastie fut complétée par l'œuvre de la nation.

Mais, tout en marchant vers son but, l'unité de territoire

et l'unité de pouvoir, la dynastie montra une habile modération. Elle n'eut rien d'exclusif; elle ne poussa à bout aucune de ses victoires. Elle incorpora les provinces sans les détruire, leur laissant les coutumes civiles sur lesquelles reposaient leur existence et une partie des priviléges politiques dont elles jouissaient. Elle organisa le pays, mais ne l'opprima point. Elle fit entrer chacune des classes qui le composaient dans l'unité nationale en lui ôtant la portion d'indépendance qui était du désordre et qui s'opposait à son assimilation. Mais elle ne craignit ni le courage de la noblesse, ni l'habileté du clergé, ni l'esprit de la bourgeoisie. Loin de là : entretenant sous la monarchie une sorte d'action démocratique, seule propre à fournir des hommes, elle demanda à la noblesse des généraux, au clergé des politiques, à la bourgeoisie des juges et des administrateurs. La monarchie fut dès lors tempérée par l'esprit individuel, le pouvoir modéré par les mœurs, l'ordre animé par le mouvement. Il y eut même des moments d'anarchie pour entretenir et retremper le caractère national, afin qu'il exécutât ensuite à l'aide d'une vigueur plus grande et d'une organisation plus forte les choses plus difficiles qui restaient à faire.

La France, placée au centre du continent, a été pour l'Europe ce que la royauté, placée au centre de la France, a été pour elle-même. En rapport avec tous les peuples, siége ou terme de toutes les grandes idées, un mouvement perpétuel d'action et d'esprit y a été entretenu. Sous Charlemagne, elle a été en communication avec les Italiens, et elle a relevé

l'empire; avec les populations germaniques, et elle a constitué l'Allemagne; avec les Arabes, et après les avoir arrêtés en Gaule, elle est allée déposer quelques germes de leur ruine en Espagne. Conservatrice de l'esprit religieux comme de la force militaire, elle a principalement contribué par ses moines de Cluny à l'établissement de la monarchie pontificale de Grégoire VII. Depuis le XI[e] jusqu'au XIII[e] siècle, elle s'est mise en relation avec l'Orient, où des chefs français, Godefroi de Bouillon, Raimond de Saint-Gilles, Beaudoin de Flandre, Louis VII, Philippe-Auguste, saint Louis, ont successivement conduit les croisés d'Europe. De 1066 à 1452, elle a été en contact presque continuel, par la guerre, avec les Anglais; de 1302 à 1477 avec les Flamands; de 1496 à 1700 avec les Espagnols et les Autrichiens. Il n'y a donc pas eu d'interruption dans le mouvement qu'elle a reçu du dehors, et ce mouvement a été très-varié.

Outre les idées qu'elle a produites, la France a reçu par là toutes celles qui ont pris naissance chez les autres peuples. Au XII[e] et au XIII[e] siècle elle a été le siége du mouvement intellectuel, principalement dû à l'influence des Arabes. Elle a formé la scolastique et le système universitaire. Au XV[e] siècle la *renaissance* lui est venue d'Italie; au XVI[e], la réformation y a pénétré d'Allemagne. Depuis cette époque l'intelligence, ouverte à toutes les communications, ne s'y est plus reposée, et la France a été le seul pays peut-être qui ait eu quatre grands siècles intellectuels de suite et des générations d'érudits, de poëtes, d'écrivains, de philosophes, de savants, qui se succèdent sans

se ressembler et qui ont de l'originalité jusque dans l'imitation.

Le peuple français devait être dès lors l'opposé du peuple espagnol. Tant de choses à faire, de résistances à vaincre, de territoires à réunir, de provinces à assimiler, de nations à rencontrer, d'aspects divers à juger, d'idées à recevoir, devaient le tenir sans cesse en éveil et en action. Il ne devait avoir ni préjugé ni repos. Constamment jeté d'une route dans une autre, il fallait qu'il fût toujours prêt et qu'il achevât toujours vite. La rapidité du coup d'œil, l'esprit de conséquence plus que celui de réflexion, un caractère plus sociable qu'habile, plus impétueux que persévérant, beaucoup de bon sens pour rectifier les excès de la logique, l'unité dans le territoire, l'ensemble dans la nation, la régularité dans la langue, un ordre systématique dans les institutions, une intelligence ouverte, propre à tout, accessible aux idées de toutes les nations et remplissant quatre siècles de grandes idées et de grands hommes, l'activité qui vient de l'individu et la force qui vient de la société : voilà ce qui est donné à la France par la longue influence de sa position.

Il est facile de comprendre qu'un pareil peuple devait finir par l'emporter sur le peuple espagnol. Dans une lutte qui remplit le cours de deux siècles, la supériorité reste à celui qui ne se lasse ni ne s'épuise. Aussi les Espagnols campèrent un moment dans Paris à la fin du XVIe siècle, et les Français allèrent s'établir à Madrid au commencement du XVIIIe.

Pendant que l'Espagne tombait dans un état graduel de

décadence, et que les rois catholiques devenaient inférieurs les uns aux autres, le tempérament de la France se fortifiait de plus en plus, et elle était gouvernée par de grands princes ou de grands hommes. Un même système fut suivi à l'égard de l'Espagne avec des vicissitudes diverses depuis le début de la lutte entre les deux pays jusqu'à sa fin.

L'agrandissement subit de la France sous Charles VII et Louis XI, et son mouvement de conquête sous Charles VIII, Louis XII et François Ier, ayant alarmé les autres puissances, avaient provoqué une coalition européenne. L'Espagne s'était mise à la tête de cette coalition. François Ier avait alors jeté, pour se défendre, les bases du système politique qui devait être embrassé contre la maison d'Autriche. Son adversaire étant empereur d'Allemagne, chef du parti catholique en Europe, roi des Espagnes, il avait recherché contre lui l'alliance des princes allemands et du parti réformé. Ce système ne réussit pas d'abord.

Les rois de France s'étaient engagés mal à propos en Italie. Il fallait avant tout que l'évacuation de ce pays s'opérât. Elle se fit en trois temps et sous trois règnes : Louis XII abandonna le royaume de Naples qu'avait conquis Charles VIII; François Ier perdit le Milanais qu'avait conquis Louis XII; Henri II céda le Piémont qu'avait conquis François Ier. Cette dernière retraite, qui compléta le retour en France, s'effectua à la paix de Cateau-Cambresis, en 1559.

La paix de Cateau-Cambresis, conclue après la défaite de Saint-Quentin, avait été précédée d'un effort heureux contre

la maison d'Autriche. Henri II avait fait un pas de plus que son père dans le système des alliances protestantes. François Ier avait recherché les princes confédérés à Smalkalden; Henri II se ligua et combattit avec eux. La prise de Toul, de Metz, de Verdun, la ruine des plans de Charles-Quint, son abdication, la division en deux branches de la maison d'Autriche, qui avait jusque-là comprimé l'Europe sous sa redoutable unité, furent les suites fécondes de cette union. Mais, en 1559, il y eut une des grandes trêves qui marquèrent les intermittences de la lutte entre l'Espagne et la France. Les deux peuples firent une halte pour se reposer, et les deux dynasties s'allièrent par des mariages.

La mort d'Henri II, la minorité ou la faiblesse de ses enfants, les guerres civiles qui troublèrent leur règne et auxquelles donnèrent naissance les idées religieuses dont le siècle était agité, firent cesser cette suspension d'armes. L'Espagne avait été inaccessible au protestantisme; elle était très-éloignée du foyer de cette révolution et elle était animée au plus haut degré de l'esprit contraire. L'ancienne croyance avait jeté des racines profondes sur le sol des deux péninsules soumises à la domination espagnole. L'une d'elles devait au catholicisme la direction morale du monde, l'Italie; et l'autre, sa propre existence nationale, l'Espagne. Il était donc impossible que le germe d'une autre croyance y fût introduit ou n'y fût pas étouffé. Il n'en était pas de même pour la France. Le principe qui présidait à sa formation étant l'unité, et l'esprit qui entretenait l'action de son principe étant la contra-

diction, le protestantisme devait s'y introduire, mais non y dominer. Il devait s'y introduire pour y alimenter le mouvement et agrandir l'intelligence, et ne pas y dominer, parce qu'il fallait que tout ce qui pénétrait en France se subordonnât à son principe organisateur.

La longue et sanglante contestation qui s'établit entre les deux croyances encouragea les Espagnols à rompre la trêve de 1559. L'appui qu'ils trouvèrent dans le parti catholique français, qui ne voulait pas permettre à la royauté de tolérer le protestantisme, et à plus forte raison de le professer elle-même, leur redonna pendant quelque temps une supériorité marquée.

Philippe II gouverna la France : il tint garnison dans Paris, dans Rouen et dans plusieurs grandes villes du royaume. Il essaya même de faire monter sa fille Isabelle sur le trône de France. A son instigation, les états de 1593 mirent en délibération le changement de la loi salique et l'élévation d'une dynastie nouvelle. Mais l'esprit du pays fut assez national et la vertu de la loi fondamentale fut assez forte pour que le parti catholique n'osât point aller jusqu'à cette extrémité de sa passion. Du reste, l'idée catholique eût-elle fait régner un moment en France la maison d'Espagne, comme l'idée féodale y avait fait régner un siècle et demi auparavant la maison d'Angleterre, Henri IV aurait précipité du trône l'infante Isabelle plus facilement encore que Charles VII n'en avait fait tomber Henri VI. C'était une des crises dont la monarchie triomphait toujours et qui lui

donnaient un prince supérieur et une constitution plus robuste.

Vainqueur de la ligue, Henri IV fit vivre en paix les partis religieux l'un à côté de l'autre. Il reprit vis-à-vis des Espagnols le système d'Henri II et de François Ier, en l'étendant toutefois. Il s'allia avec la Hollande, avec l'Angleterre, avec la Suisse, avec les princes protestants d'Allemagne, et sous son règne le parti espagnol tomba dans un état de faiblesse dont il ne se releva plus. La paix de Vervins en 1597 et le double mariage de Louis XIII avec Anne d'Autriche et d'Élisabeth de France avec l'héritier de la monarchie espagnole, l'infant don Philippe, en 1612, marquèrent une nouvelle intermittence dans la lutte. Le faible Philippe III et le mineur Louis XIII ne pouvaient pas reprendre ce vieux débat entre les deux pays. Mais, sous la majorité de Louis XIII, le cardinal de Richelieu rentra dans les voies d'Henri IV et de François Ier, et s'y avança plus loin qu'eux. François Ier avait lutté avec constance, mais sans succès, contre la maison d'Autriche; Henri IV lui avait glorieusement résisté; le cardinal de Richelieu l'abaissa.

Ce ministre exécuta ce que son maître devait et ne pouvait pas accomplir tout seul. Il était doué d'un ferme génie et du caractère le plus résolu. Il eut les intentions de toutes les choses qu'il fit, ce qui n'arrive pas toujours aux grands hommes. Sa conduite fut le résultat de ses plans. « Je promis au roi, dit-il, « d'employer toute mon industrie et toute l'autorité qu'il lui « plaisait me donner pour ruiner le parti huguenot, rabaisser

« l'orgueil des grands, réduire tous ses sujets en leur devoir, « et relever son nom dans les nations étrangères au point où il « devait être[1]. »

Il réalisa ses promesses. Il désarma les protestants comme parti politique, en leur enlevant le boulevart jusque-là imprenable de La Rochelle et les places de sûreté qu'ils occupaient depuis l'édit de Nantes, et en ne les laissant subsister que comme secte religieuse. Il fit fléchir les plus hautes têtes devant la majesté royale, et il abattit celles qui ne voulurent pas plier. Il se ligua avec la Hollande, les princes d'Allemagne, le roi de Suède et le duc de Savoie contre la maison d'Autriche, à laquelle il porta les plus terribles coups. Il consacra quatre millions[2] à la solde de ses alliés, qui avaient des troupes, mais qui manquaient d'argent. Il entretint jusqu'à cent cinquante mille hommes d'infanterie et trente mille cavaliers, et il dépensa soixante millions par an au service de la guerre[3]. Il donna à la France, qui n'avait pas un vaisseau sous Henri IV, une marine considérable, composée de vingt galères et de vingt vaisseaux ronds dans la Méditerranée et de soixante vaisseaux dans l'Océan[4]. Il opéra toutes ces grandes choses au mi-

[1] Testament politique du cardinal de Richelieu, p. 9 du IIe vol. du Recueil des testaments, édition in-12, Amsterdam, 1749.

[2] *Ibid.* p. 67 et 68.

[3] *Ibid.* p. 68. De 1600 à 1610, sous Henri IV, la totalité des dépenses de l'armée n'avait jamais dépassé six millions (treize millions d'aujourd'hui), et le nombre des troupes ne s'élevait pas au delà de trois mille hommes de cavalerie et sept mille hommes d'infanterie. *Recherches sur la force de l'armée française,* par le lieutenant général Grimoard, Paris, 1806, broch. in-8°, chez Treuttel et Würtz, p. 2 à 5.

[4] Testament politique du cardinal de Richelieu, p. 67.

lieu des intrigues et des dangers. Il était sans cesse obligé de disputer à la mère, au frère, aux favoris du roi un pouvoir dont il se servait pour élever si haut la puissance de l'état. Il luttait même contre les répugnances et la lassitude de son maître, qui ne le garda que parce qu'il ne pouvait point s'en passer.

Le cardinal de Richelieu mourut avant d'avoir achevé son œuvre. Il en légua la continuation à son successeur, qu'il avait choisi lui-même, au cardinal Mazarin. Mazarin était dans une position moins favorable encore que Richelieu : il était étranger et il avait à gouverner pendant une régence. Cependant il remplit les vues de son prédécesseur et il termina ses entreprises par une dextérité et avec une persévérance qui rendirent à la fin son pouvoir incontesté et qui élevèrent l'état au faîte de la grandeur. Deux hommes d'église illustrèrent ainsi la faiblesse d'un prince majeur et l'enfance d'un prince mineur, remplissant la tâche que le besoin du pays exigeait de la couronne, mais qui était au-dessus de la volonté ou de l'âge du roi. L'église formait alors les grands politiques : elle développait la valeur propre de l'homme et y ajoutait la force du rang.

Mazarin avait coutume de dire que « quand on a le cœur « on a tout[1]. » Il s'assura dès lors du cœur de la régente. Richelieu s'était adressé au bon sens de Louis XIII, qui avait reconnu son indispensable utilité; Mazarin s'appuya sur la passion

[1] Lettre du cardinal Mazarin à Louis XIV, du 28 août 1659, dans le tome I des Lettres de Mazarin, p. 308, édit. in-12, Amsterdam, 1745.

« l'orgueil des grands, réduire tous ses sujets en leur devoir, « et relever son nom dans les nations étrangères au point où il « devait être[1]. »

Il réalisa ses promesses. Il désarma les protestants comme parti politique, en leur enlevant le boulevart jusque-là imprenable de La Rochelle et les places de sûreté qu'ils occupaient depuis l'édit de Nantes, et en ne les laissant subsister que comme secte religieuse. Il fit fléchir les plus hautes têtes devant la majesté royale, et il abattit celles qui ne voulurent pas plier. Il se ligua avec la Hollande, les princes d'Allemagne, le roi de Suède et le duc de Savoie contre la maison d'Autriche, à laquelle il porta les plus terribles coups. Il consacra quatre millions[2] à la solde de ses alliés, qui avaient des troupes, mais qui manquaient d'argent. Il entretint jusqu'à cent cinquante mille hommes d'infanterie et trente mille cavaliers, et il dépensa soixante millions par an au service de la guerre[3]. Il donna à la France, qui n'avait pas un vaisseau sous Henri IV, une marine considérable, composée de vingt galères et de vingt vaisseaux ronds dans la Méditerranée et de soixante vaisseaux dans l'Océan[4]. Il opéra toutes ces grandes choses au mi-

[1] Testament politique du cardinal de Richelieu, p. 9 du II[e] vol. du Recueil des testaments, édition in-12, Amsterdam, 1749.

[2] *Ibid.* p. 67 et 68.

[3] *Ibid.* p. 68. De 1600 à 1610, sous Henri IV, la totalité des dépenses de l'armée n'avait jamais dépassé six millions (treize millions d'aujourd'hui), et le nombre des troupes ne s'élevait pas au delà de trois mille hommes de cavalerie et sept mille hommes d'infanterie. *Recherches sur la force de l'armée française,* par le lieutenant général Grimoard, Paris, 1806, broch. in-8°, chez Treuttel et Würtz, p. 2 à 5.

[4] Testament politique du cardinal de Richelieu, p. 67.

lieu des intrigues et des dangers. Il était sans cesse obligé de disputer à la mère, au frère, aux favoris du roi un pouvoir dont il se servait pour élever si haut la puissance de l'état. Il luttait même contre les répugnances et la lassitude de son maître, qui ne le garda que parce qu'il ne pouvait point s'en passer.

Le cardinal de Richelieu mourut avant d'avoir achevé son œuvre. Il en légua la continuation à son successeur, qu'il avait choisi lui-même, au cardinal Mazarin. Mazarin était dans une position moins favorable encore que Richelieu : il était étranger et il avait à gouverner pendant une régence. Cependant il remplit les vues de son prédécesseur et il termina ses entreprises par une dextérité et avec une persévérance qui rendirent à la fin son pouvoir incontesté et qui élevèrent l'état au faîte de la grandeur. Deux hommes d'église illustrèrent ainsi la faiblesse d'un prince majeur et l'enfance d'un prince mineur, remplissant la tâche que le besoin du pays exigeait de la couronne, mais qui était au-dessus de la volonté ou de l'âge du roi. L'église formait alors les grands politiques : elle développait la valeur propre de l'homme et y ajoutait la force du rang.

Mazarin avait coutume de dire que « quand on a le cœur « on a tout[1]. » Il s'assura dès lors du cœur de la régente. Richelieu s'était adressé au bon sens de Louis XIII, qui avait reconnu son indispensable utilité; Mazarin s'appuya sur la passion

[1] Lettre du cardinal Mazarin à Louis XIV, du 28 août 1659, dans le tome I des Lettres de Mazarin, p. 308, édit. in-12, Amsterdam, 1745.

« l'orgueil des grands, réduire tous ses sujets en leur devoir, « et relever son nom dans les nations étrangères au point où il « devait être[1]. »

Il réalisa ses promesses. Il désarma les protestants comme parti politique, en leur enlevant le boulevart jusque-là imprenable de La Rochelle et les places de sûreté qu'ils occupaient depuis l'édit de Nantes, et en ne les laissant subsister que comme secte religieuse. Il fit fléchir les plus hautes têtes devant la majesté royale, et il abattit celles qui ne voulurent pas plier. Il se ligua avec la Hollande, les princes d'Allemagne, le roi de Suède et le duc de Savoie contre la maison d'Autriche, à laquelle il porta les plus terribles coups. Il consacra quatre millions[2] à la solde de ses alliés, qui avaient des troupes, mais qui manquaient d'argent. Il entretint jusqu'à cent cinquante mille hommes d'infanterie et trente mille cavaliers, et il dépensa soixante millions par an au service de la guerre[3]. Il donna à la France, qui n'avait pas un vaisseau sous Henri IV, une marine considérable, composée de vingt galères et de vingt vaisseaux ronds dans la Méditerranée et de soixante vaisseaux dans l'Océan[4]. Il opéra toutes ces grandes choses au mi-

[1] Testament politique du cardinal de Richelieu, p. 9 du IIe vol. du Recueil des testaments, édition in-12, Amsterdam, 1749.

[2] *Ibid.* p. 67 et 68.

[3] *Ibid.* p. 68. De 1600 à 1610, sous Henri IV, la totalité des dépenses de l'armée n'avait jamais dépassé six millions (treize millions d'aujourd'hui), et le nombre des troupes ne s'élevait pas au delà de trois mille hommes de cavalerie et sept mille hommes d'infanterie. *Recherches sur la force de l'armée française,* par le lieutenant général Grimoard, Paris, 1806, broch. in-8°, chez Treuttel et Würtz, p. 2 à 5.

[4] Testament politique du cardinal de Richelieu, p. 67.

lieu des intrigues et des dangers. Il était sans cesse obligé de disputer à la mère, au frère, aux favoris du roi un pouvoir dont il se servait pour élever si haut la puissance de l'état. Il luttait même contre les répugnances et la lassitude de son maître, qui ne le garda que parce qu'il ne pouvait point s'en passer.

Le cardinal de Richelieu mourut avant d'avoir achevé son œuvre. Il en légua la continuation à son successeur, qu'il avait choisi lui-même, au cardinal Mazarin. Mazarin était dans une position moins favorable encore que Richelieu : il était étranger et il avait à gouverner pendant une régence. Cependant il remplit les vues de son prédécesseur et il termina ses entreprises par une dextérité et avec une persévérance qui rendirent à la fin son pouvoir incontesté et qui élevèrent l'état au faîte de la grandeur. Deux hommes d'église illustrèrent ainsi la faiblesse d'un prince majeur et l'enfance d'un prince mineur, remplissant la tâche que le besoin du pays exigeait de la couronne, mais qui était au-dessus de la volonté ou de l'âge du roi. L'église formait alors les grands politiques : elle développait la valeur propre de l'homme et y ajoutait la force du rang.

Mazarin avait coutume de dire que « quand on a le cœur « on a tout[1]. » Il s'assura dès lors du cœur de la régente. Richelieu s'était adressé au bon sens de Louis XIII, qui avait reconnu son indispensable utilité; Mazarin s'appuya sur la passion

[1] Lettre du cardinal Mazarin à Louis XIV, du 28 août 1659, dans le tome I des Lettres de Mazarin, p. 308, édit. in-12, Amsterdam, 1745.

« l'orgueil des grands, réduire tous ses sujets en leur devoir, « et relever son nom dans les nations étrangères au point où il « devait être[1]. »

Il réalisa ses promesses. Il désarma les protestants comme parti politique, en leur enlevant le boulevart jusque-là imprenable de La Rochelle et les places de sûreté qu'ils occupaient depuis l'édit de Nantes, et en ne les laissant subsister que comme secte religieuse. Il fit fléchir les plus hautes têtes devant la majesté royale, et il abattit celles qui ne voulurent pas plier. Il se ligua avec la Hollande, les princes d'Allemagne, le roi de Suède et le duc de Savoie contre la maison d'Autriche, à laquelle il porta les plus terribles coups. Il consacra quatre millions[2] à la solde de ses alliés, qui avaient des troupes, mais qui manquaient d'argent. Il entretint jusqu'à cent cinquante mille hommes d'infanterie et trente mille cavaliers, et il dépensa soixante millions par an au service de la guerre[3]. Il donna à la France, qui n'avait pas un vaisseau sous Henri IV, une marine considérable, composée de vingt galères et de vingt vaisseaux ronds dans la Méditerranée et de soixante vaisseaux dans l'Océan[4]. Il opéra toutes ces grandes choses au mi-

[1] Testament politique du cardinal de Richelieu, p. 9 du IIe vol. du Recueil des testaments, édition in-12, Amsterdam, 1749.

[2] *Ibid.* p. 67 et 68.

[3] *Ibid.* p. 68. De 1600 à 1610, sous Henri IV, la totalité des dépenses de l'armée n'avait jamais dépassé six millions (treize millions d'aujourd'hui), et le nombre des troupes ne s'élevait pas au delà de trois mille hommes de cavalerie et sept mille hommes d'infanterie. *Recherches sur la force de l'armée française*, par le lieutenant général Grimoard, Paris, 1806, broch. in-8°, chez Treuttel et Würtz, p. 2 à 5.

[4] Testament politique du cardinal de Richelieu, p. 67.

lieu des intrigues et des dangers. Il était sans cesse obligé de disputer à la mère, au frère, aux favoris du roi un pouvoir dont il se servait pour élever si haut la puissance de l'état. Il luttait même contre les répugnances et la lassitude de son maître, qui ne le garda que parce qu'il ne pouvait point s'en passer.

Le cardinal de Richelieu mourut avant d'avoir achevé son œuvre. Il en légua la continuation à son successeur, qu'il avait choisi lui-même, au cardinal Mazarin. Mazarin était dans une position moins favorable encore que Richelieu : il était étranger et il avait à gouverner pendant une régence. Cependant il remplit les vues de son prédécesseur et il termina ses entreprises par une dextérité et avec une persévérance qui rendirent à la fin son pouvoir incontesté et qui élevèrent l'état au faîte de la grandeur. Deux hommes d'église illustrèrent ainsi la faiblesse d'un prince majeur et l'enfance d'un prince mineur, remplissant la tâche que le besoin du pays exigeait de la couronne, mais qui était au-dessus de la volonté ou de l'âge du roi. L'église formait alors les grands politiques : elle développait la valeur propre de l'homme et y ajoutait la force du rang.

Mazarin avait coutume de dire que « quand on a le cœur « on a tout[1]. » Il s'assura dès lors du cœur de la régente. Richelieu s'était adressé au bon sens de Louis XIII, qui avait reconnu son indispensable utilité; Mazarin s'appuya sur la passion

[1] Lettre du cardinal Mazarin à Louis XIV, du 28 août 1659, dans le tome I des Lettres de Mazarin, p. 308, édit. in-12, Amsterdam, 1745.

d'Anne d'Autriche, qui ne put jamais consentir à se séparer de lui[1]. Pour gouverner, l'un s'imposa, l'autre se fit aimer.

Mazarin avait l'esprit grand, prévoyant, inventif, le sens simple et droit, le caractère plus souple que faible et moins ferme que persévérant. Sa devise était « Le temps et moi[2]. » Il se conduisait non d'après ses affections ou ses répugnances, mais d'après ses calculs. L'ambition l'avait mis au-dessus de l'amour-propre et il était d'avis de laisser dire pourvu qu'on le laissât faire. Aussi était-il insensible aux injures et n'évitait-il que les échecs. Ses adversaires n'étaient pas même des ennemis pour lui : s'il se croyait faible, il leur cédait sans honte; s'il était puissant, il les emprisonnait sans haine. Richelieu avait tué ceux qui s'opposaient à lui; Mazarin se contenta de les enfermer. Sous lui, l'échafaud fut remplacé par la Bastille. Il jugeait les hommes avec une rare pénétration, mais il aidait son propre jugement du jugement que la vie avait déjà prononcé sur eux. Avant d'accorder sa confiance à quelqu'un, il demandait : « Est-il heureux? » Ce n'était point de sa part une aveugle soumission aux chances du sort; pour lui, *être heureux* signifiait avoir l'esprit qui prépare la fortune et le caractère qui la maîtrise. Il était incapable d'abattement et il avait

[1] Ce qui n'avait été qu'une conjecture des historiens ou qu'une attaque des partis est devenu certain par la découverte des lettres qu'écrivait le cardinal à la reine pendant qu'il était hors de France. Voir, entre autres, la lettre écrite de Bruhl, le 11 mai 1551, qui a été publiée dans le tome I, n° VI, p. 253 et suiv. du Bulletin de la société de l'histoire de France; Paris, Jules Renouard, 1834, in-8°.

[2] *Introduction aux mémoires relatifs à la Fronde*, par Petitot, t. XXXV, p. 41.

une constance inouïe, malgré ses variations apparentes. Résister dans certains cas et à certains hommes ne lui paraissait pas de la force, mais de la maladresse. Aussi ne cédait-il que pour reprendre, et ne partait-il que pour revenir. Un de ses plus spirituels antagonistes, La Rochefoucauld, a dit de lui « qu'il « avait plus de hardiesse dans le cœur que dans l'esprit, au « contraire du cardinal de Richelieu qui avait l'esprit hardi et « le cœur timide[1]. » Si le cardinal de Richelieu, qui était sujet à des accès de découragement, était tombé du pouvoir, il n'y serait pas remonté; tandis que Mazarin, deux fois fugitif, ne se laissa jamais abattre, gouverna du lieu de son exil et vint mourir dans le souverain commandement et dans l'extrême grandeur.

Mazarin poursuivit l'affaiblissement de la maison d'Autriche, malgré les difficultés intérieures qu'il rencontra. La minorité de Louis XIV fut troublée ainsi que l'avaient été jusqu'alors toutes les minorités. La France, courbée sous la main de Richelieu, se détendit comme un ressort longtemps comprimé. La fronde éclata; elle ne fut pas un essai de réforme, mais un mouvement de caractère. Les anciens intérêts de classes n'étaient plus assez forts et l'intérêt général n'était pas devenu encore assez distinct pour qu'il y eût une véritable guerre civile ou une révolution sérieuse. Le coadjuteur ne pouvait pas refaire la ligue, le prince de Condé recommencer le duc de Guise, et le parlement remplacer la royauté. Aussi vit-on des factieux sans projet se donner l'amusement de la

[1] *Mémoires de La Rochefoucauld*, p. 374 du tome LI de la collection Petitot.

guerre civile, former des partis qui n'avaient que la durée d'une intrigue et entrer dans des liaisons qu'ils rompaient selon l'inconstance de leur humeur ou la mobilité de leurs intérêts. Au milieu de ces agitations déraisonnables qui troublèrent un moment la prudence du sage Turenne, qui tournèrent dans la main du grand Condé l'épée de Rocroy contre la France, et qui portèrent le cardinal de Retz à faire de son esprit un si pauvre usage, il n'y eut qu'une volonté stable, celle d'Anne d'Autriche, qu'un homme de bon sens, Mazarin.

La fronde dura quatre ans. Avant qu'elle commençât, Mazarin avait eu le temps d'effectuer l'abaissement de la branche allemande de la maison d'Autriche. Il avait conclu la paix de Westphalie à la suite de longues et habiles négociations, facilitées par les victoires combinées de la Suède et de la France. Ce glorieux traité constituait l'Allemagne contre l'Autriche et subordonnait l'empereur à l'empire. Il confirma la possession des trois évêchés de Toul, de Metz, de Verdun à la France, et lui accorda celle de l'Alsace.

L'abaissement de la branche espagnole, commencé à Rocroy et à Lens, fut interrompu par la guerre civile. Mazarin ne le perdit cependant jamais de vue, même lorsqu'il paraissait devoir en être le plus détourné par le désir de sa propre conservation. Mais, après sa rentrée définitive, en 1652, il reprit avec une ardeur heureuse cette seconde partie de sa tâche. Les Espagnols, battus aux Dunes, forcés dans Dunkerque, privés de la Catalogne, menacés dans les Pays-Bas, furent réduits à demander la paix. Le traité des Pyrénées devint, en

1659, pour l'Espagne, ce que le traité de Westphalie avait été, en 1648, pour l'Autriche : il fut la déclaration de sa faiblesse.

L'habile Mazarin avait porté la frontière de la France jusqu'au Rhin par l'acquisition de l'Alsace; il la fit avancer jusqu'à la crête des Pyrénées par l'acquisition du Roussillon et du côté septentrional de la Cerdagne; et il ouvrit les Pays-Bas à ses armées en lui faisant céder l'Artois, une partie du duché de Luxembourg et du Hainaut. Non content de ces grands résultats, qui assuraient la prépondérance de la France en Europe, il lui prépara un avenir plus puissant encore : il fit la ligue du Rhin contre l'Autriche, et il ménagea la succession même d'Espagne à Louis XIV en le mariant avec l'infante Marie-Thérèse. Après l'achèvement de ces magnifiques choses, qui lui permettaient de dire « que si son langage n'était pas « français, son cœur l'était[1], » il mourut.

Au grand ministre succéda le grand roi. Mazarin avait opéré l'abaissement de la maison d'Autriche en Espagne; Louis XIV consomma sa ruine. Ce prince avait vingt-deux ans quand il commença à régner seul. Son éducation avait été négligée. Lorsqu'il était encore enfant, son valet de chambre s'était fait son maître d'histoire et l'endormait au récit de la vie de ses ancêtres[2]. Jeune, il n'aimait pas le cardinal Mazarin. La garde dont le cardinal était entouré, et qui contrastait avec l'abandon dans lequel il était laissé lui-même,

[1] Lettre du cardinal Mazarin au comte Servien. *Corresp. d'Angleterre*, vol. LIX.

[2] *Mémoires de La Porte*, premier valet de chambre de Louis XIV, p. 248 à 251, édit. in-32, Genève, 1756.

choquait déjà son âme royale, et il l'appelait le *grand Turc* [1]. Mais il perdit plus tard ou il contint ces sentiments de répugnance, lorsqu'il apprécia les services que ce ministre supérieur avait rendus à sa couronne, et qu'il put être subjugué par sa grande capacité. Soit reconnaissance, soit habitude, il le laissa gouverner d'une manière absolue jusqu'à sa mort. Il se tenait complétement éloigné des affaires. Livré aux amusements, il cachait sa volonté future sous une déférence prolongée pour l'autorité de son ministre [2], et sa cour était loin de croire qu'il pût devenir un grand roi. Mais Mazarin l'avait deviné : le maréchal de Grammont lui ayant dit, en voyant Louis XIV s'occuper uniquement et sans regret de ses plaisirs, qu'il garderait le pouvoir tant qu'il vivrait, il lui avait répondu : « Vous ne le connaissez pas; il y a en lui de l'étoffe « pour faire quatre rois [3] ! »

Dans les derniers temps de sa vie, Mazarin donnait à Louis XIV des leçons générales de politique. Il lui conseilla de réprimer ses passions pour agir toujours en roi, de tenir les princes du sang le plus bas qu'il pourrait, de ne pas se fa-

[1] *Mémoires de La Porte*, p. 256, édit. in-32, Genève, 1756.

[2] « Le roi ne se mêlait de rien. Le « cardinal n'allait jamais chez lui, mais « il allait plusieurs fois le jour chez le « cardinal, auquel il faisait la cour « comme un simple courtisan..... Le « cardinal recevait le roi sans se con- « traindre. A peine il se levait quand il « entrait et sortait, et jamais il ne le « conduisait hors de sa chambre. » *Mémoires de Monglat*, p. 111 du tome LI de la collection Petitot.

[3] *Mémoires de Choisy*, p. 191 du tome LXIII de la collection Petitot. Le cardinal dit une autre fois en parlant de Louis XIV : « Il se mettra en che- « min un peu tard, mais il ira plus « loin qu'un autre. » *Ibid.* p. 192.

miliariser avec les courtisans, de garder sur les affaires le secret impénétrable qui seul les fait réussir, de cultiver son talent naturel pour la dissimulation et de ne pas avoir de premier ministre [1].

Le lendemain de la mort de Mazarin Louis XIV prit possession du gouvernement; il le fit en maître. Il déclara que désormais il dirigerait tout lui-même. Il s'imposa la loi de travailler deux fois par jour avec ses ministres et de donner six heures aux affaires du royaume. Il prescrivit aux quatre secrétaires d'état de ne plus rien signer sans lui en parler, au chancelier de ne rien sceller sans son ordre, et au surintendant des finances de ne rien payer sans l'en avoir averti [2]. Il tint son conseil réuni pendant trois jours de suite pour se mettre au courant de l'administration de son royaume [3]. Cette résolution, qu'il ne prit pas sans une sorte de crainte, étonna tout le monde. Sa mère en rit [4], les courtisans ne crurent point à sa durée, et les ministres attendirent qu'il s'en ennuyât [5]. Mais il y fut fidèle pendant cinquante-quatre ans.

Louis XIV avait une ambition sans bornes et un amour déréglé pour la gloire; aucun prince de sa race n'a été plus puissant. Quoique l'homme en lui eût beaucoup de valeur, il était très-inférieur au roi. Louis XIV avait la superstition de la royauté : il croyait qu'elle venait de Dieu et qu'elle en rece-

[1] *Mémoires de Choisy*, p. 189 et 190 du tome LXIII de la collection Petitot.

[2] *Mémoires de Louis XIV*, t. I, p. 19 à 24.

[3] *Mémoires de Choisy*, p. 222.

[4] *Ibid.*

[5] *Mémoires de Louis XIV*, t. I, p. 36-37.

vait des lumières proportionnées à ses devoirs. Il avait pour maximes : « que l'on règne par le travail; que la fonction « des rois consiste à laisser agir le bon sens; qu'un roi doit se « décider lui-même, parce que la décision a besoin d'un esprit « de maître, et que dans le cas où la raison ne donne plus de « conseils, il doit s'en fier aux instincts que Dieu a mis dans « tous les hommes et surtout dans les rois [1]. »

C'est d'après ces maximes qu'il se conduisit. Il fut appliqué et résolu; il eut à un degré rare l'esprit de détail et d'exécution mêlé à une incontestable grandeur de volonté. Mais, quoique doué d'un sens droit, il était privé de ce haut discernement et de cette portée de vue qui avaient distingué Mazarin et Richelieu. Il prit trop souvent la voix de ses passions pour celle de son devoir, et son confesseur pour sa conscience. Il manqua de modération par défaut d'intelligence, et, quoique très-jaloux de son autorité, il se laissa diriger toute sa vie par ceux qui eurent plus d'esprit que lui. Lionne, Louvois, Mme de Maintenon acquirent tour à tour un grand empire sur ses résolutions; mais ils déguisèrent cet empire de l'esprit sous la forme, le premier du conseil, le second de la flatterie, la dernière du dévouement. Ils donnèrent ainsi des aspects différents à son règne, auquel il imprima lui-même la tendance uniforme de son caractère.

On peut dire que la succession d'Espagne fut le pivot sur lequel tourna presque tout le règne de Louis XIV. Elle occupa sa politique extérieure et ses armées pendant plus de cinquante

[1] *Mém. de Louis XIV,* t. I, p. 19, 21, 43, 44.

ans; elle fit la grandeur de ses commencements et les misères de sa fin.

Depuis un siècle et demi que les deux maisons qui gouvernaient la France et l'Espagne se trouvaient en présence, nous avons vu qu'il y avait eu entre elles une lutte acharnée, suspendue par des moments de repos. L'année 1659 avait été une de ces époques d'intermittence : le traité des Pyrénées et le mariage de Marie-Thérèse avec Louis XIV avaient pacifié les deux pays et rapproché les deux familles; mais cette paix ne devait pas être plus efficace que ne l'avaient été celle de Vervins et celle de Cateau-Cambresis. Le mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse devait servir même à renouveler promptement la guerre : il devait fournir matière au dernier acte du drame qui se jouait depuis si longtemps entre les deux maisons. François Ier avait péniblement lutté contre la maison d'Autriche; Henri IV avait triomphé de ses attaques; Richelieu et Mazarin l'avaient abaissée; il ne restait plus qu'à la déposséder. C'est ce que fit Louis XIV.

Dans la crainte de cette issue, des conditions avaient été mises, en 1659, au mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse, comme on en avait apporté en 1612 à celui de son père Louis XIII avec Anne d'Autriche. De sages idées d'équilibre, provoquées par les agrandissements immodérés du XVIe siècle, et les guerres qui avaient été entreprises pour les obtenir ou les empêcher, s'étaient emparées des esprits dans le siècle suivant. Ces idées s'opposaient à la réunion de deux monarchies aussi vastes que la France et l'Espagne sur la même tête. Aussi

la loi espagnole permettant aux femmes de posséder la couronne, on avait dépouillé de ce droit les infantes mariées en France. Un acte formel de renonciation à l'héritage de la monarchie espagnole avait été imposé à Anne d'Autriche et à Marie-Thérèse par leur contrat de mariage, qui avait modifié à leur égard la loi fondamentale de l'état. Louis XIII et Louis XIV avaient souscrit à cette renonciation, mais le dernier avait la pensée de la violer s'il était jamais appelé à s'y soumettre.

Au moment où il prit la direction suprême des affaires, l'Europe entière était en paix. Toutes les grandes questions qui l'avaient agitée pendant près de cinquante ans étaient résolues. Le traité de Westphalie avait terminé la guerre de suprématie entre l'empereur et l'empire, en consacrant l'indépendance de l'Allemagne contre les empiétements de l'Autriche : il avait calmé le centre du continent. Le traité des Pyrénées avait mis fin aux guerres de territoire entre l'Espagne et la France, et fixé leurs frontières plus nettement qu'elles ne l'avaient été jusqu'alors : il avait donné le repos au midi de l'Europe. Les traités de Copenhague et d'Oliva avaient réglé les rapports de la Suède, du Danemarck et de la Pologne : ils avaient rétabli la paix dans le Nord.

Le monde était dans un de ces rares moments de calme dont la France paraissait devoir d'autant moins le tirer, que sa politique avait prévalu dans l'arrangement européen. La Hollande agrandie aux dépens des Pays-Bas espagnols et gouvernée par le parti français de Jean de Witt, l'Allemagne constituée aux dépens de l'Autriche, la Suède élevée au-dessus

du Danemarck et de la Pologne, l'Espagne rejetée derrière les Pyrénées, l'Angleterre devenue étrangère aux affaires du continent par ses agitations intérieures et retombée depuis deux ans sous des princes plus disposés à porter le joug de la France que celui de leur propre pays, ne laissaient rien à craindre et rien à tenter pour Louis XIV. Mais tout cela était l'œuvre et la gloire de Mazarin. Le jeune prince était impatient d'agir pour son compte et de s'illustrer lui-même.

Il avait au service de ses projets des instruments admirables. Les uns, formés pour la guerre à l'école de Gustave-Adolphe, étaient couronnés des lauriers de Rocroy et des Dunes; les autres, élevés pour la politique ou pour l'administration, sortaient de l'école de Mazarin. Ils avaient la séve que donnent les guerres civiles et avaient reçu l'éducation des batailles difficiles ou des grandes affaires. Tels étaient Condé et Turenne, Lionne, Colbert et Le Tellier, restes d'un grand mouvement, succession d'un grand homme.

Louis XIV sentit promptement, avec l'instinct supérieur de l'ambition, que le moyen de sa grandeur et le nœud de son règne étaient en Espagne. Dès l'année 1661 il s'occupa sans relâche de l'héritage de cette monarchie et travailla à faire révoquer l'acte par lequel il y avait renoncé. Il se ménagea en même temps les ressources de la force pour seconder l'emploi des négociations. Il travailla à l'organisation intérieure de son royaume, que Mazarin avait négligée [1]; il rétablit les finances

[1] « Il est indubitable que si le cardinal Mazarin savait les affaires du dehors il ignorait celles du dedans. » Testament politique de Colbert, p. 12

publiques, qui étaient dans un grand état de désordre; il restaura et agrandit la marine, qui était tombée depuis Richelieu; il appela en France l'industrie étrangère; il forma une armée excellente par la discipline plus encore que par le nombre, et il améliora singulièrement l'administration de la guerre. L'ordre, le secret, le travail régnèrent partout sous l'œil attentif et la direction du maître, et il en sortit la prospérité du pays et la force de l'état.

Mais cette époque du règne de Louis XIV fut, s'il se peut, plus remarquable encore par l'habileté des négociations. Elles roulèrent presque toutes sur la succession d'Espagne; Lionne les conduisit. Ce ministre avait été choisi par Mazarin, comme Mazarin l'avait été par Richelieu; et il fut légué par Mazarin à Louis XIV, comme Richelieu l'avait légué lui-même à Louis XIII et à Anne d'Autriche. Il avait été le second de ce grand ministre depuis 1643 jusqu'en 1661; il avait participé aux négociations de Westphalie, conclu la ligue du Rhin, concouru au traité des Pyrénées. Les correspondances de cette époque sont toutes écrites de sa main et portent l'empreinte de son esprit. Il était fin, vif, perçant, et d'une grande fécondité de ressources; il avait un bon sens toujours élevé par la hauteur de sa vue, et une imagination réglée par la pratique des affaires. Il a eu, auprès de ses contemporains, une réputation plus grande que dans l'histoire [1].

du tome III du Recueil des testaments politiques.

[1] « Pas un de mes sujets, dit Louis XIV, « n'avait été plus souvent employé aux « négociations étrangères ni avec plus « de succès. Il connaissait les diverses

C'est que, tour à tour au service de Mazarin et de Louis XIV, il leur a donné ses pensées, et il a accru leur grandeur par ses travaux. Mazarin et Louis XIV l'ont effacé. Ils lui ont pris sa gloire; car la gloire ne va pas à ceux qui conseillent, mais à ceux qui commandent ou qui agissent. Les générations qui assistent au spectacle de l'histoire ne peuvent apercevoir que ceux qui sont en première ligne sur le théâtre lointain des événements.

En 1661 Philippe IV vivait encore. Il n'avait pas payé la dot accordée à Marie-Thérèse en échange de ses droits à la succession espagnole : la clause essentielle de l'acte de renonciation n'avait donc pas été accomplie. Louis XIV, qui regardait un contrat particulier comme ne pouvant pas déroger à une loi fondamentale, réputait cet acte nul en lui-même; mais il se fortifia encore davantage dans l'opinion de son invalidité, en voyant la cour de Madrid le violer de son côté. Il négocia dès lors avec elle pour obtenir la révocation de cet acte, et avec divers cabinets de l'Europe, pour les préparer à la revendication des droits de sa femme sur la monarchie espagnole.

Ces négociations étaient d'autant plus opportunes que la succession pouvait s'ouvrir d'un moment à l'autre. Philippe IV, resté longtemps sans avoir d'héritier mâle, mourut en lais-

« cours de l'Europe, parlait et écrivait « facilement plusieurs langues, avait « des belles-lettres, l'esprit aisé, souple « et adroit, propre à cette sorte de « traités avec les étrangers. » *Mémoires de Louis XIV*, t. I, p. 32 et 33. — « Il « avait un génie supérieur. » *Mémoires de Choisy*, p. 214. — « Le plus grand « ministre du règne de Louis XIV. » *Mémoires de Saint-Simon*, t. IV p. 150.

sant un successeur âgé de quatre ans, maladif, infirme et toujours sur le point de succomber, le débile Charles II. Mais Louis XIV, impatient d'agir et de s'étendre, ne prépara pas seulement les autres puissances à ses projets sur la succession totale de l'Espagne, si elle devenait vacante; il se ménagea un moyen provisoire d'agrandissement, par le *droit de dévolution*, qu'il pouvait invoquer après la mort de Philippe IV, et sans attendre celle de Charles II. Ce droit résultait d'une coutume en vigueur dans quelques provinces des Pays-Bas, qui donnait l'héritage paternel aux enfants du premier lit, préférablement à ceux du second. Louis XIV détourna cette coutume de son application civile pour la transporter dans l'ordre politique et lui faire régir la transmission des couronnes, ou tout au moins des provinces. Marie-Thérèse, sa femme, étant du premier lit, tandis que Charles II était du second, il revendiqua pour elle la partie des Pays-Bas qui admettait le droit de dévolution. Il la fit demander d'abord d'une manière amiable; mais ne l'ayant pas obtenue, il recourut à l'emploi des armes. Il envahit la Flandre et conquit la Franche-Comté. Cette première guerre, qui donna le branle à tout son règne, commença en 1667 et finit en 1668 par la paix d'Aix-la-Chapelle. Elle eut son origine dans une question de succession partielle à la monarchie espagnole.

Cette période est *une négociation continuelle*[1]; négociation avec l'Espagne, pour obtenir d'abord qu'elle révoquât l'acte de

[1] Elle sera embrassée dans les deux premiers volumes de cette publication.

renonciation, ensuite qu'elle condescendît au droit de dévolution; avec la Hollande, pour lui faire admettre les prétentions générales de Louis XIV à la monarchie espagnole et ses projets particuliers sur les Pays-Bas, quoiqu'elle fût la puissance le plus exposée par son agrandissement; avec l'empire d'Allemagne, pour proroger la ligue du Rhin; avec la diète de Ratisbonne, pour l'empêcher de prendre sous sa garantie le cercle de Bourgogne; négociation et traités avec les électeurs de Mayence, de Cologne, de Brandebourg, le duc de Neubourg et l'évêque de Munster, pour qu'ils fermassent à l'empereur la route des Pays-Bas, s'il voulait y marcher au secours de l'Espagne; avec le Portugal, pour qu'il attaquât l'Espagne dans la péninsule, lorsque Louis XIV lui prendrait la Flandre; négociations avec la Suède et l'Angleterre, pour les maintenir dans son alliance ou dans l'inaction; enfin négociation et traité secret et éventuel de partage de la monarchie espagnole avec l'empereur Léopold : tels furent les grands actes diplomatiques qui remplirent cette époque.

Presque toutes ces négociations réussirent. On n'en est pas surpris lorsqu'on connaît la manière dont elles furent conduites par M. de Lionne. La vue de ce ministre embrasse avec aisance le vaste champ des affaires politiques de l'Europe, et elles lui sont si familières, qu'il les traite avec une facilité merveilleuse qui plaît, bien que parfois elle devienne un peu prolixe. Dans les ordres et les directions qu'il donne, il montre la connaissance la plus profonde des hommes et des matières d'état; il prévoit toutes les difficultés probables, et il indique avec abon-

dance les moyens de les vaincre. On le surprend fréquemment à penser, agir, diriger de lui-même, sauf l'approbation du roi qui ne lui manque jamais; il paraît ne pas douter que ses avis seront écoutés, préférés, suivis. On reconnaît qu'il cède volontiers au sentiment qu'il a de sa force, de sa rare prudence et de son ascendant sur l'esprit de son maître. Ses allures sont lestes, dégagées et en quelque sorte présomptueuses; elles ne deviennent jamais rudes et blessantes que par l'ordre de Louis XIV, dont on reconnaît parfois et facilement l'intervention dans la marche et le langage de son ministre.

La période de 1661 à 1668 fut le moment le plus beau de la politique de ce prince. Il cultiva avec soin ses alliances; il maintint dans l'immobilité les puissances jalouses ou effrayées. Il fit, avec son compétiteur à la succession d'Espagne, le plus utile traité de partage en cas de mort de Charles II, puisqu'il ménageait la réunion des Pays-Bas à la France. Il entreprit une guerre si bien préparée qu'il ne rencontra pas un ennemi en campagne, quoiqu'il rompît la paix du monde. Il s'y montra aussi surprenant par la rapidité de ses coups que par la modération de ses exigences. Il acquit les places de Charleroi, Binch, Ath, Douai, Tournai, Oudenarde, Lille, Armentières, Courtrai, Bergues, Furnes avec leur territoire, et étendit ainsi, du côté du nord, la frontière de la France, qui dans cette direction était trop faible et trop rapprochée de la capitale.

Mais peu de temps après finit avec M. de Lionne, qui mourut en 1671, l'esprit qui avait jusque-là dirigé et contenu

Louis XIV. Le roi habile devint un roi passionné. La guerre de dévolution conduisit à la guerre de Hollande ; une entreprise d'agrandissement à un acte exagéré de vengeance. Malgré les ménagements soutenus que Louis XIV avait eus pour la république des Provinces-Unies, qui devait à sa maison son existence et sa grandeur, quoiqu'il l'eût secondée dans la dernière lutte maritime qu'elle avait engagée contre l'Angleterre, cette république, alarmée de l'invasion des Pays-Bas, du rapprochement de la France et de l'ambition de son jeune roi, avait voulu l'arrêter dans sa marche. Elle avait conclu avec l'Angleterre et la Suède *la triple alliance,* qui eut plus le caractère de la médiation que de la guerre, mais qui fut le noyau des coalitions postérieures ourdies contre Louis XIV. C'est sous la médiation impérieuse de la triple alliance que s'était faite la paix d'Aix-la-Chapelle.

Louis XIV fut indigné de la conduite des Hollandais. Ils avaient préféré leur intérêt à son amitié; ils avaient rompu, par un sentiment de crainte qui avait peut-être été trop prompt, une vieille alliance à laquelle ils devaient tout, pour s'unir à l'Angleterre, leur rivale. Ils avaient enlevé la Suède à la France. Louis XIV voulut les punir de cette ingratitude précipitée. M. de Lionne l'aida à préparer leur châtiment, qu'il l'aurait probablement empêché de pousser jusqu'à leur ruine s'il avait vécu davantage. La Suède fut de nouveau prise à la solde de la France, et le roi d'Angleterre détaché de la Hollande pour de l'argent. La triple alliance ainsi rompue, Louis XIV fondit en 1672 sur les Provinces-Unies.

Rien ne résista d'abord à la puissance de ses armées, conduites par Turenne et Condé. Les Hollandais tremblants s'humilièrent : ils lui offrirent les plus éclatantes réparations et toutes les conquêtes qu'ils avaient faites depuis 1621 sur l'Espagne. Ils lui auraient cédé tous les pays de *la Généralité*, qui comprenaient vingt-cinq villes, au nombre desquelles étaient Maestricht, Bois-le-Duc, Breda, Ravenstein, Berg-op-Zoom, etc.; mais Louvois lui fit refuser ces offres. Un commis[1] violent avait succédé dans sa faveur à un habile politique: Louvois avait pris Louis XIV par son amour pour la gloire et pour les conquêtes. Il lui vantait le mérite d'être *seul contre tous*[2] et le poussait à l'isolement en Europe comme marque de puissance. Mais, aussi mauvais militaire que détestable politique, il empêcha par envie[3] Turenne et Condé de ruiner la Hollande, dont il avait détourné son maître d'accepter l'abaissement. Sa grossière politique et son absurde jalousie n'aboutirent qu'à renverser M. de Witt sans abattre la Hollande, à élever le parti du prince d'Orange sur les cadavres des frères de Witt et les débris du parti français. On était tombé dans le mépris de la modération et de l'habileté.

C'est en Hollande qu'eut lieu le naufrage de la politique

[1] L'abbé Siri l'appelait « le plus grand « et le plus brutal de tous les commis. » Louvois poussait si loin la violence, que le pensionnaire Heinsius ayant été envoyé en mission auprès de Louis XIV par le prince d'Orange, il l'avait menacé un jour de le faire mettre à la Bastille. *Mémoires de Torcy*, p. 210, t. LXVII de la collection Petitot.

[2] « Si jamais devise a été juste à « tous égards, c'est celle qui a été faite « pour votre majesté, *Seul contre tous.* » Testament politique de Louvois, p. 237 du tome IV du Recueil des testaments politiques.

[3] Voir son testament, p. 95 et *passim*.

ancienne suivie sans interruption sous Henri IV, Richelieu, Mazarin et Lionne. L'entrée de Louis XIV dans les Pays-Bas espagnols avait alarmé les Provinces-Unies; l'invasion des Provinces-Unies alarma l'Allemagne. L'une avait amené la *triple alliance*, l'autre provoqua la *grande alliance* de l'empereur Léopold, de l'électeur de Brandebourg, de la plupart des états de l'empire, à laquelle s'adjoignit le roi d'Espagne. La Suède fut vaincue dans cette guerre, qui fut le dernier acte de son assistance; l'Angleterre se détacha de la France, ainsi que l'électeur de Cologne et l'évêque de Munster. Louis XIV resta seul comme le désirait Louvois. La paix de Nimègue, qui mit fin à la guerre de Hollande, en 1678, ne fut avantageuse à la France que parce que l'Espagne, étant intervenue dans la lutte, y perdit la Franche-Comté et quatorze villes[1] des Pays-Bas.

Louis XIV, détourné de la succession d'Espagne qui avait donné le mouvement à son règne et dont l'ouverture paraissait s'éloigner, puisque son jeune roi, quoique toujours débile, avait traversé sans y succomber l'âge et les crises de l'enfance, continua sa marche ambitieuse. Il ne pardonnait pas plus à l'Allemagne son intervention dans la guerre de Hollande, qu'il n'avait pardonné à la Hollande la sienne dans la guerre de Flandre. En attendant une occasion favorable de porter ses armes et ses ressentiments dans l'empire, occasion qui ne s'offrit qu'en 1688 par l'ouverture de la succession

[1] On rendit Charleroi, Binch, Ath, Oudenarde et Tournai, qui avaient été cédés à la France par le traité d'Aix-la-Chapelle.

Palatine, il continua audacieusement à s'agrandir. De 1679 à 1684, des chambres de réunion à Metz, à Besançon, à Brisach, se faisant les interprètes uniques des traités, lui adjugèrent tout ce qui lui convint, et le mirent en possession de Strasbourg, de Kehl, de Courtrai, de Dixmude, de Luxembourg, etc. La trêve de Ratisbonne, en 1684, calma le courroux de l'Europe, qui étendit cependant à Augsbourg ses coalitions avec ses entreprises, et unit contre lui, s'il violait de nouveau les traités, l'empereur, le roi d'Espagne, les États généraux de Hollande, les états d'Allemagne, le roi de Suède et le duc de Savoie.

Louis XIV avait perdu successivement tous ses alliés. La campagne de Flandre lui avait enlevé la Hollande; l'invasion de la Hollande lui avait aliéné l'Allemagne; les entreprises de réunion le privèrent de la Suède. Il ne lui restait plus qu'à perdre l'Angleterre : c'est ce qui arriva par la révolution de 1688, qui fut une des conséquences de la guerre de 1672. En rendant le prince d'Orange défenseur de l'indépendance hollandaise, Louis XIV le prépara à devenir celui du protestantisme anglais; il fit du stathouder révolutionnaire de 1672 l'usurpateur royal de 1688.

L'alliance protestante et française, qui avait duré depuis Henri IV jusqu'à Mazarin et à Lionne, fut entièrement dissoute. C'est dans cet état absolu d'abandon, en ayant toute l'Europe contre soi par la *grande ligue* de 1689, qui réunit l'empereur, l'empire, l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne, la Savoie, la Suède et qui alla au delà de la ligue d'Augs-

bourg de 1686, comme la ligue d'Augsbourg avait dépassé la grande alliance de 1673, comme la grande alliance avait dépassé la triple alliance de 1668, que Louis XIV entreprit la guerre d'Allemagne.

Cette guerre dura huit ans. Elle fut encore glorieuse; elle conserva à la France la réputation de ses armes. Les élèves de Condé et de Turenne, le maréchal de Luxembourg et Catinat, gagnèrent, le premier dans les Pays-Bas les victoires de Fleurus, de Steinkerque et de Neerwinde, le second en Italie, celles de Staffarde et de la Marsaille. Tourville continua à illustrer la marine française, et Vauban fortifia toujours la France pour les temps de revers. C'étaient les grands hommes qui restaient encore du grand siècle et décoraient son déclin.

Mais si Louis XIV ne cessa point de vaincre pendant cette guerre, il cessa de s'agrandir. Le traité de Ryswick ne lui fit acquérir aucune possession nouvelle. Il n'obtint la paix, malgré ses succès militaires, qu'en abandonnant ses conquêtes. Il rendit la Lorraine moins Sarre-Louis et Longwy; il renonça à une partie des réunions qu'il avait opérées dans la période précédente aux dépens de l'empire. La guerre d'Allemagne, sans être le terme de sa gloire, marqua l'arrêt de sa fortune.

Après la paix de Ryswick, Louis XIV s'occupa sérieusement de la succession d'Espagne, sur le point de devenir vacante. Charles II avait eu beaucoup de peine à traverser les crises de l'enfance. Sa débilité native avait fait discuter

de bonne heure sa succession, que Louis XIV et l'empereur Léopold s'étaient déjà partagée en 1668. Les progrès de l'âge et la séve ordinaire de la jeunesse n'avaient pu ranimer ce corps usé sans avoir servi. Charles II s'était marié deux fois et n'avait pas eu d'enfant. Il avait épousé, après la paix de Nimègue, Marie-Louise, fille du duc d'Orléans et nièce de Louis XIV, qui était morte en 1689, non sans soupçon d'avoir été empoisonnée. Peu de temps après il avait été marié à Marie-Anne de Neubourg, belle-sœur de l'empereur Léopold. Cette princesse avait un grand empire sur son mari, et elle était entièrement dévouée à la maison d'Autriche. Vieux à l'âge de trente-six ans, Charles II était frappé de tous les signes précurseurs d'une fin prochaine. Le moment de pourvoir à sa succession était arrivé.

La connaissance de son état et la perspective de son héritage ne furent pas étrangères à la modération que Louis XIV montra dans le traité de Ryswick. Il reprit les fils abandonnés de la trame qu'il avait si habilement ourdie de 1661 à 1668. Mais trente ans s'étaient écoulés entre les négociations qu'il avait précédemment entreprises sur la succession d'Espagne et celles qu'il allait engager. La situation de l'Europe était changée. Le nombre des compétiteurs à cette succession s'était accru par la naissance du prince électoral de Bavière, petit-fils de l'infante Marie-Marguerite, sœur de la reine de France Marie-Thérèse, qui n'avait pas été contrainte comme elle de signer un acte de renonciation à la monarchie espagnole. Les vues mêmes de l'empereur Léopold s'étaient modi-

fiées. Lorsqu'il avait conclu le traité de partage de 1668, il n'avait point d'enfants, il était en paix avec Louis XIV. Depuis lors il avait eu de l'infante Marguerite-Thérèse une fille nommée Marie-Antoinette, qui avait épousé en 1685 l'électeur de Bavière, et de la princesse Éléonore de Neubourg deux fils, l'archiduc Joseph et l'archiduc Charles. De longues guerres avaient laissé subsister de profondes inimitiés entre Louis XIV et lui.

Les changements survenus dans la famille et dans les sentiments de l'empereur l'avaient fait changer de système. Il avait cru pouvoir devenir l'héritier universel de la monarchie espagnole et il avait naturellement préféré sa totalité à son partage. En 1668 il avait admis l'invalidité des renonciations exigées de Louis XIII et de Louis XIV, puisqu'il avait consenti à partager avec ce dernier prince l'héritage commun; mais alors il rentra dans le système de la légitimité des renonciations. Il ne reconnut aucun droit à Louis XIV du chef d'Anne d'Autriche, et au dauphin du chef de Marie-Thérèse. Il compta qu'il serait secondé dans ses nouvelles vues par les défiances de l'Europe. Toutes les anciennes alliances de la France rompues, la vieille amitié de la Hollande changée en haine, la ligue du Rhin depuis longtemps dissoute, l'Allemagne unie à l'Autriche par jalousie et par crainte de la France, les Nassau sur le trône d'Angleterre au lieu des Stuarts, la Suède engagée dans les affaires du Nord, enfin l'isolement de Louis XIV, qui exerçait en 1668 un si prodigieux ascendant sur l'Europe, avaient contribué à jeter l'empereur dans d'autres voies et à

donner un autre tour à ses intérêts. Ce prince avait fait plus encore : il avait étendu à sa propre fille le système des renonciations dans lequel il était rentré. Il l'avait obligée, en la mariant à l'électeur de Bavière, de répudier d'avance la succession d'Espagne. De cette manière toutes les femmes qui descendaient de Philippe IV ayant à ses yeux perdu leurs droits, il fallait remonter à celles qui descendaient de Philippe III. Et Anne d'Autriche, mère de Louis XIV, ayant abandonné les siens, tandis que Marie-Anne, sa propre mère, lui avait transmis ceux qu'elle avait conservés, il se croyait l'héritier unique et légitime de Charles II. Il avait le projet de donner cet héritage à son second fils, l'archiduc Charles.

Le roi d'Espagne n'avait pas pensé de même : n'accordant pas à la cour de Vienne le pouvoir d'imposer des renonciations qui n'avaient pas été exigées par la cour de Madrid, il regardait comme nul l'acte arraché à l'électrice Marie-Antoinette, et il adoptait le prince électoral de Bavière pour son héritier. Il avait donc fait en sa faveur un testament qu'il avait déposé entre les mains du cardinal Porto-Carrero, archevêque de Tolède et primat du royaume.

Mais l'empereur, qui savait et pouvait tout à Madrid, avait vaincu par ses persécutions la faible volonté de Charles II, et lui avait fait révoquer le témoignage mystérieux qu'il en avait donné : le testament avait été déchiré. Après avoir fait déshériter le prince électoral de Bavière, l'empereur, qui gouvernait Charles II par la reine, la cour de Madrid par son ambassadeur le comte d'Harrach, qui occupait la Catalogne

où le prince de Hesse-Darmstadt tenait garnison allemande, demandait avec instance que l'archiduc Charles fût appelé en Espagne comme héritier présomptif de la couronne. Charles II, fatigué de ses exigences et révolté de ses persécutions, résistait, mais il pouvait être de nouveau vaincu.

Dans une pareille situation, Louis XIV, dont l'ambassadeur, le marquis d'Harcourt, resta trois mois à Madrid, après la paix de Ryswick, sans pouvoir être admis à l'audience de Charles II, ne dut s'adresser cette fois, pour régler la succession d'Espagne, ni à la cour de Madrid, ni au cabinet de Vienne. Il ne pouvait rien espérer de Charles II, qui penchait secrètement pour la Bavière. Il pouvait encore moins compter sur l'empereur, qui convoitait toute la monarchie espagnole pour son second fils et qui la croyait déjà acquise à sa maison. Si Charles II était libre, il choisissait pour lui succéder son neveu le prince électoral; s'il cédait à la violence, il désignait son cousin l'archiduc Charles. Aucun de ces arrangements ne convenait à Louis XIV, qui ne voulait pas plus renoncer à ses droits en faveur de la Bavière qu'en faveur de l'Autriche.

N'espérant pas tout l'héritage, il travailla à se ménager l'acquisition d'une partie. Il s'adressa aux puissances mêmes qui avaient été les ennemies les plus persévérantes de sa grandeur, à la Hollande et à l'Angleterre, animées alors du même esprit et dirigées par le même homme. Guillaume III les avait placées à la tête des coalitions formées pour contenir Louis XIV, et pour empêcher la ruine de l'équilibre continental. Louis XIV ne se trompa point en pensant que cet habile politique ad-

mettrait une partie de ses droits pour éviter qu'il les revendiquât en totalité les armes à la main, et qu'il lui marquerait son lot dans la succession espagnole de peur qu'il ne s'en attribuât un trop grand, s'il le prenait lui-même. En effet, Guillaume III consentit, dans un intérêt de paix et d'équilibre, à diviser d'avance la monarchie espagnole entre les trois compétiteurs qui se la seraient disputée après la mort de Charles II.

Le 11 octobre 1698 un traité de partage, signé à La Haye par les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne, des Provinces-Unies et de Louis XIV, répartit, ainsi qu'il suit, les états de Charles II : le prince électoral de Bavière dut avoir l'Espagne, les Indes, les Pays-Bas et la Sardaigne; le dauphin de France, le royaume de Naples, celui de Sicile, les ports qui appartenaient aux Espagnols sur la côte de Toscane, le marquisat de Final et le Guipuscoa; l'archiduc Charles, le Milanais. Ce traité de partage ne convint pas à la cour de Vienne, et mécontenta au dernier point celle d'Espagne, dont il blessait l'orgueil et démembrait les états. A peine Charles II en eut-il connaissance qu'il revint à la résolution que lui avait fait abandonner le parti autrichien. Il institua par un testament nouveau le prince électoral de Bavière pour son héritier universel. Il espéra conserver l'intégrité de la monarchie en la confiant à un prince qui n'alarmerait personne et qui réunirait le droit de la nature au droit testamentaire.

Mais cet héritier, imposé par la prévoyance de l'Europe à

la plus grande partie des états espagnols et donné à leur totalité par la sollicitude de Charles II, n'en profita point. Il mourut le 8 février 1699. La promptitude et l'opportunité de sa mort la firent attribuer à la maison d'Autriche, à qui elle paraissait devoir être utile. Quoi qu'il en soit, il fallait un nouvel arrangement de la part de l'Europe, un testament nouveau de la part de Charles II.

Louis XIV, Guillaume III et le grand pensionnaire Heinsius, qui avaient conclu le premier traité de partage, en négocièrent un second. Deux puissances seulement restaient intéressées dans la succession d'Espagne, la France et l'Autriche. Le second traité de partage, signé à Londres le 25 mars 1700, divisa cette succession entre elles, en donnant l'Espagne, les Indes, les Pays-Bas, la Sardaigne, à l'archiduc Charles; et en ajoutant au lot précédemment accordé au dauphin les duchés de Lorraine et de Bar. En échange de ses états héréditaires, le duc de Lorraine devait avoir le Milanais. Cet arrangement n'augmentait pas les dynasties françaises, mais il étendait les possessions de la France. Si les Pays-Bas n'étaient pas annexés à la couronne comme en 1668, et n'étaient point destinés à compléter vers le nord la frontière nationale, Louis XIV acquérait la Lorraine sur un autre point presque aussi ouvert et qu'il était aussi nécessaire de fermer. Il avait été possible d'obtenir les Pays-Bas, en 1668, de l'empereur Léopold, qui pouvait être indifférent à l'extension de la France du côté de la Hollande; mais comment les demander à la Hollande et à l'An-

gleterre qui avaient fait une longue guerre pour empêcher que la France ne s'agrandît vers leurs frontières ou sur l'Océan? Aussi Louis XIV n'y songea-t-il point. Mais le traité de 1700 rachetait cet incontestable désavantage sur celui de 1668, en plaçant un prince isolé dans le Milanais et en donnant à deux princes différents de la même maison les monarchies d'Espagne et d'Autriche, que celui de 1668 accordait à un seul.

Louis XIV négocia auprès de tous les états de l'Europe pour les faire accéder au second traité de partage. Le duc de Savoie s'attribuant des droits sur la succession espagnole, il lui offrit le royaume de Naples en échange du comté de Nice et du duché de Savoie. Si cette négociation avait réussi comme son début portait à le croire, et si le traité avait été religieusement exécuté par Louis XIV, la France eût dès lors obtenu sa frontière des Alpes et se fût avancée vers sa frontière du nord.

Mais il s'agissait surtout de faire accepter à l'empereur son lot, et à Charles II le traité de partage. On ne devait pas l'espérer et l'on ne put pas y parvenir.

L'empereur, qui, depuis la dernière guerre, avait considéré la Hollande et l'Angleterre comme ses alliées, fut extrêmement irrité de leurs négociations secrètes avec Louis XIV pour disposer souverainement d'une succession à laquelle il se croyait un droit exclusif, et que ces puissances lui avaient garantie par l'article secret du traité du 12 mai 1689[1]. Ce

[1] *Corps diplomatique,* de Dumont, t. VII, partie II, p. 230.

procédé lui parut une sorte de trahison. Autant par dépit que dans l'espoir d'obtenir une meilleure part, il s'adressa à Louis XIV lui-même. Il lui fit proposer par le marquis de Villars, ambassadeur de ce prince à Vienne, et par le comte de Sinzendorff, son propre ambassadeur à Paris, de ratifier ostensiblement le traité de partage de mars 1700, à condition qu'ils en feraient un autre très-secret par lequel le Milanais serait assuré à la maison d'Autriche, qui, en retour, céderait à la France toutes les Indes et même les Pays-Bas. La cour de Vienne voulait absolument le Milanais, ainsi qu'il lui avait été accordé par le traité de 1668, et, pour l'obtenir, elle était disposée à faire les plus grandes concessions.

Mais Louis XIV craignit que ces offres, dont la sincérité était très-probable, n'eussent pour but de le compromettre vis-à-vis de l'Angleterre et de la Hollande, dont la première n'entendait point qu'il possédât les Indes, et la seconde qu'il acquît les Pays-Bas. En les acceptant il se fût exposé à une guerre certaine avec ces deux puissances, tandis qu'en s'en tenant religieusement au partage qu'elles voulaient pour ainsi dire imposer à la France et à l'Autriche, il s'assurait de leur concours pour forcer cette dernière à l'exécution du traité. Il croyait pouvoir compter d'autant plus sur leur bonne foi que par cet acte elles s'étaient entièrement compromises vis-à-vis de l'empereur. Louis XIV refusa donc d'entrer en négociation secrète avec Léopold, et signifia que si ce prince voulait obtenir quelque changement au traité de partage, il fallait que les trois puissances signataires du traité y concourussent. Il espéra

que son refus péremptoire de négocier directement et secrètement intimiderait la cour de Vienne et l'obligerait d'accepter le partage qu'elles avaient résolu. Cet espoir fut trompé. Trois mois avaient été accordés à l'empereur pour prendre une décision. Ce prince, voyant qu'il ne pouvait engager Louis XIV à traiter seul avec lui, déclara, à l'expiration de ce terme, qu'il refusait d'adhérer au traité qu'on lui proposait. Il aima mieux et avec raison courir les chances de l'avenir.

Quant à Charles II, il avait appris ce nouvel attentat contre sa succession avec autant de douleur et d'indignation qu'il pouvait en entrer dans son âme sans force. Il espéra remédier à ce nouveau partage par un testament nouveau, et éviter le démembrement de sa monarchie en la transmettant à un successeur unique. Mais quel prince désigner pour être ce successeur? Le prendrait-il dans la maison d'Autriche comme l'y portait sa tendresse? Le choisirait-il dans la maison de France comme le lui conseillait la politique? Il éprouvait une cruelle perplexité. S'il préférait un prince autrichien, il exposait la monarchie espagnole à être démembrée; s'il préférait un prince français, il déshéritait sa propre maison. Placé entre la voix du sang et l'intérêt de son pays, il était obligé de sacrifier son peuple à sa famille ou sa famille à son peuple.

Il hésita quelque temps, mais il se décida enfin pour la résolution la plus nationale. Il y fut poussé par le parti espagnol, à la tête duquel était le cardinal Porto-Carrero. Ce parti ne voulait pas la division de la monarchie, qui l'aurait profondément humilié et qui de plus l'aurait privé de ces

vice-royautés considérables et de ces nombreux conseils de Flandre, des Indes, d'Italie, qui seuls entretenaient encore la grandeur et l'activité de la noblesse. Il détestait les Autrichiens, parce qu'ils étaient depuis longtemps en Espagne. Il aimait les Français, parce qu'ils n'y étaient pas encore. Les uns avaient eu le temps de lasser par leur domination, tandis que les autres avaient été servis par leur éloignement même.

A ces sentiments de haine ou de sympathie, qui jouèrent plus tard un si grand rôle dans la guerre de la succession, se joignaient un attachement réel pour la loi fondamentale et l'opinion arrêtée que la France seule serait en état de défendre l'intégrité de la monarchie. La France, en effet, était voisine de toutes ses possessions, tandis que l'Autriche en était éloignée; elle pouvait pénétrer, par sa frontière du nord, dans les Pays-Bas; par sa frontière du sud, dans la péninsule; par sa frontière de l'est, dans le Milanais, et se rendre, par ses côtes, dans le royaume des Deux-Siciles et dans les Indes. Seule contre l'Europe entière pendant huit ans, elle l'avait vaincue, tandis que l'Autriche, réunie à toute l'Europe contre la France, n'était pas parvenue à l'entamer. Ce parti pensait dès lors que si la monarchie était donnée à l'Autriche, celle-ci ne pourrait pas empêcher la France de l'envahir et de s'en approprier une partie, et que l'unique moyen d'en sauver l'intégrité était de la placer sous la protection de la France. Mais, afin de pourvoir à la fois à l'indépendance de l'Espagne et à la sécurité du continent, il voulait que les deux couronnes, quoique portées dans la même maison, ne fussent

jamais placées sur une seule tête. C'était conserver l'acte de renonciation dans son esprit en le détruisant dans sa forme, puisque cet acte n'avait eu pour but réel que la séparation des deux états.

Charles II sentant approcher sa fin, excité par le cardinal Porto-Carrero, ayant tour à tour consulté le conseil d'état, le conseil de Castille, les principaux membres du clergé et le pape, qui se prononcèrent tous dans le même sens, à l'insu de la cour de France, qui n'y contribua ni par ses démarches ni par ses désirs, il signa, le 2 octobre 1700, cinq mois et demi après le second traité de partage, le fameux testament par lequel il instituait le duc d'Anjou, deuxième fils du dauphin, son héritier universel. A défaut du duc d'Anjou, il appelait au trône d'Espagne le duc de Berry; à défaut du duc de Berry, l'archiduc Charles, et à défaut de l'archiduc Charles, le duc de Savoie. Vingt-huit jours après il mourut.

Le testament fut accueilli en Espagne par une approbation universelle; mais on n'y était pas sans inquiétude sur la décision que prendrait la cour de France. On ne savait pas si Louis XIV accepterait toute la monarchie pour son petit-fils ou s'il s'en tiendrait aux provinces que le traité de partage en avait détachées pour lui-même. Ce prince avait eu connaissance du projet du testament par le cardinal Janson qui en avait été instruit à Rome, et par les confidences soucieuses que les principaux Espagnols avaient adressées à M. de Blécourt, son chargé d'affaires à Madrid, en l'absence du marquis d'Harcourt. Celui-ci, redoutant l'effet du second traité de

partage, s'était prudemment retiré de Madrid, et quelques mois après il avait été envoyé à Bayonne, où il attendait, à la tête d'un corps d'armée, l'ouverture de la succession d'Espagne. Quoique Louis XIV connût le fond du testament, dont il ignorait toutefois les substitutions, il était disposé à exécuter le traité de partage. Ses armées étaient préparées et il avait demandé aux États de Hollande et au roi d'Angleterre le secours en vaisseaux et en soldats qui pouvait lui être nécessaire pour se mettre en possession de son lot. Les Hollandais lui avaient promis douze vaisseaux et les Anglais quinze. Ces deux puissances en effectuaient l'armement avec sincérité, mais en le réglant sur la santé lentement défaillante de Charles II, et elles assuraient Louis XIV que leurs troupes étaient prêtes.

Telle était la situation des choses et des esprits lorsque le testament de Charles II arriva, le 9 novembre, à Fontainebleau, où se trouvait dans ce moment la cour de France. Louis XIV assembla un conseil pour discuter ce qu'il fallait faire. Quatre personnes seulement y assistèrent avec lui : le dauphin comme père du duc d'Anjou, le duc de Beauvilliers, président du conseil des finances et gouverneur des enfants de France; le marquis de Torcy, ministre des affaires étrangères; et le chancelier Pontchartrain[1]. Il s'agissait de prendre la plus grande résolution du siècle. Louis XIV avait à choisir entre une couronne pour son petit-fils ou un agrandissement de ses états soutenu par l'Europe, entre l'extension de son système au delà des Pyrénées et des Alpes, par l'éta-

[1] *Mémoires de Torcy*, p. 95, t. LXVII de la collection Petitot.

blissement d'une branche de sa maison en Espagne et en Italie, et une extension de sa propre puissance; entre l'honneur de la royauté et l'avantage de son royaume; entre sa famille et la France. Les deux résolutions pouvaient amener la guerre, mais, dans un cas, courte et d'un succès infaillible; dans l'autre, d'une durée et d'une issue également incertaines.

Torcy, qui prit le premier la parole, se prononça pour l'acceptation du testament. Il ne dissimula point les inconvénients et les dangers de cette résolution. Il dit que le roi serait accusé de violer sa parole; qu'il s'exposait à *une guerre inévitable;* que les princes voisins ne souffriraient pas qu'il donnât tranquillement des lois, sous le nom de son petit-fils, aux vastes états soumis à la couronne d'Espagne dans l'ancien et le nouveau monde; que ses peuples respiraient à peine depuis la paix de Ryswick et qu'ils n'avaient pas encore réparé l'épuisement des guerres précédentes. Mais il dit, d'un autre côté, qu'on n'avait pas à se décider entre la guerre et la paix, entre la royauté du duc d'Anjou et les provinces attribuées à la France, mais entre la guerre et la guerre, la to talité de la monarchie espagnole ou rien; que le testament substituait la maison d'Autriche à la maison de France, si celle-ci le rejetait; qu'on n'aurait aucun droit de revendiquer une partie de la succession qu'on aurait refusée dans sa totalité; qu'il faudrait la conquérir sur les Autrichiens, qui en deviendraient les possesseurs légitimes, aidés par les Espagnols qu'on blesserait profondément, qu'on aliénerait à jamais et qui défendraient

avec ardeur l'intégrité de leur monarchie ; qu'on serait mollement secondé par les Anglais et les Hollandais, et peut-être abandonné par eux; qu'on placerait de nouveau un prince autrichien sur les Pyrénées, et qu'à faire la guerre il valait mieux l'entreprendre pour élever et maintenir le duc d'Anjou sur le trône des Espagnes.

Le duc de Beauvilliers émit un avis contraire: il fut pour le partage et contre le testament. L'acceptation du testament lui parut être la guerre avec toute l'Europe, et la guerre avec toute l'Europe *la ruine* de la France. Le chancelier Pontchartrain résuma les opinions différentes sans oser en embrasser aucune. Le dauphin, poussé par l'amour paternel et sensible à la gloire d'être fils et père de roi, parla sans hésitation en faveur du testament. Louis XIV, longtemps silencieux, décida. Sa décision, qui renfermait tant de revers pour lui et de si longues agitations pour l'Europe, resta trois jours secrète. Il la prit avec cette grandeur calme qui lui était naturelle. Il l'annonça en ces termes au duc d'Anjou, en présence du marquis Castel dos Rios, ambassadeur d'Espagne : « Monsieur, le roi « d'Espagne vous a fait roi. Les grands vous demandent, les « peuples vous souhaitent, et moi j'y consens. Songez seule- « ment que vous êtes prince de France [1]. » Il le présenta ensuite à sa cour, en disant : « Messieurs, voilà le roi d'Es- « pagne [2]. » Tout était décidé.

[1] *Mémoires de Lamberty*, t. I, p. 235, édit. de La Haye, 1731, in-4°.

[2] *Journal de Dangeau*, t. XVII in-folio, p. 627; ms. des Archives des affaires étrangères.

Cette résolution excita l'enthousiasme des Espagnols. Ils accueillirent comme le sauveur de leur monarchie Philippe V, qui se sépara de son aïeul le 4 décembre et fit son entrée solennelle à Madrid le 21 avril, au milieu des acclamations populaires. Mais le reste de l'Europe n'apprit pas cet événement sans surprise et sans effroi. L'Angleterre, la Hollande et la plupart des autres états ne virent aucune différence entre la domination du duc d'Anjou et celle de Louis XIV. Quoique cette domination fût distincte, l'intérêt de famille leur parut devoir confondre la politique des deux pays. Louis XIV dont la puissance leur semblait déjà si redoutable, l'ambition si immodérée, les procédés si hautains; qui avait perdu la confiance des états protestants par la révocation de l'édit de Nantes, et l'amitié de l'empire par la guerre d'Allemagne, prépara le soulèvement entier de l'Europe contre lui par l'acceptation du testament. Il violait non-seulement son traité avec l'Angleterre et la Hollande, mais encore les paroles données à tous les princes dont il avait vivement sollicité l'adhésion à ce traité.

Il essaya de justifier le parti qu'il prenait. Il le présenta comme un acte de nécessité, comme un moyen plus sûr que le traité de partage de conserver la paix du monde, comme un sacrifice de l'intérêt de la France fait au repos universel. Il dit aux deux puissances qui devaient être le plus blessées de sa résolution, à l'Angleterre et à la république des Provinces-Unies :

« L'état des affaires est entièrement changé par le testament « du roi d'Espagne. Si les princes de France refusent la cou-

« ronne après que le roi catholique a rendu justice à M. le « dauphin en appelant les princes ses fils, les sujets de cette « monarchie se feront un devoir d'obéir à l'archiduc et de « reconnaître en sa personne les dispositions du roi leur maître. « Tous lui seront aussi fidèles qu'ils l'ont été, depuis un si « grand nombre d'années, au précédent roi d'Espagne. Il fau- « dra conquérir non-seulement des places, mais des états, des « royaumes entiers, pour exécuter le traité, entreprendre une « guerre longue et difficile contre la monarchie d'Espagne « réunie dans toutes ses parties, soutenue par des alliés inté- « ressés à maintenir le testament, soumise à un roi qu'elle re- « gardera comme légitime, les premiers héritiers ayant renoncé « à leurs droits; rien n'est plus opposé à l'esprit du traité de « partage, rien de plus contraire à cette heureuse tranquillité, « que le roi s'est proposé de maintenir conjointement avec ses « alliés.

« Lorsque sa majesté accepte le testament, les monarchies « de France et d'Espagne demeurent séparées comme elles « l'ont été depuis tant d'années. Cette balance égale, désirée de « toute l'Europe, subsiste bien mieux que si la France s'agran- « dissait par l'acquisition des frontières de l'Espagne, par celle « de la Lorraine, par celle enfin du royaume de Naples et de « Sicile.

« Sa majesté est persuadée qu'elle donne une preuve écla- « tante de sa modération en renonçant aux grands avantages « que sa couronne recevait d'un pareil traité, et que la réso- « lution qu'elle prend de conserver la monarchie d'Espagne

« dans son ancien lustre est encore plus conforme à l'intérêt « général de toute l'Europe [1]. »

L'Angleterre et la Hollande ne crurent pas que le testament fût un acte spontané de la volonté mourante de Charles II, mais le fruit d'une longue fourberie de Louis XIV. Elles n'admirent point que l'équilibre de l'Europe fût conservé par la réunion de tous les états espagnols sur la tête d'un prince de France. Loin d'ajouter foi aux promesses pacifiques que faisait Louis XIV, elles supposèrent qu'il se servirait de l'accroissement de sa puissance pour réaliser ses anciens desseins. Elles crurent qu'il voudrait réunir le Portugal à l'Espagne, faire remonter les Stuarts sur le trône d'Angleterre, rattacher aux Pays-Bas espagnols la république des Provinces-Unies, ou tout au moins ouvrir l'Escaut, qui était fermé par les traités, et transporter à Anvers le commerce d'Amsterdam. Elles craignirent de plus la réunion future des deux monarchies sur la même tête. Cependant, sans reconnaître encore le nouveau roi d'Espagne, elles ne se déclarèrent pas contre lui. L'empereur seul rejeta le testament, et se prépara à la guerre pour conquérir la succession d'Espagne ou pour la démembrer.

La paix de l'Europe dépendait de l'Angleterre et de la Hollande. Ces deux puissances donnèrent à Louis XIV les mêmes assurances pacifiques qu'elles avaient reçues de lui. Elles éprouvaient de l'hésitation à s'engager dans une guerre dont les suites étaient incalculables. Louis XIV aurait dû cultiver

[1] Mémoire remis par M. de Torcy à l'ambassadeur d'Angleterre, le 12 décembre 1700. *Correspondance d'Angleterre*, vol. CLXXXVII.

ces dispositions : il ne le fit point. Loin de là, il augmenta les défiances et l'irritation de la Hollande et de l'Angleterre par de fausses mesures, d'incroyables maladresses et des fautes capitales.

La première de ces fautes fut de reconnaître à Philippe V des droits au trône de France. Par des lettres patentes, données en décembre 1700, il lui conserva son rang entre le duc de Bourgogne et le duc de Berry, et au moment où il allait prendre possession d'une couronne, il lui accorda la perspective d'une autre. Dans ces lettres patentes il semblait par des paroles prophétiques aller au devant de ses malheurs : « Les « jugements de la Providence qui nous a comblé de prospé« rités pendant le cours de notre règne, disait-il, sont impéné« trables. Ils nous laissent seulement voir que nous ne devons « établir notre confiance ni dans nos forces ni dans l'étendue de « nos états, ni dans une nombreuse postérité, et que ces avan« tages que nous recevons uniquement de sa bonté n'ont de « solidité que celle qu'il lui plaît de leur donner[1]. » La mesure qu'il prit par une fausse tendresse et un orgueil royal outré n'était pas propre à prévenir ces malheurs. Il annulait une clause fondamentale du testament de Charles II en rendant plus tard possible la confusion des deux monarchies dont ce prince avait voulu rendre la séparation perpétuelle. Il attentait ainsi dans l'avenir à l'indépendance de l'Espagne et à la sécurité de l'Europe.

[1] Lettres patentes de Louis XIV pour conserver à Philippe V ses droits éventuels à la couronne de France ; *Mémoires de Lamberty*, t. I. p. 388.

L'Angleterre et la Hollande, que l'empereur pressait de se déclarer, et dont les craintes auraient peut-être été incurables, se préparèrent encore plus à la guerre sans y être cependant décidées. Les États généraux recrutèrent leurs troupes, remplirent leurs magasins, réparèrent leurs fortifications, augmentèrent le nombre de leurs vaisseaux et travaillèrent à étendre leurs alliances. Louis XIV fit la même chose de son côté. Cette défiance réciproque, qui conduisait des deux parts à un armement considérable, poussa Louis XIV à une nouvelle mesure qui rendit la guerre plus difficile encore à éviter. Depuis le traité de Ryswick les Hollandais avaient la garde des Pays-Bas, que les Espagnols ne pouvaient plus défendre eux-mêmes et qui leur servaient de *barrière* contre la France. Ils tenaient garnison dans une ligne de places qui formaient cette barrière. Louis XIV, voyant qu'ils n'avaient pas reconnu son petit-fils et qu'ils armaient, crut imprudent de les laisser ainsi maîtres des Pays-Bas. En cas de guerre, ils les auraient possédés sans avoir besoin de les conquérir. Louis XIV fit entrer à l'improviste et le même jour des troupes françaises dans toutes les villes où les Hollandais avaient garnison. Les Hollandais évacuèrent les Pays-Bas et virent dans cette mesure, uniquement dirigée contre l'hostilité présumée de leurs intentions, une nouvelle preuve du manque de foi et de l'ambition de Louis XIV. Il avait violé le traité de partage par l'acceptation du testament; le testament, par les lettres patentes; il violait maintenant, par l'introduction de ses troupes dans les Pays-Bas, les engagements de Ryswick et les promesses qu'il avait faites de les observer.

On était bien près de rompre; cependant des négociations s'ouvrirent à La Haye entre les députés des États généraux, l'envoyé anglais Stanhope et le comte d'Avaux, pour essayer de raffermir la paix chancelante. Les Hollandais et les Anglais reconnurent Philippe V dans l'intérêt de leur commerce, mais ils demandèrent que les troupes françaises sortissent immédiatement des Pays-Bas; que les Hollandais fussent remis en possession des places de la *barrière,* et que les Anglais pussent tenir garnison dans Nieuport et dans Ostende. Louis XIV rejeta ces demandes sans les discuter, avec une hauteur silencieuse. Il se contenta de faire offrir par le comte d'Avaux le rétablissement pur et simple du traité de Ryswick, et il attendit.

Pendant qu'il attendait, en nouant, il est vrai, des alliances avec le roi de Portugal, le duc de Savoie, l'électeur de Bavière, celui de Cologne, l'évêque de Munster, le duc de Mantoue et le roi de Pologne électeur de Saxe, ses adversaires s'unissaient étroitement à l'empereur Léopold, et devinrent plus exigeants par ses refus et par leur ligue. Ils conclurent, le 7 septembre, avec Léopold, un traité dans lequel ils convinrent de demander par des négociations ou de conquérir par les armes, outre la *barrière* pour les Hollandais, le Milanais, le royaume des Deux-Siciles et les Pays-Bas pour l'empereur. Aux garanties de défense en faveur des Provinces-Unies, aux moyens de débarquement et de surveillance en faveur de l'Angleterre, qui avaient été précédemment exigés, s'ajoutaient alors des dédommagements en faveur de l'Autriche. On ne voulait plus seulement pourvoir à la sécurité de la Hollande,

mais aux exigences de l'empereur, se défendre contre la France, mais démembrer l'Espagne.

Ces conditions, qui prévalurent plus tard à la paix d'Utrecht, devaient encore moins être acceptées que les précédentes par Louis XIV. Ce prince refusa même d'entrer en négociation avec l'empereur. Il accompagna ce refus d'une démarche qui rattacha la nation anglaise à la ligue que Guillaume III avait déjà conclue. Jacques II mourut le 18 septembre 1701 à Saint-Germain, et Louis XIV reconnut comme roi d'Angleterre le fils de ce roi dépossédé. Le peuple anglais vit un attentat à ses droits dans cette imprudence royale, et il entra avec passion dans une guerre dirigée contre un étranger qui prétendait lui imposer un maître. Cette dernière faute les couronna toutes. La guerre éclata : elle devait être longue, universelle, acharnée.

Quelle était dans ce moment critique la situation de la France? Le grand siècle venait de finir. Il n'était pas seulement fini dans le temps, il l'était dans son esprit, dans sa fortune, dans ses grands hommes. Ceux-ci étaient lentement passés, et avaient tour à tour disparu emportant avec eux le génie et la force des générations remuées. Corneille, Racine, Molière, La Fontaine, Pascal, ces brillantes lumières, s'étaient successivement éteints. Bossuet, Boileau, Malebranche, Fénélon avaient cessé leurs travaux, bien que la mort n'eût pas encore mis fin à leur existence. Un boulet perdu avait enlevé dans Turenne la plus belle intelligence qui eût paru sur les champs de bataille. Le grand Condé, infidèle à la mort qui

paraissait lui être réservée dans les combats, était venu apporter à Bossuet les derniers moments d'une vie commencée à Rocroy. Des deux disciples de ces fameux capitaines, le maréchal de Luxembourg avait cessé de vivre, et le sage Catinat allait cesser de plaire. Duquesne et Tourville, qui avaient balancé sur mer la puissance jusque-là sans rivale de l'Angleterre et de la Hollande, et qui avaient illustré la France par leurs victoires, n'étaient plus. Lionne, l'héritier de la pensée de Mazarin, avait enlevé de bonne heure aux conseils de Louis XIV les enseignements de son expérience. Le restaurateur des finances, le fondateur des manufactures, le protecteur de l'esprit, Colbert, avait vu sa pacifique influence anéantie par le fougueux ascendant de Louvois, et avait expiré dans l'amertume des regrets et de la défaveur. Louvois, à son tour, avait succombé devant le patient, l'étroit et l'astucieux génie de cette conseillère désastreuse dont Louis XIV, finissant comme il avait voulu commencer, par une mésalliance, avait fait sa femme [1].

Louis XIV restait seul de son siècle. Vieillard isolé au milieu des générations nouvelles, privé de ses grands contemporains, réduit à remplacer Colbert et Louvois par Chamillart; Turenne, Condé, Luxembourg par Marsin, Tallard et Villeroy; croyant que son choix donnait du génie, que ses ordres forçaient la victoire, et laissant diriger ses choix et ins-

[1] Voir les lettres du cardinal Mazarin à Louis XIV, pour l'empêcher d'épouser sa nièce, Marie Mancini, et surtout la longue lettre du 28 août 1659. *Lettres du cardinal Mazarin*, tome I.

pirer ses ordres par madame de Maintenon, il était arrivé au déclin de sa fortune et au commencement de ses revers. Déjà, par la révocation de l'édit de Nantes, il avait détruit l'industrie naissante du pays; par la perte de Colbert, altéré ses finances; par celle de Louvois, affaibli l'administration de l'armée; par ses longues guerres, enlevé à l'agriculture ses bras et ses ressources. L'action mécanique des armées qui durait encore allait finir; car les soldats cessent avec l'ardeur, les généraux avec l'esprit, et les victoires avec les soldats, les généraux et l'argent. Les sources nourricières de la puissance de l'état étaient taries. La terre de France ne produisait plus. Louis XIV pesait sur elle; il étouffait ses germes, qui n'ont jamais besoin que d'un peu de mouvement pour lever et de l'air de la liberté pour grandir.

C'est dans ces circonstances que la guerre de la succession s'ouvrit. Comme l'impulsion donnée pendant un demi-siècle durait encore, deux années s'écoulèrent sans désastres. En toutes choses l'habitude survit quelque temps à l'esprit. En 1702 et en 1703 les succès se balancèrent de part et d'autre, et Louis XIV maintint ses armes en Allemagne, dans les Pays-Bas, en Italie et en Espagne. Tous ses champs de bataille étaient encore hors de France, et, quoiqu'il eût contre lui la plupart des puissances, il avait conservé l'assistance de quelques-unes dont la fidélité, cependant, n'était pas capable de survivre à sa fortune.

En 1704 commencèrent les revers : ils ne devaient plus s'arrêter. Le maréchal Tallard fut battu à Hochstett par Marl-

borough et le prince Eugène. Il perdit dans cette funeste bataille trente mille prisonniers, au nombre desquels il fut lui-même, et la réputation de la France. La stérilité du pays et les mauvais choix du prince se firent dès lors sentir. La bataille d'Hochstett conduisit à l'évacuation de l'Allemagne et à la dépossession des deux électeurs de Bavière et de Cologne, qui perdirent leurs états au service de Louis XIV. Le roi de Portugal et le duc de Savoie le quittèrent pour s'agrandir à ses dépens. Louis XIV eut contre lui les troupes anglaises, impériales, hollandaises, savoyardes, portugaises, danoises, prussiennes, lorraines, à la tête desquelles se trouvaient les deux plus grands généraux du temps. La coalition de tant de peuples était dirigée avec une habileté supérieure et un ensemble admirable par le triumvirat du grand pensionnaire Heinsius, de Marlborough et du prince Eugène. Elle avait tout ce qui manquait à Louis XIV, le nombre pour l'alimenter, l'argent pour la mouvoir, la prévoyance pour la conduire et le génie militaire pour la faire triompher.

En 1706 les batailles non moins fatales de Ramillies et de Turin, perdues par le maréchal de Villeroy contre Marlborough dans le Brabant, et par le maréchal Marsin contre le prince Eugène en Piémont, firent évacuer, l'une les Pays-Bas, l'autre l'Italie. En Espagne Philippe V, pressé par les Portugais, les Autrichiens et les Anglais, fut obligé d'abandonner la péninsule à l'archiduc, que les confédérés victorieux allèrent proclamer dans Madrid. Il se réfugia dans le royaume de Naples qu'on lui enleva bientôt.

Les dehors de la France étant ainsi perdus, il fallut songer à défendre le royaume lui-même, surtout, en 1708, après la défaite d'Oudenarde que Marlborough fit essuyer au duc de Vendôme et qui livra aux coalisés le peu qu'on avait conservé des Pays-Bas. Il fallut le défendre avec des généraux battus, des armées novices, des caisses vides, une nation épuisée et périssant par la famine, car les rigueurs de la nature étaient venues s'ajouter aux infortunes de la guerre. La bataille de Malplaquet, perdue par le maréchal de Villars contre Marlborough, mit le comble aux désastres militaires de Louis XIV. Le territoire de la France fut entamé; les ennemis prirent Tournai, Menin, Ypres, Lille, et Louis XIV commença à craindre de n'être bientôt plus en sûreté dans Versailles même.

Ces malheurs ne furent pas les seuls. Humilié sous les coups de la fortune, il fut frappé dans ses affections. La mort pénétra dans sa demeure royale : ses états étaient tombés d'un côté, ses enfants tombèrent de l'autre. Son fils, qui devait lui survivre, le devança; ses petits-enfants, destinés à succéder à son successeur, moururent avant lui. Cette jeune duchesse de Bourgogne, qui réjouissait sa morne vieillesse et animait sa cour attristée, disparut tout à coup. De ses deux petits-fils l'un fut emporté dans ce ravage de la mort, l'autre, faible et débile enfant, fut l'unique reste d'une postérité naguère si nombreuse. Seul de son siècle, Louis XIV restait presque seul de sa famille.

Le vieux monarque courba la tête sous la main de Dieu. Humilié sans être abattu, il rechercha la paix; il la demanda

longtemps sans pouvoir l'obtenir. Après les revers de 1704 et de 1706 il avait fait sonder ces Hollandais qu'il avait voulu détruire en 1672 et qui étaient devenus les arbitres de l'Europe. Il avait fait proposer au grand pensionnaire Heinsius le partage de la monarchie espagnole entre l'archiduc Charles et Philippe V, auquel il ne serait réservé que le royaume des Deux-Siciles et les ports de Toscane. Ces conditions avaient été rejetées. Les Hollandais exigeaient l'abandon préliminaire de toute la monarchie espagnole et l'élévation d'une forte barrière dans les Pays-Bas entre eux et la France.

Les tentatives de Louis XIV recommencèrent et ses offres s'étendirent avec ses désastres. Après la défaite d'Oudenarde et avant celle de Malplaquet, il engagea les négociations sur les bases qu'il avait précédemment refusées. Les confédérés demandèrent : pour l'Autriche, que la monarchie espagnole fût donnée dans sa totalité à l'archiduc Charles ; pour l'Angleterre, que la reine Anne fût reconnue, la succession protestante admise, le prétendant renvoyé de France, le port de Dunkerque comblé et ses fortifications détruites ; pour les Hollandais, qu'on élevât une barrière dans laquelle seraient comprises les places de Lille, de Menin, d'Ypres, de Furnes, de Condé, de Maubeuge enlevées à la France ; pour le duc de Savoie, qu'il rentrât dans la partie de ses états occupée par Louis XIV et qu'il gardât ce qu'il avait pris sur lui.

Ces dures conditions transmises à Louis XIV furent discutées dans son conseil ; elles étaient accablantes. Le duc de Beauvilliers et le chancelier Pontchartrain conjurèrent le roi,

au nom de ses peuples accablés, de ses finances anéanties, de ses armées dissoutes, de se résigner à tout pour obtenir la paix. Le roi ému s'y décida. Torcy alla porter lui-même à La Haye ses pénibles concessions. « Je me suis toujours soumis, dit « Louis XIV en l'envoyant, à la volonté divine, et les maux « dont il lui plaît d'affliger mon royaume ne me permettent « plus de douter du sacrifice qu'elle demande que je lui fasse « de tout ce qui me pouvait être le plus sensible. J'oublie donc « ma gloire [1]. »

Mais ces sacrifices ne suffirent point. Les confédérés, abusant à leur tour de la fortune, exigèrent de plus que Louis XIV cédât les villes de Strasbourg, de Brisach, de Landau à l'empire; qu'il n'eût sur l'Alsace que le droit de préfecture qui lui était accordé par le traité de Munster; qu'il ouvrît cette province aux armes de l'Allemagne en démolissant toutes les forteresses construites par lui depuis Bâle jusqu'à Philisbourg; et qu'il prît avec les alliés toutes les mesures nécessaires pour enlever la monarchie espagnole à Philippe V. Louis XIV refusa ces humiliants préliminaires de La Haye.

Il tenta encore à Malplaquet la fortune des armes. Un nouvel échec amena de nouveaux sacrifices et de nouvelles exigences. Les conférences de Gertruydemberg soumirent l'orgueil de Louis XIV à des épreuves encore plus cruelles que les préliminaires de La Haye. On ne lui demanda plus seule-

[1] Lettre de Louis XIV au président Rouillé, du 29 avril 1709. *Correspondance de Hollande*, vol. CCXIII; et *Mémoires de Torcy*, p. 205 du tome LXVII de la collection Petitot.

ment la démolition de quelques forteresses, l'abandon de quelques places, et la promesse de concourir avec les confédérés à déposséder Philippe V de la monarchie qu'il avait acceptée pour lui; on exigea qu'il renonçât à l'Alsace, qu'il restituât toutes les conquêtes qu'il avait faites dans les Pays-Bas depuis la paix des Pyrénées, et qu'il détrônât lui-même et tout seul son petit-fils. Le malheureux monarque, réduit à entendre et à discuter de pareilles propositions, offrit la cession de l'Alsace et le payement d'un million par mois pour aider les alliés à expulser Philippe V de l'Espagne, s'il ne voulait pas en sortir. Cette offre désespérée fut heureusement rejetée.

Louis XIV s'était abaissé : la dureté de ses ennemis et les événements allaient le relever. L'Europe, sans être aussi accablée par la guerre que l'était la France, en sentait le poids et en éprouvait l'inévitable épuisement. Elle avait connu les sacrifices auxquels s'était résigné Louis XIV pour y mettre un terme et les refus hautains et impolitiques qui les avaient accueillis. Le parti de la paix grossissait de jour en jour. Le but de la coalition était plus qu'atteint : le prince qui l'avait provoquée par l'agrandissement immodéré de sa puissance n'était plus à craindre. Il ne pouvait pas comme autrefois faire trembler la Hollande, soulever l'empire contre l'empereur, menacer l'Angleterre d'un roi qu'elle ne voulait pas. Son orgueil était humilié et ses armées avaient été refoulées des bords du Danube, du Tage et du Pô jusque derrière les limites resserrées de la France. Le prince puissant n'existait plus; le prince nécessaire existait seul. Céder à l'un de ces entraînements qui élèvent ou

abaissent trop, c'était remettre l'Autriche et la France dans la position antérieure au traité de Westphalie, remplacer une domination par une autre, et créer un danger pour dissiper les derniers restes d'une crainte. La passion conduisait au delà de la sûreté.

Cela devait être plus tôt compris en Angleterre qu'ailleurs, parce que dans ce pays l'on pouvait changer avec les circonstances, avoir un système pour chaque position et un parti pour chaque besoin. Aussi l'Angleterre donna-t-elle un tour nouveau aux événements. Le parti wigh y dominait depuis 1688. Il avait été maintenu au pouvoir par la nécessité de défendre chez lui la nouvelle dynastie contre la maison renversée des Stuarts que protégeait Louis XIV, et de soutenir sur le continent le parti protestant contre ce chef trop puissant du parti catholique. Il avait été sur le point de tomber en cessant d'être utile après la paix de Ryswick et le second traité de partage. La guerre de la succession avait prévenu sa chute, ou, pour mieux dire, l'avait remis debout. Il gouverna tant qu'il fallut assurer le triomphe de la coalition et anéantir les espérances des Stuarts avec la grandeur de Louis XIV; mais ce but une fois atteint, sa mission était finie. Il n'était plus nécessaire au pays et il avait lassé la reine Anne : il tomba alors avec Godolfin son ministre et Marlborough son général.

Ce changement de politique prit la forme d'un caprice de cour, mais il était un besoin et non un accident. Il fallait passer de la guerre à la paix, et pour cela des wighs aux torys. Ce changement fut rendu plus indispensable encore par la mort de

l'empereur Joseph et l'avénement de l'archiduc Charles au trône impérial. Si ce prince, devenu maître des états autrichiens et empereur d'Allemagne, fût en même temps resté roi des Espagnes, pour l'Europe coalisée il rétablissait en sa personne la puissance formidable de Charles-Quint. L'abaissement de Louis XIV et l'élévation de l'archiduc causèrent donc un grand revirement de fortune.

L'Angleterre en fut le théâtre. Les conférences pour la paix, qui avaient si mal réussi à La Haye, furent secrètement transportées à Londres. Au lieu de traiter avec les puissances réunies, Louis XIV négocia séparément avec chacune d'elles et en eut meilleur compte. Le triomphe des torys et la crainte naturelle que devait inspirer une puissance trop grande dans la main du nouvel empereur ne contribuèrent pas seuls au succès de ses négociations : les avantages obtenus par son petit-fils sur les confédérés en Espagne les facilitèrent.

Philippe V, appuyé sur le dévouement des Espagnols et sur sa propre opiniâtreté, n'avait jamais voulu souscrire à son entière déchéance. Deux fois fugitif de Madrid, il n'avait jamais désespéré de sa fortune. Il avait été ramené deux fois dans sa capitale par le duc de Berwick après la victoire d'Almanza en 1707, et par le duc de Vendôme après celle de Villaviciosa en 1710. Cette seconde rentrée fut définitive, et Philippe V se remit peu à peu en possession de tout son royaume.

Les préliminaires de Londres, signés le 8 octobre 1711, furent le traité séparé de la France avec l'Angleterre. Ils décomposèrent la coalition, qui fit vainement tous ses efforts

d'Autriche et de France en équilibre et en échec. Ceux qui voulurent s'opposer à ce dénoûment, nécessaire au repos universel, furent arrêtés par la force des événements. Louis XIV, pour tout avoir, faillit tout perdre; ses ennemis, pour tout lui ôter, lui rendirent ce que lui avait enlevé la fortune. Il garda les provinces qu'il s'était résigné à céder; il vit la sombre pâleur de ses derniers jours éclairée de quelques rayons de gloire; il affermit son petit-fils sur son trône disputé; et, lorsque, après avoir conclu cette grande et dernière affaire de son règne, il mourut, la couronne de France passa sans secousse du front du vieux monarque sur la tête du jeune enfant, dernier reste de sa postérité.

Cet acte final de la lutte engagée depuis deux siècles entre la France et l'Espagne consacra le triomphe du peuple auquel l'avantage de sa position et l'activité permanente de son esprit assuraient la supériorité sur l'autre. Il provint de la toute-puissance des causes générales, quoiqu'il parût amené par des causes secondaires de succession et de dynastie. Le droit de la France sur l'Espagne sembla si naturel qu'il fut universellement admis. Avant l'ouverture de la succession, l'Europe, malgré ses craintes, lui en décerna une partie; au moment de cette ouverture, le dernier descendant espagnol de Charles-Quint la lui abandonna tout entière.

L'établissement d'un prince français dans la péninsule lui acquit l'amitié et la mit dans les voies de la France. Le pacte de famille fit vivre sous la même politique les deux pays que Louis XIV avait voulu placer un jour sous la même couronne;

il entretint la sécurité de l'un et contribua à la régénération de l'autre. Sous cette influence l'Espagne, en moins d'un siècle, améliora son agriculture, rétablit sa marine, réorganisa son armée, doubla sa population. Ce changement ne fut cependant pas complet; il s'arrêta à la surface du pays et ne pénétra point dans ses entrailles. Mais lorsque la France eut été entièrement formée par la royauté, lorsque l'unité monarchique l'eut conduite à l'unité nationale, lorsqu'elle fut sortie des ruines du passé avec un esprit nouveau, et qu'elle eut opéré sa grande révolution pour adapter son gouvernement à son état social, elle alla renouveler et étendre en Espagne, par l'action de ses idées, le mouvement qu'elle y avait imprimé un siècle auparavant par l'introduction de sa dynastie.

NÉGOCIATIONS

RELATIVES

A LA SUCCESSION D'ESPAGNE

SOUS LOUIS XIV.

NÉGOCIATIONS

RELATIVES

A LA SUCCESSION D'ESPAGNE

SOUS LOUIS XIV.

PREMIÈRE PARTIE.

SECTION PREMIÈRE.

Lois espagnoles sur la transmission de la couronne. — Mariages de plusieurs infantes sans renonciation à la succession à la couronne.—Mariages de Louis XIII et de Louis XIV avec les infantes Anne d'Autriche et Marie-Thérèse, conclus sous la clause expresse de la renonciation. — Opinion du gouvernement espagnol sur cette renonciation.

La couronne se transmettait en Espagne aux femmes comme aux hommes; elle était devenue peu à peu le patrimoine de la même famille, dont les membres avaient été appelés, dans un certain ordre, à la posséder. Cet ordre de succession a été d'une convenance extrême et d'une utilité immense pour l'Espagne. Il a contribué à sa formation territoriale par la réunion de ses diverses parties, et il a entretenu son énergie morale par les rapports qu'il a plusieurs fois rétablis entre elle et le reste du continent. L'Espagne avait

1.

à sortir de son état de décomposition intérieure et à se préserver des suites de son isolement géographique. Sans la succession féminine combinée avec les mariages entre les diverses petites dynasties de la Péninsule, elle ne serait pas si facilement parvenue à l'unité ; sans le rajeunissement de son esprit par le renouvellement de ses dynasties au moyen de princes continentaux, elle serait tombée dans l'immobilité péninsulaire, elle se serait détachée davantage de la communauté européenne à laquelle l'unissait un seul point de son territoire. Grâce à son système de succession, elle se forma comme pays et se retrempa comme peuple.

Ce système ne doit être attribué à personne : le besoin l'inspira, le temps l'établit. Il ne faut pas croire qu'il ait été pour cela le fruit du hasard : le hasard n'enfante rien, et encore moins rien de grand et de suivi. Il est des œuvres lentes que les générations se transmettent, non comme des desseins, mais comme des besoins; qu'elles accomplissent sans prévoyance, mais non sans portée; qui ont l'ensemble d'un système parce qu'elles ont le lien et la durée d'une longue situation; qui sont en un mot la pensée de la Providence, successivement exécutée par tout un peuple.

Pour bien faire connaître cet ordre de succession, les conséquences qu'il eut, les dérogations qui l'altérèrent et les négociations qui furent entreprises pour le rétablir ou pour le réaliser, je dois en retracer sommairement l'histoire.

Ce n'est pas chez les Goths qu'on peut trouver un pareil ordre de succession. Presque tous les pouvoirs sont électifs à leur origine. Le principe de l'élection existait chez les Visigoths dans toute son instabilité et sa violence ; il fut même si illimité que, pendant les trois siècles de la domination de ce peuple dans le midi de la Gaule et en Espagne, trente-six rois montèrent

sur le trône. Chaque siècle compta donc plus de onze rois, et chaque roi eut moins de neuf ans de règne[1]. Si l'on prend ce grand nombre de rois comme signe de mobilité politique, ce peu de durée des règnes comme preuve des révolutions qui y ont mis un terme, on aura l'appréciation de ce système par ses conséquences. En effet, sur ces trente-quatre rois il y en eut dix-huit qui finirent violemment : douze furent assassinés, trois furent déposés, trois périrent en combattant. Il n'y en eut que seize qui moururent comme tout le monde, naturellement.

Il faut remarquer cependant que dans le dernier siècle de cette domination la couronne fut moins fréquemment le prix du soulèvement heureux ou du meurtre habile. Cette amélioration fut due à l'action du christianisme, qui adoucit la barbarie des Goths et rendit leurs procédés électoraux plus réguliers. Lorsque ces âmes sauvages furent un peu plus pénétrées par les sentiments chrétiens, qui étaient les sentiments du vieux monde civilisé ; lorsque les évêques devinrent les législateurs ordinaires des Goths, en remplaçant leurs assemblées par des conciles et en rendant religieuse, par le sacre, leur royauté, jusque-là militaire[2], ils changèrent leur législation comme leurs habitudes.

[1] Lorsque la transmission de la couronne s'opère dans la même famille par voie d'hérédité mêlée même d'élection, le nombre moyen des rois par siècle est entre quatre et cinq, et la durée moyenne de leur règne est entre vingt et vingt-cinq ans. En voici quelques preuves.

En Espagne, de l'an 718, date de l'élection de don Pelayo, à l'an 1833, il y a eu, pour Léon et Castille, cinquante-cinq rois, ce qui fait environ cinq rois par siècle et vingt ans de règne pour chaque roi, terme moyen.

En France, de l'an 987, avénement de la race capétienne, jusqu'en 1793, il y a eu trente-quatre rois, ce qui fait quatre rois par siècle et vingt-cinq ans par règne.

En Angleterre, de l'an 1066, époque de la conquête de Guillaume, jusqu'en 1820, il y a eu trente-quatre rois en comptant le protectorat de Cromwell, ce qui fait entre quatre et cinq rois par siècle et vingt-deux ans par règne.

En Portugal, de l'an 1128, date de la fondation du royaume, à 1816, il y a eu vingt-sept rois, ce qui fait quatre rois par siècle et vingt-cinq ans par règne.

[2] C'est sous Wamba, en 672, qu'eut lieu

Ce changement doit être placé vers 633, époque du premier concile politique tenu à Tolède[1]: à dater de ce moment il n'y eut plus de roi assassiné, et dans les cas extrêmes, devenus fort rares, la déposition fut substituée au meurtre.

ce changement. On prétend, disent les savants bénédictins auteurs de l'Art de vérifier les dates, édit. in-fol., t. I, p. 733, que c'est le premier prince qui ait été sacré.

Ferreras, le mieux instruit et le plus exact des historiens espagnols parce qu'il a constamment travaillé d'après les sources, et qu'il a écrit avec un bon esprit dans un temps où la critique historique avait fait quelques progrès, dit en parlant de cet événement: « .... Aceptado ya el cetro partió « Wamba para Toledo..... y aviendo llegado « aquella ciudad el dia de 19 de septiem- « bre, fué ungido solemnemente en la igle- « sia pretoriense de los Sanctos Apostoles « San Piedro y San Pablo, por Quiricio, « metropola de ella. » (Ferreras, *Historia de España*, édit. de Madrid, in-4°, impr. par Hierro, 1716, t. III, p. 393.) Il cite comme autorités les chroniques de San Julian de Toledo et de el rey don Alonzo el Magno. « Wamba ayant accepté le sceptre « partit pour Tolède..... et étant arrivé dans « cette ville le 19 de septembre, il fut oint « solennellement dans l'église des saints « apôtres saint Pierre et saint Paul, par « Quiricio, qui en était métropolitain. »

Ce ne fut que près d'un siècle plus tard que l'onction juive remplaça chez les Francs le pavois germanique. Pepin le Bref fut le premier qui se fit sacrer, en 752.

[1] Avant cette époque il n'y avait eu que trois conciles dans la ville de Tolède, et encore n'avaient-ils pas été politiques. Le plus important avait été sans contredit le troisième, assemblé en 589, et dans lequel l'arianisme avait été abjuré par les Goths. Après être complétement entrés dans la société chrétienne, ils ressentirent la salutaire influence de son esprit. Depuis l'année 633 jusqu'à l'année 712 que finit la monarchie des Goths, il y eut seize conciles à Tolède.

Le quatrième concile (an 633), dont le canon fondamental est donné plus bas, conféra l'élection des rois aux grands et aux évêques. — Le cinquième (an 636) prescrivit de lire ce canon fondamental dans tous les conciles postérieurs, afin que chacun fût instruit de ses devoirs envers le prince, canon VII; il imposa la fidélité sous peine d'excommunication, canon III; il défendit sous la même peine de chercher à savoir le temps où le roi mourrait, dans l'espoir de lui succéder, de le maudire, de faire des vœux pour sa mort prochaine, etc. canon V; il accorda au roi le droit de grâce et de commutation de peine, canon VIII. (*Collection des conciles*, édit. de Paris, 1644, vol. XIV, p. 517 et suiv.) — Le sixième (an 638) fut presque entièrement politique : il excommunia quiconque irait chez les ennemis pour susciter des guerres contre ses rois et sa patrie, canon XII; il prescrivit le respect envers les grands qui occupaient quelque place dans le palais du roi, canon XIII; il conserva la possession de leurs bénéfices à ceux qui les avaient

Le quatrième concile de Tolède condamna l'acquisition violente du trône et prescrivit une élection régulière. Le canon LXXV de ce concile s'exprima ainsi[1] : « Que nul parmi nous « ne soit assez audacieux pour s'emparer du royaume; que « nul n'excite les citoyens les uns contre les autres par des « séditions; que personne ne complote la mort des rois; mais « que, le prince ayant fini en paix, les grands de tout le « royaume et les évêques choisissent, d'un accord commun, « le successeur au trône. »

reçus du roi en récompense de leurs services, canon XIV; il défendit à tout dignitaire ecclésiastique ou séculier de s'occuper de l'élection future ni de faire des cabales à son sujet du vivant du roi; défendit l'usurpation de la couronne, confirma toutes les précautions précédemment prises, et ordonna que le roi élu punirait les auteurs de la mort de son prédécesseur comme si c'était celle de son père, et que toute la noblesse des Goths s'unirait à lui pour cela, canons XVII et XVIII. — Le huitième (an 653) reçut du roi Recesuinthe des propositions sur lesquelles il avait à délibérer, et qui consacraient, de l'aveu du prince et par son initiative, l'autorité politique des conciles. Ces propositions se trouvent à la tête des canons de ce concile, dont le X[e] ordonna que l'élection du roi se ferait par les évêques et les grands du palais, ou dans la ville royale de Tolède, ou dans le lieu où son prédécesseur serait mort. « Abhinc ergo et deinceps ita erunt « in regni gloriam præficiendi rectores, ut « aut in urbe regia, aut in loco ubi prin« ceps decesserit, cum pontificum, ma« jorumque palatii omnimodo eligantur « assensu; non forinsecus aut conspira« tione paucorum aut rusticarum plebium « seditioso tumultu. » (*Conciles* de Labbe, Paris, 1671, t. VI, p. 407.) — Le dixième (an 656) prononça la dégradation et la déposition de tout évêque ou de tout prêtre qui violerait le serment de fidélité fait envers la vie du roi, canon II. (LABBE, t. VI, p. 461.) — Le treizième (an 683) délibéra une amnistie pour les condamnés du temps des rois Wamba et Chintila, canon I; créa une juridiction spéciale pour les évêques et les grands officiers du palais, qui ne pourraient être jugés, dégradés, privés de leurs biens, mis à la question, condamnés au fouet, emprisonnés, etc., que par sentence des grands, des évêques et des gardingues, canon II; il confirma une remise d'impôts, canon III, etc. (LABBE, t. VI, p. 1253.) — Le dix-septième (an 694) fit des litanies publiques et mensuelles pour le roi et la monarchie, canon VII. (LABBE, t. VI, p. 1368.) — Je ne mentionne pas ceux qui ont été convoqués pour confirmer les élections des rois et prendre leur famille sous leur protection. On peut les voir dans Labbe et dans Ferreras, qui a exactement donné les textes des conciles dans son histoire.

[1] « Nullus apud nos præsumptione reg« num arripiat; nullus excitet mutuas se-

Trois ans après, le cinquième concile de Tolède [1] chercha à assurer davantage encore, par la menace de l'excommunication, la vie des princes et la fidélité des sujets. Il dit dans son IIIe canon [2] : « Comme les esprits inconsidérés de quelques hommes « qui s'estiment trop et ne sont ni illustrés par la naissance ni « décorés par la vertu, s'imaginent à l'envi et légèrement qu'ils « peuvent parvenir au faîte de la majesté royale, nous tous, « en vue de cela, après avoir invoqué Dieu, prononçons cette « sentence unanime : Que celui qui méditera de monter sur le « trône sans être approuvé par l'élection générale et sans être « de la noble race des Goths, soit exclu de la société des ca-« tholiques et frappé de l'anathème divin. »

De leur côté, les princes, auxquels les conciles prêtèrent l'appui de la religion et de la loi, essayèrent de rendre leur position plus stable et la transmission de la royauté moins précaire. Ils recoururent pour cela à un mode particulier, qui est le passage de l'ordre électif à l'ordre héréditaire. Quatre d'entre eux firent désigner leurs successeurs de leur vivant [3]. Mais avant de recueillir les fruits de ces changements,

« ditiones civium; nemo meditetur inte-« ritus regum; sed defuncto in pace prin-« cipe, primates totius regni una cum sa-« cerdotibus successorem regni concilio « communi constituant. » (*Collection des conciles*, édition de Paris, sortie de l'Imprimerie royale en 1644, t. XIV, p. 517.)

[1] « In universali et magna synodo pro-« visa, conscriptaque circa principum sa-« lutem et utilitatem sunt............ » (Canon II.)

[2] « Quoniam inconsideratæ quorumdam « mentes et se minime capientes quos nec « origo ornat, nec virtus decorat, passim « putant licenterque ad regiæ majestatis « pervenire fastigia, hujus rei causa, nostra « omnium, cum invocatione divina, pro-« fertur sententia, ut qui talia meditatus « fuerit, quem nec electio omnium probat, « nec gothicæ gentis nobilitas ad hunc « honoris apicem trahit, sit a consortio ca-« tholicorum privatus et divino anathe-« mate condemnatus. » (*Conciles*, édit. de Paris, t. XIV, p. 536.)

[3] Suinthila commença en 625 ce nouveau mode d'élection, en faisant associer à son trône et choisir pour son successeur son fils Ricimir. (Ferreras, t. III, p. 314.) — En 649 Chindasuinthe, qui ne mourut qu'en 653, fit élire son fils Recesuinthe

les Goths, qui s'étaient affaiblis en se divisant et amollis en s'adoucissant, ne purent pas résister au choc d'un nouveau peuple. Leur monarchie disparut devant l'invasion arabe, et leur dernier roi succomba avec elle, le 11 novembre 712, sur le champ de bataille de Xerès de la Frontera.

Après la conquête de l'Espagne par les Arabes, la royauté resta encore quelque temps élective dans la petite partie de la Péninsule conservée par les chrétiens; mais un nouveau genre d'élection qui s'introduisit dans ces montagnes fut un pas vers l'hérédité. Il maintint depuis 718[1] jusqu'en 1037 la couronne parmi les descendants de don Pelayo, nommé roi des Asturies[2] six ans après la défaite de Xerès. Le choix national ne s'exerça plus entre des candidats de familles diverses comme précédemment, mais entre les membres d'une seule famille, pour laquelle la couronne devint une propriété. Il y eut dès lors plus d'ordre dans sa transmission et moins de mobilité dans sa possession. Au lieu de trente-quatre rois en trois siècles, comme sous les Goths, il n'y en eut que vingt-deux. Non-seulement les règnes furent plus longs, mais les vies furent plus sûres. Sur

pour lui succéder. (Ferreras, t. III, p. 358.) — En 687 Ervige obtint la désignation de son gendre Egiza. (*Ibid.* p. 431.) — En 698 Witiza fut associé à son père Egiza. (*Ibid.* p. 446.)

[1] Ferreras place l'élection de don Pelayo sous l'année 718. Il s'appuie sur la chronique d'Alphonse le Grand et celle d'Albayda qui ont été écrites dans le siècle suivant, ainsi que sur le moine Silos, l'Histoire de Compostelle, etc. Voici en quels termes il raconte cette nouvelle élection: « Eligieron por comun aclamacion a don « Pelayo hijo de don Favila, uno de los « principales señores de los Godos, a quien « havia dado muerte Witiza..... Reconociendo que tenia todo el valor y prudencia « que se necessitaba. » On élut par acclamation don Pelayo, fils de don Favila, un des principaux seigneurs goths que Witiza avait mis à mort, reconnaissant qu'il avait toute la valeur et toute la prudence qui étaient alors nécessaires. (Ferreras, t. IV, p. 32.)

[2] Ce petit royaume des Asturies fut appelé *royaume d'Oviedo* sous Froila, qui bâtit en 761 la ville d'Oviedo, et *royaume de Léon* sous Ordoño II, qui en 914 alla s'établir dans la ville de Léon, placée plus avant dans la Péninsule.

ces vingt-deux rois, il n'y en eut que deux d'assassinés[1], tandis qu'il y en avait eu douze de tués et trois de déposés sur les trente-quatre de la période antérieure. Ce système valut mieux : il introduisit plus de suite dans la conquête de l'Espagne en mettant plus d'ordre et de sûreté dans la possession de la couronne.

Mais ce système n'était pas encore arrivé à son complément naturel. Si la royauté appartenait à une maison dans l'état, elle n'appartenait pas encore à une ligne déterminée dans cette maison. L'ordre héréditaire avait fixé le rang des familles; il n'avait pas encore marqué le rang des personnes. Aussi la modeste couronne des Asturies fut d'abord rarement transmise en ligne directe[2]. Les fils du prince mort furent écartés tantôt par

[1] Ces deux rois furent Froila, tué par plusieurs seigneurs asturiens en 768 (FERRERAS, t. IV, p. 89), et Sanche I[er], dit *le Gros*, qui mourut empoisonné par le comte Gonçalez en 967. (FERRERAS, t. IV, p. 350.)

[2] Don Favila, fils de don Pelayo, fut élu en 737. Il le fut parce qu'il possédait tout ce qu'il fallait pour régner. « Y los « principales señores, dit Ferreras, t. IV, « p. 56, declararon a su hijo don Favila « por su sucessor, en quien concurrian « grandes prendas de valor y experiencia « como lo necessitaba el tiempo. »

Mariana prétend, il est vrai, que Favila mourut sans enfants. « Falleció don « Favila sin sucession. » (*Historia general de España*, petit in-fol. édit. de Madrid, 1678, t. I, liv. VII, p. 241, 2ᵉ col.) Il ajoute que Ormisinda, fille de don Pélayo, et don Alphonse le Catholique, son gendre, succédèrent à la couronne en vertu de son testament. « Don Alonso por tanto, y Ormi- « sinda su muger (segun que estava dis- « puesto en el testamento de don Pelayo) « fueron recibidos y declarados por reyes. » (*Ibidem.*) — Garibay (dans *los quarenta libros del compendio historial de las chronicas y universal historia de todos los reynos de España*, édit. de Barcelone, petit in-fol. t. I, liv. IX, ch. VI, p. 340-341) émet la même opinion sur Ormisinda; il la fait succéder héréditairement à son père don Pelayo. « Hija del rey don Pelayo..... esta « reyna dona Ormisinda fue la primera « reyna y señora, que en Oviedo y Leon « heredó el reyno paterno, y la que princi- « pió en este reyno poder heredar el reyno « los mugeres. »

Ces erreurs, que les faits postérieurs d'élection démontrent puisque la ligne directe a été plusieurs fois abandonnée, ont été d'ailleurs mises hors de doute par Ferreras, qui prouve d'abord par une inscription lue et rapportée par Moralès et par Sandoval, que Favila laissa plusieurs enfants de sa femme Froluiba, t. IV, p. 57. Il raconte ensuite en ces termes l'élection d'Alphonse le Catholique, d'après les anciennes chroniques : « Muerto don Favila, trataron los « principales señores de elegir rey, y de

leur oncle paternel, tantôt par le mari de leur tante, tantôt par leur frère bâtard[1]. Dans ces temps éloignés et difficiles on ne put être roi qu'en ayant l'âge suffisant et les qualités nécessaires pour régner.

Sous Alphonse II, qui resta cinquante et un ans sur le trône, on renouvela l'élection anticipée que quelques rois goths avaient déjà essayé d'établir. Le prince régnant fit choisir d'avance son successeur[2]. Mais, pendant le cours du dixième siècle, on alla

« comun consentimiento fue proclamado « don Alonso, a quien nuestras historias « dan con mucha razon el titulo de *Catholico*, hijo de Pedro, duque de Cantabria, « de la real sangre de Leovigildo, y recaredo, como dizen *Odoario* obispo de Lugo, « don *Alonso el Casto*, y don *Alonso el* « *Magno*, yerno de don Pelayo de grande « virtud, prudencia, y valor, como lo acre- « ditó el tiempo que reynó. » (Ferreras, t. IV, p. 57.)

[1] Après la mort de Froila, en 768, au lieu d'élire son fils Alphonse qui était fort jeune, on choisit son oncle Aurelio. « Muerto « don Froila, trataron los señores de elegir « rey, viendo la corta edad en que quedaba « don Alonso su hijo; y assi aclamaron por « rey a don Aurelio, primo hermano de el « rey difunto, por ser hijo de don Froila « hermano de don Alonso el Catholico, y « hijos ambos de don Pedro, duque de « Cantabria. « (Ferreras, t. IV, p. 90.) — Après la mort de don Aurelio, en 774, on choisit don Silo, mari d'Adosinda, fille d'Alphonse le Catholique. « Don Silo, marido de « dona Adosinda, hija de el rey don Alonso, « fue electo por los principales señores, « para suceder a el difunto rey, assi por « la representacion de su muger como por « su nobleza y prudencia. » *Ibidem*, p. 92.) — Après la mort de don Aurelio, Mauregato, fils naturel d'Alphonse le Catholique, qui l'avait eu d'une esclave, devint roi. (Ferreras, p. 102.) — Après Mauregato, Bermudo Ier, fils d'Aurelio, fut élu en 788. (*Ibidem*, p. 108.) — Enfin, Bermudo étant mort en 791, Alphonse II, dit *le Chaste*, fils de Froila et neveu d'Aurelio, de Mauregato et de Bermudo, fut élu. (*Ibid.*)

[2] Alphonse donna l'exemple. Il désigna en 835, sept ans avant sa mort, son cousin don Ramiro, qu'il fit recevoir pour son successeur dans une assemblée de cortès. « Por este tiempo el rey don Alonso vien- « dose gravado de la edad y sin hijos, por- « que havia procurado vivir siempre en « castidad, parece, convocó cortes, y en « ellas se declaró por sucessor suyo en la « corona e su primo don Ramiro que gover- « naba à Galicia, que tantas experiencias « havia dado de su talento y valor; donque « quedó declarado y admitido para suceder « a don Alonso en el cetro. » (*Ibidem*, p. 169.) — En 847 don Ramiro fit à son tour, et trois ans avant sa mort, reconnaître don Ordoño pour son successeur à la couronne. (*Ibidem*, p. 184.) — En 863 don Ordoño fit élire son fils don Alphonse le Grand, qui lui succéda trois ans après. « Executaron

plus loin encore : la couronne devint, dans la partie chrétienne de la Péninsule ainsi que dans la plupart des autres pays de l'Europe, une véritable propriété. Au commencement de ce siècle, Alphonse le Grand partagea la monarchie comme un domaine entre deux de ses fils[1], et, à la fin du même siècle, deux rois mineurs succédèrent à leurs pères par le droit du sang, malgré l'incapacité de l'âge[2]. Dès ce moment le système de l'élection n'exista plus et celui de l'hérédité le remplaça entièrement.

On avait marché non sans ralentissement, mais avec suite, de l'élection dans diverses familles à l'élection dans une seule; de l'élection dans une seule à la transmission directe de la couronne aux mâles qui en faisaient partie. On passa alors de l'admission exclusive des mâles à la succession des femmes. Le système devint ainsi complet. La monarchie fondée sur le principe de la propriété et de la transmission héréditaire prévalut d'une manière absolue sur la monarchie élective, dont elle s'était peu à peu dégagée.

Cette révolution fut consommée en 1037 par l'extinction des mâles de la famille de don Pélayo. Les femmes, appelées alors à leur succéder, portèrent la Castille et le royaume de Léon dans la maison de Navarre, qui commença une nouvelle dynastie et un nouvel état. Le fondateur de ce nouvel état, qui fut appelé le royaume de Castille, Ferdinand I[er], obtint en 1037 le royaume de Léon du chef de dona Sancha, sa femme, sœur du dernier

« lo todos sus vassallos con summo gozo, « reconociendo en su tierna edad quan gran « rey se prevenia à la corona. » (Ferreras, t. IV, p. 220.)

[1] En 910. — « Convocó los principales « del reyno en cuya presencia hizó solemne « renunciacion en su hijo don Garcia, y a « don Ordoño le dió lo de Galicia sola- « mente : que fueron por todos aclamados « y recibidos. » (Ferreras, t. IV, p. 276, d'après Sampiro, la chronique d'Iria et les *Privilegios de don Ordoño.*)

[2] Ces deux rois furent don Ramiro III et don Alphonse V, qui furent proclamés, quoiqu'ils n'eussent que cinq ans, l'un en 967 et l'autre en 999. (*Ibid.* t. IV, p. 351,

roi Bermudo III[1]. Il acquit le comté de Castille, qui fut érigé en royaume[2] du chef de sa mère dona Nuña, fille aînée du comte Sanche et devenue son héritière par la mort de don Garcie son frère. La succession féminine se renouvela plusieurs fois depuis cette époque, ainsi que le partage de cette petite monarchie; ce qui attesta doublement qu'elle était devenue un vrai patrimoine. En 1109 dona Uracca[3], fille d'Alphonse VI, roi de Castille et de

et t. V, p. 43.) La forme de l'élection se maintint, mais l'hérédité n'en fut pas moins réelle.

[1] « La disgraciada muerte de don Bermudo..... fué la ocasion de que se uniessen otra vez Leon y Castilla. El rey don Fernando por su muger dona Sancha hermana de don Bermudo fué el medio que tomó la admirable providencia de Dios para que empezasse a triumfar la religion christiana de la potencia mahometana de nuestra España ya dividida en varias potencias. » (FERRERAS, t. V, p. 58.)

[2] C'est en 1033 que s'était opéré ce changement. Dona Nuña, fille du comte de Castille Sanche, avait épousé le roi de Navarre don Sanche, et avait porté ce comté dans sa maison. Le roi don Sanche et le roi don Bermudo étant en guerre, les prélats des deux royaumes s'interposèrent cette année-là pour rétablir la paix entre eux. Les conditions de la paix furent le mariage de dona Sancha, fille du roi Bermudo, avec don Ferdinand, deuxième fils du roi Sanche, qui lui donna le comté de Castille, auquel don Bermudo conféra le titre de *royaume* en y ajoutant les terres conquises jusqu'au fleuve de Cea : « Se ajustó esta guerra en que don Bermudo casasse a su hermana la infanta dona Sancha con don Fernando, hijo segundo de el rey don Sancho, a quien este havia de dar el titulo de *rey*, y las tierras conquistadas hasta el rio de Cea con titulo de dote. » (FERRERAS, t. V, p. 52-53.)

[3] En 1109 le roi don Alphonse VI, qui avait perdu, l'année précédente, son fils don Sanche dans une bataille contre les Maures, et qui sentait lui-même approcher sa fin, assembla les comtes de son royaume qu'il avait placés sur la frontière pour la défendre, et leur désigna comme ses héritiers sa fille dona Uracca et son petit-fils Alphonse Raymond. « Por mediado de junio empezó el rey don Alonso de Leon a sentirse mas agravado de los achaques, y yendo en aumento la enfermedad cada dia, conoció el buen rey que se llegaba su muerte, por cuya razon mandó llamar a todos los condes, que estaban en las fronteras, y haviendo venido todos, les propusó el estado en que se hallaba, y les declaró, que *era su volantad*, que los reynos de Leon y Castilla *los heredasse* su hija la infanta dona Uracca, y que su nieto don Alonso Ramon a su madre en todos sus dominios, encargandoles a todos ostentassen con la madre y el hijo la fidelidad y zelo que era proprio de su sangre..... » (FERRERAS, d'après l'Histoire de Compostelle, liv. I, et l'archevêque don

Léon, porta la couronne dans la maison du comte Raymond, son mari, frère du comte de Bourgogne, et qui fut la souche d'une dynastie française en Espagne. En 1217 dona Berenguela, fille d'Alphonse IV, roi de Castille, succéda à son père et donna la Castille au roi de Léon, Alphonse IX. Ferdinand III, leur fils, réunit définitivement les deux royaumes[1]. La propriété refit par la succession ce que la propriété avait défait par le partage.

Dans les autres parties de la Péninsule qui servirent de noyaux formateurs à l'Espagne, le système de l'hérédité prévalut aussi dans toute son étendue. En Aragon, dona Pétronilla, fille de Ramire le Moine, hérita du royaume en 1137[2], et épousa le comte de Barcelone, Raymond Bérenger. En Navarre, cette règle de succession fut également admise; elle reçut sa première application en 1274 : Jeanne Ire succéda à cette époque à son père Henri Ier, et apporta, en 1284, le royaume de Navarre en dot à Philippe le Bel.

Telle avait été la pratique espagnole en matière d'hérédité royale. Elle avait établi un ordre fixe de succession. En vertu de cet ordre appelé, *Cognatique,* la couronne était dévolue aux hommes ou aux femmes selon certaines règles déterminées. Dans la même ligne, le fils aîné était préféré aux cadets, et les hommes aux femmes. Dans des lignes différentes, les femmes

Roderic, p. 198.) La reine dona Uracca mourut en 1126, et son fils don Alphonse Raymond se fit immédiatement proclamer roi. « A el segundo dia que supó la muerte « de su madre el rey don Alonso, passó a « la ciudad de Leon donde convocó todos « los prelados y señores de el reyno para « su proclamacion. » (Ferreras, p. 259.)

[1] « San Fernando en quien desde en« tonces se unieron con lazo indissoluble « Leon y Castilla. » (Ferreras, tome. VI, p. 123.)

[2] *Annales de la corona ae Aragon*, compuestas por Geronymo Çurita, chronista de dicho reyno, t. I, lib. 1, p. 57, verso, édit de Saragosse, 1610, petit in-fol. — Dans les *Cortès du 11 août*, Ferreras, t. V, p. 298-299.

de la ligne directe l'emportaient sur les hommes de la ligne collatérale. C'était un droit de primogéniture entre les mâles; de masculinité, entre les frères et les sœurs; de priorité, entre les femmes et les hommes appartenant à des lignes diverses. Pendant longtemps cet ordre de succession était resté dans l'usage sans être déterminé par une loi.

Ce ne fut qu'en 1260 que le fameux livre de *las siete partidas* donna à cette coutume une autorité écrite. Ce livre fut commencé par Alphonse X, appelé *el Sabio* (*le Sage* ou *le Savant*), la veille de saint Jean-Baptiste de l'année 1253 [1], et terminé sept ans après.

[1] Il dit lui-même dans le prologue qu'il a placé en tête de son livre, qu'il mit sept ans à l'achever. Voici le commencement de ce curieux prologue :

« A Dios deve home temer, servir et « amar, porque Dios es comienço, et me- « dianero, et acabamiento de todas las « cosas, et sin el ninguna cosa puede ser. « Ca por el su poder son fechas : et por el « su saber son governadas : et por la su « bondad son mantenidas. Onde todo home « que algun buen fecho quisiere començar « primero deve poner et llamar a Dios en « el, rogando le et pidiendo le merçed, « que le de saber, et voluntad, et poder, « porque lo pueda bien acabar. Porende nos « don Alfonso, por la graçia de Dios rey « de Castilla, de Toledo, de Leon, de « Galizia, de Sevilla, de Cordova, de Mur- « çia, de Jahen, del Algarve : entendiendo « los grandes logares, que tienen de Dios « los reyes en el mundo, et los bienes que « del resçiben en muchas maneras, seña- « ladamente en la muy grand honrra que « les faze, queriendo que ellos sean llama- « dos reyes, que es el su nome. E otrosi « por la su justicia que han de fazer, para « mantener los pueblos de que son señores, « que es la su obra. E conoçiendo la muy « grand carga, que les yaze, que si non lo « fiziessen, non tan solamente por el miedo « de Dios que es señor poderoso et justi- « çiero, a cuyo juyzio han a venir, et de « quien se non pueden por ninguna cosa « asconder, nin escusar : que si mal fizie- « ren, non ayan la pena que merescen : « mas aun por la verguença, et el afruen- « ta de las gentes del mundo, que judgan « las cosas mas por voluntad que por de- « recho, aviendo muy grand sabor de nos « guardar destas dos afruentas et del daño, « que dellas nos podrie venir. E otrosi « catando la muy grand merçed que nos el « fizó, en querer que viniessemos del linaje « onde venimos : et el grand logar en que « nos puzó, faciendo nos señor de tan « buenas gentes, et de tan grandes tierras « como el quisó meter so nuestro señorio, « catamos carreras : porque nos et los que « despues de nos reynassen el nostro seño- « rio sopiessemos çiertamente los derechos, « para mantener los pueblos en justiçia et

La loi 2 du titre XV de la seconde partida intitulée : *Comment le fils aîné a la préférence et la* MAYORIA *sur les autres*

« en paz. Otrosi por que los entendimientos « de los homes que son departidos en mu- « chas maneras podiessen accordarse en « uno con razon verdadera, et derecha, « para conosçer, primeramente a Dios, « cuyos son los cuerpos et las almas : et es « señor sobre todos, et desia los señores « temporales, de quien resçiben bienfecho « en muchas maneras : cada uno segund « su estado et su mereçimiento. Otrosi que « fiziesse aquellas cosas, que fuessen tenu- « dos por buenos, et de que les viniesse « bien, et se guardassen de fazer yerro que « les estudiesse mal et de que les pudiesse « venir daño por su culpa : et porque todas « estas cosas non podrien fazer los homes « complidamente si non conosçiesse cada « uno en su estado, qual es lo que le con- « viene quel faga en el : et de lo que se « deve guardar. E otrosi de los estados de « las otras cosas aquien deven obedesçer : « por esso fablamos de todas las razones « que a esto pertenescen : et feziemos ende « este libro. E por que las nuestras gentes « son leales et de grandes corazones : por « esso han menester que la lealtad se man- « tenga con verdad, et la fortaleza de las vo- « luntades con derecho, et con justiçia : ca « los reyes sabiendo las cosas, que son « verdaderas et derechas, fazer las han « como ellos, et no consentiran a los otros « que passen contra ellas, segund dixó el « rey Salomon que fue sabio et muy justi- « çiero, que quando el rey sobiere en su « catedra de justiçia, que ante el su aca- « tamiento se desatan todos los males. Ca « pues que lo entendier, guardara assi, et « a los otros de daño. E por esta razon fezi- « mos señaladamente este libro, porque « siempre los reyes de nuestro señorio se « caten en el, assi como en espejo, et vean « las cosas que han en si de emendar, et las « emienden, et que segund aquesto fagan « en los sus pueblos......

« (Las siete partidas del sabio rey don « Alfonso el nono, por las quales son deri- « midas las questiones è pleytos que en « España occurren, sabiamente sacadas de « las leyes canonicas y civiles. Con la glossa « del insigne dottor Alfonso diez de Mon- « talvo. E con las addiçiones, emmiendas, « e decisiones que por los reyes sucessores « fueron fechas, nuevamente, sobre todos « los exemplares hasta aora publicados, « corregidas y ordenadas.

« En Lyon de Françia. Año de 1550. « Folio 2.)

La date du commencement du règne d'Alphonse est inexactement fixée à la fin du prologue. L'indication donnée dans ce prologue, d'après l'ère chrétienne et l'ère d'Espagne, ferait monter ce roi sur le trône en 1241, tandis que d'après l'indication de l'ère musulmane citée dans le même prologue il y serait monté en 1250. C'est en 1252 qu'il succéda à son père Ferdinand III (Mariana, t. I, lib. XIII, p. 469 ; Garibay, t. II, liv. XIII, p. 195 ; Ferreras, t. VI, p. 221 ; *l'Art de vérifier les dates*, t. I, p. 749.), et en 1260 qu'il publia le livre des *Partidas*, qui avait été conçu et commencé par le roi Ferdinand, son père, dont il ne fait pas mention. Sa chronique le dit expressément : « En el octavo año del « reynado del rey don Alonso que fue en « la era (ère d'Espagne datant de trente-

frères[1], régla l'ordre de la succession à la couronne de Castille. Voici le texte même de cette loi fondamentale :

« Les hommes sages et habiles, considérant le bien com-« mun de tous, et connaissant que le partage de la succession « des royaumes ne se pouvait faire sans causer leur destruc-« tion, suivant la parole de notre seigneur Jésus-Christ, qui a « dit que tout royaume divisé tomberait en ruine, ont cru « qu'il était juste que la souveraineté du royaume passât au fils « aîné seul, après la mort de son père. Et tel a toujours été « l'usage dans tous les pays du monde où la souveraineté a été « transmise par la voie du sang, et principalement en Espagne. « Et pour éviter une foule de maux qui sont arrivés et pourraient « arriver encore, ils ont établi que la succession du royaume « passerait toujours en ligne directe. Et pour cette raison, ils « ont voulu que, s'il n'y avait point d'enfants mâles, la fille aînée « succédât à la couronne. Et ils ont ordonné que si le fils aîné

« huit ans avant l'ère chrétienne) de mil y « dozientos y noventa y ocho años ; y andava « el año de la nascencia de Jesu Christo en « mil y dozientos y sesenta años, este rey « don Alonso por saber todas las escrip-« turas hizó las volver de latin en romance : « y desto mandó hazer el fuero de las « leyes en que asumó muy brevemente « muchas leyes de los derechos, y diólo « por ley y por derecho y por fueros en « la ciudad de Burgos y a otras ciudades y « villas del reyno de Castilla. Con el reyno « de Leon avia el *fuero juzgo* que los Go-« dos ovieron hecho en Toledo. Otrosi las « villas de la Estramadura avian otros fue-« ros apartados, y porque por estos fueros « no se podian librar todos los pleytos y el « rey don Fernando su padre avia com-« mencado á hazer los libros de las parti-« das, y este don Alonso hizó las aca-« bar. » (*Chroniqua del muy esclarecido principe y rey don Alonso*......... impresso en Valladolid año 1554, in-4°, cap. IX, fol. 5.)

C'est sous ce roi que l'usage de la langue latine fut abandonné dans les actes privés comme dans la rédaction des ordres royaux, que la Bible fut traduite en espagnol, que la langue nationale se polit, que les fameuses tables astronomiques appelées, de son nom, *Tables alphonsines*, furent dressées. (MARIANA, t. I, liv. XIII, p. 469, et liv. XIV, p. 506.)

[1] « Como el fijo mayor ha adelanta-« miento et mayoria ssobre los otros ssus « ermanos. » (Segunda partida, titolo XV, ley 2, fol. 35, verso de cette seconde partie dans l'ouvrage et l'édition déjà cités.)

« mourait avant d'avoir pu hériter, et qu'il laissât de sa femme « légitime un fils ou une fille, que lui ou elle eût l'héritage, et « nul autre. Mais à défaut de tous ceux-là, le plus proche parent « devrait hériter du royaume étant capable pour cela, et s'il n'a « rien fait qui doive le lui faire perdre. Le peuple est donc « tenu d'observer toutes ces lois; car autrement le roi ne pourrait « pas être parfaitement gardé, si le peuple ne gardait ainsi le « royaume. Et en conséquence, tout homme qui agirait contre « ces lois se rendrait coupable de trahison manifeste, et mé- « riterait la peine dessus dite encourue par ceux qui mécon- « naissent l'autorité du roi[1]. »

Cette compilation royale des coutumes espagnoles fut pendant quelque temps un livre et non un code. Mais en 1338 le roi don Alphonse XI rendit, dans la ville d'Alcala de Henarès, une loi pour en prescrire impérieusement l'observation. « Nous « ordonnons[2], dit-il, que les procès et les contestations qui ne

[1] « .... Pero con todo esso, los omes « ssabios, et entendidos catando el pro co- « munal de todos, et conosçiendo que esta « partiçion no se podria fazer en los regnos, « que destruydos non fuessen, segund « nuestro Senor Jesu Christo dixó, que « todo regno partido sseria estragado, tovie- « ron por derecho que el señorio del regno « non lo oviesse ssi non el fijo mayor, « despues de la muerte de ssu padre. E esto « usaron ssiempre, en todas las tierras del « mundo, do el señorio ovieron por linaje : « et mayormente en España. E por escusar « muchos males que acaesçieron : et po- « drian aun sser fechos, pusieron que el « señorio del regno eredassen ssiempre « aquellos, que viniessen por la lina dere- « cha. E porende estableşçieron, que ssi « fijo varon, y non oviesse, la fija mayor « eredasse el regno. E aun mandaron que « ssi el fijo mayor muriesse, ante que ere- « dasse, si dexasse fijo a fija, que quedasse de « ssu muger legitima, que aquel o aquella « lo oviesse, et non otro ninguno. Perossi « todos estos fallesçiessen, deven eredar el « regno, el mas propinco pariente que « oviesse, sseyendo ome para ello, et non « aviendo fecho cosa, por que lo deviesse « perder. Onde todas estas es el pueblo te- « nudo de guardar, ca de otra guisa non « podria el rey sser complidamente guar- « dado, ssi ellos assi no guardassen el « regno. E porende, qualquier que contra « esto fiziesse, faria trayçion conosçida et « deve aver tal pena como de ssuso es di- « cha, a quellos que desconosçen señorio « al rey. »

[2] On ne trouve rien dans Mariana, ni

« pourront se décider par les lois de notre présent livre et par les « susdits fuéros soient décidés par les lois des *siete partidas* que le « roi don Alphonse notre bisaïeul a fait mettre en ordre, bien « que jusqu'ici on ne trouve pas qu'elles aient été publiées par « commandement du roi et qu'elles aient été reçues et tenues « pour lois; cependant nous ordonnons qu'on en fasse la re- « cherche, qu'on les réunisse et qu'on y corrige certaines « choses qu'il est à propos de modifier, et ainsi réunies et cor- « rigées nous les donnons pour nôtres. »

La couronne fut assimilée à un majorat. La même règle de succession fut appliquée à l'une et à l'autre. Cette règle reçut une nouvelle confirmation en 1505 [1], de la part de l'assemblée générale des Cortès convoquée dans la ville de Toro, après la mort de la reine Isabelle et à l'avénement de sa fille la reine Jeanne, femme de Philippe le Beau et mère de Charles-Quint. Dans la préface des lois de Toro, on s'en référa à la loi des *partidas*. « Nous ordonnons, y est-il dit, que dans un tel cas on « recoure aux lois des *siete partidas* faites par le seigneur roi don

dans Garibay, ni dans Ferreras, sur cette loi d'Alphonse XI; mais ce que j'en cite est relaté dans le *Textus primus* des lois de Toro. (Édition de Genève, in-folio, 1628; *Antonii Gomezii ad leges Taurinas Commentarius.*) Voici le texte espagnol: « Y los pleytos y las contiendas que no se « pudieren librar por las leyes de este nues- « tro libro, y por los dichos fueros, man- « damos que se libren por las leyes de las « siete partidas que el rey don Alfonso « nuestro visabuelo, mandó ordenar, como « que fasta aqui no se halla que fuessen « publicadas por mandado del rey, ni « fueron avisas ni recebidas por leyes, pero « nos mandamos las requerir y concertar « y emendar algunas cosas que complia, y « assi concertadas y emendidas..... damos « las por nuestras leyes. »

[1] « A los principios de este año (1505) « desde el monasterio de la Mejorada passó « el rey don Fernando á la ciudad de Toro « donde tenia convocadas cortes y donde « concurrieron señores y ciudades para dar « orden en el govierno; en ellas fuè jurada « la princesse dona Joana por reyna, y por « governador de los reynos el rey don Fer- « nando asta tanto que cumpliesse el prin- « cipe don Carlos (depuis Charles-Quint) « la edad para el gobierno..... y en estas « cortes se publicaron las leyes que por esso « se llamaron de *Toro* que antes deste « tiempo havian hecho los dos reyes Fer- « nando y Isabel. » (FERRERAS, t. XII, p. 71.)

« Alphonse, notre aïeul[1]. » La quarantième loi de Toro contient celle des *partidas* sur la succession à la couronne presque dans les mêmes termes, seulement elle appliqua cette règle à la succession de *los mayorazgos*[2]. Elle assimila ces deux hérédités: la couronne étant un majorat national et le majorat une couronne domestique. Toute propriété politique était transmise héréditairement comme une terre, et sans partage comme un pouvoir.

En 1640 Philippe IV, ayant réuni en corps les lois de Castille, confirma plus positivement encore la double succession

[1] « Mandamos que en tal caso se recurra « á las leyes de las siete partidas hechas « por el señor rey don Alfonso nuestro pro« genitor. (Textus primus *Commentarii lu« culentissimi in leges taurinas, nunc postre« mo aucti et recogniti per Antonium Gomez, « primarium juris civilis in academia salman« ticensi professorem*. Nov. edit. in-fol. Ge« nevæ, M. DC. XXVIII, p. 2.)

[2] Textus XL. « En la sucession del ma« yorazgo, aunque el hijo major muera en « vida del tenedor del mayorazgo, o de « aquel a quien pertenesce, si el tal hijo « mayor dexare hijo, o nieto, o descen« diente legitimo, estos tales descendien« tes del hijo mayor por su orden se pre« fieran al hijo segundo del dicho tenedor, « o de aquel a quien el dicho mayorazgo « pertinesçia. Lo qual no solamente man« damos que se guarde y platique en la « sucession del mayorazgos a los ascen« dientes, pero aun en la sucession de los « mayorazgos a los transversales, de manera « que siempre el hijo, y sus descendientes « legitimos, por su orden representen la « persona de sus padres, aunque sus pa« dres no ayan sucedido en los dichos « mayorazgos, salvo si otrá cosa estuviere « dispuesta por el que primeramente cons« tituyó y ordenó el mayorazgo, que en tal « caso mandamos que se guarde la volun« tad del que lo instituyó. » (Même ouvrage, p. 186, 2ᵉ colonne.)

Dans la succession du majorat, quoique le fils aîné meure pendant la vie de celui qui tient le majorat, ou de celui à qui il appartient, si ce fils aîné a laissé un fils ou un petit-fils, ou autre descendant légitime, ces descendants légitimes du fils aîné, chacun à leur rang, seront préférés au fils puîné dudit détenteur ou propriétaire dudit majorat. Ce que nous n'ordonnons pas seulement d'observer et pratiquer dans la succession des majorats en ligne ascendante, mais aussi dans la succession en ligne transversale, de manière que toujours le fils et ses descendants légitimes dans leur ordre représentent la personne de leurs pères, quoique leurs pères n'aient pas succédé auxdits majorats, à moins que le fondateur primitif du majorat n'en ait autrement disposé, auquel cas nous ordonnons de suivre la volonté dudit fondateur.

à la couronne et aux majorats en les assimilant. La loi 14, titre VII, livre V, de cette nouvelle compilation, voulant dissiper quelques incertitudes qui s'étaient élevées sur la transmission des majorats en certaines circonstances, s'exprima ainsi : « La « loi 2 du titre XV de la seconde *partida* déclare et dispose, con- « formément à l'usage antique de la succession de ces royaumes, « que la souveraineté du royaume passerait toujours en ligne « directe; et, d'après ce principe, il fut arrêté que si le fils aîné « venait à mourir avant de recueillir l'héritage, dans le cas où il « laisserait un fils ou une fille nés en légitime mariage, ce fils « ou cette fille recueilleraient l'héritage, et non personne autre. « Et par la loi 40 de Toro, qui est la cinquième de ce titre, il fut « réglé que dans la succession des majorats en ligne directe « aussi bien qu'en ligne collatérale, bien que le fils aîné soit « mort pendant la vie du possesseur du majorat, s'il a laissé un « fils ou un petit-fils nés en légitime mariage, ceux-ci seraient « préférés au puîné et représenteraient les personnes de leurs « pères. Et comme la clause portant qu'il en soit ainsi..... etc. [1]

[1] « Por la ley segunda del titulo quince « de la partida segunda, siguiendo la cos- « tumbre antiqua de la sucession destos « reynos, se declaró y dispusó que el se- « ñorio del reyno heredassen siempre « aquellos que viniessen por la linea dere- « cha : y con el fundamento desta regla se « ordenó, que si el hijo mayor muriese « antes que heredase, si dexase hijo o hija, « que huviesse de su muger legitima, que « aquel o aquella lo huviesse, e no otro « ninguno : y por la ley quarenta de las « hechas en la ciudad de Toro, que es oy « la ley quinta deste titulo, se mandó que « en la sucession de los mayorazgos, assi a « los ascendientes, como a los transversales, « aunque el hijo mayor muera en vida del « tenedor del mayorazgo, si dexasse hijo, « o nieto descendiente legitimo, estos tales « se prefiriesen al hijo segundo, y repre- « sentasen las personas de su padre. Y de « averse dicho en ella que esto sea (salvo « si otra cosa estuviere dispuesta por el que « primeramente constituyó y ordenó el « mayorazgo), han salido diversas dadas « sobre colegir de la disposiçion, y palabras « del instituidor, quando es visto quitar « la representacion, y aver dispuesto y te- « nido voluntad que no la aya, de que se « han recrecido muchos pleitos, con gran « daño y costas de las partes. Y desseando « el reyno que se quite la ocasion de ellos, « estando junto en cortes, y ultimamente « en las que por nuestro mandado se cele-

Cette législation fut plusieurs fois appliquée depuis le code des *partidas*. En 1464 Isabelle, fille de Jean II, roi de Castille, hérita des états de son père, qui furent réunis à ceux du royaume d'Aragon par son mariage avec Ferdinand le Catholique. En 1505 sa fille Jeanne lui succéda. Elle porta dans la maison d'Autriche, en épousant Philippe le Beau, le royaume de Castille et ses droits sur le royaume d'Aragon.

La monarchie dut en partie sa formation, comme il a été dit précédemment, à cette législation, qui réunit par des mariages les divers états qui la composèrent. C'est ainsi que les royaumes de Léon et de Castille se fondirent ensemble dans le treizième siècle; que celui de Castille, comprenant Léon et Oviedo, et celui d'Aragon, comprenant Valence, Murcie et le comté de Barcelone, formèrent un seul état dans le quinzième; et que l'Espagne, les Pays-Bas et l'Autriche furent placés sous la même domination dans le seizième. La conquête acheva l'œuvre des mariages. Elle ajouta successivement au noyau agrandi de la monarchie, la nouvelle Castille, les royaumes de

« braron en la villa de Madrid el año passado « de seis cientos y once, nos ha suplicado « proveamos del remedio que convenga; « lo qual visto por los del nuestro consejo, « y con nos consultado, fue acordado que « deviamos mandar, y declarar como de- « claramos y mandamos, que en la suces- « sion de los mayorazgos, vinculos, pa- « tronazgos, y anniversarios que de aqui « adelante se hizieren, assi por ascendien- « tes como por transversales, o estranos, « se guarde lo dispuesto en las dichas leyes « de partida y Toro, y se suceda por repre- « sentacion de los descendientes a los « ascendientes, en todos los casos, tiem- « pos, lineas y personas, en que los ascen- « dientes ayan muerto antes de suceder en « los tales mayorazgos, aunque la muerte « aya sido antes de la institucion dellos, « sino es que el fundador huviere dispuesto « lo contrario. Y mando que no se suceda « por representacion, expressando lo clara « y literalmente sin que para ello basten « presunciones, argumentos o congeturas, « por precisas, claras y evidentes que sean. « Lo qual se guarde sin distincion, ni di- « ferencia alguna, no solamente en la su- « cession de los mayorazgos a los transver- « sales, y no solo a los transversales al « ultimo posseedor, sino tambien en los « que lo fueren del instituidor. » (Libro V, titulo VII, ley 14, segunda parte de la *Nueva recopilacion de las leyes de Castilla*. Madrid, 1640; in-folio, p. 14, verso, col. 2.)

Cordoue, de Séville, de Grenade, de Navarre, la plus grande partie de l'Italie et les Amériques.

Mais par suite d'un concours de circonstances qui multiplia les successions féminines et qui accumula les conquêtes dans un court espace de temps, l'Espagne ne parvint pas assez lentement à sa grandeur. Il n'y a que ce qui se fait peu à peu qui dure. Aussi l'héritage et la conquête firent entrer trop vite dans la monarchie d'Espagne un nombre d'états trop grands pour qu'elle pût se les incorporer entièrement et les garder toujours. La réunion fut non-seulement précipitée, mais exagérée. L'Espagne acquit une puissance accidentelle disproportionnée avec sa force propre; elle eut trop peu de vitalité pour son étendue. Dépourvue de temps et de moyens pour opérer l'assimilation de cet incohérent assemblage, elle trouva des causes d'épuisement et de décadence dans ce qui avait produit sa grandeur.

Les inconvénients de cette législation ne furent aperçus que dans le dix-septième siècle. Pendant le cours du seizième, loin de regarder comme démesurée la quantité de pays qu'elle avait placés sous la même domination, on aspira à des réunions plus monstrueuses encore. En 1525, lorsque Charles-Quint imposa à François I[er] le traité de Madrid, et conclut le mariage de sa sœur Éléonore, reine douairière de Portugal, avec ce prince, il réserva à celle-ci tous ses droits à la succession des couronnes d'Espagne, si elles venaient à lui échoir par sa propre mort et par celle de son frère l'archiduc Ferdinand. Elle renonçait seulement, par l'article XV du traité, aux légitimes paternelle et maternelle, moyennant 200,000 écus et la donation des comtés de Mâconnais, d'Auxerrois, et de la seigneurie de Bar-sur-Seine, pour toute dot. Voici cet article XV :

« Et encore en faveur et contemplation du présent mariage,

« du consentement et à la requête dudit seigneur roi très-chré-
« tien, et pour la très-grande, cordiale et singulière amour
« fraternelle que ledit seigneur empereur a et porte à ladite
« dame Éléonore sa sœur, il lui baille en accroissance de son-
« dit dot les comtés de Malconnais et Auxerrois et la seigneurie
« de Bar-sur-Seine, ensemble leurs appartenances, pour elle et
« ses hoirs mâles, procréés et descendants dudit mariage, d'en-
« tre ledit seigneur roi et elle tant seulement. Et ne pourra la-
« dite dame Éléonore prétendre, greuser ni demander autre
« chose quelconque es-biens, hoiries et successions de très-heu-
« reuse et recommandée mémoire l'empereur Maximilian son
« aïeul, don Philippe roi de Castille son père, que Dieu absolve,
« ni de très-haute et très-puissante princesse la reine dona
« Jeanne, sa mère, soit à la vie de sadite mère, ou après son
« décès et trépas : Et y est de la part de ladite dame Éléonore
« expressément renoncé dès maintenant, et encore en baillera
« ladite dame Éléonore, le lendemain de la solemnisation ou
« consommation dudit mariage, bonne et valable et suffisante
« quittance, au profit dudit seigneur empereur et de ses hoirs;
« et pour ce faire, elle sera expressément autorisée par ledit sei-
« gneur roi très-chrétien; sauf toutefois et réservé tant seule-
« ment à ladite dame l'escheute et succession collatérale, en cas
« que ledit seigneur empereur, et monseigneur l'archiduc don
« Fernando, infant des Espagnes, son frère, allassent tous deux
« (que Dieu par sa sainte bonté ne veuille) de vie à trépas sans
« hoirs de leurs corps : et au défaut de tous deux, et tous leurs
« dits hoirs et descendants d'eux et non autrement[1]. »

En 1540 Charles-Quint, après son passage à Paris et son arrivée à Gand, s'entretint[2], dans cette dernière ville, avec le

[1] *Corps diplomatique de Dumont*, t. IV, 1re partie, p. 403.

[2] Cet entretien eut lieu à propos de la restitution du duché de Milan demandée

connétable Anne de Montmorency, d'un projet de mariage entre l'infante Marie, sa fille aînée, et le duc d'Orléans, second fils de François I[er], qui fut depuis Henri II. Il offrit de céder les Pays-Bas à sa fille, qui avait de plus la perspective de la couronne d'Espagne. « De deux filles que j'ai, dit-il [1], je veux donner l'aînée au duc d'Orléans et lui donner avec elle les états « de Flandre, avec le titre et le nom de roi, si bien que le roi « François aura de cette sorte deux fils, tous deux rois, si voisins « et si limitrophes, qu'ils pourront se voir tous les jours, et « communiquer ensemble, comme vrais et bons frères. Et « comme nous sommes tous mortels, il pourrait arriver, ce que « Dieu ne veuille pas permettre, que le dauphin, son fils aîné, « vînt à mourir, et qu'aussi le prince don Philippe, mon fils, « vînt à manquer, et alors le duc d'Orléans et ma fille deviendraient les plus grands seigneurs du monde, car ils seraient « rois d'Espagne, de France et de Flandre, et de tous mes « autres royaumes et seigneuries : de manière qu'on peut « dire que je donne pour dot un royaume considérable, qui « est celui de Flandre, et une espérance très-grande et assez

par François I[er] comme héritage de son aieul. Le mariage ne se fit pas, et l'infante Marie épousa depuis l'empereur Maximilien II, son cousin germain.

[1] « De dos hijas que tengo, yo quiero « dar al d'Orliens la mayor, i darle con ella « en dote los estados de Flandes con titulo « y nombre de rey : desta manera tendra « el señor rey Francisco dos hijos entrambos reyes, y tan vecinos y comarcanos, « que se podran cada dia ver y comuni« car como verdaderos y buenos hermanos; « y como quiera que todos somos mortales, « ya podra ser, lo que Dios no permita, « que muera el delfin su hijo mayor, y « que falte tambien el principe don Felipe « mi hijo, y entonces vendran el duque « d'Orliens y mi hija a ser los mayores se« ñores del mundo; pues seran reyes de « España, de Francia, y Flandes, y de los « demas mis reynos y señorios, de manera « que se puede dezir que doi en dote un « reyno muy principal que es de Flandes, « y una muy ancha esperanca, y no im« possibile de venir a conseguir otros mucho « mayores. » (*Historia de la vida y hechos del emperador Carlo V,* por Prudencio de Sandoval, su coronista, obispo de Pamplona; édit. de Pampelune, de 1634, 2 vol. in-fol. t. II, p. 386.)

« bien fondée de parvenir à d'autres royaumes encore plus « puissants. »

Ce prince se conforma scrupuleusement aux dispositions de la loi espagnole dans son testament, daté de Bruxelles le 6 juin 1554[1]. Il n'appela ses héritiers à la possession successive de la monarchie que dans l'ordre linéal et cognatique. Il y appela d'abord Philippe II, son fils, et ses descendants mâles et femelles; ensuite Marie et Jeanne, ses filles, et leurs descendants; en dernier lieu Ferdinand, son frère. Il déclara que cette désignation testamentaire était faite selon l'ordre de succéder établi par les lois fondamentales de ses royaumes. A la fin du siècle, Philippe II, son fils, reconnut et consacra aussi par son testament la législation espagnole[2]. Ce testament, fait le 23 août 1597, maintint la préférence des fils sur les filles, des filles sur les oncles en gardant entre eux le rang provenant du sexe, de l'âge, de la ligne.

Ce ne fut qu'au commencement du dix-septième siècle que la règle sur la succession féminine cessa d'être absolue dans

[1] Par son testament fait à Bruxelles, le 6 juin 1554, Charles V institue son fils unique et ses descendants, à perpétuité, héritiers de ses couronnes ; et puis, au cas que cette branche vienne à s'éteindre, il appelle nommément à sa succession tous ses autres héritiers par l'ordre de la ligne, du sexe et de l'âge : premièrement, ses filles ; Marie, reine de Bohème, et Jeanne, princesse de Portugal, et leurs descendants ; puis don Ferdinand, son frère, et sa postérité ; et à son défaut, sa sœur Éléonore, douairière de Portugal, et ses enfants ; avec la condition nécessaire, que le mâle sera toujours préféré à la femelle, ainsi que l'aîné ou l'aînée seront toujours préférés au cadet ou à la cadette, dans la même ligne et dans le même degré, suivant la disposition des lois, et des pragmatiques de *las Partidas*, et autres ordonnances de ses royaumes et seigneuries.

« Preferiendo siempre el mayor al mi« nor, y el varon à la hembra, y en ygual « linea o grado, el nieto o nieta hijo del « primo-genito que murió en vida del pa« dre al hijo secundo-genito que se halló « vivo al tiempo de la muerte del padre, « conforme à la disposicion de las leyes y « prematicas de *las Partidas*, y otras de « nuestros reynos y señorios. » (Extrait du Testament de Charles V, du 6 juin 1554 ; *Corps diplomatique* de Dumont, supplément tome II, partie 1, page 141.)

[2] De Thou, liv. CXX.

son application. Deux grandes objections fondées l'une sur un principe de justice, l'autre sur un intérêt politique, s'élevèrent contre elle. On pensa qu'il convenait d'établir une exacte réciprocité dans les mariages contractés entre la France et l'Espagne, et qu'il ne fallait pas qu'une infante d'Espagne apportât à la couronne de France des états qu'une fille de France ne pouvait pas apporter à la couronne d'Espagne. On vit de plus que l'équilibre territorial de l'Europe, dont les guerres du seizième siècle avaient fait sentir le besoin, s'opposait à ce que deux monarchies aussi vastes et aussi rapprochées se réunissent par des mariages.

Sous l'empire de ces pensées on restreignit en 1612, pour la première fois, le droit d'une infante à la monarchie espagnole. A cette époque, voulant prévenir la guerre que la mort d'Henri IV n'avait fait que suspendre entre la France et l'Espagne, et consolider la paix de Vervins, on convint de marier le jeune Louis XIII et la jeune infante Anne d'Autriche; mais on prit des précautions contre la réunion future des deux monarchies : on modifia la loi fondamentale de l'Espagne par contrat de mariage, et l'on fit renoncer Anne d'Autriche à son droit éventuel de succession. Par ce contrat, passé le 12 août 1612 à Madrid, Anne d'Autriche, dûment autorisée par Louis XIII, se désista pour elle et pour ses descendants de toute prétention aux divers états de la monarchie espagnole. Comme elle n'avait que onze ans, elle devait, lorsqu'elle en aurait douze et avant de célébrer son mariage, ratifier par écrit et par serment cette renonciation. De plus, après la célébration du mariage, elle devait, conjointement avec son mari Louis XIII, faire une autre renonciation, qui serait enregistrée, en la forme ordinaire, au parlement de Paris. De son côté le roi catholique devait approuver les renonciations et ratifications de sa fille et les faire enregistrer au conseil d'état d'Espagne.

Ces formalités, qui changeaient l'ordre de succession en Espagne, par contrat privé, et qui dérogeaient à une loi immémorialement observée et tant de fois confirmée, furent fidèlement accomplies. Par lettres patentes, du 12 novembre 1612, Louis XIII ratifia les articles du traité de mariage. Le 16 octobre 1615, Anne renouvela sa renonciation à Burgos, avant de passer en France. Louis XIII la confirma encore le 26 septembre 1620, à Bordeaux. Sept jours après la jeune reine lui donna à Soissons une nouvelle sanction.

De son côté le roi d'Espagne transforma, de l'avis des cortès, les actes de renonciation en loi de l'état, qui fut publiée à Madrid, le 3 juin 1619, et qui fut insérée en 1640 dans la *Nueva recopilacion de las leyes de Castilla*. Elle y figura en ces termes dans la seconde partie, liv. V, tit. VII, loi 12:

« Dans les conventions du mariage de sérénissime prince, « notre très-cher et bien-aimé fils, avec la sérénissime princesse « dona Isabelle, et de celui de la sérénissime infante dona Anna, « avec Louis XIII, roi T.-C. de France, octroyées dans cette « ville de Madrid, le 22 août 1612, se trouvent deux articles « de la teneur suivante :

« Et d'autant que leurs majestés très-chrétienne et catholique « ont désiré faire lesdits mariages, afin de tant plus perpétuer « et assurer par ce double lien la paix publique de la chré- « tienté, et entre leurs majestés l'amour et la fraternité qui est « souhaitée d'un chacun, et en considération des justes raisons « qui montrent la convenance de ces mariages par le moyen des- « quels et avec la faveur et grâce de Dieu, l'on peut espérer de « très-heureux succès pour le grand bien et augmentation de la « loi et religion chrétiennes au bénéfice commun des royaumes, « sujets et vassaux des deux couronnes, comme aussi qu'il im- « porte au bien de la chose publique, et conservation d'icelle,

« et pour empêcher que lesdits royaumes ne s'unissent, et pré« venir les occasions par lesquelles ils se pourraient unir, comme « pour y garder l'égalité qui se prétend, a été accordé et convenu « par le présent contrat que leurs majestés veulent tenir lieu, « force et vigueur de loi ferme et stable à tout jamais en faveur « de leurs royaumes, et de toute la chose publique d'iceux, que la « sérénissime infante dona Anna et les enfants procréés d'elle, soit « mâles ou femelles, ou leurs descendants premiers, seconds, « troisièmes et quatrièmes, nés ci-après en quelque degré qu'ils « se trouvent, pour toujours et à jamais, ne puissent succéder ès« royaumes, états, seigneuries et dominations qui appartiennent « ou appartiendront à sa majesté catholique et qui sont compris « ès-titres et qualités mentionnés en cette présente capitulation, « ni en aucuns de ses royaumes, états, seigneuries, provinces, « îles adjacentes, fiefs, capitaineries, gardiennies et frontières « que sa majesté catholique possède de présent ou qui lui appar« tiennent ou pourront appartenir soit dans ou dehors le royaume « d'Espagne, ni en tous ceux qui seront compris en iceux, ni « même en tous ceux que par ci-après en quelque temps que ce « soit il pourrait acquérir, accroître et ajouter aux susdits siens « royaumes, états et domination ou qu'il pourrait retirer ou qui « lui pourraient échoir, être dévolus, ou par quelque autre titre, « droit ou raison que ce soit ou puisse être, encore que ce fût « durant la vie de ladite sérénissime infante dona Anna, ou « après sa mort, ou celle de ses descendants premiers, deux, ou « troisièmes nés, ou en quelque manière qu'ils puissent avenir, « soit par dispositions ou titres par lesquels ils puissent suc« céder auxdits royaumes, états et dominations, en tous lesquels « susdits cas dès à présent comme dès lors ladite sérénissime « infante dona Anna se dit et déclare être et demeurer dûment « excluse, ensemble tous ses enfants et descendants mâles et

« femelles, encore qu'ils voulussent ou pussent dire et prétendre « qu'en leurs personnes ne se peuvent dire et doivent considé- « rer telles raisons de la chose publique ni autres ès-lesquelles « ladite exclusion se pourrait fonder, ou qu'ils voulussent al- « léguer (ce qu'à Dieu ne plaise) que la succession dudit roi « catholique ou des sérénissimes princes et infantes d'Espagne « et d'abondant les mâles qu'il a et pourra avoir pour ses légi- « times successeurs eût manqué et failli parce que, comme dit « est, en aucun cas, ni en aucun temps, ni en quelconque « manière qu'il pût avenir, elle ne ses hoirs et descendants n'ont « à succéder ni prétendre pouvoir succéder sans préjudice aux- « dites lois, coutumes, ordonnances et dispositions en vertu « desquelles on a accoutumé de succéder, et se succède en tous « lesdits royaumes, états et seigneuries, et de quelques lois et « coutumes de la couronne de France qui pourraient, au pré- « judice des successeurs, empêcher cette exclusion aussi bien à « présent comme au cas que ladite succession fût différée, à « toutes lesquelles ensemble et chacune en particulier, icelles « leurs majestés dérogeront, et en ce qu'elles contrarient et em- « pêchent le contenu du chapitre ou l'accomplissement et exé- « cution d'icelui, veulent et entendent que pour l'approbation « et ratification de cette présente capitulation il y soit dérogé, « et dérogent dès à présent, veulent aussi que la sérénissime « infante et les descendants d'icelle demeurent à l'avenir et à « jamais exclus pour ne pouvoir succéder en aucun temps ni « en aucun cas ès-états des Pays-Bas de Flandre, comté de Bour- « gogne et Charolais, leurs appartenances et dépendances, les- « quels pays et états furent donnés par sa majesté catholique « à la sérénissime infante dona Isabelle et doivent retourner à « sadite majesté catholique; pareillement aussi déclare qu'en « cas que ladite sérénissime infante demeurât veuve (ce qu'à

« Dieu ne plaise) sans enfants de ce mariage, elle demeurera « libre et affranchie de ladite exclusion, et partant déclarée « personne capable de ses droits, et pouvoir succéder en tout « ce qui lui pourra appartenir ou échoir en deux cas seulement, « si elle demeurée veuve, et sans enfants de ce mariage, venait « en Espagne, l'autre si par raison d'état, pour le bien public, « et par des justes considérations, elle se remariait par la volonté « du roi catholique, son père, ou du prince des Espagnes, son « frère, ès-quels deux cas elle demeurera capable et habile à « pouvoir succéder et hériter comme dit est.

« Que sitôt que la sérénissime infante dona Anna aura accom-« pli l'âge de douze ans devant célébrer le mariage par parole « de présent, elle donnera, promettra et octroyera son écrit « par lequel elle s'obligera tant pour elle que pour ses descen-« dants et successeurs à l'accomplissement et observation de « tout ce que dessus, et de son exclusion et de celle de ses des-« cendants, approuvant le tout selon et comme il est contenu « en cette présente capitulation, avec les clauses et jurements « requis et nécessaires, et que, en insérant la susdite obligation « et ratification que son altesse aura faite et donnée avec la « présente capitulation, elle en fera une autre pareille et sem-« blable conjointement avec le roi très-chrétien sitôt qu'elle « sera épousée et mariée, et laquelle sera enregistrée au parle-« ment de Paris selon la forme accoutumée, comme aussi de « la part de sa majesté catholique elle fera approuver et ratifier « ladite renonciation et ratification, en la forme et force ac-« coutumée, la fera aussi enregistrer en son conseil d'état, et « soit que lesdites renonciations, ratifications et approbations « soient faites ou non faites dès à présent en vertu de cette « présente capitulation et du mariage qui s'en suivra et en « contemplation de toutes les susdites choses, elles seront

« tenues et censées pour bien faites et deviennent octroyées et « passées.

« Et en exécution et conformité des deux susdits articles, « ladite sérénissime infante dona Anna, reine T.-C. de France, « a octroyé un instrument de confirmation et de ratification « de tout ce qu'ils contiennent, pour qu'ils fussent gardés in-« violablement et sincèrement, comme il est plus amplement « constaté par ledit instrument, fait et octroyé en la ville de « Burgos le 16 octobre 1615.

« Et attendu que le royaume assemblé en cortès, en l'année « 1618, désirant que le contenu des susdits articles soit gardé « comme il est dit, nous a supplié de faire promulguer une loi « à cet effet, après délibération de notre conseil, il a été accordé « que nous devions ordonner, comme nous ordonnons, que le « contenu aux susdits articles et instrument soit gardé, main-« tenu et exécuté à toujours, ainsi que le portent les susdits « articles incorporés dans cette loi [1]. »

Cette dérogation à la loi fondamentale de l'Espagne servit plus tard de précédent et de modèle lorsque Louis XIV épousa l'infante Marie-Thérèse. Mais les actes de la seconde dérogation ne furent, comme on va le voir, ni aussi complets dans leurs

[1] Ley 12 (publicada en Madrid, a 3 de junio del año 1619). « Que la christianis-« sima reyna de Francia D. Ana, y sus « hijos y descendientes del matrimonio con « el christianissimo rey Luis XIII no pue-« dan suceder en los reynos de España, ni « en sus adjacentes, salvo en los casos que « dispone esta ley.

« En las capitulaciones matrimoniales « del casamiento del serenissimo principe, « nuestro muy caro y muy amado hijo, con « la serenissima princesa dona Isabel, y el « de la serenissima infanta dona Ana, con « Luis dezimo-tercio, christianissimo rey « de Francia, que se otorgaron en esta villa « de Madrid a veynte y dos de agosto del « año de mil y seiscientos y doze, ay dos « capitulos del tenor siguiente. » (Ici se trouve la traduction espagnole des deux articles de la renonciation.)

« Y en execucion, y cumplimiento de « lo contenido en los dichos dos capitulos « de suso insertos, la dicha serenissima « infanta dona Ana, reyna christianissima

formes, ni aussi fidèlement accomplis dans leurs conditions, que ceux de la première.

Le cardinal Mazarin qui conçut la première idée de ce nouveau mariage, ne s'y arrêta qu'en vue de procurer à la maison de France la succession espagnole. Il le projeta quatorze ans avant de le réaliser. Dès l'année 1646, pendant qu'on négociait la paix de Westphalie, il écrivit avec sa prévoyance habile au sujet de ce mariage :

Extrait d'un mémoire adressé le 20 janvier 1646 par le cardinal Mazarin aux plénipotentiaires français à Munster.

Je ne sais pas si je me trompe, mais j'oserais bien dire que les Espagnols consentiront plutôt à céder les Pays-Bas et la Bourgogne pour rentrer dans la possession de la Catalogne et du Roussillon, avec l'espérance de recouvrer encore le Portugal, quand leur trêve serait expirée, sans faire le mariage avec le roi, qu'en le faisant et constituant pour dot la plus grande partie de ce qu'ils nous céderaient. Ma raison est que tout l'avantage qu'ils tireraient à présent de cette alliance serait de satisfaire à une certaine apparence et vanité de ne nous laisser qu'à titre de dot les conquêtes que nous avons faites; mais comme cela ne serait capable que de sauver un peu leur réputation dans le vulgaire, il se trouverait que nous aurions tout le solide; et, l'infante étant mariée à sa majesté, nous pourrions aspirer à la succession des royaumes d'Espagne, quelque renonciation qu'on

« de Francia otorgó escritura de confirmacion y ratificacion de todo lo en ellos contenido, para que inviolable y sinceramente le guardásen y compliessen, como mas largo consta por la dicha escritura, que fue fecha y otorgada en la ciudad de Burgos a 16 de octubre de 1615.

« Y por quanto el reyno, estando junto en cortes, en las que se celebraron el año de 1618, deseando que lo contenido en los dichos capitulos se guarde y cumpla como en ellos se contiene, nos ha suplicado hiziessemos, y mandassemos promulgar ley para que lo suso dicho tuviesse cumplido efecto. Visto por los del nuestro consejo, fue acordado que deviamos mandar, como mandamos, que lo contenido en los dichos capitulos, y escritura se guarde y cumpla, y execute perpetuamente, segun y como en los dichos capitulos suso incorporados se contiene. » (Lib. V, tit. VII, ley 12, p. 16, verso, 4ᵉ col. *Nueva recopilacion de las leyes de Castilla*. Madrid, 1640.)

lui en fît faire, et ce ne serait pas une attente fort éloignée, puisqu'il n'y a que la vie du prince, son frère, qui l'en peut exclure[1].

La paix qui fut conclue en 1648 à Munster avec la branche allemande de la maison d'Autriche ne put pas se conclure avec la branche espagnole. La guerre continua; elle fut malheureuse pour l'Espagne. En 1656 Anne d'Autriche, qui désirait ardemment rétablir l'accord entre le pays de sa naissance et celui de son adoption, lier étroitement la maison dont elle était sortie et celle où elle était entrée, fit une nouvelle tentative. M. de Lionne, confident politique et négociateur ordinaire du cardinal Mazarin, fut envoyé à Madrid pour renouer des négociations de paix. Il eut ordre aussi de faire de nouvelles ouvertures de mariage, quoique les précédentes eussent été rejetées de façon à ne laisser aucun espoir. Dans ce moment Philippe IV n'avait pas d'enfant mâle, et l'infante Marie-Thérèse, l'aînée de ses filles, était l'héritière nécessaire de la monarchie espagnole. Cette considération, qui portait le cardinal Mazarin à demander l'infante pour Louis XIV, éloignait le roi et le conseil d'Espagne de la lui accorder. Du reste M. de Lionne devait s'ouvrir à don Louis de Haro sur ce mariage avec beaucoup de réserve et une sorte de découragement.

Extrait d'un mémorandum rédigé par M. de Lionne, pour servir de supplément à ses instructions. Compiègne, 2 juin 1656.

Il faudra dire aussi à don Louis de Haro que le cardinal n'ose plus parler des projets d'alliance avec l'infante, après les réponses qui ont été données, mais qu'il ne peut s'empêcher de rendre ses devoirs à la forte passion de la reine de témoigner encore une fois qu'il n'y aurait condition qu'on n'embrassât volontiers pour étreindre les deux couronnes et l'amitié des deux rois par ce moyen, et qu'il est vrai aussi de dire qu'il n'y a qui que ce soit au monde qui ait souhaité et souhaite plus fortement que leurs majestés une succession mascu-

[1] *Correspondance d'Allemagne*, vol. LVIII.

line au roi d'Espagne, parce que leur désir allait à la personne de l'infante et non pas à son bien[1].

M. de Lionne entama sa double négociation pour la paix et pour le mariage. Il eut de nombreuses conférences avec don Louis de Haro. On lui ménagea l'occasion d'apercevoir plusieurs fois l'infante. Il écrivit à la reine-mère, le 4 août 1656, après l'avoir vue:

Extrait d'une lettre de M. de Lionne à la reine-mère. Madrid, 4 août 1656.

Je ne sais, madame, si j'oserais demander à votre majesté que le roi n'eût point de part du reste de cette lettre, pour n'accroître pas le juste déplaisir que sa majesté peut avoir, que des considérations d'état empêchent la plus belle union qui se peut faire aujourd'hui sous le ciel. Il est certain que je n'ai jamais rien vu de plus beau que l'infante, ni qui ait plus de grâce en son port et plus de bonne mine. Le lait n'est pas plus blanc qu'elle est blanche, et, pour les traits du visage, elle ressemble tellement au roi, que si on ne les prenait pas pour une même personne s'ils étaient déguisés, on jugerait tout au moins que c'est un frère et une sœur[2].

Les avantages immenses quoique éventuels d'un pareil mariage portèrent le cardinal Mazarin à prescrire à M. de Lionne d'en presser la conclusion et de l'acheter au prix des plus grands sacrifices; mais il échoua. Voici comment M. de Lionne rendait compte, le 24 septembre 1656, à la reine-mère de ses infructueuses tentatives:

Lettre de M. de Lionne à la reine. Madrid, 24 septembre 1656.

Mgr le cardinal m'ayant fait l'honneur de me témoigner que votre majesté avait agréé plus que je ne méritais la liberté que j'avais prise de l'informer par une lettre de ce que j'avais pu reconnaître de deçà touchant sa famille royale, je continue à prendre la même liberté pour lui rendre compte de ce qui s'est passé entre le

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XXXVI. [2] *Idem*, vol. XXXVII.

seigneur don Louis et moi, lorsque j'ai exécuté les ordres que son éminence m'avait donnés, de presser le mariage de l'infante avec le roi, à quelques conditions que ce pût être, quand même il faudrait pour cela sacrifier toutes nos conquêtes sans retenir une seule place. Il y a eu occasion, dans nos conférences, de tomber fort souvent sur cette matière; car sur les difficultés qui se présentaient dans notre traité, lorsqu'elles paraissaient les plus insurmontables, je n'ai jamais manqué à lui dire qu'il pouvait, avec un seul mot, vaincre tous les obstacles qui s'opposent au repos de la chrétienté, et qu'en nous donnant seulement la personne de l'infante je lui offrais la carte blanche pour le reste, et lui laissais la liberté de dresser lui-même le traité aux conditions qu'il voudrait, et pour les conquêtes, et pour les intérêts des alliés, lui déclarant qu'en ce cas je le signerais aveuglément et sans lire même ce qu'il aurait voulu y mettre. Je ne puis pas, madame, me plaindre qu'il ne m'ait toujours répondu avec très-grand respect envers le roi, à ces sortes de propositions, témoignant de reconnaître fort bien que, soit pour les qualités de la personne du roi, qu'ils savent être au-dessus de toute comparaison, soit pour la dignité de la couronne qu'il porte, le roi, son maître, ne saurait jamais marier l'infante ni mieux ni plus hautement, si elle n'avait à attendre d'être reine de son chef, et de devoir un jour posséder tous ces royaumes-ci, après la mort de son père; que cette union des deux couronnes en une même tête n'étant pas une chose qui fût jamais possible, à cause de la loi d'Espagne, par laquelle les filles succèdent au défaut des mâles, il me laissait à juger à moi-même si ce mariage n'avait pas, pour jamais, un obstacle essentiel, insurmontable, si ce n'est qu'ils eussent ici au moins trois princes comme votre majesté avait trois frères, lorsqu'on résolut même avec tant de peine à la donner au feu roi. J'insistais là-dessus que, pour témoigner que notre visée n'allait qu'à la seule personne de l'infante et non pas à son bien, nous donnerions très-volontiers toutes les mêmes renonciations que votre majesté signa à son mariage et le feu roi aussi, et y ajouterions encore toutes les autres clauses les plus expresses qu'il saurait dé-

sirer; mais il m'a toujours fermé la bouche en me disant que, quand avec toutes nos conquêtes je lui offrirais encore des provinces en France, il ne me pourrait faire d'autre réponse; et don Christoval, son secrétaire, lorsque nous sommes tombés sur la même matière, y a ajouté que si l'on était ici capable de prendre la résolution de loger l'infante en France, on la donnerait beaucoup plutôt à monseigneur le duc d'Anjou qu'au roi, parce qu'au moins ils auraient un roi qui résiderait dans l'Espagne et sa succession aussi; mais que ce mariage non plus n'était pas possible ayant d'autres visées, voire des engagements directement contraires.

Je dirai maintenant à votre majesté, pour la consolation du roi, en cas qu'il eût eu connaissance de mon autre lettre, qu'ayant eu, depuis que je l'écrivis, occasion de revoir de plus près l'infante et de la mieux considérer que je n'avais pu faire d'un carrosse à l'autre qui étaient assez éloignés, je n'y ai pas trouvé la même beauté et les mêmes agréments qu'il me semblait y avoir remarqués de prime abord. Je ne sais si je commets un manquement d'oser parler si librement à votre majesté d'une personne qui lui est si proche, mais je croirais en commettre un plus grand, si je lui déguisais en rien la vérité à mesure que je la connais [1].

M. de Lionne quitta Madrid, et la guerre continua jusqu'en 1659. Le roi d'Espagne eut deux fils dans cet intervalle. Quoique ces deux enfants fussent fort jeunes, l'aîné ayant à peine un an en janvier 1659, et fort débiles, la succession masculine paraissait assurée. Dès lors l'Espagne devait être moins éloignée qu'en 1648 et en 1656 de conclure le mariage entre l'infante Marie-Thérèse et Louis XIV comme moyen de rétablir la paix.

La paix lui était nécessaire. Depuis le commencement de la guerre, en 1635, des défaites répétées avaient rendu visible pour

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XXXVII.

elle comme pour tout le monde son affaiblissement militaire. Elle avait été battue à Rocroi, à Lens, aux Dunes. Elle avait perdu dans les Pays-Bas un assez grand nombre de places importantes, telles que Montmédi, Furnes, Mardick, Dunkerque, Gravelines, Oudenarde, Menin, Ypres, etc. Sa position, sous le rapport des alliances, était encore plus fâcheuse. L'empereur avait été obligé de renoncer à la secourir. L'Angleterre, unie à la France par le traité de 1657, s'était déjà emparée de la Jamaïque et menaçait ses autres colonies; enfin la ligue du Rhin avait été signée au mois d'août 1658[1]. Ainsi l'infériorité militaire du gouvernement espagnol, son isolement politique, l'assurance qu'il avait acquise de la succession masculine, lui prescrivaient de négocier sérieusement la paix et de conclure promptement le mariage.

Il aurait peut-être encore hésité longtemps, si le cardinal Mazarin n'avait usé d'artifice pour le décider, en feignant de vouloir négocier le mariage du roi avec la princesse Marie de Savoie. Il proposa à la cour de Turin une entrevue à Lyon avec la cour de France, et dès qu'il sut qu'elle était agréée il en fit indirectement parvenir la nouvelle à Madrid. La cour d'Espagne en fut sérieusement alarmée. Elle considéra le mariage de l'infante avec Louis XIV comme le seul moyen qui lui restât d'adoucir les conditions de la paix et de la rendre plus honorable après de si grands et de si longs revers. Philippe IV se détermina à envoyer en France l'un de ses secrétaires d'état, don Antonio Pimentel, avec pouvoir d'offrir la main de l'infante et de traiter des préliminaires de la paix. Ce négociateur arriva à Lyon le 14 décembre au soir.

Le même jour la duchesse de Savoie et sa fille s'y étaient

[1] L'histoire de cette ligue, qui fut d'une si grande conséquence pour les affaires d'Espagne, se trouve dans la section suivante.

rencontrées avec la reine-mère et Louis XIV. Le jeune roi s'était montré fort empressé auprès de la princesse, que les courtisans regardaient déjà comme leur reine; mais le lendemain il changea totalement de manières envers elle, et le cardinal, qui avait eu une première entrevue avec don Antonio Pimentel, alla trouver madame Royale de Savoie et lui dit qu'il manquerait à ce qu'il devait au roi et à l'état, s'il n'acceptait point les propositions de l'Espagne. Madame Royale fondit en larmes et fit ses plaintes inutilement à tout le monde. Le duc de Savoie regagna Turin en diligence et sa mère le suivit de près; mais, pour adoucir un peu sa douleur, le roi lui donna, en partant, un écrit signé de sa main et contre-signé des quatre secrétaires d'état, par lequel il lui promettait d'épouser la princesse sa fille en cas qu'il ne se mariât point avec l'infante[1]. Il convint en même temps avec l'Espagne de traiter de la paix sur la base du mariage.

La cour de France retourna à Paris. Don Antonio Pimentel y continua ses négociations avec le cardinal. Le 4 juin 1659 ils signèrent un traité préliminaire de paix. Ils convinrent, dans l'article 23 de ce traité, du mariage, qui devait rendre l'union des deux pays plus solide et les conditions de la paix moins onéreuses pour le roi catholique[2].

[1] Koch, tom. I, p. 170. — *Mémoires de Grammont*, vol. II, p. 42.

[2] Voici cet article 23 : « Comme sa majesté très-chrétienne avait déclaré à « Munster, et plusieurs fois depuis, en diverses occasions, qu'à moins qu'on ne la « satisfît présentement sur les droits qu'elle « prétend avoir à plusieurs états aujourd'hui possédés par sa majesté catholique, « elle ne pouvait ni ne voulait entendre « ou consentir à faire aucune restitution « des conquêtes qui pouvaient lui tenir lieu « d'une compensation desdits états ; cependant le dessein et le désir qu'elle a toujours eus de faciliter la paix l'obligèrent « de faire à Lyon, depuis l'ouverture de la « présente négociation, une déclaration du « tout contraire, portant que si on voulait « traiter de la paix actuelle sur les bases « d'un mariage que sadite majesté très-« chrétienne a toujours désiré, et par le « moyen duquel on doit se promettre que

Les conférences définitives furent ouvertes sur la frontière des Pyrénées. Le cardinal Mazarin et don Louis de Haro, comte-duc d'Olivarès, y négocièrent cette grande paix, suite et complément de la paix de Westphalie. Elle devait être pour l'occident ce que l'autre avait été pour le centre de l'Europe, le terme de la guerre de trente ans. Le 22 août ils convinrent que M. de Lionne pour la France et le secrétaire don Pedro Coloma pour l'Espagne s'occuperaient de tout ce qui concernait le mariage. En même temps le cardinal chercha à détourner don Louis de Haro d'exiger de l'infante Marie-Thérèse une renonciation semblable à celle qui avait été imposée quarante-huit ans auparavant à Anne d'Autriche.

« ladite paix sera plus stable et de plus « longue durée, et l'union et amitié entre « les deux seigneurs rois plus ferme et plus « indissoluble, sadite majesté se départirait « de la résolution ci-dessus rapportée de ne « faire aucune restitution de ses conquêtes, « et, en cas de l'accomplissement dudit « mariage, restituerait effectivement une « bonne partie desdites conquêtes, et même « faciliterait de son côté l'arrangement de « beaucoup d'autres points très-difficiles du « présent traité. Sur quoi sa majesté très- « chrétienne ayant reçu de sa majesté ca- « tholique une réponse telle qu'elle la pou- « vait désirer, sa majesté très-chrétienne « déclare que, désirant épouser la sérénis- « sime princesse, madame l'infante dona « Maria Theresa, fille aînée dudit seigneur « roi, sa majesté catholique, pour la sin- « gulière estime qu'elle fait de la personne « d'une si grande princesse et de ses rares et « excellentes qualités, l'intention de sadite « majesté est de la demander audit seigneur « le roi catholique, son père, en la forme « accoutumée, et d'une manière tout à fait « digne de la qualité de la sérénissime in- « fante, comme le plénipotentiaire de sa « majesté catholique déclare que c'est aussi « l'intention du roi son maître d'avoir pour « agréable ladite demande, et de l'accor- « der audit roi très-chrétien. En suite de « quoi il a été accordé qu'entre l'échange « des ratifications du présent traité et son « exécution, on conviendra plus particu- « lièrement des conditions réciproques du- « dit mariage, aussi bien pour le temps dans « lequel il devra se faire et se consommer, « après avoir obtenu du souverain pontife « la dispense nécessaire pour raison de pa- « renté, que pour la dot, douaire, cadeaux « de noce (*joyas*) et conduite de ladite sé- « rénissime infante jusqu'à la frontière « des deux royaumes, et généralement de « toutes autres conditions, s'il y en a, qui « appartiennent seulement audit mariage. » (Trad. de l'esp. — *Corresp. d'Esp.* vol. XL.)

« Je lui fis, écrivit-il à M. Letellier, un grand discours sur les renonciations, lui disant que, comme le roi allait être le plus obligé à promouvoir et soutenir les intérêts de la segnora infanta, je ne pouvais pas m'empêcher de lui parler de sa part afin qu'elle fût considérée du roi son père, en ce rencontre; et bien que je fusse persuadé que mes instances ne produiraient aucun effet, je ne laissai pas de les appuyer fortement de raisons assez apparentes, dont les principales étaient les facilités que le roi avait apportées à la paix, cédant en plusieurs points, dans la croyance que sa majesté aurait pu épouser la segnora infanta sans qu'on voulût exiger d'elle en Espagne aucune renonciation, n'y ayant personne qui se pût imaginer que la seule considération du mariage, sans ladite renonciation, obligerait le roi à se relâcher des points essentiels dans le traité de paix, ainsi qu'il l'avait fait.

Extrait d'une dépêche du cardinal Mazarin à M. Letellier. St.-Jean-de-Luz, 23 août 1659.

Pour les renonciations, il me dit qu'il voyait bien que je lui en avais parlé pour pouvoir dire que le roi avait rendu cet office à la sérénissime infante comme devant être son épouse, mais qu'il ne doutait pas que je ne fusse bien assuré que lui, don Luis, ne pouvait pas faire seulement la proposition en Espagne d'une chose semblable.

Et qu'il voulait sur ce propos me dire confidemment que nonobstant que dans le conseil de son roi on n'ait jamais pensé à l'alliance qu'avec les renonciations, hors lui et un autre, il n'y eut personne qui fût d'avis de la marier avec le roi « parce qu'ils avaient soutenu, « comme lui aussi croyait, que nonobstant ces renonciations, si son « maître venait à perdre ses deux enfants, comme l'on doit fort ap« préhender, étant en un âge si tendre que l'aîné n'a pas encore « vingt mois, il serait à souhaiter et non pas à espérer que la France « ne prétendît pas de succéder » et qu'elle ne prît toutes les plus fortes résolutions pour cela.

Je suis fort persuadé de tout ceci pour plusieurs raisons très-fortes et concluantes, outre que je me souviens fort bien de ce que la reine m'a plusieurs fois dit lorsque le roi son frère n'avait aucun fils; mais

j'ai été bien aise d'entendre de la bouche du principal ministre d'Espagne la même chose, et que tout le conseil de son maître avait parlé en cette conformité [1].

M. de Lionne discuta les conditions du mariage à Andaye avec don Pedro Coloma. La première difficulté qui les arrêta fut celle de la renonciation à la couronne d'Espagne de la part de l'infante. Le gouvernement espagnol l'exigeait; le gouvernement français ne voulait pas s'y soumettre. La seconde difficulté fut celle de la dot. Les négociateurs espagnols prétendaient que la dot devait être représentée par les conquêtes faites depuis 1656 et abandonnées à la France [2], tandis que les négociateurs français entendaient qu'elle fût donnée en sus de ces conquêtes et en argent. A la fin les Français cédèrent sur la renonciation et les Espagnols sur la dot. Le 28 août M. de Lionne obtint 500,000 écus d'or pour la dot de Marie-Thérèse, somme égale à celle qu'Anne d'Autriche avait reçue en 1612. On convint que les payements s'en feraient en trois fois, comme on l'avait pratiqué à la même époque lors du mariage d'Élisabeth de France avec Philippe IV. Le premier tiers devait être versé la veille du mariage; le second, six mois après le premier; le dernier, dix mois après le second. M. de Lionne fit insérer adroitement par son insistance, mais à grande peine, dans le contrat, que la validité de la renonciation à la couronne était subordonnée à l'exactitude des payements de la dot. Voici comment il raconte lui-même cette importante négociation, qui eut de si grandes suites.

[1] *Lettres et mémoires de Mazarin pour la paix des Pyrénées en* 1659; manuscrit in-4°, vol. XXIX.

[2] La France gardait Thionville, Damvillers, Béthune, La Bassée, Le Quesnoy, Hesdin, tous les bailliages de l'Artois, excepté ceux d'Aire et de Saint-Omer, plus de vingt lieues de villages. Elle restituait Valence, Mortare, Oudenarde, Ypres, Furne, Dixmude, Mézières et Comines.

Extrait d'une narration de la négociation du mariage de la reine Marie-Thérèse, par M. de Lionne. 1660.

Le cardinal Mazarin et don Louis de Haro avaient chargé le sieur de Lionne et don Pedro Coloma, secrétaire d'état d'Espagne, de dresser un projet des articles du mariage, et de là naquit bientôt l'occasion de plusieurs et grandes contestations, tant entre les plénipotentiaires mêmes qu'entre les ministres subalternes qu'ils employèrent, sur un point dont il n'avait point été parlé avec Pimentel, qui était celui de la renonciation de l'infante à la succession de tous les états du roi son père, moyennant la dot qu'il lui voulait constituer en argent.

La première proposition en fut faite par don Pedro Coloma, et fortement rejetée par le sieur de Lionne, et la dispute passa aussitôt aux principaux ministres, qui traitèrent la matière avec grande ardeur, pour soutenir chacun sa prétention par toutes les raisons qui leur pouvaient tomber dans l'esprit.

On peut dire avec vérité que les plus fortes qu'allégua don Louis furent celles qui faisaient connaître l'insubsistance et la nullité de cette renonciation, quand le roi T.-C., suivant ce qui avait déjà été pratiqué au mariage de la reine-mère avec le feu roi son père, y donnerait les mains. Il représentait avec toutes les expressions que peut faire un homme très-persuadé de ce qu'il dit, qu'il priait Dieu qu'il leur conservât les deux jeunes princes qui vivaient alors, et donnât encore d'autres enfants mâles au roi, son maître, parce que, si la couronne d'Espagne était assez malheureuse pour les perdre, il n'y aurait aucun sujet de leur monarchie, et les Espagnols plus que les autres, qui, nonobstant toutes les renonciations qu'on pouvait exiger de l'infante, ne la regardât après cela, comme la seule véritable reine, qui ne se déclarât en faveur de son droit et ne se soumît plus volontiers à son obéissance qu'à celle de tout autre, parce, disait-il, qu'outre l'amour et le respect qu'on a pour sa personne, un simple article d'un traité ne peut pas détruire les maximes fondamentales d'une monarchie, ni rompre le lien indissoluble que les lois d'Espagne ont depuis tant de siècles établi entre les rois et leurs sujets, sur le fait de la succession des filles au défaut des mâles, et

enfin, que le droit de l'infante sur un si grand nombre de couronnes deviendrait une portion inestimable de sa dot; puisque l'effet n'en pourrait être empêché que par la vie de deux princes fort infirmes, dont l'aîné n'avait pas vingt mois, et par une renonciation informe, invalide et nulle de toute nullité.

Qu'encore qu'il reconnût mieux que personne toutes ces vérités, il n'était pas, néanmoins, assez hardi pour oser proposer dans les conseils d'Espagne le désistement de cette renonciation, et que, quand il le ferait, il était bien assuré de n'en pouvoir tirer d'autre fruit que d'être blâmé et peut-être mortifié d'avoir eu cette audace après l'exemple si formel du dernier mariage d'une infante avec un roi de France. Il ajouta, en grande confidence, qu'encore que dans le conseil du roi son maître on n'eût jamais pensé à l'alliance qui se traitait qu'aux conditions de la renonciation, il pouvait dire qu'hors lui et un autre conseiller d'état il n'y avait eu personne qui fût d'avis de marier l'infante avec le roi, tous les autres ayant soutenu (comme il le croyait aussi) que, si Dieu appelait à soi les deux princes, il serait à souhaiter, mais non pas à espérer que la France, nonobstant toutes les formalités des renonciations qu'on aurait exigées de l'infante, ne prétendît la succession de tous les états du roi son père, qu'elle ne prît là-dessus toutes les plus fortes résolutions qu'on devait attendre d'un roi puissant et en la fleur de son âge, et qu'elle n'en vînt à bout.

Toutes ces considérations, ayant été représentées au roi par ledit sieur cardinal, sa majesté voulant, d'un côté, donner la paix à la chrétienté, et voyant d'autre part les nullités de cette renonciation avouées même par le principal ministre d'Espagne, obligèrent enfin sa majesté d'ordonner audit sieur cardinal de passer ce point en la manière que les Espagnols le désiraient.

On doit seulement remarquer une circonstance qui arriva entre le sieur de Lionne et don Pedro Coloma, digne de grande réflexion, et laquelle, dans la suite, a tellement fortifié le droit de la reine, qu'elle a totalement détruit et anéanti l'effet de sa prétendue renonciation.

Ces deux ministres travaillant à dresser les articles du mariage; don Pedro Coloma dit qu'ils n'avaient qu'à ordonner à leurs secrétaires de copier mot à mot le contrat du feu roi avec la reine-mère, puisqu'il n'y aurait rien de différent ni pour la somme de la dot, ni sur le point des renonciations. Ledit sieur de Lionne dit qu'il était vrai, mais qu'il désirait seulement y changer une clause, à laquelle ceux qui avaient dressé ledit contrat n'avaient peut-être pas songé, quoiqu'elle fût fort nécessaire et d'ailleurs fort juste.

Cette clause était qu'à la tête de l'article de la renonciation on mît les paroles suivantes: « moyennant le payement desdits cinq cent « mille écus d'or aux termes ci-dessus dits, la sérénissime infante « Marie-Thérèse, renonce, etc. »

Don Pedro Coloma résista vivement à laisser faire ce changement, et ils en vinrent là-dessus à une contestation fort aigre et fort opiniâtrée; mais le sieur de Lionne ayant demandé audit don Pedro s'ils avaient quelque pensée de ne pas payer cette dot, ou s'ils croyaient qu'il fût raisonnable que l'infante renonçât à tous ses droits sans être au moins bien assurée que ce qu'on lui promettait lui serait payé, et ayant, outre cela, représenté à ce ministre que qui a bonne envie de satisfaire ne fait jamais aucune difficulté de s'y obliger et de donner les sûretés qu'on lui en demande, ledit don Pedro ne put bien répondre à ces questions que par le consentement qu'il donna enfin à laisser mettre ladite clause aux termes qu'on vient de dire, et comme en effet elle se trouve dans le contrat de mariage de la reine; mais il ajouta ces paroles fort remarquables, que ledit sieur de Lionne l'avait pressé d'acquiéscer à une nouveauté dont il ne tirerait pas grand avantage; car (poursuivit-il) il faudra ou que l'Espagne abîme entre-ci et la veille des noces, ou que tous les Espagnols tant que nous sommes, engagions tout notre bien, et nous mettions tous en prison, s'il est nécessaire, pour ne manquer pas un seul instant à payer les cinq cent mille écus d'or, et toujours un jour avant l'échéance de chaque terme pour ne détruire pas nous-mêmes, et par notre faute,

tout l'effet des renonciations de l'infante qui deviendraient constamment nulles, si la dot n'était pas payée précisément aux mêmes termes que nous stipulerons.

Mais la mort de don Pedro Coloma, arrivée avant l'accomplissement du mariage du roi, et peut-être par un effet de la bonté divine, qui a voulu prendre en sa protection le droit d'une princesse mineure, lui a acquis l'avantage que par les propres termes de son contrat la nullité de sa renonciation ne peut plus être révoquée en doute, ce qui, sans doute, n'aurait eu garde d'arriver si don Pedro Coloma eût vécu assez longtemps pour pouvoir faire remarquer aux autres ministres, qui n'y ont pas songé, de quelle importance était la ponctuelle exécution de ladite clause; et cela donna lieu depuis au sieur de Lionne, le lendemain du mariage du roi, en abordant M. le cardinal, de se réjouir avec son excellence de ce que la renonciation de la reine se trouvait entièrement détruite par l'inadvertance ou négligence des Espagnols eux-mêmes, qui avaient manqué à payer le premier terme de la dot la veille des épousailles.

Ce fut ainsi que se passa la négociation du mariage de la reine avec la clause de la renonciation pleine de nullités, et dans sa source et dans son progrès[1].

Après que les conditions du mariage eurent été convenues et signées, Louis XIV se rendit à Bordeaux, d'où il envoya le maréchal de Grammont demander l'infante à Philippe IV, auquel il écrivit :

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLI. — Il est ajouté dans cette pièce : « L'un « et l'autre roi, pour plus grande sû- « reté, attendu l'importance de l'affaire, « avaient donné, chacun à son plénipo- « tentiaire, un pouvoir de convenir dudit « mariage séparé de celui qu'ils avaient « de traiter la paix, et ils en signèrent le « contrat le 7 novembre 1659, immédia- « tement avant la signature du traité de « paix, et les deux instruments furent de- « puis ratifiés par leurs maîtres, à savoir, « par le roi très-chrétien le 24 du même « mois, à Toulouse, et par le roi ca- « tholique, le 1er décembre suivant, à Ma- « drid. »

Lettre de Louis XIV au roi d'Espagne.

Bordeaux, 21 septembre 1659.

Très-haut, très-excellent et très-puissant prince, notre très-cher et très-amé bon frère et oncle, ayant plu à Dieu de bénir les bonnes intentions que nous avons eues de donner le repos à la chrétienté et de rétablir par ce moyen entre nous l'amitié et l'union à laquelle nous porte naturellement la proximité de notre sang, il ne manque à notre dernière satisfaction que de voir affermir la durée de la paix et estreindre les nœuds de notre amitié et de notre parenté par une nouvelle alliance que nous avons toujours désirée. Nous entendons parler de notre mariage avec la sérénissime infante dona Maria-Theresa, fille aînée de votre majesté, que nous considérons et ne désirons pas moins pour la grandeur de sa naissance que pour les singulières qualités de sa personne. Nous envoyons donc, en qualité de notre ambassadeur, notre cousin le duc de Grammont, pair et maréchal de France, souverain de Bidache, ministre de notre État, gouverneur et notre lieutenant général en Navarre et Béarn, gouverneur de la ville de Baïonne et pays de Labour, et mestre de camp du régiment de nos gardes françaises, pour prier votre majesté en notre nom, comme nous faisons aussi par ces lignes, de vouloir nous accorder pour notre épouse ladite sérénissime infante dona Maria-Theresa, et nous remettant du surplus à ce que lui représentera notredit cousin, du ressentiment que nous en conserverons envers votre majesté et envers la sérénissime infante, si elle a la bonté de se conformer aux intentions de votre majesté par un favorable consentement à notre désir. Nous ne ferons celle-ci plus expresse que pour prier Dieu qu'il tienne longues années votre majesté en sa sainte et digne garde.

Écrit à Bordeaux le 21 septembre 1659.

Votre bon frère et neveu.

Louis[1].

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XXXIX.

Philippe IV lui répondit :

Lettre du roi d'Espagne à Louis XIV. 17 octobre 1659.

Le duc de Grammont m'a remis la lettre dont votre majesté l'avait chargé pour son ambassade, en date de Bordeaux, le 21 de septembre, et s'est acquitté envers moi des offices dont votre majesté lui avait confié le soin, à l'effet de donner à connaître la joie qu'elle éprouve de voir les négociations de la paix entre nos deux couronnes amenées au point que je l'ai toujours tant désiré, ainsi que toute la chrétienté, reconnaissant que la paix rétablira son repos et sa prospérité. Je rends à notre Seigneur des actions de grâces infinies pour ce bienfait, dont l'avantage nous est commun, espérant qu'il daignera récompenser les intentions qui nous ont mutuellement dirigés dans l'accomplissement de ce grand ouvrage, qui intéresse également son service et le bien de nos sujets. Afin de lui donner un fondement plus solide et d'en assurer la durée, comme pour renouer et resserrer encore davantage les liens du sang entre nous, votre majesté me demande par sa lettre, et le duc de Grammont m'a proposé de vive voix, de lui accorder en mariage l'infante Marie-Thérèse, ma fille aînée. J'ai eu cette proposition pour agréable et je l'ai bien accueillie ; je me prêterai donc avec un plaisir singulier à la demande de votre majesté, et je lui accorde l'infante ma fille, espérant que cette union, qui doit rendre notre alliance plus étroite (comme c'est notre désir), rendra aussi la paix et la tranquillité de nos royaumes durable et perpétuelle, avec la bénédiction de la puissante main du Seigneur[1].

[1] Cette lettre ne s'est pas trouvée dans les documents conservés aux archives des affaires étrangères ; elle est traduite de la minute espagnole que j'ai extraite de la partie des archives de Simancas qui est restée déposée aux archives générales du royaume. Voici cette minute originale : « El duque de Gramont pusó en mis ma« nos la carta con que V. M^d acompañó su « embaxada su fecha en Burdeos a 21 de « 7bre pasando juntamente con migo los « officios que V. M^d le mandó en razon de « manifestar el consuelo con que V. M^d « quedava de ver conducidos los tratados « de la paz entre nuestras coronas al ter« mino que siempre ha sido tan deseado « de mi y de toda la christiandad recono« çiendo que con ella se ha de estableçer su « quietud y alivio. Doy infinitas graçias a « nuestro Señor de este comun beneficio,

La reine-mère avait également écrit au roi catholique pour joindre sa propre demande à celle de son fils :

Sire,

Lettre de la reine-mère au roi d'Espagne. Bordeaux, le 22 septembre 1659.

Mon frère, votre majesté n'aura pas de peine à croire que jamais en ma vie je n'ai pris la plume pour lui écrire avec plus de satisfaction et de plaisir qu'aujourd'hui, puisque c'est pour dire à votre majesté que Dieu m'a fait la grâce que je lui demande pour moi et pour toute la chrétienté depuis si longtemps, en rétablissant la paix entre deux personnes qui me sont si chères, et Dieu sait aussi combien j'ai souffert de ne pouvoir m'entretenir là-dessus en détail avec votre majesté comme je l'aurais désiré. Il ne me reste donc plus rien à souhaiter en ce monde que de voir un fils bien-aimé devenir l'époux d'une fille de votre majesté dont je n'ai pas oublié que je suis la sœur, née sous le même toit. Je voudrais que votre majesté pût voir le dedans de mon cœur; et quand je pense que je vais lui baiser les mains, j'avoue que je suis toute hors de moi. Je n'en dirai pas davantage à votre majesté dans la crainte de ne pas lui exprimer assez bien mes sentiments; cependant je ne puis me dispenser d'ajouter que je serai bien heureuse de lui présenter moi-même un fils et un neveu, et jusqu'à ce moment je compterai non-seulement les jours et les heures, mais encore tous les instants. Que Dieu veuille m'accorder la grâce de

« esperando que ha de premiar la reciproca intencion con que se ha caminado al « fin desta gran obra en que esta tan interesado su servicio y la conveniençia de « nuestros vasallos para cuya mayor firmeza « y duraçion y renovar y estrechar mas los « parentescos de nuestra sangre, me escrive V. M^d en dicha carta y me propusó « en voz el duque tambien, que diese à « V. M^d à la infanta dona Maria Theresa « my hija mayor, que ha sido muy agradable y bien admitido de mi, y assi vengo « con particular gusto en condeszender « a esta instancia y conzeder a V. M^d a la « infanta my hija, esperando que la union « que ha de estrechar este nuevo vinculo « hara (como lo deseamos) perpetua y « permanente la paz y quietud de nuestros reynos concurriendo en ella la « vendicion de la poderosa mano de Dios. » (Voir les archives de Simancas, liasse C 15.)

La formule royale, qui était d'un usage constant entre les princes, et qui se trouvait sans aucun doute au commencement et à la fin de la lettre officielle écrite par Philippe IV à Louis XIV, manque à la minute que nous citons.

voir un jour aussi heureux pour moi, le plus heureux de ma vie! Je m'en remets au maréchal duc de Grammont de beaucoup de choses qu'il dira de ma part à votre majesté, et je termine cette lettre en priant notre Seigneur qu'il garde votre majesté comme je le désire et en ai besoin [1].

A Bordeaux, le 22 septembre 1659.

La bonne sœur de votre majesté.

ANNE.

Philippe IV avait écrit à sa sœur pour lui exprimer ses sentiments sur ce mariage et comme parent et comme roi :

Lettre du roi d'Espagne à la reine-mère. Madrid, 19 octobre 1659.

Madame ma sœur, le maréchal duc de Grammont m'a remis la lettre de votre majesté en date du 22 du mois dernier, et si votre majesté me dit que jamais elle n'a pris la plume avec plus de plaisir pour m'écrire, je puis lui dire de mon côté que jamais je n'en ai éprouvé autant qu'aujourd'hui, en voyant la paix, que j'avais

[1] Cette lettre manque également aux archives des affaires étrangères, et vient des archives de Simancas. Voici la minute espagnole :

« Señor, hermano mio, bien creera « V. M. que jamas en mi vida tome la plu- « ma para escrivirle con mas gusto y sati- « facion que lo ago aora pues es para decir « a V. M. que Dios me a hecho la merced « que a tanto tiempo que le suplico me « hiciese y a toda la christiandad dando nos « la paz entre dos personas que tan..... « quiero, y el save el sentimiento que te- « nido sienpre de no poder decir esto a « menudo a V. M. como yo quisiera, y asi « no me.... mas que desear en este mundo « que ver a un hijo que tanto quiero casado « con hija de V. M. de quien me aquerdo « muy bien de ser hermana y de aver na- « çido en essos paredes. Si V. M. viese qual « esta mi corazon sobre todo esto, y quando « pienso que de besar las manos a V. M. « confieso que estoy fuera de mi. No dire « mas que esto a V. M. porque cierto teme- « ria de no saber lo que me digo. No puedo « dejar de decir a V. M. que sera tanbien « para mi un gran gusto de poder le pre- « sentar yo misma un hijo y un sobrino, y « hasta que esto pueda ser estare contando « no solo los dias y las horas sino los mo- « mentos. Dios me deje ver este dia tan di- « choso para my que lo sera mas que todos « los de mi vida! Al marical duque de Gra- « mon me remito de muchas cosas que « dira a V. M. de mi parte, y acabo esta ro- « gando a nuestro Señor me guarde a V. M. « como deseo y he menester. En Burdeos a « 22 de setiembre 1659.

« Buena hermana de V. M. ANA. »

(Archives de Simancas, liasse C 15.)

tant désirée, enfin conclue, et en voyant en même temps votre majesté et le roi mon neveu me demander ma fille pour épouse, demande si juste et si précieuse pour moi, que j'y ai accédé avec la plus grande satisfaction. Je rends mille grâces à Dieu notre seigneur de ce qu'il a daigné m'accorder ce que je désire et ce que je lui demande depuis si longtemps. Non-seulement ce sont de nouveaux liens qui se forment entre nous; mais je pourrai maintenant mieux témoigner à votre majesté l'amour et l'affection de bon frère que j'ai et ai toujours eus pour elle, circonstance qui, ajoutée à la considération du bien public et du repos que la paix procurera à la chrétienté et à nos sujets, met le comble à la joie que je ressens d'un si grand bonheur. Je souhaite infiniment voir arriver l'heure de notre réunion, et je ne puis avoir de plus grand plaisir ni de plus grande consolation, après une séparation de tant d'années, que de vous voir et de vous remettre ma fille de mes propres mains. Je voudrais que le temps eût des ailes pour arriver plus vite à cet heureux moment, et je puis assurer à votre majesté que jour et nuit je ne pense à rien autre chose. M. de Grammont vous dira le reste, et informera votre majesté de tout ce qu'elle voudra savoir de deçà, puisqu'il nous a tous vus, et, grâce à Dieu, nous nous portons bien. Dieu garde votre majesté comme je le désire.

Le bon frère de votre majesté.

Moi le Roi.

De Madrid, le 19 d'octobre 1659[1].

Le 7 de novembre 1659 les deux plénipotentiaires conclurent le mariage par un contrat qui fut revêtu du caractère et de la solennité d'un traité. Il fut convenu par ce contrat :

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XL.

Extrait du contrat de mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse, du 7 novembre 1659.

Art. 2. Que sa majesté catholique promet et demeure obligée de donner et donnera à la sérénissime infante, dame Marie-Thérèse, en dot et en faveur de mariage avec le roi très-chrétien de France, et payera à sa majesté très-chrétienne ou à celui qui aura pouvoir et commission d'elle, la somme de cinq cent mille écus d'or sol, ou leur juste valeur, en la ville de Paris; et ladite somme sera payée en la manière suivante : le tiers au temps de la consommation du mariage; l'autre tiers à la fin de l'année depuis ladite consommation; et la dernière troisième partie six mois après : en sorte que l'entier payement de ladite somme de cinq cent mille écus d'or sol, ou leur juste valeur, sera faite en dix-huit mois de temps, aux termes et portions qui viennent d'être spécifiés.

Art. 3. Que sa majesté très-chrétienne s'oblige d'assurer et assurera le dot de la sérénissime infante dame Marie-Thérèse, sur rentes bonnes et bien assurées, et sur fonds et assignats valables, au contentement de sa majesté catholique, ou des personnes qu'il nommera pour cet effet, à mesure et à proportion de ce que sadite majesté aura reçu des cinq cent mille écus d'or sol, ou leur juste valeur, dans les termes ci-dessus dits, et enverra aussitôt à sa majesté catholique les actes de ladite assignation et consignation de rentes : et en cas de dissolution du mariage, et que de droit la restitution du dot ait lieu, il sera rendu à la sérénissime infante ou à celui qui aura charge ou droit de son altesse; et pendant le temps qui courra qu'on ne lui rendra point sondit dot, son altesse ou ses héritiers et successeurs jouiront des revenus à quoi se monteront lesdits cinq cent mille écus d'or sol, à raison du denier vingt, qui seront payés en vertu desdites assignations.

Art. 4. *Que moyennant* le payement effectif fait à sa majesté très-chrétienne desdits cinq cent mille écus d'or sol ou leur juste valeur aux termes qu'il a été ci-devant dit, ladite sérénissime infante se tiendra pour contente et se contentera du susdit dot, sans que par ci-après elle puisse alléguer aucun sien droit, ni intenter aucune autre action ou demande, prétendant qu'il lui appartienne

ou puisse appartenir autres plus grands biens, droits, raisons et actions, pour cause des héritages et plus grandes successions de leurs majestés catholiques ses père et mère, ni pour contestation de leurs personnes en quelque autre manière ou pour quelque cause et titre que ce soit, soit qu'elle le sût ou qu'elle l'ignorât; attendu que de quelque qualité et condition que lesdites actions et choses ci-dessus soient, elle en doit demeurer excluse; et avant l'effectuation de ses épousailles, elle en fera la renonciation en bonne et due forme, et avec toutes les assurances, formes et solennités qui y sont requises et nécessaires : laquelle dite renonciation elle fera avant que d'être mariée par parole de présent; qu'elle, aussitôt après la célébration du mariage, approuvera et ratifiera, conjointement avec le roi très-chrétien, avec les mesures, formes et solennités qu'elle aura faites à la susdite première renonciation, voire avec les clauses qu'ils verront être les plus convenables et nécessaires : à l'effet et accomplissement de laquelle renonciation, sa majesté très-chrétienne et son altesse demeureront et demeurent dès à présent, comme pour lors, obligées. Et au cas qu'elles ne fassent ladite renonciation et ratification en vertu du présent contrat par capitulation, iceux susdits traités, renonciation et ratification, seront tenus et censés dès à présent, comme pour lors, pour bien et dûment faits, passés et octroyés, ce qui se fera en la forme la plus authentique et efficace que faire se pourra pour être bonne et valide; ensemble, avec toutes les clauses dérogatoires de quelconque loi, juridiction, coutume, droits et constitutions à ce contraires ou qui empêchassent du tout ou en partie lesdites renonciations et ratifications; auxquelles à l'effet et validité que dessus, leurs majestés très-chrétienne et catholique dérogeront, et dès à présent elles y dérogent entièrement. Et pour l'approbation et ratification qu'elles feront de ce présent contrat et capitulation, dès à présent comme dès lors, elles entendront et entendent avoir dérogé à toutes exceptions ci-dessus.

Art. 5. Que d'autant que leurs majestés très-chrétienne et catholique sont venues et viennent à faire le mariage, afin de tant plus

perpétuer et assurer, par ce nœud et lien, la paix publique de la chrétienté, et entre leurs majestés, l'amour et la fraternité que chacun espère entre elles; et en contemplation aussi des justes et légitimes causes qui montrent et persuadent l'égalité et convenance dudit mariage, par le moyen duquel, et moyennant la faveur et grâce de Dieu, chacun en peut espérer de très-heureux succès au grand bien et augmentation de la foi et religion chrétienne, au bien et bénéfice commun des royaumes, sujets et vassaux des deux couronnes, comme aussi pour ce qui touche et importe au bien de la chose publique et conservation desdites couronnes; qu'étant si grandes et puissantes, elles ne puissent être réduites en une seule, et que, dès à présent, on prévienne les occasions d'une pareille jonction. Doncques, attendu la qualité des susdites et autres justes raisons, et notamment celle de l'égalité qui se doit conserver, leurs majestés accordent et arrêtent par contrat et pacte conventionnel entre elles, qui sortira et aura lieu force et vigueur de loi ferme et stable à tout jamais en faveur de leurs royaumes, de toute la chose publique d'iceux, que la sérénissime infante d'Espagne, dame Marie-Thérèse, et les enfants procréés d'elle, soit mâles ou femelles, et leurs descendants, premiers ou seconds, trois ou quatre nés ci-après, en quelque degré qu'ils se puissent trouver, voire à tout jamais, ne puissent succéder ni succèdent ès-royaumes, états, seigneuries, dominations qui appartiennent et appartiendront à sa majesté catholique et qui sont compris au-dessous des titres et qualités mentionnés en cette présente capitulation, ni en aucun de ses autres royaumes, états, seigneuries, provinces, îles adjacentes, fiefs, capitaineries, ni ès-frontières que sa majesté catholique possède de présent ou qui lui appartiennent ou pourront appartenir tant dedans que dehors le royaume d'Espagne, et qu'à l'avenir sadite majesté catholique ou ses successeurs auront, posséderont et leur appartiendront, ni en tous ceux qui sont compris en iceux ou dépendant d'iceux, ni même en tous ceux que par ci-après, en quelque temps que ce soit, elle pourrait acquérir ou accroître et ajouter aux susdits siens royaumes, états et dominations, ou qu'elle

pourrait retirer ou qui lui pourraient échoir par dévolu ou par quelques autres titres, droits ou raisons que ce puisse être, encore que ce fût durant la vie de ladite sérénissime infante, dame Marie-Thérèse, ou après sa mort, en celle de qui que ce soit de ses descendants, premiers, seconds, troisièmes nés ou ultérieurs, que le cas ou les cas par lesquels ou de droit, ou par les lois et coutumes desdits royaumes, états et dominations, soit par dispositions de titres par lesquels ils puissent succéder ou prétendre pouvoir succéder èsdits royaumes, états ou dominations, leur dût appartenir. La succession en tous lesquels susdits cas, dès à présent ladite dame Marie-Thérèse infante dit et déclare être et demeurer bien et dûment excluse, ensemble tous ses enfants et descendants mâles ou femelles, encore qu'ils se voulussent ou pussent dire et prétendre qu'en leurs personnes ne courent ni ne se peuvent et doivent considérer lesdites raisons de la chose publique ni autres èsquelles ladite exclusion se pourrait fonder, ou qu'ils voulussent alléguer (ce qu'à Dieu ne plaise) que la succession du roi catholique ou de ses sérénissimes princes et infantes, et d'abondant des mâles qu'il a et pourra avoir pour ses légitimes successeurs, eût manqué et défailli, parce que, comme il a été dit, en aucun cas ni en aucun temps, ni en quelque manière qui peut advenir, ni elle ni eux, ses hoirs et ses descendants, n'ont à succéder ni prétendre pouvoir succéder, nonobstant toutes lois, coutumes, ordonnances et dispositions en vertu desquelles on a succédé en tous lesdits royaumes, états et seigneuries, et nonobstant aussi toutes les lois et coutumes de la couronne de France qui, au préjudice des successeurs en icelle, s'opposent à cette susdite exclusion, aussi bien à présent comme aux temps à venir, et aux cas qui auraient longtemps différé lesdites successions. A toutes lesquelles considérations, ensemble, et à chacune en particulier d'icelles, leurs dites majestés dérogent en ce qu'elles contrarient ou empêchent le contenu en ce contrat, ou l'accomplissement et exécution d'icelui; et que, pour l'approbation et ratification de cette présente capitulation, elles y dérogent et les tiennent pour dérogées, veulent et entendent que la sérénissime infante et les

descendants d'icelle demeurent à l'avenir et pour jamais exclus de pouvoir succéder, en aucun temps ni en aucun cas, ès-états du pays de Flandre, comté de Bourgogne et de Charolais, leurs appartenances et dépendances. Pareillement aussi, ils déclarent très-expressément, qu'en cas que la sérénissime infante demeurât veuve (ce qu'à Dieu ne plaise), sans enfants de ce mariage, elle demeurera libre et franche de ladite exclusion, et partant déclarée personne capable de ses droits et pouvoir succéder en tout ce qui lui pourra appartenir ou échoir en deux cas seulement : l'un, si elle, demeurant veuve de ce mariage, sans enfants, venait en Espagne; l'autre, si, par raison d'état pour le bien public, et pour justes considérations, elle se remariait par la volonté du roi catholique, son père, ou prince son frère; èsquels deux cas elle demeurera capable et habile à pouvoir succéder et hériter.

Art. 6. Que la sérénissime infante dame Marie-Thérèse, avant que célébrer le mariage par paroles de présent, donnera, promettra et octroyera son écrit par lequel elle s'obligera, tant pour elle que pour ses successeurs héritiers, à l'accomplissement et observation de tout ce que dessus, et de son exclusion et de celle de ses descendants, approuvera le tout selon comme il est contenu en cette présente capitulation avec les clause et jurements nécessaires et requis. Et en insérant la susdite obligation et ratification que son altesse aura donnée et faite à la présente capitulation, elle en fera une autre pareille et semblable, conjointement avec le roi très-chrétien, sitôt qu'elle sera épousée et mariée, laquelle sera enregistrée au parlement de Paris, selon la forme accoutumée, avec les autres clauses, nécessaires, comme aussi de la part de sa majesté catholique, elle fera approuver et ratifier la renonciation et ratification en la forme et force accoutumées avec les autres clauses nécessaires, la fera aussi enregistrer en son conseil d'état. Et soit que lesdites renonciations, ratifications et approbations soient faites ou non faites, dès à présent, en vertu de cette présente capitulation et du mariage qui s'en ensuivra, et en contemplation de toutes les susdites choses, elles seront

tenues pour bien et dûment faites et octroyées, et pour passées et registrées dans le parlement de Paris, par la publication de la paix dans le royaume de France [1].

Pour donner plus de force aux clauses de ce contrat on les rendit aussi obligatoires, dans le traité des Pyrénées, qui fut signé le même jour, que les clauses du traité même. L'article 33 de ce traité les fit entrer, en les sanctionnant, dans le droit public européen :

Article 33 du traité des Pyrénées, du 7 novembre 1659.

Et afin, dit cet article, que cette paix et union, confédération et bonne correspondance, soit, comme on le désire, d'autant plus ferme, durable et indissoluble, lesdits deux principaux ministres, cardinal-duc, et marquis-comte-duc, en vertu du pouvoir spécial qu'ils ont eu à cet effet des deux seigneurs rois, ont accordé et arrêté en leur nom le mariage du roi très-chrétien avec la sérénissime infante, dame Marie-Thérèse, fille aînée du roi catholique; et ce même jour, date des présentes, ont fait et signé un traité particulier, auquel on se remet touchant les conditions réciproques dudit mariage et le temps de sa célébration. Lequel traité à part, et capitulation de mariage, sont de la même force et vigueur que le présent traité de la paix, comme en étant la partie principale et la plus digne, aussi bien que le plus grand et le plus précieux gage de la sûreté de sa durée [2].

Le contrat de mariage et le traité de paix furent ratifiés le 24 novembre par Louis XIV à Toulouse, et le 1er décembre par Philippe IV à Madrid; mais le mariage ne fut célébré que dans l'été de 1660. La célébration s'en fit d'abord par procureur à Fontarabie, le 4 juin. Deux jours avant, l'infante Marie-Thérèse accomplit la première formalité de la renonciation.

[1] *Corps diplomatique de Dumont*, t. VI, part. II, p. 284. — [2] *Ibid.* p. 268.

Renonciation, avec serment, de l'infante Marie-Thérèse, future reine de France, à tout le droit de succession à la couronne d'Espagne qui pourrait lui compéter, et ce en considération de son mariage avec le roi très-chrétien.

A Fontarabie, le 2 juin 1660.

Madame Marie-Thérèse, infante des Espagnes, et par la grâce de Dieu reine future de France, fille aînée du très-haut, très-excellent et très-puissant prince, don Philippe quatrième, par la grâce de Dieu roi catholique des Espagnes, mon seigneur (que Dieu ait en sa garde et prospère très-heureusement), et de la très-haute, très-excellente et très-puissante princesse, madame Isabelle, reine catholique, de glorieuse mémoire, ma mère et dame (qui est au ciel), par la relation et notice de cet instrument et acte d'approbation, confirmation et ratification, et du surplus qui s'y contient, et afin qu'il demeure en éternelle mémoire, je fais notoire et manifeste aux rois, princes, potentats, républiques, communautés et personnes particulières qui sont ou seront aux siècles à venir, que, d'autant que le très-haut, très-excellent et très-puissant prince, Louis quatorzième, roi très-chrétien de France, mon cousin germain, et en son nom et avec ambassade particulière le maréchal duc de Grammont, demanda et proposa mes fiançailles et mariage pour ledit roi très-chrétien, mon cousin, au roi catholique, mon seigneur, et que sa majesté catholique, faisant une juste estime de cet office et proposition, et ayant les égards dus aux sujets de décence, égalité et convenances publiques qui concourent en ce mariage, l'accorda et y consentit, ayant précédé la dispense de sa sainteté pour le parentage et consanguinité que j'ai avec le roi très-chrétien, mon cousin, et que par après, ensuite de cet octroi et accord, et avec pouvoir des deux majestés catholique et très-chrétienne, l'on a arrêté et signé notre traité de mariage le 7 de novembre de l'année passée 1659, dans l'île nommée des Faisans, située sur la rivière Vidasoa, du ressort de la province Guipuscoa et confin de ces royaumes avec celui de France. Et que, dans les articles 5 et 6 dudit traité, il a été résolu et arrêté de commun accord, et de même volonté, et comme une chose très-convenable, après l'avoir considérée attentivement et avec mûre délibération, que moi et les enfants et descendants que Dieu nous donnera de ce mariage soyons et demeurions inhabiles et incapables, et absolument exclus du droit et espoir de succéder à aucun des royaumes, états et seigneuries, dont se

composent cette couronne et monarchie d'Espagne, et à ceux qui s'y pourraient agréger par sa majesté catholique, et (après ses longs et heureux jours) par les rois ses successeurs. Et quoique pour s'être réduit à paction conventionnelle par des princes et rois souverains (lesquels dans le temporel ne reconnaissent aucun supérieur) par grâce et en faveur de la cause publique des deux royaumes, et en condescendant à ceci avec le désir et souhait commun de leurs sujets, vassaux et naturels qui veuillent qu'il ait la force et vigueur de loi et sanction pragmatique, et qu'elle soit reçue et observée comme telle, et pour ce sujet il semblait que pour sa fermeté il ne serait pas besoin d'aucune autre solennité; mais toutefois leurs majestés voulurent que si mon approbation pouvait être convenable pour quelque considération, je l'aurais à faire incontinent que le cas arriverait, que le mariage accordé se devrait célébrer, et que mon approbation fût avec toutes les clauses et solennités nécessaires, selon, et comme il est stipulé et déclaré plus particulièrement par l'acte de dix articles dont la teneur du cinquième et sixième, tirée de son original, est insérée ici de mot à autre et est la suivante.

Après avoir cité le texte de ces deux articles de son contrat de mariage[1] et les obligations qu'ils lui imposaient, l'infante faisait mention des dispenses que le pape lui avait accordées pour les degrés de parenté; elle rappelait ensuite qu'étant majeure de vingt ans elle avait l'âge et la capacité nécessaires pour comprendre la substance et la portée des articles qu'elle allait confirmer et qui avaient été soigneusement examinés par elle depuis leur adoption; enfin elle disait que, le roi son père s'étant décidé à imposer ces articles dans une vue de bien public, afin de prévenir la réunion de deux royaumes qu'il importait de laisser séparés, elle ne devait pas hésiter à préférer l'intérêt général à son intérêt privé et à accepter les conditions d'un mariage qui

[1] Voyez ces articles ci-dessus, p. 52 à 56.

avait eu pour but de terminer une guerre de vingt-cinq ans. A la suite de ces considérations elle ajoutait:

Partant, de mon propre mouvement, libre, spontané, et agréable volonté, et ayant certaine science et connaissance de l'acte que je fais et de ce qu'importe et peut importer mon consentement, j'approuve, confirme et ratifie, en la manière et forme que mieux je puis et dois, ledit accord, selon et de la façon qu'il est contenu plus particulièrement dans ledit article 5. Et en cas qu'il semblerait nécessaire et convenable, je donne mon pouvoir absolu et suffisant au roi, mon seigneur, et au très-chrétien, à ce qu'ils le puissent arrêter et accorder de nouveau quoiqu'en vertu et accomplissement dudit article je me déclare et tiens pour exclue et éloignée, et les enfants et descendants de ce mariage pour exclus et inhabilités absolument, et sans limitation, différence ou distinction de personnes, degrés, sexes et temps, de l'action et droit de succéder aux royaumes, états, provinces, terres et seigneuries de cette couronne d'Espagne exprimés et déclarés par icelui, et que je veux et consens pour moi et par lesdits miens descendants, que dès maintenant, comme pour lors, l'on les tienne comme cédés et transférés à celui qui se trouvera le plus proche en degré (à cause que moi et eux sommes déclarés inhabiles et incapables) et immédiat au roi par la mort duquel il vaquera, et se devra régler et déférer la succession desdits royaumes, et afin qu'il les tienne et possède comme légitime et vrai successeur de même façon que si moi et mes descendants ne fussions pas nés, ni étions au monde, parce que nous devons être tenus et réputés pour tels, afin qu'en ma personne et en la leur l'on ne puisse considérer ni faire fondement de représentation active ou passive, principe en continuation de lignée effective ou contentive de substance, de sang ou de qualité, ni tirer la descendance et computation des degrés de celle du roi mon seigneur, ni de celle des glorieux rois ses prédécesseurs, ni pour aucun autre effet, afin d'entrer en la succession ou préoccuper le degré de proximité, et d'en exclure la personne qui se trouvera

(comme dit est) proche en degré. Et je promets et m'oblige, en foi et parole royale, qu'en tout ce qui dépendra de moi et de mesdits enfants et descendants, l'on procurera toujours et en tout temps que l'observance et accomplissement dudit article et de ce mien acte que je fais pour son approbation et confirmation soit inviolable, sans permettre ni consentir que l'on aille ou agisse au contraire, directement ou indirectement, en tout ou en partie; et je désiste et cède tous et quelconques remèdes sus ou ignorés, ordinaires ou extraordinaires, et qui nous pourraient appartenir par droit commun ou privilége spécial, à moi ou à mesdits enfants ou descendants, pour réclamer, dire et alléguer contre ce que dessus. Et je renonce à tous et spécialement à celui de la restitution *in integrum*, fondée sur l'ignorance ou inadvertance de ma minorité, ou sur la lésion évidente, énorme, et très-énorme, que l'on pourrait considérer être intervenue dans la désistance et renonciation du droit de pouvoir succéder en aucun temps à tant et à de si grands royaumes, états et seigneuries, et je veux que nul desdits remèdes ni aucuns autres de quelque nom, caractère et importance et qualité qu'ils soient, nous servent ou nous puissent servir judiciellement ou extrajudiciellement, et que si nous les intentons ou tâchons de les déduire en voie de justice et contestation, l'on nous dénie et ferme toute sorte d'audience. Et si, de fait ou sous quelconque couleur mal prétendue, nous défiant de la justice (car nous devons toujours reconnaître et confesser que nous n'en avons aucune pour succéder auxdits royaumes), nous les voulussions occuper par force d'armes, faisant ou mouvant guerre offensive, que dès maintenant comme pour lors on la tienne, juge et déclare pour illicite, injuste et mal attentée, et pour violence, invasion et usurpation tyrannique, et faite contre raison et conscience, et qu'au contraire on juge et qualifie pour juste, licite et permise, celle qui se viendrait à faire ou mouvoir par celui qui y devrait succéder à mon exclusion et de mesdits enfants et descendants; lequel ses sujets et habitants devront recevoir et obéir, lui faire et prêter serment et l'hommage de leur fidélité, et le service comme à leur roi et seigneur légitime. Et

j'affirme et certifie que, induite pour octroyer cet acte, je n'ai été attirée ni persuadée pour le respect et vénération que je dois et ai pour le roi mon seigneur, comme à prince si puissant et comme à père qui m'aime tant, et que j'aime, et qui me tient et m'a tenue sous sa puissance paternelle, parce que véritablement en tout ce qui se passe et s'est passé au regard de la conclusion et effet de ce mariage touchant ledit accord et article de mon exclusion et de celle de mes descendants, j'ai eu toute la liberté que j'ai pu souhaiter pour dire et déclarer ma volonté, sans que de sa part et d'aucune autre personne l'on m'ait fait aucune peur ni menace pour m'y induire, ni attirer à faire aucune chose contre elle, et que, pour plus grande validité et assurance de ce qui est dit et promis de ma part, je jure solennellement par les Évangiles contenus en ce missel (sur lequel je mets la main droite) que je le garderai, maintiendrai et accomplirai en tout et partout, et que je ne demanderai point de dispense de ce serment à notre très-saint père ni au saint siége apostolique, ni à son légat, ou à aucune dignité qui aurait faculté de me la pouvoir octroyer, et que si l'on me l'octroyerait à mon instance ou de quelconque université, ou personne particulière, ou *motu proprio*, encore que ce serait seulement afin de pouvoir entrer en jugement, sans toucher à la substance desdits remèdes, et de la force de cet acte et du traité que j'approuve par icelui, je ne me prévaudrai point ni ne m'en servirai; au contraire, en cas que l'on me l'octroyerait, je fais un autre semblable serment afin qu'il y en ait et demeure toujours un sur toutes les dispenses qui me seront octroyées; et, sous le même, je dis et promets que je ne fais ni ferai aucune protestation ou réclamation en public, ou en secret, qui puisse empêcher ou diminuer la force du contenu en cet acte, et que, si je la fais (encore qu'elle soit sous serment), qu'elle ne sera d'aucune valeur et ne puisse avoir aucune force ni effet, et je supplie sa sainteté que puisque ce mariage et son traité a été conclu et accordé avec sa sainte et apostolique approbation, et se doit effectuer et célébrer avec sa bénédiction, elle soit servie d'accroître la force du lien et religion de ce mien serment par l'autorité de sa confirma-

tion apostolique ; et je promets et m'oblige qu'en conformité et accomplissement de l'article 6 susmentionné, aussitôt que j'arriverai au lieu où le roi très-chrétien me doit recevoir, je ferai et ferai faire avec son intervention et autorité, et conjointement avec sa majesté très-chrétienne, et avec toutes les clauses, serments et conditions nécessaires et convenables, un autre semblable acte de confirmation et ratification de celui qui a été fait et dépêché dans cette cité de Fontarabie, où se trouve à présent le roi catholique mon seigneur, avec toute sa cour et palais, le second jour de juin de cette année mil six cent et soixante, en présence du roi, notre maître. Et pour plus grande solennité, autorité et validité de cet acte, sa majesté catholique a dit, pour l'accomplissement des articles 5 et 6 y insérés, que pour ce qui regarde la cause publique et le bien commun de ses royaumes, sujets et vassaux d'iceux, elle confirmait et a confirmé cet acte selon et en la forme que l'a fait et fait dépêcher la sérénissime infante, madame Marie-Thérèse, reine promise et future de France, sa très-chère et très-aimée fille, et que, de son propre mouvement, certaine science, pleine et absolue puissance, et comme roi et seigneur, qui ne reconnaît point de supérieur dans le temporel, elle suppléait et voulait que l'on tînt pour suppléés par sa royale autorité, quelconques défauts ou omissions de fait ou de droit, de substance ou de qualité, de style ou de coutume qu'il y pourrait avoir en cet acte, et qu'elle confirmait et approuvait spécialement et particulièrement ledit article 5 et ce qui est résolu et arrêté par icelui entre sa majesté catholique, et très-chrétienne de France, et qu'elle voulait et commandait qu'il aurait force et vigueur de loi et de sanction pragmatique, et que, comme tel, il serait reçu et se garderait, observerait et exécuterait dans tous ses royaumes, états et seigneuries, sans prendre égard aux lois, ordonnances, usages et coutumes qu'il y aurait ou pourrait avoir au contraire auxquels elle dérogeait, et veut que pour cette fois elles soient tenues pour abrogées et dérogées encore qu'elles seraient telles et de telle qualité que pour leur dérogation serait requise et nécessaire une autre plus expresse et spéciale mention; et commanda que l'on le scellerait avec

son scel royal, et qu'il serait enregistré et publié en son conseil de chambre et dans les autres auxquels il appartiendra. Et de tout quoi, ont été témoins à ce appelés et requis, don Louis Mendez de Haro, comte-duc d'Olivarès; don Ramira Nunez de Guzman, duc de Medina de las Torres; don Gaspar de Haro, marquis de Eliche; don Juan Domingo de Guzman, comte de Monterey; don Diego d'Aragon, duc de Terra-Nova; don Gillen Ramon de Moncada, marquis de Aytona; don Pedro Portocarrero, comte de Medellin; don Pedro Colon de Portugal, duc de Veraguas; don Antonio de Peralta Hurtado de Mendoza, marquis de Mondejar; don Alonço Peres de Guzman, patriarche des Indes; don Alonço Peres de Vivero, comte de Fuensaldagne, du conseil d'état; don Juan de Caravajal et Sandi, du conseil de chambre; don Diego de Jejada, évêque de Pampelune, et plusieurs autres seigneurs, et cavaliers et domestiques de sa majesté qui se trouvèrent présents.

Signé { Moi le Roi.
Marie-Thérèse[1].

Outre cet acte de renonciation à l'héritage de la monarchie espagnole pour elle et pour ses descendants, l'infante Marie-Thérèse en fit un autre le même jour et dans le même lieu; il était intitulé: *Autre renonciation de l'infante Marie-Thérèse, future reine de France, à tout ce qui pourrait lui compéter, tant de l'hoirie de la reine sa mère que de celle du roi son père, par rapport aux biens particuliers et domestiques; et ce en considération de son mariage avec le roi très-chrétien et de la dot qui lui est promise*[2]. Ce second acte était la conséquence et la consécration des articles 2 et 4[3] du contrat de mariage, comme l'acte précédent était la suite et la

[1] *Corps diplomatique de Dumont*, t. VI, part. II, p. 288. — [2] Voyez cet acte dans Dumont, t. VI, part. II, p. 291. — [3] Voyez ces articles ci-dessus, p. 52 à 56.

confirmation des articles 5 et 6. Le premier était un acte fondé sur des motifs généraux, le second sur des considérations privées; l'un était politique, l'autre financier. Moyennant la dot des 500,000 écus d'or au soleil l'infante se désistait de tous droits présents ou futurs, sus ou ignorés, pour légitime ou supplément de légitime, ou cause d'aliments, ou cause de dot, « sur les biens et hoirie de la sérénissime Isabelle sa mère, sur « la succession du roi son père ». Quoique moins important cet acte de renonciation fut revêtu des mêmes formalités, confirmé par les mêmes serments, passé en présence des mêmes personnes, et dut être suivi des mêmes confirmations que l'autre.

Louis XIV alla recevoir l'infante à la frontière de France. Le 6 juin il jura, dans l'île des Faisans, d'exécuter fidèlement le traité et les renonciations.

Serment prêté sur les saints évangiles par Louis XIV, roi de France, pour l'observation de son traité de paix avec le roi d'Espagne, comme aussi de la renonciation à la couronne faite par l'infante, sa future épouse. Ile des Faisans, le 6 juin 1660.

Nous, Louis, par la grâce de Dieu, roi très-chrétien de France et de Navarre, promettons sur notre honneur, en foi et parole de roi, jurons sur la croix, les saints évangiles et canons de la messe, que nous avons touchés, que nous observerons et accomplirons entièrement, de bonne foi, tous et chacun des points et articles contenus au traité de paix, renonciation et amitié, comme aussi les articles secrets du même traité, fait et conclu en notre nom par notre très-cher et bien-aimé cousin, le cardinal Mazarin, et par notre très-cher et très-aimé cousin, don Louis Mendez de Haro et Guzman, duc d'Olivarès, au nom du très-haut, très-excellent et très-puissant prince Philippe, par la grâce de Dieu, roi catholique d'Espagne, notre très-cher et bien-aimé bon frère, oncle et beau-père, le septième jour de novembre 1659, dans l'île des Faisans, et par nous ratifié le 24 du même mois, etc. Nous ferons tout observer, tenir et garder inviolablement de notre part, sans venir au contraire, ni souffrir qu'il y soit contrevenu en quelque sorte ou manière que ce soit. En foi de quoi nous avons signé la présente de notre propre

main, et y avons fait apposer notre sceau, en ladite île, le sixième jour de juin 1660, et de notre règne le dix-huitième.

LOUIS.

LOMÉNIE[1].

Le mariage fut célébré à Baïonne le 9 juin. Après sa célébration, Louis XIV retourna à Paris. Le 21 juillet il envoya de Vincennes l'ordre au procureur général Fouquet de faire enregistrer par le parlement de Paris les articles du traité des Pyrénées et du contrat de mariage signés le 7 novembre 1659:

Commission du roi envoyée à M. le procureur général près le parlement de Paris.

Vincennes, le 21 juillet 1660.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à notre âmé et féal conseiller en notre conseil d'état, et notre procureur général en notre cour de parlement de Paris, le sieur Fouquet, salut. Dieu ayant béni notre règne par la conclusion d'une heureuse paix, et de notre mariage, dont les traités ont été arrêtés entre nous et notre très-cher et très-aimé frère, oncle et beau-père le roi catholique, par le ministère et l'entremise de notre très-cher et très-âmé cousin le cardinal Mazarin, de notre part, et de notre très-cher et très-âmé cousin, don Louis Mendez de Haro, comte-duc de Carpio et d'Olivarès, premier ministre et plénipotentiaire d'Espagne, de la part de notredit frère, oncle et beau-père, signés par eux, et ratifiés tant par nous que par ledit roi catholique; et voulant que les susdits traités et les autres actes insérés ensemble, que nous vous envoyons présentement avec nos lettres-patentes, soient publiés et enregistrés en notre cour de parlement, en la même forme qui fut gardée au traité fait à Vervins, en l'an 1598 : Nous, par ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvant, vous mandons et ordonnons par ces présentes, signées de notre main, qu'incontinent et sans aucun délai, vous ayez à présenter nosdites lettres et les susdits traités à notredite cour de parlement, à faire les poursuites et les réquisitions nécessaires, afin que la publication et l'enregistrement en soient

[1] DUMONT, t. VI, part. II, p. 293.

promptement faits et sans aucun retardement; et à vous soumettre, en notre nom, à l'observation de toutes les choses contenues aux susdits traités. De ce faire vous donnons pouvoir, autorité, commission et mandement spécial et irrévocable, par cesdites présentes, car tel est notre plaisir.

Donné à Vincennes, le vingt et unième jour de juillet, l'an de grâce mil six cent soixante, et de notre règne le dix-huitième.

Signé LOUIS.

Et plus bas,

Par le roi :

DE GUÉNÉGAUD.

Et scellées du grand sceau de cire jaune[1].

Le 27 juillet le parlement procéda en ces termes à l'enregistrement demandé :

Extrait des registres du parlement de Paris.

Vu par la cour, toutes les chambres assemblées, après avoir vu pendant deux matinées les lettres-patentes du roi, données à Vincennes le 21 du présent mois de juillet, signées LOUIS, et plus bas, par le roi, DE GUÉNÉGAUD, et scellées du grand sceau de cire jaune, adressantes à son procureur général; par lesquelles ledit seigneur roi, voulant que le traité de la paix et celui de son mariage, arrêtés et conclus entre lui et le roi catholique, par le ministère et l'entremise des sieur cardinal Mazarin, pour ce député de la part dudit seigneur roi, et de don Louis Mendez de Haro, comte-duc de Carpio et d'Olivarès, premier ministre et plénipotentiaire d'Espagne, en vertu des pouvoirs pour ce à eux donnés, ensemble les autres actes insérés en fin desdits traités, soient publiés et registrés en ladite cour, en la forme gardée au traité de Vervins, en 1598; aurait à ces causes mandé et ordonné audit procureur général de présenter à ladite cour les susdits traités de paix et de mariage; lesdites lettres-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLI.

patentes et lettres de cachet dudit jour vingt et unième de juillet, adressantes à ladite cour pour l'enregistrement et publication en icelle desdits traités de paix et de mariage, avec mandement pour ce envoyé audit procureur général, de faire pour cet effet toutes les poursuites et réquisitions nécessaires en tel cas, et se soumettre, au nom dudit seigneur, à l'observation et exécution de toutes les choses y contenues; les lettres-patentes adressantes à ladite cour pour la publication et enregistrement desdits traités de paix et de mariage, et autres actes insérés ensuite d'iceux; et mandement de faire iceux entretenir, garder et observer inviolablement, selon leur forme et teneur, sans y contrevenir, ni permettre qu'il y soit contrevenu en aucune manière; contraignant et faisant contraindre à l'observation des points et articles contenus aux susdits traités, tous ceux qu'il appartiendra, par toutes voies dues et accoutumées en tel cas, nonobstant tous édits, ordonnances, coutumes tant générales que locales, restrictions, mandements et défenses quelconques à ce contraires. A quoi, pour le regard desdits traités, il est dérogé par lesdites lettres, èsquelles sont insérés ledit traité de paix fait entre les deux couronnés par lesdits plénipotentiaires, signé par eux en l'île des Faisans, le 7 novembre 1659, avec les pouvoirs à eux donnés, savoir : par ledit seigneur roi audit sieur cardinal Mazarin, par lettres-patentes données à Paris le dixième mai 1659; et audit don Louis de Haro, par le roi catholique, par autres lettres données à Madrid le cinquième juillet audit an; les ratifications faites par les deux rois des susdits traités, les 24 novembre et 1er décembre 1659; les lettres-patentes données à Saint-Jean-de-Luz, le 1er juin 1660, contenant les articles arrêtés en l'explication du quarante-deuxième article du susdit traité, et la ratification faite desdits articles d'interprétation, suivant que lesdits plénipotentiaires en étaient convenus et les avaient arrêtés le 31 mai 1660; ensemble le contrat de mariage dudit seigneur roi avec la sérénissime dame infante Marie-Thérèse, fille aînée dudit roi catholique, passé par ledit sieur cardinal Mazarin, au nom et comme procureur dudit

seigneur roi, d'une part, et ledit don Louis de Haro, par devant Pedro Coloma, secrétaire d'état, écrivain et notaire du roi catholique, ledit jour 7 novembre 1659, en présence des témoins y dénommés. Au bas duquel sont insérés les pouvoirs donnés par les deux rois auxdits sieurs plénipotentiaires, pour l'effet dudit contrat de mariage, par lettres-patentes du roi données à Paris le 21 juin 1659, et du roi catholique, du 5 juillet audit an; avec les ratifications faites en conséquence par les deux rois, dudit contrat de mariage, des 14 novembre et 10 décembre 1659. Conclusions dudit procureur général du roi; la matière mise en délibération, ladite cour a ordonné et ordonne lesdites lettres, traité de paix, contrat de mariage et autres actes insérés en icelles, être enregistrés au greffe de ladite cour, ce requérant et consentant le procureur général, pour être lus, publiés et exécutés selon leur forme et teneur, et que copies collationnées dudit traité de paix seront envoyées aux bailliages et sénéchaussées du ressort, pour y être pareillement lues, publiées, registrées et exécutées selon sa forme et teneur; enjoint aux substituts dudit procureur général du roi d'en certifier la cour au mois. Fait en parlement, le 27 juillet 1660.

Signé Robert [1].

Cet enregistrement avait été déjà opéré le 11 mai 1660 par le parlement de Rouen, le 25 mai par celui de Grenoble, le 17 juin par celui de Rennes en vertu de lettres-patentes datées de Montpellier le 6 avril. Les parlements d'Aix, de Pau, de Dijon, de Metz, y avaient également procédé, le 19, le 21, le 28 juin et le 8 juillet, en exécution de lettres-patentes dont la date n'a pas toujours été conservée [2]; l'enregistrement au par-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLI.

[2] Le parlement de Pau fit l'enregistrement, d'après des lettres patentes datées de Toulouse, le 21 avril 1660.

Ces actes et ces dates sont extraits des registres des parlements envoyés par les procureurs généraux au secrétaire d'état ayant le département des affaires étrangères. (Volume intitulé : *Espagne* — Supplément; 1660.)

lement de Toulouse n'en fut effectué que le 22 novembre[3].

Mais Louis XIV ne se pressa pas d'accomplir la formalité de la seconde renonciation qui lui était imposée par le contrat. Il en était dispensé par le peu d'exactitude que Philippe IV avait montrée dans l'exécution de ses propres engagements. Le premier tiers de la dot, échu depuis la veille du mariage, n'avait pas été payé. Aussi Louis XIV n'autorisa-t-il pas la reine, sa femme, à renouveler la renonciation après son entrée en France. Cette seconde renonciation, qui devait paraître plus obligatoire dans ses effets comme étant émanée d'une volonté moins contrainte puisque l'acte en était dressé hors du territoire espagnol, ne fut pas réclamée par Philippe IV. Ce prince ne paya pas non plus le deuxième tiers qu'il avait à verser au commencement de juin 1661.

A cette dernière époque il importait d'autant plus à Louis XIV de faire annuler la renonciation par défaut de payement et violation du contrat que l'un des deux jeunes princes d'Espagne était mort et l'autre était chétif et malade. De moment en moment Marie-Thérèse pouvait devenir l'héritière légale de la monarchie espagnole, si l'obstacle de la renonciation était écarté.

[3] Louis XIV fit également enregistrer le contrat, le 3 août, à la cour des aides, et le 7 août, à la cour des comptes.

SECTION DEUXIÈME.

Négociations de Louis XIV avec Philippe IV, pour obtenir que l'acte de renonciation à la succession d'Espagne fût révoqué.

Louis XIV, depuis le traité des Pyrénées et la conclusion de son mariage, n'avait pas encore envoyé d'ambassadeur auprès du roi son beau-père. Il ne pouvait pas, sans inconvénient pour sa politique, différer plus longtemps d'en nommer un. Il fit choix de George d'Aubusson de La Feuillade, archevêque d'Embrun, évêque de Metz et commandeur de ses ordres, pour le représenter à Madrid. Le caractère religieux dont cet ambassadeur était revêtu devait lui donner un accès plus grand dans une cour catholique, et le faire mieux accueillir dans un pays dévot. Il possédait en outre la prudence et l'habileté nécessaires pour soutenir avec succès les intérêts de son souverain. Le 10 du mois de juin Louis XIV lui donna ses instructions. Elles étaient relatives à l'exécution du traité des Pyrénées, au payement de la dot de la reine Marie-Thérèse, aux rapports particuliers que devait établir l'ambassadeur, et à la ligne de conduite qu'il devait suivre en vue de la succession future. Elles portaient sur ce dernier point :

Extrait des instructions remises par le roi à M. l'archevêque d'Embrun, allant

Comme, quelque sincère amitié que les deux rois aient l'un pour l'autre, les ministres du roi catholique et tous autres Espagnols que ledit ambassadeur aura occasion de pratiquer seront bien plus réservés que lui et plus en méfiance qu'ils ne le sont d'ordinaire avec d'autres ministres de princes, à cause de la concurrence et

ambassadeur ordinaire en Espagne.
Fontainebleau, le 10 juin 1661.

de la jalousie naturelle qui est entre les deux nations, il sera de l'habileté et de l'adresse dudit ambassadeur de s'insinuer le plus qu'il pourra dans l'amitié et la confiance des ministres des autres princes résidant à Madrid, pour être mieux averti et pénétrer mieux par leur moyen qu'il ne le pourrait faire de lui-même, tout ce qui se passera et se traitera en toutes sortes d'affaires de quelque considération pendant la durée de son emploi, et en pouvoir tenir sa majesté bien informée, et surtout de découvrir, s'il est possible, les véritables desseins et inclinations de la plus grande partie des Espagnols qui auraient quelque crédit au cas de mort du roi catholique et du prince son fils, ce que Dieu ne veuille permettre, sa majesté souhaitant sincèrement qu'il leur veuille donner à tous deux toute la longue vie qu'ils peuvent espérer, chacun à proportion de son âge [1].

L'archevêque d'Embrun partit au commencement de juillet pour l'Espagne. Il arriva le 13 de ce mois à Baïonne, le 18 à Vittoria et le 1er août à Madrid. Sur toute la route il fut accueilli avec les démonstrations les plus empressées et on lui rendit les plus grands honneurs. L'introducteur des ambassadeurs alla au-devant de lui jusqu'à Alcovendas, à cinq lieues de Madrid, pour le recevoir et le complimenter, ce qui n'avait jamais été fait ni pour les nonces du pape, ni pour les envoyés de l'empereur. Don Louis de Haro dit publiquement qu'on « ne pouvait « trop faire pour l'ambassadeur d'un si grand roi et qui était « si fort de la maison [2]. »

Immédiatement après l'entrée de l'archevêque d'Embrun à Madrid, qui eut lieu le 1er août dans un carrosse du roi d'Espagne, il dépêcha son secrétaire à don Louis de Haro pour lui apprendre son arrivée et lui annoncer sa visite dès qu'il serait

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLV. [2] *Idem*, vol. XLII.

remis des fatigues du voyage. Don Louis lui envoya le même soir son propre secrétaire, don Christoval Angelati, pour le visiter de sa part. Dans l'entretien que celui-ci eut avec l'archevêque, il n'hésita pas à s'expliquer ouvertement sur la future succession d'Espagne.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun au roi. Madrid, 3 août 1661.

Enfin, écrit l'ambassadeur à Louis XIV, don Christoval est venu à la dernière machine qui peut toucher votre majesté pour faire service à cette couronne, où elle pouvait avoir un si grand intérêt, et il m'a dit en espagnol (la conversation s'étant passée jusque-là en français, qu'il parle assez bien, comme étant Allemand de nation, qui a demeuré longtemps en Flandre) : « Creemos que sea tarde o temprano serémos del rey de Francia[1]. » J'avoue, sire, que j'ai été un peu interdit par la liberté de ces paroles, que j'ai tournées en raillerie en lui disant que la France ne désirait point cela, de crainte de perdre le séjour de votre majesté, et, de plus, que votre majesté souhaitait la conservation du roi d'Espagne, du prince, et l'heureux accouchement de la reine. Il m'a semblé, par sa réponse, qu'il ne faisait pas grand fonds sur la vie du prince; qu'il pourrait arriver que la reine d'Espagne accoucherait d'une fille, et que pour la renonciation que la reine avait faite à ses droits pour la succession, c'était plutôt un style de contrat qu'une obligation qui portât aucun effet. Je me suis défendu par le silence sur une matière si délicate, et je laisse à votre majesté de faire les réflexions nécessaires sur un discours si hardi ou si faible, en un sujet qui présuppose un mauvais jugement de la vie du prince, dont il n'est jamais permis de parler selon les maximes de Tacite; mais l'on pourrait dire sur une proposition jetée, peut-être à dessein, par un Allemand espagnolisé, pour rendre inutiles les forces de votre majesté par une espérance qui a toutefois fondement fort plausible. Soit que le cas arrive ou qu'il n'arrive pas, il faut toujours se mettre en état de se faire justice à soi-même, et

[1] Nous croyons que tôt ou tard nous appartiendrons au roi de France.

de faire acheter par avance sa prétention par anticipation d'hoirie[1].

Louis XIV répondit le 31 à cette ouverture :

Extrait d'une lettre du roi à l'archevêque d'Embrun. Fontainebleau, 31 août 1661.

L'aveu que vous a fait don Christoval, de la nullité de la renonciation qu'a faite la reine à ses droits pour la succession, n'est pas le premier discours de cette nature que des Espagnols ont fait. Don Louis l'a souvent tenu à feu mon cousin le cardinal Mazarin, et le roi mon frère à l'infante, lorsqu'il l'obligeait à signer cet acte, lui disant que c'était plutôt une coutume et un style qu'une obligation qui dût avoir aucun effet; et, à dire vrai, les Espagnols font bien voir qu'ils en sont fort persuadés, puisqu'ils se sont mis si peu en peine d'acquitter la dot de la reine, sans le payement de laquelle, pourtant, il est d'ailleurs évident que la renonciation ne peut valoir, puisqu'elle n'a été faite qu'à cette condition-là, qui n'est point accomplie. Aussi n'ont-ils osé demander, pour cette raison, que la reine fît la seconde renonciation autorisée de moi depuis son mariage, quoique j'aie promis de la fournir aussitôt après son entrée en France; mais, comme ils n'avaient pas satisfait au premier payement, qui devait être acquitté la veille que j'épousai la reine, ni au second encore, qui est depuis échu, le comte Fuensaldagna n'a pu me presser sur cette nouvelle renonciation, et n'en a jamais dit qu'un seul mot au sieur de Lionne, lequel lui en donna de ma part une négative absolue, et sans doute fondée en bonne raison jusqu'à ce que la dot soit entièrement payée. Ce n'est pas que je me flatte de toutes ces espérances éloignées, et je me trouve, par la grâce de Dieu, assez bien partagé pour n'avoir à désirer aucun agrandissement d'états par la mort d'autrui. Je souhaite sincèrement, comme vous l'avez dit, une longue vie au roi et au prince d'Espagne, et l'heureux accouchement de la reine; mais, puisque les Espagnols eux-mêmes me veulent tant faire valoir la chose, avouant qu'ils croyent la renonciation de

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLII.

nulle valeur, et qu'à cause que je puis, avec le temps, espérer cette succession, ils me voudraient persuader que j'ai grand intérêt à ne la laisser pas démembrer, que n'ôtent-ils eux-mêmes cet obstacle, qu'ils m'ont formé en apparence, à leur dire, et non pas en effet, déclarant nul l'acte de renonciation, et me proposant d'autres avantages présents qui me pussent faire écouter des négociations de cette nature? Ils pourraient m'en offrir de tels, qu'ils m'obligeraient peut-être à passer sur beaucoup de considérations pour concourir avec eux à empêcher ce démembrement. Voilà la seule voie qui m'y peut faire entendre, et non pas un mot jeté par un secrétaire de don Louis : « Que presto o tarde serémos del rey de Francia[1]. »

Fidèle aux instructions qu'il avait reçues l'archevêque pressa le payement de la dot. Il apprit par don Louis de Haro, le 20 septembre, que la flotte et les galions de l'Inde étaient arrivés à la Corogne. Il se rendit le lendemain auprès de lui pour lui demander que le gouvernement espagnol saisît cette occasion de s'acquitter envers son maître[2].

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun au roi. Madrid,

Je lui ai représenté, écrivait-il le 21, comme la dot du mariage de la reine, de cinq cent mille écus d'or, n'a pas encore été acquittée, qui doit être toutefois payée en trois termes, dont le dernier échoit au mois de novembre prochain; sur quoi votre majesté m'avait com-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLII.

[2] Il lui demanda aussi de payer 55,000 philippes de dix réaux promis par l'article 105 du traité des Pyrénées à la duchesse de Chevreuse, pour dédommagement des terres de Kerpen et de Lomerstein que le roi d'Espagne lui avait retirées après les lui avoir vendues. Il lui demanda de plus le payement des 500,000 écus assignés sur cette flotte par traité particulier fait aux conférences des Pyrénées entre le prince de Condé et le roi d'Espagne, du consentement du roi, sans préjudice des 3,000,000 qui devaient lui être comptés sur les flottes futures, jusqu'en 1664 et 1665. Le roi était très-content de la conduite du prince de Condé depuis son retour, et avait ordonné à son ambassadeur d'insister auprès du gouvernement espagnol pour lui faire obtenir satisfaction. Don Louis promit d'acquitter l'un et l'autre de ces engagements.

21 septembre 1661.

mandé de faire les diligences nécessaires dans le besoin de ses affaires. Il m'a répondu là-dessus fort favorablement, me témoignant que cette partie pressait plus l'Espagne que votre majesté, par les clauses essentielles du contrat de mariage, et qu'ainsi il se fallait reposer sur eux pour le soin d'y pourvoir. Je lui ai dit que je ne pénétrais pas si avant, me tenant précisément aux ordres de votre majesté jusqu'à ce qu'elle m'en donnât de nouveaux[1].

Louis XIV approuva la démarche que l'archevêque avait faite à l'arrivée des galions, et comme la reine d'Espagne était au huitième mois de sa grossesse, il lui prescrivit, par sa réponse du 9 octobre, la conduite qu'il devait suivre, si elle accouchait d'un fils.

Extrait d'une lettre du roi à l'archevêque d'Embrun. Fontainebleau, 9 octobre 1661.

Vous avez bien fait de prendre l'occasion de votre compliment à don Louis, sur l'heureux retour de la flotte, pour l'entretenir dans une conjoncture si favorable des affaires d'argent dont votre instruction était chargée.

Quant à la première, qui regarde le payement de la dot de la reine, dont le troisième terme est prêt à échoir, sans qu'il ait été rien payé des deux précédents, je comprends assez, par le tour que don Louis a donné à sa réponse, lorsqu'il vous a dit que l'Espagne était beaucoup plus intéressée que moi à acquitter cette dette, à cause des clauses insérées dans le contrat de mariage, je comprends, dis-je, qu'ils ne se hâteront pas de me payer de l'argent qui leur est venu, et particulièrement si la reine d'Espagne accouche d'un fils qui se porte bien, parce que la succession étant alors plus affermie dans la famille, ils n'auront pas tant d'égard à la validité ou nullité de la renonciation de l'infante; au lieu que, si leur reine n'accouche que d'une princesse, la santé du prince, d'ailleurs, n'étant pas bien ferme, peut-être entreront-ils en plus de considération de ne tarder

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLV.

pas davantage à payer ce qui m'est dû, afin de tirer de moi et de la reine la ratification que nous devions fournir de cette prétendue renonciation, et que jusqu'ici nous avons eu droit de refuser faute du payement de sa dot. C'est pourquoi, par les raisons opposées, je désire, et principalement si la reine accouche d'un second prince, que vous fassiez de très-vives instances en mon nom pour obliger le roi mon beau-père à me donner, sans plus de délai, la satisfaction qui m'est si justement due, et laquelle enfin ne me peut être plus longtemps refusée quand je la voudrai presser, à moins qu'ils ne veuillent eux-mêmes, par des actes contraires et positifs, détruire cette prétendue renonciation, et déclarer la reine et mes enfants capables en leur rang de la succession de tous les états de la couronne d'Espagne [1].

Le même jour M. de Lionne écrivit aussi de Fontainebleau à l'archevêque d'Embrun une lettre particulière et plus détaillée sur le même sujet. Il lui dit de faire entendre à don Louis de Haro que le roi catholique ne devait pas seulement le principal des termes échus, mais leurs intérêts depuis l'échéance; que le payement de ces intérêts était d'autant plus juste que si le roi avait les 2,700,000 livres, montant des 500,000 écus d'or de la dot il amortirait une dette équivalente et n'en supporterait pas les intérêts au 10 pour cent; que la fixation de ces intérêts ne pourrait pas être à un taux moindre que celui payé par le roi lui-même à ses créanciers; qu'il fallait qu'on acquittât le principal ou qu'on promît les intérêts. M. de Lionne finissait en disant :

Extrait d'une lettre de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun.

Sa majesté a l'âme trop haute pour s'abaisser à songer à tout ce petit détail, ni à rien vous écrire ou rien ordonner sur des intérêts d'argent, qui, à son égard, ne sont que bagatelles; mais elle

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLV.

Fontainebleau, 9 octobre 1661.

sait la chose et en connaît la justice mieux que moi, et c'est à nous, sans attendre d'être honorés là-dessus de ses ordres, de faire ce qui convient à son service et est de son avantage [1].

L'archevêque ne crut pas devoir suivre immédiatement les ordres du roi. La maladie mortelle dont fut atteint le prince héréditaire et l'incertitude sur l'accouchement de la reine lui en firent suspendre l'exécution. Le moment de la crise paraissait arrivé et la succession d'Espagne sur le point de s'ouvrir. Deux conseillers d'état très-influents, le comte de Medina de las Torres et le duc d'Albe, vinrent conférer avec l'ambassadeur de France de cet événement probable et prochain. Le secrétaire de don Louis de Haro, don Christoval Angelati, s'en entretint avec lui et lui communiqua son opinion, qui n'était que la pensée de son maître. Le 26 octobre l'archevêque d'Embrun écrivit la lettre suivante à Louis XIV sur cette situation et ces confidences :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun au roi.

Madrid, 26 octobre 1661.

Depuis quelques jours le prince d'Espagne est tourmenté d'une petite fièvre avec quelques redoublements, de quatre et cinq heures, en des temps incertains; de sorte qu'il est réduit à une extrême faiblesse, qui fait qu'il ne peut souffrir aucun remède, et c'est une espèce de miracle qu'il conserve encore quelque sentiment de vie, étant attaqué de trois sortes de maux : d'une fièvre maligne, que l'on appelle ici communément *tavardillo;* d'une autre maladie que l'on appelle *alferezia*, qui est comme une espèce de mal caduc; par un éblouissement de tête, qui dure assez longtemps, dont il a eu quelques attaques autrefois. Le corps de saint Diego, religieux de saint François, qui repose ordinairement en une église de son ordre, à Alcala, à dix lieues d'ici, a été porté au palais jusque dans la chambre du prince, et sur son lit, où l'on croit qu'il arriva, il y a

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLV.

deux jours, un miracle visible, parce que le prince, qui était tombé alors dans son *alferezia,* reprit ses esprits et revint à connaissance, commençant à parler aussitôt qu'il eut touché la châsse, qui a été remise dans une chapelle proche du palais. Plusieurs églises particulières ont aussi fait des dévotions, et entre autres celle du collége impérial des jésuites, une octave, avec grand apparat de grand nombre de personnes de qualité, qui a commencé par une messe pontificale que je fus obligé de célébrer hier, étant assisté, pour servir à l'autel, des chapelains et de la musique du roi, qui l'avait ainsi ordonné, où je fis les prières publiques pour le roi, la santé du prince et toute la famille royale, n'oubliant pas, toutefois, de prier secrètement, comme je suis obligé, pour la prospérité de votre majesté, en attendant qu'il soit peut-être permis de le faire ici à haute voix.............................

J'ai reçu, sire, deux visites, ces derniers jours, de deux messieurs du conseil d'état, l'une de M. le duc de Medina de las Torres, et l'autre du duc d'Albe. Le premier me parla assez franchement de l'état penchant de cette monarchie, qui se voyait comme exposée à des guerres immortelles par le défaut de succession; sur quoi il me fit un assez long discours, me témoignant qu'il était serviteur particulier de la reine, et fort obligé à la feue reine, Isabelle de Bourbon, sa mère; que sa belle-mère de son premier mariage, qui était la femme du comte-duc d'Olivarès, avait été *camarera mayor* de l'une, et *aya* de l'autre; que son sentiment n'avait jamais été que l'on obligeât la reine à la renonciation portée par son contrat de mariage, mais qu'on laissât l'événement dans l'ordre des lois, sous condition qu'en cas de manquement de succession masculine au roi d'Espagne, l'on donnât le choix à l'aîné des enfants de votre majesté, de la couronne de France ou d'Espagne. Il ne faisait aussi nul cas de la renonciation de la reine, disant que la dot qu'on lui avait promise n'équipollait pas avec une lésion presque infinie à la succession de tous ces grands royaumes, et qu'il semblait qu'on voulait favoriser son droit, en ne payant pas la somme promise par le contrat. Mais,

au milieu de tout cela, il concluait que l'empereur avait de grands droits sur cette couronne, du chef de sa mère, dona Maria d'Autriche, à cause de la renonciation de la reine, mère de votre majesté, son aînée; qu'il en pourrait acquérir de nouveaux par un mariage, et qu'il y avait encore un troisième parti de quelques états qui prétendaient l'élection, en cas qu'il n'y eût point d'héritiers mâles du roi. Et j'ai appris depuis que le royaume d'Aragon prétend avoir une loi municipale pour fonder en ce cas son droit pour l'élection d'un roi; de sorte que toutes ces considérations présageaient une extrême confusion, qui ne serait débrouillée que par la force des armes. Je me tins fort dans les réponses générales, que la providence de Dieu détournerait ces malheurs, qui étaient encore éloignés, et que votre majesté ne voudrait jamais que la justice, qu'elle pouvait maintenir dans la puissance où elle était. Je crus, toutefois, que je lui devais faire un compliment sur la bonne volonté qu'il me témoignait pour la reine, qui a ici, comme il m'a paru en cette occasion, grand nombre de serviteurs et de servantes qui se déclareraient, en cas de besoin, pour elle.

Pour M. le duc d'Albe, qui vint me voir avec son fils, le marquis de Villa-Nova del Rio, il entra aussi fort avant avec moi dans ce discours, mais avec des intentions plus espagnoles que l'autre; car il conclut, en cas d'accident, au mariage de l'empereur avec l'infante, pour maintenir tous ces grands états dans la maison sous un chef unique fort puissant, disant même que l'empereur quitterait volontiers l'Allemagne pour venir demeurer en Espagne, le traitant d'un prince fort pauvre en comparaison des richesses du roi d'Espagne; et comme je lui alléguai l'exemple de Charles-Quint, qui avait jugé à propos, par une grande prudence, de partager ses états en deux maisons, l'une en Allemagne, l'autre en Espagne, pour savoir ses sentiments pour le mariage de l'infante avec le frère de l'empereur, qui est ici un grand problème, comme je le sais de fort bonne part, touchant ce qu'il conviendrait faire pour sauver cette monarchie tout entière, il me dit que les considérations des temps

changeaient les meilleurs conseils, et qu'il y en avait de nouvelles maintenant, qu'il tirait en quelque façon de quelque abaissement de la maison d'Autriche et de la puissance de votre majesté, qui obligeait à faire un héritier puissant qui pût défendre cette succession contre tous les prétendants. Il faut que j'ajoute encore ici quelques discours que j'ai eus sur cette matière avec le sieur Christoval, qui s'en est expliqué avec moi assez sincèrement; et il prétend, avec raison, que la condition de votre majesté serait la meilleure; car, outre que toutes les couronnes qui composent celle d'Espagne appartiennent à la fille aînée, au défaut d'enfants mâles, comme il a paru par les trois mariages de Maximilien d'Autriche, de Philippe, duc de Bourgogne, et de Charles-Quint, qui les ont fait entrer dans la maison d'Autriche, il croit que le mariage de l'infante serait une chose assez éloignée, et qu'on aurait peine à se résoudre à faire sitôt un contrat avec l'empereur, qui en voudrait voir les articles déjà signés; et il est bon que votre majesté sache qu'il a fait un présent fort extraordinaire à M. le marquis de la Fuente, à la fin de son ambassade, qui a été d'un diamant de dix mille écus, et de quarante mille écus d'argent comptant à prendre ici sur un fonds fort assuré, dont il jouit pour les intérêts du mariage de l'infante Marie, sa mère; mais il a gratifié ainsi libéralement M. de la Fuente pour reconnaissance des bons offices qu'il a voulu lui rendre pour son mariage avec l'infante. J'ai cru être obligé de rendre compte exactement à votre majesté de toutes ces particularités, qui lui peuvent donner beaucoup de connaissance de l'intérieur de cette cour et de cet état; et à dire la vérité, comme l'on parle ici assez librement des affaires d'état, je suis beaucoup plus réservé que les autres en cette matière de la succession, bien que j'avoue à votre majesté que toute mon application butte à ce point comme au grand œuvre; car, quant à l'exécution du traité dont est chargée mon instruction, et que je poursuis dans les formes ordinaires, ce n'est pas une affaire, ou par le peu d'importance de la chose en soi, ou par la puissance de votre majesté.

Après cela, sire, j'aurai seulement à répondre à deux lettres dont

il a plu à votre majesté de m'honorer, du 1er et du 9 du courant, où j'ai vu, dans la première, que votre majesté désire que je fasse quelques instances pour le principal de la dot de la reine, ou des intérêts, pour voir s'il y aurait lieu d'obtenir quelque changement dans la clause de la renonciation; mais comme votre majesté ne savait pas alors l'état de la maladie du prince, il y a lieu de croire qu'elle n'aurait pas voulu, en ces conjonctures, émouvoir la question, puisqu'il n'y eut jamais argent si bien assigné, ni si fort assuré que celui-là; que le manquement de payement, joint aux autres nullités de la renonciation, est ici un droit merveilleux d'un manifeste au peuple, pour faire connaître le droit de votre majesté, et pour fonder la justice de ses armes; que la connivence du roi et du conseil d'Espagne à ne pas acquitter cette partie, qui est fort médiocre dans le besoin de leurs affaires, surtout eu égard au prix infini de la renonciation, est une faveur secrète à votre majesté, autant que je l'ai pu connaître dans l'esprit de don Louis de Haro et de ceux qui l'approchent; que la question des intérêts n'est pas encore arrivée, le principal n'étant pas entièrement échu, et qu'elle suit par nécessité la nature de la dette; et qu'enfin le doute, ou la simple proposition du désistement de la renonciation, est la plus grande confirmation que l'on puisse alléguer de sa validité, qui ne peut subsister en aucune manière; que d'ailleurs, si cela pouvait établir quelque droit, il est déjà acquis à l'infante, auquel le roi son père ne pourrait pas toucher; et qu'enfin l'empereur, ainsi que me dit M. le duc de Medina de las Torres, se fonde dans une renonciation antérieure en faveur de l'infante Marie, sa mère, qui le met dans tout le droit de la succession de la couronne, sur ce vain fondement, quand la reine n'aurait point fait aucune renonciation par son contrat. De sorte que je suis convaincu par toutes ces raisons, me soumettant toujours aux nouveaux ordres de votre majesté, que j'exécuterais aveuglément, que le meilleur parti à prendre pour son service, en cette matière, est, après avoir fait la demande, comme j'ai fait en temps opportun, pour cacher les vues que l'on pourrait présumer, et après avoir tiré l'aveu de don

Louis, d'être spectateur des événements que le ciel fera naître, sans presser une chose que le conseil d'Espagne devrait offrir [1].

Six jours après il annonça au roi la mort du prince d'Espagne en ces termes :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun au roi. Madrid, 1er novembre 1661.

Le prince d'Espagne est mort ce matin à deux heures après minuit, ce qui a été cause qu'on m'a envoyé, comme aux autres ambassadeurs, un garde du roi, pour avertir qu'il n'y aurait point aujourd'hui chapelle au palais. Je ne dois pas omettre que don Louis me dit que cette cour ne prendrait point le deuil pour la mort du prince, parce qu'il n'était pas un prince *jurado*, c'est-à-dire, qu'il n'était pas déclaré héritier de la couronne par un serment que les députés des royaumes qui en dépendent ont coutume de prêter au successeur du roi avant sa mort, en une assemblée qui se fait pour cela dans la grande place de Madrid [2].

Il écrivit le même jour au roi pour l'instruire des démarches qu'il avait faites avant la mort du prince d'Espagne afin d'obtenir le payement de la dot de la reine. Il lui dit qu'il l'avait réclamé de don Louis lors de sa première audience ; que celui-ci lui ayant demandé si le roi son maître ne pourrait pas attendre jusqu'à l'arrivée de la flotte prochaine pour être payé, il avait répondu qu'il l'ignorait, mais qu'il avait l'ordre de poursuivre le payement immédiat ; que don Louis avait promis alors de pourvoir au plus tôt à l'acquittement de cette somme. Il ajoutait que le roi d'Espagne, auquel il avait adressé la même demande dans l'audience qu'il avait reçue de lui, avait fait la même réponse et la même promesse. Mais, après avoir exposé ce qui s'était passé à cet égard, l'archevêque d'Embrun insistait plus

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLII. [2] *Ibid.*

fortement encore que dans la dernière lettre sur l'inopportunité de cette réclamation.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun au roi.
Madrid, 1er novembre 1661.

Je ne fais pas de difficulté, sire, disait-il, que si votre majesté veut que l'on presse cette affaire, elle ne réussisse, surtout si don Louis la propose au conseil d'Espagne, qui voudra, par une somme si médiocre, assurer la validité de la renonciation de la reine. Mais la question est, s'il est expédient de le faire en cette conjoncture, où l'on voit cette monarchie tomber dans le manquement d'héritiers; car, outre que la reine d'Espagne est périlleusement malade dans ses couches, et qu'elle peut avoir une fille, il y a bien des raisons qui font croire qu'elle ne peut pas avoir des enfants qui conservent une longue vie. Il semble donc que la grande affaire de votre majesté ici va à prendre ses mesures pour recueillir une succession de tant de royaumes, de multiplier ses droits du côté de la justice, de faire son parti au dedans de l'état, et d'attaquer les prétendants, qui se réduisent à la seule personne de l'empereur. Cela pourrait encore obliger votre majesté à se ménager avec le roi catholique, qui est plein d'une très-haute estime pour elle, et l'on peut croire que, comme il n'est pas fort sensible aux accidents présents de la vie, il considérera pour le moins autant l'amitié de votre majesté qu'il peut avoir d'attachement à son nom, s'il juge que le ressentiment de votre majesté puisse troubler son repos, et je crois que ses ministres marchent assez dans cette vue, don Louis m'ayant fort assuré en cette dernière occasion, et d'une façon qu'on peut le croire, que leur intention n'est point de fâcher votre majesté, soit par amour ou par crainte [1].

En apprenant la mort du prince héréditaire, Louis XIV suspendit toute demande de payement. Il écrivit à l'archevêque d'Embrun :

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLII.

Quant au payement de la dot de la reine, si on n'y a pas pourvu sur vos instances, vous n'avez qu'à en laisser présentement la poursuite, car si j'eusse pu prévoir la mort du prince ou seulement sa maladie, je n'aurais eu garde de vous ordonner d'en parler[1].

Extrait d'une lettre du roi à l'archevêque d'Embrun. Paris, le 13 novembre 1661.

Le 3 novembre l'archevêque d'Embrun se rendit auprès du roi catholique pour lui présenter ses devoirs dans cette triste circonstance :

J'allai avant-hier, sire, écrivit-il à Louis XIV, faire mon compliment au roi d'Espagne, sur la mort du prince, ce que l'on appelle ici *dar el pesame,* contraire à la *nova buena,* et je lui dis que j'en avais donné part à votre majesté qui ressentirait beaucoup son affliction; il me répondit qu'il fallait se rendre à ce que Dieu voulait, qu'il devait dépêcher un courrier en Flandre et qu'il allait présentement écrire à la reine-mère, pour lui faire savoir la nouvelle de ce malheureux accident[2].

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun au roi. 5 novembre 1661.

Au sortir de cette audience l'ambassadeur rencontra le duc de Medina de las Torres, qui lui dit en propres termes « que « l'état où se trouvait cette monarchie sans successeurs devait « obliger le roi très-chrétien à des complaisances et à des liai- « sons qu'elle n'aurait pas eues auparavant[3]. »

Quelques jours se passèrent dans cette situation, qui faisait pencher l'héritage de la monarchie espagnole du côté de la France; mais cette situation dura peu : le 6 novembre la reine mit au monde un fils et la succession masculine fut de nouveau assurée, pour le moment. L'archevêque d'Embrun en instruisit le lendemain Louis XIV, auquel il écrivit :

[1] *Correspondance d'Espagne,* vol. XLII. [2] *Ibid.* [3] *Ibid.*

Extrait d'une lettre de l'archevêque d'Embrun au roi. Madrid, 7 novembre 1661.

Je me sers de l'occasion de ce courrier, que le roi catholique dépêche en Flandre et en Allemagne, pour avoir l'honneur de mander à votre majesté comme la reine d'Espagne est accouchée hier, environ à une heure après midi, fort heureusement d'un prince...... L'on dit qu'il est fort bien composé et qu'il se porte fort bien [1].

Le roi d'Espagne fit sur-le-champ informer l'archevêque d'Embrun de la naissance du nouveau prince d'Espagne; il écrivit le même jour à sa sœur la reine-mère et le lendemain à son gendre, Louis XIV, pour la leur annoncer. Un *Te Deum* fut chanté dans la chapelle du palais. Il y eut illumination pendant trois jours dans Madrid. Le 20 novembre le prince d'Espagne fut baptisé et reçut les noms de *Charles-Joseph*.

La naissance du prince royal et une négociation relative à la préséance entre les ambassadeurs des deux cours, engagée à la suite d'un violent débat survenu à Londres entre le comte d'Estrades envoyé de Louis XIV, et le baron de Vateville envoyé de Philippe IV [2], firent ajourner la question relative au payement de la dot et aux effets de la renonciation. Elle fut de nouveau agitée vers le commencement de 1662. Les affaires du Portugal servirent à la reprendre.

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLII.

[2] *Idem*. Cette lutte pour la préséance du comte d'Estrades avait eu lieu le jour de l'entrée de l'ambassadeur de Suède à Londres. Le comte d'Estrades y avait envoyé son carrosse avec cinq cents hommes armés commandés par son fils; le baron de Vateville y avait envoyé le sien avec deux mille hommes armés. Un véritable combat fut engagé, et il y eut plusieurs morts et blessés de part et d'autre. Les Espagnols, plus nombreux, eurent l'avantage. Louis XIV donna ordre au comte de Fuensaldagne, ambassadeur de Philippe IV auprès de lui, de sortir de France, et ne fut apaisé que lorsque le baron de Vateville eut été rappelé de Londres pour être relégué à Burgos, et que la cour d'Espagne lui eut fait une réparation publique le 4 mai 1662, réparation dont il publia le procès-verbal signé par ses quatre secrétaires d'état. (*Mémoires historiques et politiques de Louis XIV*, publiés par le général Grimoard; in-8°. Paris, 1806, tome I, pages 118 à 129.)

Depuis la révolution de 1640, qui avait rétabli le Portugal dans son ancienne indépendance et fait monter la maison de Bragance sur le trône, les Espagnols avaient vainement essayé de rentrer en possession de cette partie de la Péninsule. Le Portugal avait trouvé deux puissants alliés dans l'Angleterre et la France. Il est vrai que, par le traité des Pyrénées, celle-ci s'était engagée à ne plus le secourir. Les Espagnols l'avaient exigé dans l'espoir que la conquête du Portugal serait plus facile pour eux lorsque ce pays serait abandonné par la France.

Mais Louis XIV avait ménagé aux Portugais l'appui de l'Angleterre. Par son entremise, le roi Charles II était convenu, le 23 juin 1661, d'épouser l'infante Catherine de Portugal. Il s'était engagé, par son traité de mariage, à fournir 3,000 hommes de pied, 1000 chevaux au gouvernement portugais, et à mettre huit frégates à sa disposition[1]. Les Espagnols avaient cherché à rompre ce mariage et proposaient à Charles II d'abord une princesse de Parme, ensuite la fille du prince d'Orange, qu'ils offraient de doter[2]; mais ils avaient échoué.

Louis XIV alla plus loin au commencement de 1662 : il accorda une assistance secrète au Portugal. Le comte de Schom-

[1] *Histoire du Portugal*, par Laclède, t. VIII, p. 307.

[2] *Correspondance d'Angleterre*, vol. XLI, XLII et XLIII.

Voici ce que Louis XIV dit lui-même à ce sujet dans ses Mémoires : « Je n'oubliai « rien pour le porter (Charles II) à ce mariage ; et parce que c'est une cour où l'on « fait d'ordinaire beaucoup par l'argent, et « que les ministres en cette nation ont été « fort souvent suspects d'être pensionnaires « d'Espagne, et que le chancelier Hyde « (comte de Clarendon), très-habile homme « pour le dedans du royaume, paraissait « alors avoir un fort grand pouvoir sur « l'esprit du roi, je liai avec lui une négo- « ciation très-secrète, inconnue même à « mon ambassadeur en Angleterre, et lui « envoyai un homme d'esprit (La Bastide « de la Croix, gentilhomme de Rouergue, « qui avait souvent été envoyé auprès de « Cromwell), et qui, sous prétexte d'ache- « ter du plomb pour mes bâtiments, avait « des lettres de crédit jusqu'à 500,000 li- « vres qu'il offrit de ma part à ce ministre, « sans lui demander que son amitié. Il re-

berg, ami et élève du maréchal de Turenne, s'était rendu à Lisbonne, le 13 novembre 1660, avec cent officiers français réformés, cent sous-officiers d'artillerie, et quatre cents vieux cavaliers[5]. Louis XIV à qui les Portugais avaient demandé des secours d'argent leur envoya, en janvier 1662, par l'entremise du gouvernement anglais, 600,000 livres, qui servirent à lever quatre mille hommes[1].

Le conseil d'Espagne, voyant le Portugal défendu par Schomberg et protégé par l'Angleterre, n'espéra plus de le vaincre et de le reconquérir s'il n'obtenait pas la coopération de la France. Dans ce but il avait fait insinuer à l'archevêque d'Embrun que Louis XIV pouvant prétendre un jour à la succession de la monarchie espagnole, du chef de sa femme, il se trouvait intéressé à en empêcher le démembrement et devait s'allier étroitement avec l'Espagne pour l'aider à se rétablir dans son ancienne intégrité en reprenant le Portugal.

Sur ces entrefaites don Louis de Haro mourut le 17 novembre 1661. Philippe IV le regretta moins qu'on ne s'y attendait et ne voulut plus, à l'exemple de son gendre, avoir de premier ministre. Il partagea la direction des affaires entre le

« fusa mes offres avec d'autant plus de « mérite, qu'en même temps il avoua à « cet envoyé qu'il était lui-même d'avis du « mariage de Portugal, pour l'intérêt du « roi son maître, à qui il le fit après cela « parler en secret. .

« Les Espagnols lui faisaient proposer « de leur côté la princesse de Parme, qu'ils « offraient de doter à leurs dépens comme « une infante ; puis, quand j'eus fait rejeter « cette proposition, la fille du prince d'O- « range, avec les mêmes avantages. Mais « je ménageai les choses en telle sorte que « la seconde proposition fut rejetée comme « la première. » (*Mémoires historiques et politiques de Louis XIV*, t. I, p. 66, 67, 68.)

[5] Lettre de M. Tronson au cardinal Mazarin, datée du Havre, le 26 octobre 1660. (Volume XXXIX de la Correspondance de Portugal.—*Mémoires d'Ablancourt*, p. 11.)

[1] L'instruction du 16 décembre 1662, remise au comte de Comminge, ambassadeur de Louis XIV en Angleterre, et la lettre de Louis XIV à cet ambassadeur, du 4 février 1663, font mention de ce payement. (Vol. LXIX de la Corr. d'Angleterre.)

comte de Castrillo, oncle de don Louis de Haro, mais contraire à son système, et le duc de Medina de las Torres, dont les dispositions étaient favorables à la France. Ce dernier eut dans son lot les affaires *del norte* comprenant la France, l'Angleterre, la Hollande et tous les pays septentrionaux. L'archevêque d'Embrun écrivit sur lui : « Il est mieux intentionné que le « comte de Castrillo, et il témoigne une grande considération « pour votre majesté et beaucoup d'affection pour le service « de la reine : c'est un homme toutefois fort altier[1]. » Malgré la mort de don Louis de Haro, Christoval, son secrétaire, qui avait été gagné par la France, fut admis dans la secrétairerie d'état et entra plus avant dans les affaires[2].

L'ouverture qui avait été faite à Louis XIV sur le Portugal lui inspira l'espoir d'obtenir que la renonciation fût annulée et que la reine sa femme rentrât dans la plénitude de ses droits héréditaires; mais il pensa qu'il ne pouvait pas abandonner les vieilles maximes sur lesquelles reposait la politique de son état, et sacrifier un allié fidèle, sans recevoir, en dédommagement, de grands avantages. Il trouva qu'un intérêt puissant et avouable lui permettrait seul de hasarder un aussi brusque changement et de s'en justifier aux yeux de l'Europe. Il chargea l'ar-

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun, du 12 décembre 1661. (*Correspondance d'Espagne*, vol. XLII.) Sur la mort de don Louis et la nomination du duc de Medina de las Torres, qui eut lieu par décret du 26 novembre au soir, voir les dépêches de l'archevêque des 16 et 23 novembre et du 2 décembre 1661, même volume.

[2] « Don Christoval s'est rendu quasi nécessaire dans les affaires étrangères, » dit l'archevêque dans sa dépêche du 2 décembre. Il avait reçu une pension de 1,000 écus. M. de Lionne l'annonça en ces termes à l'archevêque d'Embrun : « L'apostille que « vous trouverez dans la lettre du roi me « donne pouvoir de vous dire que, pour nous « acquérir les affections de don Christoval, « et nous donner moyen de profiter mieux « de son flux de langue, vous pouvez le régaler, aux dépens de sa majesté, de 3,000 fr. « par an, qu'on croira même fort bien employés, en ce que vous tirerez bien de lui la « valeur de cette somme et autres choses. » (Dépêche du 2 octobre 1661, même vol.)

chevêque d'Embrun de parler dans ce sens si on s'ouvrait à lui de nouveau.

Extrait d'une lettre du roi à l'archevêque d'Embrun.
Paris, 1er janvier 1662.

J'ai fait beaucoup de réflexions, lui écrivit-il, sur ce que vous a dit don Christoval, que ledit don Louis avait dessein, aussitôt après l'affaire d'Angleterre accommodée, de me faire des ouvertures où j'aurais pu trouver mes avantages touchant le différend de Portugal, et sur les discours que vous a tenus aussi sur la même matière le duc de Medina de las Torres. Il serait bon et fort important qu'avec la confiance que vous savez de pouvoir prendre en don Christoval vous tâchassiez adroitement de le faire expliquer s'il sait quelque chose du détail des propositions qui avaient passé par l'esprit de don Louis, et qu'il s'en ouvre à vous confidemment, l'assurant du secret.

Je vous donne toutes ces connaissances dans la vue principalement qu'elles vous servent, si le duc de Medina de las Torres ou don Christoval vous reparlent de l'affaire que j'ai touchée ci-dessus, et afin qu'ils n'ignorent pas que je ne voye fort bien qu'à moins qu'ils ne trouvassent moyen de m'intéresser avec eux par tels avantages qu'ils pourraient m'offrir que j'y pourrais entendre avec honneur et utilité, ils ne doivent pas avoir grande espérance de conquérir jamais le Portugal, ni peut-être même, avec le temps, sauver une bonne partie de la Flandre des armes anglaises.

Depuis ma lettre écrite, je me suis souvenu d'avoir vu dans une de vos dépêches que don Christoval vous avait fait une question, savoir, à quelles conditions vous estimiez que je pouvais entendre à un nouveau traité de plus grand engagement avec l'Espagne. S'il vous remet une autre fois sur cette matière, vous lui pourrez répondre, comme de vous seulement, que vous croyez que le préliminaire et un préalable absolument nécessaire d'un pareil traité, ou, pour mieux dire encore, le fondement sur lequel il devrait être fait, serait un acte authentique du roi, mon beau-père, confirmé et autorisé par les états du royaume, par lequel on déclarât nulle la renonciation qu'on a forcé la reine de faire à la succession de son père en la mariant. Je

dis que ce devrait être le fondement, parce que vous voyez bien qu'étant, comme je suis, en amitié avec le roi d'Angleterre, et celui de Portugal ayant été mon allié durant presque tout le cours de la guerre, je ne pourrais pas avec honneur, sans qu'on m'en eût donné aucune occasion, changer du blanc au noir, et embrasser des intérêts directement contraires, à moins que je ne pusse faire voir au public que je le fais pour l'acquisition ou conservation des états qui peuvent facilement un jour appartenir à la reine et à mes enfants, à quoi les plus critiques même ne sauraient alors trouver à dire.

Ce fondement-là posé, il faudrait, après cela, convenir des autres avantages présents qu'on me voudrait faire, ne me paraissant pas juste que pour des espérances incertaines, et dont l'effet peut-être n'arrivera jamais, je m'embarquasse dans de nouvelles guerres, de grandes dépenses et qui ne fussent pour moi d'aucune utilité[1].

L'archevêque d'Embrun, pénétré de l'idée que la renonciation était nulle et qu'elle était regardée comme telle par la cour d'Espagne, ne crut pas qu'il fût nécessaire ni habile d'en poursuivre la révocation officielle. Il pensa que c'était affaiblir les droits de la reine que d'en rechercher la confirmation. Il conseilla donc au roi de ne pas s'exposer à un refus qui frapperait d'incertitude des prétentions fondées et le priverait du bénéfice d'une annulation déjà acquise.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun au roi. Madrid, 18 janvier 1662.

J'ai tâché, sire, dit-il, de comprendre les intentions de votre majesté sur l'affaire d'une alliance plus étroite avec l'Espagne, où j'agirai d'autant plus avec les réserves nécessaires, sans m'ouvrir mal à propos, que les conjonctures des affaires d'Angleterre sont si changeantes qu'il est difficile d'y asseoir un jugement certain.

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLV.

J'aurai au premier jour une audience de M. le duc de Medina de las Torres, sur quelques affaires qui regardent l'exécution du traité de la paix, et surtout sur la prise de plusieurs vaisseaux français, et je verrai s'il me jette sur ce discours pour me conduire dans les termes que votre majesté me prescrit. Cependant elle me permettra, s'il lui plaît, de lui dire, par une très-humble remontrance, que si j'avais à proposer une condition, ce ne serait jamais celle de faire révoquer la renonciation que la reine a faite par le contrat de son mariage, pour plusieurs raisons, parce que : ou la clause du contrat n'opère rien et ne peut avoir son effet, comme si l'affaire était entre deux particuliers qui la disputassent dans une justice réglée, la cause de votre majesté serait indubitable bien loin qu'elle puisse souffrir quelque difficulté ; ou il s'agit de l'intérêt du plus grand roi du monde, qui ne reconnaît point d'autre tribunal que celui de Dieu pour ses procès ; et si l'on veut examiner les histoires de France pour la Bourgogne et pour la Bretagne, et celle d'Espagne pour le Portugal, du temps de Philippe II, l'on trouvera que les docteurs ont discuté problématiquement la question dans le point de droit, et que les rois, sans s'arrêter à ces formalités, se sont mis en possession avec un titre de justice. Mais si au contraire la clause de la renonciation est validée comme la demande de la révocation le présupposerait, il n'est pas au pouvoir du roi d'Espagne d'y toucher ni d'y apporter aucun changement, parce que c'est un droit qui a passé, par la cession bonne ou mauvaise de la reine, à une troisième personne, qui est l'infante ; et je sais bien que M. de Medina, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'écrire à votre majesté, par une lettre du 26 d'octobre dernier, dans le temps de la maladie désespérée du prince d'Espagne, avant que celui d'aujourd'hui fût né, m'allégua cette raison pour me dire que le roi d'Espagne, n'ayant pas d'enfants mâles, ne pouvait laisser la paix dans sa famille, et il ajouta encore une renonciation antérieure de la reine, mère de votre majesté, au profit de l'infante Marie, mère de l'empereur, qui lui donnait toute sorte de droits sur la couronne d'Espagne, si semblables renonciations pouvaient avoir lieu, de sorte

que ce ne serait rien fait de remédier à celle de la reine, il faudrait encore remonter plus haut pour satisfaire à toutes les formes; mais de plus, c'est une condition impossible à obtenir du roi d'Espagne, sans l'obliger à rompre tous les liens dont il est attaché à sa maison et à la reine sa femme, qui a grand pouvoir sur son esprit, et qui ruinerait d'abord ce dessein pour l'intérêt de l'infante sa fille; et votre majesté peut juger si tous les conseils d'Espagne s'y opposeraient par ces deux vues du service de la maison d'Autriche et de celui de la reine; et s'il n'y aurait pas danger que la simple proposition ne les obligeât à prendre des mesures, à quoi, peut-être, ils ne pensent pas, contre les accidents à venir. Votre majesté remarquera encore, s'il lui plaît, sur ce qu'elle me mande qu'il faudrait que le consentement du roi d'Espagne fût confirmé par les états d'Espagne, que cette condition n'est pas possible pour la proposer dans une prétention qu'ont les états de cette couronne, qui est la plus considérable de celles qui composent cette monarchie, à savoir, ainsi que je l'appris par M. de Medina, et que j'en ai donné avis à votre majesté par ma lettre que j'ai déjà citée, que ces royaumes prétendent que l'élection leur appartient quand la ligne masculine vient à manquer. J'ai voulu, depuis, m'instruire avec quelque adresse de cette difficulté, et j'ai su par un officier de justice versé dans le droit et dans les affaires, que c'est une créance des peuples de ce pays-là; il m'a même prêté un livre fort rare, intitulé *Blancartus, de rebus aragonensibus*, et imprimé à Saragosse, en 1580, où l'auteur tâche de justifier adroitement ce prétendu droit par quelques exemples de l'histoire d'Aragon. C'est, toutefois, une imagination peu considérable, si le cas arrivait de la succession, mais qui ne laisserait pas de former une grande difficulté, et même quelque sorte d'émotion des peuples, s'il fallait obtenir leur consentement avant que l'occasion fût née. Après cela, si votre majesté veut que l'on parle dans les rencontres de cette renonciation, je ne manquerai pas d'obéir à ses commandements. Je n'entre point dans les preuves de la justice de la guerre que votre majesté pourrait avoir en ce cas avec l'Angleterre, puis-

qu'elles sont assez visibles par l'intérêt de la religion, qui se perdrait, dans tous les lieux dépendants de la couronne du Portugal, par la domination des Anglais, qui tiennent déjà leurs assemblées et leurs prêches à Lisbonne; à quoi il faut joindre la raison la plus légitime de toutes les guerres, qui est la défense naturelle, soit pour conserver son propre bien par le droit prochain que votre majesté a sur cette couronne, soit pour s'opposer à l'accroissement d'une puissance qui peut s'élever à tel point qu'elle préjudicie à la liberté du commerce et au repos des sujets de votre majesté[1].

Un entretien que l'archevêque d'Embrun eut au sujet de la renonciation avec le duc de Medina de las Torres, quatre jours après l'envoi de la dépêche, le confirma encore davantage dans l'opinion de son invalidité:

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun au roi. Madrid, 28 janvier 1662.

Dans un entretien que j'ai eu le 24 de ce mois avec le duc de Medina de las Torres, il me dit qu'il comptait pour peu de chose le secours que les Anglais pourraient donner au Portugal, qui se tournerait en accablement faute d'argent; mais quant aux places du détroit qui pouvaient être attaquées, ils auraient bientôt une armée de mer pour les défendre, et que, de plus, toutes les nations, les Italiens, les Hollandais, les Hambourgeois et les autres, étaient intéressés à empêcher que les Anglais ne commandassent point à ce passage de la mer, ainsi qu'il avait paru dans une rencontre semblable pour la guerre du détroit du Sund, qui était de bien moindre considération; et il ajouta là-dessus qu'aucun prince n'y avait plus d'intérêt que votre majesté pour la conservation d'une couronne qui la regardait, comme il me l'avait dit quelquefois, et pour l'abaissement d'une puissance qui devait lui donner des ombrages. Je pris l'occasion de lui parler de la renonciation que la reine a faite, disant que je ne doutais point que sa majesté ne la tînt nulle, et que ce ne fût le sentiment de Messieurs

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLII.

de son conseil, mais qu'après tout c'était une fausse opinion dans l'esprit des peuples, qui pourrait empêcher votre majesté de se porter à des résolutions que peut-être elle prendrait autrement; il entra là-dessus fort avant en matière, comme votre majesté verra, et au delà des termes d'un ministre. Il me dit en propres paroles qu'il faisait cas de cette renonciation comme de son gant, et que, si la cause devait être jugée à Madrid entre deux particuliers, celle de votre majesté serait indubitable; il me répéta son avis sur le contrat de mariage, que j'ai fait savoir à votre majesté par ma lettre du 26 d'octobre dernier, qui était que, si le cas arrivait, l'on obligeât seulement monseigneur le dauphin à faire choix d'une des deux couronnes de France ou d'Espagne; et il toucha ensuite toutes les raisons de droit pour la nullité de la renonciation, qui sont assez connues; mais il y en ajouta une très-forte : c'est qu'il me dit que l'acte de renonciation, que je n'ai point vu, oblige à certaines solennités qui n'ont point été gardées, et que ce seul défaut le rend absolument nul, quand même il pourrait être valable dans sa substance, à savoir le payement de la dot de la reine, l'acceptation dans les cours ou les assemblées des états du royaume d'Espagne, l'application du grand sceau de votre majesté et l'enregistrement dans tous les parlements de France, et que depuis qu'il a été passé personne n'a pensé, ni n'a la volonté d'effectuer ces formalités essentielles dont le temps est déjà expiré; que de deçà on ne songe point à payer un maravedi de la dot de la reine, qui n'a nulle proportion avec le désistement qu'on lui a fait faire; qu'on n'assemble point les cortès en Espagne; que l'on ne demande à votre majesté ni l'expédition de son sceau, ni l'enregistrement de ses parlements; et qu'enfin toutes ces circonstances jointes ensemble font comme une révocation tacite de cet acte vain, qu'il traitait toujours de bagatelle. Je lui répondis que, posé tous ces principes dont je demeurai d'accord, il était plus facile de lever les seuls ombrages par une déclaration contraire. Il me dit qu'elle préjudicierait plus par le doute à votre majesté qu'elle ne lui servirait par aucun titre nouveau; mais que de plus l'on ne pouvait toucher à cette matière sans exciter inu-

tilement mille désordres dans l'état, et sans renouveler les prétentions de l'empereur, du chef de l'infante Marie sa mère, puînée de la reine, mère de votre majesté, qui avait renoncé à la couronne au préjudice de ses droits d'aînesse, de sorte qu'il faudrait faire revenir les morts s'il fallait pourvoir aujourd'hui à semblables renonciations qui n'étaient de nul effet; d'ailleurs que c'était une question odieuse pour le roi, que personne n'aurait garde jamais de lui proposer, parce qu'elle supposait sa mort et le manquement de ses héritiers; et je crois qu'il aurait pu encore y ajouter l'intérêt de la reine d'Espagne, que le roi aime beaucoup, et à qui, comme je le sais fort assurément, il donne depuis peu quelque communication des affaires, comme s'il voulait l'instruire dans les accidents d'une régence.

J'ajouterai, sire, pour la confirmation de tout ce discours, un raisonnement tiré des faits, qui sont toujours la preuve la plus certaine des volontés des hommes que toutes les lois ni toutes les paroles : j'ai vu ici trois temps assez différents en moins d'un mois, le premier de la maladie fort dangereuse du feu prince d'Espagne; le second, de sa mort; et le troisième, de la naissance de celui qui est aujourd'hui avec une santé fort faible, et à qui l'on a déjà changé une nourrice. Dans le premier, on observait ma contenance, comme si j'eusse eu quelque prétention par la représentation d'ambassadeur; dans le second, l'on recherchait mon amitié, et dans le troisième, chacun a repris le sérieux et s'est remis sur ses gardes. Je sais que le duc de Cardone, qui n'a pas trop sujet de se louer de la guerre de Catalogne pour ses terres, dit en ce temps-là à un de ses amis, qu'il croyait que l'on était obligé en conscience de reconnaître votre majesté; et le duc d'Avero me fit faire par un théatin des compliments qui tendaient à des offres de service. Mais, comme l'occasion fut momentanée de six jours seulement, je me tins fort réservé; et c'est un mauvais discours durant la vie du roi, dans son état, que celui de sa succession; mais, si le cas arrivait, je ferais difficulté de m'en déclarer comme de dire que Paris appartient à votre majesté, puisque les ministres du roi

d'Espagne en conviennent positivement, ainsi que feu don Louis de Haro me l'a fait souvent entendre, et que celui-ci me l'a déclaré avec toutes les preuves que pourrait alléguer un avocat de votre majesté, ajoutant, toutefois, que semblables procès ne se démêlaient point seulement par les lois sans du canon; car Charles-Quint, qui avait épousé l'héritière unique des royaumes de Castille et d'Aragon, passa quatre ou cinq fois les mers pour des voyages en Espagne, pour les assurer, et il eut quelques légères guerres avec quelques grands de l'état et avec les *comuneros*, qui étaient quelques habitants ligués ensemble des villes principales; d'où il s'ensuit que votre majesté peut agir dans les affaires que l'Espagne peut avoir à démêler avec l'Angleterre, comme si cette clause n'avait jamais été écrite; car, à parler solidement, son omission ou sa révocation ne donneraient aucun nouveau droit à votre majesté, et elles n'empêcheraient pas qu'elle n'eût toujours besoin de sa puissance et de ses armes pour maintenir la justice de sa cause [1].

Le surlendemain de cette conversation, le duc de Medina proposa à l'archevêque d'Embrun, au nom du roi catholique, une alliance plus étroite entre les deux couronnes. Il la lui proposa contre l'Angleterre. C'était vraisemblablement dans cette vue qu'il avait prodigué les aveux sur la nullité de la renonciation, aveux que l'archevêque avait trouvés indiscrets de la part d'un ministre et qui n'étaient qu'habiles. Par ces aveux, qui ne pouvaient pas devenir des titres puisqu'ils ne cessaient pas d'être de simples paroles, la cour de Madrid espérait sans doute rendre la France solidaire de l'Espagne et associer Louis XIV à sa défense et à son agrandissement en l'intéressant dans sa succession. L'archevêque fit part à Louis XIV des ouvertures du duc de Medina, des projets du roi d'Espagne, et attendit ses ordres.

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLII.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun au roi.

Madrid, 31 janvier 1662.

J'eus hier, écrivit-il, avec le duc de Medina une demi-heure de conversation, où il me fit entendre qu'il avait entretenu le roi de celle qu'il avait eue avec moi il y avait quelques jours à mon logis; que le roi était résolu de songer à une alliance plus étroite avec votre majesté contre l'Angleterre, et qu'il voulait que cette négociation se fît avec tant de secret qu'elle ne serait point communiquée au conseil d'état, et qu'il n'y aurait que lui seul qui en eût connaissance, pour la traiter avec moi. Je lui répondis que cela était fort bien, si j'avais un pouvoir égal au sien, que je n'en avais qu'un général de tous les ambassadeurs d'écouter tout ce qui pouvait regarder le service de votre majesté et de lui en donner avis sans entrer en plus grande conférence; que je faisais toutefois difficulté de toucher des matières si importantes à votre majesté, s'il ne me donnait permission de mander que c'était de son consentement. Il me répondit que oui, pourvu que ce fût, toutefois, sans alléguer une commission expresse; que votre majesté pourrait facilement juger qu'il m'avait parlé de ce traité par celui de garantie des Hollandais, qui était une disposition à l'autre, et dont je n'avais nulle connaissance; que je pouvais de plus mander que l'on avait résolu de ne point tenir d'ambassadeur en Angleterre, et que l'on avait envoyé ordre à don Estevan de Gamara de revenir en Hollande en cas qu'il en fût parti, pour éviter l'arrivée de la fille de la duchesse de Bragance, et qu'il jugeait que, si j'avais plus de pouvoir, l'on pourrait ménager les intérêts communs en cette alliance. Je lui répondis qu'ils avanceraient bien plus les affaires par l'entremise de M. de la Fuente, ambassadeur auprès de votre majesté, qui pourrait avoir des résolutions promptes, que par mon moyen, pour plusieurs raisons. Il me dit que le roi ne voulait point donner aucune connaissance de cette négociation à son ambassadeur *que quando tendria cuerpo*, afin qu'elle fût plus secrète; qu'il fallait passer ici par les voies du conseil et des secrétaires pour les lettres, et que d'ailleurs les Anglais étaient trop *entroducidos* dans la cour de votre majesté. Cela me donna lieu de lui déclarer qu'une si grande précaution me jetait dans la défiance qu'il ne voulût abuser de ma facilité pour faire pénétrer ce dessein en An-

gleterre, afin de détourner le mariage, qui était encore douteux. Il me dit que le mariage était très-assuré, et qu'après ce qu'il m'avait dit, qu'il n'y avait que le roi et lui seul qui eussent connaissance de ce secret, il fallait accuser l'un ou l'autre de cette supercherie; que le roi n'en était pas capable, et qu'un homme de sa probité et de sa qualité n'était pas un instrument propre pour une action si lâche, et que votre majesté lui ferait bien la justice de le croire. Je lui dis que je n'en doutais point, mais que si votre majesté en recevait la moindre plainte, je désavouerais d'avoir jamais parlé avec lui de cette matière, et que je l'écrirais ainsi à V. M., dont il convint fort nettement.

Après cela, sire, je demeurai d'accord avec M. de Medina que, sans attendre plus longtemps, ainsi qu'il le jugea à propos, je donnerais avis à votre majesté, par le retour de ce courrier, de la disposition que le roi catholique avait d'entrer avec elle dans un traité contre l'Angleterre, dont il devait être le seul ministre, afin qu'il plût à votre majesté de me faire savoir ses intentions pour le fonds et pour les conditions que l'on pourrait faire. C'est la seule commission dont je me suis chargé, sans rien engager, comme si j'eusse eu à proposer à votre majesté une affaire nouvelle qui ne fût jamais venue à sa connaissance. Sur quoi votre majesté remarquera, s'il lui plaît, que, bien loin de passer mes ordres, je suis demeuré beaucoup au-dessous de leurs limites; car votre majesté m'a fait l'honneur de m'écrire, par la lettre du 1er de ce mois, que je pouvais dire, en des circonstances bien moins fortes, que ce traité n'était pas impossible, et qu'il dépendait des conditions que l'on pourrait proposer. J'ai dit que votre majesté n'était informée de rien, et que je doutais en général qu'elle voulût entendre à cette alliance. Ma raison a été que, comme la prise de Tanger n'est pas encore assurée, le délai de l'explication était avantageux pour une plus grande sûreté[1].

Louis XIV ne fut pas ébranlé par les objections que l'archevêque d'Embrun lui transmit le 18 contre la demande d'un acte

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLII.

de révocation. Il trouva qu'il valait mieux fortifier ses titres par l'aveu public qu'en ferait la partie adverse que de se reposer uniquement dans son droit et de se contenter de sa propre et seule opinion. Mais voyant que la monarchie espagnole avait un héritier, il ne se contenta point d'une expectative éloignée et d'un avantage éventuel. Il mit son traité avec les Espagnols au double prix d'une révocation de l'acte de renonciation pour l'avenir et de cessions territoriales pour le présent. Il écrivit donc à l'archevêque :

Extrait d'une lettre du roi à l'archevêque d'Embrun. Paris, 7 février 1662.

J'ai fort considéré tout ce que vous me mandez en réponse de ce que je vous avais écrit sur les discours qui vous ont été jetés de fois à d'autres d'une plus étroite alliance avec l'Espagne.

Avant que d'y répondre, il faut que je détruise un fondement que vous établissez comme vrai sur le dire du duc de Medina, que je n'aurais rien avancé pour moi d'avoir fait annuler la renonciation de la reine, si je ne faisais en même temps révoquer celle qu'a faite la reine ma mère, que vous dites qui a fait passer tout le droit de la succession d'Espagne, au défaut des mâles, sur la personne de l'empereur. Pour vous faire voir démonstrativement que ce fondement est faux, je demande, si j'avais épousé la reine avec tous ses droits sans qu'on l'eût obligée d'y renoncer, l'empereur aurait-il pu prétendre quelque chose à la couronne d'Espagne, en vertu de la renonciation de la reine ma mère, au préjudice du droit de la reine ma femme ? Il est indubitable que non ; d'où il s'ensuit qu'en faisant aujourd'hui révoquer la renonciation de la reine, comme si jamais elle ne l'avait faite, je n'aurais nul besoin de remonter plus haut, et n'aurais que faire de me mettre en peine que la renonciation de la reine-mère subsistât, qui est contre ce que vous établissez, qu'il faudrait aussi la faire annuler.

Je vois, en second lieu, que vous posez comme constante une autre maxime contre laquelle il y a beaucoup à dire, qui est que je ne dois

pas me soucier de faire annuler ou révoquer la renonciation de la reine, parce qu'elle n'a pu être faite valablement, et qu'en pareilles occasions les rois ont laissé les docteurs écrire sur le droit et se sont mis en possession par voie de fait.

Je sais mieux que personne que la renonciation est nulle, et que par la raison et la justice elle ne me peut faire de préjudice; mais, quoique nulle, ne peut-elle pas servir de prétexte à reconnaître, au défaut de la succession masculine, un autre prince que moi ou mes enfants pour roi d'Espagne? Et ne comptez-vous pour rien l'extrême différence qu'il y a d'entrer paisiblement, et sans effusion de sang, dans la succession de la couronne d'Espagne, comme il arriverait si je faisais révoquer la renonciation de la reine, ou d'y entrer seulement par la force et avoir à conquérir ladite couronne par les armes, comme j'y serais nécessité en cas que la renonciation subsiste, si je veux faire valoir mes droits? Cette différence est si grande que je ne sais pas comme on peut penser que je ne doive pas me soucier de faire révoquer un acte qui change les choses si notablement, et qui met une espèce d'impossibilité, ou au moins de très-grandes difficultés, où je ne trouverais, sans ledit acte, que toutes sortes de facilités et d'avantages.

Pour venir maintenant aux raisons qui vous font juger qu'il sera inutile de prétendre cette révocation, et qu'il peut même être préjudiciable d'en faire la demande, puisqu'elle présupposerait, par mon propre aveu, que l'acte est bon; quand je vous ai écrit dernièrement, je voyais cela comme vous; c'est pourquoi je ne change pas encore de sentiment. J'y ajouterai seulement que pour ne se point faire de préjudice, tout consiste en la manière de porter la chose, non pas comme une demande, mais insinuant et laissant entendre, quand on vous pressera sur de nouveaux engagements, que rien ne serait impossible pour lier, comme vous a dit le duc de Medina, *mi bizarria,* s'ils se pouvaient résoudre d'eux-mêmes à révoquer un acte que je tiens déjà pour nul et tout à fait invalide, et que ce conseil serait d'autant meilleur pour eux qu'il pourrait prévenir de grandes guerres, et épargner une nouvelle effusion du sang chrétien.

Par cette voie, ce serait demander la chose sans avouer la validité de la renonciation: Cependant, j'en tirerais cet avantage, s'ils ne pouvaient ou ne voulaient l'accorder, que pour m'en faire départir ils seraient obligés de me faire d'autres si grandes offres, que peut-être pourrais-je avec honneur, aussi bien qu'avec profit pour mes enfants, m'engager à une bonne partie de ce qu'ils désireraient de moi. Enfin, cette pièce de la renonciation étant bien jouée me peut faire beau jeu à en tirer dès à présent d'autres grands avantages, qui est l'objet que vous devez toujours vous proposer et sans quoi vous voyez bien que je prendrais un fort mauvais parti de m'embarrasser dans une nouvelle guerre contre mes amis et alliés, qui ne m'en ont donné aucun sujet; car pour ce que vous dites de la crainte que je dois avoir de l'augmentation de leur puissance, ce ne serait pas un motif suffisant, ni qui fût reçu dans le monde avec l'applaudissement que je désire que toutes mes actions aient, pour me justifier d'avoir changé de cette sorte du blanc au noir.

Il faudra donc attendre quelle sorte d'offres on vous fera pour me tenter, et je vous dirai bien que, l'acte de la renonciation subsistant, elles ne devront pas être médiocres si on veut m'obliger à y entendre; il ne leur manquera pas même un prétexte fort plausible de m'offrir de grands avantages, qui pourra être le supplément de la légitime de la reine, n'y ayant point de proportion entre ce que peut prétendre de droit une héritière présomptive d'une si grande monarchie, et une si modique somme d'argent dont on l'a voulu forcer de se contenter, et cette juste proportion ne se peut trouver qu'en lui cédant dès à présent des états en souveraineté et non pas de l'argent, qu'ils n'ont pas même payé dans le temps qu'on avait stipulé et que par cette raison je puis maintenant refuser, si je juge qu'il me soit plus avantageux de ne le pas prendre.

Je remets du surplus cette matière à ce que je vous en ai déjà écrit par ma lettre du 1er du mois passé et j'approuve cependant les deux dernières maximes de votre réponse: la première, que c'est aux Espagnols, comme au parti qui a besoin de l'autre, à faire les premiers

pas et toutes les ouvertures; et la seconde que les avantages présents que je puis tirer d'un nouveau traité doivent tomber sur les biens de la couronne d'Espagne, sans qu'ils pensent me renvoyer sur des conquêtes à faire sur d'autres princes, en quoi ils s'abuseraient les premiers puisque je ne prêterai pas seulement l'oreille à aucune proposition de cette nature [1].

Après avoir lu les dépêches de l'archevêque, du 28 et du 31 janvier, Louis XIV s'expliqua d'une manière plus nette encore. Il fit connaître à son ambassadeur les hautes raisons qui avaient déterminé le système politique de la France vis-à-vis de l'Espagne et du Portugal. Il lui dit que la France était intéressée à ce que le Portugal fût séparé de l'Espagne; que l'indépendance de ce pays avait été jugée si nécessaire par le cardinal Mazarin, et que son incorporation à l'Espagne avait paru d'un prix si considérable à don Louis de Haro, qu'aux négociations des Pyrénées le cardinal avait offert la restitution de toutes les conquêtes cédées à la France pour que l'Espagne reconnût le Portugal, et que don Louis les avait refusées pour que le Portugal fût abandonné par la France. Il en concluait que l'acquisition de ce pays valait donc mieux pour l'Espagne que la conservation de toutes les places et de tous les territoires que son plénipotentiaire n'avait pas voulu recevoir en échange de la perte définitive du Portugal.

Il ajoutait qu'aujourd'hui l'Espagne ne pouvait pas conquérir le Portugal sans le consentement et la coopération de la France; que pour les obtenir et détourner ainsi la France des voies politiques constamment suivies par elle, il fallait lui accorder un dédommagement proportionné à la valeur de l'intérêt qu'elle sacrifiait et de l'acquisition que l'Espagne devait

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLV.

faire; que ce dédommagement devait être immédiat et réel, et non futur et imaginaire; qu'il devait consister en une révocation secrète de la renonciation de la reine et dans la cession de la Franche-Comté, du duché de Luxembourg, du Hainaut, de Cambrai tout au moins; qu'à ce prix et uniquement à ce prix l'archevêque pouvait conclure le traité sur-le-champ, et qu'au moindre refus ou délai il devait rompre sans retard la négociation. Voici cette longue et belle dépêche :

Extrait d'une lettre du roi à l'archevêque d'Embrun.

Paris, 14 février 1662.

J'ai lu et considéré avec attention la relation que vous me faites de ce qui s'était passé dans une conversation entre vous et le duc de Medina de las Torres. Dès l'entrée de son discours j'ai fait un jugement bien différent du vôtre; car vous dites qu'en vous parlant si avant et si franchement des nullités de la renonciation de la reine il n'a pas agi en ministre, et je trouve que jamais il ne s'est mieux revêtu de cette qualité que quand, par une ingénuité feinte, il a fait semblant de s'en dépouiller et de vous entretenir en ami. Pourvu qu'il ne me croie pas capable de donner d'abord à travers dans de pareils piéges, je trouve bon tout l'emportement de son éloquence; mais il faut venir au but. Je sais que tout ce qu'il vous a dit de l'invalidité de la renonciation est la vérité même; mais ce sont paroles en l'air, dont il ne reste rien, et jetées seulement à dessein de m'engager dans une nouvelle guerre, que je puis et dois éviter, si je ne veux préférer l'intérêt des Espagnols au mien, que je rencontre entièrement dans le repos et le soulagement de mes sujets, et, pour parler plus ingénument que ledit duc, dans la subsistance du Portugal. Après de belles espérances que ledit duc, vous parlant de ce premier chef de la renonciation, m'a voulu donner comme certaines, j'avoue qu'en lisant votre lettre je m'attendais qu'il allait faire quelque grande proposition à mon avantage, qui fût capable de me tenter et qui me justifiât dans le monde, au cas que je vinsse à changer dans un instant, comme du blanc au noir, toutes

les anciennes maximes de cette couronne. Mais j'ai vu que tout n'a abouti qu'à des ouvertures tout à fait ridicules, et auxquelles j'ai été surpris que vous ayez pu prêter un moment l'oreille sans le quitter brusquement, en lui faisant connaître qu'il se moquait de moi et de vous.

Les allégations des traités faits ci-devant par la France avec la Suède, le duc de Savoie et les Provinces-Unies, ont si peu de rapport à ce que ledit duc vous a proposé de conquêtes et de partages d'états, que je ne daignerais y répondre un seul mot. On ne peut traiter que d'extravagantes de pareilles comparaisons, et je remercie ledit duc du beau et fertile champ de gloire qu'il me propose par des descentes en Irlande.

Il est même fort plaisant qu'il se soit récrié sur Dunkerque quand vous lui en avez parlé, ce qu'il eût été mieux de ne pas faire; car je ne me soucie pas de cette place, et quand je voudrais la prendre de force sur les Anglais, je ne croirais pas avoir besoin du consentement de l'Espagne. Ainsi tout ce qu'il vous a dit là-dessus d'une lettre de feu mon cousin le cardinal Mazarin est fort hors de propos, outre que vous le pouvez hardiment défier de vous faire voir cette lettre, qui doit néanmoins être dans Madrid, si elle a été écrite.

Si on veut, de delà, que je souffre la continuation de cette négociation, il faut bien coucher plus gros et parler d'autre manière que n'a fait ledit duc; cependant, pour lui faire voir que j'entends un peu mieux mon compte et mon intérêt qu'il n'a cru, établissez-lui d'abord de ma part certains fondements comme invariables, sans que tout ce qu'il pourra vous dire au contraire soit capable de vous en faire départir.

Le premier, que je n'ai garde de m'embarquer sans aucune nécessité dans une nouvelle guerre, qu'avant que la commencer je ne me sois assuré un avantage certain et considérable, qui ne soit point exposé aux événements des armes et aux revers de la fortune.

Le deuxième, que bien moins encore me résoudrais-je jamais à prendre ma récompense et mon dédommagement en conquêtes ima-

ginaires à faire sur l'ennemi que l'on me voudrait faire attaquer; et, à dire vrai, si on vous tenait encore des discours qui visassent à ce but-là, je m'en piquerais et je m'en tiendrais offensé comme d'une pensée qui ne peut leur tomber dans l'esprit sans qu'ils aient fort mauvaise opinion de mon jugement.

Le troisième, qui a rapport au précédent, qu'en traitant de ma récompense pour l'engagement où l'on me veut faire entrer, il faut avoir l'œil sur le Portugal, et jamais sur l'Angleterre; c'est-à-dire, que je serai préalablement et certainement dédommagé aux dépens de celui qui doit profiter de la réduction du Portugal, qui est l'Espagne, et non pas être renvoyé à des conquêtes, non-seulement incertaines, mais chimériques, sur la puissance qui pourra secourir le Portugal, qui est l'Angleterre.

Le quatrième, que tant que les Anglais, avec les forces qu'ils ont supérieures à la mer, soutiendront le Portugal, il sera comme impossible au roi mon beau-père de conquérir ce royaume, à moins qu'il ne trouve le moyen de m'engager à joindre mes forces aux siennes.

Le cinquième, que, malgré les Anglais, cette conquête sera assurée à l'Espagne, et dans peu de temps, si je m'engage à l'y assister.

Le dernier, que, pour me faire entrer dans cet engagement, l'affaire ne consiste pas en une place, comme don Christoval vous a offert, Aire ou Saint-Omer, ni même en deux, ni en quatre, ni en six, de quelque considération qu'elles soient.

La raison est, et vous la pourrez même faire entendre au duc de Medina, car, en choses d'aussi grande considération, on ne doit rien déguiser, que tant que la renonciation de la reine subsistera, et que je demeurerai incertain de mon droit, en cas d'ouverture à la succession de la monarchie d'Espagne, j'ai un considérable et réel intérêt que le Portugal se puisse maintenir en l'état qu'il est, et que les Anglais empêchent la réduction de ce royaume-là, puisque, pour le bien de la chrétienté, j'ai été obligé, en faisant la paix, d'en abandonner le soutien.

Or, pour me faire passer d'un si grand intérêt à un autre di-

rectement contraire, c'est-à-dire, pour m'obliger à changer en un instant toutes les véritables maximes de la prudence et de la bonne politique, il est évident que je ne puis ni ne dois y entendre à moins que je voie des raisons de concourir à subjuguer le Portugal qui soient incomparablement plus fortes que celles que j'ai eues jusqu'ici de désirer qu'il se soutînt; et ces raisons-là ne peuvent être autres que de me proposer et de m'accorder de tels avantages, qu'ils puissent balancer la puissance qu'acquerra la couronne d'Espagne par la conquête du Portugal, et par celle de tant d'îles dans la mer, et de tant de royaumes dans les Indes orientales et occidentales.

Vous ferez de là tirer la conséquence si mon dédommagement, pour être juste et proportionné au préjudice de la réunion du Portugal à la couronne d'Espagne, peut consister en quatre ou en six places, et s'il ne faut pas, en cette occasion, parler plutôt de provinces et de pays que de places.

Et pour vous faire mieux remarquer de quelle importance est à l'Espagne cette réunion, je n'ai qu'à vous dire que feu mon cousin le cardinal Mazarin offrit souvent, par mon ordre, à don Louis de Haro, que je rendrais toutes les conquêtes généralement que les armes du feu roi mon père et les miennes avaient faites pendant tout le cours de la dernière guerre, si on voulait comprendre le roi de Portugal dans le traité de paix et le laisser en repos; et que don Louis refusa jusqu'au bout cette offre.

Il est donc vrai de dire, par une conséquence infaillible, que la réduction à la couronne d'Espagne du Portugal importe plus qu'Arras, Béthune, Bapaume, Gravelines, Saint-Venant, Landrecy, Avesnes, Philippeville, Marienbourg, Damvillers, Montmédi, Thionville, Juliers, Clermont, Stenay, Jametz, Moyenvic, Perpignan, Salse, Collioure, et tout le plat pays des comtés d'Artois, de Roussillon et de Conflans, et des environs de toutes lesdites places, que j'offrais de restituer pour sauver le Portugal; d'où il s'ensuit encore, par une autre conséquence également nécessaire, que pour m'engager à procurer moi-même, par mon assistance, cette réduction, il faut, comme

j'ai dit, parler de provinces et de pays, et non pas de cinq ou six places. Je dis même pour mon simple dédommagement, sans y comprendre ce que je puis fort raisonnablement prétendre pour les frais d'une nouvelle guerre, qui ne doivent pas, par justice, tomber sur moi, puisque je l'entreprendrai contre mon véritable intérêt.

Pour vous instruire maintenant de toutes mes pensées et de mon intention, en général, sur ce qui vous a été dit, je crois que, selon les conditions et les avantages qu'on me voudrait accorder, il se pourrait faire une ligue offensive et défensive entre moi et le roi mon beau-père, pour la réduction du Portugal sous son obéissance, à quoi je pourrais m'obliger de fournir tel nombre de troupes de cavalerie et d'infanterie dont il serait convenu entre nous.

Quant aux avantages que je demanderais, tant pour mon dédommagement et une espèce de compensation pour l'augmentation de la puissance d'Espagne, que pour les frais de cette guerre : en premier lieu, puisque le duc de Medina, nonobstant la renonciation de la reine, trouve mon droit bon et indubitable à la succession de la couronne d'Espagne, mais juge pourtant qu'il est impraticable de faire révoquer publiquement cet acte, pour les désordres qui arriveraient seulement de le tenter, je me contenterais sur ce point-là, sans prétendre une révocation formelle, que le roi mon beau-père me remette en main un acte signé de lui, qui contienne en substance tout ce que le duc de Medina vous a dit sur la même matière, et par lequel, enfin, il déclare qu'arrivant la mort du prince son fils et des autres enfants mâles qu'il pourrait encore avoir, il entend que la reine et mes enfants recueillent toute sa succession, comme si la renonciation n'avait jamais été faite.

Je promettrai même, s'il est besoin, de tenir toujours cet acte fort secret, jusqu'à ce que le cas de s'en prévaloir arrivât, et qu'il fût absolument nécessaire de le mettre au jour.

Et comme il plaira à Dieu conserver la vie au prince, et, dans son temps, lui donner des successeurs en bon nombre, ou au roi même d'à présent d'autres enfants, et qu'ainsi l'acte que je viens

de dire me serait inutile et aux miens, je ne laisserai pas de m'engager dans cette guerre, à condition que l'on me cédera, dès à présent, en toute propriété et souveraineté, la Franche-Comté, le duché de Luxembourg, le Hainaut, Cambrai, Aire et Saint-Omer, et que j'en serai mis en possession aussitôt après la signature du traité.

Je vous dirai même en confidence, dont vous ne vous ouvrirez pas sans nécessité, et en cas seulement que vous jugiez que cela puisse achever l'affaire, qu'à la dernière extrémité vous pourrez vous relâcher d'Aire et de Saint-Omer, si vous ne pouvez les obtenir, ce qu'il faudra faire l'un après l'autre et par degrés.

Peut-être voudra-t-on dire de là que le roi mon beau-père ne saurait conclure un pareil traité avec honneur, achetant une simple assistance par la perte réelle et anticipée des pays et places que vous aurez demandés. A cela vous répondrez que, pour faciliter l'affaire et aider de ma part au roi à sauver cet inconvénient dans le monde, je demeurerais d'accord de prendre les états et places que j'ai dits ci-dessus, en avancement d'hoirie pour la dot de la reine, qui est non-seulement un prétexte fort plausible, mais une cause si juste et si propre à éviter d'autres plus grands inconvénients et embarras de guerre et de divisions, que toute la chrétienté, qui a tant d'intérêt de jouir du repos, applaudira plutôt à la chose qu'il n'est à craindre que personne y trouve rien à blâmer.

Je passe plus outre et soutiens que, quand il ne serait point question aujourd'hui de réunir tant de royaumes à la couronne d'Espagne, ou que le roi mon beau-père, par le seul motif de prévenir, par sa prudence, des troubles, après sa mort, dans sa famille, donnerait, je ne dis pas simplement ce que j'ai dit ci-dessus, mais tous les Pays-Bas en dot à la reine, il n'y aurait personne qui ne dît qu'il eût fait un acte de justice et de grande sagesse tout ensemble; à plus forte raison ne sera-t-on point surpris quand, pour réduire le Portugal et tous les états qui en dépendent, il cède à l'un de ses enfants ce qui n'est qu'une bien petite portion d'une si vaste monarchie, et qui peut néanmoins notablement servir à maintenir la paix entre eux.

Après tout, au même temps que le roi mon beau-père peut en cela songer à son honneur, je dois aussi songer au mien, et à ne point faire de pas si contraire à toute ma conduite passée et à mon véritable intérêt, sans que je puisse aussi persuader le monde des justes motifs qui m'y auront obligé, ce que je ne saurais bien faire qu'en faisant voir que je n'aurais pu, sans ingratitude, refuser mon assistance à un prince qui m'aurait traité en véritable père, par la cession de divers états.

Comme je ne puis point entendre à cette affaire à de moindres conditions que celles que je viens de vous dire, ou d'autres approchant, comme serait par exemple la cession de la Franche-Comté et du duché de Milan, il faut vous y conduire en sorte, pour les y faire tomber, que vous mettiez d'abord de bien plus hautes prétentions sur le tapis, et que, comme ils n'ont pas eu honte de ne vous offrir qu'une place, vous n'en ayez point aussi de leur demander, au premier mot, la cession de tous les Pays-Bas pour les droits de la reine, sans faire paraître que je sois capable de me relâcher de rien que quand ils viendront d'eux-mêmes à des offres plus raisonnables.

En cela vous ne devez point craindre de les effaroucher, pourvu qu'avant de vous expliquer de rien vous ayez bien établi les cinq ou six fondements que j'ai dits ci-dessus, et principalement celui de l'importance dont est à l'Espagne la réunion du Portugal et de tant de royaumes qui en dépendent, et l'intérêt que j'ai directement contraire à cette réunion.

Il me vient même en foule dans l'esprit tant de bonnes et puissantes raisons à représenter sur cette matière, que je ne désespérerais pas, si vous pouvez vous en aviser, que vous ne puissiez porter le roi mon beau-père à prendre la même résolution que prit Philippe II en faveur de l'aînée de ses filles, qui serait de m'investir et la reine de la souveraineté des Pays-Bas et de la comté de Bourgogne, à condition de réversion à la couronne d'Espagne au défaut de notre succession.

Car enfin il faut bien tôt ou tard que l'on fasse raison à la reine

sur les droits qui lui peuvent appartenir, ou que je cherche à me la faire moi-même; et c'est aux Espagnols à juger si, quand je serai forcé de prendre cette résolution, et qu'ils ne seront point encore maîtres du Portugal, ils se trouveront fort en état, dans une minorité, de défendre et de sauver les Pays-Bas, et, cela étant, s'il ne serait pas de leur prudence qu'ils prévinssent tout sujet d'une nouvelle guerre, faisant dès à cette heure, volontairement, pour réunir le Portugal, ce que peut-être ils seront après obligés de faire par force et avec perte de réputation, sans que le Portugal soit jamais réduit.

Tout cela me semble si palpable et si fort, pour le propre intérêt des Espagnols, que, si je n'avais une entière confiance en votre habileté et en votre discrétion, je ne vous donnerais point présentement d'autre pouvoir que celui de demander cette investiture des Pays-Bas, avec charge de vous en tenir là, ou de rompre toute négociation de cette affaire. Je veux pourtant en user plus largement, et ne doutant point que, si la chose est possible à obtenir, vous ne l'emportiez par votre fermeté, je ne veux pas aussi, si vous trouvez qu'elle soit impossible, révoquer le pouvoir que je vous ai donné ci-dessus, de condescendre à de plus grands relâchements. Je vous avertis seulement que le seul moyen d'avoir des Espagnols les pays ou les places dont, à toute extrémité, j'ai dit ci-devant que je me contenterais, sera de tenir toujours ferme sur la prétention entière des Pays-Bas, jusqu'à ce qu'eux-mêmes viennent à vous en offrir la portion dont je suis disposé de me satisfaire, qui est, comme vous savez, la Franche-Comté, le Luxembourg, le reste du Hainaut, Cambrai, Aire et Saint-Omer, avec l'acte secret du roi mon beau-père sur la nullité de la renonciation. Si vous vous départez de cette maxime, que je vous recommande expressément, n'attendez rien de bon de votre négociation. Cependant, comme, si elle prenait le train de durer, on pourrait s'en servir contre mes intérêts, en donnant de l'ombrage à mes amis et alliés, je désire que promptement on conclue l'affaire, ou qu'on en rompe tout pourparler, et surtout

d'être informé, par le retour de ce courrier, de ce qui s'en peut attendre, à quoi je m'assure que vous satisferez avec soin[1].

Le même jour Louis XIV, moins préoccupé encore d'une succession future à laquelle il trouverait toujours le moyen de soutenir son droit, que de son agrandissement immédiat, donna l'ordre à M. de Lionne d'écrire à l'archevêque d'Embrun de ne pas faire de la révocation une condition *sine quâ non*, mais dans ce cas d'insister pour Aire et Saint-Omer.

Extrait d'une lettre de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun.

Paris, 14 février 1662.

Sa majesté m'a permis de vous mander dans le dernier secret que si vous reconnaissiez que l'acte qu'elle demande au roi son beau-père touchant la renonciation fût la seule cause qui embarrassât la conclusion de l'affaire, et qu'à cela près sa majesté catholique fût d'ailleurs disposée à lui céder les pays et places qu'elle vous marque dans sa lettre, en ce cas-là, assurant bien le point de ces cessions et de la mise en possession aussitôt après la signature du traité, vous preniez temps pour lui écrire sur ledit acte, promettant de faire tous vos offices pour lui faire quitter la pensée de le prétendre; mais, dans ce même cas-là, il ne faudrait pas se relâcher d'Aire ou de Saint-Omer, suivant le pouvoir qui vous en est donné.

Le roi avait quelque peine de vous permettre, comme vous verrez qu'il fait par sa lettre, d'avouer franchement au duc de Medina que nous ayons intérêt au soutien du Portugal, parce que c'est proprement à dire que nous désirons que ce royaume-là se maintienne; mais, comme il est même obligeant d'avoir cet intérêt et ce désir et néanmoins d'accomplir fort religieusement ce que sa majesté a promis au traité des Pyrénées, de ne donner aucune assistance audit royaume, elle a estimé qu'en traitant une si grande affaire on ne devait pas déguiser une chose que le duc de Medina voit aussi clairement que nous

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLV.

et laquelle néanmoins, étant bien représentée et exagérée à propos, peut nous donner beau jeu pour faire accorder à sa majesté des dédommagements considérables en compensation de cet intérêt et de ce désir.

Vous savez que pour faire devenir droite une baguette courbe il faut la plier le plus qu'on peut de l'autre côté : ainsi pour nous faire avoir de grandes récompenses de la réduction du Portugal, et de ce que nous y travaillerons nous-mêmes, il importe d'exagérer au dernier point le grand intérêt qu'on a au contraire que ce royaume-là se soutienne[1].

L'archevêque d'Embrun reçut le 25 février les instructions nouvelles qu'il avait demandées à Louis XIV. Il jugea à propos de les modifier sur deux points : 1° en demandant une révocation publique au lieu d'une révocation secrète à laquelle se bornait Louis XIV ; 2° en traitant l'affaire de la révocation à part de celle des cessions territoriales. Le 27 il alla voir au palais le duc de Medina de las Torres pour commencer cette négociation.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 2 mars 1662.

Nous entrâmes, écrivit-il au roi le 2 mars, dans le discours de la grande affaire pour le traité de l'Angleterre, et je lui dis que, suivant ce qu'il avait désiré, j'avais pris la hardiesse de proposer ce dessein à votre majesté, qui m'avait fait l'honneur de me faire une réponse qui contenait quelques instructions, mais qui se réduisait en substance à dire que comme j'avais fait espérer à votre majesté des avantages dans l'affaire, elle voulait bien me donner pouvoir d'écouter et d'entrer en négociation pourvu qu'elle fût promptement finie par une conclusion ou par une rupture, et je lui fis observer que votre majesté avait fait en cela beaucoup de considération sur sa personne, dont elle connaissait la qualité et la bonne intention, s'étant départie par cette raison de l'intérêt qu'elle avait que la négociation se fît en sa cour. Il me té-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLV.

moigna beaucoup de joie et de ressentiment de la facilité que votre majesté avait apportée à faire traiter l'affaire ici, et il me dit que je n'avais qu'à lui déclarer les prétentions de votre majesté pour ajuster les conditions. Je lui répondis que comme la proposition venait de lui et que de plus le besoin était de deçà, c'était à lui à proposer les avantages que l'on voulait faire à votre majesté. Il recommença là-dessus son premier plan, dont j'ai eu l'honneur de parler à votre majesté, pour la division des provinces d'Angleterre. Je lui répondis que quand nous avions parlé de l'affaire par forme de conversation j'avais écouté tout ce qu'il lui avait plu de me dire; mais que présentement que j'avais charge j'étais obligé, par les ordres de votre majesté, de lui déclarer deux préalables en cette affaire, sur lesquels il pouvait jeter ses plombs : le premier était que votre majesté n'entrait dans cette ligue, au cas qu'elle se fît, que par le seul motif de l'assistance qu'elle voulait donner au roi d'Espagne, n'ayant en son particulier aucun sujet de démêlé avec le roi d'Angleterre, avec qui votre majesté était en fort bonne intelligence; que l'affaire du pavillon des vaisseaux, dont il m'avait parlé autrefois, était accommodée en la forme que je lui racontai, et quant aux ombrages de la puissance du roi d'Angleterre, c'étaient des maux éloignés qui ne pouvaient de longtemps croître au point de donner inquiétude à votre majesté. Il ne voulut pas tout à fait demeurer d'accord de cette déclaration, disant que l'affaire des vaisseaux n'était point terminée; qu'il y en avait une nouvelle pour le titre de *roi de France* que le roi d'Angleterre avait accoutumé de prendre, ce que votre majesté ne voulait plus souffrir, et il s'étendit fort sur les progrès du roi d'Angleterre, jusque-là que je lui dis que cela regardait le conseil de votre majesté et n'avait rien de commun avec le traité.

Le second préalable était que votre majesté ne faisait nul cas de ce partage des provinces d'Angleterre, où elle ne voulait faire aucune acquisition pour elle, donnant son consentement que toutes celles de ce côté-là tomberaient dans le sort du roi d'Espagne, et qu'enfin elle prétendait son assignation autre part; qu'il pouvait de plus se

souvenir qu'il m'avait fort fait valoir Dunkerque, que votre majesté ne considérait point toutefois comme une grâce de l'Espagne, puisqu'elle ne le possédait point, et qu'ainsi votre majesté pouvait l'attaquer quand il lui plairait comme étant en des mains étrangères sans manquer à la foi des traités faits avec l'Espagne; qu'il ne fallait point déguiser la vérité ni changer les objets, que cette alliance n'avait pour but que la conquête du Portugal, soit que votre majesté donnât des secours directs pour cet effet dans le pays, ou indirects par une diversion contre l'Angleterre, et par conséquent que votre majesté aurait droit de prétendre son partage ou en Portugal, ou par compensation sur d'autres biens de la couronne d'Espagne; que le premier moyen ne convenait ni aux uns ni aux autres, dont il demeura d'accord, et qu'ainsi il était nécessaire de se réduire au second. Je ne manquai pas de lui exagérer aussi l'importance du royaume de Portugal uni ou désuni à l'Espagne, qui ne pouvait toutefois jamais être reconquis sans les forces de votre majesté, ainsi qu'il était facile de voir par l'histoire des préparatifs immenses que Philippe II employa pour cette expédition en des temps bien différents. Je fis davantage, et peut-être contre certains respects qu'il faut garder en des vérités amères qui sont assez connues par elles-mêmes, qui est que je lui fis voir l'intérêt que la France avait dans le démembrement de la couronne de Portugal d'avec celle d'Espagne, qui jugeait pour toujours tous les différends et ôtait tout le pouvoir de nuire, sans toutefois qu'une raison si sensible pût jamais causer la moindre infraction aux promesses que votre majesté avait faites par le traité de la paix d'abandonner le Portugal. Tout ce discours l'étonna beaucoup et le toucha de quelque douleur sur le dernier point, disant que la France préférait donc l'abaissement et la ruine de l'Espagne à son accroissement propre, bien que l'Espagne n'eût pas gardé cette mesure pour elle dans le temps des guerres civiles d'Henri III et d'Henri IV. Il n'était pas difficile de répondre à cette objection, parce que Philippe II ne songea jamais qu'à perdre la France par de faibles secours qu'il lui donnait suffisants seulement pour entretenir la guerre,

et il y a certaines occasions où non-seulement l'on n'empêche pas, mais aussi où l'on cause le mal d'autrui innocemment, sans le désirer, parce qu'il est nécessaire pour sa propre conservation, comme quand l'on tue un homme sur la défensive. Il me pressa après cela de lui dire les prétentions de votre majesté, à quoi je répondis par un nouveau raisonnement, qui était qu'elle ne pouvait, suivant les maximes générales, entrer en cette guerre que y étant portée, ou par son honneur, ou par son intérêt : que le premier ne s'y rencontrait point par le mauvais traitement que la reine avait reçu dans le contrat de son mariage, où le roi d'Espagne l'avait déshéritée autant qu'il avait pu le faire, contre l'ordre de la nature et des lois; que votre majesté n'avait, par cette exclusion, pas moins des droits à la couronne d'Espagne, le cas de la succession arrivant, ainsi qu'elle en était persuadée avec toute la France, et que lui et feu don Louis de Haro me l'avaient souvent confessé; que toutefois votre majesté ne pouvait pas, par respect, déclarer présentement, dans un manifeste à ses peuples et aux princes de l'Europe, un motif si juste et si honnête d'une nouvelle guerre, afin de ne point choquer les pensées et les désirs du roi d'Espagne de son vivant; et je parlai assez hautement du mérite de la reine, de la grandeur et du bonheur de son mariage, qui obligeaient en conscience le roi son père à ôter le prétexte d'une guerre immortelle entre la maison de V. M. et la sienne, et que tous ces maux lui seraient d'autant plus justement imputés qu'il était encore en pouvoir d'y remédier par des actes contraires, qui, remettant les choses dans l'ordre, feraient justice à la reine; et par conséquent si la renonciation que l'on avait fait faire à la reine subsistait toujours dans l'esprit du roi d'Espagne, comme l'affaire de l'alliance se réduisait à un pur intérêt, il fallait qu'il fût très-grand pour ébranler votre majesté.

Il me répondit, sur la révocation de la renonciation de la reine, qu'il demeurait d'accord de ce qu'il m'avait dit autrefois là-dessus, mais que c'était une affaire fort délicate qu'il n'avait jamais osé proposer au roi, et qu'il le ferait toutefois, si je le jugeais à propos.

Je lui dis que je le croyais fort utile en cette conjoncture, et qu'il pouvait me citer au roi comme étant prêt à soutenir cette thèse dans le point de conscience contre tous les docteurs d'Espagne; que je n'en parlais toutefois que dans la pensée de faciliter la grande affaire pour l'intérêt commun, parce que comme il ne s'agissait que de donner en cela du papier de ce côté-ci, je tâcherais de le faire prendre en compte à votre majesté pour quelque diminution de ses avantages dans le traité, appliquant à cet égard la réflexion qu'il avait faite sur celui de Lorraine pour des espérances futures. Il me répondit que si l'on pouvait surmonter ce point, il devait seul être suffisant pour contenter pleinement votre majesté sans aucune nouvelle demande, parce que quoique cette renonciation ajoutât peu au droit de votre majesté, elle ferait toutefois d'étranges effets dans l'esprit des peuples, et il me demanda ensuite, au cas que l'on ne pût l'obtenir, si le traité était impossible. Je lui répondis que cette révocation serait considérée sans préjudice d'autres avantages; mais afin qu'il ne pensât pas que votre majesté en fît aucun capital, j'ajoutai que sans cela elle ne laisserait pas d'entrer en traité, pourvu que l'on fît son compte d'ailleurs avec les propositions nécessaires. Il me pressa fort de déclarer les autres prétentions de votre majesté, de quoi je me défendis avant le temps jusqu'à ce qu'il eût fait la tentative de la révocation; qu'il eût formé la qualité et la manière du secours que l'on demandait; qu'il eût concerté plusieurs circonstances du détail, et qu'il eût fait sur tout cela ses premières offres.

J'ai cru, sire, que pour jouer avec toutes ses figures la pièce de la révocation il en fallait faire une scène séparée des autres conditions, parce que, ou l'on l'accordera, et votre majesté en étant assurée jugera ce qu'elle la doit estimer étant telle que je la prétends par un acte public passé par devant notaires, que l'on puisse dès à présent manifester à tout le monde; ou l'on la refusera, et la négative découvrira les sentiments intérieurs de deçà pour la disposition de la couronne en cas d'accident, et elle servira de plus à enfler beaucoup les prétentions de votre majesté, qui pourront être traitées, après cela,

dans la dernière rigueur. La conclusion de la conférence fut que le duc de Medina se chargea de rendre un compte exact au roi d'Espagne du détail de tout mon discours, pour les préalables et pour les arguments, dont il fit quelque brève récapitulation pour aider sa mémoire, qu'il ferait les offices nécessaires pour la révocation de la renonciation, à quoi il est fort disposé en son particulier, bien qu'il y entre avec peine, comme dans une affaire domestique entre le roi et la reine d'Espagne pour les intérêts de l'infante, d'où vient que c'est une affaire autant de cabinet que d'état. La révocation, si elle est possible, s'obtiendra aussi facilement publique que secrète, bien que votre majesté veuille se contenter de la dernière, qui aurait des effets fort médiocres. Enfin, nous devons nous rassembler au plus tôt encore une fois pour concerter toutes choses et pour former quelque résolution précise et que l'on puisse mander à votre majesté [1].

Louis XIV répondit de la manière suivante aux observations du duc de Medina de las Torres relativement aux Anglais, et aux reproches que ce ministre semblait lui adresser de ne pas imiter, en soutenant aujourd'hui l'Espagne, l'exemple qu'avait donné Philippe II dans le siècle précédent en secourant la France :

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. Paris, 18 mars 1662.

Le duc de Medina agit sur un fondement faux, écrivit-il à l'archevêque d'Embrun, quand il prétend que j'aie aucun intérêt ni même aucun dessein à me brouiller avec l'Angleterre : car, bien loin de cela, rien n'est plus conforme à mon intérêt et à mon désir que de continuer à vivre bien avec les Anglais, dont, Dieu merci, la puissance n'est pas telle qu'elle me puisse donner le moindre ombrage raisonnable, et particulièrement le roi de la Grande-Bretagne allant lui-même au-devant de tout ce qui me peut plaire et même de ce qui me convient le plus, tant que je demeurerai incertain de ce que je puis attendre du côté des Espagnols en cas d'ouverture à la succes-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLIII.

sion de la couronne. Mais je vois qu'en cela le but du duc de Medina est de présupposer une mauvaise intelligence déjà formée entre moi et le roi d'Angleterre, afin d'éluder, s'il le peut, d'autant plus facilement, les avantages que l'Espagne serait obligée de me faire pour me porter à une déclaration contre les Anglais. Mais vous pouvez lui faire entendre clairement que, continuant à traiter sur ce pied-là, il n'abusera que son maître seul, puisque mes maximes et les fondements que je pose sont directement opposés à ceux qu'il veut établir.

Il faut que ledit duc ait peu de connaissance de l'histoire, ou s'il en a la moins légère teinture, je ne comprends pas comment il a osé vous citer l'exemple de Philippe II pour le secours qu'il donna à la France; vous auriez beau champ, sans répondre que lesdits secours étaient toujours faibles, de lui demander ce qu'était venu faire en France le duc de Parme contre Henri le Grand, et à qui appartenaient les troupes qui sortirent de Paris à la réduction de la ville, et si leur venue avait eu pour objet l'agrandissement ou l'abaissement de la couronne, puisqu'il se plaint aujourd'hui que je ne leur rends pas la pareille.

Je vous dirai aussi que j'ai fort approuvé les raisons qui vous ont obligé à faire, comme vous dites, une scène séparée de la révocation de la renonciation de la reine d'avec les autres conditions que je puis et veux prétendre pour mes *avantages présents*. Cependant, si vous ne vous êtes point encore expliqué que je sois pour me contenter que l'acte de cette renonciation demeure secret, ne faites point ce pas s'il est possible de vous en exempter; car, si l'affaire va en avant, j'ai quasi un absolu besoin de pouvoir publier cet acte pour justifier la résolution que j'aurai prise de me brouiller avec mes amis, puisqu'alors je pourrai dire que c'est pour maintenir des états qui appartiennent à mes enfants. Aussi bien vois-je que vous estimez ne devoir guère rencontrer plus de difficulté à obtenir cette révocation publique que secrète [1].

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLV.

Avant de recevoir cette réponse et sept jours après sa première entrevue avec le duc de Medina de las Torres, l'archevêque d'Embrun eut avec lui un nouveau rendez-vous au jardin du *Buen Retiro.* Le duc lui apprit qu'il avait communiqué les divers points qu'ils avaient traités dans leur précédente conférence au roi catholique, qui avait demandé du temps pour examiner celui de la révocation, sur lequel il n'était pas suffisamment préparé. La discussion du second point étant subordonnée à la conclusion du premier, et la quotité du dédommagement territorial ne devant être traitée qu'après l'obtention ou le refus de la révocation, l'archevêque regarda l'affaire comme compromise. Le 11 mars il instruisit Louis XIV des résultats de cette entrevue et lui communiqua ses doutes sur l'issue de la négociation.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 11 mars 1662.

Le duc de Medina, écrivit-il, me fit d'abord une récapitulation sommaire de tous les points de notre première conférence, dont il avait donné part au roi catholique, qui sont, comme V. M. aura pu voir par ma lettre, les deux premiers préalables qui doivent être supposés, avant toutes choses, en l'affaire, lorsque votre majesté entrerait en ce traité sans aucun différend avec le roi d'Angleterre, et par conséquent par le seul motif de l'assistance qu'elle voulait donner au roi d'Espagne pour conquérir le royaume de Portugal; l'autre que, comme l'objet véritable de cette guerre était la conquête du Portugal, qui était d'une importance si visible pour l'Espagne et d'une conséquence si dangereuse pour la France, votre majesté demandait la compensation d'un service qui ne pouvait être suffisamment estimé, non pas sur la division imaginaire des provinces d'Angleterre, mais sur les états dépendants de la couronne d'Espagne; qu'au surplus, un seul raisonnement comprenait tout l'essentiel de cette affaire, qui consiste en ce que votre majesté ne pouvait déclarer une guerre contre un roi fort puissant, si elle n'y était poussée ou par sa réputation ou par son in-

térêt; que la réputation de votre majesté n'était point engagée, selon l'opinion publique, dans l'événement de la guerre que l'Espagne avait contre le Portugal, après la renonciation injuste que l'on avait fait faire à la reine de ses droits à cette couronne, qui ôtait, autant que l'on avait pu, à votre majesté les espérances même éloignées d'y pouvoir succéder; que quant à l'intérêt, il fallait que l'on le fît voir clairement à votre majesté, sur des biens solides qui fussent proportionnés à toutes les pertes qu'une grande guerre attirerait à l'état, et aux avantages qu'elle causerait à l'Espagne. Enfin, pour éviter une répétition ennuyeuse, il n'a oublié, suivant le rapport qu'il m'a fait, aucune des considérations que j'ai mises dans ma dernière lettre à votre majesté, et il y en a même ajouté une fort profonde, comme venant de lui, que la conquête de Portugal était quasi impossible sans la jonction des forces de votre majesté, soit que l'Espagne ne pût point vaincre celles de Portugal et d'Angleterre étant unies, ou que votre majesté, si la chose était possible, serait obligée dans les temps de s'y opposer par l'intérêt sensible qu'elle avait dans la subsistance du royaume de Portugal, séparé de la couronne d'Espagne; de sorte que toutes les propositions de votre majesté, en l'affaire, se réduisaient à deux points: le premier à la révocation de la renonciation de la reine, par un acte contraire en bonne et due forme, qui pût faire connaître à tout le monde l'engagement d'honneur de votre majesté par un droit de succession à la couronne reconnu du consentement du roi catholique, suivant l'ordre de la nature et des lois; l'autre, l'intérêt réel et solide par équivalent sur les états de la couronne d'Espagne pour les dédommagements de votre majesté et pour l'accroissement d'un royaume si considérable que celui de Portugal au roi catholique. Sa réponse a été que le roi n'avait pu lui répondre sur le premier point, n'ayant pas eu assez de temps pour l'examiner, afin d'en juger les conséquences; que peut-être il en voulait conférer avec quelque autre ministre qui fût de la profession pour entendre ces matières, qui aurait ordre vraisemblablement d'en traiter avec lui; que je savais ses sentiments particuliers là-dessus, mais que c'était une affaire d'une nature si déli-

cate qu'il n'y entrait qu'avec beaucoup de réserve, et que, pour la faire réussir, il fallait qu'il y montrât de l'indifférence. Il m'a demandé aussi, au cas que l'on accordât la révocation à V. M., si elle ne voudrait pas, si Dieu lui donnait plusieurs enfants, que Mgr le dauphin eût seulement le choix d'une des deux couronnes de France ou d'Espagne, et que le second fils de votre majesté pût posséder l'une ou l'autre. Je lui ai dit qu'on n'était point entré si avant là-dessus, et que quand la chose ne tiendrait plus qu'à cette condition il serait assez temps de savoir la résolution de votre majesté.

Il m'a demandé de plus si votre majesté ne se contenterait pas de la révocation du roi catholique pour la renonciation que l'on avait fait faire à la reine, sans toucher à la renonciation que la reine, mère de V. M., avait faite en faveur de l'infante Marie, sa sœur, mère de l'empereur. Je lui ai répondu que V. M. demandait une révocation bonne et valable, et qu'au cas que le roi d'Espagne ne pût point remédier à cette première elle se contenterait de ce qu'il pourrait faire pour l'autre. Sa pensée est que la première renonciation est suffisante pour les intérêts de l'empereur venant à épouser l'infante d'Espagne d'aujourd'hui. J'ai souvent représenté cette difficulté à V. M., au cas qu'il fallût faire quelque état de semblables renonciations.

Votre majesté m'a mandé que cette objection de la renonciation de la reine-mère n'était pas soutenable; je ne prétends pas aussi la défendre, mais je suis obligé de rapporter fidèlement à votre majesté ce que j'entends dire sans en faire mon opinion particulière; car quand j'ai dit à cette occasion à M. de Medina que je voyais bien que l'affaire de la renonciation touchait plus le cabinet que l'état par l'intérêt de l'infante, qui s'opposait au bien public pour étouffer les semences d'une guerre immortelle, il m'a répondu que l'infante n'entrait point en cela, parce qu'il croyait son intérêt sauvé dans la première renonciation de la mère de l'empereur; de sorte que si cette première raison subsiste, ils accorderont facilement la révocation, ou plutôt s'ils jugent que la renonciation de la reine ne préjudicie point à ses droits; c'est pourquoi M. de Medina

m'a dit qu'il fallait que ce point demeurât suspendu afin que l'on eût loisir de l'examiner. Je lui ai répondu sur ce point que votre majesté n'en faisait aucun cas pour acquérir un nouveau droit, mais simplement pour faire voir une justification plus spécieuse de ses armes; qu'il savait bien que je lui avais dit, dès la première fois, que, sans parler de cette révocation, votre majesté ne laisserait pas d'entrer dans le traité, si elle était satisfaite d'ailleurs pour ses intérêts, et qu'ainsi il pouvait s'expliquer sur le second point des intérêts, laissant l'autre indécis, ainsi qu'il venait de me le dire. Il m'a répondu là-dessus que la suspension du premier point arrêtait le second, parce que la révocation suffisait pour toutes sortes d'intérêts de votre majesté, ou au moins qu'elle changeait entièrement la face de l'affaire. Je lui ai répondu qu'il était là-dessus en une fort grande erreur, et que votre majesté en faisait si peu de cas, que cela ferait une diminution peu considérable. Il m'a fort pressé pour savoir quelles étaient les prétentions de votre majesté; je lui ai répondu, comme j'avais fait la première fois, que, comme ils étaient dans le besoin, les offres devaient venir de leur part, outre que votre majesté ne pouvait pas prendre ses mesures justes jusqu'à ce qu'ils proposassent la forme des secours où ils prétendaient l'obliger; mais que je ne croyais pas que votre majesté voulût se contenter de tout ce qui restait au roi d'Espagne dans les Pays-Bas; que le roi catholique trouverait en cela deux avantages : l'un de la conquête de Portugal, l'autre de faire une justice paisible à la reine pour ces pays, qui lui appartenaient comme étant l'aînée de la maison à l'exclusion même du prince d'Espagne, suivant l'exemple de l'infante Isabelle, archiduchesse des Pays-Bas et du comté de Bourgogne. Il a rejeté de mille lieues cette proposition, et m'a dit que les Pays-Bas n'appartenaient point à la reine au préjudice du prince, et que l'infante Isabelle en avait été investie par une donation particulière de Philippe II, son père.

Il m'a demandé là-dessus si V. M. voudrait recevoir présentement les cinq cent mille écus qui lui ont été promis pour la dot de la reine. Je lui ai répondu que je n'avais nulle charge en ce point, mais

que comme les temps étaient expirés du payement, que l'on avait manqué de deçà à plusieurs formalités, et qu'il y en pouvait avoir aussi du côté de la France qui n'étaient plus possibles, votre majesté était libre de faire ce qu'elle jugerait plus convenable pour ses intérêts. Cette question, touchant la révocation de la renonciation de la reine, a excité tous ces doutes dans leurs esprits, où ils auraient peine toutefois à trouver un remède effectif. La conclusion de tout ce discours a été que le premier point de la révocation demeurerait suspendu par le besoin que le roi avait de temps pour le consulter, et que je connaissais l'état de cette cour, où les résolutions étaient fort difficiles. Quant à l'autre point des intérêts, que, comme je n'y voulais point entrer de mon côté sur ce qu'ils étaient obligés de faire les premières démarches, ils ne pouvaient point aussi se déclarer du leur que la révocation de la renonciation ne fût accordée ou refusée, et qu'ainsi il me demandait un peu de temps pour surmonter cette première difficulté, comme il espérait d'en venir à bout, et qu'après il viendrait me voir pour entrer plus avant en matière. Je lui ai répondu nettement qu'il était assez visible que le cours de la négociation, sans aucun effet, était avantageux à l'Espagne et désavantageux à votre majesté dont je lui ai expliqué quelques raisons; c'est pourquoi j'avais mes ordres précis d'écouter ce qu'il voudrait me dire, parce qu'il l'avait ainsi désiré, sous des promesses réitérées du secret; mais au cas que je n'y trouvasse pas la satisfaction entière de votre majesté, de me retirer de cette pratique comme je le faisais dès à présent, pour n'en entendre plus parler. Il m'a fort prié de ne point rompre, disant qu'un traité semblable ne se pouvait faire sans beaucoup de temps, et qu'il croyait que les longueurs étaient fort préjudiciables à l'Espagne en cette affaire, mais qu'il n'était pas le maître. Il est certain que M. le duc de Medina désire avec grande passion le succès de cette affaire, ainsi que votre majesté en peut juger par ses intérêts et par ses actions, et que je le sais par don Christoval, qui dresse tous ses écrits au roi et avec qui je suis toujours en fort bonne intelligence. J'ai cru, pour faire voir à M. de Medina comme

j'abandonnais absolument cette affaire-là, que je devais passer à d'autres, ainsi que je l'ai fait pour l'exécution du traité de la paix, dont je rendrai compte au long à votre majesté par ma première dépêche. . . . .

J'ai méchante opinion de ce traité, qui a pour difficulté principale l'état présent du gouvernement de cette monarchie, où le roi ne peut point se résoudre de son propre mouvement sur une si grande affaire, soit par une défiance naturelle de soi-même, ou par une ancienne habitude de remettre les moindres affaires aux consultes et aux juntes, et il ne donne, d'ailleurs, sa confiance à personne qui ait assez de pouvoir pour décider ou pour se charger du poids dans les événements, ce qu'il est facile de voir dans la conduite de cette dernière affaire, où M. de Medina prétendant de trouver son élévation, a échoué sur le premier incident de la renonciation de la reine, où le roi sur son avis demande un plus ample conseil, que M. de Medina m'a dit qu'il prendrait sous d'autres prétextes [1].

Louis XIV ne parut pas surpris de cette issue de la négociation et en approuva la rupture.

Tout ce que vous m'avez mandé de la rupture de cette négociation, écrivit-il à l'archevêque d'Embrun, ne m'a nullement surpris, et dès les premières ouvertures qu'on vous en fit, je n'ai jamais attendu qu'il s'y pût rien faire de bon. Ma raison était que comme je ne puis pas changer du blanc au noir toutes les maximes d'état de cette couronne et le faire même en m'engageant sans aucune nécessité dans l'embarras et la dépense d'une nouvelle guerre, à moins d'y trouver d'abord des avantages de très-grande considération et présents et futurs, je voyais bien d'autre part que les Espagnols malaisément se disposeraient à m'accorder ces avantages-là et à commencer même par se dépouiller pour la seule espérance d'une conquête à venir. Cependant vous avez

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. Paris, 26 mars 1662.

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLIII.

fort bien fait, sur les réponses vagues que vous a données le duc de Medina, de rompre d'abord tous ces pourparlers, qui ne peuvent aboutir à rien et dont la continuation, néanmoins, pourrait m'être nuisible.

Vous avez aussi fort bien répondu à la question que vous avait faite ledit duc, savoir, si au cas que l'on m'accordât la révocation de la renonciation de la reine, je ne me contenterais pas, Dieu me faisant la grâce de me donner plusieurs enfants, que le dauphin eût seulement le choix de l'une des deux couronnes de France ou d'Espagne et que mon second fils pût posséder l'autre; car il serait assez temps, comme vous avez dit, de savoir ma pensée et ma résolution là-dessus, quand l'affaire ne tiendra plus qu'à cette condition. J'ai trouvé pourtant un peu de l'orgueil espagnol mêlé dans cette question, puisqu'il me semble qu'il suffisait que ledit duc vous eût demandé si je ne voudrais pas bien que mon second fils possédât la couronne d'Espagne, sans parler de laisser au dauphin un choix sur lequel il ne serait pas fort en peine entre l'aînée et la cadette, à moins qu'il eût le goût bien mauvais.

Mon droit à la couronne d'Espagne du chef de la reine ma mère est meilleur sans doute que le droit que l'empereur a du chef de l'impératrice sa mère, qui n'était que la seconde des filles de Philippe III, présupposant, comme il est vrai, que la renonciation de la reine ma mère est invalide; mais ni mon droit ni celui de l'empereur ne vont qu'après celui premièrement de la reine ma femme et de mon fils, après quoi vient sans difficulté le droit de l'infante d'Espagne d'aujourd'hui. En sorte que si elle épousait un autre prince que l'empereur, ce mari-là et ses enfants, qui ne marcheraient qu'après la reine ma femme et les siens, excluraient néanmoins légitimement toutes les prétentions de l'empereur du chef de sa mère. De ce que je viens de dire il s'ensuit que puisque la reine, Dieu merci, se porte bien et a un fils, et en peut avoir encore plusieurs autres, je n'ai pas grand besoin, en l'état présent des choses, que la renonciation de la reine ma mère soit révoquée, mais seulement celle de la reine, pour ôter

tout prétexte à l'infante de lui contester jamais rien de son chef en cas d'ouverture à la succession; et si le roi mon beau-père veut laisser la paix entre ses enfants, et affermir le repos de ses sujets, comme il semble y être obligé en conscience, il doit songer sérieusement à cette affaire, même sans aucune relation à la négociation dont il s'agissait.

J'ai fort approuvé que vous ne vous soyez point ouvert de ce que je vous avais chargé de demander pour ma satisfaction et mon dédommagement en cas de traité depuis que vous eûtes reconnu que la négociation s'accrochait sur le premier point.

Quant à la question que vous a faite le duc de Medina, si je voudrais présentement recevoir les cinq cent mille écus de dot de la reine, s'il vous en est reparlé, vous pourrez dire que s'il envoyait la somme à Paris chez quelque marchand avec les intérêts depuis l'échéance des termes, il sera assez temps alors de me demander mon intention [1].

L'archevêque d'Embrun, qui avait considéré le délai demandé par le duc de Medina comme une rupture de la négociation, reçut sur les dispositions du gouvernement espagnol divers renseignements qui le confirmèrent dans son opinion. Les premiers lui vinrent de don Ramos, membre du conseil de Castille, qui avait accompagné don Louis de Haro aux conférences des Pyrénées et qui avait été l'un des rédacteurs de l'acte de renonciation. Don Ramos lui dit que cet acte avait été modelé sur celui de la reine Anne, qui ayant été sanctionné par une assemblée des cortès [2], était devenu une espèce de loi salique pour régler les mariages entre les maisons de France et d'Espagne [3].

Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. 16 mars 1662.

Don Christoval, qui était aux gages de la France, parla

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLV. — [2] Voir ci-dessus, p. 28. — [3] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLIII.

Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. 31 mars 1662.

dans le même sens le 23 mars à l'archevêque. Il lui avoua qu'on « avait quelque dessein d'introduire la loi salique, qui « était nécessaire pour conserver l'égalité dans les mariages[1]. » Il lui apprit en même temps l'un des principaux motifs qui arrêtaient dans l'affaire de la révocation. Ce motif était la crainte d'une rupture entre l'empereur et le roi catholique, l'acte de renonciation qu'il s'agissait d'annuler ayant été fait pour adoucir le ressentiment du premier contre le mariage de l'infante Marie-Thérèse avec Louis XIV. Il ajouta cependant que Philippe IV avait voulu consulter sur la validité ou la nullité de cet acte.

L'archevêque informa Louis XIV, par une dépêche du 16 mars, de sa conversation avec don Ramos, et par une dépêche du 31 des renseignements qu'il avait reçus de don Christoval. Le roi répondit le 1er avril à la première de ces dépêches que l'assemblée des cortès convoquée après le mariage de la reine sa mère ne l'avait été que pour enregistrer et approuver sa renonciation. Il nia qu'elle eût établi par là une loi salique. Il ajouta que cette formalité ne saurait d'ailleurs préjudicier « au droit des « infantes qui leur est acquis par des lois fondamentales et plus « anciennes, que le roi ni les états (*les cortès*) ne peuvent abro- « ger. Aussi, continuait-il, voit-on que l'empereur y fait si peu « de fondement qu'il se gardera bien d'épouser d'autre femme « que la jeune infante, qu'il croit devoir lui donner le véritable « droit à la succession, la mort du prince advenant. Mais si ce « cas arrivait, il pourrait être que le sort des armes en décide- « rait autrement, et j'ai sujet d'espérer de la justice de ma « cause que le ciel la protégerait[2]. »

Dépêche de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. 1er avril 1662.

Philippe IV, sous le prétexte de vouloir retoucher son testament à cause de la naissance du nouveau prince d'Espagne,

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLIII. [2] *Ibid.* vol. XLV.

consulta des docteurs et des théologiens sur les actes de renonciation d'Anne d'Autriche sa sœur et de Marie-Thérèse sa fille. Le duc de Medina de las Torres ayant vu aux fêtes de Pâques l'archevêque d'Embrun, qui l'évitait depuis un mois, se servit de cette démarche du roi catholique pour renouer la négociation.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. 12 avril 1662.

Ce duc, écrivit l'archevêque à Louis XIV, me dit qu'il avait bien vu, par quelque éloignement que j'avais témoigné pour lui depuis un mois, que je n'étais pas satisfait de son procédé, bien qu'il n'eût manqué à rien de son côté pour parvenir à notre premier dessein; qu'il m'avait dit que le roi d'Espagne voulait prendre conseil de personnes versées dans le droit sur la demande de la révocation, et qu'il voulait toutefois les consulter sous quelque prétexte qui ne fît point connaître sa pensée; qu'il avait remis l'affaire, pour cet effet, à M. l'inquisiteur général, qui est un prélat d'âge qui a passé dans les charges de la robe, et en qui sa majesté prend confiance en diverses rencontres; qu'il lui avait ordonné de voir la renonciation de la reine-mère, l'acceptation qui en fut faite alors *en las cortes*, ou en l'assemblée des députés des villes de Castille, et la renonciation de la reine, qui n'a été suivie d'aucune formalité, afin de lui faire son rapport sur le tout; et que le roi, pour couvrir son dessein sur les affaires de France, lui avait donné à entendre qu'il voulait changer son testament, comme il s'y trouvait véritablement obligé par la mort de don Louis de Haro, et aussi par celle du feu prince d'Espagne, qui avait changé la disposition de ses affaires domestiques; qu'il n'avait pas été possible de trouver promptement tous ces actes, celui de la renonciation de la reine étant demeuré parmi les papiers de Louis de Contreras, secrétaire d'état, dans une maison de campagne; qu'enfin il me faisait confiance de tous ces secrets pour justifier sa bonne intention.

Je lui fis quelques plaintes de l'engagement où il s'était mis, et où je ne voyais aucune sortie, ni pour lui ni pour moi, dans l'honneur de l'estime de votre majesté, puisqu'il ne devait pas douter que

l'affaire s'était embarquée sur la créance que votre majesté avait de sa capacité dans les affaires, et de son crédit auprès du roi catholique; et qu'ainsi c'était à lui à dégager sa réputation par une réponse plus précise que celle qu'il m'avait faite jusques à cette heure; car, pour moi, je ne pouvais être accusé d'aucune altération de la vérité, qui était que l'origine de cette affaire venait de lui, et qu'il m'avait promis des avantages pour votre majesté, sur quoi je n'avais encore rien vu de solide. Il demeura d'accord qu'il n'était pas sorti nettement d'affaire, par une apostrophe espagnole qui porte quelque exagération, « y como que es menester de salir del empeño, » mais qu'il n'était pas possible que votre majesté, qui était si éclairée, pût croire qu'une affaire de cette qualité, qui allait à donner une nouvelle face à cette monarchie, pût être terminée sans beaucoup de longueurs, qui venaient de plusieurs causes assez connues. Je lui représentai que les délais pourraient ruiner cette affaire, parce que V. M., qui n'y songeait plus et qui me commandait de m'en retirer absolument, pouvait prendre d'autres pensées; que d'ailleurs la conquête du Portugal devenait tous les jours plus difficile par l'appui de l'Angleterre, et qu'ainsi l'on viendrait trop tard au remède; que le bruit était qu'il y avait quatre mille Anglais à Tanger, qui devaient passer dans les ports de Portugal du côté de la Galice, où l'armée portugaise était plus faible, pour s'opposer aux forces d'Espagne. Il me dit que toutes ces raisons étaient contre eux pour les obliger à la rupture avec l'Angleterre; mais que l'on ne pouvait pas abréger les formalités pour l'affaire de la révocation, qui devait être traitée avec adresse et qui était d'un prix inestimable pour V. M., par toutes les conséquences d'une succession quasi assurée de cette puissante couronne, dépendant de la vie d'un enfant de six mois, « y « aun poco sano; » d'où il tirait ses conclusions que si la révocation, en la forme proposée, était possible, elle devait borner toutes les prétentions de V. M. pour le traité. Je ne manquai pas de lui répondre que ce n'était qu'un préalable de beaucoup de considération, sans préjudice, toutefois, du second point que je ne lui avais pas encore expliqué.

Voilà, sire, l'état véritable de la chose, dont votre majesté ju-

gera incomparablement mieux que personne ne peut faire pour y prendre les résolutions nécessaires pour son service; mais si elle me fait l'honneur de me permettre de dire mon sens, je la tiens en assez bons termes, car l'inquisiteur général y peut joindre le point de la conscience, qui en est comme inséparable, pour étouffer une guerre irréconciliable après les déclarations assez franches que j'ai faites; et que le roi d'Espagne ne peut pas ignorer que votre majesté, sans avoir égard à toutes ces renonciations frivoles, était persuadée de sa bonne cause, et de plus M. l'inquisiteur général à qui l'affaire est commise est ami particulier du duc de Medina, et, pour entrer dans le secret de cette cour, qui a ses partialités, ils sont de cabale contraire à celle du comte de Castrillo et du confesseur du roi. Je crois que le temps est favorable à votre majesté, par la décadence continuelle des affaires de deçà et par une rupture quasi inévitable avec l'Angleterre, au moins dans les règles de l'honneur, qui obligeront de plus en plus à gagner par quelque traité l'alliance de votre majesté. Il semble donc que l'on peut attendre, sans aucun empressement, si votre majesté l'agrée ainsi, ce qui résultera des diligences du duc de Medina pour la révocation de la renonciation de la reine, où votre majesté ne hasarde rien et trouve au contraire un très-grand avantage de découvrir les intentions du roi d'Espagne pour les dispositions plus secrètes de sa succession, qui peuvent donner beaucoup de lumières en cas d'accident. Je ne dois pas aussi oublier que je parlai au duc de Medina de ce dessein de la loi salique dont j'ai eu l'honneur d'informer votre majesté sur un discours de M. Ramos; il me dit qu'il n'en avait jamais entendu parler; que c'était une pure chimère, qui était contraire aux fondements de l'état dans le royaume de Castille; qu'il n'y avait plus même d'états depuis Charles-Quint, qui avait supprimé les assemblées du clergé et de la noblesse, et qui les avait réduites, ainsi qu'il est même très-véritable, dans la pratique, à des assemblées du tiers-état, qui se font quelquefois par les seuls procureurs ou députés des villes[1].

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLIII.

Avant que cette dépêche lui parvînt, et qu'il connût les nouvelles explications données par le duc de Medina de las Torres, Louis XIV avait reçu du marquis de la Fuente, ambassadeur d'Espagne à Paris, la demande officielle de comprendre le roi catholique dans le traité d'alliance défensive qu'il était sur le point de conclure avec la Hollande. Comme le marquis de la Fuente n'était point dans la confidence de la négociation qui se traitait à Madrid, Louis XIV lui avait fait répondre verbalement par M. de Lionne qu'il était très-fâché de ne pas pouvoir complaire au roi son beau-père en cette occasion; mais que ce roi savait de qui il avait dépendu et de qui il dépendait encore que leurs intérêts fussent mieux et plus étroitement unis. Le marquis de la Fuente ayant répliqué qu'il ne comprenait rien à cette réponse, M. de Lionne ajouta que, s'il la transmettait à Madrid, « le roi son maître avait « les yeux si perçants qu'il verrait au même instant sans voile « ce qu'on voulait dire et même ne désavouerait rien de tout « ce qu'on avançait. »

M. de Lionne lui dit de plus que le traité du roi avec les Hollandais devant contenir un article qui inviterait le roi d'Angleterre à entrer dans cette alliance, il ne paraissait pas possible d'y admettre le roi catholique, qui se trouvait en hostilité avec lui.

Louis XIV communiqua ces incidents à l'archevêque d'Embrun, dans l'espoir que la cour d'Espagne, en apprenant qu'il était sur le point de former une liaison étroite avec les Provinces-Unies et l'Angleterre, lui ferait des offres avantageuses pour l'en détourner. Il exposa les motifs politiques qui l'empêchaient, dans l'état actuel de ses rapports avec l'Espagne, d'adhérer au vœu que le roi catholique avait manifesté d'être compris dans l'alliance :

Vous savez, disait-il, ou pouvez juger aisément que, tant que l'on me laissera dans l'incertitude si on me ferait raison en Espagne pour les droits de la reine, en cas qu'il arrivât ouverture à la succession de la couronne, il m'est de la dernière conséquence de ne souffrir pas que le roi catholique entre dans cette ligue défensive pour ses états de Flandre, qui est ce qu'il demande, parce que si un jour j'étais obligé, ne trouvant point d'autre moyen d'avoir justice, à poursuivre ce droit de la reine et de mes enfants par les armes, il pourrait arriver que les états de Hollande, qui pour d'autres raisons ne seraient peut-être pas trop aises que je m'approchasse d'eux de plus près, prendraient le prétexte de cette ligue, où l'Espagne aurait été comprise, pour se joindre à elle et se déclarer contre moi-même, sous prétexte que j'aurais été le premier agresseur, quoique dans la vérité je ne fusse que le défenseur de mes droits [1].

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. Paris, 17 avril 1662.

En apprenant par la dépêche du 12 cette reprise de la négociation, Louis XIV en fut bien aise, sans toutefois en espérer beaucoup. Il manda le 30 avril à l'archevêque d'Embrun que les Espagnols étaient intéressés à la conclusion de ce traité par toutes les raisons qu'il avait déjà données. Il y en ajouta une autre, c'est qu'ils éviteraient par là une guerre qu'il serait forcé d'entreprendre à la mort de Philippe IV, pour faire valoir les droits de la reine. Si ces droits n'étaient pas reconnus aujourd'hui amiablement, il fallait, disait-il, qu'il les soutînt plus tard par les armes, sous une minorité dont les Espagnols avaient oublié la faiblesse et n'avaient pas subi les déchirements depuis Charles-Quint, et qui serait d'autant plus préjudiciable à leur monarchie que celle-ci était composée de pièces éparses, sans lien et sans défense. Il s'attendait peu à une décision prompte et raisonnable de leur part, vu la connaissance

Lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. 30 avril 1662.

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLV.

qu'il avait de leurs irrésolutions habituelles et de leur opiniâtre imprévoyance; mais il croyait que, si quelque chose était capable d'agir salutairement sur eux, c'était la crainte de l'alliance qu'il avait précédemment annoncée à l'archevêque comme étant sur le point de se conclure entre lui, la Hollande et l'Angleterre. Il lui apprenait aujourd'hui que cette alliance était conclue avec la Hollande[1]; il l'avertissait en même temps que par égard et ménagement pour son beau-père il avait fait effacer du traité l'article qui invitait l'Angleterre à y prendre part. Il laissait à la prudence de l'archevêque le soin de faire connaître ce changement au roi catholique ou de le lui laisser ignorer selon qu'il le croirait plus avantageux à la marche et à l'issue de la négociation.

Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. 26 avril 1662.

Depuis sa rencontre avec le duc de Medina, l'archevêque l'avait revu et avait reçu de lui l'assurance qu'il pourrait bientôt lui donner une réponse précise sur la conclusion de cette affaire. Le duc le croyait, d'après ce que lui avait dit récemment l'inquisiteur général chargé par Philippe IV d'examiner les renonciations des deux reines; il pensait aussi que cette conclusion serait favorable. Dans cette attente, il insistait pour que le dauphin fût obligé, le cas arrivant, de choisir l'une des deux couronnes; il exprima en même temps le désir que la révocation restât secrète. La jalousie que la puissance de Louis XIV excitait, et qu'avait accrue le traité de Lorraine[2], lui paraissait exiger qu'on ne portât point cette révocation à la connaissance de l'Europe, qui se liguerait contre lui. L'archevêque le rassura à cet égard et lui répondit que le roi son maître ne craindrait pas de s'exposer aux hasards de cette jalousie et aux dangers de cette ligue pour une révocation publique, qui pouvait seule

[1] Le 27 avril 1662. *Corr. d'Esp.* vol. XLV. [2] *Ibid.* vol. XLIII.

d'ailleurs expliquer son changement de système et justifier sa prise d'armes. L'archevêque reçut en même temps du duc l'assurance qu'en 1659 le roi Philippe IV n'avait pas promis à l'empereur de transporter sur la jeune infante les droits auxquels il avait forcé Marie-Thérèse de renoncer, et que, n'étant pas engagé sur ce point par sa parole, il restait libre dans sa conduite[1]. A son entrevue postérieure avec le duc de Medina, l'archevêque d'Embrun apprit où l'on en était des consultations demandées par Philippe IV, et auxquelles paraissait attaché le sort de cette négociation. Il transmit le 4 mai ces renseignements à Louis XIV.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. 4 mai 1662.

Le duc, écrivit-il, me dit que le roi catholique persistait toujours dans la pensée d'un traité avec votre majesté, et qu'il y avait cinq ou six jours qu'il l'avait envoyé en cette ville pour presser les consultes de M. l'inquisiteur général, de don Joseph Gonzalès et don Francisco Ramos, dont il avait voulu prendre les avis sur la validité ou nullité de la renonciation de la reine; ce qui l'avait obligé alors d'assembler ces messieurs, qui avaient tous opiné en sa présence, d'une commune voix, pour la validité de la renonciation, se fondant sur les lois, sur l'autorité des docteurs, et sur les exemples de l'histoire; qu'ils avaient remarqué que, dans les mariages des infantes de Castille avec les rois de France, l'on n'avait point usé autrefois de ces renonciations, et que le roi Alonzo Ier, mariant une de ses filles, en rendit une raison que, si sa succession masculine venait à manquer, il était bien aise que sa couronne passât aux rois de France, afin de faire un roi puissant qui pût s'opposer aux infidèles; et quant aux défauts des solennités, comme de la vérification dans les parlements de France, qui n'avaient pas été gardées dans la renonciation de la reine, qu'ils prétendaient que cela n'était de nulle conséquence, parce

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLIII.

que V. M. était obligée d'y satisfaire par son contrat, et que l'on n'était pas en pouvoir de l'y contraindre. Ils alléguaient aussi quelques autres raisons pour se défendre de ce que l'on n'avait pas satisfait au payement du dot de la reine, supposant un fait faux, que l'argent avait été offert à V. M. du temps de feu M. le cardinal; car les termes n'étaient pas encore échus, et je sais bien que, quand j'en ai parlé ici trois fois pour demander l'argent, deux fois à feu don Louis de Haro, l'une à l'arrivée de la flotte des Indes à la Corogne, au mois de septembre dernier, l'autre à la fin d'octobre sur le différend d'Angleterre, et une fois dans le même temps au roi catholique, ils ne m'ont jamais rien répondu de semblable. Sa majesté et feu don Louis de Haro m'ont toujours dit qu'ils devaient et qu'ils pourvoiraient au plus tôt au payement; et feu don Louis (comme je l'ai dit en cette occasion à M. de Medina, et que j'ai eu l'honneur de l'écrire à V. M. en ce temps-là) me répondit que je faisais une sollicitation contraire aux espérances que V. M. devait avoir; ce qui me parut un effet de la bonne volonté plutôt que de l'artifice, comme on aurait pu l'interpréter; et souvent la trop grande subtilité nuit dans les affaires.

M. de Medina me dit aussi qu'il avait témoigné à ces messieurs que, si le procès venait à se mouvoir, les lois seraient peu considérées, qui étaient souvent opposées les unes aux autres, et que les armées et les canons décideraient le différend; à quoi ces messieurs répondirent qu'autre chose était la raison, autre chose était la force; mais qu'ils soutenaient, dans les règles, que la renonciation était valable. Il me dit aussi que ce qui restait à faire était de mettre cette consultation par écrit, pour être présentée au roi, qui voulait la lire; que M. Ramos, comme le plus jeune des trois, qui a, toutefois, plus de soixante et dix ans, en était chargé; mais que, comme il était tombé malade, il n'avait pu travailler, et qu'il lui mandait qu'il lui enverrait cette pièce au premier jour, dont il se pressait d'autant moins qu'ils croient tous que sa consultation n'avait point d'autre objet que le changement du testament du roi, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de

l'écrire à votre majesté. Je répondis à M. le duc de Medina que j'espérais que, si votre majesté faisait étudier la matière, elle m'enverrait une consultation contraire, plus forte que celle-là, et d'autant moins suspecte, que les personnes que le roi catholique avait consultées, à savoir, Joseph Gonzalès et Francisco Ramos, étaient auteurs des clauses de la renonciation, qu'ils n'avaient garde aujourd'hui de déclarer nulle, pour ne pas condamner leur premier avis; que le dernier exemple d'une couronne qui était tombée en contestation et en procès était celui de la couronne de Portugal, où tous les princes prétendants avaient eu les universités et les docteurs favorables des lieux où ils étaient les maîtres : les universités de Salamanque et d'Alcala de Henarez avaient soutenu que le droit de Philippe II, roi d'Espagne, était le meilleur; celle de Coïmbre avait donné son avis en faveur de don Antonio, fils naturel d'un infant de Portugal; les docteurs des universités de Bologne et de Padoue, comme voisins du duc de Parme, avaient écrit fort doctement et fort avantageusement pour sa cause; et la reine Catherine de Médicis avait aussi trouvé des docteurs favorables, puisqu'elle avait envoyé une armée navale en Portugal. D'où il s'ensuit qu'il fallait faire peu de cas des avis problématiques de ces messieurs, et traiter l'affaire par les convenances politiques, pour savoir s'il était expédient ou non au roi catholique de lever un obstacle à une alliance plus étroite avec votre majesté, où il trouverait pour le présent son repos particulier et des secours puissants contre ses ennemis, et qui assoupirait des guerres autrement irréconciliables.

M. de Medina tomba fort dans mon sens, mais il me dit qu'il fallait passer nécessairement avec le roi par ces consultes, et qu'il était persuadé, soit que le roi accordât la révocation, ou qu'il ne l'accordât pas, qu'il entrerait dans un traité à des conditions raisonnables avec votre majesté, et que le premier point serait résolu dans peu de jours; après quoi l'on pourrait traiter du second. Je lui répondis que je croyais le premier point de la révocation essentiel pour parvenir au traité, parce que, quoique votre majesté m'eût permis, par ses premières lettres, de n'y pas insister

beaucoup, si l'on y faisait de grandes difficultés, elle était entrée depuis en de nouvelles considérations fort justes qui devaient toucher même l'esprit du roi catholique, qui était que, comme elle voulait faire une union véritable et sincère d'intérêts avec lui, elle ne voulait point laisser une semence de guerre avec les siens, qui l'obligerait à prendre des précautions pour l'avenir, contraires peut-être aux intérêts présents. M. le duc de Medina doute fort de la révocation, et il dit, en même temps, que c'est la plus grande affaire que votre majesté puisse faire et qui est d'un prix inestimable. Je ne m'en déclare pas si avant avec lui, mais je suis bien dans ce sentiment; car la révocation en bonne forme de la renonciation de la reine n'est autre chose, en peu de paroles, que de déclarer votre majesté l'héritier présomptif de cette couronne. Si le cas de la succession arrive, et que V. M. n'entre pas pacifiquement dans la possession des états d'Espagne, ce qui ne peut être sans la révocation, elle perd nécessairement les Indes occidentales qui valent mieux aujourd'hui que tous autres états du roi d'Espagne; car il n'y a personne qui connaisse la disposition des Indes qui n'avoue qu'un an de guerres civiles en Espagne les détacherait à jamais de la couronne, soit que les Anglais et les Hollandais, qui ont des états voisins, s'en emparassent, soit que les Espagnols, qui y ont toutes les charges et tous les gouvernements, se révoltassent et vinssent s'ériger en seigneurs souverains dans leurs détroits, comme il est arrivé toujours en semblables occasions; et c'est peut-être le plus grand ouvrage, où l'on a travaillé depuis cent ans, de la prudence du conseil d'Espagne que celui d'avoir su policer et conserver jusques à cette heure ces vastes et riches provinces.

Mais si le cas de la succession n'arrivait pas, c'est toujours une grande considération dans l'Europe que d'être l'héritier de cette couronne au défaut d'un *niño* de six mois qui n'a point encore eu, comme dit le duc de Medina, ni *scrampion* ni *veruela;* et une dame de qualité, qui l'a vu il n'y a pas quatre jours, m'a dit, comme je l'ai encore su d'ailleurs, qu'il lui était venu depuis un mois un mal au visage comme une espèce d'inflammation, qui avait commencé sur le nez et qui était

présentement sur la joue, dont il sortait de la matière. La conclusion de tout ce discours avec M. le duc de Medina fut que, comme le roi prenait lentement ses résolutions, il jugeait à propos qu'en prenant congé de lui je lui témoignasse quelque chose en paroles générales de la négociation qui se passait entre nous, et que je lui fisse entendre que les longueurs pouvaient ruiner l'affaire. Je balançais fort si je devais faire ce pas-là, n'en ayant pas un ordre précis de votre majesté; mais comme le duc de Medina, qui a presque autant de chaleur que moi pour l'affaire, et qui connaît mieux l'esprit du roi d'Espagne, me le conseillait, j'ai cru que je ne pouvais pas manquer, outre que cela dépendait de la manière dont j'en userais; de sorte qu'en prenant congé du roi, le soir du premier de ce mois, je lui dis en propres paroles que bien que je ne fusse pas venu pour l'importuner d'aucune affaire, j'étais toutefois contraint de lui faire savoir que l'on ne donnait aucune expédition à celles de votre majesté; que je ne lui parlais point d'une qui se traitait depuis quelque temps entre M. le duc de Medina et moi, bien que le zèle pour le service commun m'obligeât de lui dire que les conjonctures pouvaient changer. Il me répondit au dernier point « abreviare el negocio[1], » et ajouta en souriant, « deseo tener no solamente paz, sino estrecha amistad con el rey mi « sobrino[2]. » Je me crus obligé de lui faire sur-le-champ un éloge succinct de votre majesté que je ne répète point ici, qui allait à lui dire qu'il trouverait en votre majesté toute la correspondance possible, que la valeur lui en était assez connue, mais que votre majesté faisait profession d'être un prince de « toda fe, y de toda verdad[3], » en qui il pouvait prendre la dernière confiance. Ce discours ne lui déplut pas, comme il parut par la suite, car il me répéta encore « abreviare el negocio[4]. »

Louis XIV approuva ce qu'avait dit l'archevêque au duc de

[1] J'abrégerai l'affaire. — [2] Je désire non-seulement conserver la paix, mais encore avoir une étroite amitié avec le roi mon gendre. — [3] De foi et de sincérité. — [4] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLIII.

Medina sur la révocation patente et sur le danger d'une ligue générale qu'il ne craindrait pas d'affronter pour l'obtenir. Il l'autorisa à parler de cette affaire au roi catholique lorsqu'elle serait plus avancée. Il l'instruisit en même temps qu'il faisait examiner par des hommes doctes et habiles la renonciation de la reine et qu'il lui enverrait sous peu leur travail sur sa nullité [1]. Quant à l'archevêque, il continuait ses démarches pour apprendre plus que pour agir. La marche de la négociation était suspendue. Tout dépendait de cette consultation moitié légale, moitié théologique, que Philippe IV, dans les incertitudes de son esprit et les scrupules de sa conscience, avait provoquée et sur laquelle l'archevêque donna, le 25 mai, de nouveaux détails à Louis XIV.

Dépêche de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. 14 mai 1662.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 25 mai 1662.

Ayant eu occasion, écrivit-il, cette semaine d'aller rendre visite au duc de Medina, je lui ai demandé en quel état était l'affaire de la révocation de la renonciation de la reine, et si enfin toutes les consultes en point de droit et en point de politique étaient achevées. Il m'a répondu que le roi était satisfait pour ce regard, mais qu'il lui était venu un autre scrupule dans l'esprit, comme un doute naît ordinairement d'un autre, si sa conscience n'était point intéressée à accorder la révocation au préjudice de l'infante, qu'il priverait sans cause du droit à la couronne qui lui était acquis par le moyen de la révocation de la reine, et qu'il y avait trois jours qu'il avait assisté, chez M. l'inquisiteur général, à une assemblée de théologiens qui avait duré cinq heures sur l'examen de cette question. Je lui ai répondu que la chose était réduite aux termes que l'on pouvait désirer, si elle était examinée par les principes de la conscience, parce que le roi était obligé de réparer le préjudice qu'il avait fait à la reine, l'obligeant à faire une renonciation contraire à ses droits par la révérence de l'autorité paternelle, qui tenait souvent lieu d'une violence secrète; que j'étais

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLV.

de la profession comme docteur de Sorbonne, et qu'il n'y avait point de théologien qui pût soutenir que le roi blessât sa conscience, laissant sa succession dans l'ordre de la nature et des lois. Il me dit que, pour lui, il n'entrait point dans ces scrupules dont l'esprit du roi était aujourd'hui fort assiégé en toutes matières; mais que ce qui lui donnait plus de peine en l'affaire était que comme cette révocation enfermait tout ce qu'ils avaient de plus cher et de plus précieux, comme étant une espèce de donation de la couronne, elle était un acte irrévocable de leur part, d'où il ne pouvait jamais revenir ni pour votre majesté ni pour ses successeurs, et que le traité qui se ferait avec votre majesté serait toujours dépendant de sa bonne foi, pour l'exécution comme pour fournir les secours pour la conquête de Portugal, n'y ayant point de puissance supérieure qui pût contraindre votre majesté à l'accomplissement de ses promesses, au lieu que les leurs étaient consommées, sans aucun retour, par une simple signature, outre qu'il pouvait arriver des changements impossibles en quelque façon, puisque V. M. laissera toujours une gloire immortelle, mais qui pourraient faire que ses volontés ne seraient pas si ponctuellement exécutées.

Votre majesté voit bien qu'il y a peu de réponse à cela, si ce n'est que la plus grande sûreté consistait dans la parole de votre majesté qui était inviolable, avec les autres assurances que l'on pouvait prendre dans les traités; que tout cela n'empêchait point que l'on ne pût se déclarer si l'on voulait ou ne voulait pas accorder la révocation, ce qui n'était pas encore la livrer, et qu'ainsi je lui demandais réponse sur ce premier point, ou plutôt ce que je pouvais écrire de précis à votre majesté, parce que je songeais en mon particulier à me tirer d'affaire, voyant bien que cette négociation n'aboutirait à rien et qu'elle pourrait préjudicier à d'autres intérêts de votre majesté. Il m'a dit que je pourrais avoir l'honneur de mander à votre majesté qu'il espérait de me rendre une réponse positive dans dix jours, s'il n'arrivait point quelque occasion nouvelle de doute; mais que deux ou trois *contratiempos,* qui étaient survenus en cette affaire, avaient beaucoup fâché le roi et lui avaient donné, en son particulier,

d'étranges dégoûts. Il me dit en outre qu'il approuvait fort que je parlasse de la révocation au roi catholique, parce que je lui pouvais dire beaucoup de choses qui l'obligeraient à prendre une dernière résolution. Je lui dis que je ne ferais point ce pas-là que je n'en eusse une permission expresse de votre majesté; que je m'étais un peu avancé à Aranjuez par son avis, et que je l'avais cité en même temps pour garant, auprès de votre majesté, sur ce qu'il m'avait dit qu'il connaissait l'esprit de son maître.

Je croyais pouvoir tirer une copie de la consultation que M. l'inquisiteur général, don Joseph Gonzalès et don Francisco Ramos ont donnée au roi sur le sujet de la validité ou nullité de la renonciation de la reine, suivant la diligence que j'avais mandé à M. de Lionne, par ma lettre du 11, que j'avais faite pour cet effet; mais celui dont elle dépendait n'a pas voulu la donner si facilement, et il m'a témoigné qu'elle contenait tout le secret de l'état en cette matière; ce que j'en ai pu toutefois tirer, en attendant de savoir si V. M. veut que l'on fasse de plus grands efforts, c'est que l'avis de ces messieurs se réduit à trois points : le premier que la renonciation, en soi et en sa substance, est valable conformément au droit commun, aux lois de Castille et à l'usage par divers exemples; le second, que le défaut des formalités, qui n'ont pas été gardées, donne une grande atteinte à la validité de cet acte et le rend nul, n'ayant été revêtu d'aucunes solennités; l'on en rapporte deux fort nécessaires, l'une la permission de V. M. pour autoriser la reine à cet acte depuis son mariage, la seconde l'omission du payement de son dot; le troisième point est si l'on doit, ou plutôt si l'on peut remédier présentement à ces défauts, qui peuvent être encore plus difficilement suppléés par aucune voie depuis la naissance de Mgr le dauphin, à qui le droit de la couronne est acquis.

Ces messieurs ont tous été du même avis sur ce dernier point de n'y chercher aucun remède qui serait pire que le mal; qu'il pourrait produire des mouvements dangereux dans l'esprit des peuples et ébranler quasi la couronne, faisant connaître que la succession en est incertaine, au lieu que les peuples vivent en l'ob-

servance sous la bonne foi. Pour moi, j'entre tout à fait dans le sentiment de ces messieurs pour le premier point, et j'ai toujours jugé, par cette raison, que cette négociation de la révocation de la renonciation de la reine était fort dangereuse pour l'Espagne, si elle n'était suivie de son effet, et qu'elle était très-avantageuse pour votre majesté en tous événements, quand elle aura sa dernière façon; car il me semble qu'il n'y a pas grande différence entre ma remontrance au roi d'Espagne sur la nullité de la renonciation à quoi le duc de Medina consent, et une protestation tacite, faite honnêtement dès à présent, contre cet acte; c'est pourquoi j'aurais fort souhaité qu'il eût plu à votre majesté me faire envoyer une consultation faite par gens connaissants dans la matière qui pût me fournir des raisons et des forces, ou pour persuader l'esprit du roi, ou au moins pour y jeter le doute, qui servirait toujours à suspendre ses résolutions pour le mariage de l'infante, sur lequel l'on m'a assuré de bonne part que l'empereur veut être au plus tôt éclairci; et comme le roi d'Espagne désire d'être instruit des droits de la reine, il est bon qu'il le soit aussi par des personnes qui entreprennent la défense de sa cause, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'écrire à votre majesté[1].

Cette lettre annonçait de nouvelles difficultés. Aux objections anciennes s'ajoutaient les scrupules de conscience de Philippe IV et la crainte que Louis XIV n'exécutât point ses engagements envers l'Espagne, lorsqu'il aurait obtenu ce qu'il attendait d'elle. Deux jours après l'archevêque d'Embrun eut un entretien avec Philippe IV sur cette négociation.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 27 mai 1662.

J'ai eu occasion, manda-t-il à Louis XIV, de parler au roi d'Espagne plus tôt que je ne croyais, car étant allé ce matin au palais, sa majesté a commencé, de lui-même, de me parler de la fête des taureaux, qui se fit il y a quatre jours, et puis ensuite il m'a dit que votre majesté avait fait un traité avec les états de Hollande et avec l'Angleterre, ne

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLIII.

paraissant point ému ni de l'un ni de l'autre. Je lui ai répondu que le premier était véritable, mais que pour le second j'avais nouvelle de votre majesté que cela n'était pas, et que je pouvais l'assurer que votre majesté avait perdu une conjoncture favorable pour ses propres avantages, qui pouvait, toutefois, revenir en un autre temps, afin de ne point troubler pour l'heure les moyens d'une union plus étroite, ce que j'entendais de la négociation qu'il savait bien qui se traitait entre M. le duc de Medina de las Torres et moi, qui était le fondement du repos de son règne, de sa famille et de ses peuples. Il m'a répondu que cette union plus étroite convenait aux deux parties; qu'il avait toujours eu une estime et une affection très-particulières pour votre majesté, depuis qu'il l'avait vue aux conférences de la paix; et il m'a dit, jusques à deux fois, « tomare resolucion[1]. » ce qui est un degré davantage qu'à Aranjuez, « abreviare el negocio, » et cela signifie qu'il a toutes ses consultes bien dressées dans son cabinet, mais qu'il est dans les angoisses d'enfanter une résolution.

Voilà, sire, tout ce qui s'est passé en cette rencontre, d'où votre majesté peut juger que l'affaire de la révocation est en son entier, et que le roi catholique est en balance pour l'accorder.

J'ai envoyé, au sortir du palais, chez don Christoval pour le prier de me venir trouver, à qui j'ai donné part de ce que le roi catholique m'avait fait l'honneur de me dire sur le sujet de la révocation, afin qu'il en rendît compte à M. le duc de Medina, et je lui ai dit en même temps qu'il pouvait l'assurer que votre majesté n'avait rien fait dans le traité de Hollande qui préjudiciât au cours de la négociation de deçà; mais que les conjonctures pouvaient changer, et qu'ainsi M. le duc de Medina pouvait travailler sur cette assurance. Je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire de leur expliquer davantage la condition du roi d'Angleterre pour laisser toutes choses en un état qui ne les assurât de rien pour l'avenir, au cas qu'ils ne vinssent point à faire un traité avec votre ma-

[1] Je prendrai une décision.

jesté. Il m'a dit qu'il rendrait compte de tout à M. le duc de Medina, qui pressait la consulte des théologiens, laquelle n'était pas encore achevée; que j'avais jeté le roi dans une délibération fort épineuse, qui ébranlait les fondements de la monarchie, qui l'obligerait à se séparer de l'empereur, qui ferait grand bruit s'il savait seulement la pensée de cette négociation, et qu'après cela il fallait que l'infante se fît religieuse. L'on voit assez que cette négociation ne peut tourner qu'à l'avantage de votre majesté, et qu'elle attirera de deçà des suites fâcheuses, si elle venait à ne pas réussir, à quoi il était plus expédient de fermer d'abord la porte. J'avertirai si ponctuellement de toutes choses votre majesté, qu'il lui sera facile de juger aisément du succès et de prendre à temps les résolutions convenables [1].

Lettre de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne. Madrid, 27 mai 1662.

L'archevêque d'Embrun avait appris par don Christoval le contenu de la consultation dont il avait envoyé le résumé à Louis XIV le 25 mai. Il avait donné à don Christoval *cent pistoles,* et il avait espéré obtenir par ce moyen la copie même de la consultation; mais don Christoval ne consentit point à la lui procurer, disant « que l'on ne gardait pas le secret en France, « que l'on y imprimait toute chose, et qu'il ne voulait pas se « faire pendre [2]. » Il avait montré du reste des prétentions plus hautes, et avait annoncé que si cette affaire réussissait il entendait qu'elle fît sa fortune.

Louis XIV répondit le 11 juin à l'archevêque d'Embrun. Il le chargea de dire au duc de Medina qu'il n'avait pris encore aucun engagement avec le roi d'Angleterre, mais qu'il ne pouvait pas rester plus longtemps dans l'incertitude, et que le gouvernement espagnol devait se résoudre dans un sens ou dans un autre. Il se plaignait que ce gouvernement eût manqué au

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLIII. [2] *Idem.*

secret convenu en Hollande, où son ambassadeur, don Estevan de Gamarra, avait cherché à hâter la conclusion d'un traité entre l'Espagne et les Provinces-Unies, en annonçant aux chefs de cette république que Philippe IV, exposé à perdre les Pays-Bas, en céderait la meilleure partie à la France par des accommodements sur lesquels les deux cours étaient déjà très-avancées. Il disait encore sur ce point :

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. Paris, 11 juin 1662.

Je vous avais assez expliqué mon intention, et la fin que je me suis proposée dans le refus que j'ai fait de comprendre le roi mon beau-père au traité de Hollande, laquelle fin n'est autre que de ne pas trouver les Hollandais engagés à la défense de la Flandre dans le temps que je pourrais être obligé de poursuivre par les armes les droits de la reine; je vous avais, dis-je, assez bien expliqué mon intention pour n'avoir pas lieu de craindre que ce fût vous-même qui leur suggérassiez la visée et les moyens de travailler à un pareil traité; car il n'est que trop vrai que les Hollandais en auront toujours bonne envie; mais pour les Espagnols, il faut que vous vous conduisiez en sorte qu'ils puissent croire qu'outre que peut-être ne viendront-ils pas à bout de conclure ce nouveau traité qu'ils poursuivent à La Haye, il ne mettrait pas, quand il serait achevé, la Flandre dans la pleine sûreté qu'ils désirent, et que le plus sûr parti à embrasser pour eux, c'est de convenir dès à présent avec moi de toutes choses, ôtant, par un nouveau traité entre nous, toutes les occasions qui pourraient nous brouiller à l'avenir.

Quant au point de conscience que se faisait Philippe IV, de ne pas nuire à l'infante sa seconde fille, et quant à la crainte conçue par son gouvernement que Louis XIV ne pût pas être forcé à remplir ses engagements envers l'Espagne lorsqu'il aurait rendu irrévocables ceux de l'Espagne envers lui, ce prince disait :

J'ai trouvé si peu de fondement au scrupule que le duc de Medina vous a dit qu'avait le roi mon beau-père, savoir, s'il pouvait en conscience accorder la révocation de la renonciation de la reine au préjudice de l'infante, sa cadette, à qui le droit sur la couronne semble acquis par cette renonciation, que je m'étonne qu'il ne se fait plutôt un scrupule de conscience d'avoir voulu ôter par une violence le droit légitime que la nature et toutes les lois donnent à la reine sur toute sa succession au défaut des mâles, et même sur plusieurs états quand il y a des mâles, mais qui ne sont que d'un second lit.

Quant à l'inconvénient que ledit duc vous a représenté, que cette révocation était une espèce de donation de la couronne, et que tout se trouverait consommé pour eux sans retour, par une simple signature, sans qu'ils eussent autre sûreté que ma bonne foi de l'accomplissement des choses que j'aurais promises en échange; si les ministres d'Espagne connaissaient bien mon cœur et combien je veux être religieux en l'exécution de tous les traités que je ferais, ils ne se tiendraient pas moins assurés de l'un que de l'autre, outre que je connaîtrais mal mes intérêts si je manquais en aucun point à accomplir celui dont on vous parle, puisqu'après la conclusion j'agirais pour l'avantage de la reine et de mes enfants autant que pour le leur.

J'attendrai donc avec impatience la fin des dix jours auxquels le duc de Medina vous a promis de vous donner une réponse positive sur l'affaire; mais je vous avoue que je m'attends bien à essuyer encore au delà quelques-uns de ces contre-temps sur lesquels il s'est excusé de ce qu'il s'est trouvé jusqu'ici tant de longueurs en cette résolution.

Il finissait en invitant l'archevêque à employer tous ses efforts pour se procurer une copie de la consultation de Joseph Gonzalez et de Francisco Ramos. Il l'autorisait à donner à don Christoval ce qu'il jugerait à propos pour l'obtenir, et à lui promettre que le secret serait inviolablement gardé.

Si cet écrit, disait-il, qui conclut que la renonciation de la

reine est nulle, ne contenait que des raisons pour appuyer leur avis, je n'aurais pas à me soucier beaucoup d'avoir en main une pièce qui me condamne, chacun sachant bien à peu près les raisons qu'ils peuvent alléguer; mais comme je comprends par ce que vous en a dit la même personne, que l'écrit traite aussi deux autres points que je trouve fort importants et curieux, et nommément celui de l'incident de la naissance de mon fils avant le payement de la dot de sa mère, et avant l'accomplissement des diverses conditions qui avaient été stipulées par le contrat de mon mariage, je serais bien aise que vous fissiez tous vos efforts pour avoir cette pièce[1].

En effet, cette pièce était l'aveu de la nullité de l'acte par défaut d'exécution. M. de Lionne insista fortement aussi auprès de l'archevêque pour qu'il se la fît livrer par don Christoval. Il le chargea de lui promettre que sa fortune était faite en cas de succès de la révocation, et il ajouta :

Extrait d'une lettre de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun. Saint-Germain, 26 juin 1662.

Il faut qu'il ait mauvaise opinion de nous, quand il vous donne pour toute réponse sur la copie que vous lui demandez, qu'il ne veut pas se faire pendre : on n'imprime en France que ce qu'on veut qui soit public, comme, en dernier lieu, la déclaration faite au roi par le marquis de la Fuente, et vous le pouvez assurer du secret sur ma tête, si vous ne le voulez pas sur la vôtre, parce qu'en effet c'est un gage de fou[2].

L'archevêque d'Embrun ne put pas obtenir la pièce si vivement désirée par sa cour. Il ne put pas non plus hâter les termes de la négociation qui, étant subordonnée aux délibérations d'une espèce de tribunal de conscience et de droit, ne faisait aucun pas. Enfin le 3 du mois de juillet le duc de Medina

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLV. [2] *Idem*.

assista chez l'inquisiteur général à la dernière délibération de ce tribunal, et eut avec l'archevêque une conférence, que celui-ci raconta en ces termes le 6 juillet :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV.

Madrid, 6 juillet 1662.

J'eus une audience assez longue au palais, le 3 de ce mois au matin, de M. de Medina de las Torres. Il vint de lui-même à m'ouvrir le discours de la négociation de la grande affaire, lorsque j'étais sur le point de me séparer, m'étant fort résolu de ne lui en point parler, et il commença à me dire qu'il devait passer une mauvaise après-dînée, parce qu'il avait ordre du roi de se trouver à *una junta* à cinq heures du soir, chez M. l'inquisiteur général, qui était composée de théologiens et de docteurs en droit, pour examiner, pour la dernière fois, l'affaire de la révocation de la renonciation de la reine. Je lui répondis que peu de gens seraient capables de croire que des assemblées eussent duré depuis six mois, avec bonne intention en une affaire si facile; que l'on allait plus vite en France, où votre majesté avait fait travailler des personnes intelligentes sur cette question, après les avis que je lui avais donnés que l'on faisait la même chose de deçà; et qu'il n'y avait eu qu'un même sentiment que la renonciation de la reine était nulle par mille raisons. M. le duc de Medina me demanda si, laissant ce premier point indécis, je voulais passer au second, de la récompense pour la conquête de Portugal; je lui répondis que je n'en avais point d'ordre, et que V. M. s'était toujours affermie sur la révocation, où il fallait au moins faire une réponse affirmative ou négative. Il me dit que l'on accorderait la révocation si V. M. pouvait donner une sûreté pour l'exécution de ses promesses qui fût équivalente à celle de *uno auto* (un acte) irrévocable comme était celui de la révocation; je lui répondis que cette affaire avait si longtemps duré que j'avais eu réponse de V. M. sur cette difficulté, et qu'elle me faisait l'honneur de me mander que l'on n'en pouvait donner de plus forte que celle de son honneur pour la fidélité d'un traité, et de son propre intérêt pour la défense de la succession.

Il répondit à l'un et l'autre par de longs discours qui allaient à dire,

pour le premier point, que l'honneur ne servait point de sûreté en semblables affaires, et que quant aux intérêts de votre majesté, ils pouvaient encore, après la révocation, être contraires à ceux de la maison d'Autriche, soit contre l'empereur, qui serait un prétendant à la succession, soit contre l'Espagne, dans l'incertitude de la vie du prince. Je lui dis que cette dispute était bien éloignée de ce qu'il m'avait promis, il y avait six semaines, qu'il me donnerait une réponse précise dans dix jours; il s'excusa sur le mérite de l'affaire, qui exigeait beaucoup de discussion, et il me demanda si j'avais une permission de votre majesté de parler de l'affaire au roi catholique, ce que je n'avais point voulu faire sans ordre. Je lui répondis que votre majesté considérait si peu cette négociation, qu'elle avait négligé de me faire réponse sur ce point; mais que quand elle m'aurait donné cette liberté, je ne m'en servirais point, étant persuadé du peu de bonne foi dans l'affaire; et là-dessus je lui contai l'histoire de don Estevan de Gamarra à La Haye, sur la grande plainte qu'il m'avait faite du secret révélé au marquis de la Fuente. Il s'en défendit par une déclaration qui paraît assez franche, à savoir, que les Hollandais étaient si éloignés de croire une liaison semblable de la France avec l'Espagne, qu'ils avaient donné avis au même Estevan de Gamarra que les troupes d'Angleterre qui passaient en Portugal étaient payées de l'argent que votre majesté avait prêté; mais que depuis ils avaient été désabusés de cette opinion par une lettre interceptée du roi d'Angleterre à la « duquesa de Bragansa, su suegra, » pour me servir de ses termes, où il lui mandait qu'elle prît de l'argent qu'elle lui avait promis pour le mariage de sa fille, autant qu'elle en aurait besoin pour l'entretènement de ces mêmes troupes.

Enfin, après tous ces vains discours, je fis la conclusion tirée de la substance de la dernière dépêche de V. M., que je m'attribuai toutefois à moi-même, et que je réduisis de mon chef à deux points, espérant que votre majesté les approuvera : le premier fut que votre majesté ne faisait aucun état de cette négociation; qu'elle en avait fait un jugement égal dès le premier jour, et qu'elle ne se divertirait

point, par cette considération, de la moindre de ses affaires, comme il l'avait déjà vu par les effets qu'il appelait *contratiempos* (contre-temps), comme par l'exemple de la non concurrence des ambassadeurs d'Espagne avec ceux de France dans la cour de l'empereur, et par celui de l'arrêt du conseil de V. M. touchant la visite des vaisseaux, dont il m'avait fait quelque plainte en passant, que l'on remet, comme je crois, à l'ambassadeur en France; que pour moi, j'avais été trompé longtemps en l'affaire, mais que j'étais aujourd'hui entièrement prévenu de l'artifice qui tendait à consommer inutilement le temps de la prospérité de votre majesté par de vaines espérances. Le second point était que V. M. connaissait la conjoncture des affaires présentes, que la prudence lui conseillait d'en profiter, et qu'il ne m'appartenait pas de savoir les partis qu'elle voudrait prendre pour ses avantages; mais que, quand ils seraient contraires aux intérêts de l'Espagne, le roi catholique, après cette négociation, vraie ou fausse, ne pourrait se plaindre que de lui-même, et accuser le peu de considération qu'il aurait fait des bonnes volontés de V. M. Il me répondit sur ces deux points, que l'un était *una advertencia* (un avertissement), et l'autre *una amenaza* (une menace), et, s'arrêtant davantage sur le second, il me fit un long discours pour prouver que V. M. ne pouvait rompre avec l'Espagne pour la défense du Portugal, qu'elle perdrait plus en ce cas pour la réputation qu'elle n'acquerrait pour l'utile, où il n'y avait rien qui la pût accommoder.

Il allégua encore la considération des reines, et il dit enfin, que votre majesté avait juré non-seulement la paix, mais aussi une amitié perpétuelle avec le roi catholique, comme s'il eût voulu dire que votre majesté n'était pas libre pour venir à une rupture avec l'Espagne. Je lui dis que je n'entrais point dans les raisons d'état, et que votre majesté justifierait bien dans l'honneur tout ce qu'elle entreprendrait, mais que je ne pouvais pas demeurer d'accord que votre majesté ne fût en toute liberté de faire le choix qu'elle aviserait bon être; qu'autre chose était une paix ou une bonne correspondance, autre chose était une confédération ou une alliance entre les princes;

que le dernier traité que votre majesté avait fait avec l'Espagne n'était pas plus inviolable que ceux que ses prédécesseurs avaient faits autrefois, et que les histoires étaient pleines d'exemples où les princes avaient mandé aux ambassadeurs de se retirer de leurs états, ayant fait des traités secrets contre leurs maîtres, et envoyant après cela faire les déclarations nécessaires. Nous nous séparâmes en bonne amitié là-dessus sans rien conclure [1].

L'archevêque d'Embrun resta un mois sans entendre parler de rien. Enfin, au commencement d'août, le duc de Medina lui confirma avec embarras le refus de la révocation. Il lui dit que le roi son maître « aurait bien voulu *complazer* (complaire) en « cela à sa majesté très-chrétienne, que son inclination y était « portée, mais que tous les conseils qu'il avait pris y étaient « contraires. » L'archevêque lui répliqua qu'il n'en était pas étonné, parce que cette négociation n'avait jamais été sincère de la part du gouvernement espagnol. Il demanda une déclaration formelle que tout était fini pour passer à d'autres choses. Il en donna avis le 5 août à Louis XIV. Mais cette déclaration formelle se fit attendre encore près d'un mois.

Le 24 le duc de Medina apporta à l'archevêque d'Embrun une réponse définitive. Il lui annonça que l'acte de révocation était impossible et lui offrit de continuer la négociation du traité sur la base d'un dédommagement territorial. L'archevêque exprima au duc sa surprise de ce qu'on ne lui avait pas annoncé cette impossibilité six mois plus tôt. Il rejeta l'offre de continuer la négociation, et écrivit à Louis XIV :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV.

M. le duc de Medina m'est venu voir à mon logis avec beaucoup de civilité le 24 de ce mois. Il me dit qu'il venait m'apporter une réponse positive sur la grande affaire, qui était réduite à deux points, savoir : à

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLIII.

la demande de la révocation de la renonciation de la reine, et à un traité de confédération avec les intérêts communs pour la conquête du royaume de Portugal; qu'il avait ordre de me dire que le roi son maître ne pouvait point accorder cet acte de révocation pour des raisons de justice et de conscience qui dépendaient d'un droit acquis à l'infante sur la couronne d'Espagne, et aussi pour le défaut des sûretés égales que votre majesté ne pouvait point donner pour un acte où il n'y avait point de retour aussitôt qu'il serait passé; que ce premier point étant ainsi décidé, il n'y avait rien qui empêchât de passer au second, pour un traité qui n'avait nulle connexion avec ce préalable; qu'il entrerait d'abord en matière avec moi là-dessus, à quoi le roi avait d'autant plus de disposition qu'il se voyait comme réduit à la nécessité de rompre au premier jour avec le roi d'Angleterre qui faisait tous les jours de nouvelles entreprises, surtout du côté de Dunkerque, où il mettait en contribution quelques terres de sa majesté catholique. Je lui répondis qu'il eût été facile au roi catholique de me faire donner cette réponse il y avait six mois, lorsque j'avais fait par son ordre la proposition d'un traité à votre majesté; que la première partie, touchant le refus de la révocation de la renonciation de la reine, n'avait pas besoin d'une si grande diversité de consultes, ni d'une si longue discussion, puisqu'elle n'avait point d'autre raison que celle d'une volonté absolue, étant d'ailleurs contraire aux motifs de la conscience et de la justice que l'on alléguait pour prétexte de priver la reine de ses droits, ainsi que je lui avais fait voir autrefois; que cette résolution n'ôtait aucun droit à votre majesté, lequel résultait de la nature de la chose, comme aussi la révocation ne lui en eût donné aucun nouveau, n'ayant été proposée que pour retrancher les occasions de guerre, pour le soulagement des peuples; et c'était ce que je pouvais répondre pour l'heure sur le premier point, dont je ne manquerais pas de donner avis à votre majesté; mais que, pour le second, je ne pouvais entrer en aucune négociation sans avoir reçu de nouveaux ordres de votre majesté; qu'il était vrai que le traité ne dépendait pas absolument de la révocation de la renonciation de la reine, mais que

Madrid, 29 août 1662.

cette condition ne laissait pas d'y avoir une grande influence, et qu'elle était si considérable qu'elle pouvait obliger votre majesté à prendre de nouvelles mesures pour la conservation d'une succession que l'on se préparait visiblement à lui disputer; que depuis six mois les défiances et les soupçons pouvaient avoir entré justement dans les esprits sur le procédé même de cette négociation et sur d'autres rencontres; mais sans m'étendre en des discours superflus, je devais me considérer moi-même dans les limites de mon pouvoir; qu'il y avait deux mois que votre majesté ne m'écrivait plus rien sur cette affaire, comme l'ayant entièrement abandonnée; que je ne pouvais pas savoir si votre majesté n'avait point pris d'autres desseins depuis ce temps-là, et qu'ainsi je ne pouvais répondre autre chose pour la proposition d'un traité contre le Portugal et contre l'Angleterre, si ce n'était que je ne l'admettais ni ne l'excluais, et que je donnerais avis à votre majesté de cette déclaration de la part du roi catholique pour recevoir ses ordres particuliers.

M. de Medina se trouva assez embarrassé par cette réponse, où je profitai du refus formel de la révocation de la renonciation de la reine, et où je ne me déclarai point pour un traité. Il s'efforça aussi par toutes les raisons imaginables de me persuader à commencer quelque négociation, disant que les mêmes raisons qui obligeaient votre majesté à traiter dans le cas de la révocation subsistaient toujours avec cette négative, car le droit de votre majesté en était indépendant dans sa pensée; ainsi, que l'on avait même déclaré en Hollande ses prétentions à la succession de la couronne d'Espagne, et par conséquent qu'elle devait également la défendre, et par son honneur et par son intérêt; que la guerre entre l'Espagne et l'Angleterre commencerait en Flandre, où votre majesté s'était déjà expliquée qu'elle prendrait parti pour l'Espagne, dans le temps que M. de la Fuente lui proposa l'inclusion du roi catholique dans le traité de garantie avec les états de Hollande, où, comme il dit à votre majesté que la fin principale du roi son maître, en cette inclusion, était la défense de ses états de Flandre contre le roi d'Angleterre par le voisinage de Dunkerque, votre majesté lui ré-

pondit que si le roi d'Angleterre en attaquait jamais quelqu'un, elle irait le défendre avec son épée; qu'au surplus il n'était pas possible que V. M., qui était « caballero tan bizarro, y de tanto punto[1], » pût souffrir que le roi d'Angleterre prît plus longtemps la qualité de roi de France, puisqu'elle ne voulait point permettre seulement celle de comte de Roussillon au roi d'Espagne, et de landgrave d'Alsace à l'empereur.

Je lui dis que j'aurais pu apporter des raisons très-fortes pour combattre ces objections apparentes; qu'il y avait beaucoup de différence entre faire la guerre pour la succession légitime de la couronne d'Espagne, si le cas arrivait, à quoi je croyais votre majesté résolue, ou bien faire la guerre pour relever ou maintenir présentement la puissance d'Espagne contre ses ennemis, qu'il fallait regarder comme contraire par une déclaration si injuste, et que je doutais fort que cette dernière guerre, entreprise en faveur de l'Espagne, contre un roi fort puissant, fût avantageuse à votre majesté; que le discours fait à M. de la Fuente, au cas qu'il fût véritable, était un effet de la générosité de votre majesté, qui n'attirait pas les mêmes suites, quand l'on viendrait à l'exécution, que l'obligation d'un traité et d'une ligue; et qu'enfin, quoiqu'il n'y eût pas de proportion entre la qualité de roi de France et celle de comte de Roussillon et de landgrave d'Alsace, les raisons étaient bien différentes; car l'empereur et le roi d'Espagne avaient cédé ces titres par des traités faits avec votre majesté, au lieu que le roi d'Angleterre prenait le titre imaginaire de roi de France, pour lui servir d'une vaine consolation de quelques provinces que ses prédécesseurs avaient possédées dans le royaume par le sort des armes, et que je n'avais jamais ouï dire que cette qualité chimérique fût une occasion, non-seulement de guerre, mais aussi du moindre dégoût, suivant tant d'exemples qui se rencontraient entre les princes amis; mais que comme l'obéissance sans raisonnement est plus agréable à Dieu que l'odeur des sacrifices, je me tenais précisément

[1] Un gentilhomme si fier et si délicat sur le point d'honneur.

dans les termes de ma première réponse, que je n'avais point d'ordre pour cette négociation, et que j'aurais l'honneur d'écrire à votre majesté l'état des choses. M. de Medina se contenta donc, après plusieurs instances, que j'aurais l'honneur de mander à votre majesté comme le roi catholique refusait absolument de donner la révocation de la renonciation de la reine, et qu'il offrait de faire un traité avec votre majesté à des conditions convenables pour déclarer la guerre au Portugal et au roi d'Angleterre[1].

Lettre du 23 juillet 1662.

Lettre du 20 août 1662.

Louis XIV, qui, en répondant à la dépêche de l'archevêque d'Embrun, du 6 juillet, avait approuvé son refus de passer au second point de la négociation avant d'avoir vidé le premier; qui, en répondant à sa dépêche du 5 août, lui avait dit, « il se « voit fort évidemment aujourd'hui que dans la négociation « qu'avait introduite avec vous le duc de Medina de ce que « vous appelez *la grande affaire,* on n'avait de delà autre objet « que de m'amuser par cette espérance[2], » lui écrivit, après avoir reçu sa dépêche du 29 août:

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. 21 septembre 1662.

Quant à ce que vous appelez « la grande affaire » sur laquelle le duc de Medina, après six mois d'attente, a prétendu vous apporter une réponse positive, en rejetant absolument le premier point par principe de conscience pour ne pouvoir faire un si grand tort au droit déjà acquis à l'infante et vous offrant d'entrer en traité sur le second, vous lui direz en peu de mots que je vous ai défendu d'entrer à l'avenir dans une pareille négociation, et de trancher court, si on vous en reparlait; qu'aussi bien ne me contenterais-je pas de peu de choses sur ce second point, et que je sais fort bien qu'ils n'en voudraient pas faire de grandes, par le même principe de conscience de ne rien ôter à l'infante de ce qui lui est acquis; qu'enfin, il est aisé à voir où tend cette négociation simulée et cet amusement; que je l'ai fort bien connue

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLIII. [2] *Idem*, vol. XLV.

dès qu'elle fut entamée, mais que je ne suis plus d'humeur à leur laisser croire qu'on ne voit pas ici les choses comme elles sont[1].

En exécution de ces ordres, l'archevêque alla voir le duc de Medina de las Torres, rompit toute négociation avec lui sur ce point, et en informa Louis XIV par la lettre suivante :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 11 octobre 1662.

J'eus, le 9 de ce mois, une audience de M. le duc de Medina. Je lui dis, au sujet de la grande affaire, que votre majesté me commandait de lui dire que comme le premier point était refusé, touchant la révocation de la renonciation de la reine, elle ne pouvait aussi entrer dans le second pour un traité; que je ne lui en rendrais point d'autre raison, si ce n'est que votre majesté jugeait que l'on ne voudrait pas lui accorder ses prétentions par les mêmes raisons de ne point faire tort aux droits prétendus de ceux à qui l'on voulait assurer la couronne; qu'elle ne voulait point perdre le temps en des négociations inutiles, et que j'avais ordre de m'abstenir dorénavant de toutes sortes de discours en cette matière. M. le duc de Medina me répondit qu'il n'avait rien à dire sur une résolution prise; qu'il avait cru que le second point était indépendant du premier, et qu'il était un peu dur de refuser un traité d'alliance avec des intérêts communs. Je vis bien qu'il était fâché de s'être expliqué si positivement de la négative du premier point, et ils ne l'ont déclarée aussi après six mois de temps que dans l'extrémité du besoin reconnu des secours de votre majesté pour la conquête de Portugal[2].

Ainsi finirent ces négociations préliminaires. Quoiqu'elles n'eussent abouti à aucun résultat positif, elles ne furent ni sans signification ni sans portée : Louis XIV affaiblit la valeur intrinsèque de la renonciation de la reine sa femme à la succession espagnole; il exprima hautement l'opinion de sa nullité; il fit

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLV. [2] *Idem*, vol. XLVI.

plus, il en demanda la révocation, et, s'il ne l'obtint point, il força la cour d'Espagne à en admettre la justice et à en entrevoir la possibilité. Don Louis de Haro avait regardé l'acte de renonciation comme devant être inefficace; le duc de Medina de las Torres convint qu'il était nul.

Louis XIV montra dès lors sur la couronne d'Espagne des prétentions pour lesquelles il devait négocier quarante ans et combattre douze. Il signala même un désir prochain d'agrandissement, tout comme la cour de Madrid laissa apercevoir le projet qu'elle exécuta trente-huit ans plus tard, d'admettre sur le trône d'Espagne un prince de la maison de Bourbon, en lui imposant l'obligation de renoncer au trône de France. En effet, ce que Louis XIV demandait pour se lier avec l'Espagne contre le Portugal fut ce qu'il conquit cinq ans après dans la guerre de *dévolution ;* et ce que proposait le duc de Medina de las Torres le 6 mars 1662 à l'archevêque d'Embrun, dans la conférence du Buen-Retiro, fut ce qui se réalisa en 1700 par le testament de Charles II. Ainsi ces négociations contiennent les deux pensées qui devaient, l'une, ouvrir la série des guerres de Louis XIV, l'autre, décider de la succession d'Espagne.

DEUXIÈME PARTIE.

SECTION PREMIÈRE.

État politique de l'Europe en 1662. — Première pensée de Louis XIV sur le *droit de dévolution* en vertu duquel une partie des Pays-Bas espagnols devait échoir à la reine sa femme après la mort de Philippe IV. — Négociations de Louis XIV avec les Provinces-Unies de Hollande pour le partage des Pays-Bas, en se fondant sur le *droit de dévolution*.

Louis XIV, comme on l'a vu dans la première partie, prétendait à la succession d'Espagne au nom de la loi ancienne et fondamentale de ce royaume. Il n'admettait pas la validité de la dérogation qui avait été faite à cette loi par un simple contrat de mariage. Il regardait de plus cette dérogation comme annulée, parce que les formalités n'en avaient pas été toutes observées, ni les conditions essentielles remplies. Suivant lui, l'infante Marie-Thérèse, sa femme, avait donc conservé la plénitude de ses droits, qu'elle avait irrévocablement transmis au dauphin Louis, né le 1er novembre 1661. Mais, outre ces droits généraux à la succession totale de l'Espagne, qui ne pouvaient être invoqués qu'à la mort du roi catholique et à celle du prince héréditaire, il croyait qu'elle en avait encore apporté à la couronne de France de particuliers sur la succession des Pays-Bas, dont l'ouverture ne dépendait que de la mort de Philippe IV.

D'après une coutume de Brabant, suivie dans quelques provinces des Pays-Bas, les biens patrimoniaux appartenaient

aux enfants du premier lit, sans égard aux enfants du second. Au moment même du nouveau mariage, la succession en était *dévolue* aux enfants nés du mariage précédent. Le père remarié restait seulement usufruitier de l'héritage dont ses enfants devenaient propriétaires, quoiqu'ils ne dussent entrer en possession qu'à sa mort.

C'est cette règle, assez bizarre et toute locale, de droit civil, que Louis XIV voulut transporter dans l'ordre politique. Sa femme, Marie-Thérèse, issue du mariage de Philippe IV avec Élisabeth de France, était fille unique du premier lit. Il prétendit que son père, en se remariant avec Marie-Anne d'Autriche, en 1649, était devenu simple usufruitier de la partie des Pays-Bas qui reconnaissait le « droit de dévolution. » Il soutenait que l'infante Marie-Thérèse excluait de cette souveraineté son frère Charles, prince royal d'Espagne, en vertu de la même règle qui faisait exclure de l'héritage privé le fils du second lit par la fille du premier.

Cette prétention paraissait moins fondée que l'autre; elle était également frappée par l'acte de renonciation destiné à annuler toute espèce de droit successif; de plus, il semblait étrange qu'on voulût régler par des maximes de droit privé l'héritage politique qui était régi par un droit spécial. Enfin il était difficile d'admettre qu'on pût détacher d'une monarchie une portion de ses provinces pour les soustraire à l'action des lois fondamentales de cette monarchie, et leur appliquer une coutume civile entièrement étrangère à la transmission de la souveraineté.

Quoi qu'il en soit, il y avait aux yeux de Louis XIV deux espèces d'héritage dans la succession d'Espagne : la première consistait dans la totalité de la monarchie espagnole; la seconde, dans une partie des Pays-Bas. Elles étaient toutes deux

éventuelles. L'une ne devait s'ouvrir que si les mâles de la maison d'Espagne s'éteignaient dans la ligne directe; l'autre devait échoir à la mort même du prince régnant. Louis XIV avait recherché la succession totale dans la période précédente, lorsque les héritiers mâles étaient sur le point de manquer. Nous allons le voir dans celle-ci s'occuper avec ardeur, avec habileté, avec insistance de la succession partielle qui, dans ce moment où l'hérédité masculine paraissait s'affermir, offrait seule un champ libre à son activité ambitieuse et à l'impatience de ses desseins.

Il y avait deux ans que Louis XIV régnait seul. Le cardinal Mazarin était mort en mars 1661. Ce grand ministre avait gouverné la France pendant près de vingt années, dans les troubles ou dans la guerre. Sorti des troubles par une adresse patiente, qui avait lassé plus que vaincu le caractère national; sorti de la guerre par des victoires éclatantes et des traités glorieusement avantageux, il avait laissé, en mourant, son royal pupille dans le repos et la grandeur. Il lui avait transmis un état compact, un pouvoir absolu, une armée superbe, les meilleurs généraux de l'Europe, des ministres habiles formés de sa main, et des finances qu'il était facile de rendre prospères. La paix de Westphalie complétée par la ligue du Rhin[1], et la paix des Pyrénées, étaient son ouvrage. Par elles la France avait été agrandie de l'Alsace, à l'est; de l'Artois septentrional, d'une partie du Luxembourg, du Hainaut et de la Flandre, au nord; du Roussillon et du comté de Conflans, au sud; et sa frontière avait été portée jusqu'au Haut-Rhin et jusqu'à la crête des Pyrénées. Elles avaient constitué l'Allemagne contre l'empereur, abaissé les deux branches de la

[1] L'histoire de cette ligue, qui eut beaucoup d'influence sur les événements pendant les premières guerres de Louis XIV, sera donnée plus tard.

maison d'Autriche, et donné à la France la prépondérance politique sur le continent.

L'héritier de tant de succès, de tant de puissance, de tant de grands hommes, était jeune, sensé, appliqué à ses affaires, doué d'un esprit persévérant et d'un caractère inflexible, possédé du désir ardent de se distinguer, plein d'ambition et de projets. Il possédait les armées qui avaient vaincu à Rocroi, à Fribourg, à Nördlingen, à Sommershausen, à Lens, aux Dunes[1]; il disposait des deux grands capitaines qui les avaient commandées, de Condé et de Turenne. Il avait, pour restaurer ses finances, Colbert; pour former et conduire l'administration de la guerre, Le Tellier et son fils Louvois; pour diriger sa diplomatie, Lionne. C'est avec ces puissants instruments qu'il cherchait l'occasion d'élever sa propre grandeur; mais la paix du monde s'y opposait.

Cette paix était universelle et paraissait profonde. Toutes les grandes questions qui avaient agité le siècle pendant sa première moitié étaient résolues : celle de l'indépendance de l'empire ou de la suprématie de l'empereur avait été décidée par le traité de Westphalie, en 1648; celle de la longue rivalité de l'Espagne et de la France avait été terminée par le traité des Pyrénées, et le mariage de Louis XIV avec l'infante, en 1659; enfin celle de la prépondérance territoriale et militaire que se disputaient la Suède, le Danemarck et la Pologne, avait été tranchée par les traités de Copenhague et d'Oliva, en 1661. Ces traités décisifs avaient pacifié le centre, le sud

[1] La victoire de Rocroi avait été remportée par le duc d'Enghien (Condé) en 1643. Les trois journées de Fribourg avaient été gagnées, en 1644, par Condé et Turenne sur Mercy; la bataille de Nördlingen avait été gagnée, en 1645, par Condé sur Mercy; celle de Sommershausen, en 1648, par Turenne sur Montecuculli; celle de Lens par Condé, en 1648, sur l'archiduc Léopold; celle des Dunes enfin, en 1658, par Turenne, sur don Juan d'Autriche.

et le nord de l'Europe. Au centre ils avaient affaibli l'Autriche; au sud, l'Espagne; au nord, le Danemarck et la Pologne. Ils avaient fait de la France, du corps germanique et de la Suède, les puissances dominantes.

A la suite de ces arrangements, qui fixaient les territoires, les rangs, le droit public en Europe, et qui étaient les plus vastes qu'on eût encore accomplis, on n'apercevait plus de cause un peu sérieuse et prochaine de guerre entre les états. L'Espagne était impuissante, l'Autriche abattue, le Danemarck affaibli, la Pologne divisée, l'Allemagne constituée, la Hollande reconnue et florissante, l'Angleterre engagée dans les débats intérieurs d'une restauration, la Suède satisfaite, et la France agrandie. Le monde, fatigué de quarante ans de luttes, semblait tombé dans un long repos.

Mais il y avait un souverain qui ne pouvait pas se résigner à ce repos, et qui était intéressé à en faire sortir l'Europe : ce souverain était Louis XIV. Il avait sa réputation à faire, et les ressources d'un pays vigoureux et dans ce moment très-fécond à employer. Mais comment rompre, pour des motifs si peu avouables, un équilibre et une paix qu'on était parvenu à construire et à établir avec tant de peine? La succession d'Espagne devait fournir un moyen plus apparent et plus admissible. Aussi fut-ce par elle que Louis XIV précipita le siècle dans les nouveaux démêlés qui ouvrirent, quatre ans plus tard, la longue série de ses guerres. Cette marche était du reste naturelle. Le mariage de Louis XIV avec l'infante avait été conclu dans la vue d'une paix présente et d'un agrandissement futur : le premier but atteint, venait le second.

Louis XIV sentit cependant qu'on avait les yeux sur lui, et qu'ayant inspiré de la crainte avant d'avoir rien fait il devait ménager les défiances de l'Europe, et s'avancer vers son but

avec précaution. L'habitude des coalitions était prise; il lui importait d'éviter la coalition des craintes, sous laquelle avaient succombé l'Autriche et l'Espagne. C'est ce qu'il fit : il consacra plusieurs années à préparer ses desseins et à y disposer l'Europe.

Le droit de dévolution l'occupa d'abord. L'âge et les infirmités de Philippe IV ne devaient pas en rendre l'ouverture très-éloignée; mais ce droit, en vertu duquel il revendiquait une partie des Pays-Bas, avait deux antagonistes naturels : la république des Provinces-Unies et l'Autriche. Les Hollandais étaient trop intéressés à conserver les Pays-Bas espagnols comme barrière entre eux et la France pour renoncer à ce moyen de sûreté et se trouver ainsi face à face avec une puissance si redoutable et si entreprenante. Quant à l'empereur Léopold, il prétendait lui-même à la succession d'Espagne, et il devait ne pas en permettre le démembrement. Il était donc nécessaire d'empêcher la Hollande de prendre les Pays-Bas espagnols sous sa protection, et l'Autriche d'y envoyer des secours lorsqu'ils seraient envahis.

Louis XIV prévit que tout dépendrait de la conduite de ces deux puissances. Il tendit tous les ressorts de sa politique pour s'assurer de l'une et pour paralyser l'autre. La Hollande était une vieille amie : il espéra la gagner à ses desseins en la faisant participer à ses avantages. L'Autriche était depuis un siècle et demi l'adversaire européen de la France; n'ayant ni l'espoir, ni le désir de se la rendre favorable, il travailla à la rendre impuissante. Il négocia donc avec la Hollande contre les Pays-Bas, pour les partager, et avec l'Allemagne contre l'Autriche, pour empêcher celle-ci de troubler ses arrangements et de s'opposer par les armes à son entrée en Flandre, quand le moment en serait venu. Ces deux négo-

ciations furent les principales de cette époque, et préparèrent la transition de la paix à la guerre. Elles seront exposées dans l'ordre des temps et des intentions, en commençant par celle de Hollande.

Les Provinces-Unies formaient un état puissant quoique nouveau. Il n'y avait pas encore un siècle que la Hollande, la Zélande, la Frise, la Gueldre, la province d'Utrecht, celle de Groningue et celle d'Over-Yssel, s'étaient insurgées contre l'Espagne, dont elles avaient commencé le démembrement, qui devait durer si longtemps et aller si loin. Le soulèvement de ces sept provinces datait de 1567; leur union fédérative, de 1579; leur déclaration d'indépendance, de 1581; leur existence officielle, de 1609. A cette époque elles avaient obtenu par quarante-deux ans de guerre, à l'aide de glorieux efforts et de deux grands hommes, Guillaume et Maurice d'Orange, le droit de devenir une nation aux yeux mêmes de ceux qui ne les avaient traitées jusque-là qu'en provinces rebelles. L'Espagne les avait reconnues comme un état séparé, et avait conclu avec elles une trêve de douze ans.

A l'expiration de cette trêve la lutte avait recommencé entre la nouvelle république et son ancienne métropole. Les Provinces-Unies y avaient trouvé leur avantage: dans la période précédente elles avaient conquis leur indépendance; elles conquirent dans celle-ci leur agrandissement. La France, qui les avait aidées à se défendre et à se constituer, contribua à les rendre plus puissantes. Par un traité, signé en 1635, elle fit une alliance étroite, et convint de partager avec elles les Pays-Bas espagnols. Dans le cours de cette guerre les Provinces-Unies s'emparèrent de Bréda, de Bois-le-Duc, de Berg-op-Zoom, de Maëstricht, ainsi que de la partie septentrionale de la Flandre, du Brabant et du Limbourg, placée dans leur voisinage. Malgré

les conventions qui les liaient à la France, elles avaient fait en 1648 une paix particulière avec l'Espagne : elles avaient obtenu d'elle la sanction de leur agrandissement, comme trente-neuf années auparavant elles l'avaient réduite à admettre leur indépendance.

Les Provinces-Unies étaient également devenues un état commercial et une puissance maritime du premier ordre. Leurs côtes couvertes de ports, leur territoire coupé de digues et flottant dans l'eau, rendaient leurs peuples marins; la guerre les avait rendus grands. Déjà en 1602 ils avaient fondé leur fameuse Compagnie des Indes-Orientales; ils étaient ensuite parvenus à se procurer des colonies sans avoir la peine de les fonder. Profitant de la réunion du Portugal à l'Espagne après 1580, ils avaient attaqué les possessions mal gardées des Portugais en Asie et en Afrique. Ils s'étaient successivement emparés sur eux des Moluques, de Java, des établissements de Guinée, de Ceylan, de Malaca, de Sumatra, du cap de Bonne-Espérance, du Brésil, et de plusieurs points importants sur les côtes de Coromandel et de Malabar.

La république des Provinces-Unies formait alors une puissance riche, commerçante, habile, et destinée à jouer un grand rôle dans les négociations et les débats futurs de l'Europe. Deux éléments différents, l'un féodal, l'autre urbain, étaient entrés dans sa composition; aussi était-elle alternativement gouvernée par des *stathouders* militaires et des *grands pensionnaires* bourgeois. Son gouvernement était fédératif. Les états généraux, composés des députés des sept provinces, et formant une assemblée permanente à La Haye, décidaient à l'unanimité toutes les grandes affaires de la république, comme la paix, la guerre les alliances, les impôts. Les voix ne se comptaient pas par personnes, mais par provinces. L'administration appartenait à un

conseil d'état, à une chambre d'amirauté, à une chambre des comptes, qui dirigeaient les affaires de la politique, de la guerre, de la marine et des finances[1].

Mais la réalité de la puissance législative et de l'autorité exécutive résidait dans chaque province. Sans l'agrément des états provinciaux les états généraux ne pouvaient rien faire; et sans l'agrément du sénat des villes les états provinciaux eux-mêmes se trouvaient frappés d'impuissance : tout aboutissait à la municipalité, qui était elle-même concentrée dans quelques familles bourgeoises formant une espèce d'oligarchie.

La Hollande était la province la plus importante des sept. Elle renfermait les villes les plus riches, les plus peuplées, les plus puissantes, Amsterdam, La Haye, Dordrecht, Delft, Leyde, Harlem, Rotterdam. Elle payait à elle seule plus de la moitié des subsides fédéraux[2]. Aussi son stathouder, qui était devenu le stathouder général[3] dès Provinces-Unies, et

[1] Voir, pour des détails plus étendus sur cette constitution, les Annales des Provinces-Unies, par Basnage, t. I, p. 50 et suiv. de la Description historique du gouvernement, ainsi que l'Histoire des gouvernements du Nord, par Williams, t. I, p. 121 à 128, édit. d'Amsterdam, in-12, 1780.

[2] Lorsque l'impôt total est d'un million de florins, la Hollande en paye 583,090; la Frise, 116,611; la Zélande, 91,831; Utrecht, 58,301; Groningue, 58,301; la Gueldre, 36,120; Over-Yssel, 35,711. (*Histoire des gouvernements du Nord*, par Williams, t. II, p. 126.)

Lorsqu'il s'agit de faire 100 florins, les provinces contribuent en la manière suivante:

	Florins.	Stuyvers.	Hellers.
Gueldre.......	5	12	13
Hollande......	57	6	$4\frac{1}{2}$
Zélande.......	9	3	8
Utrecht.......	5	16	$7\frac{1}{2}$
Frise.........	11	13	$2\frac{1}{4}$
Over-Yssel.....	3	11	5
Groningue.....	5	16	$7\frac{1}{2}$
	100 florins.		

(*Géogr. de Busching*, t. IV, partie II, p. 51.)

[3] Le stathouder a le commandement de toutes les forces de terre et de mer; il est capitaine général et grand amiral; il dispose de tous les emplois militaires, des gouvernements des villes, etc.; il jouit aussi du privilége de pardonner aux cri-

son grand pensionnaire[1], étaient-ils les chefs de toute la république, suivant que dominait le parti militaire ou le parti civil. Le stathouder était le gouverneur de la province de Hollande, le général de son armée, l'amiral de sa flotte. Le grand pensionnaire était le garde de ses sceaux et de ses archives, le directeur de ses affaires, le préparateur de ses délibérations, et le membre nécessaire et principal de ses assemblées. Il était élu tous les cinq ans; mais lorsque son mandat n'était pas révoqué par une révolution ou une catastrophe, il durait ordinairement toute la vie.

A l'époque où nous sommes, il n'y avait pas de stathouder. Quatre princes de la maison de Nassau avaient successivement obtenu le stathoudérat: le prince Guillaume Ier d'Orange, qui avait été le fondateur politique de la république, et qui avait péri pour elle[2]; le prince Maurice, son fils, qui en avait été le fondateur militaire, mais qui avait opprimé le parti bourgeois, dont il avait fait mourir le chef sur l'échafaud[3]; le prince Frédéric-Henri de Nassau, qui avait étendu par ses conquêtes le territoire de la république qu'avaient constituée ses prédéces-

minels et de choisir les magistrats sur la présentation des sénats des différentes villes; on lui donne communément la liste de trois sujets, où il en élit un. (*Histoire des gouvernements du Nord*, t. I, p. 130.)

[1] Le grand pensionnaire de Hollande aide les états dans toutes les instructions qu'ils prennent avant l'assemblée, et il est l'organe de leurs suffrages; et quoique son rang soit inférieur à celui de tous les députés rassemblés, comme il est le premier ministre de la province et qu'il exerce ordinairement sa place pendant sa vie (quoiqu'on l'élise de nouveau tous les cinq ans), il a toujours du crédit; il assiste d'ailleurs à toutes les assemblées particulières de la province; aux états généraux, il propose les matières sur lesquelles on doit délibérer; il rédige les résolutions d'après le suffrage général; il est aussi député perpétuel aux états généraux. (*Histoire des gouvernements du Nord*, t. I, p. 117, 118.)

[2] Le 10 juillet 1584, tué de trois coups de pistolet à Delft, par Balthasard Gerards.

[3] Le prince Maurice, qui mourut en 1625, avait fait décapiter, en 1619, le vertueux Barneveldt, grand pensionnaire de Hollande, et enfermer le célèbre Hugues Groot, ou Grotius, et Hogerbeets, pensionnaire de Leyden, dans le château de Loe-

seurs[1]; le prince Guillaume II, qui avait essayé, au moyen de la puissance que lui avaient transmise ses prédécesseurs et en abusant du souvenir de leurs services, d'usurper l'autorité souveraine[2]. Ce dernier avait échoué; il était mort en 1650, laissant sa femme grosse du prince qui fut depuis le fameux Guillaume III.

Le parti bourgeois avait alors repris la direction suprême des affaires, qu'il garda depuis 1650 jusqu'en 1672. Il avait à sa tête le célèbre et infortuné Jean de Witt, l'un des hommes les plus remarquables de son pays et de son temps. Né à Dordrecht en septembre 1625, Jean de Witt avait été nommé pensionnaire de sa ville en 1650, et il était devenu grand pensionnaire de Hollande en 1653. Depuis cette époque il gouvernait la Hollande, et par la Hollande les Provinces-Unies, avec autorité, avec prévoyance, avec grandeur. Il n'y avait en Europe personne ni sur le trône, ni dans le conseil des princes, qui connût mieux que lui les intérêts divers des états, et qui eût des vues politiques aussi fermes et aussi hautes. Il avait un calme parfait, un esprit simple et grand, un caractère droit et noble, beaucoup de finesse sans aucune déloyauté, un désintéressement à l'épreuve, et un patriotisme si vrai, qu'il sut sacrifier son parti et sa vie à l'intérêt de son pays, lorsque le moment en fut venu. Il dirigeait les négociations avec une habileté supérieure, et malgré les entraves démocratiques il pouvait conclure un traité avec la même décision et la même promptitude que le ministre tout-puissant d'une monarchie absolue.

Son administration durait depuis dix ans. Elle avait été marquée par de grandes choses. Jean de Witt s'était mesuré avec Cromwell, et avait négocié avec Louis XIV. Cromwell avait

vestein, qui donna son nom au parti bourgeois et français.

[1] Mort en 1647.

[2] Il fit cette tentative en 1650, et fut emporté la même année par la petite-vérole.

exigé que les vaisseaux des Provinces-Unies rendissent au pavillon de la république d'Angleterre dans le canal de la Manche les mêmes respects qu'ils avaient accordés à l'ancien pavillon du royaume. Il avait de plus attaqué leur commerce dans ses fondements par le fameux acte du 9 octobre 1651, qui avait frappé d'un droit la navigation étrangère, et qui avait interdit l'entrée en Angleterre des denrées et des marchandises manufacturées dont l'importation ne s'y ferait point par la nation qui les avait produites ou fabriquées. Les Hollandais étaient alors les commissionnaires maritimes du monde, et le commerce de transport les enrichissait. Cromwell leur porta une atteinte profonde. Ce puissant fondateur de tant de choses en Angleterre créa, par son acte de navigation, que Charles II adopta en le renouvelant le 23 septembre 1660, la grandeur commerciale de son pays.

Jean de Witt avait soutenu jusqu'en 1654 la lutte dans laquelle Martin Tromp, Ruyter et Blake s'étaient mesurés pour l'honneur des deux pavillons. Il avait alors conclu la paix avec le protecteur. Après 1660 la restauration des Stuarts, qui étaient les alliés naturels des Nassau, et le rapprochement de Philippe IV et de Louis XIV par le traité des Pyrénées, avaient fait sentir au grand pensionnaire la nécessité de resserrer entre les Provinces-Unies et la France l'ancienne union, qui s'était affaiblie depuis la paix de Munster. Conrad van Beuninghen, ami de Jean de Witt et fort avant dans sa confidence, avait été envoyé avec cette mission auprès de Louis XIV. Ce prince avait pardonné aux Provinces-Unies leur infidélité de 1648, en vue des grands desseins qu'il ne pouvait pas exécuter sans leur assistance ou leur inaction. Pendant deux ans van Beuninghen avait négocié avec lui le traité de commerce, de navigation, de garantie et de défense qui avait été signé le 27 avril 1662.

La négociation de ce traité avait été traversée par des offres de ligue défensive, que les Espagnols avaient faites aux Hollandais pour les dix-sept provinces des anciens Pays-Bas. Les Hollandais ne les avaient pas acceptées, mais ils étaient préoccupés du sort futur des dix provinces espagnoles. La santé chancelante du prince d'Espagne, et l'incertitude de sa vie, faisaient craindre qu'elles ne tombassent bientôt entre les mains de la France. C'est ce que van Beuninghen avait exprimé à de Witt par ses dépêches du 5 janvier[1], et du 2 février 1662. « Les nouvelles qu'on publie, lui écrivait-il, de la faiblesse du « prince d'Espagne, pourraient faire naître de fâcheuses pen- « sées, car il paraît qu'il est assez certain que, si le roi d'Espagne « meurt sans héritier mâle, on formera ici des prétentions sur « les Pays-Bas espagnols, et peut-être même sur toute la succes- « sion d'Espagne[2]. »

Mais ces craintes, qui n'étaient encore que conjecturales, n'avaient pas empêché la conclusion du traité. Les Hollandais y avaient adhéré dans la prévoyance d'une guerre avec l'Angleterre, contre laquelle ils auraient besoin des secours de la France, et Louis XIV y avait été déterminé dans la vue de l'occupation prochaine des Pays-Bas espagnols, pour laquelle le concours ou la neutralité de la Hollande lui était nécessaire. Ce prince, toujours très-habile, mais ordinairement peu flatteur, était devenu fort caressant pour les Hollandais. Après le départ de van Beuninghen, il avait exprimé sur le traité qu'il venait de faire avec lui des sentiments que G. Boreel, am-

[1] *Lettres et négociations entre M. Jean de Witt, conseiller pensionnaire et garde des sceaux des provinces de Hollande et de West-Frise, et MM. les plénipotentiaires des Provinces-Unies aux cours de France, etc. depuis l'an* 1652 *jusqu'à l'an* 1669, traduites du hollandais, t. II, p. 259, édition d'Amsterdam, in-12, 1725.

[2] *Ibid.* p. 287.

bassadeur des Provinces-Unies à Paris, s'était empressé de transmettre en ces termes à Jean de Witt :

Extrait d'une dépêche de M. Boreel à M. de Witt. Paris, 8 juin 1662.

Je suis informé de bonne part que sa majesté fait un cas tout particulier de la nouvelle alliance conclue entre elle et leurs hautes puissances, qu'il regarde comme son propre ouvrage. Il en attend de grands avantages pour la sûreté de son royaume et pour celle des Provinces-Unies, qu'il sait, dit-il, avoir été tendrement chéries de Henri le Grand, pour qui leurs hautes puissances avaient eu un solide et constant attachement; sa majesté dit qu'elle veut l'emporter à cet égard sur son aïeul, et donner lieu à leurs hautes puissances d'avoir pour elle autant d'affection que d'estime.

Ce prince s'informe très-curieusement des anciennes maximes que l'on suivait du temps de Henri IV, surtout par rapport aux Provinces-Unies, et il en parle si pertinemment qu'on ne peut n'en pas être étonné.

On m'a de plus fait entendre, bien particulièrement, que le roi prétend être seul le meilleur ami et principal allié de leurs hautes puissances, et que si elles avaient aimé son aïeul comme leur père, il voulait qu'elles l'aimassent à présent comme leur fils; que si leurs hautes puissances pensaient jamais à faire une alliance aussi étroite avec quelque autre roi, ou rois, elles se trouveraient trompées, puisque cela ne manquerait pas de diminuer l'affection de sa majesté, et même de la leur faire perdre entièrement, puisque ce serait vouloir allier des choses incompatibles; en sorte que cette alliance perdrait bientôt toute sa force, n'aurait aucun effet, et s'évanouirait ainsi insensiblement[1].

Le projet d'occuper la Flandre en vertu du droit de dévolution datait de la même époque environ que le traité avec la Hollande. Il fut d'abord un peu vague et n'acquit toute sa con-

[1] *Lettres et négociations entre M. Jean de Witt, etc.* t. II, p. 355.

sistance qu'un an plus tard. Louis XIV ne le communiqua pas aux Hollandais dès le moment où il le conçut. La première insinuation en fut faite au gouvernement espagnol, le 6 mars 1662, par l'archevêque d'Embrun. Cet ambassadeur, en parlant au duc de Medina de las Torres de la cession des Pays-Bas et de la Franche-Comté, lorsqu'il négociait l'arrangement qui ne réussit pas, lui avait dit: « que ce serait faire une justice paisible à la reine (*Marie-Thérèse*) pour ces pays, qui lui appartenaient comme étant l'aînée de la maison, *à l'exclusion même du prince d'Espagne*[1]. » Le 11 juin de la même année Louis XIV s'était expliqué plus formellement encore en écrivant à l'archevêque d'Embrun: « Je m'étonne qu'il (*Philippe IV*) ne se fait pas plutôt un scrupule de conscience d'avoir voulu ôter par une violence le droit légitime que la nature et toutes les lois donnent à la reine sur toute la succession au défaut des mâles, *et même sur plusieurs états, quand il y a des mâles, mais qui ne sont que d'un second lit*[2]. »

L'adjonction des Pays-Bas espagnols à la France, qui fut alors le but de la politique de Louis XIV, et à laquelle le droit de dévolution ne devait servir que de prétexte et de moyen, était une idée naturelle et nationale. La frontière de la France fermée à l'ouest, au sud, et dans presque toute la longueur de la ligne de l'est, par l'Océan, les Pyrénées, les Alpes, n'avait plus à s'étendre qu'au nord et au nord-est, pour s'appuyer au Rhin et au Jura. Cette grande idée, suggérée par le besoin et les circonstances, avait été étrangère au cardinal de Richelieu, et appartenait exclusivement au cardinal Mazarin[3]. Il est d'autant plus curieux de fixer quelles ont été sur ce point capital de notre histoire les vues respectives de ces deux grands poli-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLIII, et ci-dessus, p. 121.

[2] *Ibid.* et ci-dessus, p. 144. — [3] *Correspondance d'Allemagne*, vol. LI, LII, LXII.

tiques, que ces vues se rattachent aux événements postérieurs, et sont nécessaires à leur connaissance. Elles sont certaines, car elles sont écrites.

Le cardinal de Richelieu ne penchait point pour l'acquisition des Pays-Bas : il en était détourné par des raisons de politique pratique qui depuis ont empêché la France de les prendre ou de les conserver. C'était cette double difficulté qu'il objectait, en juin 1634, à leur partage, qui lui avait été proposé par les Provinces-Unies. « Quand même, disait-il, on en « viendrait à bout avec beaucoup de temps, de peine et de dé« pense, la conservation de ce qu'on aurait acquis ne se pour« rait faire qu'avec de très-grosses garnisons, qui nous rendraient « incontinent odieux aux peuples, et nous exposeraient par ce « moyen à de grandes révoltes et à de perpétuelles guerres.

« Et quand même la France serait si heureuse que de con« server les provinces qui lui seraient tombées en partage en « une dépendance volontaire de sa domination, *il pourrait arri« ver bientôt après que, n'y ayant plus de barre entre nous et les Hol« landais, nous entrerions en la même guerre en laquelle eux et les « Espagnols sont maintenant, au lieu que présentement nous sommes « en bonne intelligence, tant à cause de la séparation qui est entre nos « états, qu'à cause que nous avons un ennemi commun qui nous tient « occupés en tant que nous sommes également intéressés à son abais« sement.* »

Il donnait encore d'autres raisons, puisées dans les difficultés et l'incertitude de la guerre, l'inconstance du caractère français et l'intérêt du catholicisme. Il ajoutait : « Si est-ce que toutes « ces raisons portèrent le cardinal de Richelieu à dire au roi « que la proposition apportée par le S[r] de Charnacé ne pourrait « à son avis être reçue en aucune façon, et qu'absolument il « ne fallait point entreprendre la guerre à dessein de conquérir

« la Flandre. » Le plan qu'il proposa fut de former une république catholique indépendante, qui offrirait aux Français et aux Hollandais le grand avantage de les délivrer des Espagnols, sans les exposer à devenir ennemis en se trouvant tout à fait voisins. Il dit dès lors : « Que s'il fallait attaquer la Flandre, il « le fallait faire avec des conditions plus plausibles et plus pro- « pres à faciliter le dessein qu'on avait eu en ce cas d'en chasser « les Espagnols. Que la France et les Hollandais devaient se ré- « soudre à ne prétendre aucune chose en toutes les provinces « qui sont sous la domination du roi d'Espagne que deux ou « trois places chacun (les Hollandais, Bréda, Gueldre, et au- « tres lieux circonvoisins, dont on pouvait convenir) pour gages « et pour lien de l'union et de la paix qui doit être ci-après « entre ces trois états. Qu'ils gagneraient assez s'ils délivraient « les provinces de la sujétion d'Espagne, et leur donnaient « moyen de former un corps d'état libre, puissant et capable « d'établir une bonne alliance avec eux. Qu'il fallait faire une « déclaration publique en forme de manifeste qui assurât la re- « ligion catholique et la liberté de ces peuples en la meilleure « forme qu'ils la pourraient désirer, afin de donner lieu aux « grands, aux villes et aux communautés de se soulever plus « hardiment.... »

Il disait en outre « que si le dessein proposé par les Hollan- « dais d'une entière conquête pouvait réussir en vingt années, « il était apparent que celui-ci pouvait avoir son effet en un an, « si Dieu bénissait tant soit peu l'entreprise ; et, de plus, que « s'il réussissait, tant s'en faut qu'on se trouvât chargé de garni- « sons comme au premier projet, qu'on pût craindre une guerre « entre la France et les Hollandais, pour n'avoir plus de bar- « rière, et qu'il y eût lieu d'appréhender de perpétuels desseins « des Espagnols, pour regagner ce qu'ils auraient perdu.

« Qu'au contraire les garnisons de France pourraient être « diminuées, parce que nous n'aurions pas des voisins si puis- « sants ni si mal intentionnés que les Espagnols.

« Que les provinces catholiques, qui lors feraient un corps « d'états ne dépendant que de soi-même, auraient trop d'inté- « rêt à conserver la France et les Hollandais en union pour « qu'il pût arriver brouille entre eux.

« Et que la puissance et les forces d'Espagne, n'étant plus en « ce temps proches de la France comme elles sont maintenant, « elles ne seraient plus à craindre.

« Joint que ce corps nouveau d'états catholiques veillerait « aussi soigneusement que nous-mêmes pour nous garantir de « leurs mauvais desseins, attendu que nous leur serions du « tout nécessaires pour les aider à conserver leur liberté, ac- « quise par notre moyen. »

Il ajoutait que « étant trois corps unis ensemble, il nous serait « aisé de résister à des ennemis affaiblis et éloignés, et vivre à « l'avenir en paix et en repos, délivrés de ceux par la malice et « ambition desquels nous en avons été privés jusqu'à présent[1]. »

Près d'un an plus tard, le 8 février 1635, la république des Provinces-Unies et le cardinal de Richelieu avaient conclu un traité qui présentait la combinaison des deux plans : il partageait la partie limitrophe des Pays-Bas espagnols entre la Hollande et la France, et rendait sa partie centrale indépendante. La France devait avoir Thionville, Namur, Ostende, avec leurs territoires et juridictions ; la Hollande, Dam, Hulst avec les pays de Waes, Bréda, Gueldre, Stephenswerd, également avec leurs territoires et juridictions. Tout ce qui était placé inter- médiairement devait être constitué en état libre et allié des

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. XIII.

deux puissances contractantes. Mais si les Pays-Bas espagnols ne voulaient pas concourir à leur libération, et accepter leur indépendance, il était convenu d'en opérer le partage, en laissant toutefois une existence à part aux places et villes qui parviendraient à secouer le joug et à former, au nombre de trois ou de quatre, un petit corps d'état. Dans le partage projeté, la France acquérait le pays de Luxembourg, les comtés de Namur et de Hainaut, Artois et Flandre jusqu'à la ligne partant de Blankenberg, passant à moitié chemin entre Dam et Bruges, et arrivant à Rupelmonde, qui lui restait aussi. Elle disposait de Cambrai et du Cambrésis. La Hollande obtenait le marquisat d'Anvers, la seigneurie de Malines, le duché de Brabant et le reste de la côte depuis Blankenberg, qui entrait dans la portion de la France, jusqu'au Swyn, les villes de Dam, de Hulst avec le pays de Waes, jusqu'à la ligne ci-dessus tracée.

Ainsi le partage des Pays-Bas avait été la pensée de la Hollande; leur constitution en état indépendant avait été celle du cardinal de Richelieu; leur acquisition totale fut celle du cardinal Mazarin. Ce dernier s'était occupé de réaliser la sienne au moment où la paix générale se négociait en Westphalie, et où il pouvait croire que le traité conclu en 1659 aux Pyrénées, entre la France et l'Espagne, se ferait onze ans plus tôt à Munster. Il avait proposé l'échange de la Catalogne, qu'occupait alors la France, pour les Pays-Bas, dont elle tenait une partie, et pour la Franche-Comté. Voici ce qu'il écrivait le 20 janvier 1646, en faveur de cet échange, aux plénipotentiaires français à Munster:

Mémoire du cardinal Mazarin

Je vous avais promis, messieurs, par mes précédentes, de vous marquer plus particulièrement les raisons pour lesquelles il me semble

aux plénipotentiaires de France à Munster.
Paris, 20 janvier 1646.

qu'il serait très-avantageux à cette couronne de consentir à retirer ses armes de la Catalogne, et même du comté de Roussillon, pourvu que le roi d'Espagne nous cédât les Pays-Bas et le comté de Bourgogne, soit en faveur d'un mariage, ou, sans cela, comme par échange ; bien entendu toujours que l'on ferait, à l'avantage et à la sûreté des Catalans, tout ce qui se pourrait suivant ce qui est porté en diverses dépêches.

Je satisferai à ma parole, maintenant que je me trouve un peu plus de loisir que la semaine passée, et je vous dirai mes réflexions là-dessus, vous priant de me mander de votre côté les considérations que vous y aurez faites.

Premièrement, « l'acquisition des Pays-Bas forme à la ville de Paris « un boulevart inexpugnable, et ce serait alors véritablement que l'on « pourrait l'appeler le cœur de la France, et qu'il serait placé dans l'en- « droit le plus sûr du royaume. L'on en aurait étendu la frontière jus- « qu'à la Hollande, et du côté de l'Allemagne, qui est celui d'où l'on « peut aussi beaucoup craindre, jusqu'au Rhin, par la rétention de « la Lorraine et de l'Alsace, et par la possession du Luxembourg et « du comté de Bourgogne. »

En second lieu, que ce serait sortir avec tant de fruit et de réputation de la présente guerre, que les plus malins seraient bien en peine de trouver à redire ; tout le sang répandu et les trésors consommés ne pourraient être tenus par les plus critiques, que fort bien employés, quand on verrait annexé à cette couronne tout l'ancien royaume d'Austrasie, et les provinces entières dont la seule possession a donné autrefois moyen à des princes particuliers qui en étaient les maîtres, non-seulement de résister à la France, mais de la travailler comme chacun sait.

Troisièmement, les coupables, les mécontents et les factieux perdraient par ce moyen la facilité de leur retraite ; ils perdraient aussi la commodité de brouiller les affaires et de faire des cabales avec l'assistance des ennemis, étant aisé à remarquer que tous les partis contre l'état, et toutes les conspirations ont été ordinairement tramées dans les Pays-Bas, dans la Lorraine ou dans Sedan.

En quatrième lieu, la puissance de la France se rendrait redoutable à tous ses voisins, et particulièrement aux Anglais, qui sont naturellement jaloux de sa grandeur et qui ne laisseraient échapper aucune occasion de procurer son désavantage et sa diminution, si une si importante acquisition ne leur ôte toute espérance d'y pouvoir réussir; aussi on peut bien être assuré que s'ils avaient connaissance d'une pareille négociation, et que leurs discordes intestines ne les embarrassassent pas au point qu'elles font, il n'y a rien qu'ils ne hasardassent pour en empêcher l'effet.

Cinquièmement, si la France doit appréhender quelque chose de la maison d'Autriche, ce ne peut être que du côté de Flandre et de celui d'Allemagne, tant pour l'union qu'ils peuvent faire de leurs forces, ces deux pays étant contigus, que parce que, quelques avantages que nous ayons sur eux, un seul bon succès qu'ils remportent, soit par surprise de quelques places sur la Somme, soit par combat gagné ou autrement, peut mettre aussitôt la même épouvante dans Paris qui en est si proche qu'il s'est vu en la prise de Corbie, et en la perte de la bataille de Hennecourt, et nous obliger, pour accourir au cœur, à retirer ou au moins à diminuer les forces employées au loin, comme en Catalogne et en Italie, et laisser ces endroits-là dégarnis; ainsi qu'on en usa pour Corbie, qui fit lever le siége de devant Dôle, lequel était prêt à se rendre, quoique nous n'eussions point de guerre à faire du côté d'Espagne.

Sixièmement, l'acquisition des Pays-Bas nous garantit de ces deux craintes pour jamais. Il n'y aura plus de jonction de troupes de nos ennemis, puisque l'Espagne ne posséderait rien de ce côté-là, et ayant étendu nos frontières jusqu'au Rhin de toutes parts, tant s'en faut que nous fussions en état de craindre aucun mal du côté de l'empereur. Le sujet qu'il aurait d'en appréhender de nous l'obligerait à conserver soigneusement une bonne union avec ce royaume, et tout cela ne contribuerait pas peu à la séparation que la France a tant de raison de désirer de la maison d'Autriche d'Espagne d'avec celle d'Allemagne.

Septièmement, il me semble que la prudence conseille de laisser aux ennemis ce qu'ils peuvent plus vraisemblablement reprendre. Il est certain que comme la seule nécessité les oblige à la paix, craignant un plus grand mal dans la continuation de la guerre, toutes les fois qu'ils estimeront de pouvoir s'y remettre avec apparence de bon succès, à quoi la longue minorité du roi les flattera beaucoup, ils ne manqueront pas de prétextes pour s'y engager de nouveau, quelques précautions que l'on ait prises; et en ce cas, quand même par la paix nous demeurerions maîtres de tout ce que nous possédons présentement en Catalogne et dans les Pays-Bas, il est bien plus possible que les ennemis faisant de grands préparatifs d'hommes et d'argent, cultivant des intelligences dans la Catalogne, où la meilleure place que nous ayons est l'amour des peuples, dont on ne peut pas faire un fondement assuré, puissent recouvrer cette principauté-là, soit par force ou par intelligence, ou par quelque autre avantage que leurs armes remportassent du côté de Flandre, que de recouvrer les Pays-Bas, si une fois ils en étaient dehors, ou de faire des progrès dans le Languedoc, puisqu'ils auraient d'abord en tête toutes les forces de la France, plus puissante qu'elle n'a jamais été, qui ne seraient plus diverties par celles de la Flandre, lesquelles donnent tant à craindre pour Paris.

Huitièmement, et cela serait à mon avis la vraie sûreté pour la durée de la paix, laquelle nous trouverions dans nos propres forces; car il faudrait que les ennemis eussent perdu le jugement, si les choses étant réduites à ce point-là, ils se résolvaient jamais à une rupture avec ce royaume, puisque, soit pour les avantages que nous nous serions établis en Allemagne, soit pour les vieilles amitiés et alliances que nous y conserverions et les nouvelles que nous pourrions y acquérir, ou par la diminution que souffrira l'empereur dans la conclusion de la paix, non-seulement nous n'avons rien à craindre de ce côté-là, mais il est à croire que quand nous n'aurions pas bridé l'empereur à n'assister point les Espagnols ainsi que nous le ferons par la paix, son propre intérêt et la crainte qu'il aurait de nos

forces, l'empêcheraient de prendre aucune part à tous les remuements que les Espagnols voudraient causer; et ainsi n'y ayant rien du côté de Flandre ni de l'Allemagne qui pût occuper nos forces, on laisse à juger de quoi elles seraient capables, si nous n'étions obligés de les employer qu'en Espagne et en Italie, par l'état des progrès qu'elles font aujourd'hui dans ces deux provinces-là, quoique le roi d'Espagne agisse dans l'une pour s'y opposer, et que nous fassions nos principaux efforts et des dépenses incroyables du côté de Flandre et d'Allemagne, où servent ordinairement les meilleures troupes du royaume.

Neuvièmement, une des raisons dont les plus sensés des ministres d'Espagne se servent pour conseiller leur maître de sortir de l'embarras où il se trouve à toutes sortes de conditions, est l'espérance comme certaine dont ils se flattent que la paix nous empêchant de purger la France de ses mauvaises humeurs, il y naîtra bientôt des divisions intestines dont ils s'attendent de profiter. Or il est évident que les Espagnols ne sauraient donner des assistances considérables à aucune faction qui puisse s'y former dans l'état que du côté de Flandre, où les forces ont toujours été prêtes à cela et sont plus à craindre, parce qu'elles sont plus aguerries. Quand les Espagnols persuadèrent autrefois M. le duc d'Orléans à porter la guerre dans le Languedoc, quoique ce fût une province contiguë à l'Espagne, ils ne purent lui bailler aucun secours de ce côté-là, mais ils le lui donnèrent de la Flandre; et dans le dernier traité de feu M. le Grand, toutes les assistances devaient venir des Pays-Bas, comme chacun sait.

Dixièmement, les peuples de Flandre, qui souffrent des oppressions incroyables, leur pays étant le théâtre de la guerre depuis si longtemps, trouveraient tel changement à leur condition qu'on ne peut pas douter que nous n'eussions bientôt gagné leur amour, quand ils se verraient hors d'état de plus craindre aucune invasion, et de jouir à jamais d'une profonde tranquillité avec toutes sortes de commodités et d'avantages sous la domination de cette couronne.

Onzièmement, et bien loin que nos dépenses s'accrussent par l'acquisition de tant de places; quoique sans charger aucunement les peuples, nous en recevrions des assistances notables, nous pourrions beaucoup épargner dans l'entretien des garnisons en Picardie, où il faudrait raser la plupart des places, et les autres se maintiendraient avec peu d'argent, puisque, confinant avec MM. les États, il n'y aurait pas à craindre qu'ils s'engageassent jamais à nous attaquer ni à intenter aucune surprise pour ne pas irriter une puissance si grande au-dessus de la leur et qui aurait tant de moyens de s'en ressentir.

Douzièmement, je serais trop long si je voulais parler en détail des avantages et des commodités que nous donnerait, par le commerce et par divers autres moyens, une si importante acquisition, et même du port de Mardik et de Dunkerque, qui est le plus beau et le plus commode qui soit dans la mer Océane, et le plus considérable à notre égard pour nous approcher de MM. les États et pour regarder comme il fait l'Angleterre [1].

Aucun de ces plans n'avait réussi, ni celui de la Hollande, qui consistait dans le partage des Pays-Bas, ni celui de Richelieu, qui consistait dans leur indépendance, ni celui de Mazarin, qui consistait dans leur acquisition. L'homme le plus positif et le plus puissant se tient rarement dans les étroites limites de la réalité quand il conçoit, et n'y est ramené que lorsqu'il agit, parce que la pensée va toujours plus vite que le monde, dont l'arrangement ne se déroule qu'avec lenteur. Les Hollandais s'étendirent vers le sud-est par le traité de Westphalie, les Français vers le nord et l'est par celui des Pyrénées, mais la masse des Pays-Bas resta entre les mains de l'Espagne.

[1] *Correspondance d'Allemagne*, vol. LXII. Ce mémoire a été publié dans les Négociations de Munster, édit. in-fol. t. III, p. 21.

En 1663 les Hollandais, craignant l'exécution du plan de Mazarin, reprirent eux-mêmes le plan de Richelieu, dont ils proposèrent l'adoption à Louis XIV. Alors commença la négociation pendant laquelle Louis XIV découvrit aux Hollandais ses vues sur la succession d'Espagne, et formula nettement le droit de dévolution sur les Pays-Bas, qui devait engager l'Europe dans un nouveau cours de guerres et d'événements. Nous allons exposer cette négociation importante et féconde en suites indirectes dont l'initiative appartient à Jean de Witt.

Les Espagnols, comme il a été dit plus haut, avaient offert une ligue défensive de tous les anciens Pays-Bas aux Hollandais, lorsque ceux-ci traitaient de l'alliance de 1662 avec Louis XIV. Soit que cette offre eût inspiré à quelques provinces le désir de la réaliser sans le concours de l'Espagne et en s'affranchissant de son joug; soit que le souvenir de cette offre eût déterminé Jean de Witt à feindre un projet d'indépendance de la part des Pays-Bas catholiques, pour engager la France à l'appuyer et à entrer dans un arrangement dont ils seraient l'objet, le grand pensionnaire fit, à cet égard, une proposition directe au comte d'Estrades, ambassadeur de Louis XIV auprès des Provinces-Unies. Voici comment le comte d'Estrades communiqua cette ouverture à son souverain :

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à Louis XIV. La Haye, 30 mars 1663.

M. de Witt m'est venu trouver, à huit heures du matin, pour me dire que deux des députés des quatre membres de Flandre sont venus le trouver pour lui proposer, de la part de six des principales villes de Flandre, que s'il voulait disposer la province de Hollande à les favoriser et s'unir avec elles pour former une république, comme les cantons suisses, qu'ils se sentent assez forts pour chasser tout à fait les Espagnols des Pays-Bas, et qu'ils se soutiendraient avec leur alliance contre toutes les puissances qui les

voudraient attaquer; que leur ordre était de savoir son sentiment là-dessus, comme le seul qui leur pouvait procurer cet avantage; qu'ils le priaient de tenir l'affaire secrète, et que même ils ne paraîtraient pas, pour n'être point vus de don Estevan de Gamarra, ni de ses domestiques; que ce qui faisait ouvrir les yeux à toute la province de Flandre était la tromperie des Espagnols, qui les amusaient depuis un an d'un traité fait d'une ligue et union des dix-sept provinces avec cet état, qu'à la fin ils ont découvert que c'est une fourberie, et que plutôt que de se laisser accabler par les Espagnols ils veulent se mettre en liberté.

Il m'a parlé d'une manière comme croyant que ce serait un grand avantage à l'état; mais comme j'ai compris d'abord que c'était une affaire très-dangereuse pour le service de V. M. et que si une fois ces provinces avaient reconnu les dix provinces que le roi d'Espagne possède pour république, et que l'union proposée s'en suivît, que leurs forces seraient si grandes que V. M. aurait de la peine d'en venir à bout lorsque le temps sera venu de faire valoir ses prétentions sur la Flandre, je lui dis que cette même proposition avait été faite à V. M., lorsqu'elle vint à Dunkerque, mais qu'elle l'avait rejetée, ne pouvant y entendre sans rompre un traité de paix fait de bonne foi avec le roi d'Espagne; qu'il était bien malaisé qu'une expulsion générale des Espagnols se pût faire en Flandre sans une déclaration de guerre, et particulièrement sans l'attaque des places où il y a des citadelles, et qu'ainsi ceux qui soutiendraient les peuples se déclareraient ouvertement contre le roi d'Espagne, et que je ne croyais pas qu'il fût avantageux à MM. les États de Hollande de rompre avec l'Espagne sans aucun prétexte.

Il me répondit que c'était bien son sentiment, qu'il n'avait rien fait espérer à ces gens-là, qu'il leur avait même conseillé de s'en aller en Nord-Hollande pour dix ou douze jours, en attendant qu'il eût bien songé à cette proposition; mais que la vérité est qu'il a voulu me la communiquer pour ne rien cacher à V. M.; qu'il m'avouait que c'était une affaire où la Hollande et la Zélande iraient

bien vite, qu'ainsi il me promettait de n'en parler à qui que ce soit, et de n'agir en cette affaire que de concert avec moi. Il m'a demandé sur toutes choses le secret. Il m'est venu en pensée de lui dire que je ne jugeais pas que MM. les États pussent prendre parti dans cette affaire, après le refus que V. M. en avait fait et particulièrement dans une alliance et un traité faits nouvellement entre V. M. et cet état. Mais que je croyais que dans l'estime particulière que V. M. faisait de sa personne et de sa capacité, on pouvait prendre des mesures pour un autre temps à trouver ses avantages, sans préjudicier aux droits que V. M. pourrait avoir sur la Flandre, en convenant de bonne heure de certaines assistances et de quelques partages, pour éviter non-seulement une union avec ces provinces, mais aussi avec l'Allemagne, en quoi MM. les États seront très-nécessaires pour s'y opposer et joindre leurs forces conjointement avec celles de V. M., ce que je lui avançai de moi-même seulement pour rompre présentement cette proposition d'union et de république, comme l'estimant très-dangereuse au bien de son service.

Nous eûmes ensuite une conversation de plus de trois heures; je ne saurais en mander le détail à V. M., et il faudrait des volumes entiers pour lui faire entendre toutes les choses qui se sont dites de part et d'autre. Je m'arrêterai seulement à un point principal, qui est que le sieur de Witt m'ayant demandé quel prétexte il pourrait prendre pour faire voir à la province de Hollande, quand le temps y écherra, par quel droit V. M. prétend d'avoir la Flandre, puisque tout le monde sait qu'elle y a renoncé par son contrat de mariage, je lui ai répondu qu'il m'était bien aisé de le satisfaire : qu'il est porté par cette renonciation que si la dot de la reine n'est payée dans l'année, la renonciation sera nulle, et que le roi d'Espagne n'ayant pas satisfait au payement, V. M. restait libre dans ses prétentions. Il me dit qu'il était à présent assez fort, et qu'il me priait de retirer une copie de cet article pour lui remettre entre les mains pour s'en servir en cas de besoin. Je lui promis d'en écrire à V. M. en lui rendant compte de notre conversation.

Je la supplie très-humblement de m'informer le plus tôt qu'il se pourra comment je me dois conduire dans cette affaire, qui est fort délicate et de grande considération. J'en ai usé de manière que j'écris à V. M. pour gagner temps et détourner la chaleur que j'ai remarquée à M. de Witt de parler à quelques-uns de la province de Hollande de cette proposition. Mais j'ai tiré parole de lui qu'il ne la communiquera à personne que je n'aie réponse de votre majesté; mon appréhension est la jalousie que les peuples auront d'avoir V. M. trop voisine. Ils craindront toujours sa grande puissance et qu'aussi ils connaîtront bien que leur commerce sera entièrement ruiné dès que V. M. sera maîtresse de la Flandre. Cela m'a encore confirmé de répondre comme j'ai fait au sieur de Witt, et ne laisser pas d'entrer en quelque sorte d'ouverture avec lui, pour l'avenir, afin de pénétrer mieux ses sentiments, le tout comme de moi-même, sans engager en rien V. M., sur quoi elle fera, s'il lui plaît, ses réflexions, et m'enverra ses ordres que je suivrai très-ponctuellement[1].

Louis XIV répondit, sept jours après, à la dépêche du comte d'Estrades. Il lui écrivit une première lettre ostensible, dans laquelle il paraissait partager entièrement les vues du grand pensionnaire, et cherchait à détruire l'effet que les objections du comte d'Estrades pouvaient avoir produit sur son esprit:

Première lettre de Louis XIV au comte d'Estrades. 6 avril 1663.

Monsieur le comte d'Estrades, pour répondre à votre dépêche du 30 de l'autre mois, je commencerai par vous dire que je suis si sensiblement touché de l'affection que le sieur de Witt continue à me témoigner, de la sincérité de ses procédés, et de la confiance avec laquelle il vous ouvre son cœur aux choses de la plus grande importance, qu'il peut faire un fondement certain de mon amitié et de mon estime au plus haut point que je la puisse donner à qui que ce soit, et que j'aurais grande joie qu'il me donnât quelque occasion de lui

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVI.

témoigner cette vérité par de solides effets pour les avantages de sa patrie, ou pour les siens en particulier.

Je vous dirai après cela qu'ayant mûrement considéré la proposition que les deux députés des quatre membres de Flandre sont allés faire audit sieur de Witt de la part de six des principales villes de Flandre, que s'il voulait disposer la province de Hollande à les favoriser et s'unir avec elles pour former une république comme les cantons suisses, qu'ils se sentent assez forts pour chasser les Espagnols, et qu'ils se soutiendront avec leur alliance contre les puissances qui les voudraient attaquer, j'ai fait un jugement de cette proposition bien différent du vôtre et de tout ce que vous avez représenté sur cette matière au sieur de Witt; car encore que certaines raisons de celles que vous lui avez dites pussent me donner quelque scrupule d'entendre à cette ouverture, comme le cas sur lequel vous vous êtes fondé est éloigné et tout à fait incertain, il me semble que ce serait une grande imprudence de perdre aujourd'hui un si grand avantage commun que celui qui se présente de lui-même, sans que nous y contribuions autre chose que notre consentement, pour des espérances reculées et douteuses.

Je trouve donc que non-seulement la proposition est bonne en soi, mais infiniment désirable, et qu'elle doit être embrassée et poussée avec ardeur, application, dextérité et grand secret, pour l'avantage commun de cette couronne et des Provinces-Unies, qui doivent toutes deux se proposer pour principal objet d'affaiblir de plus en plus une puissance dont elles auraient toujours beaucoup à se méfier et à craindre, si on lui laissait le temps et les moyens de se relever, comme elle se mettra facilement en cet état-là si elle vient à bout du Portugal.

J'ai sans doute dans le cœur les sentiments que tout prince doit avoir pour la gloire, mais ils ne sont pas déréglés par une avidité de conquérir et d'étendre ma domination, le ciel m'ayant assez avantageusement partagé de ses grâces pour qu'il me suffise de mettre mes envieux en état de ne me pouvoir jamais faire de mal.

L'expulsion des Espagnols de la Flandre a toujours été, depuis qu'ils la possèdent, le but des rois mes prédécesseurs et le mien; et si dans la dernière guerre j'eusse pu porter les peuples à prendre la résolution où ils viennent aujourd'hui d'eux-mêmes, je ne l'aurais guère moins estimée que d'en faire la conquête entière à mon profit et de les soumettre à ma domination.

Redressez donc au plus tôt tout ce que vous avez dit au sieur de Witt sur cette matière, et assurez-le bien que non-seulement je consens de bon cœur à la proposition desdits députés, mais que je l'exhorte autant qu'il m'est possible à ne pas perdre une occasion qui s'offre si favorable d'immortaliser sa gloire par un avantage de si grande considération pour sa patrie et pour le bien public; qu'il considère cependant que le temps est cher, que les volontés des peuples sont fort variables, que la prudence veut qu'on ne donne pas lieu par de longues délibérations à laisser à leur légèreté le moyen de changer de pensée, et qu'il importe même extrêmement de hâter l'effet de la proposition avant l'arrivée en Flandre du frère de l'empereur, qui pourrait donner une autre face aux affaires, et rendre les peuples plus retenus à chercher leur sûreté et leur repos par la voie où ils veulent bien aujourd'hui marcher. Sur ce je prie Dieu, etc.[1].

Par une seconde lettre du même jour Louis XIV blâma le comte d'Estrades de n'avoir pas attendu ses ordres avant de s'ouvrir avec tant de confiance au grand pensionnaire, et lui insinua qu'il avait agi avec d'autant moins de prudence que M. de Witt lui paraissait n'avoir eu d'autre but que de savoir ses intentions réelles sur les Pays-Bas, pour agir en conséquence.

Deuxième lettre de Louis XIV au comte d'Estrades.
6 avril 1663.

Monsieur le comte d'Estrades, je vous écris une autre lettre qui contient mes véritables sentiments sur la proposition des députés des membres de Flandre, laquelle il sera bon que vous montriez confidemment au sieur de Witt, afin qu'il ait moins lieu d'en douter,

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII.

et que perdant les scrupules que vous lui avez jetés dans l'esprit, et pensant mieux faire mon service et rencontrer mes intentions, il s'applique incessamment à pousser une affaire que je tiens merveilleusement bonne par des raisons incomparablement plus fortes que toutes celles qui vous ont fait hésiter à l'approuver.

Par celle-ci que je vous fais à part sur certaines circonstances que vous m'avez mandées, je vous dirai en premier lieu qu'il aurait été à désirer, s'agissant d'une affaire de si grand prix, que vous me l'eussiez renvoyée en son entier, demandant seulement du temps pour m'en rendre compte sans vous expliquer en aucune manière, ni du jugement que vous en avez fait, ni de ce que vous avez présupposé de mes sentiments, de mes idées et de mes desseins.

Car quoique je croie que le sieur de Witt n'usera que bien de la confiance que vous lui avez faite avec tant d'ouverture de cœur qu'il semble que vous n'ayez rien voulu réserver, comme la chose du monde que les États ont toujours le plus appréhendée est que je ne me rende maître des Pays-Bas de la domination d'Espagne, je ne sais si, quand je me serais trouvé en d'autres sentiments que ceux que vous verrez dans mon autre lettre, la seule connaissance qu'aurait eue le sieur de Witt des motifs qui m'auraient fait rejeter la proposition des deux députés de Flandre ne l'aurait pas obligé à conclure en deux mois de temps cette ligue des dix-sept provinces, que don Estevan de Gamarra a charge de poursuivre avec tant d'ardeur. Je me serais abstenu de vous faire remarquer l'inconvénient dans lequel je pouvais tomber par la confidence que vous avez faite au sieur de Witt, n'était qu'il importe même que je ne vous cèle pas le soupçon qui m'est tombé dans l'esprit dès que j'ai vu votre dépêche, que toute la précieuse proposition de ces deux députés pouvait n'être qu'une chimère et une fiction du sieur de Witt, habile et adroit comme il est, pour tâcher de savoir mes sentiments sur l'affaire qu'ils ont le plus à cœur, et, selon qu'ils les auraient trouvés, ou avec le dessein de conquérir les Pays-Bas, ou avec la modération d'embrasser l'ouverture qu'il dit lui avoir été faite, conclure ou rejeter la propo-

sition de Gamarra d'une ligue des dix-sept provinces. La suite fera bien voir si la proposition est vraie, ou si ce qu'en a dit le sieur de Witt n'a été qu'une tentative, avec la visée de vous faire parler, comme il lui a réussi.

En quelque cas que ce soit, vous devez paraître fort échauffé avec le sieur de Witt, pour le solliciter et presser de travailler incessamment à cette grande affaire, et pour cela de faire promptement revenir les deux députés du lieu de la Nord-Hollande où ils se sont retirés pour éviter d'être vus des domestiques de Gamarra; car il en résultera toujours ce bien, qu'il connaîtra que je n'ai nul ombrage ni jalousie que la puissance des États s'accroisse notablement, et que je n'ai pas aussi cette avidité que mes envieux publient, d'augmenter la mienne, qui pourrait à la fin donner occasion aux États, s'ils en étaient une fois persuadés, de prendre des mesures contre moi avec les Espagnols. Sur ce, etc.[1].

Enfin il lui écrivit une troisième lettre, qui contenait sa véritable pensée sur cette négociation.

Troisième lettre de Louis XIV au comte d'Estrades. 6 avril 1663.

Monsieur le comte d'Estrades, je vous fais encore cette lettre à part, pour vous ouvrir mon cœur avec la dernière confidence sur l'affaire dont je vous parle par mes deux autres lettres. Je la trouve merveilleusement bonne, parce qu'il me semble qu'il est impossible qu'outre l'avantage général que je tirerai de l'abaissement de la monarchie d'Espagne, si elle ne possède plus rien dans les Pays-Bas, je ne m'en prévale encore en mon particulier dans la suite de diverses places, pays et états qui pourront le plus m'accommoder et élargir mes frontières, qui sont assez resserrées de ce côté-là. Car autrement, si je croyais que cela dût à la fin aboutir à une union entière des dix provinces de la domination d'Espagne avec les sept autres, que possèdent les états généraux, et que, par cette union,

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII.

elles dussent former ensemble un corps de république, sans que je m'étendisse plus avant que je ne le suis dans le pays, la délibération en serait plus douteuse, et je ne sais s'il ne vaudrait pas autant laisser les choses en l'état qu'elles sont aujourd'hui. Mais, comme j'ai dit, il ne me paraît pas possible que je ne profite de ce débris, ou du côté des Hollandais et des états de Flandre, pour avoir ma protection, ou, si cela me manquait, de celui des Espagnols mêmes, qui me donneraient volontiers, en payement de la dot de la reine, ce qu'ils verraient ne pouvoir pas sauver. C'est pourquoi je tiens qu'il est très-important et fort avantageux de laisser engager l'affaire et y pousser le sieur de Witt autant que vous pourrez.

La seule chose que je vous recommande, c'est que ledit de Witt ne pénètre point, par aucun de vos discours, que j'aie la visée et le dessein que je viens de dire, d'étendre mes frontières dans cette occasion; il faudra même être bien circonspect dans vos réponses, s'il vous en faisait lui-même l'ouverture et l'offre; car il pourrait bien ne la jeter en avant que pour découvrir mieux votre intention et vous tirer votre dernier secret. Jusqu'ici il ne s'est parlé que de la part des quatre membres de Flandre; mais si dans la négociation, quand on s'y appliquera plus avant, lesdits membres, se faisant fort des autres (quoique ceux-ci n'en aient aucune connaissance), voulaient arrêter une union des dix provinces avec les sept des états généraux et qu'on prétendît en tirer de vous quelque consentement, la conduite que vous devez tenir en ce cas sera de glisser le plus délicatement que vous pourrez sur ce pas embarrassant, sans néanmoins que vous témoigniez en aucune façon désapprouver la chose, mais éviter pourtant de donner ce consentement formel; et si vous en êtes trop pressé, vous direz que vous appréhendez de faillir, n'en ayant pas un pouvoir exprès, et que vous m'en rendrez compte en diligence pour l'obtenir, dont vous témoignerez même ne pas douter, puisque l'affaire m'a plu d'abord autant qu'elle peut faire aux États, qui en doivent tirer un si grand avantage. Encore une fois, avant que finir, je vous recommande de ne

vous point laisser pénétrer par le sieur de Witt sur tout le contenu de cette lettre, priant Dieu, etc.[1].

Après avoir reçu les trois lettres du roi, le comte d'Estrades s'empressa de voir M. de Witt. Il eut avec lui deux conférences, dont il communiqua sur-le-champ à Louis XIV le résultat, et sur la tendance de la négociation et sur les dispositions du grand pensionnaire.

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à Louis XIV. La Haye, 12 avril 1663.

Après avoir entretenu M. de Witt, conformément à l'ordre que V. M. m'en donne par ses dépêches sur la proposition qui lui a été faite, et lui avoir témoigné la satisfaction qu'elle a reçue des marques d'amitié et d'estime qu'il lui a données, en lui faisant savoir une affaire si importante qu'elle approuve et à laquelle elle consent de bon cœur, et l'exhorte, autant qu'il lui est possible, à ne pas perdre une occasion qui s'offre si favorablement, d'immortaliser sa gloire par un avantage de si grande considération pour sa patrie et pour le bien public, je lui ai dit que V. M. le priait de considérer que le temps est cher, que les volontés des peuples sont fort variables, et que la prudence veut qu'on ne donne pas lieu, par de longues délibérations, à laisser à leur légèreté le moyen de changer de pensée, et qu'il importe même extrêmement de hâter l'effet de la proposition avant l'arrivée en Flandre du frère de l'empereur, qui pourrait donner une autre face aux affaires, rendre les peuples plus retenus et les porter à ne plus chercher leur sûreté et leur repos par la voie où ils veulent bien aujourd'hui marcher. A quoi j'ajoutai qu'il pouvait remarquer, par la conduite désintéressée de V. M., que ses desseins vont plus à la grandeur de ses amis et de ses voisins qu'à la sienne propre, et que même il peut tirer des conséquences que ses pensées et les miennes, dont nous nous sommes ouverts plusieurs fois sur plusieurs sortes d'affaires, ne se trouvent pas conformes à celles de

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII.

V. M., ainsi qu'il paraît à présent par ses sentiments sur cette proposition, tout différents de ceux que j'avais eus.

Il me répondit qu'il admirait la prudente conduite de V. M. et sa modération, bien éloignée de tout ce que ses envieux publient; que pour son particulier il désirera toujours sa grandeur et que sa puissance augmente, espérant sa protection et s'y confiant absolument; que sur ce fondement il me disait avec sincérité que V. M. se peut fier à lui de toute chose et qu'il la servira avec grande fidélité; que pour la proposition des quatre députés des membres de Flandre, elle est bonne, si tous les autres corps des États s'y joignent, et qu'ils aient un chef pour commencer l'expulsion des Espagnols. En ce cas, il n'hésitera pas d'en faire la proposition à la province de Hollande et de la pousser par d'autres provinces, assurant les députés de leur protection. Mais que, de proposer l'affaire dans l'incertitude de ce que l'on fera en Flandre, et avant que toutes les mesures soient bien prises pour faire réussir un si grand dessein, il ne juge pas qu'on le doive faire ni même en parler à qui que ce soit, les affections étant partagées dans l'état, et les Espagnols y ayant des amis et même des pensionnaires; qu'il allait tout présentement dépêcher en Nord-Hollande, pour faire venir les députés, qui peut-être s'ouvriront plus qu'ils n'ont fait, et que de tout ce qui se passera votre majesté sera avertie très-ponctuellement. Il m'ajouta que s'il en avait été cru, lorsque V. M. avait une armée au milieu de la Flandre, on se serait joint avec elle pour former une république des dix-sept provinces, et ç'aurait été le repos et la sûreté des uns et des autres.

Si M. de Witt avait tiré quelque conséquence de notre conversation, qui eût préjudicié au service de V. M., cela aurait déjà paru. Mais j'oserais bien l'assurer qu'il est entré avec moi sur cette matière, comme dans beaucoup d'autres, dans le dessein de chercher les moyens qui peuvent lui donner plus de créance dans l'esprit de V. M., et je crois certainement que s'il eût trouvé de la disposition en elle de s'assurer des Pays-Bas, il en eût été plus aise que de laisser les choses en l'état où elles sont. Je l'ai remarqué en ce qu'il m'a dit

plusieurs fois, que ses ennemis et ses envieux sont poussés et soutenus par le roi d'Espagne, et qu'il ne les craindra pas tant qu'il sera appuyé de V. M. Quelle apparence y a-t-il, sire, que dans une conduite pareille à la sienne il voulût perdre cet avantage, toutes ses actions et démarches témoignant être sincères et n'avoir pour but que de gagner l'estime, l'amitié et la protection de votre majesté?

P. S. Ma dépêche était déjà faite, lorsque M. de Witt m'a écrit un billet, par lequel il me prie de l'excuser s'il ne vient pas chez moi, à cause de son rhume, et qu'il souhaiterait fort me parler avant le départ de l'ordinaire.. J'ai été aussitôt chez lui, où il m'a dit qu'il m'avait voulu communiquer une pensée qui lui était venue, n'ayant nulle réserve pour moi, qui est que si l'affaire des députés ne réussissait pas, comme il y avait bien des difficultés tant que vivra le roi d'Espagne, à qui il reste assez de force en Flandre pour châtier les auteurs d'une telle conspiration, qui vraisemblablement aura peine d'avoir un bon succès, à moins qu'elle ne soit générale, ce qui ne lui paraît pas jusqu'à cette heure, il ne serait pas mal à propos de songer dès à présent, en ménageant les esprits des villes de Flandre, à leur insinuer les maux dont ils sont menacés par la mort du roi d'Espagne, et de disposer leurs affaires à former la république en ce temps-là, s'ils ne le peuvent maintenant.

Et comme il est raisonnable qu'on songe à ses affaires, et à ce qui convient le mieux à chacun et qui ne puisse donner nul ombrage, il a cru encore me devoir faire cette ouverture, qui est que la Flandre se mettant en république, V. M. pourrait avoir Cambrai, Saint-Omer, Aire, tout l'Artois, Bergues-Saint-Vynox, Furnes et Nieuport; et MM. les États, Ostende, Bruges et ce qui est sur ce continent, jusqu'à l'Écluse et autres places, suivant qu'elles conviendraient à chaque état et qu'il serait examiné plus à loisir; et le reste formé en république, qui serait alliée et soutenue de V. M. et de MM. les États. Qu'il ne doute pas qu'on ne donnât de l'ombrage à

V. M., qu'une république en Flandre, soutenue et alliée de MM. les États et appuyée de plusieurs autres voisins, seraient tous ensemble trop puissants, et pourraient, selon les conjonctures des temps, prendre l'occasion de faire la guerre à la France, ainsi que les ducs de Bourgogne ont fait plusieurs fois; qu'aussi on pourrait dire de ce côté ici, que la république de Flandre, venant à se joindre avec la France, cet état courrait grand risque, et qu'une puissance comme celle d'Espagne leur sera toujours plus avantageuse; mais que, sans s'arrêter à tous ces raisonnements, il estimait que la sûreté qu'il y avait dans la bonne conduite de V. M. et la sincérité avec laquelle elle en usait envers cet état, par l'exposition de ses intentions si obligeantes et désintéressées à son égard, suivant le rapport que je lui en avais fait sur la réponse de notre dernière conversation, ne donnait pas lieu d'entrer dans aucune méfiance, mais bien de se réjouir d'avoir à traiter avec un roi si bon et si judicieux qu'était votre majesté.

Que pour ce qui regarde les soupçons qu'on pourrait donner à V. M. de la puissance et des liaisons que cet état pourrait prendre avec ses voisins, cela se détruit de soi-même par la constitution de l'état, qui ne demande que sa sûreté, la liberté du commerce, et n'avoir pas plus de terres et de pays que celles qui tomberont en son partage. Ainsi il est aisé de croire que les uns et les autres n'ayant nul sujet de jalousie et d'ombrage, et au contraire la confiance étant bien solidement établie comme elle est, les choses se passeront dans la suite du temps avec une si grande union, qu'il espère pouvoir contribuer quelque chose de grand pour la gloire et le service de votre majesté. Je lui répondis qu'il faisait justice à votre majesté dans les bons sentiments qu'il témoignait avoir pour elle, puisqu'il voyait tous les jours des marques de sa bonté et de la considération qu'elle faisait de sa personne, par la confiance qu'elle prenait en lui sur les affaires les plus importantes.

Qu'il a pu connaître par les sentiments de V. M. l'affection qu'elle porte à MM. les États, qui marquent bien le désir de leurs avantages,

sans autre intérêt que le leur; mais que je ne pouvais faire nulle réponse à toutes les choses qu'il me communiquait, ne me paraissant pas par les dépêches de V. M. que sa pensée aille à vouloir s'agrandir du côté de Flandre ; au contraire qu'elle est contente de ce qu'elle possède sans vouloir élargir ses limites, et que je rendrais compte à votre majesté de tout ce qu'il m'avait dit et lui témoignerais l'affection avec laquelle il agissait, en attendant les ordres que je recevrais d'elle là-dessus.

Que je continuerais à lui dire qu'il n'y avait rien qui lui fût plus à cœur pour l'intérêt de l'état et sa gloire particulière, que le bon succès de la proposition des deux députés des quatre membres de Flandre, et qu'ainsi je le suppliais d'agir fortement auprès d'eux, quand ils seront de retour de Nord-Hollande, pour les porter à de vigoureuses résolutions. Il m'a répondu qu'il m'avait dit là-dessus tout ce qui était en son pouvoir, qu'il souhaite la chose plus que personne, et qu'il n'oubliera rien[1].

Louis XIV se montra très-satisfait des sentiments et des vues de M. de Witt. Il écrivit qu'il croyait à sa sincérité, et se reposait de la conduite de cette affaire sur son zèle et son habileté. Il ajouta :

Extrait d'une lettre de Louis XIV au comte d'Estrades. 20 avril 1663.

Il se voit que Dieu l'a fait naître pour de grandes choses, puisqu'à son âge il a déjà mérité, depuis plusieurs années, d'être la plus considérable personne de son état; et je crois aussi qu'ayant acquis un si bon ami en lui, ce n'a pas été un simple effet du hasard, mais de la Providence divine, qui dispose de bonne heure les instruments dont elle veut se servir pour la gloire de cette couronne, et pour l'avantage et la sûreté des Provinces-Unies.

De tous ces sentiments, qui me sont fort naturels et très-sincères,

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII. Cette dépêche se trouve aussi dans les Mémoires et négociations du comte d'Estrades, t. II, p. 174 de l'édit. in-12; Londres, 1743.

ledit sieur de Witt peut tirer la conséquence, quelle sorte de haute protection il peut attendre de moi en tous ses intérêts, si jamais l'occasion s'en offre. La seule plainte que je fais de lui, c'est qu'ayant autant d'estime et d'affection que j'en ai pour sa personne, il ne me veuille point laisser le moyen de lui en donner quelques marques effectives, ce que je ferais avec une très-grande joie; et si vous pouvez le disposer à les recevoir, vous me rendrez un service très-agréable.

Continuez à lui remontrer vivement combien il importe de se prévaloir des conjonctures quand la matière est bien disposée, sans laisser à la légèreté des peuples le loisir et le moyen de changer de pensée. J'attendrai cependant avec impatience de savoir ce qui se sera passé entre ledit sieur de Witt et les deux députés, à leur retour de la Nord-Hollande[1].

Mais quelques jours après avoir envoyé cette lettre, Louis XIV reçut du comte d'Estrades une nouvelle dépêche qui lui inspira de la défiance. Cet ambassadeur lui avait écrit[2], le 19 avril, que M. de Witt lui avait parlé encore du projet de soulèvement et d'indépendance des Pays-Bas espagnols. Il avait prétendu s'être abouché avec les deux députés de Flandre, qu'il avait engagés à l'instruire par écrit des moyens dont ils disposaient pour une si grande entreprise, afin qu'il en rendît compte à ses maîtres; mais que ces députés lui avaient répondu qu'ils avaient charge de ne s'ouvrir qu'à lui, et de tenir leur affaire très-secrète; qu'alors il les avait engagés à commencer l'exécution de leur entreprise, et leur avait donné l'assurance qu'il disposerait ensuite la province de Hollande à la seconder. Il ajouta au comte d'Estrades qu'à la suite de cette conversation les députés de la Flandre étaient retournés dans leur pays, et il lui

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII; *Mémoires et négociations d'Estrades*, t. II, p. 193.

[2] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII; *Mémoires et négociations d'Estrades*, t. II, p. 186.

du comte d'Estrades à Louis XIV.

La Haye, 10 mai 1663.

V. M. et la province de Hollande, qui demeurerait secret, répondant de ceux de la province de Hollande qui seraient employés pour cela, et que quand le temps serait venu, ce ne serait plus une affaire; car montrant un accord signé entre V. M. et la province de Hollande, elle le soutiendra comme souveraine et y fera venir les autres provinces, ainsi qu'elle a fait pour le secours du roi de Danemarck contre la Suède, et pour la paix d'Angleterre avec Cromwell.

Je lui ai répondu qu'il a vu par les réponses de V. M. l'éloignement où elle est d'aucune pensée d'agrandissement du côté de la Flandre; qu'elle se trouve partagée assez avantageusement sans en désirer davantage; et qu'ainsi, connaissant ses intentions, je le priais de trouver bon que je n'entrasse en rien là-dessus, ne sachant pas si V. M. l'aurait agréable; qu'il pouvait se souvenir avec combien de chaleur votre majesté avait désiré le succès de la proposition que les députés de Flandre lui avaient faite, pour l'intérêt de MM. les États seulement, et pour la gloire qu'il en aurait reçue en son particulier d'avoir procuré un si grand avantage à l'état et à ses maîtres; que j'étais assuré que V. M. n'avait pas changé de sentiment. Je remarquai que plus je me retirais, plus il me pressait d'entrer en matière. Après m'en être défendu longtemps, je lui dis enfin que pour rien au monde je n'outrepasserais pas mes ordres; mais qu'il fît lui-même un projet de ce qu'il pensait là-dessus, et que je l'enverrais de sa part à votre majesté; que je ne doutais pas qu'elle ne fît grande considération sur cet avis, et qu'elle ne déférât à ses conseils, étant persuadée comme elle était de son affection pour ses intérêts, de sa sincérité et de sa grande capacité[1].

Louis XIV répondit au comte d'Estrades, le 18 mai[2], que ce projet de mariage avec cession des Pays-Bas en dot ne pouvait pas être vrai; que l'archevêque d'Embrun ne l'en avait pas

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII, et *Négociations du comte d'Estrades*, t. II, p. 213.

[2] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII, et *Négociations du comte d'Estrades*, t. II, p. 218.

averti, et que ce projet serait du reste plus dangereux pour la Hollande que pour la France. Il approuva la manière discrète avec laquelle le comte d'Estrades avait accueilli les nouvelles propositions de M. de Witt, et dit qu'il attendait le projet que celui-ci devait lui remettre pour prendre sa résolution et donner ses ordres.

Peu de temps après le grand pensionnaire exposa ses vues au comte d'Estrades, qui en reçut la confidence avec la réserve à laquelle il avait été rappelé et qui les communiqua sommairement à Louis XIV dans une dépêche du 24 mai[1]. M. de Witt s'occupait à les rédiger en forme de mémoire. Ce mémoire fut achevé sept jours après, et M. de Witt le donna au comte d'Estrades pour qu'il le transmît à Louis XIV. L'ambassadeur, malgré la confiance qu'il avait en M. de Witt, et que cet homme habile savait inspirer à tous ceux qui traitaient avec lui, se borna à recevoir le mémoire sans s'expliquer sur son contenu. Il craignait que ce ne fût un moyen employé pour découvrir les secrets de son souverain, et il ne voulait pas compromettre sa politique en l'avouant sans ordre. Il envoya le 31 mai ce mémoire, qui était conçu en ces termes:

Mémoire remis par M. de Witt au comte d'Estrades. La Haye, 31 mai 1663.

Après que M. de Witt s'est longuement étendu avec M. le comte d'Estrades, en diverses conférences, sur les moyens qui se devaient tenir pour faire que le roi son maître et MM. les États profitassent de la conjoncture présente où se trouvaient les affaires des Pays-Bas, et de la bonne disposition où il paraît que sont les peuples de secouer le joug de la domination d'Espagne, il se voit convié par l'intérêt commun qu'il prend à l'avantage dudit seigneur roi et des Provinces-Unies de proposer deux expédients par forme de projet, qui lui sont venus dans l'esprit, savoir : que, en premier lieu, l'on fera de côté et

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII, et *Négociations d'Estrades*, vol. II, p. 220.

d'autre tous devoirs possibles et l'on tâchera d'effectuer par toutes sortes de voies et de moyens que les Pays-Bas, qui sont à présent sous le gouvernement du roi d'Espagne, viennent à s'établir en une république libre et indépendante, alliée en canton catholique avec MM. les États, et appuyée de la France par une alliance très-étroite; et que ce dessein pouvant être exécuté, la France et lesdits États s'en contenteront pour toujours, nonobstant tous les cas qui pourraient être arrivés ou qui pourraient arriver ci-après.

Secondement, au cas que ledit premier expédient vînt à manquer par des impossibilités que l'on pourrait rencontrer en l'exécution de ce projet, et que le roi d'Espagne avec l'infant venant à mourir, le roi très-chrétien voulût faire valoir ses droits successifs sur les Pays-Bas, par la voie des armes, présupposant que la renonciation faite par les articles du mariage fût nulle, et qu'il se présentât pour cela avec une armée sur la frontière; qu'en ce cas, MM. les États entreront aussi, de leur côté, dans les Pays-Bas, avec une armée, et qu'après avoir dûment fait savoir aux principales villes le moyen qu'elles avaient de se soustraire de la domination d'Espagne par la protection de la France et celle desdits seigneurs États, si elles y résistaient, et que Dieu voulût que, par l'effort des armées communes, lesdits Pays-Bas vinssent à être conquis, qu'alors auxdits États seraient assignées et laissées les places frontières et forts de Flandre, Brabant, etc. qui leur conviennent et qui les pourront mettre, selon toute apparence, en repos et sûreté contre toute invasion et attaque du côté de la France : sur quoi, après avoir discuté la chose sur la carte, ledit sieur de Witt a témoigné se vouloir contenter que les frontières de MM. les États généraux se terminent, du côté de la mer, à Ostende inclusivement; et que les limites et frontières entre la France et lesdits États soient constituées par la rivière ou ligne qui règne depuis Ostende jusqu'à Maëstricht; en telle sorte qu'auxdits États soient assignées et laissées en possession et en propriété les places suivantes, savoir : Ostende, Passchendal, Bruges, Gand, Dendermonde, Malines, Aerschot, Sichem, Diest, Haelen, Maës-

tricht, Navagne et Argenteau, avec tout ce qui se trouve en delà vers cet état. Ledit sieur de Witt s'offrant de plus de sonder et pénétrer avec secret les humeurs et inclinations des principaux membres de la Hollande, à leur prochaine assemblée, sur cette matière, en telle sorte que par après il puisse leur en parler avec certitude et assurance du succès, les ayant disposés par ses soins; pourvu que devant ce temps il puisse être pleinement instruit des intentions et de la résolution que prendra sur le présent projet S. M. très-chrétienne, et qu'elle donne ordre au comte d'Estrades, son ambassadeur, de s'en expliquer[1].

Il est à remarquer que dans ce mémoire M. de Witt reconnaissait à Louis XIV le droit de regarder comme nulle sa renonciation à la succession d'Espagne et de faire valoir, les armes à la main, ses prétentions sur elle. Ce n'était plus un partage uniquement dicté par l'intérêt et la politique comme celui de 1635. Si la Hollande concluait ce partage au nom de sa sûreté, Louis XIV l'acceptait au nom de son droit. Il ne devait pas occuper la portion des Pays-Bas qui lui était concédée par voie seule de conquête comme l'avait fait son père, Louis XIII, en 1635, mais par droit de succession. Il fut très-satisfait du mémoire de M. de Witt. Il n'hésita plus à entrer en négociation, et le 15 juin il envoya le mémoire suivant, en réponse à celui du grand pensionnaire:

Mémoire de Louis XIV au comte d'Estrades, en réponse à celui de M. de Witt. 15 juin 1663.

Avant toutes choses, le sieur d'Estrades témoignera au sieur de Witt qu'il ne se peut rien ajouter à la satisfaction et à la reconnaissance que S. M. a de la conduite obligeante qu'il tient en tous ses intérêts, et de la sincère affection qu'il fait paraître à son service, non-seulement en rompant, comme il fait, toutes les mesures des projets que font les ministres des autres puissances, qui sont en-

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII.

vieuses de sa gloire, mais s'appliquant même avant le temps aux choses qui la peuvent relever ; et quoique ses pensées aient pour objet principal l'avantage et la sûreté de sa patrie, comme l'un et l'autre se trouvent joints à l'avantage aussi et à la sûreté de cette couronne, S. M. ne croit pas lui en être moins obligée, et en a tous les sentiments d'une profonde gratitude dont elle serait ravie d'avoir occasion de lui donner des effets solides, comme d'ailleurs, dans tous ses intérêts, il peut s'assurer d'avoir en S. M. un bon ami qui les protégera hautement et efficacement, en la manière que lui-même le pourra désirer, selon le besoin qui en pourrait arriver.

S. M. approuve et demeure d'accord de tout le projet qu'a fait le sieur de Witt, c'est-à-dire des deux expédients qu'il propose, que l'on tentera et exécutera successivement : le premier, que l'on fera tous devoirs possibles pour obliger les Pays-Bas, qui sont à présent sous la domination du roi d'Espagne, à prendre la résolution de s'établir en une république libre et indépendante, alliée en canton catholique avec les états des Provinces-Unies, et protégée par S. M. par une alliance fort étroite ; et que ce dessein pouvant être exécuté, S. M. et lesdits États s'en contenteront pour toujours, nonobstant tous les cas qui seraient arrivés, ou pourraient ci-après arriver.

Le second, au cas que le premier vînt à manquer par des impossibilités que l'on pourrait rencontrer en l'exécution de ce projet, que S. M. et lesdits États tâcheront de faire conjointement, par leurs armes, la conquête desdits pays; et, pour leur partage, se contenteront qu'il soit tiré une ligne en deçà d'Ostende, qui règne depuis ledit Ostende jusqu'au deçà de Maëstricht; et que tout ce qui sera au delà de la ligne appartiendra auxdits sieurs États, compris Ostende et Maëstricht, et tout ce qui se trouvera au deçà de ladite ligne, appartiendra à S. M., en la manière exprimée plus au long dans ledit projet, dont sadite majesté demeure d'accord.

S. M. souhaiterait seulement, sur le premier expédient, que, pour couvrir mieux sa frontière qu'elle ne l'est de ce côté-là, elle pût avoir la place de Cambrai, dont elle veut avoir obligation particulière

au sieur de Witt; car si même elle ne le peut obtenir, sadite majesté s'en relâchera, ne voulant pas, en toute cette affaire, regarder tant à s'agrandir comme à affaiblir les Espagnols, afin de les mettre en état de ne lui pouvoir jamais faire de mal ni à ses successeurs; ce qu'elle considérera pour un si grand avantage, qu'il lui tiendra lieu de tous les autres qu'elle pourrait espérer en étendant sa domination, ce qui lui attirerait aussi plus d'envie [1].

L'envoi de ce mémoire était accompagné d'une lettre dans laquelle Louis XIV expliquait ses intentions à son ambassadeur:

Lettre de Louis XIV au comte d'Estrades.

Versailles, 15 juin 1663.

Monsieur le comte d'Estrades, vous verrez par la réponse que j'ai faite au mémoire du sieur de Witt la résolution que j'ai prise sur le projet qu'il vous avait mis en main. Elle vous donnera, ce me semble, lieu de lui faire beaucoup valoir ma sincérité et ma modération, et combien aussi je donne à ses sentiments, puisque je veux bien demeurer d'accord qu'un pays si considérable, si fort à ma bienséance, et qui pourrait quelque jour m'appartenir fort légitimement, ou devienne lui-même souverain de sujet qu'il est, ou soit partagé avec un autre état qui n'y peut jamais avoir aucun droit. Mais je vous assure que je m'y porte de bon cœur, et que n'ayant point de pensée d'étendre ma domination à ce point de donner de la jalousie et de l'envie aux autres potentats, je tiendrai pour un assez grand avantage de voir les Espagnols hors d'un état d'où ils ont fait autrefois tant de mal à cette couronne, et où ils pourraient un jour avoir les mêmes moyens de lui en faire; et me remettant du reste des affaires à mon autre lettre, je prie Dieu, etc. [2].

Le comte d'Estrades, se conformant aux instructions qu'il avait reçues, communiqua les vues de Louis XIV à M. de Witt [3].

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.* et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 231.

Mais ayant lu avec un peu de précipitation le mémoire qui lui avait été envoyé, il se trompa sur un point grave : il crut que Louis XIV demandait Cambrai, non dans la première supposition du cantonnement des Pays-Bas en république, mais dans la seconde supposition de leur partage; il ne trouva dès lors pas de sens à cette demande, et il s'imagina qu'on avait mal écrit le nom en chiffrant la dépêche, et qu'on avait mis *Cambrai* au lieu de *Gand*. Partant de cette erreur, il réclama *Gand* pour le lot du roi, et il alla même de son chef jusqu'au point de demander aussi *Malines*. Il trouva M. de Witt très-peu disposé à accorder ces deux places. Le grand pensionnaire les regardait avec raison comme formant par leur position avancée et forte la principale sûreté de la frontière et du partage de la Hollande.

Mais le comte d'Estrades, de retour chez lui, s'aperçut, en relisant le mémoire du roi, qu'il s'était trompé, et il s'empressa de réparer son erreur et d'effacer la mauvaise impression qu'elle avait pu produire sur l'esprit de M. de Witt. Celui-ci ne témoigna aucune défiance, et parut croire à l'entière loyauté de Louis XIV. Il accorda Cambrai pour le cas du cantonnement.

Mais son adhésion à une entreprise aussi considérable n'était pas suffisante : il fallait obtenir celle des principaux magistrats de la Hollande, qui étaient tous ses amis. On convint que M. de Witt irait parcourir cette province, afin de gagner à l'arrangement projeté les villes de Dordrecht, de Rotterdam, de Leyde, de Delft, de Harlem et d'Amsterdam. Le plus profond secret étant nécessaire, il devait se rendre dans une maison entre Amsterdam et Utrecht, sous le prétexte de visiter son oncle, M. de Graaf, et dans le but avoué de faire nommer des députés de son parti dans la prochaine assemblée. De son côté le comte d'Estrades devait aller dans la Nord-Hollande, où se trouvait son régiment, et où il avait beaucoup d'amis parmi les magis-

trats, pour entretenir ceux-ci dans leurs bonnes dispositions. A l'issue de ce voyage, entrepris dans le même but et avec le même secret, M. de Witt et le comte d'Estrades se donnèrent rendez-vous à Amsterdam[1].

Louis XIV n'apprit pas sans quelque mécontentement la méprise du comte d'Estrades sur *Gand,* et son imprudente prétention sur *Malines.* Il le rappela, par sa lettre du 29 juin, à une connaissance et à une observation plus exactes de ses instructions. Il l'invita à montrer son mémoire original à M. de Witt, « afin, lui écrivait-il, de le convaincre qu'il ne m'était « pas seulement tombé dans la pensée d'avoir Gand, et que pour « ce que vous lui avez dit de Malines, ç'a été un pur effet de votre « zèle pour me procurer plus d'avantage[2]. » Il parut craindre que le secret de cette négociation ne fût divulgué, s'il était communiqué à six ou sept personnes de la province de Hollande, et qu'il ne parvînt à la connaissance de l'ambassadeur espagnol, don Estevan de Gamarra. Il ne fut pas même éloigné de croire que celui-ci en avait déjà eu quelques soupçons, et les avait transmis à sa cour.

Louis XIV aurait préféré que M. de Witt prît la chose sur lui, qu'il se bornât à dire à ses amis les plus influents de la province de Hollande qu'ils pouvaient compter en tout point sur les dispositions du roi de France, et qu'il ne s'expliquât avec eux plus catégoriquement que s'il voyait imminente la conclusion de la ligue des dix-sept provinces sollicitée par Gamarra.

Le comte d'Estrades reçut à Amsterdam cette lettre de Louis XIV, à laquelle il répondit le 5 juillet[3]. Après l'avoir rassuré de nouveau sur les sentiments de M. de Witt, qui n'avait

[1] *Correspondance de Hollande,* vol. LXVII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 237.

[2] *Correspondance de Hollande,* vol. LXVII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 240.

[3] *Correspondance de Hollande,* vol. LXVII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 243.

conservé aucune mauvaise impression depuis qu'il avait connu la cause de sa méprise, il lui racontait leur voyage en Hollande. Ils avaient fait leur tournée respective et s'étaient rencontrés, comme ils en étaient convenus, à Amsterdam. M. de Witt était satisfait du choix des députés nommés pour la prochaine assemblée. Il avait discuté avec eux la question qui était le but principal de sa course. Ayant trouvé tout le monde préoccupé d'une invasion menaçante des Turcs, il avait saisi l'occasion de cette crainte pour proposer, dans l'intérêt de la sûreté nationale, une liaison plus étroite de la province de Hollande avec Louis XIV. Les villes de Dordrecht, de Rotterdam et d'Amsterdam s'y étaient montrées disposées ; mais celles de Leyde, de Delft, de Harlem avaient demandé du temps. Il avait laissé aux magistrats de ces villes quelques jours pour y réfléchir, et leur avait donné rendez-vous près d'Utrecht, dans une maison de ses parents. Voici comment le comte d'Estrades racontait, d'après M. de Witt, cette conférence et l'entretien qu'il avait eu avec lui sur le même sujet :

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à Louis XIV. Amsterdam, 5 juillet 1663.

Ils se trouvèrent tous audit lieu, où, après bien des raisonnements, ils suivirent l'avis de M. de Witt, et convinrent qu'il fallait que ledit de Witt me parlât; à quoi il répondit qu'il croyait que cela serait inutile; que j'étais un homme fort caché; que je demanderais du temps pour en écrire à votre majesté, et que ce serait découvrir leur faiblesse et témoigner qu'ils ont peur; qu'il estimait qu'il valait bien mieux que par forme d'entretien il tâchât de pénétrer par moi quels seraient les desseins de votre majesté pour la Flandre, au cas que le roi d'Espagne et l'infant vinssent à mourir, et que s'il pouvait me disposer à négocier auprès de votre majesté de la laisser se former en république ou à partager de concert le pays, ce serait un grand coup pour MM. les États, et qu'après cela on entrerait en matière plus sûrement pour cette liaison contre le Turc, mais qu'il ne savait comment s'y prendre.

Ils lui dirent tous qu'il fallait qu'il le fît; sur quoi il répliqua qu'il était dangereux de se commettre avec un grand roi; que quand il serait convenu de quelque chose, peut-être ils le désavoueraient; qu'à moins d'avoir un pouvoir secret d'eux il ne tenterait pas de m'en parler. Ils promirent de le lui donner; mais M. de Witt témoigna encore plus de froideur, et leur dit qu'il n'était pas encore bien résolu de se commettre, et qu'il valait mieux attendre et songer bien à toutes les suites de cette affaire. Voilà l'état où sont les choses, qui assurément ne peuvent aller mieux jusqu'à présent.

Je lui ai dit sur la manière du traité, qu'il me semblait qu'il en était le maître, ayant le pouvoir secret des bourgmestres et pensionnaires des villes, et que, lui étant garde des sceaux et pensionnaire de Hollande, il pourrait signer et sceller du grand sceau de Hollande le traité contresigné du greffier, sans que d'autres personnes y signassent, ainsi qu'il arriva lorsque la province de Hollande résolut de secourir le roi de Danemarck, et ne déclara aux autres provinces que longtemps après le traité qu'elle avait fait avec ledit roi. La paix d'Angleterre avec Cromwell se fit de même.

Il a été un jour à se résoudre à se charger seul de cette signature, mais il s'y est résolu ce matin, et est convenu que c'était le seul moyen et le plus sûr pour tenir l'affaire secrète.

Votre majesté peut être persuadée que je n'ai pas plus de passion pour sa grandeur et ses avantages que M. de Witt en témoigne. Il agit avec moi dans la dernière confiance, et je m'estimerai très-heureux que cela puisse produire quelque bon effet pour son service.

Le sieur de Witt m'a encore demandé si j'avais reçu mon pouvoir de traiter; je lui ai dit que cela n'arrêterait pas l'affaire, et que votre majesté me l'enverrait lorsqu'il en serait temps [1].

Louis XIV écrivit le 6 juillet au comte d'Estrades que, si les Provinces-Unies lui accordaient Cambrai, il consentirait à

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 245.

leur accorder Ostende, à condition que l'exercice du culte catholique y serait garanti comme en 1635; il le chargea d'avertir M. de Witt que le prince d'Espagne et le roi catholique, son père, qui avaient été malades, se trouvaient guéris. Il lui dit qu'il poursuivrait la négociation de ce traité aussi vite que le désirerait M. de Witt, et qu'il était prêt à lui envoyer les pouvoirs nécessaires pour le conclure[1].

Le comte d'Estrades répondit le 12, de La Haye, à Louis XIV, qu'il avait fait part du contenu de sa lettre du 6 à M. de Witt, qui concéderait à Ostende ce qu'avaient obtenu, en 1635, les places catholiques qui devaient tomber dans le partage des Provinces-Unies; il ajouta, quant au fond de la négociation :

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à Louis XIV. La Haye, 12 juillet 1663.

M. de Witt m'a dit que l'âge du roi d'Espagne et la mauvaise constitution du prince pouvaient faire craindre de fréquentes rechutes et que leur convalescence ne devait retarder aucun des soins qui se devaient prendre pour l'avancement du projet; que le temps faisait bien naître des conjonctures qu'il fallait ménager sur-le-champ, et que quand j'aurais mes pouvoirs je pourrais m'en servir à propos; qu'ainsi il croyait que le plus tôt que je pourrais les avoir ce serait le meilleur. Votre majesté verra que c'est la troisième fois qu'il m'en a parlé, et jugera plus sainement que moi du besoin que j'en puis avoir et de la manière dont elle devra me les envoyer pour la sûreté du secret[2].

Louis XIV exprima au comte d'Estrades sa satisfaction sur ce qui s'était passé, et lui envoya ses pouvoirs.

Lettre de Louis XIV au comte d'Estrades, 13 juillet 1663.

Monsieur le comte d'Estrades, lui écrivit-il, j'ai appris avec beaucoup de joie, par votre lettre particulière du 5 du courant, tout ce qui s'était passé entre le sieur de Witt et les magistrats les plus autorisés des

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII, et *Négociations d'Estrades*, tome II, p. 248. — [2] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII.

villes de la province de Hollande, sur la grande affaire que vous traitez depuis quelque temps avec ledit de Witt. J'ai jugé par tout ce que vous m'en mandez qu'il ne pouvait l'entamer avec plus de suffisance et d'adresse qu'il a fait, ni la mettre en si peu de temps en meilleure disposition qu'elle est. J'ai aussi infiniment estimé la résolution qu'il a prise de se charger seul de la signature du traité dont vous conviendrez, étant le seul moyen et le plus sûr de tenir la chose secrète, ce qui me paraît de la dernière importance.

Je vous envoie, cependant, le pouvoir dont vous avez besoin pour conclure ledit traité. Pour vos instructions, il ne vous en faut point d'autres que ce que je vous ai déjà fait savoir de mes intentions; mais quand vous serez demeuré d'accord de tout, et que vous aurez mis le traité en forme, je désire qu'avant que vous passiez à la signature, vous m'en adressiez le projet tout chiffré, afin que je puisse faire mes remarques et voir moi-même si je n'aurai rien à désirer d'y faire changer, ajouter, ou retrancher. Ce ne sera qu'un retardement de douze ou quinze jours. Je me remets des autres affaires à mon autre lettre. Sur ce, etc. [1].

Le comte d'Estrades annonça à Louis XIV, par une lettre du 19, dans laquelle il lui accusa réception de ses pleins pouvoirs, « que M. de Witt avait découvert son plan *à cinq ou six « des principaux des villes de Hollande dont il pouvait être le « plus assuré* » et auxquels il lui était permis de s'ouvrir sans risque; qu'il avait recours à des moyens plus détournés pour faire tomber les autres dans son opinion. Il ajouta que, sur leurs instances, M. de Witt était venu le voir la veille pour lui parler de cette affaire, et que, d'après ce qu'ils avaient concerté ensemble, M. de Witt leur avait répondu qu'il avait trouvé M. d'Estrades très-froid sur cette proposition, et que le roi de France ne consentirait sans doute à les protéger que s'il

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII.

trouvait des avantages et des dédommagements ailleurs; l'affaire en était restée à cette insinuation.

Pendant ce temps don Estevan de Gamarra pressait les Hollandais de conclure la ligue des dix-sept provinces. Voici ce que le comte d'Estrades écrivait à Louis XIV sur les menées de cet ambassadeur :

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à Louis XIV.

La Haye, 26 juillet 1663.

Depuis ma dernière dépêche j'apprends que l'ambassadeur d'Espagne s'échauffe plus que jamais sur la proposition d'une prétendue ligue des dix-sept provinces ; qu'il fait promener Frichet dans les villes pour en insinuer les avantages, pendant qu'il ménage ici les députés de l'assemblée. Et il est arrivé que quelques-uns de ceux auxquels il en a parlé s'étant trouvés de mes amis, ils m'en ont donné avis.

Les moyens dont il se sert pour les persuader ont été rebutés souvent. C'est de leur faire concevoir de la crainte sur la grandeur, les richesses et l'ambition de V. M. ; de leur offrir toutes choses pour leur commerce, et en cet endroit il ne manque pas de donner une méchante couleur à la résistance qu'il apprend que trouve le sieur Boreel sur l'affaire du fret, et de prendre de là occasion de leur mettre le feu sous le ventre par cet intérêt, parce que c'est ce qui les touche davantage.

J'ai cru être obligé d'envoyer le sieur Batailler à Leyde et Rotterdam, vers ceux de mes amis qui ont le plus de part dans les affaires publiques, pour découvrir l'effet de ses brigues, et les confirmer dans les bons sentiments où je les ai mis pour les intérêts de V. M., mais principalement à Amsterdam, comme la plus puissante des villes, dont il connaît particulièrement le bourgmestre Van Harn, ci-devant ambassadeur en Angleterre, où il a lié beaucoup d'affinité avec lui. Il m'a confirmé à son retour la vérité de tous ces avis, et a laissé les affaires en assez bon état.

J'ai pris ce temps pour voir M. de Witt sur d'autres sujets, pour découvrir ce qu'il savait et pénétrer de quel pied il marchait dans

toutes ces propositions. Je l'ai trouvé dans la bonne assiette où je le pouvais désirer; et devant que je vinsse à lui là-dessus, il m'en a fait ouverture le premier, et m'a avoué que les artifices des Espagnols étaient grands en ce rencontre et poussés par toutes sortes de voies; que même cela avait apporté du refroidissement à quelques-uns de ses amis sur la grande affaire, et leur avait encore fait faire des réflexions, qui leur faisaient craindre un nouvel engagement avec V. M.; que les principaux l'étaient venus voir, pour lui représenter qu'ils appréhendaient par là de se voir engagés en une guerre contre l'Espagne, ce qui n'était pas leur compte, parce qu'il pouvait arriver que V. M., immédiatement après cette nouvelle ligue, chercherait à rompre, n'en trouvant que trop de prétextes; et qu'en ce cas il leur serait plus avantageux de demeurer aux termes du dernier traité que de se commettre par un nouveau à une guerre infaillible.

Il les a rassurés en leur faisant entendre que cela ne les devait pas inquiéter; que c'était de son soin de concevoir le traité de façon que l'état n'empirât pas sa condition et ne troublât en rien la paix dont ils jouissaient, à moins d'y prévoir des avantages qui lui donnassent un nouvel affermissement, comme était celui de la ligue projetée; qu'il trouvait à propos de les laisser reposer quelques jours là-dessus, sans presser son pouvoir, crainte de leur donner du soupçon, et qu'il prendrait si bien son temps, qu'il espérait conduire heureusement cette négociation; que si V. M. pouvait se radoucir sur le fret, ce serait lui donner un grand moyen pour ramener les plus difficiles. Je l'ai coupé court sur cette dernière proposition, refusant de me charger d'aucune instance pour cela, et le remettant à la sollicitation du sieur Boreel. Elle fera là-dessus ses réflexions et croira, s'il lui plaît, que je ne lui en parle que pour ne rien omettre de tout ce qui peut servir au bien de ses affaires. J'attendrai sans empressement le succès de ce projet, et comme il dépend du ménagement de beaucoup de différents esprits, je tiens qu'il en faut laisser le temps à l'adresse et conduite de M. de Witt, et se promettre tout des bonnes intentions qu'il fait paraître pour les intérêts de V. M.

Le secret a été gardé jusqu'à présent, et c'est une grande marque qu'il s'y conduit avec beaucoup de réserve[1].

Louis XIV apprit avec plaisir ce que lui avait mandé le comte d'Estrades par sa dépêche du 19, et il lui écrivit :

Extrait d'une lettre de Louis XIV au comte d'Estrades.
Paris, 27 juillet 1663.

Comme je n'avais pris aucune précaution extraordinaire, en vous adressant le pouvoir dont vous avez besoin et qui ne pouvait être mis en chiffres sans qu'il vous devînt inutile, j'ai été très-aise d'apprendre, par votre lettre du 19, que le paquet où il était enfermé vous ait été remis sans inconvénient, et très-aise aussi de savoir le bon acheminement que le sieur de Witt a commencé de donner à cette négociation. Il n'y a que le prétexte dont il se sert, de la crainte du Turc, dont je ne comprends pas bien la raison. Mais il connaît mieux que nous les esprits à qui il a affaire, et par quels meilleurs moyens il les peut gouverner et les mener où il veut; c'est pourquoi il faut lui laisser conduire la chose comme il l'entendra[2].

Les pourparlers continuèrent entre le grand pensionnaire et l'ambassadeur de France. Le premier fit part au second de graves difficultés que rencontrait leur plan. Il lui dit que les Espagnols continuaient leurs brigues pour obtenir la ligue des dix-sept provinces; que Gamarra lui avait déjà envoyé plusieurs fois quelqu'un pour l'en entretenir; qu'afin de ne pas l'entendre lui-même, il avait refusé de lui donner audience pendant la réunion de l'assemblée; que ses offres ébranlaient cependant beaucoup de monde; que ses amis même l'avaient assuré qu'il serait dangereux de demander aux villes un nouveau pouvoir pour traiter, parce qu'elles voudraient connaître le but de la négociation, qui n'était pas de nature à leur être

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII. [2] *Idem.*

avoué; qu'il convenait donc d'attendre une conjoncture favorable ou une occasion naturelle. M. de Witt n'en donna pas moins au comte d'Estrades, qui transmit le 2 août cette conversation à Louis XIV, l'assurance qu'il ne se rebutait pas, que son intention était toujours de pousser l'affaire, mais qu'il fallait choisir, pour l'emporter, le moment où Gamarra aurait épuisé ses instances et ses efforts[1].

Quelques jours après le grand pensionnaire apprit au comte d'Estrades qu'il se présentait un nouvel obstacle. Ses amis d'Amsterdam s'élevaient contre la clause du projet qui, dans le cas de partage, donnait la souveraineté d'Anvers aux Provinces-Unies. Ils lui avaient dit qu'il leur était impossible de s'engager dans une affaire si contraire à leur intérêt, puisque « cette ville-là (Anvers) attirerait tout le commerce chez elle, et « ruinerait ainsi celui d'Amsterdam. » M. de Witt n'avait rien osé opposer à une objection faite au nom et dans l'intérêt d'une ville si puissante, qui était la maîtresse des délibérations de la province de Hollande, et, par la province de Hollande, de la république entière. Il dit au comte d'Estrades qu'il importait de chercher un autre moyen, qu'il ne désespérait pas de le trouver, mais qu'en attendant il fallait insister sur le projet d'indépendance des Pays-Bas espagnols, donner à ceux-là le goût de la liberté, et, s'ils refusaient de devenir indépendants en cas de mort du roi catholique et du prince d'Espagne, entrer avec des armées sur leur territoire, et faire forcer les résolutions par les événements. Il ajouta qu'il avait vu don Estevan de Gamarra, en évitant toutefois d'entrer en matière sur la ligue proposée par lui; qu'il allait consacrer dix ou douze jours à visiter les villes de la province pour les disposer à embrasser le

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 259.

bon parti lorsque l'occasion s'en présenterait, et qu'ils discuteraient à son retour ce qu'il y avait à faire.

Le comte d'Estrades écouta ces confidences avec assez de froideur; il conseilla cependant à Louis XIV, en lui rapportant cette conversation, de traiter sur l'un des deux points, s'il ne le pouvait pas sur tous les deux. Avant de fermer sa dépêche, il reçut un billet que M. de Witt lui avait écrit d'Amsterdam, et il ajouta en post-scriptum à sa dépêche :

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à Louis XIV. La Haye, 9 août 1663.

M. de Witt me marque qu'il trouve ses amis bien refroidis par la crainte de la perte du commerce, mais qu'il ne se rebute pas. Il me prie d'aller à Leyde, pour tâcher de gagner deux des principaux magistrats, dont l'un est fort mon ami, ayant fait donner la charge de quartier-maître de mon régiment à son neveu. Je m'y en irai demain. Je passerai jusqu'à Tergau, à quatre lieues plus avant, pour parler au bourgmestre, qui nous est fort nécessaire, ayant grand crédit dans la ville et dans deux autres, qui sont Schiedam et la Brille. Je n'oublierai rien de ce qui se pourra pour les bien disposer. J'ai donné quatre cents pistoles aux quatre députés des villes de Nord-Hollande, savoir : Medemblick, Purmerendt, Muniekedam et Edam. J'ai donné à deux députés des états généraux deux cents pistoles à chacun. J'en userai ainsi avec les autres, pour trouver sur le fonds que le roi m'a envoyé de quoi contenter ceux que je jugerai nécessaires pour la grande affaire[1].

Le grand pensionnaire et l'ambassadeur exécutèrent leur voyage respectif. M. de Witt visita Amsterdam, Dordrecht, Harlem, Rotterdam; le comte d'Estrades se rendit successivement à Leyde, à Tergau, à la Brille; ils obtinrent l'un et l'autre un plein succès. M. de Witt revint avec la certitude que le pouvoir nécessaire pour signer un traité lui serait accordé;

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII.

il dressa le projèt de ce traité; le cas du partage y fut omis à cause d'Anvers et d'Amsterdam, et il n'y fut question que du cas du cantonnement. Le comte d'Estrades transmit à Louis XIV ce second projet, qui était conçu dans les termes suivants :

Second projet de traité proposé par M. de Witt. 16 août 1663.

Premièrement, que l'on tâchera dès à présent de disposer les esprits des peuples des dix provinces qui sont sous la domination du roi d'Espagne à se cantonner et s'établir en une république libre, et que, pour les y induire et pour faciliter ce projet, on leur fera savoir sous main, et ce néanmoins avec des assurances suffisantes, que la France et l'état des Provinces-Unies les protégeront puissamment dans l'exécution de ce dessein et dans les choses qu'ils jugeront à propos d'entreprendre pour l'établissement de leur liberté, faisant chacun une alliance étroite avec eux, pour les défendre et maintenir contre ceux qui les voudraient attaquer ou troubler, et ce pour toujours, nonobstant tous les cas qui pourraient arriver.

Qu'au cas que ce projet ne pût pas être exécuté pendant la vie du roi d'Espagne, par les obstacles ou oppositions que l'on y pourrait rencontrer, on le poursuivra avec une vigueur redoublée après sa mort, bien qu'alors le prince d'Espagne fût encore en vie, et l'on tentera tous moyens convenables pour en venir à bout, sans néanmoins porter les armes dans lesdites provinces ou aucune d'icelles, en cas que les États ou magistrats des villes ne pussent être induits à se résoudre audit cantonnement pendant la vie du roi ou du prince d'Espagne, l'intention du roi très-chrétien et de MM. les États desdites Provinces-Unies étant d'observer très-religieusement les traités de paix faits respectivement par eux avec l'Espagne.

Au cas que le roi et le prince d'Espagne vinssent à décéder, pour lors on fera cantonner lesdites provinces de haute lutte, et même l'on emploiera la force et les armes en cas de besoin, tant pour les y faire résoudre que pour repousser tous ceux qui s'y voudraient opposer.

Et d'autant qu'il serait fort difficile auxdites Provinces-Unies de

garder leurs frontières contre les puissances étrangères, il sera fait tous efforts possibles pour mettre en ce dernier cas ès-mains du roi très-chrétien, pour assurance des siennes, les villes et places de Cambrai, châtellenies, lieux et pays en dépendant, Saint-Omer, Aire, Nieuport, Furnes et Link, et entre les mains de MM. les États Ostende, Passchendal, Bruges, Warneton, Guersberg, avec ce que l'Espagne possède à présent de la province de Gueldre et des quatre quartiers d'outre-Meuse, et les châteaux de Navagne et Argenteau, avec leurs dépendances.

Que si ledit cantonnement succède au premier ou au second cas, l'on travaillera de bonne foi également de côté et d'autre à ce que les mêmes places puissent être mises entre les mains du roi très-chrétien et des États respectivement, tant pour la considération ci-dessus alléguée que pour plusieurs autres réflexions importantes au bien et repos commun de l'un et l'autre état[1].

Le comte d'Estrades écrivit le même jour à M. de Lionne, pour lui exprimer son opinion particulière sur le projet de M. de Witt.

Extrait d'une lettre du comte d'Estrades à M. de Lionne. La Haye, 16 août 1663.

J'estime, lui dit-il, qu'il est tout à fait important de lier ces gens-ci le plus tôt qu'on pourra. Il faut avoir affaire à tant de têtes, et les cabales y sont si grandes, qu'on ne peut s'assurer de rien que lorsqu'on aura signé; et de quelque manière qu'on les puisse engager, il sera fort avantageux pour le service du roi, parce que toutes les tentatives de don Estevan de Gamarra dans les villes seront inutiles. M. de Witt et moi ne croyions pas, il y a huit jours, que l'affaire se pût sitôt terminer, tant la ville d'Anvers leur avait fait appréhender la perte du commerce de la ville d'Amsterdam.

Je n'estime pas la condition du roi moins avantageuse d'avoir une république catholique entre lui et les États et d'élargir ses frontières

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 269.

par les places qui lui doivent demeurer. Je vous prie de me faire réponse au plus tôt, et me mander si le roi trouvera bon que j'envoie un courrier exprès pour porter le traité, lorsque tout sera signé, parce que, ne le pouvant pas envoyer en chiffres, il pourrait être intercepté par l'ordinaire. Il a fallu donner cent pistoles au pensionnaire député de la ville de Medemblick, en Nord-Hollande, parce qu'il a très-bien agi dans l'assemblée, aussi bien que ceux des trois autres villes d'Edam, Muniekedam et Purmerendt[1].

Le 23 août le comte d'Estrades écrivit à Louis XIV que M. de Witt, dont les dispositions étaient toujours les mêmes, désirait avoir les éclaircissements les plus propres à rendre certains ou apparents aux yeux de ses amis des Provinces-Unies les droits de Louis XIV sur la succession d'Espagne. Ces droits servaient de motif au projet de traité qu'il avait transmis, et le grand pensionnaire voulait les connaître bien pour pouvoir les faire accepter.

M. de Witt m'a témoigné que ce projet étant principalement fondé, comme le premier, sur les droits successifs qu'elle pouvait prétendre sur les dix provinces par la mort du prince d'Espagne, nonobstant la renonciation si expressément expliquée dans son contrat de mariage, et n'étant proposé que pour aller au-devant des jalousies que pourraient concevoir MM. les États lorsque votre majesté se mettrait en devoir de les faire valoir par les armes, il jugeait à propos de faire comprendre aux principaux de la province de Hollande qu'il prétendait engager dans cette affaire, les raisons plus pressantes qu'avait votre majesté de prétendre lesdits droits successifs nonobstant ladite renonciation; que, par le soin qu'avaient pris les Espagnols de faire traduire en leur langue le traité des Pyrénées et le contrat de mariage, la connaissance en était devenue publique à tout le monde, et

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à Louis XIV.
La Haye, 23 août 1663.

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII.

que de là plusieurs avaient eu lieu d'en douter; que n'y ayant aucune occasion présente de rupture ou mésintelligence entre la France et l'Espagne qui les puisse obliger de venir à une plus étroite liaison que celle à laquelle ils étaient déjà engagés par le dernier traité, il ne pouvait leur insinuer la nécessité de celle qui se proposait par ce nouveau projet, ni leur en faire concevoir l'intérêt qu'en les menaçant de l'avenir, leur exagérant la justice desdits droits, et leur faisant valoir les moyens qu'aurait votre majesté de les établir, quand la mort du prince d'Espagne aurait donné ouverture à la succession; que les raisons s'en pouvaient prendre de l'article secret par lequel il avait ouï dire qu'il était dérogé à cette renonciation en cas que la dot de la reine ne fût pas payée; qu'elles se pouvaient tirer encore des infractions faites au traité par les Espagnols, qui obligeaient votre majesté de ne regarder cette renonciation que comme une condition relative à quantité d'autres auxquelles l'Espagne s'était obligée, et lesquelles ne lui ayant pas été gardées la dispensaient aussi d'y déférer, si l'on n'aimait mieux alléguer le droit naturel acquis à la reine sur lesdits Pays-Bas, et les constitutions du pays qui l'appelaient à la succession après la mort du prince d'Espagne, auxquelles elle n'avait pu renoncer.

Enfin, il demande ou un droit bien établi, ou une couleur apparente dont il puisse se servir pour persuader ses amis, et ensuite les peuples, quand il en sera temps, des desseins que votre majesté pourra former sur lesdites provinces, et leur faire voir ainsi la nécessité où ils sont de se précautionner par une liaison pareille à celle-là qui est proposée par le traité; et même, pour lever les scrupules qu'aucuns pourraient former, que par là l'état se verrait engagé en une guerre injuste et contre la foi des traités qu'il a avec l'Espagne.

Je dois là-dessus dire à votre majesté que je ne pense pas qu'il y ait aucune finesse cachée là-dessous; que je suis persuadé que le sieur de Witt agit sincèrement dans toutes ces propositions, et qu'il cherche seulement à se fortifier de toutes les raisons nécessaires pour faire tomber les plus puissants de l'état dans son sens et se garantir par là des suites fâcheuses que peut lui attirer une affaire de cette

conséquence. Je laisse à juger à votre majesté si, sans se commettre, elle peut faire dresser un mémoire contenant les raisons qu'elle aura de prétendre lesdits droits successifs sur les Pays-Bas, nonobstant ladite renonciation, après la mort du prince d'Espagne, et qu'après je le communique au sieur de Witt, pour s'en servir au dessein présent, comme une chose qu'il croit lui être absolument nécessaire, en usant néanmoins avec une telle réserve, qu'il paraîtra que je lui donne pour son instruction particulière, sans lui abandonner la signature de votre majesté ou celle de son secrétaire d'état. Ces manières paraîtront périlleuses et extraordinaires à votre majesté, mais dans un état comme celui-ci, où il faut ménager nombre de différents esprits, l'on est obligé de prendre des voies toutes nouvelles et de hasarder quelque chose quand il s'agit d'une grande affaire comme celle que nous traitons [1].

Pendant que le comte d'Estrades attendait les renseignements qu'il avait demandés à sa cour, la situation resta la même en Hollande; le comte d'Estrades eut seulement deux conférences avec M. de Witt sur ce qu'ils appelaient « la grande « affaire. » Dans la seconde conférence, il rencontra cinq des amis du grand pensionnaire avec lesquels celui-ci avait voulu le mettre en communication.

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à Louis XIV. La Haye, 13 septembre 1663.

Je trouvai, écrivit-il, qu'ils étaient déjà venus à la discussion des raisons que pouvait avoir votre majesté de prétendre droit sur les Pays-Bas, la mort du roi et du prince d'Espagne arrivant; qu'ils avaient examiné celles qui s'induisent de son contrat de mariage, et qu'ils étaient en quelque doute pour cela, à cause de la renonciation expresse qu'ils y trouvent si souvent stipulée, et qui a dû en conséquence être faite par votre majesté et la reine, devant et après la célébration de son mariage.

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 273.

Je crus être obligé de combattre ce doute en leur faisant remarquer, par la lecture de l'article qui suit immédiatement celui de la constitution de la dot, comme la renonciation, que l'on y stipule, de la reine à tous ses droits, n'est couchée et entendue que *moyennant* et en considération de ladite constitution, et supposé qu'elle fût payée dans les termes promis; qu'ainsi elle n'est que conditionnelle et relative à ladite constitution, et n'opérera rien qu'au cas du payement de la dot promise, lequel n'étant pas fait encore à présent, il était indubitable que la reine conservait son plein et entier droit sur toute la succession quand l'ouverture en arriverait; que tous les articles suivants, que la grande précaution des Espagnols avait fait coucher dans ledit contrat de mariage pour fortifier d'autant ladite renonciation, se trouvant postérieurs à celui qui règle la dot, ne pouvaient être entendus que sous la même condition qui s'expliquait si nettement sous le terme (*que moyennant*) qui le commence; et que ladite renonciation, qui avait été ramenée tant de fois dans les articles suivants, n'ayant été que sous cette condition, ne pouvait avoir aucune vertu qu'au cas que la dot eût été payée dans les termes convenus; ce qui ne se trouvant pas, il n'y avait nul doute que la reine ne fût encore à présent dans tout son droit.

Que, pour ne répondre qu'à l'objection qu'ils me faisaient de la force de ladite renonciation, j'omettais les raisons qui se pouvaient tirer de la constitution et des lois des Pays-Bas, et des infractions qui avaient été faites au traité des Pyrénées par les Espagnols, qui toutes fortifiaient les droits successifs de votre majesté et rendaient nulle ladite renonciation; qu'en cela je leur expliquais seulement comme de moi-même ses légitimes prétentions, sans être informé des résolutions qu'elle pourrait prendre de les faire valoir dans le temps; que, dans la modération où je connaissais ses desseins et les sujets qu'elle avait d'être contente de sa propre grandeur, j'estimais qu'elle mettrait plus son ambition à diminuer la puissance de la maison d'Autriche, pour assurer le repos de ses alliés, qu'à se procurer quelque nouvel agrandissement qui leur pût donner de la jalousie.

M. de Witt ensuite prit la parole, et pour ne paraître pas devant ses amis trop adhérer à mes sentiments, ni aussi s'éloigner des difficultés proposées, il finit cette conférence en disant qu'il estimait que les droits et prétentions de votre majesté avaient leurs raisons, et que la renonciation avait les siennes. Comme en cette occasion je me suis vu engagé par force d'entrer en matière devant qu'avoir reçu les instructions plus particulières que j'attends de votre majesté, et qui assurément m'auraient rendu plus savant de ses intentions, j'ai cru qu'elle ne trouverait pas mauvais qu'en attendant je fisse valoir ces raisons, que j'ai recueillies du traité et des clauses de son contrat de mariage [1].

Louis XIV qui, depuis le 27 juillet, n'avait écrit qu'une fois au comte d'Estrades, le 10 août [2], pour approuver sa conduite à l'égard de M. de Witt, lui fit part, le 21 septembre, de son opinion sur le projet de traité. Il lui adressa deux lettres, datées du même jour, l'une ostensible, l'autre plus réservée. Il n'admit pas le premier article du projet, par lequel les deux gouvernements devaient s'engager à provoquer le cantonnement des dix provinces par la promesse d'une puissante protection; ni le dernier, qui, dans le cas de ce cantonnement avant la mort du roi d'Espagne, obligeait les deux gouvernements à travailler de concert et avec bonne foi à mettre les villes et places de Cambrai, Saint-Omer, Aire, Nieuport, Furnes et Link, entre les mains du roi très-chrétien, et Ostende, Passchendal, Bruges, Warneton, Guersberg, entre les mains de MM. les États.

Dans la dépêche ostensible il disait que, ces articles étant contraires aux traités qui le liaient avec les Espagnols, il ne saurait les adopter sans rompre une paix qu'il ne voulait pas violer,

[1] *Corr. de Holl.* vol. LXVIII, et *Négoc. d'Estr.* t. II, p. 276. — [2] Il était allé en Lorraine.

et qu'il fallait dès lors se borner à pourvoir au cas où la succession de la couronne d'Espagne serait ouverte. Dans la lettre réservée il ajoutait que ces articles ne pouvaient pas être insérés dans un traité avec *bienséance et avec honneur;* qu'il était trop grossièrement contradictoire de prétendre qu'on tenait à observer religieusement les traités de paix, lorsqu'on y contrevenait de la manière la plus directe. Il repoussait l'objection tirée du mystère de ces stipulations, en disant : « Ce qui peut « être tenu secret pendant quelque temps ne le saurait être « pour toujours, ni être caché à la postérité; en tous cas, il y « a de certaines choses qui sont bonnes à faire et mauvaises à « mettre par écrit. »

Dans sa lettre ostensible il communiquait au comte d'Estrades, selon la demande qui lui en avait été faite, les raisons sur lesquelles se fondait le droit de la reine sa femme à la succession de la monarchie espagnole.

Extrait d'une lettre de Louis XIV au comte d'Estrades. Vincennes, 21 septembre 1663.

Il est assez problématique, lui disait-il, de juger si, quand je pourrais faire voir aux États fort clairement que la renonciation qu'on a extorquée de la reine est nulle, je devrais le faire et leur mettre si fort en évidence mon droit, parce qu'ils en tireront aussitôt la conséquence qu'en toutes façons, et quoi qu'il en puisse arriver, je veux le faire valoir, le cas arrivant, dans toute son étendue. Il est même à craindre que, comme il faut de nécessité que cette négociation vienne à la connaissance de plusieurs personnes, quelqu'un d'entre eux, qui ne sera pas persuadé comme les autres, ne donne avis aux Espagnols du préjudice qu'ils se font de ne point payer la dot de la reine, pour faire au moins cesser l'une des plus fortes raisons que je puisse alléguer en ma faveur pour mon droit à la succession de leur couronne.

Ces deux considérations me font croire qu'il n'est pas nécessaire ni même à propos que vous fassiez voir, autant que nous le pourrions

facilement faire, la nullité de la renonciation de la reine, mais qu'il faut que vous-même, quand vous en parlerez, demeuriez comme d'accord de ce qu'a déjà dit le sieur de Witt, qu'il y a des raisons de part et d'autre qui paraissent bonnes et qui peuvent être soutenues.

Pour n'abandonner pas néanmoins ma cause (ce qui leur donnerait encore plus de soupçon), vous pourrez réduire mes raisons à trois chefs, sans même les trop appuyer.

La première : quelque renonciation que les Espagnols aient extorquée, elle serait nulle, quand même ils auraient satisfait au payement de la dot, parce qu'aucun acte civil ne peut détruire le droit de nature, et que la reine se trouvant l'aînée des filles du roi d'Espagne, elle n'a pu faire aucun préjudice ni à soi ni même à ses enfants ; et il est même considérable que mon fils soit né avant le payement de la dot, parce que dès qu'il a vu le jour il a eu son droit acquis, qui ne peut plus lui être contesté.

La seconde, celle que vous avez déjà dite, que la reine n'a renoncé que conditionnellement, c'est-à-dire, en cas qu'on lui payât cinq cent mille écus d'or, aux termes portés par le contrat de mariage ; à quoi le roi d'Espagne n'ayant pas satisfait, il est sans doute qu'elle est rentrée dans tous ses droits, n'étant pas juste que la principale héritière n'ait aucune part à la succession.

La troisième, que ni moi ni la reine n'avons point donné la ratification de cette renonciation, depuis qu'elle est passée en France, comme il était nommément stipulé par le contrat de mariage, et les ministres d'Espagne n'ont osé me faire aucune instance de donner cet acte, connaissant bien eux-mêmes que le payement effectif de la dot de la reine devait nécessairement le précéder, et que, par conséquent, ils ne pourraient honnêtement m'en faire la demande [1].

Louis XIV envoya en même temps au comte d'Estrades le projet suivant du traité qu'il proposait en remplacement de celui de M. de Witt :

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 290.

Projet de traité proposé par Louis XIV aux états généraux. 21 septembre 1663.

Le roi et MM. les États généraux des provinces unies des Pays-Bas, considérant, dans la constitution présente des affaires du monde, qu'encore que, par un singulier effet de la bonté divine, la plupart des royaumes et états chrétiens jouissent d'un profond repos qui n'est troublé qu'en quelques extrémités de l'Europe, il est néanmoins à craindre que l'ouverture à la succession de la couronne d'Espagne, qui pourrait arriver, ne replonge la chrétienté dans les mêmes désordres, malheurs et calamités dont avec tant de peine on a eu le bonheur de la délivrer par les derniers fameux traités de Westphalie et des Pyrénées; sa majesté et lesdits seigneurs États, par une prévoyance et prévention dignes de leur grande prudence, ont estimé à propos de s'unir de nouveau d'une plus étroite liaison, et, afin que leur amitié ne puisse jamais être altérée par aucun incident, régler ensemble dès à présent et arrêter quelle face on tâchera de donner aux affaires dans les dix provinces des Pays-Bas de la domination d'Espagne; en quoi S. M. et lesdits États ont un si notable intérêt, le cas arrivant de la succession à la couronne d'Espagne, qui appartiendrait alors sans difficulté, avec tout droit et justice, à S. M., du chef de la reine son épouse, par l'invalidité et nullité de la renonciation qu'on a extorquée d'elle à Fontarabie, avant qu'elle passât en France, et par le défaut d'accomplissement, de la part des Espagnols, de plusieurs conditions qui avaient été nommément stipulées par le contrat de son mariage, et auquel la prétendue renonciation n'était pas relative.

Ce sont des vérités si évidentes et si bien connues des peuples de Flandre même, qu'on sait que déjà quelques-uns de leurs principaux membres ont conjointement délibéré pour chercher les moyens de se garantir des maux dont ils voient bien qu'ils sont menacés, et que les plus prudents d'entre eux ont jugé qu'il n'y avait point pour eux de moyen plus sûr que de prendre dès à présent la résolution de se cantonner en république libre, alliée desdits sieurs États, et sous la protection du roi; ayant vu, par une fâcheuse expérience, que depuis cent cinquante ans qu'ils sont tombés sous la domination de la

maison d'Autriche, leur pays n'a été qu'un sanglant théâtre de guerre, de misères et de désolations.

La sincère affection que le roi a pour lesdits sieurs États, et le désir qu'a S. M., comme il a été dit, de rendre durable à jamais leur amitié et liaison, sans qu'aucune jalousie de voisinage ou de trop grande puissance la puisse altérer, a porté S. M. à condescendre, en considération desdits sieurs États, qu'en cas qu'il arrive ouverture à la succession de la couronne d'Espagne, elle n'usera pas de la plénitude de ses droits en ce qui regarde lesdites provinces des Pays-Bas, mais, par un effet de modération singulière, se contentera que les peuples, qui naturellement devraient être soumis à son obéissance par cette ouverture, deviennent libres et forment une nouvelle république alliée desdits sieurs États, sous la protection de S. M., à la réserve seulement de quelques places desdites provinces, qui se trouvent à la bienséance de S. M. pour mieux couvrir les frontières du royaume et pour sa plus grande sûreté, et à la réserve aussi de quelques autres qu'elle condescend aussi, nonobstant ses droits, à laisser en propre auxdits sieurs États, pour les mêmes raisons de bienséance et de plus grande sûreté, ainsi qu'il sera dit ci-après.

En considération de quoi, et pour correspondre dignement à une si grande marque de désintéressement de la part de S. M., lesdits sieurs États se sont volontairement engagés, par le présent traité, à concourir avec elle et à seconder de tout leur pouvoir ses bons et généreux desseins, en la manière suivante :

En premier lieu, S. M. et lesdits sieurs États déclarent que leur intention est d'observer religieusement les derniers traités faits avec l'Espagne, sans porter la guerre dans les Pays-Bas, qu'au cas de l'échéance des droits de S. M., du chef de la reine son épouse.

Si, avant que les peuples de Flandre aient pris la résolution, à laquelle ils paraissent disposés, de s'établir en république libre, pour prévenir les malheurs dont ils se voient menacés, il arrive ouverture à la succession de la couronne d'Espagne en faveur de la reine, pour lors, comme tout le droit à ladite couronne appartien-

dra à S. M., et qu'elle en pourra librement user en la manière qu'il lui plaira, sans contrevenir en rien aux derniers traités de paix, l'on fera cantonner et établir en république libre lesdites dix provinces; et S. M. et lesdits sieurs États y emploieront même la force et les armes, en cas de besoin, tant pour les y faire résoudre que contre tous ceux qui voudront s'y opposer.

Et d'autant que, pour les considérations ci-dessus touchées, il importe notablement à S. M. et auxdits sieurs États, dans ce changement et nouvelle face des affaires des Pays-Bas, de bien couvrir leurs frontières contre les puissances étrangères qui voudraient s'en mêler et y prendre part, ils feront tous les efforts possibles pour mettre ès mains de sa majesté les villes et places de Cambrai, Aire, Nieuport, Furnes et Link, et les châtellenies de Cassel, Bailleul et Poperingue; et entre les mains desdits sieurs États, Ostende, Passchendal, Bruges, Dam, Blakenberg, avec ce que l'Espagne possède à présent de la province de Gueldre et de ses quatre quartiers d'outre Meuse, et les châteaux de Navagne et Argenteau avec leurs dépendances [1].

Le comte d'Estrades, après avoir lu ces deux lettres et le nouveau projet de traité, se servit des raisons qui lui avaient été données par Louis XIV pour agir sur l'esprit de M. de Witt, et, au moyen de M. de Witt, sur l'esprit de ses amis.

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à Louis XIV. La Haye, 27 septembre 1663.

J'ai reçu, écrivit-il au roi, la dépêche de V. M., du 21 de ce mois, qui m'a suffisamment instruit des raisons qu'elle a de prétendre droit à la succession des états appartenant à la couronne d'Espagne, la mort du roi et du prince arrivant; et comme elle me prescrit d'en user avec beaucoup de réserve, à cause des inconvénients qu'elle a très-judicieusement prévus qui en pourraient arriver, si elles étaient imprudemment répandues, je suis obligé de lui représenter que, pour le succès de l'affaire que je négocie, il est très-important que

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 292.

M. de Witt en soit pleinement persuadé, afin qu'ensuite ses amis le soient aussi par son moyen; que de plus il connaisse que l'on agit avec lui dans une entière confiance, pour l'obliger de nous continuer celle qu'il m'a fait paraître dès la première ouverture de cette affaire; et cela ne se peut, ce me semble, qu'en lui donnant pleine connaissance desdites raisons.

J'ai eu même une occasion à ne pouvoir m'en défendre, dans la lecture que je lui ai faite du projet que V. M. m'a envoyé, parce qu'il se trouve tout fondé sur la nullité de la renonciation exigée par les Espagnols; de laquelle n'ayant pas manqué de me demander les raisons, je n'ai pu me dispenser d'ajouter à celles que je lui avais déjà déduites celles dont V. M. m'a instruit, et le bon effet qu'elles ont produit dans son esprit fait que je ne saurais m'en repentir; mais ensuite je lui ai fait entendre que V. M., agissant avec lui en toute confiance, ne craignait pas de lui découvrir par là la mauvaise conduite des Espagnols, qui, faute d'avoir satisfait aux conditions du traité des Pyrénées, avaient fortifié son droit de ces nouvelles raisons; qu'il en pouvait connaître la force et les débiter à ses amis comme de lui-même, sans découvrir qu'elles vinssent de moi, de crainte que, venant à être divulguées par quelqu'un de ceux qui avaient part au secret de cette affaire, et portées ensuite aux oreilles des Espagnols, il n'arrivât quelque empêchement qui troublât le succès d'une affaire dont il avait eu la première pensée.

Il est convenu avec moi d'en user de cette manière; et comme je l'ai laissé fortement persuadé de la justice des droits de V. M., je ne doute pas qu'il ne le soit encore de sa modération, et qu'il n'agisse ensuite comme elle le peut désirer. Il a demandé du temps pour communiquer le projet à ses amis, et a trouvé très-judicieuse la remarque de votre majesté sur les deux premiers articles. Il faut lui laisser digérer le reste et y faire à loisir toutes les réflexions que lui et ses amis jugeront à propos [1].

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII.

Après avoir connu le projet de Louis XIV et avoir pris quelque temps pour l'examiner à loisir et pour en conférer avec ses amis, le grand pensionnaire fit part au comte d'Estrades des objections que ceux-ci avaient présentées. Ces objections portaient sur les droits de la reine à la succession des Pays-Bas. Il paraissait aux amis de M. de Witt que, vu la distance à laquelle les articles de la renonciation se trouvaient placés de l'article de la dot dans le traité de mariage, la nullité de la renonciation ne dépendait pas du non-payement de la dot. Selon eux, il y avait tout au moins doute à cet égard, et dans cet état de doute :

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à Louis XIV. La Haye, 11 octobre 1663.

Ils trouvaient, disait M. de Witt au comte d'Estrades et écrivait le comte d'Estrades à Louis XIV, un peu hardi de faire décider en faveur de V. M., à la province de Hollande, une affaire de si grande conséquence contre un prince ami et allié; que cette décision était tranchée net par tout le préambule du traité que je lui avais présenté, où les droits de V. M. étaient étendus et expliqués bien au long; que de là ils concevaient de l'ombrage que, par ce premier pas, l'on voulût les engager dans les différends qui formeraient un jour cette contestation; que ce procédé passerait pour une entreprise, et ne serait jamais approuvé par les autres provinces; et que ceux qui signeraient un traité conçu en des termes si forts demeureraient exposés à des suites fâcheuses, qui pourraient même interrompre le cours de la bonne intelligence que V. M. et ladite province se proposaient dans cette nouvelle liaison; que lui, M. de Witt, n'avait pas trouvé de meilleur moyen de les faire revenir qu'en leur représentant que les prétentions de V. M. ayant des raisons dont elles pouvaient être soutenues et dont cette renonciation pouvait être combattue d'invalidité, il ne fallait pas éclaircir si fort les choses, et que c'était assez qu'il parût que V. M. eût un droit, pour obliger la province de prendre de sorte ses précautions, quand on le voudrait

faire valoir, qu'elle en reçût plutôt de l'avantage que du préjudice; que c'était pour cela que le traité était proposé [1].

M. de Witt avait ajouté qu'il avait jugé à propos de retrancher du projet ce qui blessait les esprits de ses compatriotes, et principalement l'exposition raisonnée des droits de la reine, qui se trouvaient suffisamment établis dans les articles suivants; il lui avait remis un nouveau projet conçu en ces termes :

Troisième projet de traité remis par M. de Witt. 11 octobre 1663.

Le roi très-chrétien et les états généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, désirant de plus en plus lier et étreindre la liaison et l'alliance qui a été depuis plusieurs années entre le royaume de France et lesdites Provinces-Unies, renouvelée depuis peu entre sadite majesté et lesdits états, et voulant rendre entièrement communs tous leurs intérêts, en telle sorte que les divers événements qui peuvent arriver dans le monde ne soient pas capables d'y apporter aucune altération; le comte d'Estrades, pour et au nom de sa majesté, et le sieur ...., pour et au nom de la province de Hollande, sont convenus de ce qui suit :

1. En premier lieu, S. M. et lesdits sieurs États promettent et s'obligent que ni l'un ni l'autre ne portera point la guerre ou les armes dans les Pays-Bas qui sont à présent sous le gouvernement du roi d'Espagne, ni dans aucune province ou place desdits pays, pour quelque cause ou sous quelque prétexte que ce puisse être, tant que le droit à la succession de ces mêmes pays ne soit échu à S. M., du chef de la reine régnante, son épouse, et, par conséquent, tant que le roi d'Espagne ou le prince son fils se trouvera en vie; déclarant S. M. et lesdits sieurs États, que leur intention est d'observer ponctuellement et religieusement leurs traités de paix respectivement

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXIX, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 303.

faits avec l'Espagne; bien entendu toutefois que si l'Espagne vient à enfreindre de son côté l'un ou l'autre desdits traités, il demeurera au pouvoir et en la faculté du roi très-chrétien et desdits états généraux, nonobstant ce qui est dit en cet article, d'en procurer la réparation par les voies qu'ils trouveront les plus convenables et les plus efficaces à cette fin; observant pourtant chacun à son égard l'ordre, la forme et les précautions que les susdits traités prescrivent en ce cas.

2. Si, avant que les peuples desdits Pays-Bas aient pris et exécuté la résolution, à laquelle ils paraissent disposés, de se cantonner et s'établir en république libre, pour prévenir les malheurs dont ils se voient menacés, il arrive, par la mort dudit roi et du prince d'Espagne, ouverture à la succession de la couronne d'Espagne, et par conséquent aussi desdits Pays-Bas, en faveur de S. M. très-chrétienne, du chef de la reine son épouse, alors S. M. n'usera pas de la plénitude de ses droits en ce qui regarde les dix provinces de ces mêmes Pays-Bas, et ce, pour donner une marque singulière de l'affection que le roi a pour lesdits sieurs États, et par un effet du désir qu'a S. M. de rendre durable à toujours leur amitié, sans qu'aucune jalousie de voisinage ou de trop grande puissance la puisse altérer; mais l'on fera cantonner et établir en république libre lesdits Pays-Bas, et au cas que ledit cantonnement ne puisse pas être effectué par voie de persuasion, l'on emploiera même, de part et d'autre, la force et les armes autant qu'il sera besoin pour aider à la faire réussir, tant pour rendre capables les susdits Pays-Bas dudit cantonnement et particulièrement, pour y parvenir, chasser toutes les garnisons étrangères qui s'y pourraient opposer, que pour les conserver et faire subsister en cet état de liberté, et repousser ainsi conjointement avec vigueur tous ceux qui voudraient s'opposer à l'exécution de ce louable dessein, ou traverser un si bon ouvrage après qu'il serait achevé; et à cette même fin, tant S. M. que lesdits sieurs États honoreront alors cette nouvelle république chacun d'une étroite alliance défensive.

3. Le tout pourtant avec cette condition, que tous les avantages,

prérogatives et précautions que S. M. et lesdits sieurs États ont acquis et stipulés par leurs traités faits avec le roi d'Espagne, à l'égard des susdits Pays-Bas, demeureront en leur vigueur; en sorte que tant S. M. et ses sujets que lesdits sieurs États et les habitants des Provinces-Unies en jouiront entièrement et sans aucun empêchement, nonobstant le changement de gouvernement des susdits Pays-Bas, qui sont à présent sous S. M. catholique, et particulièrement que l'on ne pourra faire de canaux dans ces mêmes pays, qui en rendraient l'entrée plus difficile ou qui pourraient être préjudiciables au commerce et aux manufactures desdites Provinces-Unies; d'autant qu'il ne serait nullement raisonnable que, procurant un si grand bien aux susdits Pays-Bas, on travaillât à son propre préjudice et à sa propre perte; et de l'effet de tout ce qui est contenu dans cet article, S. M. et les sieurs États généraux demeureront garants l'un et l'autre.

4. Mais d'autant que, pour les considérations ci-dessus touchées, il importe notablement à S. M. et auxdits sieurs États, dans ce changement et cette nouvelle face d'affaires des susdits Pays-Bas, de bien couvrir leurs frontières contre les puissances étrangères qui voudraient s'en mêler et y prendre part, seront mises ès-mains de S. M. les villes et places de Cambrai, Saint-Omer, Aire, Nieuport, Furnes, et Link, châtellenies de Cassel, Bailleul, Poperingue, lieux et pays en dépendant; et entre les mains desdits sieurs États, Ostende, Paschendal, Bruges, et les forts situés entre ces mêmes places et ceux de l'Écluse, comme aussi ce que le roi d'Espagne possède à présent de la province de Gueldre et des quatre pays d'outre Meuse, les châteaux de Navagne et Argenteau avec leurs dépendances [1].

En transmettant ce projet à Louis XIV, le comte d'Estrades lui disait:

Votre majesté trouvera le premier article un peu cru, en ce qu'il Continuation

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXIX.

de la dépêche du 11 octobre.

semble lui imposer une loi de ne pouvoir porter la guerre dans les Pays-Bas, pour quelque cause que ce puisse être, jusqu'à l'ouverture de la succession; mais outre qu'il a été couché ainsi pour donner une impression de bonne foi sur l'observation des traités avec l'Espagne, je l'ai adouci par le sous-entendu que j'y ai ajouté sur la fin, qui en rend le pouvoir également à votre majesté et à MM. les États, en cas de contravention auxdits traités; et comme nous avons à ménager des esprits ombrageux, je travaille plus à les engager dans l'essentiel de l'affaire qu'à pointiller sur la manière de l'exprimer, et pour cela j'ai jugé plus à propos de laisser les mêmes termes auxquels M. de Witt a trouvé bon de concevoir le traité, et sous lesquels il l'a fait approuver à ses amis, que d'y en supposer de nouveaux qui, pouvant être choisis plus significatifs, auraient peut-être fait naître quelque soupçon [1].

M. de Witt et ses amis ne crurent pas avoir pris des précautions suffisantes à cet égard, et ils voulurent rendre les desseins de Louis XIV plus dépendants encore de leur propre volonté.

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à Louis XIV. La Haye, 18 octobre 1663.

Depuis ma dernière dépêche, écrivit le comte d'Estrades à ce prince, M. de Witt a communiqué encore à ses amis le projet que j'ai envoyé à votre majesté. Il leur a paru que le premier article n'était pas assez réservé pour les garantir d'une rupture avec l'Espagne, et qu'il était trop laissé au pouvoir de votre majesté de les entraîner dans une guerre sur les sujets que le temps en ferait naître, sans venir plus tôt à une communication plus expresse et des occasions qu'elle en pourrait avoir, et des moyens qu'il y faudrait tenir; si bien qu'ils ont jugé à propos d'ajouter à cet article les mots suivants :

« Et lorsque sa majesté ou lesdits sieurs États se trouveront obli-
« gés de poursuivre ladite réparation par une irruption dans lesdits

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXIX, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 305.

« Pays-Bas, l'on ne procédera point à l'exécution de cette résolution « sans en avoir communiqué au préalable l'un à l'autre la cause et « les raisons, et sans avoir concerté ensemble les voies et moyens que « l'on prendra et emploiera pour cet effet, afin que, prévenant ainsi « tout principe d'ombrage, l'on ne donne pas le moindre sujet d'al- « térer ou interrompre la bonne union et liaison que l'on a dessein « d'étreindre de plus en plus. »

Comme rien ne me paraît dans cet énoncé contraire aux intérêts de votre majesté, et qui n'aille à l'avancement de ses desseins, je n'ai pas fait difficulté de m'en charger. Elle en verra mieux que moi les motifs; mais je dois lui représenter que, dans un gouvernement comme celui-ci, il faut s'accommoder aux esprits qui le composent, les guérir des ombrages, et ne leur refuser aucune des précautions qu'ils demandent, quand avec cela l'on demeure maître de la chose [1].

Ces nouveaux projets changèrent les dispositions du roi; il écrivit peu de jours après à son ambassadeur :

Extrait d'une lettre de Louis XIV au comte d'Estrades. 26 octobre 1663.

Je trouve tant de réflexions à faire sur le dernier projet de traité que vous a mis en main le sieur de Witt, et particulièrement depuis le nouvel article et la manière qu'il est réformé dans votre dépêche du 18 du courant, que je remets à l'ordinaire prochain à vous mander ce que j'en pense, après avoir encore examiné la matière avec plus de loisir [2].

Au lieu d'écrire à son ambassadeur par le courrier suivant, Louis XIV laissa passer treize jours sans rien lui mander à cet égard. Enfin, le 9 novembre, M. de Lionne fit part au comte d'Estrades, sous la forme du doute, en lui exposant son embarras et en paraissant le consulter, des difficultés sérieuses

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII. [2] *Ibid.*

qui s'opposaient à l'adoption de ce projet, et des justes défiances qu'il pouvait faire naître.

Extrait d'une lettre de M. de Lionne au comte d'Estrades.
9 novembre 1663.

Je vous dirai confidemment, lui écrivait-il, pour demeurer, s'il vous plaît, entre vous et moi, que je me trouve embarrassé au dernier point sur le conseil que j'aurai à donner au roi quand il me fera l'honneur de me demander mon avis touchant le dernier projet que M. de Witt vous a mis entre les mains pour la grande affaire. Car je vois d'un côté que sa majesté souhaite fort de donner toute satisfaction à MM. les États, de lier avec eux la plus étroite union qu'il se pourra, leur ôter toute sorte d'ombrage, et rendre, s'il est possible, nos intérêts communs; et de l'autre, mon devoir et ma conscience ne me permettent pas de ne point représenter à sa majesté ce qu'elle voit d'elle-même mieux que moi, qu'en l'état où M. de Witt a réduit ledit projet, et particulièrement après la nouvelle réformation de l'article que vous m'avez adressée, il est vrai de dire que ce qu'on nous demande est la même chose en substance que ce que les Espagnols poursuivent avec tant d'ardeur auprès de MM. les États : car, que peut désirer l'Espagne en cette conjoncture? c'est que le roi ait les mains liées à ne pouvoir porter la guerre en Flandre, et c'est justement aussi ce que contient le projet de M. de Witt; et, pour le faire voir encore plus sûrement, regardons la chose d'un autre biais. Don Estevan de Gamarra sollicite une ligue pour la défense des dix-sept provinces; si le roi signe un traité avec les États par lequel il s'oblige de n'y porter point la guerre, n'accorde-t-il pas à l'Espagne, par sa seule signature, un plus grand avantage et une plus grande sûreté pour la Flandre que si la ligue se concluait? Car, enfin, un prince puissant peut bien faire des progrès contre d'autres princes ligués ensemble, mais il n'en saurait plus faire quand il s'est lié les mains à ne pouvoir faire la guerre en aucun cas.

Les réflexions que je fais ne s'arrêtent pas là; je considère un fait bien plus rare et qui pourrait facilement arriver, et le voici : Dès que le roi aura signé un pareil traité par lequel il s'engage à ne pouvoir

porter la guerre dans les Pays-Bas, qui empêchera MM. les États, s'ils le veulent dès le lendemain, de signer avec l'Espagne le traité de défense des dix-sept provinces qu'elle poursuit? et quand lesdits États l'auraient fait, quelle raison ou quel droit aurait le roi d'y trouver à dire ou de s'en plaindre, puisqu'ils n'auraient promis à l'Espagne que ce que sa majesté aurait auparavant promis à eux-mêmes par un traité formel?

J'avoue qu'en cela M. de Witt aurait été le plus habile ministre qui ait jamais été, d'avoir su par son adresse nous faire premièrement valoir, comme la plus grande affaire du monde et la plus avantageuse à cette couronne, ce traité qu'on projette, et deux jours après de ce même traité en pouvoir faire un autre plat aux Espagnols, où il leur servît tout ce qu'ils ont le plus de sujet de désirer, avec cette différence que nous n'aurions eu que l'apparence et eux le solide.

Dieu me garde de penser qu'un aussi galant homme qu'est ledit sieur de Witt ait cette intention! Mais que n'arrive-t-il point dans un état populaire contre les pensées et les intentions des gens de bien?

Je vous propose confidemment mes doutes; je ne vous célerai pas que j'en ai touché quelque chose au roi, qui les a trouvés assez bien fondés pour examiner encore plus mûrement la matière; et afin que sa majesté puisse mieux se déterminer, il me semble qu'il serait bien à propos que, sans témoigner au sieur de Witt qu'on vous ait rien écrit d'ici de semblable, vous lui proposassiez comme de vous-même les mêmes doutes, pour le faire discourir et voir s'il nous y donnera des solutions qui puissent satisfaire l'esprit de sa majesté, et lui faire connaître qu'elle aura plutôt de l'avantage que du préjudice en concluant cette affaire; après quoi, comme je n'y marche aujourd'hui qu'en tremblant de peur de quelque faux pas, je serai plus hardi à lui dire mes sentiments, si elle me fait l'honneur de me les demander[1].

Le comte d'Estrades ne fit pas attendre longtemps sa ré-

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII.

ponse. Questionné sur son opinion, il l'exprima dans le plus grand détail. Il dit à M. de Lionne, dont il chercha à combattre les objections, que le projet de M. de Witt, y compris l'article additionnel du 18 octobre, n'ôtait pas au roi la liberté de porter la guerre dans les Pays-Bas; qu'en subordonnant, il est vrai, le motif et le moment de l'intervention armée du roi dans les Pays-Bas à l'ouverture de la succession d'Espagne et à l'infraction du traité des Pyrénées, il semblait la renvoyer à la mort de Philippe IV et de son fils si les Pays-Bas refusaient de se cantonner en république, et ne lui donnait aucun droit sur cette partie de la succession espagnole si les Pays-Bas consentaient à se rendre indépendants. Il assura que les États de Hollande ne se départiraient jamais de cette mesure de précaution.

Mais il ajouta, pour rassurer sur les conséquences du projet, que celles-ci trouveraient leur correctif dans les événements mêmes; que le cantonnement des dix provinces serait impraticable ou tout au moins fort lent; que, composées de pays si différents d'inclinations, dont les priviléges et l'organisation étaient si contraires, où les Espagnols avaient depuis un siècle un parti si nombreux, il n'était pas présumable que ces provinces arrivassent facilement et vite à une existence indépendante, puisqu'il avait fallu aux provinces hollandaises soixante ans d'efforts, l'amour ardent de la liberté, la crainte de l'inquisition, l'assistance de quatre grands princes de la maison de Nassau, l'appui de la France, de l'Angleterre et d'une partie de l'Allemagne pour y parvenir; que dès lors les accidents qui surviendraient permettraient au roi d'interpréter le traité comme il l'entendrait.

Extrait

Par l'illusion, concluait-il, d'un événement difficile et peu appa-

rent, et sous l'amorce de quelques places, nous trouvons l'occasion non-seulement de détacher MM. les États de la ligue des dix-sept provinces, mais encore de les engager avec nous pour cette conquête, sous le prétexte et sous le nom de la conservation de nos droits. Et l'on peut dire que le roi, donnant les mains audit cantonnement et faisant le modéré à ne se pas servir de la plénitude de son droit, ne donne rien en effet aux États, et qu'il ne laisse pas néanmoins de s'en servir très-utilement pour s'assurer la succession des dix provinces [1].

d'une dépêche du comte d'Estrades à M. de Lionne. La Haye, 15 novembre 1663.

Le comte d'Estrades présenta la clause restrictive du droit d'attaquer les Pays-Bas comme une clause que les Hollandais avaient insérée pour n'être pas entraînés dans une guerre offensive; la combattre lui parut devoir exciter beaucoup de défiance et provoquer le reproche d'ambition. Il ne se montra pas sensible à la crainte de voir les Hollandais conclure avec les Espagnols l'union des dix-sept provinces poursuivie par Gamarra, le lendemain du jour où ils auraient signé avec Louis XIV le traité de garantie des Pays-Bas. Il dit d'ailleurs que c'était là le risque de tous les traités, et que, s'il se réalisait, la condition du roi ne serait pas empirée par un engagement qui liait les Hollandais à lui jusqu'au jour de leur infidélité, et qui lui rendait ce jour-là sa pleine liberté d'agir ainsi qu'il le voudrait.

Quant au grief relatif au droit de Louis XIV sur une partie des Pays-Bas après la mort du roi catholique et avant celle du prince d'Espagne, il dit:

Le second grief est dans le temps prescrit pour faire la demande de ladite succession, parce que, si les bruits qui courent à Bruxelles sont vrais, dès la mort du roi d'Espagne, sans attendre celle du prince,

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 316.

la succession du duché de Brabant et comté de Namur appartient à la reine, comme aînée, suivant l'ordre des successions qui a été gardé de tout temps dans les provinces des Pays-Bas. Si ce bruit se trouve fondé de quelque exemple ou de quelque loi, et que je puisse le rendre connu ici, je ne doute point qu'il ne me soit facile de réparer ce grief, et que la Hollande, ou ceux avec qui nous traitons, ne se rendent capables de comprendre qu'il n'y va en aucune façon de leur intérêt de retrancher ce temps et qu'il y va beaucoup du nôtre[1].

Le comte d'Estrades avait fait part des objections que lui avait écrites M. de Lionne à M. de Witt, comme venant de lui-même. Cet homme habile avait répondu que les Provinces-Unies donnaient une grande marque de leur attachement au roi en lui offrant un moyen facile d'avoir sans coup férir la succession des Pays-Bas par le projet de cantonnement, et en rejetant l'union que leur proposait le roi d'Espagne; qu'ils avaient dû borner les causes de guerre à l'ouverture de la succession espagnole et à l'infraction du traité des Pyrénées, par le même sentiment de bienséance et de bonne foi qui avait dirigé Louis XIV lorsqu'il avait repoussé du premier projet de traité les clauses qui semblaient être une violation des engagements précédemment contractés; qu'un brusque changement de conduite le lendemain de la signature du traité était moins à craindre dans une république, où les intérêts et les résolutions dépendent de beaucoup, que dans une monarchie, où ils ne dépendent que d'un seul; que d'ailleurs, pour donner une assurance complète et anticipée à cet égard, on pouvait faire rejeter par les États de Hollande et de West-Frise les propositions de Gamarra. Il avait ajouté qu'il consentait à ce que

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 314.

l'ouverture de la succession espagnole se fît à la mort de Philippe IV, si l'on prouvait que la reine de France devait être préférée pour une portion des Pays-Bas au prince royal son frère. Voici comment il s'exprimait à ce sujet :

Que s'il se trouve que la succession du Brabant et du comté de Namur appartienne à la reine, comme aînée, par l'usage des successions qui a été pratiqué dans les Pays-Bas, et que cette prétention se trouve fondée en loi et exemple, la province de Hollande ne se défendra pas de réduire le temps de l'ouverture à la succession des Pays-Bas, pour ce chef, à la seule mort du roi d'Espagne, sans attendre celle du prince; mais que, devant en coucher un article dans le présent traité, il est nécessaire d'éclaircir le fait avant de le passer comme il est énoncé dans le projet.

Le comte d'Estrades terminait sa dépêche par ces paroles :

Après cela, je dois vous dire qu'il faut prendre garde, après l'ouverture qui a été faite par ces gens-ci du présent traité, de ne les faire pas tomber dans la défiance par les difficultés que nous y apporterions, de crainte que, rebutés ou épouvantés de nos desseins, ils ne se jettent dans le parti des Espagnols, et n'embrassent la ligue proposée. Vous démêlerez tous ces inconvénients mieux que moi, et me ferez savoir sur le tout la manière dont sa majesté entend que je m'y conduise [1].

Cette lettre ne convainquit pas Louis XIV. Toute son attention s'était alors portée sur le droit de dévolution; on travaillait, d'après ses ordres, à le prouver par les coutumes et la pratique des Pays-Bas, et à appuyer sur lui les prétentions de la reine, afin de les faire valoir à la mort de Philippe IV.

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII, et *Négociations du comte d'Estrades*, t. II, p. 319 et 321.

Il était donc intéressé à gagner du temps et à traîner la négociation en longueur; aussi écrivit-il au comte d'Estrades:

Extrait d'une lettre de Louis XIV au comte d'Estrades. 23 novembre 1663.

De Lionne m'a lu votre dépêche du 15 du courant, et quoiqu'elle résolve une partie de mes doutes sur les inconvénients que j'ai sujet d'appréhender du projet dressé par le sieur de Witt, comme elle ne satisfait pas à tous ni même aux principaux, et que c'est ici la plus grande affaire qui se puisse traiter, je serais bien aise, avant que de vous faire savoir mes dernières résolutions, de l'examiner si mûrement que je ne coure pas risque de vous donner moi-même des ordres qui me soient dans la suite entièrement préjudiciables.

Le sieur de Witt, s'il aime mon service, comme j'en suis assuré, m'exhortera plutôt qu'il ne prendra garde à quelque petit délai, qui donne moyen de faire toutes choses avec quelque fondement; et vous lui pourrez dire que je m'applique présentement à faire chercher le plus diligemment qu'il se pourra quel est le droit que la reine peut avoir de son chef comme aînée du premier lit, même pendant la vie du prince son frère, sur certains états de Flandre, selon les lois et coutumes du pays et les exemples du passé. En quoi le sieur de Witt, qui est si intelligent en toutes matières, pourrait peut-être lui-même me fournir de bons mémoires, dont je lui saurais beaucoup de gré. Aussitôt qu'on aura achevé ce travail, duquel vous connaissez la conséquence en l'affaire qui se traite, je ne perdrai pas un moment de temps pour vous faire savoir mes dernières intentions, afin que vous puissiez conclure [1].

Ce nouveau point de vue changea la face de la négociation. Louis XIV aurait ajourné indéfiniment ses desseins, s'il en avait fait dépendre l'exécution de la mort de Philippe IV et de celle de son fils. Il les rattacha fortement alors au droit

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 325.

de dévolution afin de pouvoir les réaliser plus tôt. M. de Witt sentit toute la vanité mais tout le péril de cette prétention. Le comte d'Estrades lui ayant demandé son avis sur elle pour le transmettre à Louis XIV, qui désirait le connaître, et dont il lui avait expliqué les lenteurs, M. de Witt lui dit, et le comte écrivit à son souverain :

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à Louis XIV.

La Haye, 29 novembre 1663.

Qu'il n'avait pas différé jusqu'à présent à étudier les droits de la reine sur la Flandre; qu'il avait consulté l'histoire des coutumes et des lois du pays pour s'instruire de l'ordre des successions, et que, dans tout ce qu'il avait vu et qui lui avait été rapporté d'ailleurs par ses amis, il n'avait trouvé aucun exemple, depuis Maximilien, qui lui pût faire connaître que devant la mort du prince d'Espagne votre majesté eût quelque droit à prétendre sur aucune des parties des dix provinces; qu'il était vrai que, dans un canton du Brabant, il y avait une coutume qui faisait hériter les filles du premier lit à l'exclusion des mâles du second, mais que c'était entre particuliers, et qu'il ne trouvait pas d'exemple que cette coutume eût eu lieu dans la succession des fiefs liges, qui avaient autrefois relevé de la couronne; que si votre majesté trouvait quelque titre légitime à donner à une telle succession par des contrats de mariage, testaments, lois ou exemples, il ne s'éloignerait pas de s'y conformer dans le projet proposé; mais que, cela n'étant pas, il l'estimait si juste qu'elle n'exigerait de MM. les États rien de contraire à l'ordre et à l'usage ancien; que c'était un fait nouveau qui n'avait point été avancé dans les premiers projets, où toujours les prétentions de votre majesté avaient été remises après la mort du roi et du prince d'Espagne conjointement; qu'il reconnaissait de plus en plus et admirait en cette occasion la prudence de votre majesté et son application à ses affaires, en ce qu'elle se donnait le temps d'y délibérer mûrement pour n'y prendre aucune résolution dont, avec le temps, elle eût sujet de se repentir; que l'affaire présente était d'une nature à garder ces précautions judicieuses, et

qu'il ne pouvait que les approuver; mais qu'il était obligé de me faire souvenir de la conversation que nous avions eue ensemble quelques jours devant, pour me faire voir que le temporisement pouvait nuire au dessein de cette nouvelle liaison[1].

M. de Witt insista pour que le roi donnât promptement sa réponse. Il représenta au comte d'Estrades que c'était le seul moyen de faire échouer les projets de Gamarra; d'éviter les défiances qui seraient immanquablement conçues par ses amis, s'ils voyaient un refroidissement subit succéder à des instances naguère si vives, et de prévenir quelque mauvaise résolution dont il ne serait pas aisé de se tirer ensuite. Il chargea le comte d'Estrades de faire connaître au roi toute la délicatesse de sa situation et toute l'importance du moment.

Le comte d'Estrades ne manqua point de communiquer les opinions et les craintes du grand pensionnaire à Louis XIV. Ce prince répondit, le 6 décembre[2], à son ambassadeur, qu'il voyait avec plaisir que M. de Witt eût approuvé la cause de ses retards, et qu'il tâcherait d'envoyer sa réponse avant la fin du mois. Il ajouta que si depuis Maximilien il n'y avait point eu de fille du premier lit succédant à la souveraineté de Flandre, préférablement aux enfants mâles du second, c'était parce que le cas ne s'était pas présenté; mais qu'on en trouvait avant Maximilien.

Le grand pensionnaire était vivement contrarié des retards de Louis XIV, quoiqu'il en eût loué la sagesse : il attendait impatiemment ses dernières résolutions. Dès que le courrier ordinaire qui portait la lettre du 6 fut arrivé à La Haye, M. de Witt se rendit chez le comte d'Estrades pour savoir s'il ne les

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 332.

[2] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 335.

avait pas reçues. Ayant appris que Louis XIV ne s'était pas encore expliqué, il ne déguisa point cette fois son mécontentement; il dit au comte d'Estrades :

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à Louis XIV.

La Haye, 13 décembre 1663.

Que la difficulté qui se présentait était un fait nouveau qui n'avait point été allégué sur les deux projets qui avaient été dressés, dans lesquels il avait toujours été expliqué que l'ouverture à la succession se devait entendre par la mort du roi et du prince d'Espagne conjointement, sans prétendre que la reine, comme fille du premier lit, dût exclure l'infant; que cela était conforme à l'usage, et qu'il était obligé encore de me dire sur ce sujet, qu'ayant fait examiner lui-même les exemples qui se trouvaient de semblables successions dans les histoires, il n'en avait trouvé aucun, depuis les premiers ducs de Bourgogne jusqu'à présent, qui pût soutenir cette prétention; que les deux projets, en ce sens-là, avaient été approuvés par votre majesté; que, sur ce fondement, il en avait fait la proposition à ses amis, la leur avait fait agréer, et qu'ils étaient demeurés persuadés que c'était une affaire faite; que, le contraire arrivant, il se trouverait exposé au reproche de les avoir commis, et que cela pouvait les porter à prendre un parti contraire; qu'il aurait évité ces inconvénients, si dès le commencement j'avais répondu à ses propositions comme je faisais à présent; que je pouvais avoir appris que l'ambassadeur d'Espagne avait présenté la semaine passée deux mémoires pour demander des commissaires qui eussent ordre d'examiner des propositions très-importantes qu'il avait à faire; qu'il n'avait pu empêcher que, mardi dernier, le président de semaine se trouvant dans les intérêts d'Espagne, ces commissaires n'eussent été nommés; qu'il était du nombre; que don Estevan de Gamarra ensuite l'était venu voir, et lui avait représenté les avantages qui reviendraient à l'état de la ligue proposée, les maux que le refus en pourrait causer dans la conjoncture présente des affaires; et qu'à cela il avait répondu qu'il était prêt d'obéir à ses maîtres, mais qu'il leur devait représenter l'intérêt qu'ils avaient de ne rien entreprendre qui

allât contre les traités qu'ils avaient faits avec la France et l'Angleterre; que pour cela il fallait les examiner et venir même à une communication de ses propositions avec les deux rois; que pour délibérer là-dessus l'on ne saurait s'assembler cette semaine; que cette réponse rendit don Estevan de Gamarra mal satisfait, et lui fit comprendre qu'il voulait éloigner l'assemblée et éluder ses propositions; mais que néanmoins il ne saurait empêcher que la semaine prochaine l'affaire ne fût proposée; qu'il ne doutait point que dans le dégoût où ce délai avait jeté ses amis, et la belle couleur que cette ligue donnait d'une plus grande sûreté à l'état, tout le monde n'y prêtât les mains; et que quelque dessein qu'il eût pour l'intérêt de votre majesté de faire prendre une autre résolution, il appréhendait bien qu'il n'en pût pas être le maître, parce qu'en effet l'on ne pouvait parer aux raisons qui se tiraient de la grande puissance de votre majesté par la conquête des Pays-Bas, et de la crainte qu'en devaient concevoir ses voisins [1].

Le comte d'Estrades lui répondit tout ce qu'il crut être le plus propre à le rassurer et à l'adoucir. Après avoir essayé de le calmer sur la prolongation du délai, il ajouta que si ses amis se refroidissaient au point de conclure la ligue avec Gamarra, ils commettraient la plus grande des imprudences; qu'ayant de plus hautes lumières et une expérience plus sûre qu'eux, il devait les en détourner et préserver son pays de ce malheur; que l'Espagne, comme il le savait, était en pleine décadence, et que les « pièces qui composaient sa grandeur » menaçaient ruine; qu'elle ne pouvait donc servir d'appui à personne, et qu'en s'associant à elle les Provinces-Unies s'exposeraient à tout le ressentiment d'un grand roi dont l'Europe entière recherchait l'amitié, qui ne leur pardonnerait pas d'a-

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 339.

voir manqué au dernier traité d'union, et dont la parole valait mieux que toutes les ligues avec l'Espagne.

Avant que la dépêche du comte d'Estrades parvînt à Louis XIV, ce prince s'était fait remettre par M. de Lionne une note sur cette question. Cette note prouve que l'étendue de ses prétentions n'était pas encore bien arrêtée. On en jugera par sa teneur.

Note de M. de Lionne sur le projet de traité avec les États généraux. Décembre 1663.

Il me semble que le véritable moyen de sortir de l'affaire de Hollande facilement et avec satisfaction commune, rompant même la ligue que Gamarra sollicite, serait que le roi se déterminât dès à présent à ce qu'il veut avoir de la Flandre dans chacun des deux cas, ou de la mort du roi d'Espagne et du prince son fils, ou de la mort du roi, le prince survivant, et en convenir aussi dès à présent avec les États, et les engager à faire obtenir à sa majesté ce qu'elle désirera en l'un et l'autre.

Au premier cas de la mort de tous les deux, et par conséquent d'une entière ouverture à la succession d'Espagne, la chose est déjà arrêtée, savoir est le cantonnement des provinces et quelques places au roi, et d'autres aux États à leur bienséance; et il ne serait pas de la prudence de témoigner présentement d'y vouloir rien altérer par de plus hautes prétentions.

Au second cas de la mort du roi avant celle du prince, qui est celui qui donne de la peine et qui vraisemblablement rompra ce traité, et peut-être donnera lieu à Gamarra de conclure sa ligue, il semble que le roi pourrait aussi convenir dès à cette heure avec les États de ce qu'il voudra prétendre et dont il voudra se contenter, tant pour le payement de la dot de la reine (à quoi les Espagnols ont fait voir qu'ils ne pouvaient satisfaire en argent) que pour ses autres prétentions sur la Flandre.

On pourrait demander pour cela Cambrai, Aire, Saint-Omer et le Luxembourg, et ce que le roi y voudra ajouter, s'il trouve que ce soit trop peu.

Les États vraisemblablement y donneront les mains avec plaisir, parce que cette acquisition ne rendrait pas la France plus voisine de leur état, parce qu'ils croiront empêcher par ce moyen une guerre dans les Pays-Bas, et parce que cette ouverture et cet accord leur donnent moyen de sortir du fâcheux pas où ils se trouvent, sans qu'ils soient nécessités de désobliger sa majesté en faisant une ligue avec l'Espagne.

Peut-être même qu'il ne serait pas impossible de porter la couronne d'Espagne, pendant la vie du roi et celle du prince, à convenir de cet accommodement pour la dot et les prétentions de la reine ; et le sieur de Witt, avec lequel on l'aurait préalablement ajusté, serait un instrument fort propre à en ménager et avancer le succès en Espagne, représentant fortement au roi que la prudence veut qu'il sacrifie quelque chose de bon cœur pour ne laisser pas tomber une guerre pesante sur les bras de son fils, pendant sa minorité, et pour lui laisser le reste de ses états en repos, dont MM. les États généraux témoigneraient en ce cas se vouloir rendre garants.

Quand la chose ne pourrait réussir pendant la vie du roi, ce serait beaucoup de l'avoir assurée avec les États pour en tirer l'effet après sa mort, et cet effet probablement serait comme infaillible en ce temps-là, ayant gagné lesdits États, parce que le conseil du jeune roi l'en croirait quitte à bon marché de ne céder que quelques pays et places pour éviter une guerre et assurer le reste.

Le roi y aurait aussi l'avantage de n'être point obligé d'entreprendre une guerre que la plupart du monde croirait injuste et n'avoir aucun objet que de dépouiller un pupille, ce qui pourrait lui attirer ou les forces, ou au moins l'envie de tous les autres princes.

Cependant j'estimerais encore beaucoup, pour la réputation de sa majesté et pour sa gloire, qu'elle eût, par son adresse et par la seule force de la négociation, trouvé le moyen, en pleine paix, d'acquérir des places et des pays si fort à sa bienséance et si considérables, sans qu'il lui en coûtât autre chose que les cinq cent mille

écus d'or de la dot de la reine, qui est tout ce qui lui appartient en justice, si les recherches qu'on fait de ses droits se trouvent n'avoir pas de fondement.

Pour récapituler ce que dessus en peu de mots, je dis que nous sommes déjà d'accord avec les États de ce qui doit être fait à l'ouverture de la succession d'Espagne, c'est-à-dire, après la mort du père et du fils.

Il est question de convenir aussi, si on le peut, avec lesdits États de ce qui doit être fait après la seule mort du roi d'Espagne, le prince son fils lui survivant, et cela en faisant valoir le payement de la dot et les autres prétentions de la reine.

Je propose pour cela de demander (et d'y engager avec nous les États) Cambrai, Aire, Saint-Omer et le Luxembourg, et ce que le roi y voudra ajouter, s'il trouve que ce soit trop peu. Sur quoi sa majesté doit considérer que, le gagnant de cette sorte, elle l'obtiendra sans coup férir et évitant toutes les dépenses et les incertitudes d'une guerre, sans même se priver de l'autre avantage du cantonnement des Pays-Bas, et de pousser plus avant ses prétentions en Italie, si le prince d'Espagne vient à mourir après son père.

Quand je me souviens que le roi, pour moins de places que je ne dis, aurait consenti volontiers et cru faire une bonne affaire de promettre au roi d'Espagne la jonction de ses forces pour la réduction du Portugal, je ne puis croire que celle-ci soit mauvaise pour la seule dot de la reine et des prétentions assez peu éclaircies, parce qu'il serait même incomparablement plus avantageux que le roi en eût beaucoup moins, et que le Portugal subsistât comme il ferait par ce projet[1].

Louis XIV n'était encore parvenu ni à la démonstration entière de son droit, ni à la limite de ses prétentions, lorsqu'il

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII.

reçut la lettre que le comte d'Estrades lui avait écrite le 13. En apprenant la vive conversation que son ambassadeur avait eue avec le grand pensionnaire, il se montra fort mécontent des paroles de M. de Witt, et il écrivit, le 20 décembre, au comte d'Estrades :

Lettre de Louis XIV au comte d'Estrades.

Paris, 20 décembre 1663.

Monsieur le comte d'Estrades, j'ai reçu votre dépêche du 13 du courant, et vous avoue que j'ai été assez surpris des derniers discours que vous a tenus le sieur de Witt. J'avais cru que dans une grande affaire où je ne me porte que pour obliger les États, et leur donner de très-considérables marques de mon affection, à mon propre préjudice, j'aurais au moins un peu de temps pour bien examiner ce que l'on désire de moi, en connaître à fond le bien ou le désavantage, et ne courir pas risque, par trop de précipitation, de signer un traité dont j'eusse lieu quelque jour de me repentir. J'avais même vu, dans une de vos précédentes dépêches, que ledit sieur de Witt avait estimé et loué cette conduite; cependant je trouve en cette dernière que ce petit temporisement, quoique si juste et si bien fondé, lui a donné occasion de vous dire diverses choses fort désagréables à entendre, et qu'il me semble que la sincérité de mon procédé n'avait pas méritées. Je vous les répéterai toutes et y répondrai article par article [1].

Il repoussait le reproche d'avoir introduit une nouveauté dans la négociation en faisant dépendre de la mort seule de Philippe IV l'ouverture de la succession d'Espagne, qu'il avait d'abord fixée au moment où manqueraient tous les héritiers mâles. Il disait que M. de Witt se trompait; qu'il avait, dès le commencement, il est vrai, parlé d'une manière générale de l'ouverture de cette succession, mais qu'il défiait M. de Witt

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII. Ce préambule de la lettre de Louis XIV est inédit. Le corps de cette lettre, qui est presque uniquement analysé ici, se trouve imprimé dans la correspondance publiée du comte d'Estrades, t. II, p. 344.

de trouver une seule occasion où il l'eût rattachée entièrement et avec précision à la mort du roi catholique et de son fils. Il approuvait tout ce que le comte d'Estrades avait dit au grand pensionnaire sur la ligue proposée par Gamarra. Il ajoutait que les Provinces-Unies n'avaient aucun intérêt à la conclure à présent; qu'elles seraient toujours libres, si les Pays-Bas espagnols étaient menacés, de prendre le parti qui leur conviendrait le mieux; que si elles entraient aujourd'hui dans les vues de Gamarra, elles montreraient à son égard une défiance, et lui feraient une offense dont il serait profondément blessé; qu'il pousserait son ressentiment très-loin, et qu'il leur en montrerait promptement les effets: qu'il les priverait d'abord du commerce de la France dont elles jouissaient par le dernier traité, et qu'il accorderait ce commerce aux Anglais qui désiraient ardemment s'unir avec lui de la manière la plus étroite.

Je ne veux pas, continuait-il avec fierté, que le sieur de Witt m'entraîne à tout ce qu'il voudra et dès qu'il le voudra, par des frayeurs de cette ligue. Mes affaires ne sont pas en cet état-là. Je connais et sens ce que je suis, et suis persuadé que mon amitié est désirable, plus utile à ceux qui l'ont que ne m'est la leur, et partant, que ceux à qui je l'ai accordée, en la perdant y perdraient plus que moi. Je ne leur donnerai pas d'occasion juste de s'en départir, et cela me suffit; car, au reste, si j'avais voulu écouter les propositions que don Louis de Haro fit à feu mon cousin le cardinal Mazarin aux Pyrénées, dans un temps même que je n'avais point d'alliance avec les États, et que mon ressentiment de leur défection de Munster était encore bouillant, ils ne seraient pas aujourd'hui en état de songer à se liguer contre moi avec l'Espagne, qui me pressait alors de nous unir pour les réduire, m'offrant des dédommagements en Flandre, dans le pays de sa domination, de toutes les conquêtes qu'on aurait faites conjointement sur leur état.

Il finissait sa lettre en disant :

Je ne trouve rien à dire que les États se réservent une intention intérieure et secrète d'appuyer les Espagnols dans les Pays-Bas, s'ils voient que je les y attaque sans aucun droit; mais de s'engager dès cette heure et indistinctement, sans avoir aucun égard aux raisons que pourraient avoir les autres parties, si jamais il arrive quelque semblable différend, ce qui est même fort incertain, et cela contre un roi ami et qui a dessein de les obliger considérablement en cette affaire même, c'est ce que leur prudence ne permettra pas sans doute, et il faudra avoir reçu le coup avant que de pouvoir croire qu'ils soient capables de venir à cette extrémité. Quand vous direz toutes ces choses ou ce que vous estimerez en devoir dire au sieur de Witt, je ne voudrais pas qu'il pût tirer une conséquence de vos discours qu'il soit infaillible que, la mort du roi d'Espagne arrivant, je porterai la guerre dans les Pays-Bas, comme en effet je n'ai point de pareille pensée. Il faut plutôt qu'il conçoive, comme il est vrai, que, si le cas arrivait, pourvu que les Espagnols ne me voulussent pas faire d'injustice, en frustrant la reine et de sa dot et de toute succession, je me porterais volontiers à toute sorte d'accommodement raisonnable et en croirais même les États, s'ils n'étaient point alors entrés en aucune ligue contre moi ; ce qui est encore une nouvelle raison bien forte dont vous pourrez vous servir pour les détourner de faire ce pas, qui les exclurait d'abord d'une médiation où ils peuvent être fort utiles au bien et à la tranquillité publique.

Pour conclusion, il faut de deux choses l'une, ou que le sieur de Witt et ses amis me donnent un temps proportionné au besoin que j'ai de bien éclaircir quels peuvent être les droits de la reine, avant que de passer outre à la signature d'un nouveau traité, ou, s'ils aiment mieux qu'on ne diffère pas davantage cette signature, qu'on concerte les termes dudit traité en sorte que je n'y fasse point un trop grand préjudice auxdits droits de la reine, s'il arrive après qu'en les recherchant je les puisse rendre clairs; et pour cet effet il faudrait

trouver des tempéraments dans les termes, où ni les prétentions de la reine ni mon désistement ne fussent énoncés si ouvertement que le sieur de Witt ne pût les faire passer à sa province; et cela est entièrement conforme à ce que ledit sieur de Witt vous a dit et dont vous m'avez informé par votre dépêche du 5 novembre, que si, après la mort du roi mon beau-père, j'avais de bonnes raisons de prétendre quelque chose dans quelques provinces de Flandre, il n'était pas juste de m'en vouloir exclure par le traité; que la province de Hollande ne se défendra pas (ce sont les termes du sieur de Witt) de réduire le temps de l'ouverture à la succession des Pays-Bas pour ce chef, à la seule mort du roi d'Espagne, sans attendre celle du prince. Il semble qu'il veuille changer aujourd'hui une maxime et un fondement si équitable sur le seul prétexte qu'ayant étudié lui-même la matière il n'a pas trouvé que j'y puisse avoir aucun droit, dont je ne conviens pas, du moins avant que je ne m'en sois mieux éclairci[1].

A l'arrivée du courrier qui portait, non cette dépêche du 20, mais les lettres du 14, M. de Witt n'avait pas manqué de s'informer, avec son empressement ordinaire, si le comte d'Estrades n'avait point reçu les instructions définitives qu'il attendait. En apprenant que les choses restaient dans le même état, il se livra aux mêmes plaintes et aux mêmes regrets. Il chercha à prouver au comte d'Estrades que le roi agissait, en cette occasion, contre ses intérêts. Il entra dans de longs développements « pour témoigner jusqu'au bout la sincérité de « ses intentions dans une affaire qu'il croyait la plus importante « du siècle. » Il dit qu'en proposant l'érection des Pays-Bas espagnols en république, il préparait leur réunion à la France; que tel devait être le résultat définitif de son projet, qui accordait seulement aux Provinces-Unies quelques places de plus, nécessaires à la défense de leur frontière. Il en donnait des

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII.

raisons qui étaient d'une grande justesse et d'une grande portée, et il disait:

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à Louis XIV. La Haye, 20 décembre 1663.

Que bien qu'il parût avoir procuré aux États quelque sorte de sûreté contre la crainte où ils étaient de son agrandissement, il ne laissait pas d'entrevoir que cette sûreté était encore assez mal fondée, parce qu'elle dépendait de l'établissement d'une république, qui paraissait un ouvrage presque impossible, et que quand même, par le concours de tous les accidents qui peuvent causer la révolution dans les états, il y aurait quelque certitude dans celle-ci, il comprenait bien qu'elle ne pouvait être de durée, par le défaut des chefs, par la légèreté des peuples qui en composent le gouvernement, par les intérêts de commerce et de religion contraires à ceux des sept Provinces, et qui les rendent presque incompatibles dans une même union, comme celle que devrait produire le cantonnement proposé, et que par cette incompatibilité et par l'inclination même de plusieurs villes qui sont déjà françaises, il n'était que trop aisé à voir qu'en peu de temps ils se verraient portés à se donner volontairement à la France, ou qu'ils s'y trouveraient obligés par la force et par l'intérêt de leur repos; qu'ainsi votre majesté par là pouvait aisément devenir maître des Pays-Bas, sans contrevenir à ce dernier traité, et les États être moins exposés à l'invasion d'un prince voisin par le soin qu'il avait pris de fortifier leur frontière des places qui leur étaient réservées par ledit projet; que puisque ces considérations n'avaient pu toucher votre majesté, et qu'elle refusait les conditions qu'il avait pris la liberté de me proposer, il découvrait que ses amis y donneraient une méchante explication, et seraient en même temps persuadés que ses intentions étaient de quereller l'Espagne, bien ou mal à propos, sur la succession des Pays-Bas; qu'il ne pouvait leur celer longtemps les jugements qu'il faisait de la manière d'agir de votre majesté; mais que soudain qu'ils leur seraient connus, les sentiments de l'état iraient bien plus loin que les leurs, surtout quand il se trouverait échauffé par les Espagnols; qu'il ne man-

querait jamais de regarder votre majesté comme un prince qu'ils lui dépeignaient tous les jours plein d'ambition et de désir d'envahir ses voisins; qu'il la considérait comme étant déjà sur ses frontières; et que non-seulement l'état recevrait la ligue, mais écouterait toutes les propositions qui lui seraient faites du côté de l'empereur, comme mari de l'infante, le rechercherait pour cela, et se porterait à toutes extrémités pour éviter sa perte, qu'il croirait assurée par cette nouvelle prétention[1].

Il combattait ensuite les prétentions de Louis XIV sur les Pays-Bas, du chef de sa femme. Il leur objectait : en cas de mort du prince d'Espagne, l'acte de renonciation; et en cas de mort du roi catholique, l'histoire même du Brabant. « Quand « même, disait-il au comte d'Estrades, cette renonciation serait « nulle, la reine ne pourrait jamais exclure l'infante comme fille « du premier lit. » Il ajoutait « que depuis qu'il y avait eu des « comtes et des ducs de Brabant, jusqu'à présent il ne se trou- « vait pas d'exemple où les mâles, même d'un dernier lit, « n'eussent été préférés aux filles, et pour le justifier, écrivait le « comte d'Estrades à Louis XIV, il m'a donné un extrait tiré « de l'histoire, sur ce sujet, que j'envoie à votre majesté. » Voici le contenu de ce mémoire :

Mémoire sur le droit de succession au duché de Brabant. Décembre 1663.

Depuis que le duché de Brabant est entré en la maison d'Autriche, par le mariage de Maximilien avec Marie de Bourgogne, il y a toujours eu succession de père en fils, en sorte que l'on ne peut pas seulement soupçonner qu'il y ait eu des contrats qui aient dérogé à la règle générale; car la nature ayant donné des fils aux ducs, elle les destinait à la succession sans qu'il fût besoin d'y pourvoir par des testaments ou par des contrats particuliers.

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 354.

Ainsi Philippe IV, roi d'Espagne et cinq du nom, duc de Brabant, qui vit aujourd'hui, a succédé en Brabant à Philippe III, son père, et celui-ci à Philippe II, qui succéda à l'empereur Charles V, son père, et ce dernier à Philippe Ier, son père, fils de Maximilien et de Marie.

Il est vrai qu'il semble qu'il y ait eu de l'interruption en cette succession, lorsque l'infante Isabelle, fille de Philippe II et d'Isabelle de France, sa troisième femme, fut faite duchesse de Brabant, au préjudice de Philippe III, son frère, qui était né d'un quatrième mariage; mais il est constant que ce ne fut pas par droit de succession héréditaire qu'elle fut préférée à son frère, mais que ce fut par voie de donation ou comme par don seulement, à condition du mariage avec l'archiduc Albert, lequel ne s'accomplissant, la donation aurait été nulle; et ce par le moyen et intervention, vouloir et consentement de son frère Philippe, ainsi qu'il est dit bien expressément en l'acte qui fut fait pour cela, et à des conditions si dures, que l'infante ne les aurait jamais acceptées, si elle eût pu de son chef prétendre à la succession, outre qu'en cette rencontre le père voulut avoir l'acquiescement des États de la province, qui n'eût pas été nécessaire s'il y eût suivi l'ordre de la nature et la disposition des lois.

La même suite de succession se voit aux ducs de Brabant de la maison de Bourgogne; car Marie, femme de Maximilien, était fille unique et héritière universelle de Charles le Hardi, dernier duc de Bourgogne et de Brabant, et celui-ci était fils de Philippe le Bon, qui était cousin germain de Jean IV et de Philippe, ducs de Brabant, frères, qui moururent successivement sans enfants, et étaient fils d'Antoine de Bourgogne, oncle de Philippe le Bon.

Antoine fut appelé à la succession du duché de Brabant par la cession de Jeanne, veuve de Venceslas de Luxembourg, et fille de Jean III, duc de Brabant, et la postérité d'Antoine manquant en ses deux fils, ainsi que nous venons de dire, il y eut contestation entre Philippe le Bon et Marguerite, comtesse de Hollande, tante pater-

nelle de Philippe et des deux princes derniers décédés, et ainsi plus proche parente des défunts que Philippe; et néanmoins les états du pays, préférant un parent mâle plus éloigné à une femelle plus proche, prononcèrent en faveur dudit Philippe le Bon.

Jean III, fils de Jean II, laissa deux filles, Jeanne dont nous venons de parler, et Marguerite, femme de Louis de Marle, comte de Flandre, dont la fille Marguerite épousa Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, père d'Antoine.

Le même Jean III, ne laissant point d'enfants mâles, fut le dernier duc de Brabant de la race de ceux qui ont suivi les princes successeurs de Charlemagne, et en laquelle on voit une filiation continuée pendant plus de trois siècles, depuis ce Jean III jusques à Godefroy à la Barbe; car il était fils de Jean II, qui était fils de Jean I[er], qui était fils de Henri VI, qui était fils de Henri V, et celui-ci était fils de Henri IV, qui fut fait premier duc de Brabant par l'empereur Henri VI, et était fils de Godefroy III, petit-fils de Godefroy II, et arrière-petit-fils de Godefroy à la Barbe.

Godefroy à la Barbe succéda au duché de Brabant à Henri III, son frère, quoique celui-ci eût des filles, ce qui est à remarquer.

Henri III, qui le premier prit la qualité de comte de Brabant au lieu de celle de comte de Lorraine, était fils de Henri II et petit-fils de Lambert II, qui était frère de Henri I[er] et fils de Lambert I[er], surnommé Long-Col, qui épousa Gerberge, héritière de Brabant, sœur d'Othon et fille de Charles, derniers ducs de Lorraine et de Brabant de la postérité de Charlemagne; car Charles était frère de Lothaire, roi de France, qui lui céda la Lorraine, dont le Brabant faisait partie, et fils puîné de Louis d'Outre-Mer, roi de France et duc de Lorraine, et petit-fils de Charles le Simple, qui était fils de Louis le Bègue, aussi roi de France, et celui-ci était fils de Charles le Chauve, empereur et roi de France, qui succéda en Lorraine et au Brabant, qui en faisait partie, d'une façon assez extraordinaire; car Lothaire, fils de l'empereur Lothaire qui a donné son nom à la Lorraine, étant décédé sans enfants légitimes,

Louis le Germanique, roi d'Allemagne, et Charles le Chauve, alors roi de France, partagèrent la succession du défunt, qui était leur neveu, au préjudice de Louis II, empereur, et de Charles, roi d'Arles, qui étaient frères de Lothaire; et par ce partage, le Brabant échut à Charles le Chauve, qui était troisième fils, et d'un second lit, de Louis le Débonnaire, fils de Charlemagne, lequel Charlemagne laissa son dit fils, Louis, héritier de cette partie de ses états; laquelle fut ensuite nommée Lorraine du nom de ce Lothaire, petit-fils du même Louis, bien qu'il y eût des enfants mâles de son fils Pépin, qui était frère aîné dudit Louis le Débonnaire.

Charlemagne était fils de Pépin le Bref, roi de France et seigneur de Brabant, qui était fils de Charles Martel, maire du palais, qui était fils de Pépin de Héristel, et petit-fils d'Anségise, qui épousa Begghe, sœur de Grimoald et fille de Pépin de Landen, premier prince ou seigneur de Brabant dont l'on trouve quelque trace dans l'histoire[1].

Le comte d'Estrades terminait la dépêche avec laquelle il envoyait le mémoire de M. de Witt, en disant à Louis XIV:

Votre majesté comprend bien que M. de Witt est un homme qui voit clair, qui ne se laisse pas mener facilement, et que l'intérêt de l'état et de sa propre réputation convie à relever les choses sans beaucoup de dilation, surtout ayant pris la hardiesse de les avancer de lui-même et sans ordre. Je tiens que cela donnera beau jeu à don Estevan de Gamarra, qui a présenté son mémoire aux commissaires, par lequel il offre tout dans le commerce et dans les autres avantages que ces gens-ci peuvent désirer de l'Espagne. Mais il est arrivé que comme il s'est adressé pour cela à la seule province de Hollande, et non pas aux états généraux, les autres provinces s'en sont scandalisées, et cela a donné le moyen à M. de Witt

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXX.

d'éloigner la résolution en disant qu'il fallait en communiquer aux provinces. J'ai pris cette occasion de les échauffer comme d'un mépris afin de les rendre plus difficiles; mais je ne doute point que lorsqu'elles sauront ce qui s'est passé sur le projet, elles ne jugent des intentions de votre majesté aussi désavantageusement que le représente ledit sieur de Witt; elle connaît ses intérêts mieux que personne, et saura bien choisir où ils se trouvent plus utilement établis, ou dans le projet proposé et les moyens doux et faciles qu'il semble lui offrir pour parvenir à la conquête des Pays-Bas, ou dans la justice qu'elle a de les prétendre par la mort du roi ou du prince d'Espagne, et la poursuite qu'elle sera obligée d'en faire par les armes contre l'opposition des États[1].

Cette lettre accrut le mécontentement de Louis XIV. Il se contenta de répondre laconiquement, le 28 décembre, au comte d'Estrades:

Extrait d'une lettre de Louis XIV au comte d'Estrades. 28 décembre 1663.

J'ai reçu votre dépêche du 20e et crois qu'il vaut mieux que je ne fasse pas une réponse positive à tout ce qu'elle contient, parce que les menaces de tant de manières que vous a faites le sieur de Witt m'obligeraient sans doute à vous ordonner de lui dire des choses peu agréables à entendre. Il sera plus à propos que j'attende de savoir ce qui se sera passé entre vous après la réception de la dépêche que je vous fis le même jour 20e; car, à moins qu'ils ne soient de delà tout à fait déraisonnables, ils ne peuvent me refuser l'une des deux choses que j'ai demandées, ou que l'on m'accorde un temps proportionné au besoin que j'ai de bien éclaircir quels peuvent être les droits de la reine avant que vous passiez outre à la signature d'un nouveau traité, ou que s'ils aiment mieux qu'on ne diffère pas davantage cette signature, on concerte les termes dudit traité, en sorte qu'il ne fasse point un trop grand préjudice aux-

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 358.

dits droits, s'il arrive que dans la recherche que j'en fais je les puisse rendre clairs[1].

De son côté le comte d'Estrades, après avoir lu la dépêche de Louis XIV, en date du 20, eut deux conférences avec M. de Witt. Il n'écrivit point le résultat de leur conversation au roi, mais il le lui manda par une personne attachée à son ambassade qu'il fit partir pour la cour.

Extrait d'une lettre du comte d'Estrades à M. de Lionne.
La Haye, 27 décembre 1663.

J'ai reçu, écrivit-il à M. de Lionne, la dernière dépêche de sa majesté du 20e, en suite de laquelle j'ai entretenu M. de Witt par deux fois. La déduction de tout ce qui s'est passé entre nous et le compte que je dois rendre de ce qui se traite en même temps avec l'ambassadeur d'Espagne me fournissent une matière si étendue, que j'ai cru ne la pouvoir contenir dans une lettre, et qu'il est plus à propos de dépêcher vers sa majesté le sieur Batailler pour lui en rendre compte. Il partira demain, si je puis découvrir tout ce qui s'est passé dans la conférence qu'eut hier don Estevan de Gamarra avec les commissaires de MM. les États, et qui dura sept heures[2].

La négociation fut alors suspendue. M. de Witt s'aperçut de l'inutilité de ses instances. Il vit bien que les considérations menaçantes dont il avait fait usage pour détourner Louis XIV de ses desseins, et le ramener aux siens propres, n'aboutissaient qu'à l'aigrir sans l'arrêter. Il convint avec le comte d'Estrades de ne reprendre cette grande affaire qu'au moment où Louis XIV aurait achevé les recherches nécessaires pour établir son droit sur les Pays-Bas. Les deux négociateurs s'occupèrent, en attendant et d'un commun accord, à déjouer les intrigues de Ga-

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII. [2] *Ibid.*

marra. Celui-ci pressait de la manière la plus vive la conclusion de la ligue. Il offrait de grands avantages commerciaux aux Provinces-Unies, et leur présentait cette union comme le seul moyen de sauver les Pays-Bas et de les préserver elles-mêmes du voisinage dangereux de la France.

Louis XIV était fort intéressé à faire échouer un arrangement qui aurait garanti l'indépendance et l'intégrité des possessions espagnoles; mais M. de Witt n'y mettait pas un intérêt moins grand. Le parti du stathoudérat s'agitait en Hollande; il espérait que son triomphe serait facilité par cette ligue, qui avait son approbation et son appui. M. de Witt se trouvait donc placé entre la perte des Pays-Bas ou leur confédération, entre la crainte de Louis XIV et celle de ses adversaires. S'il favorisait les projets de la France, il exposait la sûreté de sa patrie; s'il entrait dans les projets de l'Espagne, il préparait sa propre chute et la ruine de son parti. Il chercha à conjurer le danger le plus prochain et le plus grave en s'opposant à la ligue, dont la réussite n'aurait pas été seulement contraire à son autorité, mais aurait amené une rupture funeste entre son pays et la France; il agit ouvertement dans ce sens et pour ce but. De son côté le comte d'Estrades se rendit dans les différentes villes où il avait des amis et de l'influence, pour les détourner de ce projet de ligue. Voici ce qu'il écrivit à ce sujet à M. de Lionne :

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à M. de Lionne. La Haye, 3 janvier 1664.

J'arrivai hier des villes de Dordrecht, Rotterdam, Schiedam, Leyde, Tergau et Delft, où j'ai eu tout le loisir que je souhaitais pour entretenir mes amis sur les conférences de l'ambassadeur d'Espagne et sur son prompt départ. J'ai sujet d'être satisfait d'eux; ils m'ont promis d'attendre une réponse décisive de S. M. sur le traité proposé avant de répondre à la proposition de la ligue des dix-sept provinces; ils m'ont dit que M. de Witt avait tiré parole d'eux, avant de se séparer

de la Haye, que s'ils étaient pressés de répondre là-dessus, on dirait qu'il fallait du temps pour examiner les traités de France et d'Angleterre; et qu'on coulerait le temps jusqu'à la prochaine assemblée, qui est convoquée au 15 février[1].

Louis XIV répondit au comte d'Estrades sur l'envoi de Bataillier et sur son propre voyage dans la province de Hollande.

Extrait d'une lettre de Louis XIV au comte d'Estrades.
11 janvier 1664.

Je vous sais fort bon gré du soin que vous avez de visiter les principales villes de la Hollande et de la Nord-Hollande, pour entretenir vos amis sur les conférences que Gamarra a eues avec les députés de l'état avant son départ pour Bruxelles. Cependant j'ai été fort aise de voir Bataillier, et que j'aie assez de temps pour faire faire une exacte recherche de tous les droits de la reine, puisque le sieur de Witt est demeuré d'accord qu'on ne parlât point de l'affaire jusqu'à la prochaine assemblée des états de Hollande, qui n'est convoquée que pour le 15 du mois prochain. Mais il y a lieu de soupçonner qu'il attend aussi, en ce temps-là, la réponse que Gamarra aura reçue de Madrid. Cependant, comme il est incertain quel parti prendront MM. les États, si, pour ne me pas faire un trop grand préjudice, je ne puis condescendre à tout ce qu'ils désirent, il est bon que vous continuiez la conduite que vous avez commencé de tenir, de ne vous mettre point trop en peine d'ajuster les différends qu'ils ont en grand nombre avec d'autres princes, hors celui de Portugal, prenant garde néanmoins qu'on ne s'aperçoive point du motif qui vous fera agir de la sorte[2].

Pendant plus d'un mois l'affaire demeura suspendue. Enfin, le 7 février, M. de Witt, qui avait patiemment attendu jusqu'alors, ne put pas se contenir plus longtemps. Pressé par

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXX. [2] *Idem*, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 362.

le besoin de sa position, il se rendit auprès du comte d'Estrades; il le supplia de demander et d'obtenir une réponse de son maître avant l'assemblée de Hollande convoquée pour le 1er mars, afin que si l'arrangement projeté ne se réalisait point, « il pût avoir le temps de préparer l'esprit de ses amis pour « ménager son crédit et ses intérêts dans une affaire qu'il avait « proposée. » Le comte d'Estrades lui répondit qu'il pouvait commencer de suite en se réglant sur les prétentions du roi, qui voulait rédiger les articles sans porter aucun préjudice aux droits de la reine. M. de Witt répliqua qu'il attendait l'arrivée des députés auxquels il avait communiqué cette affaire pour chercher avec eux une forme qui, sans nuire aux droits futurs de la reine, ne fît pas ombrage aux Provinces-Unies; il lui donna l'assurance qu'il soutiendrait avec zèle et avec affection les intérêts de Louis XIV, et il ajouta :

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à M. de Lionne. La Haye, 7 février 1664.

Que l'engagement où MM. les États entraient avec le roi par ce traité romprait toute sorte de mesures avec le roi d'Espagne et avec tous les autres princes, et que par là le roi pouvait être assuré d'être maître de ces provinces; qu'il m'assurait qu'après cela on rebuterait toute sorte de liaisons, et qu'on n'en ferait qu'avec la participation du roi.

Je le remerciai des bons sentiments qu'il me témoignait avoir pour sa majesté, que j'espérais qu'il les mettrait en effet, et qu'il se pouvait assurer que sa majesté avait beaucoup d'estime pour lui et beaucoup d'amitié pour MM. les États; que M. Batailler serait bientôt ici, et que je ne manquerais pas de lui communiquer les ordres que je recevrais du roi. L'heure du courrier me pressant, je finis la conversation.

Vous jugez bien par cette dernière visite que les affaires le pressent, et qu'il relâche de la fermeté qu'il témoignait. Vous me manderez, s'il vous plaît, comme je dois agir avant que les divi-

sions s'engagent plus avant. Elles s'échauffent fort; et depuis une heure j'ai été informé que deux villes considérables de la Hollande se veulent déclarer contre la forme du gouvernement, qu'ils disent être tyrannique, à cause du pouvoir que M. de Witt y a. Néanmoins il est assuré que sa cabale est la plus forte, et que, si le roi est pour lui, il sera maître de tout; c'est ce que je lui ai fait insinuer par une personne sûre, qui lui a fait voir de loin que c'était la seule ressource qu'il pouvait avoir contre la légèreté de ses peuples. Le roi prendra ses mesures là-dessus et peut choisir le parti qui lui sera le plus avantageux. Je maintiendrai les choses en état que j'espère que sa majesté en aura satisfaction d'un côté ou d'autre [1].

Sans perdre de temps, M. de Witt se rendit à Amsterdam et dans les villes influentes de Hollande, afin d'y disposer les esprits à ces changements. Il proposa de rayer du projet tout ce qui fixait l'ouverture de la succession à la mort du prince héréditaire, et d'y insérer quelques expressions favorables aux droits de la reine. D'après ses insinuations les termes « par conséquent « tant que le roi d'Espagne ou le prince, son fils, se trouvera en « vie » devaient être supprimés du premier article du traité, et l'on devait ajouter, dans le même article, en parlant des droits de la reine, « et que cela se puisse vérifier par des preuves « claires et bien justifiées [2]. » Dans le second article on devait substituer aux mots, « il arrive par la mort du roi et du prince « d'Espagne, » ceux-ci, « il arrive ouverture à la succession des « états de la couronne d'Espagne. »

Mais M. de Witt ne trouva point les villes de Hollande disposées à entrer dans ses vues. Les magistrats d'Amsterdam, avec lesquels il eut plusieurs conférences, prétendirent qu'il fallait

[1] *Corresp. de Holl.* vol. LXX, et *Négoc. d'Estrades*, t. II, p. 378. — [2] Voir ce projet, p. 231.

s'en tenir aux anciens termes du projet, qui étaient justes, ne préjudiciaient à personne, et avaient été adoptés par leur ville ainsi que par la province; qu'il ne leur appartenait pas d'entrer dans l'examen d'un point contesté comme celui des droits de la reine, ni encore moins d'admettre publiquement par un traité, et sur des faits douteux, la certitude de ces droits et l'exclusion du prince d'Espagne. Ils ajoutèrent que la fermeture de l'Escaut et des autres rivières des Pays-Bas espagnols, à laquelle leur commerce était attaché, et qu'ils avaient obtenue à Munster, n'était d'ailleurs pas mentionnée dans le projet du roi et formait un autre obstacle à la conclusion de cet arrangement. L'avis d'Amsterdam avait entraîné celui de toutes les autres villes. M. de Witt, revenu à la Haye le 19 février, fit part de cette infructueuse tentative et de ses regrets à M. d'Estrades, qui en donna connaissance à Louis XIV par sa dépêche du 21.

Mais le rejet de l'arrangement avec la France devait exciter davantage encore M. de Witt à empêcher la ligue des dix-sept provinces avec l'Espagne. C'est à quoi il employa tous ses efforts, tout son talent de persuasion et toute sa dextérité. L'ambassadeur espagnol Gamarra, après avoir tendu ses ressorts en Hollande, était retourné à Bruxelles environ six semaines auparavant. Il revint à La Haye le dernier de février, à la veille de l'assemblée des états de Hollande. Afin de déjouer les mesures de cet ambassadeur, celles de ses partisans, et avoir le temps d'agir sur les députés d'Amsterdam, M. de Witt parvint à différer jusqu'au 10 mars l'ouverture de l'assemblée. Le comte d'Estrades lui déclara « que si l'on passait plus avant « dans cette affaire, le roi la prendrait pour une interruption « au traité de 1662, et qu'il chercherait de faire des liaisons « avec des amis qui auraient plus de considération pour lui,

« et plus de fermeté que n'en avaient MM. les États. » Le grand pensionnaire lui répondit :

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à M. de Lionne. La Haye, 6 mars 1664.

Qu'il avait le dessein de parler fortement dans une conférence qu'il devait avoir ce jour-là avec les députés des villes de Hollande; et même il m'a fait connaître, écrivait le comte d'Estrades, qu'après leur avoir parlé il leur donnerait son avis et les raisons dont il se sert pour l'appuyer dans un mémoire, afin qu'ils pussent y faire plus de réflexion. Vous jugez bien par cette résolution que M. de Witt ne saurait mieux agir, et qu'il ne tiendra pas à lui que le roi n'ait satisfaction. Son intérêt y est attaché, et il voit bien que, si le traité proposé ne se fait pas, il n'est pas assez fort pour soûtenir son parti seul contre les cabales qui se sont formées pour le détruire [1].

M. de Witt eut en effet, le 6 mars, une conférence avec les députés des villes. Il leur présenta les considérations les plus politiques et les plus hautes pour les détourner de l'alliance de l'Espagne et de la ligue des Pays-Bas. Il leur fit un tableau de l'Europe, où, à l'exactitude des couleurs et à la finesse des jugements, se mêlait la grandeur des vues. Il concluait au maintien de l'union avec la France par le rejet des propositions de l'Espagne. Afin que son avis fît plus d'impression, il l'exposa dans un mémoire qu'il remit aux députés et qu'il communiqua au comte d'Estrades. Celui-ci le fit immédiatement traduire du hollandais en français, et l'envoya, le lendemain 7 mars, à M. de Lionne, en lui écrivant : « M. de Witt eut hier une con-« férence avec les députés des villes sur la grande affaire, où « il leur parla si bien, qu'il ne s'y peut rien ajouter, et leur « donna son avis par écrit, suivi de quantité de raisons fortes

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXX, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 396.

« et judicieuses, ainsi que vous verrez par ce mémoire, n'ayant « eu que le temps de le faire traduire en français [1]. » Voici ce beau mémoire :

Mémoire remis par M. de Witt à ses amis, et envoyé par M. d'Estrades. La Haye, 7 mars 1664.

Les deux grandes puissances de France et d'Espagne ont jusques ici balancé les intérêts de tous les princes de l'Europe; mais il n'y a personne qui ne voie que celle d'Espagne est tellement affaiblie qu'elle ne se conserve que par sa faiblesse, et qu'il est impossible que l'égalité qui a partagé l'Europe pendant une longue suite d'années subsiste après la mort du roi d'Espagne.

Il est certain qu'il ne peut pas vivre longtemps, et qu'il n'a qu'un fils qui a si peu de santé qu'on ne sait pas s'il survivra son père. Mais, quoi qu'il en soit, il ne se peut que la mort du roi d'Espagne survenant, il n'arrive aussi une révolution dans les affaires, laquelle cet état doit plus appréhender qu'aucun autre. Car la France ayant un roi de l'âge de vingt-six ans, vigoureux de corps et d'esprit, qui se connaît et qui agit de son chef, qui possède un royaume peuplé d'une nation extrêmement belliqueuse, et des trésors fort considérables, il est certain qu'il aura un grand avantage sur l'Espagne, qui n'aura pour son roi qu'un enfant infirme, incapable d'agir, et maître d'un état épuisé d'hommes et d'argent, et accoutumé de fléchir sous le puissant génie de la France.

Il faut que le roi de France ait une modération extraordinaire et presque miraculeuse, s'il se dépouille de l'ambition qui est si naturelle à tous les princes pour ne se pas servir de l'avantage qu'il aura sur l'Espagne, et pour n'étendre pas ses frontières du côté où elles sont le plus bornées et où la France a toujours été le plus incommodée par ses ennemis; qui plus est, il ne pourra pas ne s'en servir point si, après la mort du roi ou du prince d'Espagne, la succession à cette couronne-là lui est ouverte, ou si même avant le décès du prince il croit y avoir droit.

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LXX.

Il faut présupposer qu'en l'un et l'autre de ces cas, soit que la succession se trouve effectivement ouverte ou que le roi de France croie qu'elle est ouverte pour lui, sa majesté tâchera de se rendre maître des Pays-Bas, qui sont encore dans l'obéissance du roi d'Espagne, et deviendra par ce moyen voisin de cet état, sans qu'aucune puissance de l'Europe l'en puisse empêcher. Car l'Espagne, éloignée et impuissante qu'elle est, ne l'en pourra pas empêcher, puisqu'il est constant que, sans la paix que la France lui a voulu donner, la conquête de ce qui reste encore au roi d'Espagne dans les Pays-Bas eût été le fruit de deux campagnes, quoique la France, épuisée d'hommes et d'argent après une guerre de vingt-quatre ans, fût en ce temps-là remplie de mécontents qui ne pouvaient pas approuver la conduite du premier ministre; au lieu qu'aujourd'hui il n'y a personne qui n'aime et qui ne révère le roi, et que sa majesté a plus d'argent que n'en avait le roi Henri IV lorsqu'il forma un bien plus grand dessein que celui de la conquête des restes des Pays Bas; et au contraire l'Espagne n'a ni hommes ni argent pour soutenir la guerre contre la France, pas un homme presque capable de commander une armée. Les Pays-Bas mêmes, ennuyés et abattus après une si longue guerre, tous catholiques, et qui parlent presque tous français, comme ils ont autrefois fait partie de la France, ne demandent qu'à s'y réunir et ne cherchent que le repos et un prince qui puisse conserver leur religion et qui les puisse défendre contre toutes les puissances étrangères qui les voudraient attaquer.

Il ajoutait qu'aucune puissance, prise isolément, n'était capable d'empêcher cette conquête; que l'empereur était paralysé par les états d'Allemagne; que l'empire était divisé et avait la plupart de ses princes dans l'alliance de la France; que la Suède était aux gages de Louis XIV; que l'Angleterre n'avait ni la volonté ni le pouvoir de lui faire la guerre. Il ne trouvait pas pour arrêter ce prince d'autre moyen qu'une ligue de l'em-

pereur, du roi d'Espagne, du roi d'Angleterre et de la république des Provinces-Unies; mais il se demandait si cette ligue était possible. Il répondait:

Nous avons déjà remarqué les difficultés qui se trouvent du côté de l'empereur, qui sont si grandes qu'elles approchent de l'impossibilité, quoiqu'il y ait de l'apparence que, son mariage se faisant avec l'infante, il fera un dernier effort pour tâcher de conserver les pays qu'il croira lui devoir appartenir à cause de l'infante. Ces difficultés ne sont pas moindres du côté d'Espagne et d'Angleterre, et j'estime qu'elles sont, sans comparaison, plus grandes à l'égard de cet état. Car, premièrement, il ne se peut pas déclarer sur ce sujet qu'il ne change les maximes fondamentales de l'état, en se détachant des intérêts de la France, qui jusques ici ont été inséparables de ceux de cet état; et en ce faisant, il se joint à ses ennemis héréditaires et irréconciliables contre ses véritables amis; après cela, il renonce en quelque façon au traité qu'il vient de conclure avec la France; au moins il détruit entièrement l'amitié et la confiance que l'on fondait sur ce traité, et je crois pouvoir dire que l'on offense cruellement et on se rend irréconciliable le plus grand roi et le prince le plus fier de l'Europe, lequel devant un jour être voisin de cet état, quelque chose qui puisse arriver, si on ne le prévient par un traité, ne sera jamais son ami et le sera dès à présent de tous ceux qui ont quelque chose à démêler avec cet état.

On dira peut-être qu'il n'est pas besoin que, pour la conservation des Pays-Bas, ou à la couronne d'Espagne, ou bien en forme de république, cet état s'allie avec l'empereur ou avec les deux rois d'Espagne et d'Angleterre, mais qu'il suffira de traiter avec l'empire seul, ou avec l'Espagne seule, ou bien avec les autres provinces des Pays-Bas seulement, ou même avec les princes voisins du côté de l'Allemagne et du Nord.

Il est vrai que tout l'empire doit être jaloux de la grandeur de la France, et appréhender l'union des Pays-Bas à sa couronne; mais

Il faut présupposer qu'en l'un et l'autre de ces cas, soit que la succession se trouve effectivement ouverte ou que le roi de France croie qu'elle est ouverte pour lui, sa majesté tâchera de se rendre maître des Pays-Bas, qui sont encore dans l'obéissance du roi d'Espagne, et deviendra par ce moyen voisin de cet état, sans qu'aucune puissance de l'Europe l'en puisse empêcher. Car l'Espagne, éloignée et impuissante qu'elle est, ne l'en pourra pas empêcher, puisqu'il est constant que, sans la paix que la France lui a voulu donner, la conquête de ce qui reste encore au roi d'Espagne dans les Pays-Bas eût été le fruit de deux campagnes, quoique la France, épuisée d'hommes et d'argent après une guerre de vingt-quatre ans, fût en ce temps-là remplie de mécontents qui ne pouvaient pas approuver la conduite du premier ministre; au lieu qu'aujourd'hui il n'y a personne qui n'aime et qui ne révère le roi, et que sa majesté a plus d'argent que n'en avait le roi Henri IV lorsqu'il forma un bien plus grand dessein que celui de la conquête des restes des Pays Bas; et au contraire l'Espagne n'a ni hommes ni argent pour soutenir la guerre contre la France, pas un homme presque capable de commander une armée. Les Pays-Bas mêmes, ennuyés et abattus après une si longue guerre, tous catholiques, et qui parlent presque tous français, comme ils ont autrefois fait partie de la France, ne demandent qu'à s'y réunir et ne cherchent que le repos et un prince qui puisse conserver leur religion et qui les puisse défendre contre toutes les puissances étrangères qui les voudraient attaquer.

Il ajoutait qu'aucune puissance, prise isolément, n'était capable d'empêcher cette conquête; que l'empereur était paralysé par les états d'Allemagne; que l'empire était divisé et avait la plupart de ses princes dans l'alliance de la France; que la Suède était aux gages de Louis XIV; que l'Angleterre n'avait ni la volonté ni le pouvoir de lui faire la guerre. Il ne trouvait pas pour arrêter ce prince d'autre moyen qu'une ligue de l'em-

pereur, du roi d'Espagne, du roi d'Angleterre et de la république des Provinces-Unies; mais il se demandait si cette ligue était possible. Il répondait:

Nous avons déjà remarqué les difficultés qui se trouvent du côté de l'empereur, qui sont si grandes qu'elles approchent de l'impossibilité, quoiqu'il y ait de l'apparence que, son mariage se faisant avec l'infante, il fera un dernier effort pour tâcher de conserver les pays qu'il croira lui devoir appartenir à cause de l'infante. Ces difficultés ne sont pas moindres du côté d'Espagne et d'Angleterre, et j'estime qu'elles sont, sans comparaison, plus grandes à l'égard de cet état. Car, premièrement, il ne se peut pas déclarer sur ce sujet qu'il ne change les maximes fondamentales de l'état, en se détachant des intérêts de la France, qui jusques ici ont été inséparables de ceu
de cet état; et en ce faisant, il se joint à ses ennemis héréditair
irréconciliables contre ses véritables amis; après cela, il renon
quelque façon au traité qu'il vient de conclure avec la Fran
moins il détruit entièrement l'amitié et la confiance que l'o
sur ce traité, et je crois pouvoir dire que l'on offense
et on se rend irréconciliable le plus grand roi et le
fier de l'Europe, lequel devant un jour être
quelque chose qui puisse arriver, si on ne le prév
ne sera jamais son ami et le sera dès à présent de
quelque chose à démêler avec cet état.

On dira peut-être qu'il n'est pas besoin qu
des Pays-Bas, ou à la couronne d'Espagn
république, cet état s'allie avec l'emp
d'Espagne et d'Angleterre, mais qu'il
seul, ou avec l'Espagne seule, ou
Pays-Bas seulement, ou même
l'Allemagne et du Nord.

Il est vrai que tout l'empir o-
France, et appréhender l' de

comment l'empêcherait-il ? L'empire n'est qu'une chimère, et un squelette dont les parties sont attachées, non avec des nerfs, mais avec du fil d'archal, qui n'ont point de mouvement naturel, de sorte qu'il n'y a point de fondement à faire sur son amitié ni sur son secours.

En traitant avec l'Espagne seule, outre que l'état s'exposera aux inconvénients que je viens de toucher en passant, et qui sont incomparablement plus grands, puisque l'on ne saurait faire une seule démarche de ce côté-là que l'on ne se voie au bord d'un précipice dont il serait impossible de se détourner, on s'appuyerait sur un roseau cassé, et on s'engagerait à une guerre dont cet état serait obligé de faire seul presque toute la dépense.

Une alliance particulière de cet état avec les autres provinces des Pays-Bas serait en apparence très-considérable; mais ce ne serait, en effet, qu'en apparence : car, encore que l'on puisse dire que les Provinces-Unies soient aujourd'hui très-puissantes, et qu'apparemment, étant jointes aux autres, elles soient en état d'incommoder la France, puisque les ducs de Bourgogne, seigneurs de toutes ces provinces, l'ont bien fait autrefois, il y a en effet peu de fondement à faire sur cette raison. Je n'alléguerai pas les avantages que les ducs de Bourgogne avaient, en ce temps-là, sur la France, savoir : qu'ils avaient étendu leurs frontières jusque sur la rivière de Somme, dont ils possédaient toutes les villes depuis Saint-Quentin jusqu'à la mer; qu'ils étaient vaillants de leurs personnes; qu'ils étaient alliés des Anglais, qui étaient leurs voisins à cause de Calais, et ennemis déclarés de la France, et qu'ils faisaient faire des diversions, par le moyen du duc de Bretagne, au cœur du royaume, dont les Anglais possédaient une bonne partie; tant parce que les Anglais ne peuvent plus faire de descente en France, et que les frontières du royaume ne sont plus si fort bornées du côté des Pays-Bas, que parce que l'on ne voit pas qu'avec tous ces avantages les ducs de Bourgogne aient fait aucune conquête en France; mais au contraire, qu'ils n'ont pas même ce qu'eux ou les Anglais, leurs alliés, y pos-

sédaient, quoiqu'en ce temps-là ces trois belles provinces, la Bourgogne, la Bretagne et les provinces des Pays-Bas fussent encore détachées de la couronne.

Mais aujourd'hui tous les avantages sont du côté de la France : c'est elle qui a étendu ses frontières vers les Pays-Bas, et qui s'y donne entrée de tous côtés par les belles places qu'elle a conquises en toutes les provinces frontières, depuis Calais jusqu'à Thionville; c'est elle qui a un roi vaillant et entendu. Il a uni à sa couronne, avec les provinces que je viens de nommer, le Roussillon et la Cerdagne, vers l'Espagne; Pignerol, la Bresse et les provinces voisines vers l'Italie; l'Alsace, Brisach et Philisbourg en Allemagne. L'Espagne tremble sous lui, l'empire est partagé en sa faveur, l'Angleterre le craint, et les Suisses sont ses alliés. Il a étouffé toutes les factions qui pouvaient troubler le repos de son royaume, et je crois pouvoir dire avec vérité qu'il a plus d'argent et plus de moyens d'en avoir que tous les autres royaumes de la chrétienté ensemble.

D'ailleurs, les Flamands, qui avaient été parfaitement bien traités sous les ducs de Bourgogne, aimaient leurs souverains, au lieu qu'ayant été extrêmement mal traités par les Espagnols, et ne se pouvant assurer de la protection de la couronne d'Espagne, ils ne demandent qu'à se donner à un prince dont ils puissent espérer un meilleur traitement et de la protection, et sont persuadés que c'est le roi de France de qui ils doivent attendre l'un et l'autre; ils croient aussi qu'en se donnant à la France, après la mort du roi d'Espagne, ils font ce qui est juste, tant parce qu'ils ne feront que ce que le roi Philippe II a voulu qu'ils aient fait à l'égard de l'infante Isabelle, que parce qu'ils jugent avec la plupart des jurisconsultes que la renonciation de la reine de France est nulle de droit, et qu'en effet elle ne doit pas avoir lieu, puisque le roi d'Espagne n'a pas payé, dans le temps porté par le contrat, la dot *moyennant le payement de laquelle* la renonciation a été faite.

Pour ce qui est d'une alliance avec les princes voisins, les plus proches sont les électeurs de Cologne et de Brandebourg, l'évêque de

Munster et le duc de Neubourg; mais ils sont tous dans l'alliance de la France, impuissants et de si mauvaise volonté que, s'ils voyaient cet état en mauvais ménage avec la France, ils ne manqueraient pas de prendre parti contre lui, ce que je crois pouvoir dire aussi des rois de Danemarck et de Suède, qui sont tous deux alliés de la France et, sinon ennemis, au moins envieux de la grandeur de cet état.

Après avoir prouvé qu'il ne fallait compter sur personne pour la défense des Pays-Bas, et qu'on ne devait s'aventurer dans aucune alliance, il traitait la question de savoir ce qu'il convenait de faire pour empêcher Louis XIV de devenir un voisin hostile et redoutable aux Provinces-Unies, lorsqu'à la mort du roi d'Espagne ou de son fils il prétendrait à la possession des Pays-Bas. Il proposait deux moyens: 1° de ne point s'opposer à ses prétentions, ni directement, ni indirectement, « afin de ne pas altérer l'amitié qui subsistait entre eux depuis « tant d'années; » 2° d'éloigner des frontières des Provinces-Unies, par un traité, la France, qu'on ne pourrait pas en éloigner par la force. Il ajoutait, en parlant de ce traité destiné à « partager les Pays-Bas ou à les mettre en république, » sous la double protection de la France et des Provinces-Unies :

Je m'assure qu'il n'y a personne qui ne demeure d'accord que ce traité serait le seul remède contre toutes les discordes que l'on doit appréhender de la mort du roi d'Espagne; mais je crois aussi qu'il n'y a personne qui ne juge que ce traité se doit faire avant que le roi d'Espagne vienne à décéder, parce qu'alors l'affaire ne serait plus en son entier, et même il n'y aurait plus de sûreté au traité; car si le roi de France croit qu'après la mort du roi d'Espagne il y ait ouverture à la succession de la couronne, il fera déclarer que son droit sur les Pays-Bas lui est acquis et qu'ils sont unis à la couronne de France;

et cela étant, il ne serait plus au pouvoir du roi d'en démembrer une partie; et quelque aliénation qu'il en fît par traité ou autrement, elle serait nulle, sur cette maxime universellement reçue en France que les domaines du roi sont inaliénables, parce que le roi n'en a que l'usufruit.

S'il est donc à propos de faire un traité, il est à propos de n'en différer point la conclusion, puisqu'il y a une infinité d'accidents qui la peuvent empêcher, si on ne ménage l'inclination que le roi témoigne pour cela; au lieu qu'en le concluant promptement et de bonne grâce on oblige le roi, qui fait profession particulière de générosité, en lui témoignant que l'on s'y fie entièrement.

Il est vrai que l'on peut appréhender que ce traité n'engage cet état dans une guerre; mais il la fera avec justice, et avec une entière assurance du succès, quand le roi aura notoirement acquis son droit; si ce n'est que, pour la conservation de ses intérêts et pour éloigner la puissance française de ses frontières, par le moyen de la république qui lui servira de barrière, il juge nécessaire d'exécuter le traité qu'il aura fait, afin de couvrir ses frontières par les avantages incomparables qu'il trouve au traité, parce qu'il ne veut prendre les armes qu'après la mort du prince d'Espagne : il ne sera pas obligé de le faire en vertu du traité, si le roi ne justifie son droit et s'il ne le met en la même évidence où il serait après la mort du prince.

En tout cas, quand même cet état jugerait qu'il n'y eût point de justice au procédé du roi, lorsqu'après la mort du roi d'Espagne, sans attendre celle du prince, il portera ses armes dans les Pays-Bas, cet état ne laissera pas d'agir de son côté, et se mettra en possession des places qui lui seront accordées par le traité, pour éloigner la France de ses frontières et pour la conservation nécessaire de l'état; sauf à les restituer ou aux Espagnols ou bien à la république que l'on érigera, si cet état croit qu'il ne les peut pas posséder en bonne conscience, comme il fera pourtant jusqu'à ce que l'on l'ait remboursé des frais qu'il aura faits pour les conquérir et pour les garder jusqu'au jour du remboursement, si ce n'est que l'on estime qu'il y ait moins

de mal à laisser agir le roi et à souffrir qu'il se rende maître de tous les Pays-Bas.

M. de Witt examinait ensuite quelle pouvait être la conduite des Provinces-Unies si Louis XIV portait la guerre dans les Pays-Bas après la mort du roi d'Espagne et avant celle de son fils, sans justifier son droit. Il leur conseillait, dans le cas où elles se croiraient capables de s'opposer à son agrandissement, de le tenter, mais en se gardant bien de violer le traité de 1662. En donnant ce conseil, impossible à suivre, puisqu'il fallait ou rompre avec Louis XIV, pour l'empêcher de s'étendre vers les Pays-Bas, ou le laisser s'agrandir pour respecter les engagements pris envers lui, il revenait sur les prétentions de ce prince comme sur ses offres, et il disait :

Qu'il valait mieux partager avec la France qu'empêcher un roi allié et puissant ami ou ennemi, de jouir de ses droits, et s'opposer à ses armes, sous prétexte qu'il n'a point de droit, quoique l'on n'en ait pas une connaissance si certaine que l'on puisse soutenir cette négative bien assurément; en sorte que l'on ferait la guerre au roi sur une simple présomption.

Certes, il semble que ce que le roi demande est très-équitable; que, puisque toutes les ouvertures qui ont été faites de sa part donnent de l'ombrage, cet état choisisse lui-même des termes qui le puissent assurer de la sincérité des intentions de sa majesté et qui conservent les droits de la reine. Il leur est impossible de faire des offres plus équitables et plus sincères, et c'est à quoi l'on ne doit pas manquer de la part de cet état, si l'on n'a dessein de jeter dans l'esprit du roi des soupçons que le temps ne pourrait pas effacer, parce qu'il aurait sujet de croire que l'intention de ces messieurs est de l'exclure des provinces de Flandre, quelque droit que la reine y puisse avoir.

Au reste, si les Provinces-Unies se trouvent en état de se pouvoir opposer aux armes de la France avec succès, et ainsi les tenir éloignées de leurs frontières, ou si elles sont assez puissantes pour se pouvoir conserver sans appréhender d'être entamées, si la France étend ses frontières en sorte qu'elle les confonde presque avec celles de cet état, on les y peut laisser, et il n'est pas besoin de s'embarrasser d'une nouvelle négociation. Mais puisque l'on a bien voulu commencer un nouveau traité pour avoir lieu quand il y aura ouverture de la succession de la couronne d'Espagne au profit du roi de France, il faut croire que ceux qui ont la conduite de cette négociation présupposent que cet état acquerra plus de sûreté et une plus grande perfection par l'accomplissement de ce traité, comme en effet il n'en faut pas douter; et ainsi il ne faut pas perdre l'occasion de le conclure, considérant qu'en des affaires de cette nature il se trouve toujours de grandes difficultés, qu'il faut tâcher d'éviter par la prudence, ou bien vaincre par une résolution ferme et déterminée; laquelle Dieu ne manquera pas de bénir, puisque ceux qui y sont employés sont assurés en leur conscience que leurs intentions sont bonnes et sincères, et qu'ils ne travaillent que pour la conservation et pour la prospérité des peuples dont Dieu leur a commis la conduite[1].

La lecture de ce mémoire produisit de l'effet sur les députés d'Amsterdam. Des considérations aussi puissantes et aussi habilement présentées contribuèrent beaucoup à ruiner le projet de ligue avec les Espagnols; elles disposèrent même les députés à admettre, en le modifiant, le traité négocié avec Louis XIV. Ces députés allèrent jusqu'à faire sonder le comte d'Estrades pour savoir s'il consentirait à le signer après qu'il aurait subi les changements désirés par son souverain. Le comte d'Estrades en informa, le 20 mars, M. de Lionne.

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXX.

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à M. de Lionne.

La Haye, 20 mars 1664.

Vous aurez vu, lui écrivait-il, par ma dépêche du 7e, les raisons dont M. de Witt s'est-servi pour porter la ville d'Amsterdam à mettre des termes dans le traité qui puissent satisfaire le roi; mais ils persistent toujours dans le premier projet, et disent que quand ils auraient consenti au changement de termes, on trouverait peut-être de nouvelles difficultés, et qu'ils voulaient savoir si je signerais le traité en cas que l'on convienne desdits termes. J'ai répondu que je donnerais au plus tôt avis au roi de ce qui m'avait été proposé de leur part; sur quoi ils ne se sont pas expliqués davantage, et j'ai jugé qu'il était plus à propos de les laisser là et ne les presser pas, puisqu'aussi bien j'attends d'être mieux informé des intentions du roi par le retour de M. Batailler[1].

La négociation ne prenait cependant pas une marche qui dût la conduire à bon terme : la ville d'Amsterdam hésitait; le comte d'Estrades attendait des ordres de son souverain, et ne pouvait rien conclure ni même rien promettre; Louis XIV ne renvoyait pas Batailler; la recherche des droits de la reine l'occupait plus que la poursuite d'un traité dont les conditions et les termes devaient être subordonnés à la démonstration de ces droits. Il survint un accident qui en compromit davantage encore la réussite : un commis des affaires étrangères avait été gagné par les Espagnols et leur livrait le contenu des dépêches qu'on recevait ou qu'on écrivait dans ce département. M. de Lionne s'empressa, le 20 mars, d'instruire le comte d'Estrades de ce dangereux contre-temps :

Extrait d'une lettre de M. de Lionne

Comme je travaillais aux premières lignes de la dépêche de M. Batailler, il m'est arrivé un incident d'une nature assez surprenante et fâcheuse, qui m'a obligé de quitter toute autre affaire pour

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXX, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 404.

au comte d'Estrades. Saint-Germain, 20 mars 1664.

suivre celle-là et d'être deux jours à Paris, où je n'ai pas perdu mes peines. Je me remets audit sieur Batailler de vous mander ce que je lui en ai dit. J'y ajouterai seulement que j'ai été assez diligent et assez heureux pour venir à bout de ce à quoi je devais principalement viser, qui était que le service du roi ne reçût aucun préjudice de cet événement. Je vous assure aussi qu'âme qui vive n'a vu une seule ligne de toutes les dépêches qui vous ont été faites : c'était là ma plus grande peine; mais vous en pouvez avoir l'esprit en repos comme je l'ai.

Bigorre est entièrement innocent du crime de son commis. Sa négligence, pourtant, en une matière si importante, ne se peut pas tout à fait excuser auprès du maître, comme je le souhaiterais. Il est si mortellement affligé, que je crois qu'il en perdra la vie ou l'esprit[1].

Cette nouvelle jeta dans une grande anxiété le comte d'Estrades, qui crut trouver dans les divulgations dont ce commis s'était rendu coupable l'explication de quelques attaques dirigées contre M. de Witt. Il dit en effet à M. de Lionne en lui répondant le 3 avril :

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à M. de Lionne. La Haye, 3 avril 1664.

J'appréhende que la trahison du commis de Bigorre ne soit venue jusqu'ici. M. de Witt est attaqué par les députés des provinces; ils disent qu'il a avancé des propositions sans ordre, et qu'ils le vérifieront quand il en sera temps. Dans la visite qu'il me rendit, il y a deux jours, il me parut surpris de ce que le roi n'avait fait nulle réponse depuis le départ de M. Batailler; que cela et quelques autres choses qu'il ne me pouvait dire encore lui faisaient tort; mais que sa satisfaction était qu'il avait eu des intentions fort sincères pour les intérêts du roi et pour ceux de cet état. Je lui répliquai que M. Batailler était en chemin, et qu'il serait bientôt éclairci de

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXX.

toutes choses par son retour; que je souhaiterais fort aussi de l'être de ce qu'il ne me voulait pas dire à présent; que je l'assurais par avance que le roi avait beaucoup d'estime pour sa personne, et qu'il n'avait point eu dessein de lui faire tort[1].

Après avoir reçu cette dépêche, M. de Lionne écrivit au comte d'Estrades pour le rassurer :

Extrait d'une lettre de M. de Lionne au comte d'Estrades. 11 avril 1664.

J'ai vu, par votre lettre du 3[e] du courant, que vous appréhendez que la trahison du commis de Bigorre ne soit allée de delà, parce que M. de Witt se trouve attaqué par les députés des provinces, qui disent qu'il a avancé des propositions sans ordre et qu'ils le vérifieront quand il en sera temps.

Je pense vous avoir déjà mandé qu'il est vrai que ce traître, de sa propre confession, a vendu à diverses personnes, parmi lesquelles se trouve même le marquis de la Fuente, les dépêches que le roi vous écrivit pendant les six premiers mois de l'année dernière; mais il nie d'en avoir donné aucune des six derniers mois; et, en effet, je n'ai rien trouvé, parmi les minutes qu'il gardait, desdits derniers six mois que le seul pouvoir qui vous fut adressé de faire un nouveau traité.

Quant aux dépêches des premiers six mois, qui ont constamment été vendues, il n'y a que celle qui parle de la venue des deux députés des quatre membres de Flandre, qui puisse donner de l'embarras; mais je l'ai toujours crue une fiction. Vous en savez maintenant autant que moi pour juger ce que vous devez répondre aux plaintes du sieur de Witt. S'il est équitable, il connaîtra bien que c'est un malheur qui nous est arrivé, que toute la prudence humaine ne pouvait prévoir, et dont le roi est plus fâché que lui, et qu'ainsi il nous doit compatir et non pas nous en rien imputer; qu'au reste, s'il est attaqué là-dessus ou sous quelque autre prétexte,

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXX.

en continuant à donner à sa majesté des marques de son affection, elle le soutiendra hautement et vigoureusement, et après tout qu'il n'y a qu'à désavouer. Car, outre que l'on ne peut rien prouver par pièces originales, mais seulement par copies qui ne font point de foi, on fera bien apparaître, dans le procès qui va être fait et parfait à ce perfide, que pour vendre plus cher sa denrée il la falsifiait toute selon le goût de ceux à qui il croyait plaire davantage, et le plus souvent même ne copiait pas sur mes minutes celles qu'il faisait pour vendre, mais les mettait de mémoire sur le papier, étant de retour à son logis; en quoi il a fait dix mille fautes et incongruités et m'a fait commettre autant de disparates : ce que j'ai justifié par bonnes pièces à quatre ambassadeurs en un seul jour, afin qu'ils en pussent faire foi, et ils me l'ont tous promis et ont tous vu la friponnerie aussi claire que le soleil en plein midi.

Il sera bon que vous repassiez la vue sur toutes les dépêches des six premiers mois de l'année dernière, pour remarquer les inconvénients qui en peuvent arriver et y pourvoir le plus qu'on pourra. Comme tout roulait alors sur la garantie de Dunkerque, je n'y ai guère vu de chose qui me fît peine que cette venue des deux députés de Flandre[1].

Le comte d'Estrades, satisfait d'apprendre que la trahison de ce commis n'avait pas eu de conséquences plus fâcheuses et plus étendues, écrivit à M. de Lionne :

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à M. de Lionne. La Haye, 17 avril 1664.

J'ai reçu votre dépêche du 11e de ce mois. J'ai relu toutes les dépêches des premiers six mois de l'année passée; je n'y trouve que ce que vous avez remarqué de la venue des deux députés qui peut embarrasser M. de Witt; mais comme je crois, comme vous, que c'est une fiction, on ne lui peut faire grand mal là-dessus. Il ne laissera pas de désavouer tout, suivant votre avis, et il a été très-

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXX.

aise d'être assuré de la protection du roi, et de ce que, dans le procès de ce traître, il paraîtra qu'on ne peut rien prouver par pièces originales, mais seulement copies qui ne font point de foi, que ce perfide falsifiait pour vendre plus cher sa denrée, selon le goût de ceux à qui il croyait plaire davantage.

Il fit séparer l'assemblée de Hollande fort adroitement, huit jours plus tôt qu'elle ne devait finir; après qu'il aura bien pris ses mesures, il la rassemblera. Je crois que ce pourra être pour le commencement de mai. Il me paraît fort bien intentionné pour les choses qui regardent le service du roi [1].

Six jours après Louis XIV renvoya le sieur Batailler au comte d'Estrades, avec des instructions orales et un mémoire écrit. A juger des instructions par le mémoire, et des intentions par les intérêts, Louis XIV avait trouvé ses droits sur les Pays-Bas si plausibles, qu'il ne voulait en faire partager le bénéfice à personne. Rassuré d'ailleurs par le mémoire que M. de Witt avait donné aux députés des villes hollandaises, et que M. d'Estrades lui avait transmis, il pensa qu'il n'avait à craindre aucune résolution hostile ou embarrassante de la part des Provinces-Unies : il fut dès lors d'avis de rompre la négociation. Il ordonna à son ambassadeur de rejeter le projet de traité proposé par les Hollandais, et il lui défendit d'adhérer à celui qu'il avait proposé lui-même, si les Hollandais consentaient à l'admettre. Il l'engagea seulement à prolonger la négociation, pour tenir en échec celle de Gamarra.

Mémoire de Louis XIV au comte d'Estrades.

Sa majesté n'a pas estimé à propos de renvoyer plus tôt le sieur Batailler, parce qu'elle a remarqué que, lorsqu'elle a témoigné ne se pas mettre fort en peine ni de ce qu'on appelle de delà la grande

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXX, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 416.

affaire, ni même des résolutions que les états généraux pourraient prendre touchant la ligue des dix-sept provinces que Gamarra a ordre de poursuivre, cette indifférence de sadite majesté a beaucoup plus efficacement opéré sur l'esprit du sieur de Witt pour lui faire prendre les sentiments qu'elle pouvait désirer, que tous les offices, prières, instances, discours et forts raisonnements que le sieur d'Estrades lui a pu faire depuis qu'ils traitent ensemble sur ces deux matières-là[1]. Paris, 23 avril 1664.

Cette vérité s'est clairement reconnue par le mémoire que ledit sieur de Witt a dressé lui-même pour être communiqué à ses amis, et dont le sieur d'Estrades envoya ici une copie avec sa dépêche du 7 mars; car au lieu qu'avant que sa majesté eût témoigné cette indifférence, tout ce qui venait ici de Hollande n'était que menaces ou craintes que le sieur de Witt voulait lui donner des résolutions que les États pourraient prendre sur les poursuites de don Estevan de Gamarra, ledit mémoire a parlé autrement et fait voir la faute que commettraient les États de quitter une amitié certaine, solide et puissante, pour une liaison peu assurée, faible et ruineuse; et le sieur de Witt a même fort obligeamment communiqué cette pièce audit sieur d'Estrades, quoiqu'elle contînt et découvrît diverses choses dont cette couronne pourrait tirer avantage sur les Provinces-Unies, comme quand ledit de Witt y fait voir l'absolu besoin qu'elles ont de la protection de sa majesté, sans laquelle elles auraient déjà eu sur les bras une nouvelle guerre à soutenir contre l'Angleterre.

Un si grand changement ne peut vraisemblablement être attribué, comme il a été dit, qu'à la conduite que sa majesté a tenue en témoignant faire peu de cas de toutes menaces et insinuations de crainte d'autres ligues, et à la vigueur avec laquelle le sieur d'Estrades fit entendre au sieur de Witt que l'on qualifierait ici pour contravention et rupture de la dernière alliance le nouveau traité

[1] Ce commencement est inédit.

que les États pourraient conclure avec l'Espagne. Et comme dans la médecine on ne manque point de retenir les mêmes remèdes dont on a une fois expérimenté la vertu par quelques bons effets, la prudence veut aussi que dans les affaires politiques on tienne la même conduite, et que, préférablement à tous autres, on mette en usage les mêmes moyens qu'on a vus une fois bien réussir. Sa majesté veut dire que, selon toutes les apparences, on ruinera plus la négociation de Gamarra, en faisant semblant de la mépriser, et témoignant de croire les états généraux incapables d'oser faire un si grand pas, que s'ils s'apercevaient et reconnaissaient qu'on eût ici de grandes appréhensions de cette prétendue ligue des dix-sept provinces.

Quand toutes les fortes considérations contenues dans le mémoire du sieur de Witt ne les dissuaderaient pas suffisamment de cette jonction de forces et d'intérêts avec la couronne d'Espagne, il y a d'ailleurs une raison particulière qu'on croit seule capable de les retenir d'y penser en cette conjoncture d'affaires, qui est la grande disposition qu'ils voient dans les esprits des Anglais à leur déclarer la guerre, s'ils n'étaient retenus par la considération de la garantie qu'ils savent que le roi a promise aux Provinces-Unies par le traité de 1662. Car, comme les états jugent bien que dès qu'ils auraient conclu une union avec l'Espagne, qui ne peut aller que contre le roi, non-seulement ils ne pourraient faire état de ladite garantie, mais plutôt ils devraient tenir pour indubitable de voir à l'instant même former une étroite liaison entre sa majesté et le roi d'Angleterre, il est à croire qu'ils y songeront longtemps avant que, sur de simples jalousies et même assez mal fondées, ils puissent se résoudre à changer l'amitié ferme, sincère et puissante du roi, pour une autre qui n'aurait peut-être aucune de ces trois qualités si désirables.

Ce n'est pas pour cela qu'il faille perdre de vue toutes les démarches que don Estevan de Gamarra fera; mais il semble qu'il sera d'autant plus aisé d'y pourvoir, et même sans affectation, qu'outre les considérations ci-dessus touchées on sait d'assez bon lieu qu'il n'a pas reçu un sou pour employer à gagner des protec-

teurs de sa proposition, et qu'il est d'ailleurs bien malaisé de faire changer unanimement à sept diverses provinces, et d'un changement comme du blanc au noir, des maximes contraires à leurs premiers établissements et à ce qu'elles viennent de traiter avec cette couronne, du moins sans y employer un grand temps, beaucoup de soins, d'application et de dépenses; et cela même fournit toujours les moyens d'y apporter les remèdes convenables quand on se trouve pressé.

Ce fondement une fois présupposé, qu'il n'y a guère à craindre présentement de cette prétendue ligue défensive, il est sans doute que le nouveau traité que le sieur de Witt a proposé au roi, par lequel on prétend que, pour complaire aux états et les obliger, voire pour les guérir simplement de quelques jalousies fort injustes, sa majesté se lie absolument les mains à ne pouvoir rien entreprendre pour la poursuite de ses droits qu'en certains cas, et qu'en ceux-là même ce ne sera qu'avec telles et telles restrictions qui réduisent lesdits droits presqu'à néant, il est, dit-on, sans aucun doute qu'on ne saurait rien proposer au roi qui soit moins du bien de son service et à quoi il ait plus d'intérêt d'éviter de s'engager. Les raisons en seraient trop longues à déduire; mais outre que ledit sieur d'Estrades les comprendra facilement de lui-même, on s'en est expliqué au sieur Batailler qui les lui fera bien mieux entendre de vive voix.

Toute la substance donc et l'importance de ce mémoire ne consistent qu'en deux mots, qui sont que le sieur d'Estrades sache que sa majesté est persuadée qu'il ne la peut mieux servir en cette rencontre qu'en tirant l'affaire en longueur autant qu'il pourra, non-seulement sans rien conclure, mais sans s'engager à rien qui tende à cette conclusion; et cela sous les meilleurs prétextes qui lui tomberont dans l'esprit, pour empêcher qu'on ne connaisse que le véritable dessein de sa majesté est de demeurer libre, sans se creuser elle-même comme des fossés qui l'empêchent d'aller droit et facilement, selon les conjonctures, où elle verra sa gloire, son avantage et le plus grand bien de son état.

Si la négociation doit se poursuivre, comme sans doute il est à propos de ne la point rompre tout à fait, mais d'amuser le tapis pour ne le point laisser entièrement vide à don Estevan de Gamarra, il arrivera assez de difficultés et de contestations dans l'affaire, qui l'accrocheront naturellement et la feront durer, sans qu'on s'aperçoive que le sieur d'Estrades contribue en rien aux longueurs qui s'y rencontrent. Le pas le plus délicat à en bien sortir sera si le sieur d'Estrades est pressé de s'expliquer, s'il est prêt à signer le projet que sa majesté a elle-même envoyé; car, après avoir mieux examiné toutes choses, elle juge aujourd'hui qu'il lui serait préjudiciable de finir cette négociation, même aux termes dudit projet, pour les raisons qu'on a particulièrement dites au sieur Batailler, et dont il rendra compte au sieur d'Estrades.

En ce cas-là, c'est-à-dire s'il est pressé de s'expliquer, il pourra répondre par une question contraire, savoir : si les États sont prêts à signer ledit projet; et si à la fin on lui répondait affirmativement, il pourra demander du temps pour apprendre les intentions du roi sur quelques points du traité où il dira qu'il manque d'information et qu'il veut avoir amplement éclaircis pour ne point faillir.

Si on met ledit sieur d'Estrades sur le discours de la recherche que le roi a fait faire des droits de la reine, et qu'on témoigne désirer de savoir ce que sa majesté en a trouvé et quel jugement elle en fait, le sieur d'Estrades répondra que sa majesté ne lui mande qu'en termes généraux qu'elle a trouvé du droit abondamment et au delà de ce qu'elle avait cru avant qu'on commençât cette recherche. S'ils demandent d'en avoir communication, le sieur d'Estrades répliquera qu'il n'en oserait écrire à sa majesté ni la presser là-dessus, parce qu'elle s'est déjà plainte à lui qu'un des amis du sieur de Witt, à qui il s'était confié, croyant le pouvoir faire en toute sûreté, avait trahi cette confidence et donné des avis importants et fort particuliers à l'ambassadeur d'Espagne pour se parer contre ce qui se traitait, et qu'après une pareille chose le sieur d'Estrades croit que sa majesté ne voudra plus s'exposer aux mêmes inconvé-

nients par des confiances qu'il n'est ni nécessaire ni à propos de faire [1].

Le même jour M. de Lionne écrivit au comte d'Estrades :

Extrait d'une lettre de M. de Lionne au comte d'Estrades. Paris, 23 avril 1664.

Enfin nous vous renvoyons M. Batailler, et peut-être trop tôt pour la denrée qu'il vous porte, qui ne plaira pas beaucoup au sieur de Witt et aux autres qui auraient bien voulu, pour leur seul intérêt, mettre des entraves au roi qui l'empêchassent de marcher et d'avancer un seul pas de leur côté. Ledit sieur Batailler suppléera de vive voix à la brièveté du mémoire de sa majesté, que l'on aurait pu composer aussi gros qu'un livre, si on eût voulu y faire entrer tout ce qu'il y aurait à dire sur la matière.

Le commis [2] du sieur Bigorre fut, mardi, pendu en Grève, jugé par le Châtelet prévôtalement et sans appel, vu l'énormité du cas. Il a été convaincu, dans le procès, d'avoir falsifié la plupart des dépêches du roi qu'il vendait, à dessein de rendre sa marchandise agréable, plus désirée, et par conséquent plus chère [3].

Le comte d'Estrades, après avoir reçu le mémoire que lui apportait Batailler, et avoir entendu Batailler lui-même, s'empressa d'exécuter les nouveaux ordres de Louis XIV. Il eut une conférence avec M. de Witt, qui s'attendait à la rupture de la négociation. A la suite de cette conférence il écrivit au roi une dépêche qui terminait tout.

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXX, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 417.

[2] Ce commis s'appelait La Pause. Parmi les extraits de dépêches qu'il avait vendus au marquis de la Fuente, ambassadeur d'Espagne, il s'en trouva quelques-uns qui inculpaient la fidélité de don Christoval. Le duc de Medina se borna toutefois à l'éloigner entièrement des affaires par un petit emploi qu'il lui fit avoir en province, soit que les extraits accusateurs ne fussent pas assez explicites sur la trahison de ce secrétaire, soit que la cour de Madrid ne jugeât point à propos de donner à cette trahison un éclat par lequel elle serait en quelque sorte convenue publiquement que son ambassadeur avait suborné La Pause.

[3] *Correspondance de Hollande*, vol. LXX.

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à Louis XIV.

La Haye, 8 mai 1664.

Par le retour du sieur Batailler j'ai été pleinement informé des intentions de votre majesté sur la négociation qui avait donné lieu à son envoi, et des raisons qu'elle a de s'y conduire comme elle fait. Après les avoir considérées avec attention, et y avoir donné toutes mes réflexions, j'avoue, sire, que le seul chemin à tenir pour le bien de ses affaires et la conservation des droits qui lui peuvent un jour appartenir sur les Pays-Bas, c'est de ne les engager pas sous aucunes conditions, et de laisser toujours votre majesté en pleine liberté d'en user dans tous les temps ainsi qu'elle le jugera à propos; et lorsque par mes dépêches précédentes je lui ai rapporté les différents partis qui m'ont été proposés par M. de Witt, qui semblaient les devoir restreindre en faveur de MM. les États, ç'a été avec l'intention de lui laisser démêler la solidité des raisons que la vérité ou l'artifice peut suggérer à un habile ministre comme celui-là, et me réserver la seule gloire d'obéir à ses volontés, comme je le fais à présent qu'elles me sont connues.

J'ai cru que pour les suivre exactement et dans le sens du mémoire qui m'a été apporté, je n'avais pas de meilleur moyen pour tirer cette négociation en longueur, que de représenter à M. de Witt que par l'infidélité de ceux à qui il l'avait confiée, elle était venue à la connaissance des Espagnols; qu'il y avait déjà plus de six mois que je m'étais plaint à lui que des gens de sa cabale avaient donné avis, en Espagne, de payer promptement la dot de la reine pour faire cesser les droits de votre majesté sur la Flandre; que comme il m'avait témoigné, dans les projets qui avaient été dressés sur cette affaire, vouloir garder quelques mesures pour ne paraître pas aller directement contre la fidélité des derniers traités avec l'Espagne, votre majesté n'en avait pas de moindres à prendre; que ce serait un procédé qu'on ne pourrait soutenir, si après ces avis récents l'on passait à la conclusion du traité qui avait été projeté; qu'il fallait laisser dissiper par le temps ces soupçons, et qu'il naîtrait des conjonctures favorables où toutes les conditions proposées se pourraient exécuter plus utilement pour l'un et pour l'autre état, même avec plus de sûreté pour la France.

Que, la Hollande seule s'engageant présentement, il n'était pas certain que les états généraux approuvassent le traité quand il serait temps, et qu'ainsi votre majesté se trouverait liée; et qu'eux ne l'étant point, il pouvait arriver des accidents en sa personne, qui ruineraient tout son ouvrage; qu'il savait, par expérience, à quels changements un état populaire était sujet, et qu'il n'était pas de la prudence de se commettre à ses hasards.

Que d'ailleurs votre majesté avait si peu de sujet d'être satisfaite de leur conduite sur l'affaire de Malte, qu'elle ne pouvait se promettre aucune marque bien particulière de considération dans une affaire de conséquence comme celle qui se proposait, puisque dans celle-là ils n'avaient encore pris aucune résolution dont elle pût être contente.

Qu'à l'égard de la ligue de don Estevan de Gamarra, je pouvais lui parler sincèrement comme à un ami de votre majesté, et lui découvrir qu'elle n'en craignait pas le succès; qu'il connaissait trop bien l'intérêt de son état pour l'engager à un pas si contraire à ses maximes, mais que, quand par une politique mal entendue MM. les États y donneraient les mains, comme la fin de cette ligue allait directement contre les intérêts de votre majesté, elle serait prise pour une rupture qui produirait les suites qu'il pouvait prévoir; qu'ainsi le temps de former cette nouvelle union semblait bien plus propre, quand la mort du roi d'Espagne serait arrivée, et les conditions plus assurées, quand elles seraient convenues avec les États, que si prématurément elles ne se trouvaient accordées qu'avec la seule province de Hollande; que cependant je pouvais l'assurer que votre majesté ne tenterait jamais rien sur les Pays-Bas que justement et avec participation de ses alliés, et qu'en ce temps elle écouterait toutes les précautions qu'ils voudraient prendre avec elle pour leur sûreté, si celle de son affection ne leur suffisait pas; que le sieur Bataillier était chargé de lui donner les mêmes assurances, et lui témoigner, en son particulier, l'estime que votre majesté faisait de son amitié; qu'elle en avait des marques sensibles dans toute la conduite de cette négociation; qu'en échange il pouvait s'assurer de sa protection.

Voilà, sire, le discours que j'ai tenu à M. de Witt, auquel j'ai voulu que le sieur Batailler ajoutât des civilités et une confirmation de tout ce que je lui avais dit pour le flatter en toutes les manières. Il a reçu tout cela comme un homme préparé et qui avait déjà deviné par les longueurs que votre majesté avait apportées à faire savoir ses résolutions qu'elles ne pouvaient être telles qu'il les désirait; et au travers de toutes les couleurs que j'ai employées pour justifier ses intentions, il a bien vu qu'elle suivait ses véritables intérêts, qu'elle ne pouvait se résoudre à les ruiner par des conditions désavantageuses comme celles qu'il a proposées. Il m'a répondu qu'il avait cru que les avantages de votre majesté se trouvaient dans les projets qui avaient été débattus, et que les conditions dont l'on était en différend pouvaient être facilement réglées; que les sûretés de son état s'y trouvaient aussi; qu'il n'avait vu aucune surprise à craindre de part ni d'autre, et que ces considérations l'avaient fait désirer que l'affaire se terminât par un traité; mais que, puisque votre majesté avait des raisons pour le retarder en un autre temps, il fallait s'y conformer, et cependant qu'il agirait auprès de ses amis pour les tenir toujours dans les bonnes dispositions où il les avait mis pour ses intérêts; qu'il les fortifierait dans les craintes qu'il avait cherché à leur inspirer par le mémoire qu'il m'avait montré sur la ligue de don Estevan de Gamarra, et leur en ferait appréhender les conséquences; mais que, comme ils étaient susceptibles d'autres craintes sur l'agrandissement de votre majesté, il ne voudrait pas répondre que dans cet intervalle les Espagnols ne leur fissent prendre un autre parti; que si l'empereur pouvait faire la paix, il ne manquerait pas de rechercher une ligue où la conservation des dix-sept Provinces-Unies se pourrait aisément trouver; qu'il savait les propositions qui lui avaient été faites d'un partage des états du roi d'Espagne; que c'était ce qu'il avait voulu me faire entendre il y a un mois, quand il me dit qu'il me découvrirait quelque chose dans quelque temps, et dont je rendis compte à votre majesté par ma dépêche du 9 du mois passé; qu'il avait attribué à l'attente où l'on était de la résolution qui se prendrait sur ces propositions le retar-

dement qui était apporté à renvoyer le sieur Batailler; qu'il pourrait bien arriver que l'empereur, découvrant par là les desseins de votre majesté, chercherait à s'en garantir, et inviterait sans doute tous les princes de la Basse-Allemagne à se joindre à lui pour cet effet; que pour l'affaire de Malte, c'était plus la constitution naturelle de cet état qui entraînait avec soi des longueurs extraordinaires dans toutes les résolutions, qu'aucune méchante disposition que l'on eût de ne pas faire honneur à la médiation de votre majesté, mais qu'il m'assurait que dans dix jours il me ferait rendre une résolution certaine; qu'il se sentait infiniment obligé aux bontés de votre majesté et à l'honneur qu'elle lui faisait de lui promettre sa protection, et qu'il ne perdrait point d'occasion de lui en témoigner sa reconnaissance. Je ne répliquai qu'au partage proposé à l'empereur, dont je l'assurai que je n'avais aucune connaissance, et que je ne croyais pas qu'il eût été fait avec sa participation.

Votre majesté voit, par ce discours, que ledit sieur de Witt était déjà persuadé qu'il n'y avait rien à espérer sur ces projets, après le mépris qu'elle a témoigné faire de la ligue de don Estevan de Gamarra, puisqu'il n'est entré avec moi en aucun éclaircissement des droits de la reine, et qu'il ne m'a fait aucune question sur les conditions du projet; si bien que j'estime qu'après avoir fait cette tentative pour la sûreté des provinces il se contentera d'avoir par là donné des marques de son application et fidélité au bien de l'état; qu'il persuadera ses amis de demeurer liés à votre majesté, et qu'il y trouve même son intérêt particulier; qu'ainsi elle n'a plus rien à craindre, et que les choses sont dans l'état qu'elle pouvait souhaiter [1].

Ainsi finit cette négociation. Elle n'eut aucun résultat effectif, mais elle ne fut pas sans effet moral : elle servit à faire rechercher et à produire le *droit de dévolution ;* elle annonça les événements féconds de 1667 et de 1668. La négo-

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXX, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 423.

ciation précédente avait préparé l'Espagne à la revendication totale de la monarchie par Louis XIV, lorsque mourrait le prince héréditaire, dernier mâle de la maison régnante; celle-ci disposa la Hollande à voir sans surprise et à souffrir sans empêchement la revendication partielle des Pays-Bas à la mort de Philippe IV. Louis XIV parvint encore, par ce moyen, à écarter le projet de ligue que proposait don Estevan de Gamarra, et à faire maintenir les Pays-Bas espagnols dans leur état de faiblesse et d'isolement. Il tourna alors ses démarches d'un autre côté, en poursuivant toujours les mêmes desseins.

SECTION DEUXIÈME.

Mariage de l'infante Marguerite-Thérèse, désignée comme héritière féminine de la monarchie espagnole, avec l'empereur Léopold. — Accidents de la guerre entre l'Espagne et le Portugal. — Louis XIV s'oppose avec succès à ce que Philippe IV appelle en Flandre des troupes allemandes. — Mort et testament de Philippe IV. — Louis XIV essaye de faire admettre par la cour d'Espagne le *droit de dévolution*, et d'obtenir amiablement une partie des Pays-Bas. — Refus péremptoire de cette cour. — Établissement de la régence espagnole. — Autorité du père Nithard, confesseur de la régente. — État du jeune roi Charles II.

Depuis que les négociations entreprises par la France et l'Espagne pour que la première se déclarât contre le Portugal et que la seconde révoquât l'acte de renonciation avaient été rompues, les rapports des deux états avaient pris un caractère encore moins confiant. L'archevêque d'Embrun voyait fort peu de monde à Madrid et vivait dans un isolement presque complet [1]; les Espagnols craignaient de se rendre suspects

[1] L'archevêque parlait au roi de cet isolement dans ses dépêches des 3 avril et 29 décembre 1664, des 27 mars et 25 juin 1665. Il employait cependant des moyens secrets pour être instruit de ce qu'il importait à son souverain de savoir, et que ses relations ordinaires ne lui permettaient pas d'apprendre. « Je fais, disait-il, des présents « qui vont à des sommes considérables pour « entretenir le commerce honnête avec quel« ques dames d'âge, qui font payer la con« versation par des *regales* pour leurs ar« rière-filles que l'on ne voit point, ce qu'il « faut toutefois entendre sans aucune mau« vaise interprétation. » Dépêche du 29 décembre 1664, *Corresp. d'Espagne*, vol. LI.

« Bien que je vive, écrivait-il à M. de « Lionne, dans une solitude privée au milieu

en le visitant. Ceux même qui traversaient la France en se rendant dans les Pays-Bas ou en voyageant sur le continent évitaient avec le plus grand soin de paraître à la cour de Louis XIV[1]. Le rétablissement de la paix et l'étroite parenté que les mariages avaient formée entre les familles royales des deux pays n'avaient pas pu calmer les vieux ressentiments et encore moins dissiper les défiances du cabinet espagnol : il regardait Louis XIV comme un adversaire récemment victorieux et toujours redoutable.

Philippe IV voyait l'état de débilité extrême dans lequel l'Espagne était tombée sans pouvoir y porter remède. La plaie du Portugal ne se fermait point, et elle servait seule à épuiser le peu de forces qui restaient à son royaume. L'âge qui s'avançait, les infirmités qui fondaient sur lui, la tendre jeunesse et la faible santé de son fils, l'incertitude de la suc-

« d'une grande ville, par la séparation de tout « commerce, qui va toujours augmentant « au point que je ne puis pas le dire, par le « bon état des affaires du roi et par le mau- « vais de celles de ce pays, je ne laisse pas « de faire toutes les diligences possibles, « sans épargner aucune sorte de *gasto secreto* « (dépense secrète) pour tenir le roi averti le « mieux qu'il m'est possible. Il est bon que « vous sachiez une chose assez extraordi- « naire là-dessus, et que je ne vous dirais « pas, si les témoins n'étaient en France : « les religieux n'osent me voir, et je com- « mençais à m'apercevoir de quelque ordre « secret par leur éloignement; mais j'ai été « confirmé dans ma pensée par deux capu- « cins français du couvent de Bayonne, qui, « étant venus ici il y a quinze jours, pour « une affaire d'un de leurs parens, et lo- « geant au grand couvent de leur ordre en « cette ville, demandèrent permission de « venir dîner chez moi, ainsi que je les en « avais priés ; le gardien leur répondit en « colère que *avia salido un decreto paraque* « *ningun frayle visitare el ambassador de* « *Francia* (qu'on avait porté un décret pour « qu'aucun moine ne visitât l'ambassadeur « de France), et il les fit déloger le len- « demain pour leur retour précipité à « Bayonne. » Lettre du 27 juin 1665, *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

[1] « L'on conte ici comme *una hazaña* « (un acte remarquable) de grande fidélité « le passage du duc de Veraguas, à Paris, « sans avoir vu la cour. Vous jugerez, s'il « vous plaît, de la rigueur de ma retraite « par cet éloignement de tout respect. » Lettre de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne, du 16 janvier 1665, *Correspondance d'Espagne*, vol. LI.

cession masculine, lui donnaient de cruelles inquiétudes. Dans cette triste et dangereuse situation, il voulut préparer à son fils, si son fils lui survivait, ou à la monarchie espagnole, si son fils succombait avant lui, l'appui de la branche allemande de la maison d'Autriche. Il projeta de donner en mariage à l'empereur Léopold l'infante Marguerite-Élisabeth, née le 12 juillet 1651, en lui destinant l'héritage de la monarchie espagnole, en cas d'extinction de la postérité masculine. Ce mariage, qui devait faire de l'empereur un protecteur ou un héritier de l'Espagne, fut négocié en 1662 par le duc de Medina de las Torres. Au commencement de 1663 l'empereur envoya à Madrid un ambassadeur extraordinaire pour demander l'infante. Voici ce qu'écrivait à ce sujet l'archevêque d'Embrun à Louis XIV:

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 28 mars 1663.

L'on a résolu dans le conseil d'état le mariage de l'infante avec l'empereur, sur la demande que son ambassadeur en a faite au roi catholique, sans aucun éclat, bien que M. le duc de Medina, qui a eu la commission de faire dresser les articles du contrat, allât hier, avec grand appareil de cortége de ses enfants et de ceux de sa femme, dans un carrosse, et du duc de l'Infantado et du comte de Monterey, dans le sien, lui rendre réponse de la part du roi. Il se mit de gala, paré de tous ses diamants, *cintillos* (anneaux), *venera* (plaques) et *sortijas* (joyaux), avec une livrée nouvelle pour le jour, mais qui était la même dont il se servit le jour du mariage de la reine, de drap rouge avec quelques passements blancs et bleus, qui était demeurée empaquetée depuis ce temps-là, ce qui est une marque de la pauvreté de ce pays en un homme qui se pique particulièrement de magnificence.

M. l'ambassadeur a pris aujourd'hui sa première audience publique avec une pompe fort médiocre, et il a fait en même temps son remercîment de l'acceptation de la demande du mariage; il doit en-

voyer au premier jour un courrier à l'empereur, qui rapportera sa procuration pour le célébrer, bien que l'on assure que l'infante ne doit partir d'ici qu'au printemps de l'année prochaine, étant fort petite et fort délicate pour son âge[1].

Ce mariage se projeta longtemps avant de s'accomplir. Le prince héréditaire était excessivement faible. Soit excès de précaution, soit impossibilité de lui donner une autre nourriture, il fut gardé au lait de la nourrice jusqu'à l'âge de quatre ans; il était pâle, exténué; sa gouvernante le tenait toujours et le portait partout dans ses bras; il était incapable de marcher longtemps après l'âge où les enfants les plus tardifs n'ont plus besoin de soutien. Il n'était pas sain. Sorti d'un sang épuisé, et soumis à un régime si affaiblissant, il était constamment malade; il avait tantôt de violentes éruptions, tantôt des attaques de fièvre qui faisaient désespérer de ses jours. On ne croyait pas à sa vie, parce qu'on ne pensait pas que cette nature appauvrie pût triompher et sortir des maladies de l'enfance.

L'archevêque d'Embrun écrivait sur lui :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 17 juillet 1664.

Le prince d'Espagne est dans une extrême faiblesse, avec une fort mauvaise couleur, quasi sans aucun mouvement. Il ne se soutient point sur ses pieds; les dents ne lui sont pas venues; il n'a pas même le crâne de la tête bien fermé au-dessus du front, où il se fait toujours une petite suppuration d'une mauvaise humeur, et il n'a point de cheveux à cet endroit-là..... L'on a changé ces jours derniers deux nourrices au prince, à qui l'on donne le matin un peu de nourriture qu'il a peine à digérer, et il reprend le soir le lait de la mamelle. Il ne se soutient en aucune façon sur les pieds,

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV.

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLVI.

avec l'étonnement de tout le monde, et on lui met des fourrures à l'entour des jambes pour voir si la chaleur pourra les conforter[1].

Madrid, 23 octobre 1664.

Dans cet état d'incertitude sur sa conservation et de crainte sur l'héritage de la monarchie, beaucoup d'Espagnols crurent qu'il ne fallait point laisser partir l'infante d'Espagne avant que l'âge du prince royal fût plus avancé et sa santé plus affermie.

L'archevêque fit part à Louis XIV du retard que paraissait devoir éprouver le mariage, en ces termes :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV.

Madrid, 4 avril 1663.

J'ai su sur le mariage que les capitulations ou articles n'étaient pas encore dressés, et que l'ambassadeur de l'empereur avait arrêté le courrier qu'il devait envoyer à Vienne pour y donner avis de l'acceptation de la demande, à cause de la maladie du roi, qui ne lui avait pu permettre d'écrire une lettre de sa main. Cet ambassadeur m'a rendu la visite avec toute sorte de civilité, deux jours après son entrée, où il me confirma qu'il avait parlé découvert à l'infante, et qu'il l'avait traitée de majesté impériale, la reconnaissant déjà pour sa souveraine ; mais j'ai su d'ailleurs, contre ce que j'avais eu l'honneur de mander à votre majesté, que l'on ne lui donnait pas encore ce titre au palais, et que même on ne le lui donnera pas que les articles ne soient signés.

L'ambassadeur de l'empereur me témoigna qu'il s'estimerait fort heureux d'avoir achevé en peu de temps une négociation que l'on croyait plus difficile en Allemagne pour le mariage de l'infante, dans l'appréhension où l'on était que le conseil d'Espagne n'y fût contraire ; et cela voulait dire, sans s'expliquer, que l'on doutait que le conseil fût d'avis d'engager l'infante avant que l'on vît le prince d'Espagne en un âge plus avancé, de crainte que l'on

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. L et LI.

ne courût fortune, dans les accidents de la monarchie, d'avoir ici un roi étranger qui ne pourrait pas y venir faire sa résidence ordinaire.

Je lui répondis que c'était un mariage où il n'y avait aucune difficulté, et que l'infante ne pouvait regarder que l'empereur sans entrer dans aucun raisonnement. Il est bien vrai que ceux qui ont pressé cette affaire encore imparfaite, dans le déclin de la maladie du roi, ont eu quelque mauvaise intention, pour jeter des empêchements à la succession de la couronne; car je ne vois pas la raison d'avoir précipité cet engagement de mariage, sans avoir gardé les cérémonies accoutumées, puisque l'on ne prétend pas que l'infante parte d'ici de dix-huit mois pour son voyage d'Allemagne, suivant ce que l'ambassadeur de l'empereur m'en assura [1].

L'archevêque apprit qu'on avait conçu le projet de confirmer l'acte de renonciation de la reine Marie-Thérèse, en assimilant les articles du contrat de mariage de Marguerite-Thérèse à ceux qui avaient été dressés en 1631, lorsque l'infante Marie-Anne, sœur d'Anne d'Autriche, avait épousé l'empereur Ferdinand III; de même qu'on avait déclaré celle-ci héritière éventuelle de la monarchie, au détriment de l'infante Anne, mariée à Louis XIII, on voulait déclarer l'infante Marguerite héritière, au détriment de Marie-Thérèse. L'archevêque d'Embrun en informa Louis XIV.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 12 avril 1663.

J'ai appris, lui écrivit-il, par des voies fort assurées, que les capitulations ou articles du contrat de mariage seraient dressés sur celui de l'impératrice Marie, sœur de la reine mère de votre majesté, avec les mêmes clauses et encore plus fortes, s'il est possible, pour exclure la reine de la succession de la couronne. Il y a une circons-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLVI.

tance présente qui pourrait être de quelque considération, qui est que, comme les cortès ou états de Castille sont assemblés en cette ville par les députés ou procureurs des villes capitales, l'on pourrait y faire recevoir le contrat de mariage de l'infante, comme il ne faut pas douter que celui de la reine n'y ait été enregistré; mais le plus grand engagement, quoique éloigné du royaume, qui pourrait arriver facilement dans les ordres, serait si les cortès ou états faisaient le *jurement* ou le serment de fidélité à l'infante comme à l'héritière de la couronne.

C'est un usage ancien ou une loi fondamentale en Castille, qu'encore que le royaume soit héréditaire par le droit de la succession, les états, ou plutôt quasi tous les particuliers, prélats, grands, *titulos* (les *titres de Castille* ou noblesse titrée), et quelques maisons sans titre, et aussi les villes principales, *jurent l'héritier* ou *l'héritière de la couronne*, c'est-à-dire, lui prêtent un serment de fidélité que l'on appelle *pleyto homenage*, pour l'assurer de leur obéissance; et les infants, ou les princes, font aussi ce serment : de sorte que les sujets ne sont pas seulement obligés à l'obéissance par le droit de la nature, mais encore par un serment nouveau de religion et par un lien de la foi publique; et si ce dernier cessait, l'autorité royale serait ébranlée, comme aussi, si les sujets s'y engageaient mal à propos contre le droit de la nature, ils ne laisseraient pas de croire d'être obligés à l'obéissance par la foi de leur serment. Mais afin que votre majesté voie, s'il lui plaît, avec messieurs de son conseil, la vérité et la force de ce serment, j'ai fait en sorte de trouver une relation fort rare de la cérémonie qui se fit en celui du roi d'Espagne d'aujourd'hui, en 1608, où votre majesté pourra remarquer les paroles formelles avec les imprécations contre les infracteurs.

Il pourrait donc arriver que si le prince d'Espagne venait à manquer, au cas que l'on laisse prendre toute sorte d'avantage, sur la renonciation présumée de la reine, à l'infante, la reine d'Espagne, qui sera toujours ici en autorité, pourrait la faire *jurer* en quatre jours par les états assemblés, ou présente ou absente, pour l'héritière de la

couronne, parce que le jurement se peut faire et s'est fait quelquefois au prince, en la personne de ses vice-rois ou procureurs.

Votre majesté me permettra, s'il lui plaît, de proposer que, comme de deçà, l'on travaille par plusieurs voies secrètes à troubler l'ordre des lois dans un cas qui est aussi éloigné à leur égard qu'à celui de votre majesté pour la vacance de la couronne, par la mort du prince d'Espagne, votre majesté peut opposer d'autant plus légitimement les voies ordinaires de la justice à cette entreprise assez déclarée, que la naissance de monseigneur le dauphin fait revivre le droit de la reine, et elle met la cause en des termes fort avantageux. La loi même de Castille, pour les *mayorasgos*, ou biens substitués des maisons particulières *al hijo mayor* (au fils aîné), ou *á la hija mayora* (à la fille aînée), au défaut des mâles, ne permet pas que les pères ou mères y puissent renoncer au préjudice de leurs enfants, et elle leur laisse seulement la disposition des autres biens, que l'on appelle *bienes libres*, ce qui néanmoins ne s'entend pas toujours de tous les meubles, lesquels, comme grandes pierreries, tapisseries et peintures, composent quelquefois une partie du *mayorasgo*, et on les appelle en ce cas *alhájas vinculadas* (meubles substitués).

Je ne sais pas ce que l'on pourrait faire là-dessus du côté des parlements de France pour faire casser la renonciation de la reine en ces conjonctures; mais il y aurait lieu après cela de faire ici quelque remontrance au conseil d'état par le moyen d'un mémoire dressé en France, qui serait présenté sous le nom de l'ambassadeur de votre majesté, et je ne crois pas que cette formalité pût déplaire beaucoup au roi catholique, qui peut être pressé aujourd'hui d'agir contre sa propre inclination, dans la faiblesse de l'âge et des maladies; car il ne m'a pas paru, dans les propositions qui furent faites de l'alliance prétendue avec le Portugal, que le roi eût une intention directe de faire aucun tort à la reine, et les vœux des seigneurs et des peuples de ce pays iront incomparablement davantage, pour diverses raisons, à élever pour leur roi votre majesté que l'empereur.

Il y aurait deux biens qui s'ensuivraient de cette démarche, per-

mise et honnête, qui va seulement à ne pas dissimuler l'injustice : l'un que la puissance même du roi catholique en serait moins forte dans les démêlés à venir par la prétention déclarée à la succession de la couronne; l'autre que les grands et les peuples ne s'engageront point sous la bonne foi et par un consentement quasi tacite, fondé sur le silence, à une obéissance trompeuse dont ils auraient peine à revenir, si aucune protestation ou déclaration publique n'avait point précédé ou même annulé leur engagement. Votre majesté excusera, s'il lui plaît, ces réflexions, non-seulement par le principe du zèle d'où elles partent, mais encore par la contagion de la coutume d'un pays où il est permis de présenter au roi *discursos politicos* (des discours politiques), et celui-ci a quelque rapport avec cet emploi [1].

Louis XIV répondit à l'archevêque d'Embrun, pour lui transmettre ses ordres sur la conduite qu'il devait suivre touchant ce mariage, et pour lui communiquer ses propres conjectures :

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. 6 mai 1663.

Comme le roi mon beau-père ne m'a point fait part, ni par aucune lettre, ni par son ambassadeur, de la résolution qu'il a prise touchant le mariage de l'infante avec l'empereur, vous vous abstiendrez de lui en dire un mot à vos audiences, jusqu'à ce que je vous l'ordonne.....

Tâchez de pénétrer bien au vrai, par le moyen de don Christoval, lorsqu'on dressera les articles du mariage de l'infante avec l'empereur, si on n'y a mis que les clauses ordinaires pour payer la dot en argent, comme elles étaient dans le contrat de mariage de l'impératrice Marie avec le défunt empereur Ferdinand III......

Il se pourrait bien faire, si la maladie du roi mon beau-père a eu plus de cours, qu'en cette occurrence où les états de Castille se trouvent assemblés à Madrid, il eût pris la résolution d'y faire *jurer* le prince

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLVI.

son fils pour héritier de ses royaumes; mais j'ai peine à croire que, pendant la vie du prince, il eût voulu passer au second pas, de faire prêter aussi serment de fidélité à l'infante, pour être valable en cas que le prince vînt à manquer; si, néanmoins, contre l'opinion que j'en ai, on faisait aussi prêter le serment à l'infante, il ne faudra pas que vous y fassiez une opposition formelle, parce qu'il est aisé à juger que j'aurais le déplaisir de voir qu'on ne laisserait pas de passer outre à l'acte qu'on aurait résolu. Mais il ne faudrait pas aussi demeurer dans un tel silence qu'il pût être pris pour un tacite consentement de ma part; je veux dire que vous devriez prendre un tempérament et faire telle déclaration au roi et à ses ministres, qu'elle me pût servir un jour suffisamment pour faire connaître au monde que, non-seulement je n'ai pas consenti à un pareil acte, mais que j'y ai résisté autant qu'il était alors en mon pouvoir, sans porter les choses à une rupture avant que le temps de l'échéance et de l'ouverture des droits de la reine fût arrivé [1].

Louis XIV ne resta pas longtemps sans être informé de ce mariage d'une manière officielle. Le marquis de la Fuente le lui notifia en lui présentant une lettre du roi catholique. Louis XIV eut soin de faire ses réserves dans la réponse qu'il adressa à l'ambassadeur espagnol. Il écrivit à l'archevêque d'Embrun, en lui disant :

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. 20 mai 1663.

Lorsque le marquis de la Fuente m'a rendu la lettre du roi mon beau-père sur le mariage de l'empereur avec l'infante, en une audience qu'il a désirée exprès pour ce seul sujet-là, après que je lui eus témoigné la part que je prenais à la satisfaction du roi mon beau-père, j'ajoutai « que je m'en réjouissais d'autant plus que je m'assurais, « en l'affection qu'il a pour moi et pour la reine, qu'il n'y aurait en « ce mariage-là aucunes conditions qui me pussent être préjudiciables

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLVIII.

« ou suspectes; » je remarquai que ledit marquis se trouva assez surpris de ce discours, et quand il se fut un peu remis, il répliqua « qu'il « n'y avait en cette affaire que des conditions ordinaires pour le paye« ment de la dot de l'infante [1]. »

L'archevêque d'Embrun eut une conversation sur ce mariage avec don Christoval. Celui-ci l'assura que les articles n'en avaient pas encore été signés, et qu'ils seraient entièrement semblables à ceux du contrat de l'impératrice Marie. Un pareil contrat présentant l'infante comme héritière de la monarchie, l'archevêque était d'avis de faire une protestation « afin, écrivait-il à Louis XIV, de maintenir toujours « l'opinion vivante, dans l'esprit des grands et des peuples, « des droits de la reine et de la résolution de votre majesté « pour les défendre. » Il dit que l'on attendait la procuration de l'empereur, pour stipuler les articles et pour désigner la personne qui devait épouser l'infante en son nom. Il croyait, d'après ce qu'on lui avait assuré, que le duc de Medina serait choisi comme le procureur de l'empereur dans cette cérémonie [2].

Sur ces entrefaites le prince d'Espagne tomba dangereusement malade le 24 mai. L'archevêque d'Embrun crut qu'il devait attendre l'issue de cette maladie pour remettre à Philippe IV la lettre de Louis XIV. Voici les raisons qu'il en donna :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV.

Je n'ai pas jugé, en cette conjoncture de la maladie si périlleuse du prince d'Espagne, où il est aujourd'hui dans son quatorzième jour d'une fièvre tierce dans le commencement, et puis devenue double tierce après une saignée il y a huit jours, que je dusse pré-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLVIII. [2] *Idem*, vol. XLVII, dép. du 30 mai 1663.

Madrid, 6 juin 1663.

senter au roi catholique la lettre de votre majesté, contresignée de M. de Lionne, du 20[e] du mois passé, pour l'agrément du mariage de l'infante avec l'empereur, parce que l'événement peut donner lieu de s'étendre plus ou moins avec le roi ou avec ses ministres sur le compliment de votre majesté touchant ce mariage.

J'ai remarqué aussi, par la lettre particulière dont il a plu à votre majesté de m'honorer pour mon instruction, de même date du 20[e], que quoiqu'elle ne pût savoir alors la maladie du prince, dont il n'a été attaqué que le 24[e] du mois passé, elle n'avait pas laissé toutefois d'entrer en matière en peu de paroles avec le marquis de la Fuente, dans l'audience qu'il avait eue de votre majesté, pour lui présenter la lettre du roi son maître sur ce sujet; ce qui me peut servir d'avertissement pour ne pas omettre de dire quelques paroles à M. le duc de Medina, avant que de présenter la réponse de votre majesté au roi catholique, sur les droits de votre majesté, auxquels l'on voudrait faire préjudice par les clauses du contrat.

Mais comme, si le cas est éloigné par la santé du prince, il n'est pas nécessaire de toucher si fortement la question, il semble aussi que s'il devenait quasi présent par un accident funeste de sa maladie, il y aurait une obligation précise de faire des déclarations plus amples et plus fortes; car, comme le roi catholique est encore plus affaibli par ses infirmités que par son âge, et qu'on le regarde aujourd'hui comme étant quasi hors d'espérance de pouvoir donner de nouveaux successeurs à l'état, l'on devrait agir de la même façon que si la succession à la couronne, pour votre majesté et pour la reine, était ouverte immédiatement après la fin de la vie de sa majesté catholique. Ces considérations m'ont obligé de retarder cet office, qui viendra toujours à temps [1].

Mais l'état du jeune prince s'étant un peu amélioré, l'archevêque se rendit au palais le 10 juin pour complimenter

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLVII.

le roi d'Espagne, au nom de son souverain, sur le mariage de l'infante. Il rendit compte de cette audience à Louis XIV, et lui écrivit :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 30 juin 1663.

Je mettrai ici les propres paroles de mon discours au roi catholique, et de la réponse de sa majesté :

« Sire, j'ai reçu des lettres du roi mon maître pour votre majesté, « qu'il m'ordonne d'avoir l'honneur de lui présenter. La première « est pour lui faire connaître la satisfaction que sa majesté éprouve « de la résolution que votre majesté a daigné lui communiquer, du « mariage de l'infante avec l'empereur; et, comme le roi mon maître « apprécie les bonnes dispositions de votre majesté, il s'assure qu'en « formant cette union votre majesté conservera toujours à la reine « ma maîtresse son droit de primogéniture et ses priviléges, tant à « l'égard de son affection et de l'honneur de sa bienveillance, que « pour ses droits, conformément à l'esprit d'équité bien connu qui « distingue votre majesté[1]. »

Le roi parut d'abord un peu embarrassé du compliment; mais il me fit l'honneur de me répondre :

« J'apprécie beaucoup ce que vous m'avez représenté, et le roi « mon gendre peut s'assurer que je veillerai à l'avantage de notre « maison[2]. »

Je ne ferai point, sire, ici d'observations sur les mots de *primogeni-*

[1] « Señor, he recevido dos cartas del rey « mi señor para vostra magestad, y me « manda tenga el honor de entregarlas a « vostra magestad. La primera es para si- « gnificar a vostra magestad el contento « que su magestad tiene de la resolucion « que vostra magestad se a servido parti- « ciparle del casamiento futuro de la señora « infanta con el señor emperador; y como « el rey mi señor estima tanto las dispo- « siciones tan acertadas de vostra magestad, « esta tambien persuadido que con esta « aliança vostra magestad conservara siem- « pre a la reyna mi señora la primogeni- « tura y mayoria, en el honor de su gracia « y afecto, y juntamento, lo que le es de « raçon por sus derechos conforme a la jus- « ticia tan conocida de vostra magestad. »

[2] « Estimo mucho lo que me aveis repre- « sentado, y el rey mi yerno puede creer « que yo tendré atencion al beneficio de « nuestra casa. »

tura et de *mayoria*, tant dans l'affection que dans les droits, qui signifient, dans la langue latine et espagnole, le *mayorasgo* et la succession de la couronne pour la reine, en concurrence avec l'infante, puisque la sainte Écriture se sert de la même façon de parler en la personne de Jacob, qui voulait acheter les droits d'aînesse de son frère Ésaü, « vende mihi primogenita tua; » mais je ne voulus parler que des droits de la reine, sans y rien mêler de ceux de votre majesté, qui semblent ne pouvoir recevoir aucun préjudice par ce mariage; car j'ai cru que la tendresse du roi catholique doit tourner davantage de ce côté-là; et d'ailleurs c'est le sentiment et l'intérêt de cet état, qu'il ne faut pas choquer, que les infantes sont dans ce cas *señoras propietarias* de la couronne, ce qui parut par la pratique dans l'exemple de la reine Isabelle, héritière du royaume et femme de Ferdinand, roi d'Aragon; car tous deux parlaient et signaient dans toutes les expéditions de la couronne de Castille, ainsi que j'en ai vu un nombre infini d'actes de ce temps-là, *Don Fernando y doña Isabel, por la gracia de Dios, rey et reyna de Castilla, etc.,* » et à la fin, pour la souscription : *Yo el rey, yo la reyna.*

Ferdinand, qui était un très-grand prince, trouva d'abord cet expédient un peu rude, car il prétendait de son chef des droits sur la couronne de Castille, comme étant cadet de la maison, par une origine commune prétendue des rois goths; il s'accommoda toutefois facilement à cette formalité pour le bien de la paix, et pour la satisfaction des Castillans, voyant qu'il y trouvait également son compte.

Comme les deux lettres de votre majesté étaient en grand papier, et que le roi, qui a les mains faibles, aurait eu peine à les prendre et à les porter dans son cabinet, je lui demandai s'il n'aurait pas agréable que je les remisse entre les mains de don Louis de Oyanguren[1]; il me répondit, *muy bien* (très-bien); je me servis de ce moyen de respect dans l'intention que j'avais de m'expliquer davantage avec don Louis de Oyanguren sur le sujet, puisque je pouvais traiter plus fortement

[1] Secrétaire *del Despacho universal.*

la question avec lui, que je n'avais pu faire avec le roi, pour plusieurs raisons qu'il est facile de voir; et, d'ailleurs, comme M. le duc de Medina a témoigné plus de partialité dans le mariage de l'infante, et qu'il ne parle ordinairement à sa majesté que par des consultations écrites, je pensai que don Louis de Oyanguren, qui a moins d'engagement à la chose et qui traite de vive voix avec sa majesté, était un ministre bien plus propre pour lui représenter fidèlement les considérations de l'affaire.

J'allai donc trouver don Louis de Oyanguren au sortir de l'audience du roi, qui était dans le palais en ce moment; je lui dis que le roi m'avait commandé de lui remettre les lettres de votre majesté, et je lui racontai premièrement mon audience et la réponse, lui faisant entendre en second lieu les pensées de votre majesté sur ce sujet, qui lui pouvaient être assez connues par la réponse que votre majesté avait faite au marquis de la Fuente, lorsqu'il lui avait fait savoir la résolution du mariage.

Je touchai ensuite quelques raisons de la question, lui disant que le droit de la reine était si incontestable, que, si ce procès pouvait se remettre au conseil royal de Castille, qui est ici comme le parlement de Paris en France, elle le gagnerait tout d'une voix sans opiner; que j'avais lu dans de bons jurisconsultes espagnols, et que je le savais aussi d'ailleurs, que les *mayorasgos* des principales maisons de Castille étaient fondés à l'instar de la succession de la couronne, qui était le *mayorasgo* le plus noble, enfermant par son éminence toutes les prérogatives des autres, et que même les procès des particuliers sur tous les débats des *mayorasgos*, comme pour ventes, aliénations, engagements et partages, se jugeaient par rapport à ce premier droit. Or est-il qu'il fallait savoir si jamais un cas semblable était arrivé dans les familles particulières, que la fille aînée eût pu perdre le droit et la possession du *mayorasgo*, par aucune sorte de cessions ni de renonciations, par aucune cause que ce puisse être, particulièrement après la naissance des enfants, où il y avait « Jus quæsitum tertio, » qui était appelé nécessairement à la succession par le fondateur

du *mayorasgo*, malgré même la volonté des pères et mères immédiats, qui en étaient plutôt les dépositaires que les possesseurs; et qu'ainsi le roi catholique et MM. du conseil d'état devaient être persuadés que votre majesté était dans la résolution et dans le pouvoir de se défendre, dans le temps, d'une injustice si visible qu'un particulier ne voudrait pas souffrir, au cas que l'on voulût prendre des mesures contraires aux droits de la reine; que je ne prétendais point faire un procès avant le temps; qu'au contraire je n'avais que les intentions de la paix, et que je satisfaisais simplement à mon devoir pour le bien commun; que je le priais, pour la même raison, d'informer le roi catholique de toutes les choses que je venais de lui dire, et que je n'avais pas voulu, par respect, étendre si au long dans mon audience, afin qu'il plût à sa majesté d'y faire les réflexions convenables.

Don Louis de Oyanguren fut assez interdit de ce récit, et il tâchait de se défendre à ne pas parler, me disant toujours qu'il rendrait compte du tout au roi; il me répondit toutefois, sur le discours que votre majesté avait fait au marquis de la Fuente, dans son audience, et que je lui répétai assez souvent, qu'il n'avait point vu la lettre du marquis de la Fuente qui était encore chez don Blasco de Loyola : et c'était une défaite; mais je l'assurai toujours de ce qu'elle devait contenir. Enfin, il me dit deux choses pour toute réponse : l'une, que les articles du mariage de l'infante n'étaient point encore dressés et que l'on n'avait même pas encore pensé à rien écrire là-dessus; l'autre, que, pour retrancher toutes ces difficultés, il fallait espérer que Dieu conserverait le prince d'Espagne, qui avait eu le soir auparavant son accès beaucoup plus faible que les autres, et qu'il donnerait une fille à votre majesté que l'on marierait avec le prince pour la faire reine d'Espagne.

Je lui répondis que votre majesté serait bien aise que Dieu en ordonnât ainsi par sa providence, et que je ne parlais qu'en cas de mauvais événements, qui affligeraient autant votre majesté qu'ils pourraient faire le roi catholique. Pour conclusion, il m'assura qu'il rendrait compte exactement à sa majesté de tout le discours que je

venais de lui faire. Ce n'est pas que ces déclarations puissent empêcher que l'on ne mette ici ce que l'on voudra sur le papier, suivant l'avis *de los letrados* (des lettrés ou juristes); mais cette espèce de protestation est un témoignage public que l'on n'a donné aucun consentement tacite à tout ce que l'on peut écrire ou faire qui peut être préjudiciable aux intérêts de votre majesté, et elle sert encore à jeter le scrupule et les doutes dans l'esprit du roi catholique, pour tirer les affaires en longueur, où il y a beaucoup d'avantage pour ne trouver personne qui eût même un titre coloré, si le cas arrivait.

L'archevêque d'Embrun ajoutait :

Le duc de Medina m'a dit, touchant les articles du contrat de ce mariage, que l'on avait voulu faire entendre à votre majesté que le roi catholique donnait en dot à l'infante ses états des Pays-Bas ou le duché de Milan; qu'il m'assurait que cela n'était point et que l'on ne lui donnait que la même somme d'argent, qui était la dot ordinaire des infantes d'Espagne; et qu'au surplus les articles étaient copiés sur ceux du contrat de l'impératrice Marie, ce qui va à maintenir la renonciation de la reine.

Je me suis contenté de lui répondre que je me tenais là-dessus à ce que j'avais eu l'honneur de dire à sa majesté catholique, en lui présentant la lettre de votre majesté, de quoi je lui ai fait une brève répétition; mais comme c'est une dispute dont le cas n'est pas arrivé, et qui ne se videra pas apparemment par une conférence, nous en sommes demeurés là.

Il ne faut point douter que l'on prendra de deçà toutes les mesures pour soutenir cette question et pour assurer autant que l'on pourra la couronne à l'empereur; car il semble que l'on fait peu de fondement sur la vie du prince d'Espagne, qui eut encore hier au soir un ressentiment de la fièvre tierce, où les médecins se trouvent assez embarrassés, car il s'affaiblit beaucoup; mais, comme c'est la grande affaire, qui n'est ni présente ni imprévue, l'on peut bien s'en remettre

aux conseils et à la puissance de votre majesté, et il n'y a ici pour l'heure qu'à observer les événements [1].

Sans reconnaître la nécessité absolue des demandes et des paroles de l'archevêque, mais sans l'en blâmer, Louis XIV lui répondit :

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. 15 juillet 1663.

Il eût été bon de ne pas presser aussi avant que vous avez fait les ministres et le roi même sur les conditions du mariage de l'empereur avec l'infante. Ce que j'en avais dit au marquis de la Fuente pouvait suffire pour la préservation de mes droits; mais votre zèle accoutumé pour tous mes intérêts, dont je vous sais beaucoup de gré, l'a emporté en ce rencontre sur toute autre considération [2].

Philippe IV donna, le 18 septembre, l'ordre de la Toison-d'Or à l'ambassadeur de l'empereur. Le contrat de mariage, longtemps différé par la lenteur et la politique espagnoles, fut enfin signé le 18 décembre.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 20 décembre 1663.

La principale nouvelle de cette cour, écrivit l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, est la cérémonie qui s'est faite le 18 de ce mois pour la signature des articles du contrat de mariage de l'infante avec l'empereur. L'introducteur des ambassadeurs alla quérir sur les trois heures après midi, dans un carrosse du roi catholique, M. l'ambassadeur de l'empereur, qui avait la procuration de son maître, et il le mena au palais dans une chambre qui était autrefois l'appartement de don Louis de Haro et que M. le duc de Medina occupe présentement, lequel avait aussi celle du roi catholique, pour stipuler les intérêts de l'infante. MM. du conseil d'état, et encore don Joseph Gonzales, président du conseil de la *Cruzada* (croisade), mais en qualité

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLVII. [2] *Ibid.*

de *letrado* ou d'avocat des parties, qui avait dressé les articles, se sont trouvés dans le même lieu, et le contrat y a été lu en leur présence et signé par les procureurs : en premier lieu, par M. le duc de Medina, comme « capitulante por la dama, » stipulant pour la dame, et en second lieu, par M. l'ambassadeur de l'empereur; et puis tous ces messieurs ont été ensemble, par un degré dérobé de cette chambre, à celle du roi, où la reine et l'infante les attendaient, et ils ont donné part à leurs majestés de l'acte qu'ils venaient de passer. L'on dépêchera un courrier extraordinaire à l'empereur pour lui porter le contrat, et le roi le signera ici à peu près dans le même temps que l'on saura que le courrier sera arrivé à Vienne.

Cet acte public n'a été qu'une déclaration de ce qui avait été déjà résolu que l'on n'a pu refuser aux instances que l'empereur faisait, et l'on a voulu lui donner cette consolation dans le temps présent. Je ne fais point ici de réflexions sur la résolution de ce mariage, mais il est certain que l'on n'en pouvait prendre une plus avantageuse pour les affaires de votre majesté, dans les accidents qui pourraient arriver ici : car les Espagnols, qui se trouveraient réduits dans la nécessité d'une domination étrangère, préféreraient infiniment celle de votre majesté, par diverses raisons, et surtout par celle de la haute opinion qu'ils publient de ses qualités incomparables[1].

Le 15 janvier 1664 l'archevêque d'Embrun crut savoir qu'une convention secrète avait été annexée au contrat public copié sur celui de l'impératrice Marie; que par cette convention le roi catholique donnait les Pays-Bas au second fils qui naîtrait de ce mariage et qui devait être l'héritier de la monarchie, à condition d'être envoyé, dès son bas âge, en Espagne pour y être élevé. Il en donna avis à Louis XIV; il ajouta que cette convention lui paraissait vraisemblable, lorsqu'il se rappelait l'insistance que le duc de Medina avait au-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLVII.

trefois montrée pour séparer les deux couronnes d'Espagne et de France, et pour accorder au second fils de Louis XIV celle des deux qui ne serait pas préférée par le dauphin[1].

Après la signature du contrat, la cour de Vienne manifesta le désir du prompt départ de l'infante, qui ne s'effectua que deux ans et demi plus tard. Voici ce que l'archevêque d'Embrun écrivait à Louis XIV sur cette princesse et sur le prince d'Espagne son frère :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 15 mars 1664.

L'empereur presse plus que jamais le départ de l'impératrice, bien que l'on ne croie pas qu'elle puisse être en état de partir, par les besoins nécessaires de son voyage, avant le printemps de l'année prochaine; mais cet empressement de quelques mois plus ou moins importe assez peu pour la fin que l'on peut avoir; car elle est si petite et si maigre, qu'à l'âge de treize ans quasi achevés, elle ne paraît pas en avoir huit, et je n'ai pas remarqué qu'elle ait augmenté de taille depuis que je suis ici. Ce n'est pas que je ne juge à mon sens qu'il serait à désirer qu'elle partît bientôt, dans les accidents qui peuvent arriver, afin que les peuples n'eussent point cet objet présent pour jurer ou prêter le serment de fidélité à une princesse dans *las cortes* qui sont toujours assemblées ici sans aucune nécessité, et peut-être dans la vue de ce dessein.

C'est une chose étrange que le prince d'Espagne ne se soutient en aucune façon sur les pieds, étant toujours porté entre les bras des femmes par nécessité, comme s'il n'avait que six mois, et aussi que les grosses dents ne lui viennent point, ce qui est cause que l'on ne lui a point encore ôté le lait des nourrices. L'on peut bien conclure de là une grande faiblesse dans le tempérament. Le roi d'Espagne s'affaiblit et déchoit tous les jours si visiblement qu'on ne peut le regarder qu'avec crainte et avec douleur[2].

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 15 janvier 1664, *Correspondance d'Espagne*, vol. L. — [2] *Ibid.*

Le roi d'Espagne ne voulut pas composer encore la maison de l'infante, et le duc de Medina était la seule personne jusque-là désignée pour l'accompagner. Il se contenta de nommer le cardinal qui, selon l'usage, devait la conduire, et son choix tomba sur le cardinal Colonna[1]. L'affaiblissement de la santé du roi, qui avait éprouvé de nouvelles atteintes de sa rétention d'urine et dont la paralysie s'étendait chaque jour, la débilité prolongée du prince d'Espagne, qui à l'âge de trois ans ne pouvait pas se tenir sur ses pieds, n'avait pas ses dents et ne quittait pas encore le sein de sa nourrice, contribuaient beaucoup à ce retard.

J'ai remarqué aussi, écrivit l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, un sentiment général dans l'esprit des gens de qualité, qu'il n'est point à propos de faire partir l'infante que l'on ne voie plus d'assurance dans la santé du prince, et je crois que s'il en mésarrivait, toute l'Espagne s'opposerait au mariage de l'empereur, qui n'aurait jamais aucun effet, et qu'elle voudrait la marier à un prince qui fît sa demeure en ce royaume; l'on croit aussi que l'on se sert de cette réflexion pour tenir en attente M. le duc de Savoie, soit qu'il eût prétention à l'infante en ce cas, ou qu'il se réduise par le temps à l'archiduchesse qui n'est pas encore en âge. J'ai toujours bien pensé, pour toutes ces considérations, qu'il serait à désirer que le mariage de l'empereur fût exécuté [2].

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 8 octobre 1664.

L'empereur demanda avec de nouvelles instances le départ de l'infante. Il menaça même de songer à un autre mariage. Mais tout fut inutile, et le départ de l'infante, qui avait été fixé au printemps de 1665, fut renvoyé au mois d'avril de

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun, du 23 avril 1664, *Correspondance d'Espagne*, vol. L. — [2] *Ibid.* vol. LI.

au commencement de 1665, le duc de Cardona en qualité de *mayordomo mayor,* et la comtesse de Benevente en qualité de *camerera mayor,* pour accompagner l'infante jusqu'en Allemagne[1]. Mais ses infirmités croissantes, la santé chancelante de son fils, et les mauvais succès de la guerre du Portugal, l'empêchèrent de réaliser ce mariage de son vivant.

Depuis la paix des Pyrénées, ce prince, qui prévoyait les dangers auxquels serait exposée la monarchie espagnole du côté de la France, avait essayé de lui trouver des alliés et des appuis futurs. C'est dans ce but qu'il donnait sa seconde fille à l'empereur; qu'il avait offert une princesse modénaise ou allemande au roi d'Angleterre, qui avait préféré une princesse portugaise présentée par la France; qu'il proposait une archiduchesse d'Autriche au duc de Savoie, qui aima mieux épouser, à l'instigation de Louis XIV, Melle de Nemours; qu'il tenta de détacher les cantons suisses, les Provinces-Unies de Hollande et le roi de Suède des intérêts de la France, sans pouvoir y parvenir. Le cabinet de Madrid n'avait plus rien de ce qui rend les négociations heureuses : l'habileté, l'argent, la force, la réputation. Il était même dépourvu des moyens nécessaires pour reprendre, au milieu de la paix universelle, le Portugal, dont la conquête entrait néanmoins dans les passions nationales et dans les plans de défense de la monarchie.

Mais l'affaiblissement de cette monarchie était tel que les Espagnols n'avaient pas pu entamer depuis quatre ans la frontière de ce petit royaume, dont ils s'étaient si facilement emparés en 1580. Ils manquaient de troupes pour l'envahir, d'argent pour lever ces troupes, de vaisseaux pour tenir la mer, bloquer ses côtes et l'empêcher de recevoir des secours étrangers. C'était avec

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun, du 16 janvier 1665. *Correspondance d'Espagne,* vol. LI.

les plus grands efforts qu'ils étaient parvenus à maintenir l'armée sur le pied de quinze mille hommes, nombre suffisant pour tenir le Portugal en échec, mais beaucoup trop faible pour le prendre : parmi ces quinze mille hommes il y avait infiniment plus d'Allemands, d'Italiens et de Wallons, que d'Espagnols. « Comme don Juan, écrivait l'archevêque d'Em-« brun, a extrêmement décrié le courage de la nation espa-« gnole, prétendant qu'elle a tout à fait dégénéré de la répu-« tation des temps passés, et que l'on a encore ici plus de « besoin d'hommes pour labourer la terre ou pour maintenir « les Indes, l'on a pris résolution d'entretenir peu de régiments « espagnols, et de se servir autant que l'on pourra des troupes « étrangères[1]. » La noblesse espagnole avait perdu le goût de la guerre, et l'archevêque d'Embrun écrivait encore : « L'on ne « voit quasi point de gens de condition dans toute l'armée, et « aucun n'y va sans des capitulations pour ses avantages[2]. » Le patriotisme était affaibli en même temps que toutes les ressources s'étaient épuisées.

Il n'y avait à Cadix ni vaisseaux ni galères en état d'aller en mer. Les Maures insultaient audacieusement les côtes de l'Andalousie et prenaient impunément les barques qui se hasardaient à une lieue de la rade. Le duc d'Albuquerque, qui commandait les forces navales, se plaignait hautement de la position humiliante dans laquelle on le laissait. Il avait demandé avec instance qu'on lui donnât des matelots et des soldats pour mettre sur les vaisseaux[3]; mais le comte de Castrillo, président du conseil des finances (de la *hacienda*), avait déclaré qu'il n'avait ni argent, ni la possibilité d'en trouver, et conseillait

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun, du 18 juillet 1663. *Correspondance d'Espagne*, vol. XLVII. — [2] *Idem*, du 14 février 1663. *Correspondance d'Espagne*, vol. XLVI. — [3] *Idem*, du 4 avril 1663. *Correspondance d'Espagne*, vol. XLVI.

de renoncer à l'armée navale[1]. Le mécontentement du duc d'Albuquerque, le besoin de maintenir les communications maritimes entre l'Espagne et ses colonies, et la nécessité d'aller prochainement au devant des galions de l'Inde, qui formaient le revenu le plus net du roi et des particuliers, avaient décidé à équiper et armer quelques vaisseaux, et à s'entendre avec un Génois nommé Facondo, qui s'était engagé à fréter une petite escadre[2] : c'était tout ce qu'on avait pu faire.

La campagne de 1663 s'était ouverte sous ces auspices peu favorables. Malgré la faiblesse de ces préparatifs, les Espagnols voulurent tenter une invasion du Portugal, au lieu de se borner comme dans la campagne précédente à une guerre de frontière. Le conseil d'état et le conseil de guerre prescrivirent de ne laisser que deux petits corps d'observation en Galice et dans la vieille Castille, et de concentrer les forces espagnoles en Estramadure, sous le commandement de don Juan d'Autriche, fils naturel de Philippe IV. Cette armée devait pénétrer dans le Portugal et s'avancer sur Lisbonne.

Par suite de ce plan, douze mille hommes d'infanterie, six mille cinq cents hommes de cavalerie, dix-huit pièces d'artillerie, trois mortiers et trois mille chariots chargés de munitions et de vivres pour nourrir les troupes sur le territoire dévasté, furent réunis à Badajoz. Don Juan alla se mettre à leur tête et il entra en campagne le 6 mai[3]. Il franchit la frontière sans rencontrer d'obstacle, et marcha sur Evora, la première et la plus forte place située dans cette direction. Il l'investit le 14, et la prit le 22.

L'armée portugaise était campée à peu de distance d'Evora,

[1] Dépêche du 21 novembre 1662. *Correspondance d'Espagne*, vol. XLVI. — [2] *Idem*, du 25 avril 1663. *Correspondance d'Espagne*, vol. XLVI. — [3] *Histoire générale de Portugal*, par Laclède, t. VII, p. 390 et suiv. édit. in-12, Paris, 1735.

sur les hauteurs d'Estremos. Elle était composée de onze mille fantassins, de soixante-quatre escadrons de cavalerie, et elle avait une artillerie en rapport avec sa force numérique : elle avait été recrutée par les Anglais, au moyen des sommes considérables que Louis XIV avait accordées secrètement aux Portugais[1]. Le comte de Villaflor, secondé et dirigé par le comte de Schomberg, la commandait. Il marcha au secours d'Evora. Mais il n'arriva pas à temps : la place s'était rendue avant qu'il pût joindre et combattre l'armée espagnole. Il se borna à suivre ses mouvements et chercha l'occasion de livrer une bataille avec avantage. Cette occasion ne tarda point à se présenter. Les Espagnols, après avoir laissé une forte garnison dans Evora, voulurent passer la Degebe, petite rivière sur les bords de laquelle les Portugais s'étaient postés. Il y eut un vif engagement entre les deux armées; les Espagnols furent repoussés et laissèrent le terrain, leurs morts et des prisonniers à l'ennemi.

Mais cet engagement ne fut que le prélude d'un combat plus sérieux. Les Espagnols, ayant repris le chemin de Badajoz, furent suivis par les Portugais, qui, le 8 juin, leur offrirent la bataille à *Ameyxial*, dans une petite vallée appelée le *Canal*, à cause de son peu de largeur, et formée par deux coteaux qu'occupaient les deux armées. Les Espagnols furent complétement battus. Ils perdirent une bonne partie de leurs soldats et de leurs officiers; les Portugais leur prirent huit pièces d'artillerie, un mortier, quatorze cents chevaux, deux mille chariots chargés de vivres, de bagages et de munitions, beaucoup

[1] Louis XIV, qui leur avait envoyé 600,000 livres en janvier 1662, leur en donna 600,000 en 1663, et 600,000 en 1664. Il leur en accorda jusqu'à 900,000 en 1665. M. Fremont d'Ablancourt et ensuite M. Gravier furent ses agents payeurs à Lisbonne. Vers la fin de 1665 il y envoya un agent diplomatique, l'abbé de Saint-Romain, qui était sans titre ostensible. *Correspondance de Portugal*, vol. V.

de drapeaux, et l'étendard même de don Juan. Cette importante victoire assura encore mieux la supériorité militaire des Portugais, qui n'eurent pas de peine à rentrer dans Evora[1].

La campagne de 1664 se ressentit pour les Espagnols de l'échec de la Degebe, de la défaite d'Ameyxial, et de la perte d'Evora. Ils avaient jusqu'alors conservé l'offensive; ils la perdirent. Le marquis de Marialva, qui avait remplacé, au grand regret de Schomberg, le comte de Villaflor dans le commandement de l'armée portugaise, s'avança vers le milieu de juin dans l'Estramadure espagnole. Il alla mettre le siége devant Valencia d'Alcantara, dont il se rendit maître le 24, sans que don Juan pût la secourir. Les Espagnols, qui n'avaient pas pu réparer les pertes qu'ils avaient faites dans la campagne précédente, démantelèrent les places d'Aronches et de Codiceyra, qui leur restaient sur le territoire portugais, et qu'ils évacuèrent parce qu'ils étaient incapables de les défendre[2].

Cependant le petit corps de la vieille Castille, placé sous le commandement du duc d'Ossuna, voulut faire une entreprise dans la province de Beyra et s'y rendre maître de Castel Rodrigo; mais il ne fut pas plus heureux que l'armée d'Estramadure ne l'avait été l'année précédente dans l'Alentejo. Le général portugais Madgalhaës battit le duc d'Ossuna devant Castel Rodrigo, le força à rentrer dans Ciudad Rodrigo et alla prendre et brûler dans la vieille Castille Serralvo et Treyxeneda[3].

Tels avaient été les événements militaires de la frontière de Portugal pendant les années 1663 et 1664. Ils laissaient

[1] Laclède, t. VII, p. 393 à 409; *Mémoires d'Ablancourt*, 1 vol. in-12, édition d'Amsterdam, 1701, p. 140 à 174. —

[2] Laclède, t. VII, p. 425 à 434.

[3] *Ibid.* p. 438 à 440.

fort peu d'espérance aux Espagnols, qui préparèrent cependant, comme on le verra bientôt, un grand et dernier effort pour reprendre la supériorité qu'ils avaient perdue, et Philippe IV appela de Flandre le marquis de Caracena, regardé comme le meilleur de ses généraux.

Le gouvernement des Pays-Bas fut alors donné au marquis de Castel Rodrigo. Celui-ci était vigoureux, habile, entreprenant. Le projet de ligue proposé par don Estevan de Gamarra et qui devait placer les Pays-Bas sous la protection des Provinces-Unies, n'ayant pas réussi, personne n'était plus capable de les bien défendre que le marquis de Castel Rodrigo. Portugais d'origine, il était resté attaché à la mauvaise fortune de l'Espagne. Il avait eu le commandement de la Catalogne. Il était à peine âgé de quarante-quatre ans, et « c'était, selon « l'archevêque d'Embrun, un sujet fort capable en politique. » Il partait pour la Flandre avec l'intention d'y remonter les ressorts du gouvernement, d'y préparer les moyens de résister à une attaque de la France, si elle y était tentée, et d'y former une nouvelle ceinture de places fortes pour remplacer celle qui avait été perdue à la paix des Pyrénées[1]. Mais le défaut d'argent et de concours devaient dissiper bientôt ses illusions, et lui montrer qu'aucune volonté ne pouvait ranimer la léthargie de sa cour et tirer son pays de son état d'affaissement.

Voici comment l'archevêque d'Embrun annonça à Louis XIV, le 29 avril, les dispositions du marquis de Castel Rodrigo, et, le 31 juillet 1664, son départ pour la Flandre.

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun, du 29 février 1664. *Correspondance d'Espagne*, vol. L.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 9 avril 1664.

Le marquis de Castel Rodrigo se prépare toujours pour son voyage de Flandre, bien que l'on ne croie pas qu'il puisse partir avant la fin du mois prochain; et l'on m'a assuré fort certainement qu'il ne passera point par Paris, mais qu'il doit prendre le chemin de la Catalogne, du Languedoc, de la Bourgogne, de la Franche-Comté, où il a ordre de traiter quelques affaires, et qu'il passera de là par la Lorraine et le Luxembourg. M. le marquis de Castel Rodrigo, qui est un Portugais d'origine, un peu plus glorieux par conséquent qu'un Espagnol, ne me visita point à son départ pour la Catalogne, qui est une province frontière de la France, comme aussi je ne le visitai point; et une fois seulement, par rencontre, nous parlâmes des affaires de ce pays-là dans l'appartement du roi. Je n'ai pas cru aussi que je le dusse visiter à son retour, tant parce qu'il n'avait pas bien traité les Français dans la liberté du commerce pour une barque prise fort injustement dont j'ai fait plainte, sans aucune restitution de l'argent, que parce qu'il était destiné au gouvernement de Flandre et que je n'étais pas obligé d'aller lui offrir le passage. La chose en est demeurée là, et je ne sais pas comme il en usera avant son départ, s'il passe par toute la France sans voir la cour.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 31 juillet 1664.

M. le marquis de Castel Rodrigo partit de cette ville le 24 de ce mois pour son voyage de Flandre, accompagné d'un fort grand nombre de gens qui vont jusqu'à deux cent cinquante bouches, ou de sa maison ou des Flamands qui étaient ici et qui le suivent pour leurs prétentions. Il a laissé sa fille aînée entre les mains de la femme de M. le duc de Medina de las Torres, comme étant promise en mariage à don Anielo de Guzman, son fils, prisonnier en Portugal; et il mène avec lui la cadette pour la marier avec le fils du prince de Ligne. Il a pris le chemin de Barcelone, où il demeurera quelques jours pour continuer son chemin par le Languedoc, Lyon et la Franche-Comté, où il a ordre d'accommoder un différend de la ville de Besançon pour le serment de fidélité qu'elle doit prêter au roi catholique, sur la difficulté des priviléges de ville impériale, à cause

de la cession que le feu empereur en fit à sa majesté après le traité de Munster. Il ne m'a point vu ni ne m'a fait aucune sorte de civilité, et l'on dit qu'il se déclare fort ennemi des Français, voulant obliger les Flamands à prendre la golile, et à ne pas aller si fréquemment à Paris pour y apprendre leurs exercices[1].

Louis XIV, après avoir reçu ces informations sur les sentiments et la conduite du marquis de Castel Rodrigo répondit à l'archevêque d'Embrun :

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. Saint-Germain, 17 août 1664.

Par tout ce que vous me mandez de la conduite du marquis de Castel Rodrigo, qui était enfin parti pour venir gouverner les Pays-Bas, je comprends bien qu'il n'a pas intention de mieux vivre à mon égard qu'avait fait son prédécesseur; il gagnera peu à cela, et il pourrait arriver telle chose qu'il connaîtrait d'y avoir perdu[2].

Cependant le marquis de Castel Rodrigo, ayant obtenu de Louis XIV un passe-port pour se rendre en Flandre à travers la France, fit part à ce prince de son arrivée à Bruxelles et de sa nomination comme gouverneur des Pays-Bas.

Lettre du marquis de Castel Rodrigo à Louis XIV. Bruxelles, 18 novembre 1664.

Le roi mon maître, lui écrivit-il, m'ayant choisi pour être gouverneur général de ces provinces et de ces armées, et après que j'en ai eu pris possession, j'ai pensé qu'il était de mon devoir d'en informer votre majesté très-chrétienne, et que je pouvais espérer que sa bonté royale daignerait agréer ma présente lettre respectueuse, ainsi que mes justes actions de grâces pour le passe-port favorable au moyen duquel votre majesté a bien voulu ordonner mon libre passage dans ses états. Je supplie votre majesté d'être persuadée qu'en toute occasion elle me trouvera pénétré de reconnaissance et désirant que

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. L. [2] *Ibid.*

Dieu bénisse la personne royale de votre majesté, pour le bonheur de la chrétienté.

Son très-humble serviteur baise les mains de votre majesté.

Le marquis DE CASTEL RODRIGO[1].

Louis XIV lui répondit :

Lettre de Louis XIV au marquis de Castel Rodrigo.
Paris, 28 novembre 1664.

Mon cousin, j'ai beaucoup agréé le soin que vous avez pris, après votre arrivée à Bruxelles, de me donner part du choix que le roi mon frère, oncle et beau-père, a fait de vous pour vous commettre l'important emploi de gouverner les Pays-Bas. Comme cette élection est une preuve certaine de votre mérite, qui m'était connu de longue main, je vous assure aussi qu'elle ne pouvait tomber sur une personne qui me fût plus agréable, et qu'en toutes rencontres je vous donnerai avec plaisir des marques de mon affection et de mon estime. Cependant je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

LOUIS[2].

Le nouveau gouverneur des Pays-Bas fit bientôt connaître les sentiments qui l'animaient à l'égard de la France. M. de Lionne en instruisit l'archevêque d'Embrun, en lui communiquant l'échange des lettres qui avait eu lieu entre le marquis de Castel Rodrigo et le roi.

Extrait d'une lettre de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun.
Paris, 30 novembre 1664.

Le marquis de Castel Rodrigo, lui dit-il, a écrit au roi une lettre par laquelle il donne part à sa majesté du choix que le roi son maître a fait de lui pour le gouvernement des Pays-Bas. Sa majesté y a répondu en termes fort obligeants. Un des premiers ordres généraux que ce nouveau gouverneur a donnés a été de défendre à tous les Flamands de s'habiller à la française, et de leur ordonner de faire

[1] Traduite de l'espagnol. *Correspondance d'Espagne*, vol. LI. — [2] *Ibid.*

couper leurs cheveux à l'espagnole. Le gouverneur de Berg, qui est un grave et grand homme, a eu quelque honte depuis cela de se laisser voir à M. de Montpesat en cet équipage, lui semblant d'être devenu une figure assez ridicule [1].

Le marquis de Castel Rodrigo, ayant trouvé les Flamands à demi Français, les places fortes sans défense, les troupes réduites en nombre et désorganisées, travailla à séparer les Flamands des Français, à réparer les fortifications des places frontières, et à recruter des soldats. Après avoir défendu aux peuples des Pays-Bas de porter le costume et de suivre les usages de France, il voulut détourner le cours de la Lys à Thiennes; il ordonna de grands travaux de défense à Charleroi, et il demanda six mille Allemands à l'empereur pour accroître ses forces et suffire à la garde des Pays-Bas.

Ces entreprises mécontentèrent extrêmement Louis XIV; mais il fut surtout alarmé et courroucé de la dernière. Il crut qu'elle était concertée entre les deux cours de Vienne et de Madrid, en vertu de stipulations secrètes qui accordaient les Pays-Bas en don à l'empereur. Il écrivit sur-le-champ à tous les princes du corps germanique, qui étaient ses alliés, de s'opposer au passage de ce corps de troupes; il dépêcha en même temps un courrier extraordinaire à Madrid pour se plaindre de la manière la plus amère et la plus violente à son ambassadeur de cette conduite inattendue, hostile et alarmante. Il demanda que contre-ordre fût immédiatement donné à ces troupes, sous peine de prendre lui-même des mesures analogues et de rompre la paix.

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LI.

Lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. 8 février 1665.

Monsieur l'archevêque d'Embrun, je vous dépêche ce courrier extraordinaire sur une affaire que vous trouverez fort importante, et qui le pourra devenir davantage dans la suite, et causer même beaucoup de troubles dans le monde, s'il n'y est remédié par la prudence et par la bonté du roi mon beau-père.

Il y a environ six mois que j'eus l'avis de bonne part que les ministres dudit roi catholique voulaient le porter à céder les Pays-Bas en dot à la seconde infante, afin que si quelque jour je voulais y faire valoir les droits de la reine, l'empereur et tous ses adhérents dans l'empire se trouvassent chargés de la défense desdits Pays-Bas, plutôt que la couronne d'Espagne, que lesdits ministres considéraient n'avoir pas bien le moyen de les soutenir.

Je fis peu de cas alors de cet avis et le méprisai si fort, que je ne jugeai pas même nécessaire de vous en rien mander, et cela pour deux raisons qui me paraissaient très-fortes : l'une, que le marquis de la Fuente m'avait positivement donné la parole du roi mon beau-père qu'il n'y aurait rien d'extraordinaire dans le contrat de mariage de ladite infante, et nommément que sa dot ne serait que d'une somme d'argent comme celle de la reine ; l'autre, que l'empereur se trouvant avoir sur les bras une pesante guerre contre un redoutable ennemi, il ne paraissait pas vraisemblable qu'on pût juger à Madrid qu'il fût plus en état que la couronne d'Espagne de soutenir la Flandre, si je l'attaquais.

La même personne, depuis quelque temps, m'a renouvelé le même avis, avec tant d'autres circonstances que j'ai trouvées vraies, qu'elles ne me laissent plus de lieu d'en pouvoir douter, si je ne veux m'abuser moi-même. Il m'a fait dire que l'embarras dans lequel on voyait l'empereur avec le Turc avait empêché qu'au temps qu'il m'en avait donné le premier avis on n'eût achevé de prendre à Madrid la résolution de céder les Pays-Bas à l'empereur pour la dot de l'infante ; mais qu'aussitôt que la nouvelle de la paix de Hongrie y arriva, on avait remis la matière sur le tapis dans une junte fort secrète, et que, d'un consentement unanime de tous les ministres qui y avaient été

appelés, ils avaient donné leurs suffrages au roi, qu'il ne devait pas hésiter un moment, non-seulement à faire la chose, mais à se servir d'une conjoncture où l'empereur aurait beaucoup de troupes qu'il serait obligé de licencier, pour en envoyer un grand corps aux Pays-Bas, par le moyen duquel il s'en trouvât comme en possession effective dans tous les temps où je voudrais entreprendre de faire valoir les droits de la reine.

Que sur cet avis uniforme donné par la junte, le roi avait d'abord résolu l'un et l'autre, et qu'aussitôt on avait dépêché deux courriers à Vienne et à Bruxelles : l'un, pour avertir l'empereur du grand avantage que le roi notre beau-père lui veut faire à mon préjudice et à mon exclusion, et qu'il était nécessaire, tant pour le mieux mériter que pour son propre intérêt, qu'il fît passer promptement un corps de six mille hommes en Flandre, et qu'il envoyât ou de nouveaux ordres à son ambassadeur ou une personne expresse en Espagne, avec pouvoir de stipuler ces nouvelles conditions du mariage de l'infante; sur quoi on a pris la résolution à Vienne, sans perte de temps, d'envoyer à Madrid le baron de l'Isola, que je sais être déjà arrivé à Besançon.

L'autre courrier dépêché à Bruxelles était pour avertir le marquis de Castel Rodrigo que le roi son maître avait résolu de former promptement un corps de vingt mille hommes pour la Flandre, composé de six mille Allemands que l'empereur allait envoyer, et le reste, pour la plus grande partie, d'Espagnols ou d'Italiens que l'on ferait passer incessamment, les uns par mer, les autres par terre, et qu'afin que je ne prisse point d'ombrage de voir armer si puissamment dans mon voisinage sans aucune nécessité ni prétexte apparent, il devait commencer à publier que cela se faisait par prudence et raison d'état et bonne politique, à cause de la guerre qui s'allumait entre l'Angleterre et les Provinces-Unies, pouvant facilement arriver que ces deux états fissent un accommodement ensemble, et que toutes les forces qu'ils avaient préparées fondissent sur la Flandre.

Comme à peine saurait-on concevoir ou imaginer un prétexte si

léger et si frivole qu'est celui-là, pour prendre sans aucune autre apparente nécessité une aussi grande résolution qu'est celle de former et d'entretenir en pleine paix une armée de vingt mille hommes, ce qui ne se peut sans des peines indicibles pour assembler tant de gens, leur faire traverser tant de pays, et sans des dépenses d'ailleurs immenses qui ne s'accordent pas avec le besoin, si connu de tout le monde, qu'a aujourd'hui la couronne d'Espagne de ménager mieux ses soldats et son argent, dans l'engagement d'honneur et d'intérêt où elle se trouve de conquérir le Portugal, on doit induire par des conséquences infaillibles que cet armement extraordinaire de ladite couronne a de plus grandes causes et des visées plus hautes et plus réelles que celles de se précautionner contre les Anglais et les Hollandais, qui ne songent point à elle, et qui peuvent aussi peu se joindre ensemble contre une troisième puissance, que l'eau et le feu se peuvent unir, à cause de la prétention si opposée que chacun d'eux a de se rendre maître de tout le commerce du monde, à l'exclusion de l'autre.

Il est donc aisé à voir que l'Espagne a tout un autre dessein que celui qui paraît dans ledit armement; et ayant fait de longues réflexions pour juger quel peut être ce dessein, il m'a semblé que ce ne peut être que de deux choses l'une: ou que c'est l'effet du concert secret des deux cours de Vienne et de Madrid d'établir dès à présent l'empereur comme en possession des Pays-Bas, en exécution des nouveaux articles secrets du mariage de l'infante, pour se trouver plus en état de les défendre quand je voudrai faire valoir les droits de la reine, et c'est ce qui est plus vraisemblable; ou que l'empereur se trouvant puissamment armé et libre de toute occupation par la paix de Hongrie, et l'Espagne prévoyant qu'elle sera bientôt au même état par son accommodement avec le Portugal qu'on croit bien avancé, et qu'elle sait bien être toujours en sa main en consentant à de certaines conditions, lesdites deux cours croyant avoir plus de facilité à l'accomplissement desdits articles secrets pendant la vie du roi mon beau-père que dans le temps d'une

minorité ou d'une entière ouverture à la succession, si le prince d'Espagne venait aussi à mourir, l'empereur et le roi mon beau-père ont pris la résolution de déclarer dès à présent la chose et faire prêter le serment des peuples à la seconde infante, au hasard de tout ce qui en peut arriver de ma part, et que c'est par cette raison qu'ils veulent avoir en Flandre une armée de vingt mille hommes avant que rendre l'affaire publique.

Comme l'un et l'autre de ces deux desseins, quel que soit le véritable, me sont également préjudiciables, je ne suis pas résolu de me laisser prévenir de cette sorte, ni de demeurer les bras croisés pendant qu'on me prépare une affaire de cette nature, qui se rendrait irremédiable avec le temps. Je désire donc qu'aussitôt que vous aurez reçu cette dépêche vous demandiez une audience au roi mon beau-père, en laquelle vous lui exposiez en peu de paroles le sujet de l'envoi de ce courrier extraordinaire, et que, comme vous avez beaucoup de choses à lui représenter sur la matière, vous lui demandiez que, pour ne l'importuner pas d'un long discours, il ait agréable de vous dire auquel de ses ministres il désire que vous vous adressiez pour vous décharger des ordres que je vous ai donnés, lui en rendre compte et savoir après par le même canal son intention.

Quand ce ministre aura été nommé, vous ne perdrez pas de temps à le voir, et j'estime bien à propos que vous commenciez le discours que vous lui ferez par un parallèle de la conduite que j'ai tenue dans les affaires publiques depuis que j'ai pris en ma main seule le gouvernement de mon état, et de celle que la maison d'Autriche ou a tenue à mon égard ou veut tenir aujourd'hui, depuis la paix de Hongrie faite.

Que, de ma part, je n'ai donné ma principale application qu'au maintien de la paix, à cultiver la bonne intelligence qui avait été rétablie avec le roi mon beau-père au traité des Pyrénées par des liens si étroits, à la remettre aussi avec l'empereur, qui s'en était toujours tenu fort écarté sans que je lui en eusse donné aucun sujet;

et cela, non-seulement par l'envoi d'un secours considérable dans un besoin bien pressant, mais par celui d'un ministre résident en sa cour, quoiqu'il n'en tienne point auprès de moi; à faire fleurir autant qu'il est en mon pouvoir le commerce de mes sujets, rien n'étant plus éloigné que ce soin-là de toutes pensées de guerre; à mettre en meilleur état mes finances, à réformer les abus qui s'étaient introduits en l'administration de la justice, à renouveler les anciennes alliances de ma couronne, toutes défensives, étant à remarquer que je n'en ai fait d'offensives avec aucun prince ou potentat, quoique j'en aie été recherché et fort sollicité; que pour le peu de troupes que le bon gouvernement de mon royaume m'oblige d'avoir toujours sur pied, si je leur ai donné quelque occupation, ç'a été à des desseins éloignés et tous à l'avantage de la chrétienté ou de la religion, comme à aller combattre les infidèles en Hongrie, à l'entreprise de Gigeri contre les pirates de la mer Méditerranée, pour y assurer le trafic de toutes les nations chrétiennes; à l'envoi d'une grande flotte et de colonies nombreuses aux Indes-Occidentales pour la propagation de la foi, appuyées de bon nombre de troupes pour les défendre des incursions des Iroquois; à l'attaque d'Erfurt, pour le rétablissement de l'autorité d'un électeur ecclésiastique dans une ville qui lui était rebelle et avait été mise au ban de l'empire; et présentement pour le même rétablissement de l'autorité du saint siége dans Avignon; enfin que, si j'avais eu ou avais encore aujourd'hui d'autres visées que celles de la conservation de la paix, non-seulement je n'aurais rien fait de tout ce que je viens de dire, mais aurais fait cent autres choses qui y seraient directement opposées.

Que, de l'autre côté, on a pris le contre-pied: et pour ne rien dire de plusieurs infractions et inobservations de la paix, lesquelles prises toutes ensemble me donneraient plus de justes sujets qu'il n'en faut pour commencer légitimement une guerre, si j'y avais autant de pente que mes envieux le veulent persuader, tous les ministres de la couronne d'Espagne et de l'empereur au dehors n'ont eu continuellement aucun ordre plus précis que de me susciter des affaires

et des embarras, témoin l'assistance que ceux d'Italie avaient promise à la cour de Rome, qui a fait retarder près de deux ans ma satisfaction, ainsi que je l'ai appris depuis de ceux même qui le peuvent mieux savoir; témoin les continuelles recherches que fait encore aujourd'hui un nommé Moledi, résident d'Espagne en Angleterre, pour porter le roi de la Grande-Bretagne à une ligue offensive contre la France; celles de Gamarra et de Frichet, à la Haye, qui sont sues et connues de tout le monde pour débaucher les États généraux de mon amitié; celles de Casati en Suisse, pour le même effet auprès des cantons; les pratiques secrètes du sieur Prado avec Snolski, ministre de Suède à Ratisbonne, pour détacher de moi cette couronne, aigrissant les Suédois sur le prétexte du traité que j'ai fait avec le roi de Danemarck, dont le roi de Suède lui-même m'a depuis fait donner avis comme un fidèle et sincère allié; le projet fait à Vienne, et commis à la direction de l'évêque de Munster, de détruire l'alliance du Rhin et d'en former une nouvelle de plusieurs princes de l'empire contre moi, dont quelques-uns, à qui ledit évêque s'en est ouvert, m'en ont aussitôt donné l'avis; les ombrages qu'on donne continuellement contre moi au duc de Mantoue, sur la place de Casal, et le soin qu'on prend depuis cinq ans d'empêcher que ledit duc ne conclue son accommodement avec la maison de Savoie, aux conditions que don Louis de Haro lui-même stipula avec feu mon cousin le cardinal Mazarin, et que ces deux ministres trouvèrent fort justes, afin de laisser toujours cette porte ouverte à une nouvelle guerre. De sorte qu'il se peut dire qu'il n'est aucun prince ou potentat chrétien qu'on n'ait tenté et vivement sollicité contre moi, pour me susciter des affaires et des embarras, ce qui est néanmoins formellement contraire au premier article du traité de paix, par lequel nous nous sommes sincèrement promis, moi et le roi mon beau-père, de procurer en toutes rencontres l'avantage l'un de l'autre; et si je pouvais ajouter à tout ce que dessus ce qui s'est passé entre le résident de l'empereur et le grand vizir au préjudice de ma couronne, dont j'ai eu de bons avis,

cela donnerait à tout le monde un plus juste sujet d'étonnement, et à moi de plainte, que tous les autres ensemble.

Voilà pour ce qui regarde le passé ; et après que vous l'aurez fortement représenté au ministre que le roi mon beau-père vous aura nommé, vous viendrez à ce qui se passe aujourd'hui, l'informant du sujet de l'envoi de ce courrier extraordinaire, lui disant les avis qui m'ont été donnés en la manière que je vous le mande au commencement de cette lettre, auxquels je n'ai que trop d'occasion d'ajouter une entière foi, puisque l'effet les justifie pleinement, et que je vois former presque à ma vue et à deux journées de ma ville capitale, où je réside, un corps de vingt mille hommes sans aucune nécessité tant soit peu apparente, et dans une conjoncture où la plupart du monde est persuadée que la couronne d'Espagne n'aurait peut-être pas trop de toutes ses forces réunies ensemble pour assurer la conquête du Portugal, à laquelle elle se trouve engagée; ce qui ne me laisse aucun lieu de douter que la venue du corps allemand aux Pays-Bas ne soit, comme portent lesdits avis, le commencement de l'exécution des articles secrets du mariage de la seconde infante, par lesquels l'empereur doit être mis comme en possession des Pays-Bas.

Qu'à la vérité je n'avais pas sujet d'attendre une pareille rétribution à ce que j'ai fait l'année dernière pour le secours de l'empereur, en un besoin assez pressant; et que, quoi qu'il en arrive, je pourrai toujours dire avec vérité que, si je n'avais pas envoyé en Hongrie six mille hommes des meilleurs que j'eusse, et qui ont eu le bonheur, suivant la confession de tous les Allemands, de sauver les pays héréditaires, l'empereur aujourd'hui serait peu en état de songer à envoyer un pareil nombre de troupes dans les Pays-Bas.

Qu'aussitôt que j'ai appris avec certitude une nouveauté de si grande considération, entreprise comme j'ai dit plusieurs fois sans aucune ombre de la moindre nécessité, la première pensée qui m'est venue à l'esprit a été de m'adresser directement au roi mon beau-père pour lui faire voir l'injustice qu'on le porte à me faire,

exciter son affection et la tendresse qu'il m'a toujours témoignée depuis mon mariage à réparer ce qui a été fait, et en tout cas lui représenter les inconvénients qui vont arriver de cette résolution qu'on lui a fait prendre, et commencer par le recours que j'ai voulu avoir à lui-même à justifier la conduite que je serai obligé de tenir à l'avenir si on veut pousser la chose plus avant.

Que comme j'ai occasion de craindre que les mêmes ministres qui lui ont conseillé de faire un si grand pas à mon préjudice n'aient encore le pouvoir, nonobstant toutes mes justes remontrances, de l'empêcher d'y mettre le remède qui est en sa main avec tant de facilité, et qui ne consisterait qu'en une seule de ses lettres à Vienne, par laquelle il mandât qu'il n'est ni nécessaire ni à propos qu'on envoie le corps de troupes en Flandre, au même temps que je l'en fais requérir par vous, je n'omets pas les autres diligences que je puis faire de ma part pour faire arrêter ledit corps dans les pays héréditaires, ayant envoyé hier une personne expresse aux princes mes alliés, qui occupent tous les passages du Rhin depuis Brisach jusqu'à la mer, pour leur demander de deux choses l'une, ou qu'ils n'accordent pas le passage sur leurs états audit corps, comme étant une chose qu'ils reconnaîtront bien eux-mêmes devoir apporter grande altération à la tranquillité publique, ou que s'ils n'estiment pas pouvoir refuser ledit passage, ils me l'accordent aussi en même temps pour toutes les troupes que je jugerai à propos d'employer à prévenir le préjudice qu'on me veut faire; et en effet, si la réponse qu'on vous donnera n'est pas de ma satisfaction et selon la justice de ma cause, j'espère de me mettre bientôt en état de faire connaître à ceux qui ont donné ce conseil au roi mon beau-père, qu'ils auraient agi plus prudemment de n'entreprendre point cette nouveauté et de laisser les choses en l'état tranquille qu'elles étaient.

Vous pourrez ajouter à cela, comme de vous, sans affectation ni menace, et comme par un pur effet de votre zèle pour le maintien de la bonne intelligence et union entre vos maîtres, que plusieurs lettres particulières, que le même courrier vous a portées, vous ap-

prennent que j'avais déjà envoyé les ordres pour faire rassembler sur les frontières de Champagne et dans les trois évêchés les deux corps de troupes qui sont depuis peu de jours arrivés de Hongrie et d'Erfurt; que j'avais commandé quinze compagnies des gardes françaises et huit des suisses; qu'on parlait même de quelques commissions pour de nouvelles levées, et que des officiers généraux avaient été avertis de se tenir prêts, et tout leur équipage, pour marcher au premier ordre, et en tout cela vous ne direz à ce ministre que ce qui est vrai.

Il y a apparence que l'on se mettra d'abord de delà fort en peine de vous persuader, pour tâcher de me le persuader à moi-même, qu'il n'est rien de si faux que l'avis qui m'a été donné des nouveaux articles secrets du mariage de l'infante, par lesquels on ait voulu démembrer les Pays-Bas de la couronne d'Espagne; on vous dira même peut-être que la seule pensée que le monde en peut avoir offense mortellement le roi mon beau-père, et on ajoutera possible encore qu'il est prêt de m'en donner telle assurance, de parole ou par écrit, que je pourrai demander ou souhaiter.

A cela vous repartirez que j'ai prévu moi-même dans ma dépêche toutes ces réponses, et que je vous ai précisément marqué que j'ai tant de confiance en la personne qui m'a donné l'avis, et qu'il est d'ailleurs appuyé de l'évidence de tant d'autres circonstances qui en justifient la vérité, que rien n'est capable aujourd'hui de m'en donner une autre opinion que le seul changement d'ordre sur la venue du corps allemand en Flandre; qu'hors de cela toute persuasion, parole ou écrit, seraient fort superflus, puisque les effets se verraient contraires; et enfin que, s'il faut, pour remettre la confiance entre moi et le roi mon beau-père, que quelqu'un des deux se contente de la parole de l'autre ou de son écrit, il est bien plus juste qu'il prenne la mienne, comme je la lui offre en telle manière qu'il voudra et même par écrit, que toutes choses demeurant en l'état qu'elles sont, non-seulement je n'entreprendrai aucune nouveauté, mais même ne me mettrai point en état, par aucune nouvelle levée, de la pouvoir en-

treprendre; qu'il ne serait juste que je me satisfisse pour toute sûreté d'un pareil écrit, lorsque je verrai effectivement sans aucune nécessité un corps de vingt mille hommes aux portes de mon royaume, et dans ce nombre-là six mille Allemands, à l'entière disposition d'un prince qui, pour faire valoir avec le temps ses prétentions bonnes ou mauvaises, aurait le moyen d'entreprendre même beaucoup de choses contre l'intention du roi notre beau-père, et au préjudice du prince d'Espagne notre beau-frère.

J'ajoute ce mot pour vous dire que le but que vous devez vous proposer en cette négociation, c'est de faire envoyer des ordres du roi mon beau-père à Vienne, par courrier exprès, pour faire arrêter le corps allemand dans les pays héréditaires de l'empereur, ou l'y faire retourner s'il en était déjà parti, sans témoigner jamais qu'à moins de cela je puisse demeurer satisfait de quelque tempérament ou expédient qu'on vous puisse proposer [1].

Louis XIV ajouta dans une autre lettre du même jour :

Lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. 8 février 1665.

Monsieur l'archevêque d'Embrun, vous verrez par mon autre ample dépêche le sujet de cette expédition d'un courrier extraordinaire, et vous le trouverez, je m'assure, assez important pour donner à votre accoutumée une singulière application à la ponctuelle exécution de mes ordres. Je ferai demain appeler le marquis de la Fuente, pour lui dire les mêmes choses et lui faire les mêmes plaintes que je vous charge de faire de delà. Comme le corps allemand pourrait cependant se mettre en marche et s'avancer dans la route, et que je ne puis pas voir les bras croisés une si considérable nouveauté, ce qui peut causer une grande commotion dans les affaires du monde et altérer la tranquillité publique que j'ai eu, depuis la paix faite, tant de soin de conserver, il importe beaucoup que l'on ne perde pas le temps de delà à consulter sur la matière, mais plutôt vous donner

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LI.

lieu à renvoyer promptement le courrier, et particulièrement si on résout, comme je me le promets, de donner les ordres pour faire arrêter ledit corps dans les pays héréditaires, et prévenir par un moyen si facile des inconvénients qui seront autrement inévitables. Sur ce, etc.[1].

Le surlendemain, en effet, Louis XIV manda auprès de lui le marquis de la Fuente. M. de Lionne lui avait préparé sa conversation et l'exposé de ses griefs dans un mémoire fort habilement fait[2]. Louis XIV répéta à l'ambassadeur d'Espagne ce qu'il avait écrit à l'archevêque d'Embrun. Le 19 février il informa l'archevêque de cette conférence, que le marquis de la Fuente s'empressa de transmettre aussi à son gouvernement. Il lui communiqua en même temps les nouvelles qu'il avait apprises d'Allemagne au sujet de cette levée extraordinaire.

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. 19 février 1665.

La Barre m'ayant fait avertir qu'il retourne à Madrid en diligence, je profite de cette occasion pour vous faire savoir que deux jours après le départ du courrier extraordinaire que je vous ai dépêché, je fis appeler le marquis de la Fuente à une audience particulière et secrète, et lui tins moi-même tous les discours que je vous ai chargé de faire de delà au roi, mon beau-père, et à ses ministres, sur le sujet de la venue du corps allemand aux Pays-Bas. Il voulut entrer en de grandes justifications sur les véritables motifs de cette résolution, et me persuader que l'on n'a rien changé aux articles du mariage de l'infante, dont la dot ne serait qu'en argent, suivant l'assurance qu'il m'en a donnée souvent de la part du roi son maître; mais je lui fis connaître qu'il perdait son temps et que le seul moyen qu'ils avaient de me le faire croire était d'empêcher la venue dudit corps. La conclusion fut

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LI.

[2] Il est intitulé : « Mémoire de ce que le « roi pourra dire à M. le marquis de la « Fuente, ambassadeur d'Espagne, par « M. de Lionne. » 8 février 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. LI.

qu'il me promit de dépêcher le même jour deux courriers, l'un à Vienne, pour faire arrêter la marche de ces troupes, et l'autre à Madrid, pour rendre compte de tout ce que je lui avais dit, témoignant ne pas douter que le roi son maître ne me donnât toute espèce de satisfaction en cela et en toute autre chose.

J'ajouterai sur cette même matière qu'avant-hier je reçus des nouvelles de l'électeur de Mayence, lequel, avant l'arrivée auprès de lui du gentilhomme que je lui ai envoyé, m'a fait savoir que l'empereur lui a dépêché une personne expresse pour lui faire demander le passage sur ses états pour lesdites troupes qu'il veut faire passer en Flandre, et qu'il s'est excusé de l'accorder pour plusieurs raisons, dont je ne vous dirai que les deux principales : l'une, que la paix de Hongrie n'est pas si sûre ni si bien affermie qu'il n'y ait beaucoup à craindre qu'elle ne soit bientôt violée par les infidèles, et notamment s'ils voyaient, après le grand licenciement qu'a fait l'empereur, éloigner encore de trois cents lieues une bonne partie de celles qu'il a conservées; l'autre, que l'envoi de ce corps, sans aucune nécessité réelle ni apparente, donnerait de grands ombrages et à cette couronne et dans l'empire même à tous mes amis, et ne pouvait enfin qu'altérer les esprits et produire des nouveautés préjudiciables au maintien de la tranquillité publique.

Cette réponse, que l'électeur de Mayence a faite de son propre mouvement, avant qu'avoir su mes pensées, ni reçu aucune instance contraire de ma part, peut faire juger de quelle manière il agira en cette affaire, lorsque le gentilhomme que je lui ai envoyé l'aura entretenu; et comme l'envoyé de l'empereur a passé outre vers les autres électeurs et princes mes alliés, pour leur faire la même demande du passage, et qu'il y a grande apparence qu'ils se seront tous conformés aux sentiments et à la conduite de celui de Mayence, il est à souhaiter que La Barre puisse arriver auprès de vous avant qu'on vous ait déclaré la dernière résolution du roi mon beau-père, parce que cette nouvelle connaissance que vous pourrez leur donner des intentions des princes d'Allemagne, qui tiennent les clefs des

lieu à renvoyer promptem
résout, comme je me le
arrêter ledit corps dans
moyen si facile des inco
Sur ce, etc.[1].

Le surlendemair
le marquis de la
conversation et l'
bilement fait[2].
qu'il avait écrit
ma l'archevêq
s'empressa
communiq
d'Allemag

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. 19 février 1665.

La B
je profi
le dé
appe
et l
de
ve
j

mille hommes, cavalerie et infanterie, qu'il prétendait les frontières de la Champagne et de la Picardie, à ıajesté serait obligé de s'opposer par toutes sortes de , si l'on n'envoyait de deçà des ordres pour arrêter au ırche des Allemands. Le roi me répondit, en paroles u'il avait tout le désir imaginable de conserver la paix, jurée solennellement, et qu'il n'y apporterait jamais ble de sa part.

quai que cette disposition du marquis de Castel Rodrigo t toutefois une déclaration de guerre pour le temps prést-à-dire sous son règne, ou dans un temps à venir que ajesté désirait de ne voir jamais et que je ne voulais point r, mais où tendaient cependant les mesures que prenaient ıistres en cette occasion, par de méchants pronostics; que sté ne devait prendre aucune précaution pour le premier temps, llait juger de l'avenir par le passé, et que votre majesté offrait e de donner de nouvelles assurances de ses bonnes intentions; uant à l'avenir, votre majesté ne se prévaudrait jamais des sions pour envahir des états étrangers, et qu'au contraire contribuerait de ses forces pour défendre le prince dans le soin.

Le roi me répondit: « Le marquis de Castel Rodrigo arme à cause de la guerre entre les Anglais et les Hollandais[1]. » Je répondis à sa majesté que votre majesté avait prévu cette objection, et que le marquis de Castel Rodrigo ne pouvait alléguer que de vains prétextes qui montraient assez sa véritable pensée d'exciter la guerre, à quoi j'ajoutai quelques raisons. Le roi me répondit: « Je désire que vous « mettiez toutes ces raisons par écrit[2]. » Je demandai à sa majesté si elle n'aurait pas aussi agréable que je traitasse de vive voix cette affaire avec quelques-uns de ses ministres, pour une discussion plus

[1] « El marques de Castel Rodrigo arma « por razon de la guerra entre los Ingleses « y Holandeses. »

[2] « Deseo che pongais todas estas ra« zones en un papel. »

particulière. Le roi, qui entendit la difficulté, me répondit : « Puis-« que vous avez commencé avec le duc de Medina, il est bon de con-« tinuer[1]. »

J'envoyai l'après-dînée savoir de M. le duc de Medina à quelle heure je pourrais le voir le lendemain, sur le sujet de l'envoi d'un courrier extraordinaire de votre majesté. Il me remit à quatre heures après midi, où j'entrai en conférence avec lui par la même réflexion que j'avais faite au roi sur la qualité de l'affaire qui pouvait apporter la guerre, et où le remède était facile; mais je suivis plus au long mon instruction, pour faire la comparaison de la sincérité dont votre majesté avait usé en toutes ses actions pour la conservation de la paix et du procédé contraire que l'on avait tenu de deçà; et puis je vins à l'armement du marquis de Castel Rodrigo, où je tombai dans ma division d'une déclaration de guerre ou présente ou future, dans un temps que l'on imaginait ici assez proche; que de quelque façon que la chose pût être, votre majesté devait mesurer sa conduite sur celle des princes ses voisins, et augmenter ses forces à proportion qu'ils augmentaient les leurs, et même en empêcher la jonction, afin que ses états ne fussent point exposés à une irruption.

J'ajoutai que l'on était ici assez persuadé que votre majesté ne voulait point faire la guerre au roi catholique, et que l'on pouvait aussi assurer, par sa justice, qu'elle ne la déclarerait jamais au prince, étant mineur, pour usurper ses états; et qu'ainsi elle prenait cette introduction d'une armée intempestive ou superflue sur ses frontières pour le temps présent, comme une attaque véritable qui lui était faite ou au moins préparée dans une conjoncture que l'on croyait ici peu éloignée; que votre majesté était bien avertie de tous ces projets; qu'elle avait dans les trois évêchés un corps de troupes assez fort pour disputer les passages sur le Rhin et même au delà; qu'elle m'avait envoyé ce courrier pour représenter les justes raisons de ses soupçons, où l'on pouvait lui donner une satisfaction facile

[1] « Pues aveis empezado con el duque de Medina, es bueno de continuar. »

par un ordre envoyé en diligence à ces troupes allemandes pour les arrêter en leur pays.

M. le duc de Medina reprit fort exactement mon discours, et sur le premier point, qui regardait la conduite de votre majesté portée à la paix, il me répondit que l'on ne pouvait assez louer la sagesse de votre majesté en son âge, qui réglait admirablement bien les affaires de son royaume, ce qui n'empêchait pas qu'elle n'eût apporté plusieurs traverses à celles du roi catholique, et il s'emporta fort sur les secours quasi publics de Portugal; que votre majesté avait un résident à Lisbonne; qu'elle entretenait un certain nombre de troupes dans l'armée de Portugal; que l'ambassadeur de Portugal en Angleterre avait passé en France; qu'il avait demeuré plusieurs mois aux environs de Paris, et qu'il était retourné en Angleterre. Mais quant aux plaintes de l'armement du marquis de Castel Rodrigo en Flandre, qu'il était étonné d'un semblable discours; que c'était une chose nouvelle et sans exemple, pour aucun prince, que l'on voulût lui imposer des lois pour la liberté de pourvoir à la sûreté de ses états; que le marquis de Castel Rodrigo ne faisait point de levées pour une armée de vingt mille hommes; que l'on pouvait savoir qu'il n'avait point l'argent nécessaire pour un si grand corps, et qu'il faisait venir seulement six mille Allemands pour faire des recrues aux garnisons des places de Flandre, qui n'auraient pas encore après cela le nombre nécessaire, *conforme a su dotacion* (d'après les fonds qui sont faits pour leur entretien), c'est-à-dire sur l'ancien pied des garnisons par les règlements du pays; que les provinces de Flandre étaient toutes ouvertes; que les Anglais et les Hollandais les pouvaient attaquer; que l'on pouvait craindre les entreprises des autres princes qui en étaient voisins; que les Espagnols et les Italiens manquaient pour remplir les garnisons ordinaires, et que votre majesté trouvait mauvais que l'on fît venir des Allemands pour suppléer à ce besoin; qu'il ne pouvait pas dire autre chose là-dessus, sinon qu'il fallait laisser ces provinces à la disposition de votre majesté; qu'elle ne pourrait jamais persuader le monde que l'Es-

pagne, *en las estremidades en que se hallava* (en l'extrémité où elle se trouvait), eût la pensée de commencer la guerre contre un grand roi dont la puissance était si redoutée.

Je ne fis aucune réponse aux plaintes des secours de Portugal, si ce n'est que l'on y avait satisfait plusieurs fois, et qu'elles n'avaient rien de commun avec l'affaire présente; que je demeurais d'accord que le soupçon que votre majesté témoignait sur les préparatifs de guerre de M. le marquis de Castel Rodrigo pouvait être considéré en deux façons, ou dans la bonne correspondance de parenté et d'amitié où votre majesté vivait avec le roi catholique, ou dans la rigueur qui se pourrait pratiquer entre des princes liés seulement par l'intérêt; que, dans la première considération, votre majesté était bien fondée de venir à une explication de confiance, et qu'on devait lui donner satisfaction, ainsi qu'elle l'aurait fait en cas pareil, de ne pas mettre une armée sur les frontières des états d'Espagne, comme par exemple en Roussillon, pour ôter les ombrages que l'on aurait pu prendre ici pour la Catalogne; et que, dans la seconde considération de la rigueur, votre majesté avait encore plus de raison d'éloigner la guerre de ses frontières et de ne pas souffrir, sous aucun prétexte, qu'elles fussent exposées à l'invasion par un passage de troupes qu'elle pouvait facilement empêcher.

M. le duc de Medina persista toujours que toutes ces troupes n'allaient pas seulement à la défensive nécessaire; que je disais que votre majesté donnerait toute sûreté de ne point attaquer les Pays-Bas, ce qui ôterait tout besoin d'aucun secours de troupes étrangères; que si votre majesté voulait la donner, non-seulement pour le temps de la vie du roi, ainsi que je ne m'en éloignais pas, mais aussi pour celui de la vie du prince, et que j'eusse pouvoir pour cela, l'affaire serait bientôt accommodée. Je lui dis que c'était toujours beaucoup que votre majesté voulût s'obliger de défendre la Flandre du vivant du roi, et que cette condition passait le traité de la paix; mais qu'il n'eût pas été juste que votre majesté se fût encore chargée de cette obligation pour le temps de la vie du prince,

sans aucun avantage; que je ne savais pas les droits qui pouvaient appartenir à la reine en ces provinces-là, mais que je pouvais assurer que votre majesté ne ferait jamais aucune injustice ni aucune violence, et qu'elle ne voudrait pas avoir pris injustement un village au prince dans sa minorité.

M. le duc de Medina me répondit que la reine avait fait une renonciation générale de toutes ses prétentions à la couronne d'Espagne, qui comprenait la Flandre comme les autres états qui en dépendaient, et qu'ainsi cette considération ne devait point empêcher le traité pour la vie du prince. Je lui répondis que je ne voulais point toucher la question de la validité ou nullité de la renonciation de la reine, qui était fort éloignée et même odieuse dans le temps de la vie du roi catholique; mais qu'aucune puissance humaine ne pouvait prescrire contre la vérité ni contre la justice, et qu'ainsi, quand votre majesté se joindrait avec le roi catholique pour faire déchoir la reine de ses droits, l'on pourrait faire une violence qui ne changerait point l'état des choses; que je ne doutais point toutefois que votre majesté, avec assurance des droits de la reine, ne prît la Flandre en sa protection durant la minorité du prince.

M. le duc de Medina revint deux ou trois fois à ce traité durant la vie du prince pour les états de Flandre, où je ne fus pas fâché de le laisser discourir, pour deux raisons : l'une, que cette proposition prouve manifestement que ces états n'ont point été cédés à l'infante Marguerite par aucune donation; l'autre, que ces sortes de protection ne peuvent jamais être nuisibles au plus puissant.

J'ajoutai encore que, comme la raison la plus forte dont l'on puisse se servir ici pour justifier le passage des Allemands en Flandre est la nécessité de la défense contre les princes voisins, il n'y avait point de réplique plus forte pour découvrir les sentiments, sinon que votre majesté se chargeât de les défendre, où elle ne s'engageait à rien; car, comme il n'y a point d'autre prince qu'elle qui soit assez puissant pour les attaquer, il se trouve que, lorsqu'elle ne les attaque point, ainsi qu'elle y est obligée par le traité de la paix, elle en prend

une véritable défense par une espèce de préservation. M. le duc de Medina soutint toujours avec des gestes d'impatience qu'il était bien étrange que l'on songeât à vouloir régler les dispositions nécessaires que le roi catholique faisait pour la conservation de ses états; qu'il ne pouvait que rendre compte au roi son maître de ce que je lui proposais, et qu'il me ferait savoir au plus tôt la réponse. J'ajoutai, en prenant congé, qu'il m'avait semblé que le roi catholique avait été un peu touché de mes raisons dans mon audience; qu'il m'avait même ordonné de les mettre par écrit, et que j'étais en quelque pensée de le faire, bien que je misse tout le succès de l'affaire dans sa relation favorable auprès du roi.

M. le duc de Medina fut un peu ému de ce discours, et il me dit qu'il ne croyait pas avoir manqué jusqu'à cette heure de rendre bon compte au roi, sans aucun déguisement, des choses dont il avait été chargé. Je lui répondis que je n'avais pas cette pensée, et que peut-être l'importance de l'affaire avait obligé le roi à me parler de la sorte pour un plus grand éclaircissement dont je pouvais me remettre à lui seul.

J'ai combattu quelque temps avec moi-même si je devais faire un écrit sur ce sujet pour le présenter au roi catholique, et je m'y suis résolu, sachant les liaisons de M. le duc de Medina avec M. le marquis de Castel Rodrigo, son attachement aux intérêts de l'empereur, et ses communications fort dangereuses avec M. de Chavagnac en ces derniers jours, où j'ai eu pour but d'exposer nuement la vérité à sa majesté catholique; et il peut toutefois servir d'un manifeste, où j'ai tâché de garder le décorum de tout côté pour justifier tout ce que votre majesté voudra entreprendre.

J'allai donc le 23 au palais, où je présentai à sa majesté catholique l'écrit dont j'envoie la copie à M. de Lionne, lui disant simplement que j'avais obéi à ses ordres, et que je le porterais à don Louis d'Oyanguren. Le roi me répondit: « Je vous remercie bien, et je ferai tout « mon possible pour donner satisfaction au roi [1]. » Je fis ma révérence,

[1] « Agradesco mucho, y haré tambien todo lo possible para dar satisfaccion al rey. »

et j'allai trouver en même temps don Louis d'Oyanguren, avec qui j'étais bien aise d'avoir occasion de parler sur le sujet. Mais un valet de chambre du roi entra aussitôt que moi dans son cabinet pour l'appeler de la part de sa majesté. Nous remontâmes ensemble par un petit degré dans l'appartement du roi, où don Louis d'Oyanguren me pria d'attendre un moment pour savoir ce que le roi désirait de lui. Il revint aussitôt, et il me dit que le roi ne l'avait appelé pour autre chose, sinon pour le charger de retirer mon écrit, et qu'il lui avait dit : « Je vous recommande de me le lire ce soir[1]. »

Nous nous retirâmes, don Louis d'Oyanguren et moi, dans une alcôve où il prit mon papier, et il voulut le lire tout au long. Je ne dirai rien de l'approbation qu'il y donna en certains endroits; mais la conclusion de la lecture fut qu'il était homme de probité, *quien tratava siempre verdad* (qui disait toujours vrai); qu'il fallait avouer franchement que le marquis de Castel Rodrigo n'avait point eu ordre du roi de faire venir ce corps de six mille Allemands; qu'il avait pris la résolution de lui-même, et puis qu'il en avait donné avis à sa majesté : il m'assura aussi qu'il lirait fort exactement mon écrit au roi, et je pris assez bonne opinion de cette déclaration de don Louis d'Oyanguren, qui approuva que j'eusse traité avec M. le duc de Medina et que j'eusse encore donné le mémorial pour sauver toutes choses.

J'envoyai, le 25 au matin, mon secrétaire à don Louis d'Oyanguren, pour le prier de faire que j'eusse au plus tôt réponse du roi; que la nature de l'affaire pressait, et que je ne pouvais pas retenir plus longtemps le courrier de votre majesté. Don Louis d'Oyanguren me manda que le roi avait entendu la lecture de mon écrit *con mucha particularidad* (avec une attention particulière); qu'il avait fait tenir un conseil d'état extraordinaire le soir même, où il l'avait renvoyé, et que M. le duc de Medina avait ordre d'aller chez moi pour me rendre la réponse.

[1] « Os encomendo que me lo leais esta tarde. »

M. le duc de Medina est venu chez moi le 25 de ce mois, l'après-dînée. Il m'a dit, après les premiers compliments, que le roi son maître ayant lu l'écrit que j'avais mis entre les mains de sa majesté, et aussi la relation de la conférence que nous avions eue ensemble sur le même sujet, qui étaient deux pièces à peu près conformes, il l'avait chargé de me faire savoir que sa majesté s'étonnait extrêmement des défiances et des soupçons que votre majesté témoignait pour un corps de six mille Allemands qu'elle faisait venir en Flandre; que ces ombrages étaient fondés sur deux causes : la première, d'une donation prétendue faite à l'impératrice des Pays-Bas; la seconde, des préparatifs de guerre contre la France; que sa majesté catholique satisfaisait pleinement à l'une et à l'autre.

Quant à la donation dont votre majesté avait parlé au marquis de la Fuente, que le roi catholique engagerait sa parole et son écrit qu'il n'avait jamais eu aucune sorte de volonté de *enagenar los estados de Flandes* (d'aliéner les états de Flandre), ni de les donner à l'impératrice, et qu'il écrivait une lettre particulière à votre majesté pour toute sûreté en ce point. Et quant à la jalousie des six mille Allemands, qu'elle était encore plus mal fondée; que la vérité était que le marquis de Castel Rodrigo voyant la faiblesse des garnisons des places de Flandre, qui étaient presque toutes abandonnées, il avait résolu d'y faire des recrues par une levée de six mille Allemands, qui venaient avec les enseignes de l'Espagne et à sa solde; que ces Allemands ne devaient point être réputés pour étrangers à la couronne d'Espagne, qui les regardait comme ses sujets par le droit ou le *dominio soberano* qu'elle conservait toujours sur les pays héréditaires; que ce nombre de six mille hommes ne suffisait pas pour la défense nécessaire des places; que, pour faire voir que l'on ne songeait ici aucunement à l'attaque, on avait résolu d'en tirer deux mille cinq cents hommes pour les faire passer en Espagne contre le Portugal, et que l'on demanderait même une permission à votre majesté de prendre des vaisseaux ou des barques à fret dans ses ports pour les porter; qu'au surplus le roi catholique entrerait volontiers en tous les traités nouveaux que

votre majesté désirerait pour une plus étroite amitié ou même pour la défense des états de Flandre.

Je répondis à M. le duc de Medina que j'espérais une réponse plus favorable, suivant quelques bons sentiments que j'avais vus dans l'esprit du roi catholique, où je croyais que mon écrit, avantageux pour son propre repos, pouvait avoir fait quelque effet; que je n'avais point parlé ni rien écrit de la donation des Pays-Bas faite à l'impératrice, qui ne pouvait apporter aucun préjudice au droit de la reine, soit qu'elle fût véritable ou non; que les rois ne pouvaient ni vendre ni aliéner leurs états, ni même s'en dépouiller au préjudice de leurs héritiers nécessaires, où consistait le principal fondement de la nullité de la renonciation de la reine; que j'avais lu en quelque histoire espagnole que la donation de Philippe II, faite à sa fille l'infante Isabelle, n'avait subsisté après sa mort qu'autant qu'elle avait été confirmée par la volonté de Philippe III, son fils, et par les conseils du duc de Lerme, son favori, qui avaient jugé qu'elle était convenable au bien de l'état, quoique tous les habiles gens de ce temps-là et même du conseil d'état l'eussent jugée nulle dans le fond; que c'était une marque de la confiance de votre majesté d'avoir bien voulu s'expliquer dans les moindres scrupules; mais que votre majesté me commandait d'insister principalement sur l'arrêt des troupes d'Allemagne, sans quoi elle ne pouvait avoir aucune satisfaction, et qu'il s'agissait en cela d'un point beaucoup plus important que la donation, qui était la possession effective de ces états pour l'empereur, sous de vains prétextes; et cette pensée de possession effective, qui est tirée de la lettre de votre majesté, a toujours d'autant plus choqué M. le duc de Medina, qu'elle est la véritable en son esprit; qu'il était bon d'apprendre deux choses par sa réponse, l'une que le roi catholique n'avait point donné les ordres pour cette levée d'Allemands, mais qu'il avait seulement approuvé l'imagination de M. le marquis de Castel Rodrigo; l'autre, que les Allemands des pays héréditaires n'étaient point étrangers à la couronne d'Espagne, en quoi je faisais grande force dans mon écrit : et il me semble aussi que le traité de

Munster fait avec l'empereur est contraire à cette proposition, et qu'au surplus la plainte de votre majesté demeurait toujours en pied et au même état, parce qu'elle se réduisait au passage des six mille Allemands, où l'on persistait ici, nonobstant toute sorte de remontrances; que je n'avais point d'ordre d'entrer en aucun traité nouveau, bien que j'eusse avancé par abondance de zèle que votre majesté défendrait les états de Flandre contre les ennemis du roi catholique; qu'il me semblait toutefois que ces deux propositions se détruisaient l'une l'autre, de pourvoir à la sûreté présente des états de Flandre contre votre majesté, et de lui demander en même temps sa protection; ainsi, qu'il ne me restait qu'à dépêcher mon courrier, comme je prétendais faire le lendemain, pour apprendre à votre majesté l'état des choses, afin qu'elle eût du temps pour faire avancer son armée pour s'opposer au passage des Allemands, ainsi qu'il me semblait qu'elle y était résolue par ses lettres.

Nous entrâmes ensuite en différentes contestations sur ce sujet. M. le duc de Medina prétendit me persuader que trois mille cinq cents hommes ne pouvaient donner aucun ombrage à votre majesté, dans la présupposition que l'on tirerait deux mille cinq cents hommes pour le Portugal, et que les places avec ce nombre seraient encore fort dégarnies. Je lui répondis que votre majesté n'enverrait point des commissaires pour faire la revue des six mille Allemands ni des places de Flandre, et qu'aussitôt que cette porte serait ouverte, l'on pourrait mettre un corps de vingt mille hommes sur ses frontières. Mais le duc de Medina ajouta que l'on voyait bien que votre majesté voulait que les places de la Flandre fussent dépourvues de forces pour un temps à venir, où elle songeait. Je lui répondis que votre majesté n'empêchait point que l'on les pourvût de naturels du pays, d'Espagnols et d'Italiens, sujets du roi catholique, mais qu'elle s'opposait fort justement à un passage d'étrangers allemands, nonobstant qu'il les fît sujets de l'Espagne, dans l'appréhension d'une guerre contre ses propres états, et aussi pour la sûreté des droits de la reine. M le duc de Medina insista que votre majesté faisait ce qu'elle voulait dans

ses états, qu'elle fortifiait ses places, qu'elle mettait des troupes en grand nombre sur toutes les frontières de Flandre, et qu'il ne serait pas permis au roi catholique d'en user ainsi qu'il lui plairait de son côté pour la défense!......

J'ai répondu à M. le duc de Medina que les choses devaient être égales de tous côtés, et que votre majesté fondait sa conduite sur ce principe certain, que le roi catholique usait de nouvelles précautions que l'on n'avait point vues depuis cinq ans d'une paix continue, et qui menaçaient la France de la guerre, jusqu'à appeler les étrangers; que votre majesté était obligée aussi d'user de précautions nouvelles et extraordinaires pour empêcher la jonction de ce secours et pour porter la guerre le plus loin qu'elle pourrait au delà de ses frontières; que si les choses demeuraient au même état qu'elles avaient été jusqu'à cette heure par la détention de ce corps d'Allemands, que je ne doutais point que votre majesté ne guérît tous les ombrages que l'approche de ces troupes pourrait donner, ainsi qu'il était juste, pour la conservation de la paix; et je finis par l'obligation où j'étais de dépêcher promptement mon courrier, voyant bien que je ne changerais pas la résolution du conseil d'état. M. le duc de Medina me répondit qu'il serait bon que je visse le roi le lendemain, pour savoir s'il ne voulait point écrire par mon courrier, et aussi pour lui faire de nouvelles instances qui pourraient peut-être avoir quelque bon effet.

J'ai été au palais le 26 au matin pour recevoir les ordres du roi, et j'ai dit succinctement à sa majesté que j'avais beaucoup de déplaisir que l'écrit que je lui avais présenté pour le bien du service commun n'avait pu la persuader pour faire arrêter les troupes d'Allemagne. Le roi m'a répondu, en paroles générales, qu'il avait un désir particulier de maintenir la paix avec votre majesté, et qu'il lui écrivait sur toutes ces affaires par un courrier qu'il faisait partir cette nuit. J'ai répliqué que M. le duc de Medina m'avait dit, par ordre de sa majesté, qu'elle persistait dans la résolution de faire venir les Allemands; que votre majesté me paraissait au contraire affermie par ses lettres,

de s'opposer à leur passage, et qu'ainsi il pourrait arriver du désordre; qu'il eût mieux valu pour son service surseoir toutes choses « et prévenir toute occasion de prendre ombrage de part et d'autre [1]. » Le roi m'a répondu: « La plupart de ces troupes passeront de Flandre « en Portugal [2]. » Je lui répliquai que l'on savait bien que ce n'était pas le chemin le plus court ni le plus facile. Le roi m'a répondu : « C'est pour ne pas tant charger l'état de Milan [3]. » Et j'ai pris congé là-dessus.

J'ai fait, sire, une relation si longue à votre majesté, où j'ai toutefois tâché de ne mettre rien de superflu, que je pourrais en demeurer là sans faire aucune réflexion. Je prendrai néanmoins la liberté d'en faire quelques-unes qui pourront servir peut-être à former quelque jugement pour l'avenir.

La première est que le marquis de Castel Rodrigo, avec ses amis dans le conseil d'état, est le seul auteur de cette nouveauté, et que l'on peut la repousser par la force dans tous les passages de ces troupes allemandes, sans préjudice de la paix. Le roi catholique m'a dit dans ma première audience : « Le marquis de Castel Rodrigo « arme [4]. » Don Louis d'Oyanguren, qui ne doit pas toutefois être nommé, m'a assuré avec confiance qu'il n'avait point reçu d'ordre du roi, et qu'il avait fait cette levée d'Allemands de son propre mouvement. M. le duc de Medina m'a dit de la part du roi que le marquis de Castel Rodrigo l'avait résolue et faite de son chef, et que sa majesté l'avait approuvée. L'on sait assez que le roi n'est plus en état de prendre aucune résolution, soit par ses maladies ou par l'oubli des affaires; et ainsi l'on peut châtier M. le gouverneur de Flandre comme un perturbateur de la paix, qui abuse du nom de son maître. Il se déclare ennemi juré des Français, ainsi que j'ai eu l'honneur de le mander il y a longtemps à votre majesté, et je sais qu'il a des ennemis dans le conseil d'état qui disent qu'il

[1] « Y quitar las occasiones de recelos de « ambas partes. » — [2] « Los mas de estas « tropas passaran de Flandes a Portugal. » [3] « Eso es para no cargar tanto los esta« dos de Milan. » — [4] « El marques de Castel « Rodrigo arma. »

s'est mis en tête de se faire homme de guerre, et qu'il veut se signaler par le désordre.

La seconde est touchant cette présupposition que les Allemands des pays héréditaires sont sujets de la couronne d'Espagne, qui ne va à rien moins qu'à unir, non-seulement les intérêts des deux maisons d'Autriche, mais aussi tous leurs états d'Allemagne et d'Espagne, où l'on s'est toujours opposé en France.

La troisième est que la nouvelle vigueur qui paraît ici sur le point d'une minorité au milieu d'un fonds infini de faiblesse en argent, en hommes et en toutes sortes de nécessités, procède des liaisons avec les mécontents et les factieux de France, où il faudra peut-être venir à quelque exemple. M. de Chavagnac assure, par ses relations, que l'on craint en France la guerre, comme si l'on avait perdu toute force, et il dit que les dispositions apparentes d'où l'on pourrait conjecturer qu'on la désire prouvent au contraire que l'on songe seulement à s'en délivrer. Ainsi, il est nécessaire qu'un léger scandale arrive pour détromper les malintentionnés.

Ils ont ici quelque raison d'être un peu plus enflés de vanité qu'ils n'étaient il y a quelque temps, voyant que le nombre des mauvais Français augmente tous les jours. M. de Chavagnac eut une conférence particulière avec M. de Medina, le 20 de ce mois, qui fut le jour que je le vis sur l'arrivée du courrier, et il en eut encore une autre le 25, qui a été le jour que M. de Medina m'est venu rendre réponse. L'on m'a assuré qu'il avait traité avec M. le marquis de Caraçena pour quatre cents hommes qu'il prétend faire en Languedoc. Luceou, qui a été dans les mousquetaires, et un nommé Mazerolles, de Toulouse, qui a été officier dans les troupes de monseigneur le prince, ont fait passer depuis peu deux cents hommes dans la vallée d'Aran et dans l'Aragon, et puis ils sont venus ici pour solliciter l'exécution de leur traité, afin que l'on donnât ordre de mettre leurs gens en état de servir. J'ai eu avis que ces deux cents hommes ont été faits par les ordres et par le crédit de M. de Chavagnac, et si l'on examine bien la chose, on trouvera que la plupart viennent du

Rouergue et des Cévennes. Enfin il faut le considérer comme un homme dont la condition et les qualités sont assez connues, qui est établi ici pour entretenir les anciens partis, en faire de nouveaux et lever des gens de guerre en France, et en qui les ministres prennent ici une entière confiance en tout ce que l'on peut entreprendre contre le service de votre majesté. Il me voit quelquefois, et j'ai vécu avec lui dès le premier jour sur ce pied-là sans me tromper.

J'ai reconnu dans les discours et dans la contenance de M. le duc de Medina, lorsqu'il m'est venu rendre réponse, qu'il affectait de montrer une fausse morgue pour m'obliger à consentir à quelque expédient sur ce passage des troupes allemandes, et qu'il agit sur ce fondement que la France est dans un extrême éloignement de toute guerre. Il s'est servi aussi d'un artifice pour m'obliger à voir le roi la dernière fois, où j'étais peu porté de moi-même, et j'ai reconnu, par le semblant et par le discours de sa majesté, qu'il l'avait préparé pour témoigner quelque résolution; et je pourrais me rendre caution que si votre majesté fait marcher ses troupes avec des ordres effectifs, elles ne rencontreront point de troupes allemandes. J'ai su même d'assez bonne part que l'on avait, il y a deux jours, dépêché un courrier au marquis de Castel Rodrigo pour suspendre le passage des Allemands, suivant le cours de cette négociation. Je ne vois pas aussi comme ils pourront subsister longtemps, si M. le marquis de Castel Rodrigo ne trouve les fonds en Flandre; car je me suis enquis que l'on n'avait fait ici qu'un traité de cent mille écus avec un nommé Centeni, pour toutes les affaires de Flandre [1].

Les explications données à l'archevêque d'Embrun par le gouvernement espagnol étaient parfaitement exactes, et ses assurances sincères. Le gouvernement n'avait point prescrit au marquis de Castel Rodrigo la levée des six mille Alle-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LI.

mands, que l'actif gouverneur des Pays-Bas avait pris sur lui de demander à l'empereur. Une donation secrète de ces provinces éloignées avait encore moins été faite au nouveau gendre de Philippe IV. Louis XIV avait été mal informé, et ses craintes, quoiqu'elles eussent des fondements apparents, n'en avaient pas de réels. Les délibérations du conseil d'état d'Espagne, dont les procès-verbaux ont été conservés, le démontrent pleinement..

Cette affaire lui fut soumise le 22 février, dans une séance à laquelle assistèrent le duc de San-Lucar (Medina de las Torres), le marquis de Velada, le duc de Pegnaranda, les marquis de Caracena et de Mortara. Voici l'extrait du procès-verbal de cette séance :

« Sur le contenu des lettres et la conférence du duc de San-« Lucar avec l'archevêque d'Embrun, le conseil a estimé que « l'affaire méritait une attention singulière, puisqu'on ne peut « prendre de résolution, dans un sens ou dans l'autre, sans « rencontrer de grands embarras, surtout avec l'expérience « acquise de l'humeur des Français, auprès desquels rien n'est « moins valable que la raison, et dont l'orgueil et le désir de « commander à tout le monde grandissent de jour en jour. « Le conseil avait pour ainsi dire pressenti quelque chose de « ce qui arrive, quand il a examiné la dépêche du marquis « de Castel Rodrigo, dans laquelle il rend compte de l'engage-« ment qu'il avait contracté sans en avoir reçu l'ordre de votre « majesté pour faire venir ces six mille Allemands; mesure très-« nécessaire sans doute et très-convenable pour la défense des « Pays-Bas, mais en même temps la plus propre à fournir aux « Français le prétexte qu'ils cherchent[1]. »

[1] Cet extrait est traduit sur la pièce originale, qui se trouve dans les papiers de Simancas, série A, liasse 5, n° 33.

Le conseil dicta ensuite la réponse qu'il fallait faire au marquis de la Fuente et suggéra les principales considérations que cet ambassadeur devait invoquer pour justifier les intentions du roi son maître. Si le roi très-chrétien ne se contentait pas des explications qui lui seraient données, il deviendrait évident qu'il voulait à tout prix déclarer la guerre à l'Espagne, et lui céder sur ce point serait encourager des prétentions de plus en plus injustes. Le conseil ajouta cependant que la guerre de Portugal empêchait de prendre une résolution décisive, et que sans doute le roi très-chrétien avait compté sur l'avantage qu'elle lui donnait. Sur l'avis et d'après les indications de son conseil d'état, Philippe IV écrivit la lettre suivante au marquis de la Fuente :

Extrait d'une lettre de Philippe IV au marquis de la Fuente. Madrid, 26 février 1665.

On a reçu vos lettres des 8 et 10 du courant, dans lesquelles vous rendez compte de ce qui s'était passé entre vous et la reine ma sœur, ainsi que le roi mon neveu, sur l'ombrage qu'on avait pris de l'envoi des troupes allemandes en Flandre. J'approuve la réponse que vous avez faite au roi; elle est digne de votre zèle et de votre prudence. Quant à l'affaire en question, je vous dirai qu'on estimerait tout à fait injuste, s'il y persistait, la prétention annoncée par le roi d'empêcher l'envoi des troupes allemandes aux provinces des Pays-Bas; et quoiqu'on essaie de fonder cette prétention sur la renonciation et la dot de ma fille, Mme l'impératrice, je vois clairement que le roi mon neveu n'a d'autre motif que le désir de voir ces provinces sans défense : car personne n'ignore combien il est difficile d'y faire passer des troupes espagnoles ou italiennes; en sorte que, si on nous empêchait d'y envoyer des Allemands, nation qui a toujours servi dans mes armées, comme celles d'un prince qui appartient à l'Allemagne, et dont la maison y possède tant et de si grands états, mes Pays-Bas resteraient exposés à quiconque les voudrait attaquer. Et je procède en cette affaire avec tant de loyauté et de candeur, que j'ai donné

l'ordre au marquis de Castel Rodrigo de faire passer en Espagne au moins deux mille cinq cents hommes des troupes allemandes, quand il aura remis au complet les vieux régiments qui se trouvent aux Pays-Bas; en ajoutant que s'il n'y a pas assez de vaisseaux dans les ports de Flandre pour leur passage, il en demande au roi mon neveu, ou la permission d'en fréter quelques-uns dans ses ports. En quoi je montre bien la sincérité de mes intentions; et c'est le sens dans lequel on a parlé ici à l'archevêque d'Embrun.

Il est vrai que le marquis de Castel Rodrigo a négocié sans mon ordre l'envoi de ces six mille hommes; mais il y avait de grands motifs pour le faire, et je n'ai su que l'approuver...

L'archevêque d'Embrun, en conférant là-dessus avec le duc de San-Lucar, lui a donné les plus fortes assurances du désir que le roi son maître avait de maintenir la paix, disant qu'aucun souverain n'était plus porté que lui à m'assister de ses troupes, et, pour confirmer ces assurances, offrant même de resserrer notre amitié par une ligue de garantie pour la défense des états de Flandre contre toute puissance qui les voudrait attaquer pendant ma vie et celle de mes successeurs.

Le duc de San-Lucar lui demanda s'il avait les pouvoirs nécessaires pour traiter de cette ligue, offrant de commencer aussitôt la négociation; mais l'archevêque lui répondit que non, quoiqu'il pût assurer sa conclusion pour toute la durée de ma vie : à quoi le duc ayant répliqué que déjà il s'écartait de son premier propos, en restreignant la garantie à la durée de mon existence, puisqu'il l'avait d'abord étendue à mes successeurs, l'archevêque dit en réponse que la garantie embrasserait mon règne et celui du prince mon fils, « réservant « le droit d'un tiers en certaine partie [1]. »

On ne porte pas cette affaire à votre connaissance pour en faire l'objet d'aucune négociation, mais pour que vous ne l'ignoriez pas au besoin; et, si on vous en parle, vous aurez à savoir que le duc

[1] « Reservando el derecho dè tercero en cierta parte. »

de San-Lucar dit aussi à l'archevêque que cette ligue de garantie avait déjà été négociée par le comte de Fuensaldagna avec les Provinces-Unies, quand elle se conclut entre elles et le roi très-chrétien[1], et que le roi mon neveu refusa de m'y laisser entrer secrètement comme j'en avais manifesté le désir; et comme il se montre aujourd'hui intéressé à l'avenir des Pays-Bas, quand mes droits héréditaires et la renonciation ne le permettent pas, il serait à propos que si la ligue de garantie venait à se conclure, ce soit sans restriction, ni condition de ce genre[2].

Le même jour Philippe IV écrivit à Louis XIV la lettre suivante conçue dans le même sens que sa dépêche adressée au marquis de la Fuente.

Lettre de Philippe IV à Louis XIV. Madrid, 26 février 1665.

Monsieur, quoiqu'en réponse aux dépêches reçues par le courrier extraordinaire j'aie donné au marquis de la Fuente l'ordre de satisfaire votre majesté sur les soupçons que j'ai appris qu'elle avait du passage de quelques troupes allemandes dans mes Pays-Bas de Flandre, j'ai voulu dire à votre majesté, par cette lettre particulière (que je voudrais avoir pu écrire de ma propre main), qu'elle peut être tout à fait sans crainte; lui assurant sur ma conscience et mon honneur, en parole de roi et bon père de votre majesté, que je n'ai fait, ni eu la pensée de faire aucune séparation de ces provinces au préjudice du prince, mon fils et successeur, et que, non-seulement je suis toujours dans la résolution d'observer religieusement la paix, mais que je désire trouver des occasions nouvelles de resserrer les liens d'amitié et de parenté entre moi et votre majesté, que je ne sépare pas dans mon cœur de ma bien-aimée fille, sans imaginer que nos intérêts puissent être différents. Le marquis de la Fuente, auquel je me remets du surplus, témoignera de tous mes sentiments

[1] « Quando se ajustó entre ellas y el rey « christianissimo. » — [2] Cette lettre est traduite de l'espagnol, et se trouve dans les papiers de Simancas, série A, liasse 5, n° 33

à votre majesté. Dieu garde votre majesté comme je le désire! De Madrid, le 26 février 1665.

De votre majesté le bon frère, oncle et beau-père.

MOI LE ROI[1].

Louis XIV fut rassuré par ce que l'archevêque d'Embrun lui manda, le roi son beau-père lui écrivit et le marquis de la Fuente lui affirma. Il ne voulait cependant pas consentir à l'introduction dans les Pays-Bas d'un corps allemand qui, sans y préparer la domination de l'empereur, pourrait y empêcher la sienne. Ses plans le portaient à ne pas permettre, comme l'avait très-bien vu le roi d'Espagne, que les Pays-Bas fussent mis en état de défense et devinssent capables de lui résister. Néanmoins les vives instances du marquis de la Fuente le décidèrent à y autoriser l'entrée de deux mille cent Allemands, en qualité de recrues. Il exprima le 16 mars à l'archevêque d'Embrun la satisfaction qu'il avait éprouvée de sa conduite et lui fit part de sa décision.

Lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. 16 mars 1665.

Monsieur l'archevêque d'Embrun, lui écrivit-il, j'ai reçu, par le retour du courrier que je vous avais envoyé, votre dépêche du 28e de l'autre mois, sur laquelle je ne vous dirai rien autre chose, si ce n'est que j'ai approuvé toute votre conduite dans l'exécution de mes ordres. Comme le courrier du marquis de la Fuente est revenu presqu'en même temps que l'autre, il y a eu ici beaucoup de négociations avec ledit marquis sur la même matière, dont j'ai chargé Lionne de vous mander le détail, si le prompt départ du même courrier lui en laisse le loisir. Cependant je vous dirai en substance ce dont je suis demeuré d'accord, pour complaire au roi mon beau-père, sur les très-

[1] Traduite de l'espagnol, et se trouve *loco citato*.

vives instances que ledit marquis m'en a faites de sa part, m'assurant qu'il m'en aurait une obligation qui lui serait très-sensible : c'est que j'ai donné les mains qu'il vienne en Flandre quinze cents hommes de pied et six cents chevaux allemands, pour servir de recrue aux corps de cette nation-là qui y sont de tout temps; ledit marquis me donnant parole que l'on n'excédera pas le nombre que je viens de dire. J'ai déjà écrit à mes alliés pour leur faire savoir ce concert, afin que ces troupes-là venant ne trouvent plus d'obstacles à leur passage. Sur ce, je prie Dieu, etc.[1].

M. de Lionne écrivit en effet le lendemain à l'archevêque d'Embrun, par l'ordre de Louis XIV :

Lettre de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun.

17 mars 1665.

Monsieur, je n'ai pas tout le temps que je voudrais pour vous entretenir de ce qui s'est passé ici avec M. le marquis de la Fuente depuis le retour de mon courrier et du sien, qu'il renvoie dans une heure, ce qu'il me mande par un billet que je viens de recevoir. Il persistait à désirer, suivant la réponse qui vous a été faite de delà, que tout le corps allemand vînt aux Pays-Bas selon le premier projet, et qu'il en passerait après par mer deux mille cinq cents hommes en Espagne, demandant au roi la permission de fréter de nos navires pour servir à leur trajet. J'ai tâché de faire connaître audit sieur marquis, par ordre du roi, que si c'était véritablement leur dessein d'employer ces deux mille cinq cents hommes contre le Portugal, M. le marquis de Castel Rodrigo lui-même serait bien plus aise qu'ils ne vinssent pas inutilement en Flandre fouler le pays par leur passage et l'embarrasser beaucoup pour leur embarquement; que le roi leur maître aussi pouvant avoir ce corps en Espagne deux mois plus tôt par la voie d'Italie que par celle de Flandre, et avec le tiers moins de dépense, il était surprenant qu'ils voulussent se roidir contre ce fameux axiome : *Frustra fit per plura*. Ces raisons étaient si palpables

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LI.

que M. de la Fuente n'a pu longtemps se défendre d'y acquiescer et de se charger d'écrire à Bruxelles et à Vienne pour faire prendre la route du Milanais auxdits deux mille cinq cents hommes. La question a été après cela, mais grande et fort contestée, sur la venue aux Pays-Bas du reste du corps allemand; à quoi j'opposais trois raisons : l'une, que le marquis de Castel Rodrigo avait coutume de se vanter insolemment et assez publiquement qu'il ferait tout passer en dépit du roi; l'autre, que sa majesté avait pris de certaines mesures avec ses alliés, dont il lui était difficile de se pouvoir rétracter avec honneur après des engagements et des déclarations si publiques; et la troisième, que quand sa majesté donnerait les mains à laisser venir un certain nombre de troupes sans former aucune opposition à leur passage, elle ne pourrait être assurée que sous ce prétexte on n'y en joignît après le double et le triple en chemin. Je n'ai pas le temps de vous dire les réponses de M. l'ambassadeur et mes répliques, mais seulement qu'après nous être combattus fort inutilement de toute sorte de raisons pour nous persuader et nous convaincre, il en employa enfin une avec beaucoup d'adresse, qui lui donna gain de cause dès que j'en eus rendu compte au roi. Il me dit qu'il n'avait pas le courage de renvoyer son courrier à Madrid, parce qu'il était assuré qu'il porterait une estocade dans le cœur au roi son maître, qui lui abrégerait ses jours, quand il lui apprendrait que le roi son gendre avait si peu répondu de sa part à l'affection et aux marques de tendresse et de cordialité qu'il lui avait données dans sa lettre et en tout son procédé dans cette affaire. Et, comme j'ai dit, dès que j'eus fait ce rapport au roi, sa majesté envoya appeler ledit marquis, et lui dit qu'il s'était servi d'une raison qui l'avait entièrement désarmé, et qu'il mandât au roi son beau-père qu'il donnait les mains à la venue en Flandre de quinze cents fantassins allemands et de six cents chevaux; et le marquis de la Fuente embrassa les genoux de sa majesté, lui faisant ses remercîments de cette grâce[1].

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LI.

Louis XIV répondit par le même courrier à la lettre que le roi son beau-père lui avait écrite. Il lui exprima des sentiments de confiance, d'affection, de paix, et fit valoir la condescendance qu'il montrait pour ses désirs.

Lettre de Louis XIV à Philippe IV.

17 mars 1665.

La lettre de votre majesté, du 26e de l'autre mois, que le marquis de la Fuente m'a rendue, m'a fait éprouver avec grande satisfaction combien, pour conserver inaltérables notre amitié et notre étroite union, il est utile et souvent nécessaire d'ouvrir notre cœur et nous entre-communiquer confidemment tous les scrupules et les soupçons que les divers incidents des affaires du monde peuvent faire naître. J'avais ingénument exprimé à votre majesté ce que je pensais de la venue aux Pays-Bas d'un corps de six mille Allemands, comme pouvant être préjudiciable à mes intérêts et au maintien de la paix, et votre majesté a bien voulu m'éclaircir sur tous mes doutes et m'assurer, sur sa conscience, sur son honneur, et en parole de roi, qu'elle n'a fait ni eu la pensée de faire aucune séparation des provinces desdits Pays-Bas; et que non-seulement elle est toujours dans la résolution d'observer très-religieusement la paix, mais qu'elle désire de nouvelles occasions d'étreindre notre amitié et notre parenté. Comme j'ajoute entière foi à toutes les assurances que votre majesté me donne, je lui demande qu'elle soit également persuadée que j'ai dans le cœur les mêmes sentiments et les mêmes désirs sur l'entretien et l'accroissement de notre union, en laquelle consiste principalement l'affermissement de la tranquillité publique. Je me remets du surplus audit marquis de la Fuente, qui pourra témoigner à votre majesté avec quelle facilité et même avec quelle joie j'ai acquiescé à ce qu'il m'a fait entendre que votre majesté désirait de moi, comme un effet de mon amitié, touchant la venue aux Pays-Bas de quinze cents fantassins et six cents chevaux allemands [1].

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LI.

Le cabinet espagnol accéda à cet arrangement, qui diminuait son humiliation sans faire moins éclater sa faiblesse, et l'archevêque d'Embrun annonça le 8 avril que cette affaire était entièrement terminée.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 8 avril 1665.

J'ai eu l'honneur, écrivit-il, de présenter le 28 du mois passé la lettre de votre majesté au roi catholique, qu'il m'avait adressée par le courrier que le marquis de la Fuente avait dépêché extraordinairement, et je crus que je ne devais pas l'accompagner d'un fort long discours, m'étant contenté de dire au roi catholique que sa majesté verrait, par l'accommodement où votre majesté avait consenti, suivant les instances de son ambassadeur, touchant la difficulté du passage de quelques troupes allemandes en Flandre, le désir constant qu'elle avait pour la conservation de la paix. Le roi me répondit : « J'apprécie beaucoup ce que vous venez de me dire; je « ne doute pas de la bonne intention du roi pour le maintien de la « paix, comme aussi vous pouvez l'assurer qu'elle ne se rompra ja- « mais de ma part [1]. »

Je n'ai point vu M. le duc de Medina, ni aucun ministre sur cette affaire, que j'aurais retouchée fort inutilement et avec quelque déplaisir pour eux, puisqu'elle a été terminée avec tout l'avantage possible pour votre majesté.

J'ai su seulement que l'on avait pris résolution d'acquiescer à l'expédient qui a été proposé par le marquis de la Fuente, où l'on ne laisse pas de faire ici deux réflexions peu agréables : la première, qu'on leur interdit par ce moyen le passage des troupes allemandes par les ports de Flandre en Espagne, où il serait fort nécessaire pour la Galice dans la guerre présente contre le Portugal; l'autre, que cette limitation du nombre des troupes qui doivent venir en

[1] « Estimo mucho lo que me aveis re- « presentado, y no dudo de la buena « intencion del rey para la conservacion « de la paz, como tambien puedo assegu- « rar què no se quebrara jamas por mi « parte. »

Flandre choque la liberté de pourvoir aux places en la manière qui est permise à un chacun dans l'étendue de sa souveraineté [1].

Malgré cet accord, le marquis de Castel Rodrigo, voulant tirer sa cour de la léthargie où elle était tombée et appeler son attention et ses efforts du côté et à la défense de la Flandre, hasarda de nouvelles entreprises. La Lys passait à Saint-Venant, place que la France avait conquise pendant la dernière guerre et qui lui avait été cédée à la paix des Pyrénées. Louis XIV avait donc un passage sur cette rivière, dont les eaux se répandaient d'ailleurs autour de Saint-Venant, et contribuaient à la force de la place en y formant des marais. Le marquis de Castel Rodrigo, pour le priver de ce double avantage, entreprit de détourner le cours de la Lys, à Thiennes, au moyen d'un canal qui devait la jeter par la Motte-au-Bois à Merville, et laisser ainsi Saint-Venant à sec; en outre, au lieu de ne lever que les troupes convenues, il en demanda un plus grand nombre au marquis de Baden.

Louis XIV fut très-irrité de la conduite provocatrice du gouverneur des Pays-Bas. Il fit écrire le 8 mai par M. de Lionne au marquis de la Fuente, pour se plaindre du projet de détourner la Lys, contrairement au texte et à l'esprit des traités [2]. Le 31 mai il ordonna à son ministre d'écrire encore à l'ambassadeur d'Espagne que le marquis de Castel Rodrigo se permettait une infraction ouverte au dernier arrangement adopté par les deux cours sur l'envoi des troupes allemandes dans les Pays-Bas. M. de Lionne adressa la lettre suivante au marquis de la Fuente :

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LI. —

[2] Lettre de M. de Lionne au marquis de la Fuente, de Saint-Germain, le 8 mai 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. LI.

Monsieur, le marquis de Baden discourant avec le chevalier de Gremonville[1], lui a dit que M. le marquis de Castel Rodrigo lui avait ordonné de faire passer en Flandre deux mille cent hommes d'infanterie, non compris les officiers et les wallons, et qu'il laisserait pour cette heure sa cavalerie à l'empereur. Le roi m'a commandé de donner à V. E. cet avis, dont on peut d'autant moins douter qu'il vient de la personne même qui est chargée de l'affaire, et qu'il a été donné avec une ingénuité véritablement allemande. Sa majesté se promet que V. E. remédiera promptement à un manquement de parole si formel que serait celui qu'on médite, et qu'elle s'emploiera efficacement pour détourner les inconvénients dont nous croyions être sortis par un écrit qui a même depuis été approuvé par sa majesté catholique. Après tout, on fait V. E. juge elle-même s'il est juste qu'il faille tous les jours être exposé à quelque nouveauté qui passe dans l'esprit à M. le marquis de Castel Rodrigo, et qu'il continue d'avoir si peu d'égard à ce que V. E. ajuste ici avec tant de zèle et de prudence pour la conservation de la paix et le maintien de la bonne intelligence. Cependant je demeure de V. E.

Lettre de M. de Lionne au marquis de la Fuente. 31 mai 1665.

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

DE LIONNE[2].

Louis XIV donna en même temps connaissance de ces deux incidents à l'archevêque d'Embrun pour qu'il s'en plaignît à la cour d'Espagne et qu'il fît ordonner au marquis de Castel Rodrigo de rester dans les termes des traités et des accords :

J'ai dit à Lionne de vous adresser la copie d'une lettre qu'il a écrite aujourd'hui par mon ordre au marquis de la Fuente, sur une nouveauté que le marquis de Castel Rodrigo médite contre le concert fait ici, et approuvé depuis par le roi mon beau-père, touchant la venue

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun.

[1] Ministre de Louis XIV à Vienne.

[2] *Correspondance d'Espagne*, vol. LI.

Saint-Germain, 31 mai 1665.

du corps allemand aux Pays Bas. Cette copie vous informera suffisamment de tout ce que je pourrais vous mander sur la matière. Cependant il sera bon que vous fassiez connaître de delà aux ministres les grands inconvénients qui pourraient arriver de la conduite que tient ledit marquis de Castel Rodrigo en des choses même où il ne peut ignorer que l'intention du roi son maître ne soit contraire aux pensées qui lui passent dans l'esprit. J'ai chargé Lionne de vous informer d'une autre entreprise qu'il a voulu tenter depuis quelques jours, pour me rendre tout à fait inutile le passage sur la Lys, que j'ai gagné dans la guerre et conservé par la paix, en réduisant Saint-Venant en état d'être mis à sec quand il lui aurait plu. Ce sont choses tout à fait intolérables, et je me promets que le roi mon beau-père lui fera connaître qu'il ne peut lui plaire par ces sortes de services, et qu'il ne doit pas, par ses caprices, donner lieu à aucune altération de la bonne intelligence [1].

L'archevêque d'Embrun ne jugea pas à propos de poursuivre avec beaucoup de vivacité et d'insistance le redressement de ces deux griefs. Il répondit à Louis XIV que la cour d'Espagne avait dépêché un courrier au marquis de Castel Rodrigo pour arrêter l'entreprise contre Saint-Venant, qui du reste devait échouer toute seule faute d'argent, et pour réduire la levée des soldats allemands au nombre qui avait été convenu [2]. Il ajouta que les affaires se trouvant dans le plus mauvais état en Espagne et la santé du roi s'affaiblissant de jour en jour, il demandait la permission de surseoir à la poursuite « des différends fort légers de Flandre, où le « temps apporterait de soi-même le remède, afin que l'on ne « dît point qu'il était Portugais, ainsi que l'on en accusait in« justement le marquis de Castel Rodrigo, par sa naissance et

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LI. —

[2] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 18 juin 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

« par ses biens, qui le poussaient à remuer en Flandre pour faire « diversion en faveur de son pays [1]. »

Louis XIV suivit les conseils prudents de l'archevêque d'Embrun. Les événements graves survenus en Portugal et le déclin visible du roi catholique prescrivaient la plus habile réserve. M. de Lionne écrivit donc, par l'ordre de Louis XIV, à l'archevêque d'Embrun :

Extrait d'une lettre de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun. 26 juillet 1665.

Sa Majesté a approuvé la résolution que vous avez prise de ne pas vous presser dans cette conjoncture, pour les raisons que vous lui mandez, d'exécuter les derniers ordres qu'elle vous avait donnés touchant les différends assez légers que nous avons souvent avec M. le gouverneur des Pays-Bas, où le temps apportera aussitôt le remède que de puissantes sollicitations.

J'apprends que quelques ministres d'Espagne, fort sensés, comptent la mort de l'archiduc d'Inspruck (arrivée le 25 juin) pour une plus grande perte à la maison d'Autriche que celle de la bataille de Villa-Viciosa, et il me semble qu'ils ont raison; car on peut bien avec de nouveaux efforts composer une nouvelle armée, mais on ne peut pas retrouver à point nommé de cette sorte de princes prolifiques dans une famille qui en a tant de besoin, étant aujourd'hui restreinte à trois têtes seules.

M. le marquis de la Fuente eut avant-hier audience de sa majesté pour lui demander le passage sur ses états pour deux mille Italiens, que le roi son maître veut faire passer du duché de Milan aux Pays-Bas. Sa majesté lui répondit sur-le-champ qu'elle ne refuserait jamais rien au roi son beau-père de tout ce qu'il désirerait d'elle, quand il serait en son pouvoir. Vous pouvez remarquer de delà, par cette circonstance, que, dans la venue du corps allemand en Flandre, ce n'était que la nation qui nous choquait et non pas le nombre des soldats [2].

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 2 juillet 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. LII. — [2] Même volume.

Les Espagnols venaient d'éprouver une nouvelle défaite sur la frontière de Portugal. Les échecs de 1663 et 1664 n'avaient point lassé leur persévérance; ils n'avaient pu inspirer à Philippe IV la salutaire pensée de délivrer l'Espagne de la maladie de cette conquête, qui la consumait. Ce prince n'avait au contraire songé qu'à tenter un dernier et plus grand effort. Pendant tout l'hiver de 1664 à 1665 il avait tiré de l'Italie, de la Flandre et de l'Allemagne, pour l'armée de Portugal, autant de troupes que l'avaient permis les ressources si bornées de la monarchie. Don Juan d'Autriche, puni de ses revers, avait été envoyé en disgrâce à Consuegra. Le marquis de Caracena avait reçu le commandement de cette armée.

Ce nouveau chef avait repris le plan de campagne de 1663. Il avait projeté de marcher droit sur Lisbonne; mais il avait demandé que la flotte sortît de Cadix en même temps qu'il partirait avec son armée de Badajoz, et qu'elle se rendît, de son côté, devant la capitale du Portugal. Des ordres conformes à ses désirs, et plus faciles à donner qu'à exécuter, avaient été transmis au duc d'Aveyro, chargé de l'équipement de cette flotte, et l'on avait fait un traité avec le Génois Ippolito Centurione, pour qu'il frétât huit vaisseaux de guerre. Ces vaisseaux génois devaient être en avril dans la rade de Cadix, pour se rendre devant Lisbonne au printemps, et s'en aller vers l'automne à la rencontre des galions de l'Inde [1].

Le marquis de Caracena ne concevait pas cependant de très-grandes espérances. Étant allé visiter l'archevêque d'Embrun avant de partir pour l'armée de Portugal, il lui avait dit « qu'il « ne croyait rien risquer pour sa réputation dans la charge que

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun, du 1er février 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. LI.

« l'on lui donnait, après le peu de progrès qu'avaient faits ceux « qui l'avaient tenue avant lui[1]. » Il s'était rendu à son poste à l'ouverture de la belle saison.

Mais il se vit obligé de changer son plan. La flotte n'était pas prête ; le duc d'Aveyro n'avait trouvé aucun moyen de l'équiper à Cadix, et le gouvernement génois, prétextant la défense de la république, avait interdit l'armement d'Ippolito Centurione pour le compte de l'Espagne. Le marquis de Caracena, au lieu de marcher sur Lisbonne, se dirigea vers Villa-Viciosa. Il avait quinze mille hommes d'infanterie, six mille sept cents cavaliers, quatorze pièces d'artillerie, deux mortiers. Il arriva avec toutes ses forces devant Villa-Viciosa, qui avait pour gouverneur Christoval de Brito Pereira, disposé à s'y bien défendre, et il y mit le siége[2].

L'armée portugaise, toujours commandée par le marquis de Marialva, et dirigée par le comte de Schomberg, marcha au secours de Villa-Viciosa. Elle était un peu moins forte que l'armée espagnole, mais elle avait sur celle-ci la supériorité que donnent l'habitude et l'espérance de la victoire. Elle alla camper à Montes-Claros, à une lieue de Villa-Viciosa. Le marquis de Caracena, dont elle compromettait la position, se décida à lever le siége pour s'avancer contre elle, et le reprendre après l'avoir battue. Les deux armées furent en présence le 17 juin. Étant animées d'un désir égal d'en venir aux mains, le combat n'eut pas de peine à s'engager entre elles : il fut long, meurtrier, disputé. Après huit heures de mêlée, la victoire se décida pour les Portugais. Les Espagnols eurent plus de quatre

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 1er février 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. LI.

[2] Dépêches de l'archevêque d'Embrun, des 14 et 21 mai 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. LI. Laclède, tom. VII, p. 455 à 458. D'Ablancourt, p. 222 à 240.

més [1]. Il fut hors d'état de rester debout pendant les audiences des ambassadeurs, qu'il ne donna plus qu'assis. Après l'avoir vu le 4 août, l'archevêque d'Embrun écrivit à Louis XIV: « L'on ne peut pas s'imaginer la faiblesse présente de sa majesté « catholique, à moins de le voir. Il est beaucoup courbé, et « marche quasi chancelant, au lieu qu'il allait fort droit; il « tient les yeux presque à moitié fermés; il a peine à pousser la « voix; enfin il est une ombre de lui-même, et je sais que les « gentilshommes de sa chambre, qui avaient accoutumé quel« quefois de l'entretenir, ne lui parlent plus, pour ne pas le « peiner dans sa réponse, à moins qu'il ne fasse lui-même quel« que demande [2].

Pendant qu'il dépérissait d'une manière si visible, et qu'il s'avançait à pas lents, mais inévitables, vers sa fin, sa sœur, la mère de Louis XIV, accablée d'infirmités, sentait approcher la sienne. Dans ce moment suprême, émue par l'affection qu'elle portait à ses deux familles et à ses deux pays, elle chercha si elle pourrait, avant de mourir, resserrer les liens d'une paix prête à se rompre. Elle connaissait les projets de son fils; elle savait qu'à la mort de son beau-père il voulait se mettre militairement en possession de la partie des Pays-Bas qu'il croyait appartenir à sa femme en vertu du droit de dévolution. Elle essaya d'obtenir de son frère ce que ne manquerait pas de prendre son fils, si on ne le lui accordait point; elle fit venir auprès d'elle le marquis de la Fuente, et eut à ce sujet une conversation dont celui-ci rendit compte à Philippe IV de la manière suivante :

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 8 août 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

[2] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 14 août 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

Sire,

Quoique la santé de la reine soit telle que je le marque à votre majesté dans ma dépêche particulière, son jugement et sa tranquillité d'esprit sont les mêmes qu'à l'ordinaire. Un de ces derniers jours elle me fit appeler pour me dire que, dans l'état où elle se trouvait, elle pensait néanmoins continuellement à ce qui pouvait faciliter le maintien de la paix, et que sachant bien qu'elle ne pouvait plus vivre longtemps, elle désirait avant de mourir qu'on prévînt tout ce qui serait de nature à la troubler; que son fils était dans les mêmes sentiments, et ne voyait qu'un motif qui pût le contraindre à tirer l'épée, l'obligation de soutenir ses droits sur une partie des Pays-Bas; qu'en conséquence, elle désirait infiniment que puisque le roi devait naturellement survivre à elle-même et à votre majesté, considérant le bas âge de son altesse (que Dieu garde) et les justes droits de la reine, votre majesté, usant de sa prudence accoutumée, fît choix des moyens d'arranger maintenant cette affaire, de manière à assurer son repos et celui de son fils, et à laisser ce dernier en paix avec un frère dont l'amitié pourrait lui être si avantageuse dans tous les embarras qui menaceraient son règne. Elle s'étendit ensuite fort longuement sur les avantages de la bonne intelligence et les inconvénients de la division entre les deux couronnes.

Dépêche du marquis de la Fuente à Philippe IV. Paris, 23 août 1665.

J'ai pensé que, dans l'état où se trouve la reine, je ne devais pas, au risque de lui faire inutilement beaucoup de mal, entrer sérieusement en contestation avec elle sur le fond du sujet, quoique, bien au fait des raisons de droit, j'eusse amplement de quoi la désabuser. Aussi j'ai borné ma réponse à lui dire que les personnes malades tenaient toujours des discours assez tristes, que Dieu lui donnerait encore assez d'années à vivre pour que ses bons offices pussent suffire à maintenir longtemps la paix comme elle le désirait, que la supposition dans laquelle elle parlait, non-seulement me paraissait bien éloignée, mais que nous espérions bien ne pas la voir se réaliser; qu'ainsi, sa majesté très-chrétienne n'ayant pas l'occasion de mettre

son droit tel quel en campagne, je jugeais hors de saison de faire à votre majesté le chagrin de la supposer dans la presse qu'elle me donnait à entendre par cet office. Cette réponse ne fut pas suffisante pour me tirer d'affaire; car la reine insista sur son premier propos en ajoutant qu'elle savait bien ce qu'elle disait; qu'elle ne me parlait pas comme reine de France, mais comme sœur de votre majesté qu'elle affectionnait vivement, ainsi que son altesse qu'elle aimait comme son fils; que je devais bien connaître le roi... Sur quoi je jugeai à propos de lui dire qu'assurément, et que cette connaissance que j'avais de lui me faisait penser qu'il ne voudrait jamais autre chose que la justice, et que, même à supposer le cas moins éloigné, s'il voulait écouter un autre langage que celui de ses flatteurs, il reconnaîtrait le peu de fondement de ses prétentions et partant s'en désisterait, ce qui rendrait toutes ses précautions superflues. J'ajoutai beaucoup d'autres raisons, tendant à faire entrevoir l'injustice des prétentions du roi, et à me dispenser d'écrire dans le sens de la reine; mais elle me dit que sans doute mes représentations étaient fort bonnes, « mais que ce n'était pas assez pour détourner qui se « croyait sûr de son droit et avait la force de le faire valoir[1]. » Je répliquai alors que votre majesté (que Dieu garde) était encore en âge de vivre longtemps, et que, quant aux moyens de faire valoir le droit, je n'avais pas encore vu de femme « d'un jugement ordinaire [2] » qui ne crût pas pouvoir se préférer aux plus belles; que si j'écrivais à votre majesté ce qu'elle m'avait dit, je présumais que votre majesté me répondrait comme elle devait le faire, aux recommandations qu'elle lui avait faites par mon intermédiaire touchant la maintien de la paix, le jour qu'elle reçut le viatique à Saint-Germain, puisque votre majesté ne pouvait lui répondre autre chose, sinon qu'en tout temps elle préférerait à toute autre considération le désir de la tranquillité publique, et y contribuerait de sa part « plus, peut-être, qu'il ne serait

[1] « Pero no bastante para divertir aquien « en su animo tenia por infalible su razon, « y tenia fuerças para haçer la valer. » —

[2] « De mediano parece. »

convenable[1]. » Là-dessus la reine prit feu, et me pria de lui faire la grâce d'écrire à votre majesté ce qui s'était passé. « Faites-lui ce plaisir, me dit la reine qui était présente et qui nous entendait; écrivez cette conversation à mon père...; » et ainsi je me vis forcé de promettre que je rendrais compte du tout à votre majesté. Quoique Monsieur fût un peu éloigné du lit, il dut entendre ce que nous disions; car, en me tirant à l'écart, il me dit qu'il trouvait bien merveilleux que la reine, tourmentée de douleurs excessives, pût encore penser à tout; j'en tombai d'accord, mais j'ajoutai que même elle pensait à ce qui ne pouvait pas être.

L'autre jour la reine m'appela et, « me prenant à part[2], » me demanda comment je me proposais d'écrire, « puisque tout le monde « assurait qu'elle avait des droits sur le Brabant après votre majesté[3], » que Dieu lui conserverait sans doute encore longtemps. Je lui répondis que je me bornerais à rapporter ce qui s'était passé, sans plus de détail, mais que je lui dirais avec plus de développement, à elle qui jouissait de toute la santé que nous lui souhaitions, ce que j'avais insinué à la reine-mère, et lui représentai qu'on donnait ici une interprétation forcée aux lois du Brabant, et que jamais votre majesté ne prêterait l'oreille à de pareilles propositions. Je crus qu'il était convenable de parler sur ce ton, jugeant bien que sa majesté m'interrogeait par ordre, et que sa curiosité, à elle, n'allait pas jusque-là. Quand j'eus fini, elle ajouta qu'elle avait « ouï dire[4] » que le roi promettait de défendre son altesse contre le monde entier, si on voulait entendre à un arrangement sur ses droits, et de coopérer de toutes ses forces à la conquête du Portugal. Je tâchai de lui faire voir dans ma réponse que votre majesté pourrait arranger plus honorablement et à moins de frais l'affaire du Portugal, et qu'il était impossible que le roi n'eût pas été mal informé, sans quoi il ne penserait pas à faire des propositions si peu fondées.

[1] « Aun mas de lo que pareciese tratable. »

[2] « En separando se. »

[3] « Pues todos aseguraban que le tocaba « a ella despues de los largos dias de vuestra magestad. » — [4] « Entreoydo. »

Avec ces renseignements, votre majesté pourra disposer ce qui conviendra le mieux à son service. J'ajouterai seulement que l'état de la reine est tel qu'à mon grand regret l'obligation d'accomplir ma charge m'impose en même temps celle d'affliger votre majesté, en la priant de me faire mander si, dans le cas où Notre Seigneur l'appellerait dans sa gloire, je devrais communiquer sa réponse au roi, bien que je ne doive pas savoir qu'il ait connaissance des entretiens de sa mère avec moi, et comment je me conduirai avec la reine régnante si, dans le même cas, elle me demandait la réponse de votre majesté [1].

Lorsque cette lettre parvint à Madrid, Philippe IV se trouvait hors d'état d'en prendre connaissance. Il était arrivé au terme de sa vie, et ses médecins s'attendaient à le voir expirer de moment en moment [2]. Le 14 septembre il fut si mal que l'archevêque d'Embrun envoya secrètement et en toute hâte un de ses gens à Bayonne avec ordre de faire expédier tout de suite par le maître de poste un courrier pour porter à Louis XIV la dépêche suivante :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 14 septembre 1665.

Le roi tomba malade, le 12 de ce mois au matin, d'un dévoiement d'estomac qui l'obligea de garder le lit tout le jour. Et, comme il fit quelques selles plus fréquentes qu'à l'ordinaire, les médecins commencèrent à avoir beaucoup d'appréhension que cet accident ne l'emportât dans sa faiblesse. Le mal a continué le lendemain avec fièvre et avec un si grand débordement de la nature, par en bas et par en haut, que comme la vertu naturelle ne faisait quasi plus sa fonction, il a fallu changer plusieurs fois les draps et les matelas du lit de sa majesté, durant la nuit du 12 au 13 de ce mois. Ce matin la santé du

[1] Traduite de l'espagnol. *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

[2] « Sa santé est un miracle au jugement « des médecins, qui ne répondent plus de « sa vie d'un jour à l'autre. » Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 10 septembre 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

roi a été comme désespérée, et M. le président de Castille a résolu sa majesté de faire son testament; et elle a reçu publiquement, sur les neuf heures du matin, en la présence de tous les seigneurs de la cour, le saint sacrement de l'Eucharistie, en forme de viatique, des mains de M. le patriarche des Indes, son grand aumônier.

J'ai cru que dans le bruit général qui s'était répandu par la ville de cette nouvelle, je devais aller au palais et me montrer dans l'appartement du roi pour faire les compliments de votre majesté en une occasion si triste. J'ai trouvé sur les onze heures du matin, dans les antichambres du roi, presque toutes les personnes de condition de cette cour; et j'ai vu, dans une chambre à côté, M. le président de Castille, M. le duc de Medina, président du conseil d'Italie, M. le duc d'Albe, du conseil d'état, le marquis de Velade, du conseil d'état et président du conseil de Flandre, et encore le vice-chancelier d'Aragon, ainsi que le confesseur du roi, qui y étaient assemblés avec don Blasco de Loyola, secrétaire nouveau *del despacho universal,* par la mort de don Louis d'Oyanguren.

Don Blasco de Loyola écrivait sur une table en présence de ces messieurs; et j'ai su qu'il réduisait les articles du testament du roi, ou bien qu'il en faisait quelque publication. L'on m'a assuré que le roi n'était point en état de le signer, mais que don Blasco de Loyola mettrait sur l'acte, en présence du roi, *la estampilla,* empreinte où est écrite la signature de sa majesté.

J'ai parlé à M. le duc de Medina à la sortie de cette assemblée, et lui ai dit que je le priais de faire savoir à sa majesté comme j'étais là pour lui renouveler, dans le mal qui la pressait, toutes les protestations de l'amitié de votre majesté, et qu'il ne laissait aucun parent à la reine et au prince, qui fût plus affectionné que votre majesté à leurs véritables intérêts pour la conservation de cette couronne. M. le duc de Medina m'a dit assez sérieusement qu'il ne manquerait pas de faire savoir au roi cette bonne volonté de votre majesté, qui lui donnerait beaucoup de consolation et dont il ne doutait point.

J'ai ajouté que, comme il était bon de montrer la correspondance dans les premières rencontres, je le priais, si le malheur arrivait, de m'avertir lorsque l'on dépêcherait un gentilhomme ou un courrier à votre majesté pour cette méchante nouvelle, afin que je me servisse de la même voie, ou que je dépêcherais moi seul suivant ce que l'on jugerait plus à propos. M. le duc de Medina m'a répondu en un mot qu'il m'avertirait.

J'ai trouvé dans le même lieu M. le duc d'Albe, à qui j'ai dit presque la même chose, pour les témoignages des bonnes intentions de votre majesté, que j'avais fait à M. le duc de Medina; mais il les a reçus d'une manière beaucoup plus obligeante et plus ouverte, m'ayant dit que cette affection de votre majesté était de la dernière considération, et que je ferais grand plaisir à la reine si je voulais lui donner les mêmes assurances; qu'elle était au lit; qu'elle avait changé d'appartement, ayant passé en un plus haut que celui du roi; mais que je pouvais parler à la *camarera mayor* (première dame d'honneur) qui les lui ferait savoir. Je lui ai répondu que je craindrais d'affliger trop la reine avant que Dieu eût disposé de la vie du roi; et il m'a fait entendre qu'il n'y avait pas grande différence entre le roi et un homme mort. Il m'a dit aussi que son avis était que l'on dépêchât, conjointement avec moi, pour faire savoir cette nouvelle à votre majesté, et qu'il le représenterait au conseil. Je me suis retiré là-dessus.

Il est certain que le roi laisse, par son testament, la reine régente de l'état pendant la minorité du prince; mais l'on ne sait point encore certainement quels sont les conseillers ou ministres principaux qu'il lui donne pour l'assister dans les affaires. Quelques-uns disent qu'il ne lui en laisse que deux, savoir : M. le président de Castille ou son successeur dans sa charge, et M. l'archevêque de Tolède ou son successeur; et cela est suivant l'ancienne forme du royaume de Castille durant les minorités des rois. Mais comme cette couronne a été augmentée depuis près de deux cents ans par tant d'autres qui y ont été jointes, il est difficile que cet établissement puisse subsister

pour le gouvernement d'une monarchie qui est composée de pièces si différentes et si éloignées.

Quelques autres en nomment un plus grand nombre, suivant leurs jugements ou leurs passions; et je ne sais si ces messieurs, qui étaient assemblés et que je viens de nommer, ne composeraient point le conseil que le roi a laissé à la reine; car je trouve qu'un chacun a droit d'y entrer pour quelque partie de l'état. Il n'y aurait que M. le comte de Pegnaranda qui aurait quelque sujet de se plaindre, comme étant président du conseil des Indes; mais il faut considérer que c'est un conseil dépendant de la couronne de Castille. Le temps éclaircira bientôt ces doutes, qui sont peu importants pour les intérêts que votre majesté a à démêler en cette conjoncture, où, comme je n'ai aucun ordre particulier de votre majesté, je ne puis que faire des compliments de bienséance qui n'engagent à rien, et observer ce qui se passera pour tenir votre majesté avertie du cours des affaires.

Je viens d'apprendre présentement que le roi, cette après-dînée, a été moins travaillé de son dévoiement, mais que sa fièvre a augmenté, ce qui ne laisse nulle espérance. L'on a aussi commencé à l'entrée de la nuit des processions publiques pour demander à Dieu la santé de sa majesté, où l'on a porté les châsses de *Nuestra-Señora de Atocha* (Notre-Dame d'Atocha) et de *san Isidro* (saint Isidore), patron de cette ville.

J'ajouterai encore ici que l'on vient de me dire fort assurément que ces messieurs, que j'avais vus aujourd'hui avec don Blasco de Loyola, signaient seulement pour témoins dans le codicille du testament du roi, et qu'il a laissé trois conseillers principaux à la reine, savoir : M. le président de Castille, *ó el que fuere*, ou celui qui sera pour lors en sa charge ; M. l'inquisiteur général, ou aussi son successeur, et le vice-chancelier d'Aragon ou son successeur en charge ; et je tiens cette nouvelle assez véritable où M. le président de Castille a tout l'avantage [1].

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

L'archevêque d'Embrun écrivit en même temps à M. de Lionne :

Extrait d'une lettre de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne. Madrid, 14 septembre 1665.

Enfin, nous sommes à la veille du grand accident que j'avais prévu depuis longtemps, où je ne laisse pas d'être surpris, qui est la mort du roi catholique, ainsi que vous verrez, s'il vous plaît, par la lettre du roi où je n'ajouterai rien ici, sinon que, en attendant vos ordres, je ferai le personnage plus ordinaire des ambassadeurs, c'est-à-dire que je ferai des compliments et que je tâcherai de les diversifier de telle sorte, qu'il n'y en aura aucun qui oblige à rien contre les intérêts de sa majesté [1].

Le lendemain, 15, l'état du roi devint encore plus grave. Son fils naturel, don Juan d'Autriche, arrivé ce jour-là incognito à Madrid, demanda à le voir, et ne put pas y parvenir. Le roi se trouvait à l'extrémité. Il reçut l'extrême-onction dans l'après-midi du 15; il prit ensuite congé de la reine, donna sa bénédiction à ses enfants [2], et dit à son jeune et faible héritier! « Dieu veuille que vous soyez plus heureux que « moi [3]! » Mais il vécut encore deux jours, en s'éteignant de moment en moment jusqu'à ce que le souffle de la vie lui manquât. Enfin il expira le 17 septembre, à quatre heures et demie du matin. L'archevêque d'Embrun annonça le même jour à Louis XIV la mort de Philippe et ses dispositions testamentaires.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV.

C'est avec une extrême douleur, écrivit-il, que je me vois réduit en une nécessité fâcheuse, ou de manquer à mon devoir, ou de faire savoir à votre majesté, par ce gentilhomme que je dépêche ex-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

[2] Dépêche de l'archevêque d'Embrun, du 17 septembre 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

[3] Basnage, *Annales des Provinces-Unies*, t. I, p. 764, édit. in-f°. La Haye, 1719.

pressément à la cour, la triste nouvelle de la perte qu'elle a faite du roi catholique. Ce grand prince a rendu aujourd'hui, à quatre heures et demie du matin, son âme à Dieu.... Cette cour ni le peuple n'ont pas fait paraître toute l'affliction qui eût été juste en un accident si important et si sensible. Le palais a été fréquenté par les seigneurs, à certaines heures, par quelque obligation de leur condition, qui paraissent plus sérieux qu'affligés; et la ville a vécu en sa manière ordinaire, sans processions ni prières publiques, quoique le saint sacrement ait été exposé durant les derniers jours dans les églises. Cette insensibilité peut être attribuée à l'ingratitude presque ordinaire des hommes, ou plutôt au malheur du règne; car, comme les Espagnols, par un sentiment contraire à celui des Français, aiment beaucoup plus l'état que le prince, ils ne peuvent s'empêcher de faire ici réflexion que le roi avait reçu la couronne riche, florissante et puissante, et qu'il la laisse, après l'avoir possédée quarante-quatre ans, fort déchue, tant par le démembrement de quelques-uns de ses royaumes que par l'épuisement d'hommes et d'argent de ceux qui lui sont encore unis.

Madrid, 17 septembre 1665.

Le testament du roi catholique a été lu publiquement ce matin à neuf heures, avec les solennités accoutumées, dans la chambre du roi. Il appelle à la succession de la couronne son fils Charles et ses enfants de mâle en mâle et de femelle en femelle, selon l'ordre de la primogéniture, avec la prérogative du sexe, conformément aux lois de Castille; et puis il appelle à la succession de la couronne, à leur défaut, l'impératrice Marguerite sa fille et ses enfants, avec les conditions ci-dessus exprimées, et il dit qu'il exclut de la succession de la couronne l'infante Marie-Thérèse, sa fille aînée, reine de France, et ses enfants, non point pour le regard de sa personne, mais pour les causes de sa renonciation portée dans son contrat de mariage, entendant qu'au cas qu'elle demeure veuve et sans enfants, qu'elle revienne en Espagne et qu'elle se remarie avec un autre prince qu'un de la maison de France, suivant l'avis de ses parents, elle et ses enfants soient préférés, selon l'ordre, à l'infante Marguerite, sa sœur,

et à ses enfants. Il dit qu'il lui a promis cinq cent mille écus d'or au soleil pour son dot, qui n'ont point été payés par faute d'un acte d'enregistrement du parlement de Paris, qui avait été stipulé dans le contrat de mariage, et qui n'a point été envoyé; et, nonobstant le manquement de cet acte, il ordonne que les cinq cent mille écus soient payés au plus tôt. Il appelle aussi l'empereur et ses descendants, M. le duc de Savoie et les siens, à la succession de la couronne, avec l'exclusion continuelle de la maison de France.

La confirmation que le roi a tâché de faire, autant qu'il lui a été possible, de la renonciation nulle, par toutes sortes de droits, que la reine a faite à la couronne, n'ajoute aucune force au premier acte, et elle en répète seulement les paroles; mais elle montre la ferme intention du conseil de la soutenir dans l'occasion, où je n'ai rien à dire qu'à me remettre aux ordres de votre majesté [1].

L'ambassadeur se demandait ensuite si le gouvernement d'une régente occasionnerait des troubles en Espagne.

Son opinion était que le royaume demeurerait calme. Il la fondait sur les habitudes du peuple qui ne trouverait rien de changé; et sur l'intérêt des grands qui, étant pourvus de la principale autorité et des plus importantes fonctions, loin d'agiter le royaume, chercheraient à le maintenir dans la tranquillité et l'obéissance. En effet, les divers conseils, qui étaient l'âme de la monarchie, restaient avec les mêmes pouvoirs et les mêmes membres.

Le seul mécontent d'importance devait être don Juan d'Autriche. Mais c'était, suivant lui, « un prince mal voulu des « personnes de qualité par l'excès de sa présomption, et peu « estimé du peuple par la basse naissance de sa mère et par « les disgrâces qu'il avait eues dans le commandement des « armées [2]. »

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LII. [2] Même dépêche.

L'archevêque ajoutait sur la veuve de Philippe IV, régente de la monarchie :

La reine est une pieuse princesse nourrie dans la sériosité du roi, qui aime la retraite, qui parle peu, et qui prendra l'austérité des reines veuves d'Espagne, qui imite celle des religieuses, même dans leur habit, suivant quelques conciles de Tolède ; elle verra toujours en cérémonie ses ministres, et ne parlera presque point à d'autres personnes sans une grande nécessité [1].

Huit jours après, l'archevêque d'Embrun raconta à Louis XIV les obsèques du roi défunt, lui fit part des premiers devoirs rendus au jeune roi, et l'entretint sérieusement de ses propres intérêts dans les nouvelles conjonctures où le plaçaient la mort et le testament de Philippe IV :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 25 septembre 1665.

Je n'aurai pas besoin d'un grand discours pour décrire à votre majesté la pompe funèbre qui a été faite dans les funérailles du roi catholique. Le corps du roi fut exposé vêtu de campagne, dans un cercueil ouvert, les 18 et 19 de ce mois, sur un lit de parade qui était placé au milieu du salon des comédies, où l'on avait dressé plusieurs autels où l'on dit continuellement des messes. Quelques-uns des principaux seigneurs et de ses officiers y assistèrent avec une grande foule de peuple. Le corps fut mis, la nuit du 19 au 20, sur une litière, et il fut transporté à l'Escurial, accompagné de quelques-uns de ses officiers, d'une garde appelée de la *lancilla*[2] (petite lance), de gentilshommes particuliers, de ses aumôniers et chapelains, ainsi que des religieux envoyés de tous les couvents de cette ville. Le corps arriva, le matin du 20 de ce mois, à l'Escurial, où il fut reçu par les religieux de saint Jérôme, qui ont leur couvent dans le château;

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

[2] Garde à cheval qui ne servait qu'aux entrées des reines et aux enterrements des personnes royales.

et puis, après la messe et les prières de l'église, il fut porté dans la chapelle du panthéon, sous terre, qui est d'une structure admirable et magnifique, de jaspe et de porphyre, commencée par Philippe III, et achevée en sa perfection par Philippe IV, ainsi que j'ai eu l'honneur de lui entendre dire à lui-même, et que cette chapelle de fort petit circuit lui avait coûté 1,500,000 livres. L'on déposa son corps en son rang dans la niche et dans l'urne qu'il s'était préparées à lui-même; et il y en a encore trente-cinq ou trente-six de suite disposées pour les rois ses successeurs, qui remplissent le tour et la hauteur de la chapelle.

Il a paru aussi fort peu de cérémonie jusqu'à cette heure dans l'entrée à la couronne du roi qui règne aujourd'hui. Incontinent que le feu roi eut rendu l'esprit, les gentilshommes de la chambre avertirent les capitaines des trois compagnies de la garde, savoir, flamande, espagnole et allemande, que le roi avait passé à une meilleure vie, et qu'ils pouvaient entrer dans sa chambre pour voir son corps, ainsi qu'ils firent; et à la sortie, ils assemblèrent leurs compagnies assez faibles, et, après leur avoir dit que le roi était mort, ils les menèrent poser la garde dans l'appartement du roi nouveau, et ils entrèrent dans sa chambre pour voir sa personne.

L'après-dînée tous les grands d'Espagne, *titulos* et autres personnes de condition qui sont ici, se trouvèrent au palais sur les quatre heures, où ils étaient vêtus de deuil à leur manière, avec des capuches sur la tête, et ils furent baiser la main du roi pour reconnaissance de la souveraineté, et pour protestation de leur fidélité et obéissance, dans une salle de l'appartement de la reine, appelée *del dosel* (du trône), où la gouvernante du roi était assise sur un carreau sous le dais, qui tenait sa majesté entre ses bras en l'absence de la reine. Le lendemain les conseils de Castille et d'Aragon allèrent en corps faire la même cérémonie de baiser la main du roi au même lieu, pour acte de leur fidélité, ce qui a été continué en des jours différents, pour incommoder moins sa majesté, par les conseils de l'inquisition, de Flandre, d'Italie et autres en leur ordre.

Il ajoutait sur la reine :

Sa majesté a pris le deuil fort rigoureux à la façon des veuves d'Espagne, *con tocas largas* (avec de grandes coiffures), qu'elle portera toute sa vie ; elle veut encore suivre la cérémonie de ne se point laisser voir aux hommes durant les neuf premiers jours de son veuvage ; et lorsque don Blasco de Loyola lui porte les papiers à signer, elle laisse tomber sa mante sur son visage. M. le nonce ni les autres ambassadeurs ne lui ont point encore fait la révérence, attendant que cette neuvaine soit achevée. Depuis que j'ai eu connaissance du testament, je n'ai pas songé à demander aucune audience à la reine jusqu'à nouvel ordre de votre majesté, me contentant d'aller en corps avec les autres ambassadeurs, où M. le nonce portera la parole [1].

Après avoir instruit Louis XIV de ces particularités, l'archevêque d'Embrun s'étendit avec plus de détail sur le testament. Il lui dit qu'il fut ouvert avec toutes les solennités accoutumées le jour même de la mort du roi catholique, vers neuf heures du matin ; que don Blasco de Loyola en fit la lecture à haute voix, dans une chambre tout ouverte du palais, en présence des témoins qui l'avaient signé, de plusieurs grands d'Espagne, de deux membres du conseil de Castille, et de beaucoup de personnes de condition ; qu'il serait enregistré, sans aucun doute, dans les conseils de Castille, d'Aragon, etc... ; qu'on l'enverrait dans les autres états de la monarchie pour qu'il fût également enregistré par les tribunaux, afin qu'il acquît partout la force d'une loi nouvelle ; que par ce testament Philippe IV déclarait la reine régente absolue de tous les états espagnols, durant la minorité du roi Charles II,

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

son fils unique, jusqu'à l'âge de quatorze ans; qu'il lui donnait un conseil composé de six membres n'ayant qu'une voix consultative et ne pouvant limiter son autorité; que ces six conseillers de la régence étaient le président de Castille, le vice-chancelier d'Aragon, l'inquisiteur général, l'archevêque de Tolède, comme occupant les premières charges de l'état, le marquis d'Aytona comme représentant la grandesse d'Espagne, et le comte de Pegnaranda comme membre du conseil d'état; que si la reine mourait pendant la minorité du roi, ces six conseillers devaient succéder à son autorité, et devenir régents absolus de l'état. L'archevêque envoyait en même temps à Louis XIV des extraits du testament ainsi conçus :

ARTICLE II.

Extrait du testament de Philippe IV. Madrid, 14 septembre 1665.

Le roi Philippe IV institue don Carlos son fils, né de son mariage avec la reine Marie-Anne, fille de l'empereur Ferdinand III et de l'impératrice Marie, sa sœur, son héritier universel sur tous ses états, pays, seigneuries, droits et dépendances, et après lui ses fils et filles nés en légitime mariage, selon l'ordre de leur naissance.

En cas de mort dudit don Carlos sans enfants, défère la succession à la couronne au second fils qui naîtra du présent ou du subséquent mariage, et à ses descendants légitimes mâles ou femelles; à son défaut, au troisième fils et ses descendants nés en légitime mariage; et enfin à ses posthumes, suivant l'ordre de leur degré ou proximité.

Au défaut de ces héritiers et de leurs lignes, institue son héritière universelle l'infante Marguerite, sa fille, née de son mariage avec la reine Marie-Anne, et ses descendants mâles et femelles. Au défaut de l'infante ou des siens, appelle à la couronne sa troisième fille et les siens, et ainsi des autres filles, même posthumes du présent ou subséquent mariage et leurs descendants, avec la préférence des aînés sur les cadets, et des mâles sur les femelles Et au défaut de

ses enfants mâles ou femelles du présent ou subséquent mariage, il déclare sa succession dévolue aux descendants légitimes, fils ou filles de l'infante impératrice Marie, sa sœur, au même ordre et suite de succession ci-dessus.

Et au défaut d'elle ou des siens, appelle à sa succession l'infante Catherine, sa tante, duchesse de Savoie, et ses descendants légitimes, fils ou filles, selon l'ordre de leur naissance.

ART. III.

Comme l'incompatibilité des deux couronnes de France et d'Espagne, fondée sur la grandeur de ces deux royaumes, l'avantage des deux nations, et les inconvénients que leur réunion pourrait produire, est passée en loi fondamentale, ce qui s'est pratiqué dans le traité de mariage d'entre lui et la reine Isabelle de Bourbon, fait le 22[e] août 1612, et aussi dans celui du roi très-chrétien Louis XIII avec la reine Anne, sœur dudit roi Philippe, dans lesquels il a été stipulé que ces deux couronnes ne pourraient se réunir, et que ladite infante, sa sœur, renoncerait à tous ses droits sur l'Espagne, en sorte que ni elle ni les siens ne pourraient y succéder en quelque occasion que ce fût, prévue ou imprévue, et que ladite infante Anne, sa sœur, et ses descendants fils et filles, seraient exclus de ladite couronne avec dérogation des deux rois à tous droits, titres, coutumes et dispositions contraires.

Cette renonciation a été jurée, avec toutes les formalités requises, à Burgos, le 17 octobre 1613, par ladite infante, et en conséquence le mariage accompli. Et pour en faire une loi générale, ladite renonciation a été publiée à la prière et supplication des états d'Espagne, le 3 juillet 1619.

En vertu de cette renonciation, le feu roi son père, par son testament, article 38, l'a déclarée elle et les siens, fils et filles, exclus de la succession aux états, droits et seigneuries d'Espagne; et en conformité, cette exclusion a depuis été stipulée par le traité de mariage d'entre le roi très-chrétien Louis XIV et l'infante Marie-

Thérèse, spécialement dans les articles 5 et 6, insérés de mot à mot au présent testament.

Ces deux articles contiennent une renonciation formelle de ladite infante Marie-Thérèse, tant pour elle que pour les siens, fils et filles, au droit de succession sur tous les états et dépendances du royaume d'Espagne, laquelle devait être enregistrée au parlement de Paris avec toutes les formalités requises, et néanmoins être censée et valoir dès lors comme enregistrée.

Cette renonciation a encore été jurée par ladite infante Marie-Thérèse, le 2 juillet 1660, à Fontarabie, et *d'abondant*, par le présent testament ledit roi Philippe déclare ladite infante Marie-Thérèse, sa fille aînée, et tous ses descendants, fils et filles, exclus à toujours de tout droit et espérance de succéder à tous ses royaumes, états et seigneuries.

ART. IV.

Et parce que, par une autre clause dudit traité de mariage, il s'est engagé à payer pour la dot de ladite infante, pour ses légitimes paternelle et maternelle, et pour tous autres droits quelconques, cinq cent mille écus d'or, à condition qu'aussitôt après la célébration de son mariage elle ratifiera, conjointement avec le roi très-chrétien, son époux, ladite renonciation avec les serments et formalités requises, ce qui sera enregistré au parlement de Paris en la manière accoutumée, pour être le tout remis entre les mains de lui ou de son successeur, et que l'inexécution de cette clause et enregistrement le dispense du payement de ladite dot; néanmoins, dans la vue qu'ils accompliront ladite obligation ou condition, il ordonne que ladite dot soit payée, demeurant toutes les autres clauses stipulées audit traité de mariage, en leur force et vigueur.

ART. V.

Institue ses héritiers universels par portions égales en tous ses biens libres, le prince son fils, les autres fils qu'il pourra avoir, et

l'infante Marguerite sa fille. Le prince son fils qui succédera à la couronne suppléera aux autres ses fils et filles leurs légitimes, à raison de cinq cent mille ducats chacun.

ART. VI.

En cas qu'il vienne à décéder avant que son successeur ait atteint l'âge de quatorze ans, déclare la reine Marie-Anne, son épouse, régente; règle la forme du gouvernement et des conseils.

ART. VII.

Ordonne que le prince son fils soit instruit à l'âge de dix ans dans la connaissance des affaires d'état pour gouverner à l'âge de quatorze ans, avec le conseil de la reine sa mère, et la pluralité des voix du conseil. Il fera sa résidence en Castille.

ART. VIII.

Si le prince son fils vient à décéder, en cas d'absence de l'impératrice sa fille, qui devra succéder à la couronne, et de l'empereur son mari, la reine, mère dudit prince, ou, au cas que Dieu en ait disposé, le conseil des tuteurs, régents ou gouverneurs, réglera toutes choses par intérim, jusqu'à l'arrivée dudit empereur, ou jusqu'à ce qu'il ait autrement disposé de la forme du gouvernement.

ART. IX.

Défend très-expressément à ses successeurs l'aliénation, division ou partage, même entre leurs propres enfants ou autres, des royaumes, états, biens et seigneuries de la couronne d'Espagne; veut qu'ils soient dévolus comme indivisibles à celui qui succédera à la couronne; que si néanmoins, pour quelque grande et urgente nécessité, il était expédient d'en faire l'aliénation, elle ne se fera que de l'avis et consentement des parties intéressées, exprimées dans la loi que le roi don Juan II fit à Valladolid l'an 1423, et ainsi qu'il est porté dans les testaments des rois ses aïeul et père.

ART. X.

Déclare spécialement les états de Flandre et Pays-Bas, et tous autres qu'a possédés l'infante Isabelle, sa tante, qui sont dévolus à sa couronne, unis et incorporés aux autres royaumes et seigneuries de ladite couronne, en sorte qu'ils n'en puissent être séparés pour quelque cause que ce puisse être.

Enjoint à ses successeurs d'employer toutes leurs forces et puissance à la défense desdits états de Flandre et de leurs vassaux, attendu que leur conservation est si importante à l'exaltation de la foi catholique et à la paix et conservation même des autres royaumes, états et droits de la maison d'Autriche [1].

L'archevêque d'Embrun exposait ensuite à Louis XIV les réflexions que ce testament lui avait suggérées et le parti qu'il croyait convenable de prendre.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 25 septembre 1665.

Je ne m'arrêterai point, sire, ajoutait-il, à faire ici des considérations sur cet acte, puisque votre majesté en voit la substance tout entière; et cette substitution nouvelle de royaumes contre la loi fondamentale de l'état est d'autant plus étrange, que Philippe III, qui avait la même raison pour la renonciation de la reine, mère de votre majesté, sa fille, ne toucha en aucune façon cette matière dans son testament, qui est public et qui a même été imprimé. Il me semble seulement que l'artifice de ceux qui l'ont composé, que l'on croit avoir été l'inquisiteur général défunt, et don Joseph Gonsalès, conseiller au conseil royal de Castille, qui se trouva aux conférences de la paix, consiste en ce que, comme ils ont prévu la guerre que votre majesté pourrait faire à cet état pour le droit de la couronne, dans le cas de la mort du roi nouveau sans enfants, ils ont voulu en allumer la matière par cette déclaration préjudiciable du testament du roi,

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

dans la vue ou que votre majesté la déclarerait présentement, et que la cause en paraîtrait odieuse pour une succession future qui peut-être n'arriverait jamais, ou que, si elle attendait l'occasion née, ils se serviraient du délai pour établir l'infante Marguerite dès à présent comme l'héritière de la couronne dans l'esprit des peuples, pour la porter sur le trône à la mort du roi, comme si c'était un second frère que Dieu lui eût donné; et il faut avouer la vérité, que l'infante se trouve aujourd'hui, par la publication de ce testament, en cette ligne, en regard de l'opinion des peuples, qui la reconnaîtront aussi facilement pour leur reine, comme ils ont fait le prince d'Espagne, son frère, pour leur roi.

J'ai songé qu'il y avait un parti à prendre pour opposer quelque conduite à cette adresse malicieuse, qui serait de se servir des formalités contre les formalités, et cependant de préparer effectivement toutes choses pour la guerre, soit par prévention d'armée de terre et de mer, soit par des assistances de leurs ennemis ou par des alliances nouvelles, afin de rendre le droit douteux et contesté que le feu roi d'Espagne a voulu attribuer à l'infante, et de tenir les sujets suspendus en cette question jusqu'à ce que l'occasion de la rupture fût arrivée. Ils ne croient pas non plus ici que votre majesté puisse porter la guerre dans leurs états durant cet hiver, soit en Flandre ou en Catalogne, la saison ne le permettant pas pour la Flandre, et ils ne voient pas de préparatifs pour la Catalogne. J'ai ouï dire aussi qu'ils avaient de l'argent en Flandre, et d'ailleurs ils ne craignent pas la guerre en Flandre, tandis que la France les laissera tranquilles en Catalogne, parce qu'ils ont l'expérience qu'en envoyant d'Espagne chaque année quatre millions de livres en Flandre, ce qui ne leur est pas impossible, ils peuvent avec leurs intelligences en France entretenir durant longues années la guerre; et ils opposeront encore aux droits de la reine sur le Brabant sa renonciation générale, sans parler de quelques autres raisons apparentes. C'est pourquoi j'avais eu la pensée de faire ici au nom de votre majesté un acte de protestation contre le testament du feu roi, soit pour l'intérêt en premier lieu de la reine

et de monseigneur le dauphin, soit en second lieu pour l'intérêt de la reine-mère et celui de votre majesté. J'ai dressé cette pièce, dont j'envoie la copie à M. de Lionne, avec des raisons où tout le conseil de Castille aurait peine à répondre, ainsi que votre majesté en pourra entendre, s'il lui plaît, la lecture. Je ne l'ai pas toutefois présentée, appréhendant d'engager témérairement votre majesté, jugeant aussi que le délai d'un mois ne nuisait de rien pour attendre ses ordres, et que l'on pourrait encore fortifier la protestation par d'autres raisons qui donneraient lieu d'agir en France dans les parlements selon l'usage du royaume [1].

Le courrier qui porta la dépêche de l'archevêque d'Embrun, et dont le départ avait été retardé de dix jours, fut chargé par la nouvelle régente de lettres pour annoncer à la cour de France la perte qu'elle venait de faire. La lettre adressée à Louis XIV était ainsi conçue :

Lettre de la reine d'Espagne à Louis XIV. Madrid, 23 septembre 1665.

Très-haut, très-excellent et très-puissant prince, notre très-cher et très-amé bon frère, au milieu du juste chagrin où me jette l'événement par lequel Dieu a rappelé à lui le roi mon seigneur, le 17[e] jour du présent mois, j'ai voulu ne pas manquer d'en faire part à votre majesté en continuation de notre bonne correspondance, persuadée que votre majesté compatira à la douleur avec laquelle je ressens une perte si grande, et que votre majesté s'assurera que, le roi mon seigneur m'ayant instituée tutrice et curatrice du sérénissime roi Charles second, mon fils, et pour régente de tous ses états et seigneuries, je travaillerai à maintenir la bonne et réciproque amitié qui s'accorde si bien avec les liens particuliers existant entre les deux maisons et avec les intérêts communs des sujets des deux couronnes; et nous prions Dieu, très-haut, très-puissant et très-excellent prince, notre

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

très-cher et très-amé bon frère, qu'il vous conserve et tienne en sa sainte et digne garde. De Madrid, le 23 de septembre 1665.

Votre bonne sœur,

Moi la Reine[1].

La régente, par une lettre en date du même jour, continuait à accréditer le marquis de la Fuente comme ambassadeur auprès de Louis XIV[2]. Par le même courrier elle répondait aussi à la dépêche que le marquis de la Fuente avait écrite le 23 août à Philippe IV, pour lui exprimer les désirs de la reine-mère relativement à la cession amiable d'une partie des Pays-Bas. La réponse avait été délibérée en conseil d'état, le 19 septembre, deux jours après la mort de Philippe IV, et était conçue dans les termes suivants :

Lettre de la reine d'Espagne au marquis de la Fuente. Madrid, 19 septembre 1665.

J'ai vu, par une de vos lettres du 23 août, ce que la reine ma sœur, vous ayant fait appeler auprès d'elle, vous a dit concernant les prétentions du roi son fils sur une partie des Pays-Bas, et les instances qui vous ont été faites par les deux reines afin que vous en écriviez; et quoiqu'on ait rendu justice à toutes les réponses et considérations que vous avez fait valoir pour ne pas m'informer de cette proposition, cependant il est à regretter que vous vous soyez enfin engagé à le faire. Je vous charge donc de ne jamais remuer ce sujet de votre propre mouvement; mais si les deux reines insistent pour savoir ma réponse, vous direz à la reine ma sœur que sa proposition m'a paru si nouvelle, que jamais je n'aurais cru qu'elle pût venir d'une aussi bonne sœur, et que je ne crois pas que le roi, sous un pareil prétexte, d'une injustice si notoire et de si mauvaise conséquence, veuille en venir à une rupture de la paix avec moi et mon fils; que cependant, si, malgré les raisons dont je m'appuie et la confiance qu'elles me

[1] Traduite de l'espagnol. *Correspondance d'Espagne*, vol. LII. — [2] Lettre de la reine d'Espagne à Louis XIV, du 23 septembre 1665; même volume.

donnent, il en vient à cette extrémité, je mettrai ma confiance en la protection de Dieu, qui, comme roi des rois, défendra la justice et la cause du roi mon fils. J'en donne également avis au marquis de Castel Rodrigo afin qu'il l'ait pour entendu. Dieu vous garde, etc.[1].

La cour de France, en apprenant la mort de Philippe IV, s'en montra extrêmement affligée. Les deux reines le regrettèrent comme un frère et comme un père. Louis XIV lui-même, qui était moins facile à s'émouvoir, et qui avait moins de raisons de déplorer sa perte, partagea l'affliction de sa mère et de sa femme. Voici ce que M. de Lionne écrivit à l'archevêque d'Embrun :

Extrait d'une lettre de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun. 4 octobre 1665.

Rien n'est plus surprenant que la manière dont MM. les nouveaux ministres de la régence d'Espagne en usent à l'égard du marquis de la Fuente et du gouverneur de Flandre; car à l'heure que j'écris ils n'ont encore autre avis de la mort du roi leur maître que celui que vous avez donné à sa majesté, et je vois même que chez l'ambassadeur d'Espagne on voudrait bien se flatter de quelque espérance que vous eussiez dépêché le courrier sur l'avis d'un évanouissement, ou que quelqu'un des saints d'Espagne, à qui on a eu recours, eût opéré depuis un grand miracle; mais les plus sages attribuent ce délai à l'étourdissement du coup, et d'autres à quelque désordre déjà né, ce qui n'est pas vraisemblable.

Je ne saurais vous exprimer la désolation où est la reine, ni combien aussi la reine-mère a ressenti cette perte, qu'en vous disant que ses autres douleurs lui paraissent moins cuisantes. Le roi même n'a pu s'empêcher, en cette occasion, de donner des marques de son

[1] Cette lettre fut minutée par le comte de Pegnaranda, le marquis de Velada et le duc d'Albe, dans la séance du conseil d'état tenue le 19 septembre, après qu'on y eut lu et examiné la lettre du marquis de la Fuente. Elle est traduite de l'espagnol, et se trouve dans les pièces des archives de Simancas, série A, liasse 5, n° 60.

bon naturel et de sa tendresse, versant beaucoup de larmes en présence du marquis de la Fuente, qui en peut être un témoin assez irréprochable. Cependant sa majesté a eu la bonté d'assurer ledit marquis qu'elle redoublerait son affection et sa protection au jeune roi[1].

Louis XIV avait en effet appelé auprès de lui le marquis de la Fuente pour lui annoncer cette nouvelle aussitôt qu'il l'avait reçue. Celui-ci, que la négligence habituelle de son gouvernement avait laissé dans l'ignorance, le trouva tout en larmes. « L'affliction de ses yeux, écrivait-il, portait témoignage de « celle de son cœur[2]. » Louis XIV ne lui parla point de ses prétentions sur une partie des Pays-Bas, et ne lui exprima point son mécontentement des dispositions testamentaires du roi défunt; mais il apprit d'ailleurs que Louis XIV avait été blessé de ce que Philippe IV ne l'avait pas nommé tuteur du jeune Charles II.

Les deux reines, que le marquis de la Fuente alla visiter ensuite et qu'il trouva plongées dans une profonde douleur, se montrèrent moins réservées: avant d'avoir essuyé leurs premières larmes, elles lui parlèrent des droits du roi sur les Pays-Bas, et le conjurèrent de décider son gouvernement à les reconnaître pour éviter les malheurs d'une nouvelle guerre. Mais le marquis de la Fuente ne regarda point cette guerre comme imminente encore. Louis XIV s'était mis en hostilité avec l'Angleterre pour assister la Hollande. Il y avait du refroidissement entre lui et la Suède à cause des prétentions de celle-ci sur Brême et de la candidature du prince de Conti au trône de Pologne. Il était en désaccord avec le pape. Il avait à soutenir les intérêts du duc de Savoie dans la succes-

[1] *Corresp. d'Espagne*, vol. LII. — [2] « Mostró el rey en la ternura de los ojos la del co« razon. » Dépêche du marquis de la Fuente. Arch. de Simancas, lettre A, liasse 5, n° 60.

sion du duc de Mantoue. Ces événements, dont il sera question bientôt, portaient l'ambassadeur espagnol à croire que Louis XIV « procéderait avec tant de réserve à faire valoir « ses « prétentions que l'Espagne pouvait encore espérer de détour« ner le coup ou du moins de l'ajourner[1]. »

Du reste la reine-mère revint elle-même sur cette question importante et délicate dans la lettre qu'elle écrivit à la régente d'Espagne, pour lui exprimer l'extrême chagrin que lui avait causé leur perte commune.

Lettre de la reine, mère de Louis XIV, à la reine d'Espagne. Paris, 17 octobre 1665.

Ma sœur et nièce, j'ai reçu, par le marquis de la Fuente, la lettre de votre majesté contenant les détails de la maladie du roi mon frère, que Dieu ait dans sa gloire, et du malheur dont il a plu à Dieu de nous affliger en l'appelant à lui. Votre majesté peut bien se figurer, d'après la vive affection que je lui ai toujours portée, et pour beaucoup d'autres motifs, combien ce rude coup m'a été sensible puisque assurément je n'ai jamais cru ou désiré, moi qui suis l'aînée de la famille et de plus accablée d'infirmités, avoir à déplorer la perte de tous mes frères et sœurs; et, dans cette occasion, ce qui ajoute encore à ma douleur, c'est de voir votre majesté dans la désolation et chargée du pesant fardeau de toute la monarchie pendant la minorité du roi mon neveu. Mais j'espère que Dieu, dans sa bonté infinie, vous donnera la force de le soutenir, comme il a daigné me la donner dans un semblable malheur, et je suis persuadée que le roi mon frère ne pouvait prendre une résolution plus sage, ni donner une meilleure preuve de son jugement qu'en vous laissant la régence, instruit comme il l'était des grandes vertus, de la prudence et de la capacité de votre majesté.

Je puis assurer à votre majesté que le roi mon fils a été extrêmement sensible à notre perte, comme vous l'écrira plus au long le

[1] Dépêche du marquis de la Fuente, du 20 octobre 1665; lettre A, liasse 5, n° 60.

marquis de la Fuente, qui a vu couler ses larmes; et cette particularité, jointe à beaucoup d'autres qui parviennent journellement à ma connaissance, ne me laisse pas douter que non-seulement il ne veuille entretenir avec le roi son frère la même union et bonne intelligence qu'avec le roi son beau-père, sentiments dans lesquels votre majesté me prie de le conserver, mais encore qu'il ne soit disposé à l'assister de tout son pouvoir en tant que besoin sera. J'y contribuerai de ma part comme je le dois; et quoique cette lettre ne doive pas être une lettre d'affaire, cependant la matière est si importante et me tient tellement au cœur, qu'en vue de répondre aux vœux de votre majesté, je lui dirai que le marquis de la Fuente m'ayant fait part du désir de votre majesté que, dans les occurrences les plus graves, et surtout pour prévenir tout désaccord entre les deux couronnes, je lui donne mes conseils en toute confiance, j'ai déjà communiqué là-dessus audit marquis plusieurs particularités afin qu'il vous les écrive; et je supplie votre majesté pour l'amour de Dieu, pour le maintien de la tranquillité publique et de l'union entre nos deux fils, s'il lui est cher, de les bien peser, et, quand elle les aura mûrement considérées, de me répondre de telle sorte que je puisse m'en aider pour la fin que je me propose du repos et du bien de tout le monde.

L'amour que je porte à votre majesté a pu seul me faire entrer dans de si longs détails en l'état où je me trouve, non pas à cause de mes maux qui, grâce à Dieu, diminuent tous les jours, mais par l'affliction que j'éprouve au souvenir de la perte récente qui nous est commune. Ce malheur est toujours présent à mon esprit, et je n'ai d'autre consolation que l'amour de votre majesté et la pensée que celui que nous pleurons se repose dans le ciel de toutes ses peines.

Que Dieu garde votre majesté, ma nièce, comme je le désire.

ANNE [1].

De Paris, le 17 octobre 1665.

[1] Traduite de l'espagnol. *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

Quant à Louis XIV, il adressa une lettre officielle de regrets à la régente en réponse à celle qu'il avait reçue d'elle; il la fit porter par le marquis de Bellefond, qui fut chargé de la complimenter, et qu'accompagnèrent les marquis d'Albret, de Montbrison et de Courcelle. Voici cette lettre :

Lettre de Louis XIV à la reine d'Espagne. Paris, 20 octobre 1665.

Très-haute, très-excellente et très-puissante princesse, ma très-chère et très-aimée bonne sœur, il serait malaisé que nous pussions avec aucunes paroles exprimer à votre majesté combien nous avons vivement ressenti la perte commune que nous venons de faire du roi notre très-cher et très-aimé frère, oncle et beau-père, qu'il a plu à Dieu d'appeler à lui pour lui donner en sa gloire éternelle la récompense de tous les travaux qu'il a soufferts en ce monde. Cette dernière considération a bien été capable de soulager notre juste douleur dans une disgrâce de cette sorte, lorsque nous faisons réflexion qu'il ne nous a quittés que pour être mieux lui-même; mais elle n'a pourtant pu empêcher que la nature n'ait eu tout son droit, et que la tendre amitié que nous avons eue pour ce grand prince pendant sa vie, et les diverses et si pressantes liaisons de sang qui étaient entre nous, ne nous aient causé un déplaisir extrême de sa perte. Cependant, c'est avec beaucoup de consolation que nous avons appris qu'il a remis entre les mains de votre majesté la tutelle du roi notre très-cher et très-aimé bon frère, beau-frère et cousin, et la régence de tous ses états, et en même temps les bons sentiments que votre majesté nous témoigne par sa lettre d'avoir pour la conservation de la bonne intelligence et correspondance entre nos couronnes, pour le maintien et la durée de laquelle nous assurons votre majesté d'avoir les mêmes intentions et la même passion, comme nous l'avons plus particulièrement témoigné au marquis de la Fuente, ambassadeur du roi notre frère, auquel nous continuerons, suivant le désir de votre majesté, de donner la même créance en tout ce qu'il nous dira de sa part. Cependant nous prions Dieu qu'il vous ait, très-

haute, très-excellente, très-puissante princesse, ma très-chère et très-aimée bonne sœur, en sa sainte garde.

Louis [1].

Paris, le 20 octobre 1665.

Ce prince écrivit le même jour à l'archevêque d'Embrun, et, tout en approuvant son zèle dévoué, il n'adopta aucune des mesures qu'il lui avait proposées. Il lui en donna les motifs.

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. 20 octobre 1665.

J'ai vu, lui écrivit-il, le projet de protestation que vous avez dressé pour me préserver du préjudice que vous avez estimé que je pourrais recevoir de certaines clauses du testament du feu roi mon beau-père; mais, comme elles se trouvent conformes aux articles de mon mariage, et que ladite protestation pourrait de delà donner à croire que j'ai des pensées que je n'ai pas présentement, et contre lesquelles on ne manquerait pas sans doute de commencer à se précautionner, après avoir mûrement discuté cette matière, j'ai estimé à propos de suspendre cette résolution jusqu'à ce que je vous mande qu'il en faille user autrement, en quoi cependant je ne saurais recevoir aucun préjudice, puisque ledit testament est un acte particulier d'une autre famille qu'on ne m'a point communiqué et dont je ne suis pas obligé de savoir le contenu qu'autant qu'il conviendra à mes intérêts que je montre d'en être informé. Après tout, ce ne sera pas le plus ou le moins d'écritures qui décidera cette affaire.

Il n'en est pas de même de la pièce que vous méditez pour la justification des droits de la reine, dont vous avez adressé ici les chapitres des matières que vous proposez d'y traiter. Votre zèle ne laisse rien échapper qui puisse regarder le bien de mon service, et je vous en sais tout le gré auquel vous m'obligez. Je serai donc bien aise que vous continuiez cet ouvrage et que vous m'en adressiez les écrits à mesure que vous l'avancerez [2].

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LII. [2] *Ibid.*

Le gouvernement espagnol resta d'abord dix jours[1] sans faire partir de courriers pour annoncer à ses ambassadeurs près les divers souverains de l'Europe et aux gouverneurs de Flandre, du Milanais, des Deux-Siciles, la mort de Philippe IV. Il s'occupa ensuite des incidents intérieurs, qui n'étaient cependant pas d'une gravité majeure. On sevra le jeune roi, qui était près d'avoir quatre ans, et qui avait eu un fort grand nombre de nourrices. Sa débilité était toujours extrême, sa santé chancelante, et il ne pouvait pas se tenir encore sur ses pieds; on le fit reconnaître dans toutes les provinces de la monarchie sans aucune contestation. L'archevêque raconta avec l'exactitude la plus minutieuse et la plus intéressante les commencements du nouveau règne dans la dépêche qu'il écrivit le 9 octobre à Louis XIV.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 9 octobre 1665.

La principale affaire, manda-t-il au roi, de la plupart des gens depuis la mort du roi catholique, a été d'observer les routes de la nouvelle régence, soit pour la conduite particulière de la reine ou pour le gouvernement public de l'état. Sa majesté a gardé jusqu'à cette heure fort exactement toutes les lois des veuves espagnoles qui prennent leur état avec plus de rigueur, et elle a fait couper ses cheveux, qui l'auraient aussi fort incommodée sous la toque, pour un dernier témoignage d'amour que quelques femmes rendent ici à leurs maris après leur mort. Elle n'a voulu aucune visite de dames jusqu'au neuvième jour passé de la mort du défunt roi, qu'elle a commencé à les recevoir en un lieu assez obscur, où elle ne leur dit quasi rien, suivant son naturel peu caressant, et elles reviennent assez mal satisfaites.

Elle ne donnera point d'audiences aux hommes qu'après les obsè-

[1] « L'on ne se presse pas ici de faire savoir les mauvaises nouvelles, car il y a « aujourd'hui neuf jours que le roi d'Espagne est mort sans qu'on ait expédié « de courriers. » Lettre de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne, du 26 septembre 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

ques du feu roi, qui se feront dans l'église des religieuses de *la Encarnacion real* (l'Incarnation royale), et dont le jour n'est pas encore pris. Les ambassadeurs, qui pourraient être privilégiés par plusieurs raisons, sont soumis jusqu'à cette heure à cette règle. Il est vrai que deux jours après la mort du roi la reine vit ensemble MM. de la junte du gouvernement, sur ce qu'ils lui firent représenter qu'ils ne pouvaient pas exercer leur commission qu'ils n'eussent prêté le serment de fidélité en sa présence. Don Blasco de Loyola, secrétaire *del despacho universal* (des dépêches universelles), le reçut devant sa majesté, où elle leur fit un discours succinct pour les exhorter à répondre à la bonne opinion que le feu roi avait eue de leurs personnes.

Depuis, la junte s'est assemblée tous les matins à onze heures, dans la chambre du *Ruby*, au palais, où don Blasco de Loyola assiste pour secrétaire, et il va l'après-dînée, depuis cinq heures du soir jusqu'à sept, porter les consultes tant de la junte que des autres conseils à la reine, qui se les fait lire dans son cabinet, ainsi que faisait le feu roi, la *camarera mayor* (première dame d'honneur) ou une *señora de honor* (dame d'honneur) étant hors du cabinet dont la porte est poussée, quoiqu'elle ne soit pas entièrement fermée, et elle dépêche ou détermine les affaires avec une résolution d'autant plus prompte et plus libre, qu'elle examine moins les difficultés. Elle a retranché aussi les cuisines du roi son fils et de l'impératrice, qui se font dans la sienne, et elle mange tous les jours avec ses enfants.

Quant au gouvernement de l'état, les différents conseils des états continuent leurs fonctions à l'ordinaire, et adressent leurs consultes directement à la reine, ainsi qu'ils faisaient autrefois au roi. Sa majesté en remet plusieurs pour une plus grande instruction à la junte *del govierno* (de gouvernement), et elle en résout aussi quelques autres par elle-même sans cette formalité; de sorte que cette junte est un conseil libre qui ne donne point de jalousie aux autres conseils, et qui n'a aucune sorte de supériorité.

La reine aussi qui le maintiendra dans son être, pour l'honneur du testament, règle son exercice à ce qu'il lui plaît pour la conser-

vation de son autorité. Ainsi cette assemblée aura peu de force, sinon dans les affaires étrangères; car le roi a recommandé particulièrement à la reine, dans son testament, qu'elles y soient examinées, et que sa majesté en prenne un soin encore plus exact que de celles du dedans. M. le nonce, qui a eu depuis peu quelques affaires pour des contestations de juridiction ecclésiastique qui arrivent assez souvent à Naples et à Milan, est allé visiter MM. de la junte.

La reine a eu deux places fort considérables à pourvoir, l'une est l'archevêché de Tolède, l'autre est la vice-royauté de Naples. Quant à l'archevêché de Tolède, comme c'est une dignité fort relevée ici, surtout par la place au conseil de la junte qui y est attachée par le testament du feu roi, la pratique était de ne point faire de consultes au roi pour ce grand bénéfice; elle a demandé, toutefois, conseil à la chambre de Castille, qui a accoutumé de le donner dans les autres bénéfices : on lui a proposé M. le cardinal d'Aragon, M. le cardinal Colonna et M. le patriarche des Indes. Son inclination la portait à favoriser le cardinal de Hesse, qui est son parent; mais comme M. le président de Castille lui a fait entendre que ce choix d'un étranger pour cet archevêché et pour son conseil pourrait causer quelque trouble, ainsi qu'il y avait un exemple semblable du temps de Charles-Quint pour un Flamand, elle a nommé le cardinal d'Aragon. Comme l'on ne sait point encore s'il quitte ou ne quitte pas le poste d'inquisiteur général, que son successeur dans la vice-royauté de Naples ne peut arriver de longtemps, et que la santé fort incertaine du pape peut l'arrêter en Italie, l'exécution de cette nomination est fort retardée.

Sa majesté a dépêché un courrier au duc de Medina Celi, pour lui offrir la vice-royauté de Naples, comme une marque d'estime, bien que l'on sache qu'il ne l'acceptera pas, étant mieux posté dans l'Andalousie pour tous ses avantages.

La junte du gouvernement a nommé, par ordre de la reine, une nouvelle junte composée de quelques ministres subalternes, chez M. le président de la *hacienda* (des finances), pour chercher les moyens

de soulager le peuple dans les impositions qu'il souffre; et cela servira pour donner quelque consolation apparente.

Le confesseur de la reine [1], jésuite, est celui qui a aujourd'hui la principale confidence dans son esprit; tous les ministres l'ont été visiter, et il se charge ou ne se charge pas d'affaires, suivant les raisons de piété qui apparaissent. Il va beaucoup plus souvent au palais qu'il n'avait accoutumé du temps du feu roi, où il n'allait que deux ou trois fois la semaine pour les dévotions de la reine, étant toujours fort considéré, et le feu roi en faisait beaucoup d'estime dans les derniers temps. Il va présentement tous les jours au palais, et il a son entretien presque réglé depuis quatre heures jusqu'à cinq, soit pour dévotion ou pour affaires, avant que la reine entre dans son cabinet *del despacho* (des dépêches).

La reine s'est déclarée fort hautement qu'elle n'aurait jamais ni *valido* (favori), ni *valida* (favorite,) suivant les ordres qu'elle en avait du feu roi; et elle a même défendu aux dames du palais de lui présenter des mémoriaux, s'il ne s'y agissait de leurs affaires particulières en leur nom propre; et le père confesseur publie les mêmes assurances des volontés de la reine où il a quelque intérêt.

J'ai été le visiter, quoique je ne sois point prétendant; et j'étais même dans le doute qu'il reçût ma visite par qualité d'ambassadeur; mais comme je lui avais parlé en diverses rencontres, je crus que je lui devais faire une visite plutôt de compliment que d'affaires, en sa nouvelle faveur. Je le trouvai fort consolé de la mort du feu roi, et fort préparé sur les lieux communs de l'heureux gouvernement des femmes. L'esprit de ce bon père est assez altier; sa science principale est la théologie scolastique; sa connaissance des affaires est fort médiocre.

[1] Le père Nithard ou Nidhard, né en Autriche en 1607, entré dans l'ordre des jésuites en 1631, était ensuite devenu confesseur de l'archiduchesse Marie-Anne, et avait suivi cette princesse à Madrid après son mariage avec Philippe IV. Afin de paraître moins étranger en Espagne, il avait ajouté la lettre *o* à son nom, et se faisait appeler le père *Nidhardo*.

Nous eûmes quelques paroles sur le testament du feu roi touchant les substitutions de ses royaumes, qu'il fit semblant d'abord d'ignorer, et puis il ne voulait point y entrer pour être une affaire d'état; enfin il y entra avec les distinctions scolastiques, disant qu'il ne voulait point toucher le droit, et qu'il s'arrêtait simplement au fait, où il n'y avait rien de nouveau de ce qui était porté par les conditions et par les promesses du mariage de la reine. Je lui fis entendre que la qualité du fait dépendait de la question de droit, si l'on ne voulait que la violence fît la loi, et que même le fait était changé par les déclarations en faveur de l'empereur et de M. le duc de Savoie. Il me répondit qu'elles étaient *in antecedente*, comme les conséquences dans leurs principes; à quoi je lui répondis que les conséquences étaient des effets du raisonnement qui ne décidaient point ces matières d'une justice rigoureuse pour la privation d'une couronne. Mais, comme il a le ton magistral et qu'il est accoutumé à l'autorité sur les consciences, je jugeai à propos de quitter la contradiction, et de le prier seulement de témoigner à la reine l'impatience que j'avais d'aller lui faire la révérence avec les autres ambassadeurs.....

L'on fit hier la cérémonie de l'acclamation du roi Charles, suivant la coutume ancienne qui se pratique en Espagne pour les changements de rois dans les villes principales. *El alferez mayor* (le grand porte-enseigne), qui est comme le chef de la milice de chaque ville, va, accompagné de ses amis, prendre à l'hôtel de ville *el pendon real* (le pennon royal), qui est un étendard où sont les armes des royaumes de Castille et de Léon; et de là il va, accompagné de *los regidores* (des échevins), qui est comme le corps municipal de la ville, et de tous ses amis, en certaines places publiques où l'on dresse des théâtres. Il monte dessus et remue l'étendard pendant que les hérauts d'armes crient : *Castilla y Leon por el rey don Carlos*, (Castille et Léon pour le roi don Carlos).

Le comte de Chinchon, qui est mort depuis peu, était *alferez mayor* de cette ville, et la cérémonie, à son défaut, appartenait au

plus ancien *regidor;* mais comme M. le duc de Medina a une place de *regidor* depuis longtemps, cette fonction lui a été déférée par le corps de ville. De sorte qu'il s'en acquitta hier avec beaucoup d'éclat, étant paré de pierreries, fort bien monté et accompagné de plusieurs personnes de qualité qui avaient quitté le deuil ce jour-là; et je vis la cérémonie en une maison proche de l'hôtel de ville. M. le duc de Medina, qui tâche autant qu'il peut de se bien mettre dans l'esprit de la reine, a recherché cette occasion de témoigner son zèle pour son service; et comme il se fit une proclamation devant le palais, il a été bien aise (n'ayant pas encore renoncé, à l'âge de soixante-cinq ans, à la galanterie) de faire paraître l'air galant à la vue des dames. Cette inclination lui a fait tort auprès du feu roi, qui avait dit en quelque occasion importante : « El duque de Medina no espera « quarto de mugeres[1]. »

L'on a eu nouvelle de Barcelone que la ville avait fait sans aucune difficulté la même déclaration publique de lever l'étendard du roi Charles; et l'on croit que Saragosse et Valence feront la même chose. L'on estime d'autant plus cet acte de fidélité que ces royaumes se départent en cela de *sus fueros* (leurs priviléges), qui portent qu'ils ne font point cette acclamation que le roi ne soit venu dans leurs provinces.

Enfin l'on a ôté tout à fait le lait des nourrices au roi le jour de saint François, 4 de ce mois; il se porte assez bien, et l'on attend de voir si ce changement de nourriture n'apportera point d'altération à sa santé.

Je viens de recevoir une lettre du sieur Ducoral, du 3 de ce mois, de Badajoz, qui me mande que M. le marquis de Caracena a reçu ordre, depuis la mort du feu roi, de détacher huit cents chevaux pour les envoyer en quartiers d'hiver en Catalogne; qu'il passe une très-grande quantité de Français et autres étrangers en cette frontière qui quittent le service de Portugal, se plaignant qu'ils sont maltraités et

[1] Le duc de Medina ne demande pas encore quartier aux dames.

qu'ils ne reçoivent point de payement depuis huit mois. L'on ne parle ici en aucune façon des affaires de Portugal, ni pour guerre ni pour traiter de paix, et il semble que l'on veuille continuer la guerre, si la France n'oblige point à prendre une autre résolution [1].

Ce fut le 28 octobre que le jeune roi donna, pour la première fois, audience aux ambassadeurs. L'archevêque d'Embrun ne put pas y assister, parce qu'il était retenu chez lui par la fièvre; mais l'ambassadeur de Venise l'instruisit de ce qui s'était passé dans cette entrevue entre de graves personnages et cet enfant de quatre ans, qui ne pouvait ni se tenir debout ni parler:

Extrait d'une lettre de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne. Madrid, 5 novembre 1665.

Le roi, écrivit l'archevêque à M. de Lionne, était appuyé sur le dos d'une chaise à bras qui était placée sous un dais dans son appartement; et sa gouvernante, qui était derrière la chaise, le tenait par un ruban attaché à sa robe. Il dit à ces messieurs, *Cubrios* (couvrez-vous), au commencement du discours que fit M. le nonce, et à la fin: *Agradesco mucho* (je vous remercie bien). L'on ne voit pas que la royauté lui ait donné de nouvelles forces; et on le tient toujours attaché par un ruban un peu long, quand il marche. Ces messieurs ne virent point la reine ce jour-là, car elle a voulu garder la formalité de ne point donner d'audiences publiques jusqu'après le service solennel du feu roi, qui fut fait le dernier jour du mois passé dans l'église des religieux de *la Encarnacion real;* et ils prendront une nouvelle audience pour ce sujet.

L'archevêque donnait ensuite des détails sur les habitudes et les intentions de la régente.

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

La reine continue sa forme de vivre ordinaire, partageant son temps en ses exercices de dévotion le matin et dans l'occupation des affaires l'après-dînée. Son confesseur a presque tous les jours une audience d'une demi-heure d'elle le matin, avant qu'elle aille à la messe; et l'on croit qu'elle prend avec lui ses résolutions les plus importantes. Elle donne l'après-dînée, depuis trois heures jusqu'à quatre, des audiences particulières à des personnes de condition; elle les reçoit debout, l'une après l'autre, dans une galerie, son voile un peu abattu sur le visage. Il y a eu contestation entre la *camarera mayor* (première dame d'honneur), et le duc de Montalte, *mayordomo mayor* (grand maître de la maison) de la reine, pour régler ses audiences, chacun prétendant que l'on devait s'adresser à lui pour les demander à la reine; mais la chose a été décidée en faveur de la *camarera mayor*.

La reine donnera au premier jour des audiences publiques pour les particuliers, ainsi que le feu roi avait accoutumé de faire; et elle assistera à une assemblée que le conseil royal de Castille a accoutumé de tenir tous les vendredis au palais pour lui rendre compte des principales affaires qui se sont vues en la semaine devant ce tribunal[1].

Peu de temps après l'archevêque d'Embrun eut l'occasion de voir et d'examiner lui-même le jeune roi. Le marquis de Bellefond et les deux gentilshommes envoyés par Louis XIV pour complimenter la cour d'Espagne arrivèrent à Madrid le 5 novembre. Ils eurent le 16 leur audience de Charles II et de la régente, et l'archevêque les accompagna auprès de l'un et de l'autre. Il raconta ensuite à Louis XIV comment cette réception s'était passée :

Nous eûmes le temps, lui écrivit-il, de fort considérer le roi d'Espagne par divers compliments que M. de Bellefond lui fit en français

Extrait d'une dépêche de l'archevêque

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 20 novembre 1665.

de la part de votre majesté, de celle des reines et de M. le dauphin, que j'expliquai en espagnol, et je finis par la présentation de ces messieurs qui étaient venus avec lui; le roi d'Espagne était debout, appuyé sur les genoux de la señora Miguel de Texada, menine, qui le soutenait par les cordons de sa robe. Il porte sur la tête un petit bonnet à l'anglaise qu'il n'a pas la force d'ôter, ainsi qu'il l'aurait fait autrement, lorsque je m'approchai de lui avec M. le marquis de Bellefond; nous n'en pûmes tirer aucune parole, sinon celle qu'il me dit, *cubrios* (couvrez-vous), et sa gouvernante, qui était à la droite de la menine, fit quelques réponses à nos compliments.

Il paraît extrêmement faible, le visage blême et la bouche tout ouverte, qui marque quelque indisposition de l'estomac, ainsi que les médecins en demeurent d'accord; et quoique l'on dise qu'il marche sur ses pieds, et que la menine le tient seulement par les cordons pour l'empêcher de faire de mauvais pas, j'en douterais fort, et je vis qu'il prit la main de sa gouvernante pour s'appuyer en se retirant; quoi qu'il en soit, les médecins jugent mal de sa longue vie; et il semble que l'on prend ici ce fondement pour règle de toutes les délibérations [1].

Le marquis de Bellefond, après avoir rempli sa mission, qui n'était qu'une formalité royale, eut le 24 novembre son audience de congé de Charles II et de la régente, et repartit le 26 pour Paris. Il reçut un bracelet de diamants, et la régente le chargea d'exprimer à son souverain combien elle désirait maintenir la paix entre les deux royaumes [2].

L'avénement du jeune roi avait été accueilli avec un empressement intéressé. Les dernières espérances des peuples se rattachaient à cet enfant, auquel tenaient le repos et l'unité de

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

[2] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 3 décembre 1665; même volume.

la monarchie espagnole. Le pouvoir de la régente n'avait été l'objet d'aucune contestation et n'avait excité aucun mécontentement. Tout le monde obéissait avec docilité, et don Juan, en exil ou tout au moins en disgrâce à Consuegra, ne réunissait personne autour de lui. Après avoir cherché vainement à voir son père mourant, il avait tout aussi vainement sollicité la faveur de venir saluer le nouveau roi. On ne se souciait pas de le contenter et l'on ne paraissait pas le craindre. La reine avait une autorité absolue et rencontrait une obéissance sans bornes. C'était une princesse fort peu habile, mais très-ferme. Elle avait beaucoup moins d'esprit, mais infiniment plus de caractère que son mari. Née en Allemagne et sortie de la maison d'Autriche, elle était dévouée à son pays et à sa famille. Elle n'aimait pas et elle redoutait la France ; aussi l'une de ses premières pensées fut d'accomplir le mariage qui avait été projeté entre l'infante Marguerite et l'empereur Léopold, et qu'avait indéfiniment retardé la prévoyance craintive de Philippe IV. Elle était entretenue dans ces sentiments et ces dispositions par son confesseur, le père Nithard, qui jouissait de toute sa confiance et qui exerçait un empire absolu sur elle. Ce religieux, qui l'avait accompagnée depuis son mariage et sa venue en Espagne, entretenait une correspondance suivie avec la cour de Vienne[1]. La régente disait, en parlant de l'état et de lui, que les affaires lui pesaient, et qu'elle ne pouvait s'en reposer que sur son confesseur[2].

Ce fut aussi dans les mains du père Nithard que cette prin-

[1] « Elle est gouvernée par son confesseur allemand, qui reçoit souvent des lettres de l'empereur et qui veut le mariage à tout risque. » Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 3 décembre 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

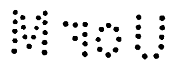
[2] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 17 décembre 1665 ; même volume.

cesse déposa la principale autorité. Elle ne le fit pas d'abord d'une manière ostensible et elle se contenta de se laisser diriger par lui. Elle se montrait peu, et consacrait ses matinées à la dévotion et ses après-dînées aux affaires. Elle s'entretenait toujours une demi-heure avec son confesseur avant d'aller à la messe, et c'était dans ce moment que se prenaient les résolutions de la journée[1]. Les seules personnes qu'elle voyait en particulier étaient le père Nithard, le secrétaire du *despacho universal*, don Blasco de Loyola, et le président de Castille, comte de Castrillo, le premier à cause de la confiance qu'elle avait en lui, les deux autres à cause de leurs charges[2].

La reine laissa très-peu d'autorité au conseil de régence (*junta del govierno*). Elle invita le comte de Castrillo, favori du feu roi, qui s'était déchargé sur lui de toutes les affaires intérieures, à se démettre des charges extraordinaires qui lui avaient été confiées. Le comte de Castrillo, président du conseil de Castille et en cette qualité nommé, par le testament, membre de la *junta del govierno*, était de plus à la tête de la *hacienda* ou des revenus publics, et des juntes, de *armadas*, pour l'équipement des flottes; de *medios*, pour trouver de l'argent; de *provisions*, pour approvisionner l'armée d'Estramadure. Il fut l'objet de la jalousie du père Nithard, qui aspirait à devenir premier ministre, et qui convoitait la place de grand inquisiteur et le chapeau de cardinal. La régente témoigna donc au comte de Castrillo que le pouvoir extraordinaire dont il était investi ne lui convenait pas. En habile courtisan, le comte s'empressa de se démettre de toutes ses charges, hors la

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne, du 5 novembre 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

[2] Dépêches de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, des 20 novembre et 17 décembre 1665; même volume.



présidence de Castille, à laquelle était attachée la prérogative de siéger dans le conseil de régence.

La difficulté de servir d'intermédiaire entre son directeur politique et ses conseils légaux, de donner au père Nithard connaissance des affaires sans qu'il assistât à leur examen, de soumettre aux conseils la décision qu'il lui avait suggérée sans trouver au milieu de ceux-ci l'appui de sa présence et de ses paroles, la porta à le faire participer ouvertement à l'administration en le nommant membre de toutes les juntes [1]. Mais le père Nithard et le comte de Castrillo ne tardèrent pas à s'entendre. L'un, étranger au pays et aux affaires, éprouvait le besoin de s'appuyer sur un homme considérable et expérimenté comme le comte de Castrillo; l'autre, dépossédé de la faveur, désirait refaire son pouvoir au moyen de l'homme de confiance de la reine. Cet intérêt réciproque amena une alliance momentanée, dont l'archevêque rendit compte à Louis XIV :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 17 décembre 1665.

Il semble, lui écrivit-il, que la forme du gouvernement soit entièrement changée depuis quinze jours; car, autant l'on croyait que la reine voulait gouverner par les avis des conseils et de la junte *del govierno*, ou bien par son propre mouvement, sans faire déclaration d'aucun ministre particulier, autant l'on voit maintenant qu'elle remet les affaires les plus importantes à la direction de M. le président de Castille, qui a repris la même autorité et encore plus forte que celle qu'il avait du temps du feu roi. Les juntes sont revenues dans sa maison, tant de *medios* (des moyens) que de *armadas* (des armées navales); et la reine, dans l'incertitude de prendre le bon parti, et dans le peu de temps d'environ une heure et demie qu'elle donne tous les jours au *despacho*, lui renvoie ordinairement les consultes et s'en

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 22 octobre 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

rapporte à son sentiment. L'on attribue cette nouvelle disposition à l'amitié qui s'est liée, par des intérêts communs, entre M. le président de Castille et le père confesseur; le dernier a la confidence entière de la reine et a reconnu qu'il n'avait ni la capacité ni l'expérience pour supporter le poids du gouvernement; et l'autre a jugé qu'il fallait qu'il dépendît en quelque façon d'une personne qui a seule les accès auprès de la reine pour lui faire entendre l'état des choses, ce qui a été cause qu'il l'a fait entrer en toutes les juntes, et même en celle de *armadas*, tant pour les vaisseaux que pour les galères, où il paraît une personne assez impropre à cet emploi. Il lui a mis aussi dans l'esprit la prétention à la charge d'inquisiteur général dont l'on commence à parler assez publiquement, et l'on croit qu'il le flatte encore du cardinalat sur la nomination de l'empereur. Ce bon père se jette plus avant dans les affaires qu'il ne faisait au commencement; il donne des audiences continuelles aux ministres et aux personnes de la plus grande condition; mais il répond souvent aux prétendants (quoiqu'il connaisse son pouvoir) qu'il faut parler de l'affaire à M. le président de Castille. Comme la médisance jette son venin sur les choses les plus saintes et les plus innocentes, il ne faut pas douter qu'elle n'attaque cette nouvelle faveur ou par railleries ou par calomnies, à cause des conversations ou trop fréquentes ou trop particulières; on a déjà commencé à faire voir quelques méchantes pasquinades là-dessus. J'ai su seulement par une dame de qualité, qu'étant il y a quelques jours auprès de la reine, elle la vit qui pleurait, et, comme elle prit la liberté de lui demander pour quelle raison elle s'affligeait ainsi, sa majesté lui répondit : « Je m'ennuie à mourir de toutes ces affaires « d'état, et je ne peux me confier à personne, si ce n'est à mon con- « fesseur[1]. »

C'est ainsi que se constitua la régence espagnole. Le père

[1] « Me pudro de todos estos trabajos de estado, y no puedo echar mano ni confiarme « de nadie sino de mi confessor. » *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.



Nithard, par suite de son ascendant sur la reine, fut d'abord nommé conseiller d'état et visa à devenir inquisiteur général. Ce poste important, qui donnait place dans le conseil de régence et que laissa vacant le cardinal d'Aragon, nommé à l'archevêché de Tolède, lui fut réservé. Mais il était auparavant nécessaire qu'il se fît naturaliser Espagnol. Il accomplit cette formalité préalable. Toutes les villes de Castille, à l'exception de Salamanque, de Cordoue et de Grenade, adhérèrent à sa naturalisation[1]; il fut alors déclaré inquisiteur général par la régente, et il attendit les bulles de confirmation du pape, qui lui parvinrent le 10 novembre 1666. Le 13 il prit possession de sa charge et le 14 il passa de la maison du noviciat des jésuites dans le palais de l'inquisition[2].

Il devint réellement premier ministre.

Le secrétaire *del despacho universal* venait travailler avec lui comme il travaillait auparavant avec le roi. Il restait le dernier dans la junte *del govierno,* après les délibérations, pour y expédier les affaires, auxquelles il était, du reste, assez peu propre[3]. Son esprit était incertain, son caractère timide, son coup d'œil vague et son orgueil excessif. Successeur d'un roi faible, ministre d'une femme aveuglément confiante et invinciblement opiniâtre, dont il n'exerçait pas seulement le pouvoir, mais dont il dirigeait la conscience, il avait tout ce qu'il fallait pour aider à la ruine de la monarchie espagnole.

Le père Nithard hâta le mariage jusqu'alors retardé de l'infante Marguerite-Thérèse et de l'empereur Léopold. Ce mariage se fit par procuration à Madrid, et la nouvelle impératrice

[1] Dépêches de l'archevêque d'Embrun, des 9 septembre et 7 octobre 1666. *Correspondance d'Espagne,* vol. LIV.

[2] Dépêche de l'archevêque d'Embrun, du 19 novembre 1666; même volume.

[3] Dépêche de l'archevêque d'Embrun, du 15 janvier 1667. *Correspondance d'Espagne,* vol. LVI.

partit dans l'été de 1666. Elle s'embarqua le 10 août à Barcelone et se rendit par l'Italie à Vienne, où son mariage fut célébré le 12 décembre de la même année. Elle avait alors quatorze ans et demi; sa taille petite et sa construction grêle portaient l'empreinte de la dégénération physique de sa race [1]. Mais cette empreinte était encore plus visiblement marquée dans la personne du jeune roi Charles II, son frère, dont le visage était toujours abattu, la tête penchée, les jambes sans force, l'intelligence inactive, qui jusqu'à l'âge de cinq ans eut besoin d'être soutenu, fut incapable d'ôter son chapeau aux ambassadeurs, et ne put leur dire que cette seule parole : *Couvrez-vous* [2].

[1] Elle mourut sept ans après, le 12 mars 1673. — [2] Cubrios.

SECTION TROISIÈME.

Guerre de 1665 à 1667, entre la Hollande et l'Angleterre. — Louis XIV est obligé d'y prendre part en vertu du traité de 1662, et d'ajourner son droit et ses desseins sur les Pays-Bas. — Il cherche à isoler cette guerre et à en abréger la durée par ses négociations. — Il fait à l'Espagne des offres simulées de médiation et de ligue pour l'empêcher de conclure une trêve avec le Portugal sous la médiation de l'Angleterre, et de s'unir avec cette dernière puissance par une ligue. — Conférences de Breda pour la paix maritime. — Négociation et traité d'alliance offensive et défensive conclue le 31 mars 1667 entre la France et le Portugal, en vue de la guerre de *dévolution*.

Louis XIV, depuis son mariage, avait engagé trois négociations sur la succession d'Espagne : la première, pour faire révoquer l'acte de renonciation de Marie-Thérèse; la seconde, pour partager les Pays-Bas espagnols avec les Provinces-Unies; la troisième, pour obtenir que le cabinet espagnol reconnût amiablement le droit de dévolution. Aucune de ces trois négociations n'avait abouti à un résultat effectif. L'acte de renonciation avait été maintenu par Philippe IV; l'acte de partage avec les Provinces-Unies avait été abandonné par Louis XIV lui-même; et le droit de dévolution avait été repoussé par la régente d'Espagne.

Le moment paraissait arrivé pour Louis XIV de réaliser les desseins qu'il avait dès longtemps préparés. Le droit de dévolution était ouvert par la mort de Philippe IV, et la France

partit dans l'été de 1666. Elle s'embarqua le 10 août à Barcelone et se rendit par l'Italie à Vienne, où son mariage fut célébré le 12 décembre de la même année. Elle avait alors quatorze ans et demi ; sa taille petite et sa construction grêle portaient l'empreinte de la dégénération physique de sa race [1]. Mais cette empreinte était encore plus visiblement marquée dans la personne du jeune roi Charles II, son frère, dont le visage était toujours abattu, la tête penchée, les jambes sans force, l'intelligence inactive, qui jusqu'à l'âge de cinq ans eut besoin d'être soutenu, fut incapable d'ôter son chapeau aux ambassadeurs, et ne put leur dire que cette seule parole : *Couvrez-vous* [2].

[1] Elle mourut sept ans après, le 12 mars 1673. — [2] Cubrios.



l'année 1664 la guerre avait existé sans être avouée : elle fut enfin déclarée au commencement de 1665[1].

Jean de Witt avait réclamé de bonne heure l'assistance de Louis XIV, en vertu du traité de 1662. Il avait envoyé auprès de lui[2] le négociateur de ce traité, Van Beuninghen, qui était son ami; sur l'activité, l'esprit et l'énergie duquel il comptait pour décider Louis XIV à remplir ses engagements. Mais vers la même époque le comte d'Estrades avait écrit à ce prince dans un sens contraire :

C'est maintenant à votre majesté à voir, lui avait-il dit, si ses intérêts se rencontrent à donner des affaires à ces gens-ci, et s'il lui convient de les trouver occupés à une guerre comme celle d'Angleterre, *lorsqu'elle aura des prétentions à disputer dans leur voisinage*. En ce cas, elle peut trouver les moyens de laisser aller le cours des affaires et paraître pourtant faire ce à quoi l'oblige la foi des derniers traités; et pour cela je pense que, pour ne les pas laisser fortifier dans leurs soupçons, elle peut sans danger leur accorder quelque chose de ce qu'ils lui demandent, dans l'apparence qu'il y a que cela ne produira rien et n'interrompra pas le cours d'une guerre forcée, que l'intérêt et l'animosité forment plutôt que la justice[3].

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à Louis XIV. La Haye, 18 décembre 1664.

Louis XIV restait incertain. La guerre entre la Hollande et l'Angleterre pouvait embraser l'Europe, et l'empêcher, à la mort prochaine de Philippe IV, d'entrer dans les Pays-Bas. S'il se déclarait en faveur des Provinces-Unies, il aliénait

[1] Voir, pour tous ces préliminaires, Basnage, *Annales des Provinces-Unies*, t. I, p. 680-766; *Négociations d'Estrades*, t. III et IV; Cerisier, *Tableau de l'Histoire générale des Provinces-Unies*, t. VII; Rapin, liv. XXIII; Lingard, t. XII, chap. 2.

[2] *Lettres de Jean de Witt*, t. III.

[3] *Correspondance de Hollande*, vol. LXXI, et *Négociations du comte d'Estrades*, t. II, p. 491.

Charles II, qui lui montrait les dispositions les plus amicales, la condescendance la plus complète, et qui lui faisait des offres capables de contenter toute son ambition[1]. S'il les abandonnait, elles pouvaient être vaincues, le parti de M. de Witt renversé, celui du prince d'Orange triomphant, et la Hollande, qui était une alliée de la France, tomber sous la dépendance politique de l'Angleterre. Dans cette perplexité, ne perdant pas ses projets de vue, il demanda au grand pensionnaire, par l'entremise du comte d'Estrades, de lui donner quelque assurance touchant la possession future des Pays-Bas espagnols. M. de Witt fit à cette demande des objections circonspectes, et Louis XIV écrivit au comte d'Estrades :

Lettre de Louis XIV au comte d'Estrades. 19 décembre 1664.

J'ai reçu vos dépêches du 11 du courant, et ai été très-aise d'apprendre ce qui s'est passé dans une conférence que vous avez eue avec le sieur de Witt, où vous lui avez touché quelque chose, comme de vous-même, de ce que je vous avais mandé de l'inégalité des conditions du traité que j'ai fait avec les États en 1662. Il n'y a aucune raison de dire que ce serait altérer le traité de me donner l'assurance dont vous lui avez parlé. Ce serait, au contraire, un moyen d'en affermir éternellement la durée, en levant de part et d'autre tous les ombrages. Mais ce n'est pas ma plus grande peine, car je crois que, hors des difficultés qui procèdent de la constitution de leur état, où le secret est malaisé à garder, il serait assez facile de leur faire comprendre qu'il n'est pas fort juste que je les soutienne dans toutes les guerres dont ils sont menacés de divers endroits, pour me trouver après cela leurs forces sur les bras, dès que la seule occasion où je puis avoir besoin d'eux arrivera. Mais mon inquiétude est, que quelque sûreté qu'ils me puissent présentement donner contre cette crainte, elle ne sera pas suffisante pour me répondre à moi-

[1] Dépêche du marquis de Ruvigny à M. de Lionne, du 4 décembre 1664. *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXI.

même qu'ils n'en useront pas autrement quand cette occurrence surviendra, tant ils sont frappés de la fâcheuse opinion qu'ils ont grand intérêt à avoir toujours une barrière entre la France et leur état.

Je vous avoue que je ne me trouve pas dans un petit embarras, considérant que, si j'exécute à la lettre le traité de 1662, je ferai un très-grand préjudice à mes principaux intérêts, et cela, pour des gens dont non-seulement je ne tirerai jamais aucune assistance, mais que je trouverai directement contraires dans le seul cas où j'aurais besoin de les avoir favorables, et alors les assistances que je leur aurai données tourneront contre moi-même.

Outre cela je perds l'Angleterre, qui est sur le point de se lier étroitement avec les Espagnols pour le même sujet, en cas que je rejette ses offres; et ces offres sont (je puis bien vous confier ce secret) la *carte blanche* en tout ce que je pourrais désirer pour les Pays-Bas, sans même y prétendre un pouce de terre pour elle. D'ailleurs le roi d'Angleterre me suggère lui-même des moyens de me pouvoir dispenser avec honneur de secourir les Hollandais : il prétend qu'ils sont les agresseurs; qu'il a droit au fort de Guinée dont ils se sont emparés; qu'ils ont armé les premiers; qu'ils ont fait une querelle de nation à nation, pour un différend particulier entre deux compagnies auxquelles il fallait le laisser démêler; qu'ils ont commis la première action de fait et de violence, en maltraitant un vaisseau chargé de mâts qu'il faisait venir de Suède; et qu'en tout cas je ne suis obligé à rien hors de l'Europe; qu'il est visible que, sans le différend de Guinée, tous les autres sont faciles à ajuster, et qu'il n'est pas juste que, pour vouloir capricieusement soutenir un pays pour lequel je ne suis point engagé, ils allument une guerre de deçà, parce que n'étant pas obligé pour le principal, je ne le saurais être pour l'accessoire et pour ses dépendances. Je ne mets pas en ligne de compte le tour que les États me jouèrent à Munster, qui aurait mis cet état en grand péril, si même pendant ses mouvements intestins je n'eusse trouvé assez de force en ma seule puissance pour résister à toute la maison d'Autriche. Tout ce que je vous mande devra de-

meurer en vous seul, et je désire qu'après l'avoir bien examiné vous m'en mandiez au plus tôt votre avis, dont je ferai beaucoup de cas, et jusqu'à ce que je l'aie, je tirerai en longueur les négociations de Van Beuninghen, qui n'est pas encore arrivé [1].

M. de Lionne fit les mêmes insinuations à Van Beuninghen dans les conférences qu'ils eurent ensemble. Il lui dit au sujet de la rupture avec les Anglais : « C'est une méchante affaire; « nous vous assisterons et romprons à cause de vous un engage- « ment que nous avons avec l'Angleterre, et *demain vous romprez « avec nous*. Tout se trouble par une méchante politique *qu'il faut « une barrière entre les Provinces-Unies et la France* [2]. » Mais Van Beuninghen évita toujours avec prudence de s'expliquer sur ce point, et demanda préalablement que la France remplît les conventions de 1662.

D'après ces conventions, Louis XIV devait fournir un secours de douze mille hommes aux Hollandais. Il fallait seulement que ceux-ci ne fussent pas les agresseurs, et de plus qu'ils eussent été attaqués en Europe. Ces deux points, sur lesquels il était si facile de contester aux Hollandais le droit d'être secourus, étant décidés en leur faveur, il restait encore quatre mois à Louis XIV pour devenir partie belligérante dans cette guerre. Aussi essaya-t-il, malgré les hostilités commencées et la déclaration de guerre publiée par Charles II, de rétablir la paix entre les deux puissances avant que la saison militaire s'ouvrît. Il envoya dans ce but à Londres le duc de Verneuil, fils naturel d'Henri IV, et le conseiller d'état Courtin. Mais cette tentative fut infructueuse. Les Hollandais, qui étaient extrêmement défiants,

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXXII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 565.

[2] Lettre de Van Beuninghen au grand pensionnaire, du 16 janvier 1665. *Lettres de Jean de Witt*, t. III, p. 39.

suspectèrent sa bonne foi. Ils lui reprochèrent de n'avoir pas annoncé qu'il se joindrait à eux pour intimider les Anglais et les détourner de la guerre.

Pendant ces négociations d'hiver, chacun des deux pays s'était préparé à entrer en campagne. Lorsque la saison favorable fut arrivée, les deux escadres mirent en mer et s'avancèrent l'une à la rencontre de l'autre. Celle des Hollandais, forte de cent trois voiles, avait pour chef Opdam, seigneur de Vassenaer, qui tenait au parti d'Orange et avait sous lui Corneille Tromp, dont les attachements politiques étaient les mêmes. Celle des Anglais, composée de cent quatorze vaisseaux, de vingt-huit brûlots et galiotes, était montée par les vieux marins de la république, et commandée par le duc d'York.

Les deux flottes se joignirent, le 14 juin, à la hauteur de Lowestoft, petite ville du comté de Suffolk. La bataille fut engagée à la pointe du jour. Elle dura avec un acharnement incroyable et un succès douteux jusqu'à deux heures après midi. Mais alors, le vaisseau d'Opdam ayant sauté en l'air, la terreur s'empara de la flotte hollandaise qui avait combattu contre le vent, et qui se dispersa en quittant le champ de bataille. L'intrépide Tromp soutint seul la retraite. Malgré la vigueur de ses efforts, elle aurait été désastreuse, si pendant la nuit les Anglais n'avaient pas relâché les voiles. Ceux-ci perdirent l'occasion de rendre leur victoire complète : la plus grande partie des vaisseaux hollandais parvint à se sauver[1].

Cette défaite consterna la Hollande. Elle ébranla le parti du grand pensionnaire, qui avait donné l'ordre à Opdam de chercher l'ennemi et de le combattre en quelque lieu qu'il se trouvât. Mais Jean de Witt montra dans ce difficile moment

[1] Basnage, *Annales des Provinces-Unies*, t. I, p. 733-766. Lingard, t. XII, chap. 2.

toute la constance de son âme et toutes les ressources de son esprit. Il ne se laissa ni abattre par la mauvaise fortune, ni intimider par les cris de ses adversaires. Il ne s'occupa qu'à relever le courage des Hollandais et à prendre des mesures de vigueur et de salut. Trois des capitaines qui avaient fui furent condamnés à mort et fusillés; trois autres furent dégradés et le bourreau brisa leur épée en leur présence. Il fit élever à Opdam un superbe mausolée dans la grande église de La Haye; des navires légers furent envoyés au devant des diverses flottes qu'on attendait en Hollande, pour les avertir de ce désastre et les empêcher de tomber dans l'escadre ennemie; on travailla avec une extrême activité à réparer les pertes qui venaient d'être faites; Tromp reçut le commandement de la flotte, et le grand pensionnaire lui-même, malgré les représentations de ses amis et les instances de Louis XIV[1], qui le détournaient d'exposer sa personne, à laquelle tenait l'existence de son parti, monta sur la flotte pour diriger ses mouvements et prêter à celui qui la commandait l'appui de ses conseils et de sa résolution. « La « conservation de ma personne, dit-il lui-même en parlant de « cette détermination hardie, et celle de mes intérêts sont atta- « chées à la conservation de l'état. Un second combat naval af- « fermira également ou ruinera tout d'un coup l'un et l'autre. « Tromp a assez de courage pour combattre, mais il n'a pas « assez de prudence pour conduire une grande action. La cha- « leur du combat peut séduire les officiers, les troubler et ne « leur laisser pas assez de liberté de jugement pour diriger les « choses jusqu'à une heureuse issue. C'est pourquoi je me trouve « obligé par tous les devoirs de l'homme et de la conscience de « veiller, afin de donner des bornes à l'impétuosité du courage

[1] Lettre de Louis XIV au comte d'Estrades, du 21 août 1665. *Correspondance de Hollande*, vol. LXXIV.

« et aux efforts de la valeur lorsqu'on veut la pousser trop « loin[1]. »

Il rendit d'éminents services. L'escadre réparée se trouvait enfermée et retenue dans le Texel par les vents contraires. Il importait cependant qu'elle remît en mer pour aller dégager la flotte des Indes qui s'était réfugiée dans le port neutre de Berghen, en Danemarck, où la bloquaient des vaisseaux anglais. Jean de Witt parvint à trouver, par la force de son esprit et l'exactitude de ses expériences, un nouveau passage qui depuis a porté son nom[2], et par lequel l'escadre fit voile vers le Danemarck. La flotte des Indes fut dégagée et conduite en Hollande. Mais pendant ce retour survinrent les tempêtes équinoxiales, qui dispersèrent et firent perdre beaucoup de vaisseaux, soit de commerce, soit de guerre.

Ce nouveau désastre n'abattit point le grand pensionnaire. Il redoubla de fermeté et d'audace. Il ne voulut quitter le champ de bataille ni devant l'ennemi, ni devant les tempêtes. Il pensa qu'il ne fallait jamais être plus intrépide et plus fier que dans le malheur. C'est pourquoi, après avoir touché un moment la côte pour y réunir les vaisseaux dispersés et les remettre en état, il proposa de se présenter de nouveau en mer et d'y poursuivre les flottes ennemies, afin de se montrer au-dessus des défaites et des orages. Il écrivit, le 25 octobre, au pensionnaire de Dordrecht, qui tenait sa place aux états de Hollande, cette belle lettre :

Je crois que s'il avait plu à Dieu de faire arriver à bon port l'armée navale et les vaisseaux des Indes avec tous les autres vais-

[1] Wicquefort, *Histoire ms. des Provinces-Unies*, liv. XV, cité par Basnage, t. I, p. 746.

[2] Il fut appelé depuis *Profondeur de M. de Witt* (Neer de Witt diep), Basnage, t. I, p. 746.

seaux qui étaient pour son escorte, l'état aurait bien pu, sans préjudicier au public et sans intéresser sa propre réputation, se résoudre à faire désarmer. Mais, puisque la providence de Dieu en a autrement ordonné, j'estime qu'il sera plus avantageux et plus honorable pour l'état de faire encore une tentative et de tâcher, sous la faveur du ciel, de mettre à exécution le second chef de la résolution prise par leurs hautes puissances le 30 de juillet dernier, avant que les Anglais aient eu le temps de renforcer leur armée par le moyen des richesses qu'ils ont enlevées aux sujets de l'état et des navires de guerre qu'ils ont pris. Par conséquent, je suis d'avis qu'on mette incessamment à la voile, pour aller encore une fois les chercher. Puisqu'il a plu à Dieu de bénir plus souvent les forces de l'état lorsqu'elles ont été petites ou médiocres que lorsqu'elles ont été extrêmement grandes, et qu'on a présentement septante-deux navires de guerre, frégates et yachts assemblés, je ne ferais pas difficulté de hasarder le combat, et je ne désespérerais pas du succès; au contraire, je crois qu'avec une belle armée on peut tout espérer, moyennant la bénédiction de Dieu [1].

Son avis fut adopté par les états. La flotte sortit malgré la saison et les tempêtes. Elle chercha les vaisseaux anglais, qu'elle ne trouva point sur les côtes britanniques. Elle s'avança jusqu'à l'embouchure de la Tamise. Soixante vaisseaux ennemis se trouvaient dans cette rivière. Les Hollandais espéraient leur livrer bataille, mais la flotte anglaise la refusa. Elle était atteinte par la peste, qui dans ce moment ravageait Londres, et elle songeait peu à combattre. Les Hollandais, après avoir bravé leurs ennemis victorieux jusque dans leurs ports et au milieu de la saison la plus défavorable, furent contraints eux-mêmes par les maladies et les mauvais temps de rentrer (2 novembre). M. de Witt, et Ruyter qui était revenu triomphant de son ex-

[1] Brandt, *Vie de Ruyter*, p. 323. — Basnage, t. I, p. 749.

pédition d'Afrique, et auquel le grand pensionnaire avait fait donner le commandement général de la flotte, reçurent des remercîments publics. Ils avaient rétabli l'honneur du pavillon et relevé le courage de leurs concitoyens[1].

Les Hollandais pressèrent alors Louis XIV de se déclarer. Ce prince, dont la médiation avait été rejetée par Charles II, promit de remplir les engagements que lui imposait le traité de 1662, de se déclarer ouvertement pour les Hollandais et de tenir douze vaisseaux dans la Méditerranée et trente-deux dans l'Océan contre leurs ennemis[2]. Il promit d'agir en faveur des Hollandais auprès du Danemarck, de la Suède, de plusieurs princes du corps germanique, et convint de s'entendre avec les presbytériens d'Écosse, les puritains d'Angleterre et les catholiques d'Irlande pour créer des embarras à Charles II, en opérant des diversions intérieures[3].

Des négociations furent entamées sur tous les points de l'Europe. Les deux parties belligérantes cherchèrent des alliés dans les divers pays favorables à leur cause. Les Anglais chargèrent le chevalier Richard Fanshaw, ambassadeur de Charles II à Madrid[4], de ménager une longue trêve entre l'Espagne et le Portugal, et de conclure une ligue défensive et offensive entre la Grande-Bretagne et l'Espagne. Ils envoyèrent le chevalier Southwell à Lisbonne, pour disposer les Portugais à accepter cette trêve. Lord Coventry se rendit en Suède[5], pour décider cette puissance à seconder l'Angleterre, et lord Carlingford

[1] Basnage, t. I, p. 749.

[2] Lettre de Louis XIV au comte d'Estrades, du 21 août 1665. *Correspondance de Hollande*, vol. LXXIV, et *Négociations d'Estrades*, t. III, p. 311.

[3] *Ibid.* p. 312.

[4] Il y avait été envoyé en 1664, avec la mission de renouveler les traités de commerce de 1602 et de 1630, et de les étendre.

[5] Lettre du comte d'Arlington au comte Sandwich, du 22 mars 1666. *Lettres d'Arlington*, t. II, p. 205, édition d'Utrecht, in-12, 1701.

à Vienne[1], pour obtenir que l'empereur soutînt la cause au succès de laquelle la maison d'Autriche était le plus intéressée. Il devait surtout lui demander son appui en faveur de l'évêque de Munster, qui venait de faire un traité d'alliance avec Charles II, et d'entrer en campagne contre la Hollande.

Cet évêque était souverain de Munster et directeur du cercle de Westphalie. Il se nommait Bernard van Galen. Il était extrêmement avide, turbulent et belliqueux. Il avait ramassé une armée de dix-huit mille hommes, et il faisait trembler toute cette partie de l'Allemagne. Depuis longtemps en contestation avec les Hollandais, ses voisins, pour quelques petites seigneuries sur la possession desquelles ils avaient eu des intérêts et embrassé des partis contraires, il n'eut pas de peine à se déclarer contre les Provinces-Unies dans cette circonstance[2]. Il fit un traité secret d'alliance et de subsides avec l'Angleterre par l'entremise du baron de Wreden, qui le signa à Londres le 13 juin 1665. Il s'engagea à tenir sur pied une armée de vingt mille fantassins, de dix mille cavaliers, et d'attaquer les Hollandais dans deux mois. Il dut recevoir 500,000 rixdahlers pour le début de la guerre, et une solde de 50,000 tant que celle-ci durerait[3]. Le chevalier Temple fut envoyé auprès de lui pour effectuer les payements du subside et veiller à ce qu'il exécutât le traité, qu'il renouvela dans les premiers jours de septembre à Coesvelt, en trois conférences de nuit avec l'évêque, auquel il fit toucher ensuite à Anvers la première somme convenue[4].

[1] Lettre du comte d'Arlington au comte de Sandwich, du 8 juillet 1666. *Lettres d'Arlington*, t. II, p. 226.

[2] Basnage, t. I, p. 726 à 729.

[3] Ce traité, signé par le comte d'Arlington et le baron de Wreden, se trouve dans les Lettres d'Arlington au chevalier Temple, etc. t. I, p. 1 à 5.

[4] *Ibid.* p. 6 et suiv. *Lettres du chevalier Guillaume Temple*, etc. t. I, p. 1 et suiv. édition de La Haye, in-12, 1711.

L'évêque commença presque immédiatement les hostilités. Il prit quelques places sur les Hollandais et ravagea la province d'Over-Yssel et le pays de Drente[1]. Louis XIV se déclara sur-le-champ contre lui, quoiqu'il fût membre de la ligue du Rhin. Dès qu'il connut le traité de l'évêque de Munster avec Charles II, il prit la résolution d'envoyer un corps de troupes au secours des Hollandais[2]. Il demanda le passage à travers les Pays-Bas espagnols au marquis de la Fuente, qui promit d'en écrire à Madrid et à Bruxelles; mais le marquis de Castel Rodrigo refusa le passage, en objectant qu'il n'avait pas d'ordre[3]. Louis XIV, ne voulant pas s'exposer aux retards et à la mauvaise volonté de la cour d'Espagne, s'adressa à l'électeur de Cologne qui lui ouvrit le pays de Liége, dont il était évêque souverain. Le marquis de Castel Rodrigo réunit alors des troupes à une demi-lieue de la route par laquelle devait passer la petite armée française, afin de la surveiller dans sa marche le long des Pays-Bas; mais Louis XIV, qui désirait éviter dans ce moment une collision avec l'Espagne, confia la conduite de ce corps de troupes à la prudence du maréchal de Turenne, qui le mena jusqu'à Maestricht, sur le territoire hollandais, sans que le marquis de Castel Rodrigo eût osé inquiéter sa marche. Le maréchal en laissa alors le commandement à Pradelle, qui joignit ses forces à celles des Provinces-Unies et attaqua d'accord avec elles l'évêque de Munster.

Louis XIV se demanda en même temps s'il lui convenait, Philippe IV étant mort, l'Espagne se trouvant placée sous le faible gouvernement d'un roi mineur, et la Hollande étant aux prises avec l'Angleterre, de faire valoir ses droits sur les

[1] Basnage, t. I, p. 761. — [2] Lettre de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun, du 9 août 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. LII. — [3] Lettre de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun, du 1er novembre 1665; même volume.

Pays-Bas et de commencer l'exécution de ses desseins. Il pesa avec beaucoup de sagacité et de prudence les avantages et les inconvénients d'une déclaration soudaine ou d'un ajournement temporaire.

Il me restait, dit-il, à résoudre si, pour conserver ensemble mes intérêts et ceux de mes alliés, j'entrerais à la fois en guerre contre l'Angleterre et contre l'Espagne, ou si, prenant alors seulement la querelle des Hollandais, j'attendrais à terminer la mienne dans une saison plus avantageuse; délibération sans doute importante, par la conséquence et par le poids des raisons qui se pouvaient alléguer des deux côtés.

D'une part, j'envisageais avec plaisir le dessein de ces deux guerres, comme un vaste champ d'où pouvaient naître de grandes occasions de se signaler et de répondre à l'heureuse attente que j'avais depuis quelque temps excitée dans le public. Tant de braves gens que je voyais animés pour mon service semblaient me solliciter à toute heure de fournir quelque matière à leur valeur, et je n'eusse pas cru les satisfaire!

Mais, pensant à mon intérêt propre, je considérais que le bien du royaume ne permettant pas que je m'exposasse aux caprices de la mer, je serais obligé de commettre tout à mes lieutenants, sans pouvoir jamais agir en personne; que d'ailleurs, dans les diverses vues que j'avais, étant toujours obligé d'entretenir un grand nombre de troupes, il me serait plus expédient de les jeter dans les états du roi d'Espagne que de les nourrir incessamment aux dépens de mes sujets, qu'aussi bien toute la maison d'Autriche, persuadée de mes intentions, ne manquerait pas de me nuire indirectement de toute sa puissance; qu'ayant à se déterminer à la guerre, il valait mieux en faire une où il y eût quelque profit apparent, que de porter tous mes efforts contre des insulaires sur qui je ne pouvais presque rien conquérir qui ne me fût onéreux; qu'entreprenant les deux guerres à la fois, les États m'en serviraient mieux contre l'Espagne pour être appuyés

de moi contre l'Angleterre; au lieu qu'étant tout à fait hors de danger ils craindraient peut-être plus l'augmentation de ma puissance qu'ils ne se ressouviendraient de mes bienfaits.

Qu'enfin plusieurs de mes prédécesseurs s'étaient vu sur les bras d'aussi grandes affaires, et que si je refusais de m'exposer aux mêmes difficultés qu'ils avaient surmontées, j'étais en danger de ne pas obtenir les mêmes éloges qu'ils avaient mérités.

Mais pour appuyer le sentiment contraire, je savais que la gloire d'un prince consiste en effet à surmonter généreusement les difficultés qu'il ne peut honnêtement éviter, mais qu'il se met toujours en danger d'être accusé d'imprudence lorsqu'il se jette volontairement dans des embarras qu'un peu d'adresse lui pouvait épargner; que la grandeur de notre courage ne nous doit pas faire négliger le secours de notre raison, et que plus on aime chèrement la gloire, plus on doit tâcher de l'acquérir avec sûreté.

Je pensais que, pourvu que je pusse parvenir à toutes les fins que je m'étais proposées, il ne m'importait pas dans combien de temps; mais que peut-être même il arriverait qu'en traitant séparément ces deux affaires j'aurais pris le chemin le plus court aussi bien que le plus assuré.

Que d'attaquer ces deux puissants ennemis à la fois, c'était former entre eux une liaison qui me porterait un préjudice inconcevable; que les Anglais seuls n'étaient pas à craindre, mais que leur secours serait d'un grand poids pour la défense des terres d'Espagne; que lorsqu'ils auraient rempli la Flandre de leurs troupes, il me serait malaisé d'y faire beaucoup de progrès; que le roi catholique serait obligé de livrer quelques ports à ces insulaires, d'où l'on ne les chasserait pas sans difficulté; que ces deux nations, s'étant une fois unies par la guerre, auraient peine à faire la paix séparément, et qu'ainsi je serais obligé de les combattre toujours ensemble, ou de m'accorder avec tous deux à des conditions moins avantageuses.

Qu'une si étroite union de l'Espagne avec l'Angleterre avancerait l'accommodement du Portugal; que, sous prétexte de la guerre d'An-

gleterre, je disposerais mes forces et mes intelligences à commencer plus heureusement celle de Flandre; que le secours des Hollandais, assez empêchés maintenant à leur propre défense, ne pouvait me procurer tant d'avantage que les Anglais me feraient de préjudice, et qu'à l'égard de l'avenir il n'y avait pas de moyen plus honnête ni plus assuré pour les engager à me tenir parole, que de leur faire paraître de ma part une entière bonne foi en commençant la guerre purement pour eux; et qu'enfin il me serait glorieux, au jugement de toutes les nations de la terre, qu'ayant d'un côté mes droits à poursuivre, et de l'autre mes alliés à protéger, j'eusse été capable de suspendre mes intérêts pour entreprendre leur défense.

Que le temps du délai que je prendrais, bien loin de porter préjudice à mes prétentions, me pourrait offrir des conjonctures très-avantageuses, et qu'en attendant je pouvais disposer les affaires d'Allemagne en telle sorte que les Espagnols en tireraient peu de secours.

Que, sous prétexte de la guerre d'Angleterre, je travaillerais de toute part à nouer des intelligences, et à mettre sur pied des forces capables d'exécuter tout ce que je voudrais entreprendre ailleurs.

Qu'enfin, n'ayant pas tant d'ennemis à combattre, il me serait plus aisé d'achever ce que j'avais si bien commencé pour l'avantage de mes sujets, et que les établissements de manufactures et les découvertes que je faisais de toutes les choses qui semblaient manquer à cet état (paraissant un moyen sûr pour y attirer l'argent de nos voisins sans en laisser sortir du nôtre), étaient un ouvrage trop important à la félicité de mes peuples pour l'abandonner imparfait par un excès de précipitation.

Je fus quelque temps incertain entre ces deux opinions; mais si la première touchait davantage mon cœur, la seconde satisfaisait plus solidement ma raison; et je crus que, dans le poste où je me trouvais, je devais faire violence à mes inclinations, pour m'attacher aux intérêts de ma couronne.

C'est pourquoi je résolus enfin de ne m'engager alors qu'à la guerre

contre les Anglais pour la faire plus avantageusement qu'il se pourrait, à la satisfaction de ceux pour qui je l'avais entreprise, et cependant de mettre de toutes parts les choses en tel état que je pusse avec succès travailler à mes propres affaires dès lors que je le jugerais à propos [1].

Ayant adopté le parti le plus sage, qui était en même temps le plus politique, Louis XIV porta toute son attention sur les menées de l'Angleterre. Il chercha à déjouer ses négociations en Europe par des négociations plus habiles, et à faire rejeter ses diverses propositions d'alliance. Il avait eu connaissance de l'instruction donnée au chevalier Fanshaw (15 juillet 1665), pour qu'il pressât l'Espagne de se liguer avec l'Angleterre et de s'accommoder avec le Portugal, ainsi que de la mission du chevalier Southwell à Lisbonne, pour qu'il disposât les Portugais à accepter une trêve avec l'Espagne [2].

Extrait d'une lettre de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun. 14 mars 1666.

Il résolut aussitôt, dit M. de Lionne, d'envoyer à Lisbonne une personne habile pour traverser cette négociation, et il jeta les yeux sur M. de Saint-Romain, qui était prudent et adroit. Non-seulement on ne lui donna aucun caractère, mais il ne porta pas même une seule lettre de créance du roi pour le roi de Portugal ou pour aucun de ses ministres; il n'en eut qu'une de M. de Turenne pour le comte de Castel Melhor, par laquelle il le pria d'ajouter foi à tout ce qu'il lui dirait, et je lui ai dressé un long mémoire pour lui servir d'instruction, lequel n'est pas même signé de moi [3].

[1] *Mémoires de Louis XIV*, publiés par le général Grimoard, qui en avait été chargé par Louis XVI; édit. de Paris, 1806, t. II, p. 6.

[2] Le roi a résolu d'envoyer en Portugal, avec toute la diligence possible, le sieur Southwell, un des clercs du conseil, qui est un jeune gentilhomme de mérite très-propre pour un emploi de cette nature. Il ira en qualité d'envoyé privé pour porter cette couronne à s'accommoder avec l'Espagne. Lettre du comte d'Arlington à Fanshaw, du 6 novembre 1665, t. II, p. 145.

[3] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

Cette instruction était du 4 novembre 1665, et l'abbé de Saint-Romain arriva à Lisbonne le 31 janvier 1666.

Le chevalier Fanshaw avait rencontré peu de faveur à Madrid dans les premiers temps de son ambassade. Il n'avait pas obtenu le renouvellement des traités de commerce de 1604 et de 1630, qu'il était chargé de poursuivre en demandant pour ses nationaux les mêmes avantages qui avaient été accordés aux Hollandais et aux Français. Il n'avait pas trouvé les Espagnols mieux disposés pour une trêve avec le Portugal que pour des concessions commerciales plus larges envers l'Angleterre. C'étaient là les deux points de ses instructions primitives[1]. Cependant vers la fin de 1664, après la prise de Valencia d'Alcantara et la défaite de Castel-Rodrigo, le conseil d'Espagne recourut un moment aux bons offices de l'ambassadeur d'Angleterre, qui fut autorisé à envoyer un gentilhomme en Portugal pour sonder les dispositions du roi Alfonse VI sur le rétablissement de la paix[2]. Mais ce projet n'avait eu aucune suite et sir Richard Fanshaw avait été négligé comme auparavant[3]. La protection ouverte et les secours publics que son gouvernement accordait aux Portugais n'étaient pas une recommandation pour lui auprès de la cour d'Espagne.

Mais lorsque la guerre fut bien engagée entre les Anglais et les Hollandais, et que Louis XIV, en se prononçant en faveur de ces derniers par l'envoi de ses troupes contre l'évêque de Munster, eut inspiré des craintes aux Espagnols sur les Pays-Bas, le cabinet de Madrid se rapprocha naturellement de l'Angleterre[4]. Après la défaite de Villa-Viciosa, la mort de Philippe IV et les succès de la flotte anglaise, les relations de-

[1] Voir ces instructions dans les Lettres du comte d'Arlington, t. II, p. 1 à 19.

[2] *Ibid.* p. 100-107.

[3] *Lettres d'Arlington*, t. II, p. 114-115.

[4] *Ibid.* p. 126-129.

vinrent plus étroites et plus intimes. Le comte de Molina, ambassadeur d'Espagne à Londres, s'expliqua ouvertement avec le grand chancelier Hyde et le comte d'Arlington sur une liaison complète entre les deux pays. Ce dernier l'écrivit en ces termes au chevalier Fanshaw :

Lettre du comte d'Arlington au chevalier Fanshaw. Oxford, 4 novembre 1665.

Cet ambassadeur, changeant de langage, dit aujourd'hui que la couronne d'Espagne veut bien remettre l'affaire du Portugal entre les mains du roi notre maître, et le rendre arbitre de la paix de ce royaume, à condition seulement que cela se fera avec toute la déférence possible par rapport à la couronne d'Espagne; que nous déclarerons au Portugal qu'au cas qu'il n'en convienne pas et des autres circonstances de bienséance que le roi notre maître fera proposer, il l'abandonnera. La même chose au cas qu'il persiste à rechercher des assistances étrangères au préjudice de la paix, après l'avoir faite à des conditions raisonnables. Il l'entend aussi par rapport à leurs engagements avec la France, laquelle fera toujours tous ses efforts, quoi qu'il lui en coûte, ou au Portugal, pour entretenir la guerre. L'ambassadeur déclare pareillement que la couronne d'Espagne veut bien renoncer, pour le présent, à ses prétentions par rapport à la reddition de Tanger et de la Jamaïque, laissant ces deux points-là indécis jusqu'à ce que nous soyons parfaitement unis d'amitié, et qu'elle nous ait fait des offres qui nous soient aussi avantageuses que la possession de ces deux places. Et enfin, que nous ferons immédiatement une ligue offensive et défensive avec eux estimant leurs amis et leurs ennemis les nôtres, comme ils feront de leur côté à notre égard. Nous sommes demeurés d'accord de tous ces points, autant que cela se peut par des paroles et sans écrit. L'ambassadeur même n'a fait que prendre de petites minutes des discours que M. le grand chancelier et moi avons eus avec lui, par ordre du roi, sur ce sujet. Et il n'y a que son altesse royale et M. le grand trésorier qui en aient connaissance. L'ambassadeur nous a assuré qu'il en rendrait compte à la cour d'Espagne, par cet exprès, et bien que quelques jours se soient écoulés

depuis, nous ne saurions croire qu'il y ait apporté aucun retardement.

Nous avons aussi offert une chose de notre côté, que nous sommes persuadés qui sera très-agréable à la cour de Madrid, si nous en pouvons venir à bout : c'est que le roi notre maître fera tous ses efforts pour porter la couronne de Suède à rompre les engagements qu'elle a avec la France, et à en faire de pareils avec l'empereur, au cas que l'Espagne veuille lui rendre cet engagement aussi avantageux que celui qu'elle a présentement avec la France. En ce cas, nous sommes prêts à y travailler, et nous espérons même d'en venir à bout, pourvu qu'il y ait autant de sincérité du côté de la Suède à notre égard qu'il en paraît jusqu'à présent [1].

La cour d'Espagne fut d'autant plus disposée à entrer dans ces vues que les échecs et les pertes continuaient pour elle sur la frontière de Portugal. On parlait ouvertement dans Madrid de conclure une trêve de dix ans avec les Portugais, et de s'allier avec l'Angleterre. On faisait revivre l'ancien proverbe : *Con todos guerra et paz con Inglaterra* (la guerre avec tous, et la paix avec l'Angleterre). L'ambassadeur d'Angleterre avait de fréquentes conférences avec le duc de Medina de las Torres. L'archevêque d'Embrun, en mandant tous ces détails à Louis XIV, ajoutait :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 4 décembre 1665.

Ce qu'il y a de fort certain en tout cela et sur quoi il faut compter est que les Allemands pressent extrêmement la reine à faire quelque sorte de traité que ce puisse être de trêve ou de paix avec le Portugal; car, comme ils n'ont point d'autre visée que d'assurer la succession à l'empereur, ils croient qu'il pourrait se contenter d'un si riche partage sans la couronne de Portugal; il en est de même des méchants

[1] *Lettres d'Arlington*, t. II, p. 42.

Français qui font les derniers efforts pour cela auprès des ministres, ainsi que Marsin et Saint-Aunais s'en déclarent hautement, par la raison de leur passion, sur ce que l'Espagne consume inutilement ses forces dans la guerre de Portugal, et qu'elle les devrait réserver contre la France comme contre un ennemi certain tôt ou tard, et que si la guerre de la France surprenait l'Espagne avant ce traité, elle succomberait sous la puissance de votre majesté. Ils passent plus avant, prétendant que l'Espagne devrait dès à présent déclarer la guerre à votre majesté, parce que si on lui laisse encore deux ans une paix stable pour l'établissement de ses affaires du dedans, elle deviendra formidable à tous les princes[1].

Les entrevues se multiplièrent entre Fanshaw et le duc de Medina de las Torres, qui pendant ce temps eut des audiences extraordinaires de la reine pour lui rendre compte de la négociation, dont les pièces furent remises au conseil d'état. La reine fit demander des prières aux religieuses de la *encarnacion real* (de l'incarnation royale) pour le succès d'une affaire de grande importance. Enfin Fanshaw envoya un de ses gens à Lisbonne pour y proposer un accommodement que tout le monde à Madrid disait nécessaire *au soulagement et au salut de l'Espagne*. Indirectement instruit de tous ces faits, l'archevêque d'Embrun crut devoir questionner officiellement les personnes qui dirigeaient l'état et s'expliquer ouvertement avec elles. Il s'en entretint d'abord avec le père Nithard.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV.

J'allai, écrivit-il à Louis XIV, visiter le 25 de ce mois, dans l'occasion des fêtes, le père confesseur de la reine, et je l'attendis assez longtemps dans sa chambre, bien qu'il m'eût donné rendez-vous à onze

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

31 décembre 1665.

heures du matin (où M. le cardinal Colonna survint qui fut aussi en partie de l'attente avec moi), pour faire voir qu'il était ministre fort occupé. Comme c'est une personne de probité religieuse, qui exhorte toujours à la conservation de la paix, je le mis par une réflexion assez juste sur le chapitre de la ligue défensive d'Angleterre, dont on parlait ici, mais qui pourrait être une occasion de guerre contre votre majesté, parce que, comme elle était obligée par ses traités de prendre la protection de MM. les États de Hollande, qui étaient en une guerre ouverte contre l'Angleterre, il s'en suivait que défendre ou secourir l'Angleterre par l'effet d'un traité nouveau de l'Espagne, c'était faire la guerre à MM. les États; et que cette guerre entraînait avec soi une rupture indirecte avec votre majesté, comme étant leur principal allié. Il me répondit que les ligues se faisaient sous différentes conditions; et que l'on prendrait ici ses précautions pour n'avoir point de guerre avec MM. les États, qui étaient amis de la couronne; et il était assez nécessaire d'avoir cette explication.

Je ne dois pas omettre ici une question assez délicate qu'il me fit: pourquoi votre majesté, qui avait fait un traité de ligue défensive aussi ferme avec les princes du Rhin où entrait l'évêque de Munster, que celui qu'elle avait fait avec MM. les États, avait secouru l'un et avait attaqué l'autre, dans la liberté du choix ou de la suspension de ses armes. Je lui répondis le mieux qu'il me fut possible, quoique peu instruit de la difficulté, mais je vis qu'il voulait inférer, selon le sentiment de M. le cardinal Colonna, que votre majesté avait pris le parti qu'elle avait jugé plus avantageux pour son dessein d'attaquer les provinces des Pays-Bas du roi catholique. Il parla assez pertinemment de la puissance de l'Angleterre et de celle de la Hollande, préférant de beaucoup la première par diverses raisons, et je crois que le baron de l'Isola, en qui il a beaucoup de créance, lui suggère une partie de ces pensées. C'est une visite pour un long temps, qu'il n'aurait point reçue sans ce prétexte, car il ne veut entrer en aucune affaire particulière. L'on parle toutefois de le faire au premier jour conseiller d'état, ainsi que les confesseurs des rois d'Espagne y ont

souvent eu place, car la charge d'inquisiteur général reçoit de grandes difficultés en sa personne, trop longues à déduire [1].

L'archevêque vit ensuite don Blasco de Loyola. Il lui dit également qu'une ligue avec l'Angleterre serait une rupture indirecte avec la France, qui prenait les Hollandais sous la protection de ses armes. Don Blasco lui répondit : « Messieurs les « Hollandais sont nos amis; nous ne voulons pas rompre avec « eux : nous ne voulons que garder ce qui nous appartient [2]. » Il se proposa d'aller visiter le duc de Medina, pour lui annoncer la prochaine rupture de Louis XIV avec l'Angleterre, afin de le détourner de s'associer à cette dernière puissance.

Pendant ce temps Fanshaw avait conclu avec l'Espagne le traité de commerce qui avait été l'ancien but de sa mission. Ce traité, en trente-quatre articles, fut signé le 6 décembre par Fanshaw et le duc de Medina [3]. Les Anglais obtenaient les mêmes traitements maritimes, les mêmes avantages commerciaux qui avaient été concédés aux Hollandais et aux Français [4]. Ce traité contenait en outre des articles secrets relatifs au Portugal, avec lequel le gouvernement espagnol consentait à faire une trêve de trente ans. En l'envoyant à la prompte ratification de son souverain, Fanshaw lui écrivait, le 4 janvier 1666 :

Extrait d'une dépêche du chevalier Fanshaw à Charles II. Madrid, 4 janvier 1666.

J'ai en vue outre cela deux autres négociations : la première est d'obtenir le consentement du roi de Portugal à la partie du traité par laquelle l'Espagne conclut avec votre majesté une trêve de trente ans avec ce royaume-là. Car, nonobstant qu'elle paraisse leur être très-honorable et très-avantageuse, tant à cause de la longueur du terme,

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

[2] « Los señores Hollandeses son amigos « nuestros; no pretendemos romper con « ellos: no buscamos sino el resguardo del « nuestro. » — [3] Ce traité est dans les Lettres d'Arlington, t. II, p. 174 à 196. — [4] *Ibid.* fin de l'article 21, p. 190.

que parce que les conditions en sont égales de part et d'autre, on ne laisse pas de craindre, par des raisons qui ne partent pas de conjectures générales, que l'on n'y trouve de l'opposition tant au dedans qu'au dehors du royaume. C'est pourquoi, afin de lever autant qu'il sera possible les difficultés que l'on envisage, aussi bien que pour dépêcher en Portugal toutes les formes nécessaires, après qu'on les aura levées, les ministres de cette cour jugent, aussi bien que moi, qu'il serait à propos que je me rendisse sur les frontières, ou à Lisbonne même, au cas que cela soit nécessaire, et que je commençasse mon voyage aussitôt qu'il sera possible.

L'autre négociation que j'ai en vue est de faire un autre traité, ensuite de celui-ci, d'une ligue entre les deux couronnes d'Angleterre et d'Espagne, et les alliés de l'un et de l'autre. Cependant, bien que j'y sois aussi enclin qu'aucun des ministres de cette cour, et que je le souhaite aussi ardemment, je ne suis pas si pressé à cet égard que plusieurs d'entre eux le paraissent. La raison de cela est que je n'ai pas encore reçu les lumières particulières et les ordres que j'attends de votre majesté sur ce sujet, et que je crois que l'on m'a envoyés dans plusieurs lettres fort étendues, que je suis persuadé qui ont été longtemps en chemin; elles y ont même été si longtemps, que je crains bien qu'il n'y en ait de perdues, et que quelques-uns de ceux qui en ont été chargés n'aient été employés ailleurs, de sorte que je serai privé des lumières qu'elles m'auraient données, jusqu'à ce que l'on m'en envoie les doubles d'Angleterre, comme je le souhaite. Néanmoins, quand même je les aurais à présent, je doute que les ministres voulussent m'accorder le temps nécessaire pour digérer des choses de cette conséquence, dans les formes requises, avant de rien conclure, tant par les raisons susmentionnées, que parce qu'ils souhaitent que je parte cette semaine. Mais, outre cela, je prendrai encore la liberté de représenter très-humblement à votre majesté une autre raison, qui me paraît très-forte, pour différer autant qu'il sera possible de conclure la ligue, et me dépêcher de me rendre en Portugal, comme le souhaitent passionnément les ministres : c'est que

la conclusion de la trêve que l'on souhaite sera d'un grand usage pour contribuer aux avantages que l'on prétend tirer d'une ligue offensive et défensive entre votre majesté et l'Espagne; la raison de cela est que je suis persuadé, selon les observations que j'ai faites sur les lieux, que les secours que l'on pourrait tirer de l'Espagne, soit en argent, ou par quelques diversions, seront assez inutiles à l'Angleterre tandis que les Espagnols auront cette épine-là au pied. Car, enfin, les personnes les plus éclairées de ce pays-ci m'assurent que la guerre du Portugal a épuisé la couronne d'Espagne, et d'hommes et d'argent, et que les divisions et les dévastations qui règnent jusque dans le cœur de cette monarchie lui font plus de mal que ne ferait une guerre contre la France et la Hollande, pendant un certain temps[1].

Deux jours après il informa son gouvernement des craintes que les prétentions avouées de Louis XIV sur les Pays-Bas inspiraient à la cour d'Espagne. Le secrétaire d'état, don Fernandez del Campo, qui avait remplacé don Blasco de Loyola, chargé *del despacho universal*, les lui avait confiées:

Extrait d'une lettre du chevalier Fanshaw au comte d'Arlington. Madrid, 6 janvier 1666.

Il m'a dit aussi que sa majesté souhaitait que je représentasse au roi mon maître qu'il y avait quelques mois que le roi de France avait fait déclarer en cette cour, aussi bien qu'aux ambassadeurs d'Espagne, qui sont à celle de France, ses prétentions au duché de Brabant et au comté de Hainaut, en vertu du droit de la reine très-chrétienne, sa femme; que la réponse que sa majesté catholique avait faite à cela, et par laquelle elle refusait de prêter l'oreille à une proposition pareille, était conçue en termes si honnêtes, qu'elle s'était persuadée qu'elle aurait entièrement assoupi une prétention si frivole et si mal fondée; et même qu'il avait semblé pendant un certain temps qu'elle eût produit cet effet; mais que depuis peu le roi très-

[1] *Lettres d'Arlington*, t. II, p. 159.

chrétien, secondé de la reine-mère et de la reine sa femme, avait renouvelé cette prétention avec plus de chaleur que jamais, pressant cette couronne d'y donner la main tout de bon, pour prévenir la prise des armes et les fâcheuses conséquences d'une nouvelle guerre.

Que sadite majesté catholique me priait de représenter et de recommander à la considération du roi mon maître la nature de cette prétention si pressante de la part d'un parent, comme une marque de l'ambition sans borne (ce sont les propres paroles du secrétaire) dudit roi de France, afin de songer et d'aviser au remède que l'on pourrait apporter à ce mal naissant à son égard, comme amie et alliée de cette couronne, et à l'égard de sa majesté comme voisin de la France et de la Flandre[1].

Il annonça en même temps qu'il partirait dans huit jours pour la frontière de Portugal.

Quoique la négociation fût déjà avancée à ce point entre l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal, le duc de Medina en nia complétement l'existence à l'archevêque d'Embrun. Celui-ci, ayant reçu de Louis XIV l'ordre d'annoncer au gouvernement espagnol sa très-prochaine rupture avec l'Angleterre, alla voir le 31 janvier le duc de Medina. Il s'acquitta de sa mission et lui demanda que les ports d'Espagne fussent ouverts aux vaisseaux français qui passeraient de la Méditerranée dans l'Océan, comme ils l'étaient à ceux de Hollande et d'Angleterre. Le duc répondit que des ordres nécessaires, conformes à ce désir, seraient donnés sur toute la côte d'Espagne.

L'archevêque le questionna alors sur la ligue projetée, dans laquelle le roi de Portugal devait être compris et dont il passait pour le grand promoteur. Il lui représenta que cette ligue serait une déclaration de guerre contre la France, parce que les

[1] *Lettres d'Arlington*, t. II, p. 197.

hostilités qui allaient commencer avec l'Angleterre obligeraient l'Espagne d'assister cette dernière. Il ajouta, quant au Portugal, que tout projet de trêve ou de ligue entre lui et l'Espagne dégagerait son maître des obligations qu'il avait contractées par le traité des Pyrénées et lui permettrait de rétablir les relations de bon accord et d'assistance qui existaient anciennement avec ce royaume.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 14 janvier 1666.

M. le duc de Medina me répondit, ajouta l'archevêque en rapportant cette conversation à Louis XIV, après avoir écouté fort patiemment mon discours : qu'il demeurait d'accord de toutes les conséquences, mais qu'il y répondait en un mot, en niant les principes sur lesquels je les fondais. Que quant au premier point, que l'on n'avait ici nulle pensée de faire une ligue défensive avec l'Angleterre; qu'il était vrai que l'on parlait de renouveler les traités de 1604 et 1630 avec cette couronne; et que comme ils avaient été faits et entretenus sans guerre ni inimitié avec la France, ils seraient encore gardés de la même sorte à l'avenir. Qu'il pouvait toutefois m'assurer qu'il avait vu *primo, segundo, tercero, quarto y quinto capitulos* (les premier, second, troisième, quatrième et cinquième articles) d'un traité proposé par la France *en cierta corte* (dans une certaine cour) contre l'Espagne : et ce pourrait être un artifice de l'Angleterre pour persuader ici une ligue; que l'Espagne ne ferait jamais la guerre à la France *sino provocada* (si elle n'était provoquée) ; qu'elle ne songeait qu'à sa conservation, et qu'il eût été à désirer que tous les princes eussent voulu demeurer aussi bien qu'elle dans leurs limites, sans rien entreprendre sur leurs voisins. Je repartis à M. le duc de Medina que sa réponse ne donnait pas une pleine satisfaction; que l'on disait aussi que c'était en ce renouvellement d'anciens traités où l'on devait ajouter les articles d'une ligue défensive; qu'il était difficile qu'une affaire qui se traitait à Madrid, à Londres, et à Lisbonne fût inconnue; que l'on écrivait de Londres, ainsi que je puis dire à votre majesté que je l'ai appris par

un Espagnol assez bien averti, que Patricio Moledei, agent d'Espagne en Angleterre, revenait ici avec un traité de ligue signé.

M. le duc de Medina me répondit qu'il ne connaissait point cet agent, qui est toutefois sa créature, et qu'il n'avait rien appris de sa venue, persistant toujours dans les réponses générales. Quant au traité de trêve avec le Portugal, il le nia absolument, non pas toutefois avec la chaleur du temps, mais parce qu'il n'y avait pas de bon serviteur du roi d'Espagne qui pût le lui conseiller; et pour l'article 10 du traité de la paix que j'avais cité, qu'il ne voulait point renouveler les anciennes querelles sur le peu de ponctualité avec laquelle il avait été gardé, mais que, pour répondre aux conséquences que j'en tirais, il m'assurait que l'on ne ferait jamais de traité avec le Portugal que votre majesté n'en eût la communication nécessaire. Il tourna ensuite la chose en raillerie, disant que je lui apprenais bien des nouvelles, et qu'il me déférerait à l'inquisition pour mes raisonnements prophétiques qui allaient fort avant.

J'ajouterai ici, seulement pour rendre entière cette relation de la conférence, quelques remarques ou questions particulières qu'il me fit, entre autres quel était le motif ou le sujet de la guerre que votre majesté voulait faire au roi d'Angleterre, comme s'il eût été en doute qu'il y eût eu quelque autre dessein caché. Je lui répondis que je n'en savais autre chose, sinon que c'était une suite du traité que votre majesté avait fait avec les Hollandais, ce qui avait rapport avec ce que je lui avais dit sur le sujet de ces ligues défensives. Il me demanda le nombre des vaisseaux de guerre de votre majesté, et il y répondit lui-même, que l'on disait qu'il y en aurait cinquante pour la campagne prochaine, et qu'ainsi, étant joints avec les Hollandais, elle passerait de beaucoup les forces du roi d'Angleterre; que votre majesté faisait de grandes levées de cavalerie et d'infanterie, mais non pas dans les provinces de deçà du Languedoc et de la Guyenne[1].

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

Mais l'archevêque ayant vu trois jours après le marquis d'Aytona, membre de la « junta del govierno, » le trouva moins mystérieux que le duc de Medina. Le marquis d'Aytona convint du projet de ligue; il prétendit même que non-seulement l'Angleterre et le Portugal, mais que l'empereur et la Suède devaient y entrer. Il regardait cette ligue comme le seul moyen de maintenir la paix en Europe. Il avoua qu'un traité en treize articles était prêt entre l'Espagne et le Portugal pour une trêve de trente ans, sous la médiation de l'Angleterre; et que le chevalier Fanshaw devait partir au premier jour pour aller joindre le comte de Castel Melhor, premier ministre de Portugal. Il ajouta que l'empereur avait écrit fort instamment à la reine, pour la décider à cet indispensable accommodement, qui se traiterait non pas avec le roi, mais avec le royaume de Portugal; et que le roi d'Angleterre devait l'exiger des Portugais en les menaçant de les abandonner s'ils n'y consentaient pas[1].

Le même jour l'archevêque d'Embrun reçut la visite de l'ambassadeur d'Angleterre, qui lui annonça qu'il partait le lendemain pour la frontière de Portugal. Il écrivit à Louis XIV une seconde lettre pour l'en informer.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV.
Madrid, 14 janvier 1666.

J'ai compris, lui dit-il, du discours de M. Fanshaw qu'il s'est jeté en cette affaire, tant par les ordres généraux du roi d'Angleterre de ne point perdre d'occasion pour la faire réussir, que par son zèle pour le service des deux royaumes; et il m'a fait entendre que, quoiqu'il ait toujours eu cette intention fixe depuis son arrivée en cette cour, l'on n'avait point voulu en écouter la proposition jusqu'au dernier changement qui est arrivé de la mort du roi catholique, et qu'aussitôt qu'il a trouvé une ouverture, il a tâché de savoir les partis à quoi l'on pouvait se réduire du côté de deçà; qu'il re-

[1] Première dépêche de l'archevêque d'Embrun, du 14 janvier 1666. *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

connaît le succès comme impossible ou au moins très-difficile, suivant la connaissance qu'il a des pensées de l'Espagne, et encore suivant ses anciennes lumières de celles de Portugal; qu'il ne laisse pas toutefois de hasarder son voyage et son travail pour une tentative toujours fort glorieuse, quand même elle serait tout à fait inutile; qu'il a envoyé en cette vue, le 6 de ce mois, un gentilhomme à Lisbonne pour faire avancer M. le comte de Castel Melhor à la frontière de la Castille, où il prétend l'aller trouver, ayant permission du roi catholique d'entrer en Portugal, et le comte de Castel Melhor n'en ayant point de venir en Castille; qu'il ne peut pas prévoir l'événement de ce qui se passera entre le comte de Castel Melhor et lui; qu'il sera peut-être obligé d'aller jusqu'à Lisbonne[1].

Fanshaw partit le 16 janvier pour le Portugal. Il paraît que le gouvernement espagnol lui-même pourvut aux frais de son voyage[2]. Son empressement pour assurer le succès de cette négociation fut d'autant plus grand qu'il apprit du comte de Marsin, l'un des Français qui excitaient le plus à Madrid la cour d'Espagne contre leur propre pays, qu'elle ne se déciderait jamais à se lier avec l'Angleterre avant d'avoir conclu un accord avec le Portugal. Il l'avait mandé à son gouvernement deux jours avant de se mettre en route :

Extrait d'une lettre du chevalier Fanshaw au comte d'Arlington. Madrid, 14 janvier 1666.

J'ai écrit autrefois à votre grandeur, disait-il au comte d'Arlington, les raisons que j'avais de ne pas précipiter la ligue offensive et défensive avec cette couronne. J'avais déjà découvert, en partie, qu'on n'y était pas trop disposé ici, mais présentement j'en suis convaincu, par le discours du comte de Marsin, lequel m'a assuré en termes assez clairs, qu'ayant depuis peu pressé les ministres, par les lumières de sa propre raison et de l'expérience qu'il a dans les affaires

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

[2] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 29 janvier 1666. *Correspondance d'Espagne*, même volume.

militaires et politiques, de conclure au plus tôt un traité de cette nature avec l'Angleterre, ils lui avaient fait entendre qu'ils n'osaient donner de l'ombrage à la France, jusques à ce que l'épine du Portugal fût tirée de leur pied; mais que, cela fait, ils embrasseraient cette ligue avec joie, et même en viendraient aux mains si cela était nécessaire[1].

L'archevêque d'Embrun chercha à traverser cette négociation en offrant la médiation de son souverain au lieu de celle de l'Angleterre. Ayant rencontré au palais le comte de Pegnaranda, membre de la « junta del govierno, » et plus attaché à la France qu'à l'Autriche, il lui parla de la ligue avec l'Angleterre et de la paix avec le Portugal en lui exprimant sa surprise et ses craintes. Le comte lui jura sur son ordre de chevalerie (*por su habito*) et sur la vie du roi son maître (*por vida del rey su señor*) que l'on n'avait jamais pensé à faire une ligue avec l'Angleterre, et qu'on désirait par-dessus tout le maintien de la paix avec la France. L'archevêque témoigna alors le regret que le gouvernement espagnol, s'il désirait s'accorder avec le Portugal, ne se fût pas adressé au roi son maître, dans lequel il aurait trouvé un médiateur plus favorable que ne pouvait l'être le roi d'Angleterre. Le comte lui demanda pourquoi, dans ce cas, il n'offrait pas la médiation du roi très-chrétien. L'archevêque répliqua que, d'une part, il n'avait pas d'ordre de sa cour, et que, de l'autre, le duc de Medina, auquel il avait parlé de ce traité quatre jours avant le départ de Fanshaw, avait prétendu que c'était une fable. « Comment voulez-vous, repartit le « comte, que nous publiions notre déshonneur? »

L'archevêque proposa également la médiation de la France

[1] *Lettres d'Arlington*, t. II, p. 202.

au père confesseur, qui venait d'être nommé conseiller d'état. Le père Nithard ne parut pas disposé à l'accueillir ou à y croire. Il dit que le roi d'Angleterre s'était chargé, comme ami commun, de la négociation d'une simple trêve avec le Portugal, parce que l'Espagne ne voulait pas *renoncer à son droit sur cette couronne,* et qu'il avait appris de Paris qu'on avait envoyé des gens (Saint-Romain) à Lisbonne pour la traverser.

L'archevêque transmit toutes ces informations à Louis XIV. Avant de recevoir ses ordres, il avait eu à notifier à la cour d'Espagne la mort de la reine-mère, qui avait succombé à ses douloureuses infirmités le 20 janvier 1666. Cette nouvelle avait été reçue avec d'autant plus d'affliction que la reine-mère, outre sa qualité d'Espagnole, formait un lien pacifique entre les deux pays[1]. L'archevêque avait notifié de plus, le 7 février, à la régente, dans une audience particulière, la résolution prise en janvier par son souverain de déclarer la guerre à l'Angleterre pour soutenir la Hollande, conformément aux traités qui l'unissaient à elle.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 26 février 1666.

Je lui en racontai, écrivit-il à Louis XIV, les motifs, et je touchai en dernier lieu l'opinion certaine que votre majesté avait, que cet événement n'apporterait aucun changement à la volonté constante que sa majesté avait toujours témoignée d'observer ponctuellement le traité des Pyrénées; que votre majesté était avertie qu'elle renouvelait un traité de bonne correspondance et de commerce avec le roi d'Angleterre; mais que votre majesté ne doutait point qu'elle aurait soin d'ordonner à ses ministres qu'ils n'y insérassent aucun article qui pût tendre ou à une ligue défensive, ou à aucune assistance d'hommes ni d'argent, sous aucune sorte de condition, suivant le bruit qui avait couru parmi le peuple; que je la suppliais

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 12 février 1666. *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

de considérer, par le zèle que j'avais pour son service et pour le repos de sa régence, qu'une guerre était ordinairement la mère d'une autre guerre, ainsi qu'il paraissait dans l'occasion présente, et que la moindre partialité qu'elle ferait paraître préjudiciable aux intérêts de votre majesté rallumerait le feu qui avait été éteint avec tant de travaux et de sang entre la France et l'Espagne. Sa majesté me répondit en propres paroles, après m'avoir écouté fort patiemment : « Je remercie le roi de me communiquer les déterminations de son « gouvernement, et en particulier cette affaire de l'Angleterre[1] : » et puis elle acheva, paraissant un peu interdite et parlant avec peine : « Je ne ferai naître aucune occasion de guerre entre ces deux cou« ronnes, et je veillerai à ne pas lui causer de déplaisir[2]. »

Cette nouvelle contribua encore davantage à rassurer la cour d'Espagne sur les projets de la France, qu'elle redouta moins en la voyant occupée ailleurs. Aussi M. de Lionne écrivit à l'archevêque d'Embrun :

Extrait d'une lettre de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun. Paris, 14 mars 1666.

Je sais que l'on considère à Madrid notre rupture contre l'Angleterre comme un de ces miracles que la maison d'Autriche se vante d'avoir toujours à point nommé, par une grâce spéciale du ciel, pour la sauver de quelque grand péril qui la menace. Cela veut dire que nous croyant fort embarrassés dans une guerre à laquelle le roi notre maître va donner toute son application, ils se presseront peut-être moins de faire un accommodement honteux avec le Portugal; et pour leur donner encore plus de confiance en ce miracle, vous devez continuellement assurer (comme vous le pouvez faire avec vérité) que sa majesté ne songe, à l'égard de l'Espagne, qu'à conserver soigneusement la paix, pourvu que l'Espagne

[1] « Estimo mucho que el rey christia« nissimo me participe los sucesos de su « estado, y este de Inglaterra. »

[2] « No pondrè occasion de guerra entre « estas coronas, y lo mirarè bien para no « darle disgusto. » *Corr. d'Espagne*, vol. LIII.

elle-même ne donne pas lieu à sadite majesté d'en user autrement en faisant, avec nos ennemis, des liaisons qui nous soient préjudiciables[1].

Louis XIV profita de l'ouverture qu'avait faite l'archevêque d'Embrun en parlant de sa médiation, pour lui donner l'ordre formel de l'offrir à la cour d'Espagne. Il écrivit donc à son ambassadeur, aussitôt après avoir reçu sa dépêche du 29 janvier:

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun.

Paris, 21 février 1666.

Ayant fait réflexion à la question que le comte de Pegnaranda vous a faite sur la négociation avec le Portugal, *pourquoi je ne me déclarais pas pour la médiation,* je désire qu'aussitôt que vous aurez reçu cette lettre, vous demandiez audience à la reine d'Espagne ou à ses ministres, selon que vous l'estimerez plus à propos, pour témoigner qu'aussitôt que j'ai appris par les bruits communs que ladite reine n'était pas éloignée de faire cesser la voie des armes et des hostilités à l'égard du Portugal, je vous ai chargé de lui offrir mon entremise et ma médiation en cette affaire en cas qu'elle juge que je puisse contribuer à l'avancer et à la finir à sa satisfaction, l'assurant que je m'y emploierai avec affection et sincérité.

Il est à croire que cette affaire n'aura point d'autre réponse qu'un remercîment en termes généraux, et une excuse de ce que l'affaire est déjà entre les mains de l'ambassadeur d'Angleterre. Si néanmoins, contre ma croyance, on vous en faisait quelque autre, vous me la ferez aussitôt savoir, et je vous donnerai alors les ordres de la manière dont vous devrez vous y conduire[2].

Dès que l'archevêque eut reçu cet ordre de son souverain, il s'empressa de l'exécuter. Voici comment il lui en rendit compte:

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII. [2] *Ibid.*

Je tâcherai de faire à votre majesté une relation la plus succincte qu'il me sera possible, sans toutefois omettre rien d'essentiel touchant la commission que votre majesté m'a fait l'honneur de me donner par sa lettre du 21e du mois passé, d'offrir sa médiation à la reine d'Espagne pour un traité d'accommodement entre cette couronne et celle de Portugal, où je garderai l'ordre des temps pour un éclaircissement plus facile.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 26 mars 1666.

Je vis M. le duc de Medina chez lui, le 14e de ce mois, à qui j'exposai ma créance sur ce sujet, lui faisant entendre que je croyais lui apporter une bonne nouvelle par les preuves que votre majesté voulait donner à la reine, non-seulement de ses intentions pacifiques, mais encore de sa bonne volonté pour lui rendre un service considérable en un temps de quelque nécessité; que votre majesté ayant appris, par la voix publique, que la reine était portée à terminer la guerre de Portugal par quelque accommodement, elle avait cru qu'il était de sa réputation, par les titres de la religion, de la parenté et de l'amitié, de lui offrir sa médiation et le concours de ses offices pour y trouver quelque expédient qui allât à sa satisfaction particulière et à l'avantage de cet état. Mais que votre majesté entrant en cette affaire comme un ami désintéressé, sans prétendre tirer un traité d'un traité, ni mettre à prix son entremise, ce que je dis par allusion à la négociation de l'ambassadeur d'Angleterre, elle offrait tellement son interposition à la reine, qu'elle ne trouverait point mauvais que sa majesté prît d'autres voies si elle les jugeait plus convenables pour le bien de son service.

Ainsi, comme votre majesté avait pris cette résolution par un principe de générosité, elle l'exécuterait dans la suite, si la médiation était acceptée, avec toute la sincérité que l'on pouvait attendre de l'engagement de sa parole royale; que j'aurais pu passer cet office directement auprès de la reine, mais que j'avais jugé à propos, en une affaire de cette importance, de prendre d'abord le chemin de MM. ses ministres, me réservant après cela d'avoir l'honneur de confirmer de vive voix, à sa majesté, les mêmes choses que je lui

venais de dire; que j'avais commencé par lui, sachant la part qu'il avait dans les affaires étrangères, et que je pourrais bien encore informer quelques-uns de MM. du conseil d'état pour donner plus de poids à ma commission et à la relation qu'il lui plairait d'en faire; j'ajoutai cette réserve pour prendre une espèce de consentement de M. le duc de Medina, pour voir quelques-uns de MM. du conseil d'état sans le choquer.

M. le duc de Medina me répondit que j'avais eu raison de lui dire que je venais lui apporter une bonne nouvelle, puisqu'elle regardait le service de la reine; qu'il s'en réjouissait aussi pour la gloire de votre majesté, qui ne pouvait mieux dissiper, que par cette offre de sa médiation, les bruits qui couraient des secours donnés au duc de Bragance pour continuer la guerre, et des empêchements secrets à l'accommodement, sur quoi il me nomma l'abbé de Saint-Romain qui était en ce pays-là; que si je lui eusse fait cette proposition du temps du feu roi, il se serait davantage ouvert pour me déclarer sa pensée, parce qu'il aurait présumé de connaître celle du roi ou qu'il eût pu en être éclairci bientôt de sa propre bouche; que l'on vivait présentement sous un autre gouvernement, où les choses passaient *por varios arcaduzes* (par divers canaux), et ainsi qu'il ne pouvait me répondre autre chose pour l'heure, sinon qu'il ferait savoir dès le soir même à la reine, par sa consulte, la proposition que je lui avais faite, et il protesta fort de sa diligence, comme s'il eût voulu insinuer qu'il suffisait de s'adresser à lui.

Je le jetai aussitôt sur la négociation de M. l'ambassadeur d'Angleterre, sur ce que j'avais fait quelque doute de me déclarer, n'étant pas tout à fait assuré qu'elle fût entièrement rompue, ou que la médiation ne fût engagée au roi d'Angleterre; mais que je voyais bien, par sa réponse, qu'il n'y avait rien de tout cela qui s'opposât à l'offre de votre majesté.

Il me répondit, qu'il était vrai que le chevalier Fanshaw était allé en Portugal pour cet accommodement par ordre exprès du roi son maître; que l'on avait consenti ici à son voyage, mais que

l'on ne lui avait donné aucune sorte de pouvoir de rien traiter, ni de rien proposer de la part de l'Espagne; que l'on avait signé un traité d'alliance avec le roi d'Angleterre conforme aux anciens, ainsi qu'il me l'avait dit autrefois, avec quelques additions pour la navigation et le commerce des Indes; que le roi d'Angleterre s'était offert, par un article de ce traité, de ménager un accommodement avantageux avec le Portugal, et que l'on avait eu fort agréable qu'il s'employât en cette affaire.

J'ajoutai à M. le duc de Medina que, comme l'on ne jugeait ordinairement des choses que par les événements, l'on avait voulu dire que M. l'ambassadeur d'Angleterre s'était engagé sans beaucoup de fondement en cette négociation, et que l'on n'avait pas fait même en son particulier toute la justice que l'on devait à son zèle. Il me répondit qu'il n'avait pas fait un pas en cette affaire que par les avis du conseil d'état; qu'il avait tous ses papiers bien signés, et qu'il pourrait peut-être un jour *sacar á la luz* (mettre en lumière) cette négociation. Il me parut un peu mécontent jusqu'à dire qu'il eût voulu pouvoir se retirer des affaires et vivre en simple particulier dans sa maison, et que les ministres *no estavan conformes* (les ministres n'étaient pas d'accord).

Je lui parlai de la défense de l'entrée pour les vaisseaux français dans tous les ports d'Espagne où l'on ne m'avait fait encore aucune réponse. Il me dit que les ordres avaient été envoyés à tous les gouverneurs des ports, et que don Fernandez del Campo était chargé de me le faire savoir.

La seconde de mes visites fut au père confesseur de la reine, le 15[e] de ce mois, sur les dix heures du matin, à qui je dis les mêmes choses que j'avais fait le jour auparavant à M. le duc de Medina, touchant la substance de l'affaire, et je changeai seulement mon introduction, lui disant que je me servais de la liberté qu'il m'avait donnée de le venir trouver dans les affaires importantes.

Il est difficile de dire avec quelle joie il reçut la proposition de la médiation de votre majesté. Il m'assura que la reine l'aurait fort

agréable, mais que pour lui, dès à présent, il la recevait *poplite flexo,* pour me servir de ses termes. Il examina les médiateurs qui pouvaient entrer en cette affaire : le pape, l'empereur, la république de Venise, et il trouva qu'il n'y avait que votre majesté qui eût les qualités nécessaires pour cela, me témoignant beaucoup de douleur, pour l'honneur de la religion, que le roi d'Angleterre fût comme arbitre entre des princes catholiques. Il jugea même que, comme l'affaire était ecclésiastique par la dépendance de la provision des évêchés du Portugal, j'y étais assez propre pour y servir. Mais la suite de l'histoire fera voir que son avis ne prévaut pas dans le conseil d'état.

Je compris de son discours qu'il eût voulu que l'on eût commencé par une suspension d'armes; qu'il était persuadé que la reine ne pouvait en conscience reconnaître le duc de Bragance pour roi, ni faire un traité absolu de paix pour ne point céder une couronne dans la minorité du roi son fils; enfin il approuva ma conduite d'avoir commencé cette affaire par MM. du conseil d'état, et il me conseilla d'en voir encore quelques-uns, ne témoignant pas une entière satisfaction de M. le duc de Medina, pour la netteté de son procédé, et il fut d'avis que je visse M. de Pegnaranda, pour sa grande capacité, et le duc de Montalte, comme étant aussi fort habile et de plus *mayordomo mayor,* grand maître de la maison de la reine. Je ne faisais aussi tout ce circuit que pour voir le premier avec plus de liberté.

Je vis donc le même jour, sur les quatre heures de l'après midi, M. le comte de Pegnaranda, lui ayant fait savoir le matin que je désirais lui parler pour quelque affaire importante; et je lui dis d'abord que l'entretien que j'avais eu, par rencontre, avec lui au palais, il y avait environ six semaines, avait donné lieu à une résolution d'assez grande conséquence que votre majesté avait prise, d'où il pouvait juger l'estime singulière qu'elle faisait de sa haute capacité et de ses bonnes intentions; que votre majesté connaissait son nom, ses emplois et la considération où il était ici; qu'il pouvait se sou-

venir de ce qui s'était passé en notre conversation touchant la négociation de l'ambassadeur d'Angleterre en Portugal, et comme il m'avait dit pourquoi la France ne se déclarait pas pour la médiation; que votre majesté m'avait commandé de l'offrir à la reine, de quoi je venais lui donner part le plus tôt qu'il m'avait été possible, et je lui fis pour le surplus le même discours que j'avais fait aux autres.

Il me répondit avec beaucoup de respect pour l'honneur que votre majesté lui faisait, demeurant toutefois dans les termes d'un ministre; et puis, venant au point de l'affaire, il me dit qu'il ne me parlerait point avec des réserves dont l'on avait accoutumé d'user avec un ambassadeur; qu'il m'avouait franchement qu'il avait été d'avis depuis longtemps que l'on fît *un concierto de acuerdo* (une convention d'accord) avec le Portugal; qu'il en avait écrit sa pensée au feu roi, étant vice-roi à Naples; qu'il avait considéré que cette province, parlant de l'Espagne, ne pouvait pas supporter par la disette d'hommes, de vivres et de munitions, une si longue guerre, qui avait duré vingt-cinq ans; que l'on lût leurs histoires anciennes, et que l'on ne trouverait point que les guerres des Maures, qui avaient travaillé l'Espagne durant sept cents ans par diverses invasions, n'eussent eu quelque intervalle ou quelque relâche avant un terme de vingt ans; mais qu'il me confessait aussi, d'un autre côté, qu'il n'avait jamais approuvé la médiation du roi d'Angleterre, non-seulement pour les intérêts qu'il avait avec le Portugal, par son mariage, mais encore par la secte de l'hérésie, où la religion était blessée entre des princes catholiques, et que rien ne pouvait justifier cette médiation que le silence de votre majesté, ce qui l'avait obligé de me demander pourquoi je ne me déclarais pas. Que l'ambassadeur d'Angleterre avait traité sans aucun pouvoir du roi son maître; qu'il était vrai qu'il ne les avait point trompés, mais qu'ils s'étaient trompés eux-mêmes, sachant bien qu'il n'en avait aucun; qu'il n'avait pas laissé de faire son traité pour le commerce des Indes.

Je lui dis que s'il dépendait de celui de Portugal, il semblait qu'il était annulé par le défaut de la condition promise. Il me ré-

pondit qu'il n'y avait pas peu de difficulté là-dessus, et puis il fit une saillie avec un geste assez violent, suivant le caractère de son esprit que votre majesté pourra voir, s'il lui plaît, assez bien exprimé en la satire la plus ingénieuse et la plus propre qui se puisse faire des principales personnes de cette cour, que j'envoie à M. de Lionne[1], disant : *Me perdone el señor rey christianissimo lo yerra en la principal maxima de su estado molestar nos, instigar nos, provocar*

[1] Cette satire parut le jour même de la mort de Philippe IV; elle était intitulée :

INDICE DE LIBROS NUEVOS POR DIVERSOS AUTORES, IMPRESSOS A MADRID DESDE 17 DE SETIEMBRE DEL AÑO 1665.

Breve artificio con que será un hombre para todo, sin ser para nada; libro de gusto, aunque con poco ingenio, por el padre confessor de la reyna.

Perfectò consejero de estado, sin trabajo, sin letras, sin estudio, por el conde de Ayala.

Arte de conseguir el fin, por qualesquiera medios; libro politico, por el conde de Castrillo.

El privado cabal, con puntos de conciencia, autor el padre confessor.

Mañas politicas con capa de publica combeniencia, artificio de mucho ingenio, pero muy claro, autor el duque de Medina de las Torres.

Como se ha de estimar un hombre a si mismo, aunque le tengan por loco, autor el conde de Peñaranda.

Mucho sabe la zorra, pero mas sabe quien la toma; discurso para todos los dias, autor don Blasco de Loyola.

La locura acreditada; autor el conde de Peñaranda.

CATALOGUE DE LIVRES NOUVEAUX PAR DIVERS AUTEURS, IMPRIMÉS A MADRID DEPUIS LE 17 SEPTEMBRE DE L'ANNÉE 1665.

Petite industrie pour être un homme propre à tout sans être bon à rien; livre agréable, quoique de peu d'esprit, par le père confesseur de la reine.

Le parfait conseiller d'état, sans travail, sans instruction, sans études, par le comte de Ayala.

Art de parvenir à ses fins par tous les moyens possibles; traité politique, par le comte de Castrillo.

Le parfait favori, avec les cas de conscience, par le père confesseur.

Menées politiques sous le manteau de l'intérêt public; invention fort ingénieuse, mais dont la finesse est tout à fait à jour, par le duc de Medina de las Torres.

Comment un homme doit avoir bonne opinion de lui-même, quoiqu'on le tienne pour un extravagant, par le comte de Pegnaranda.

Le renard en sait long, mais celui qui le prend en sait davantage; manuel pour tous les jours de l'année, par don Blasco de Loyola.

La folie accréditée, par le comte de Pegnaranda.

nos (que le roi très-chrétien me pardonne de lui déclarer qu'il se trompe en établissant, pour la première maxime de son état, de nous molester, de nous vexer, de nous provoquer), et il fit

Exercicios devotos de san Martin y san Clemente, autor don Blasco de Loyola.	Exercices dévots de saint Martin et de saint Clément, par don Blasco de Loyola.

Note de l'ambassadeur. Il aime le bon vin qui vient des lieux de Saint-Martin et de Saint-Clément, et l'on dit qu'il en prend quelquefois avec excès.

Formulares de pescar sin caña y sin red, y con toda seguridad, autor el marques de Caracena.	Formulaire pour pêcher sans ligne ni filet et avec toute certitude, par le marquis de Caracena.

Note de l'ambassadeur. On l'accuse d'être voleur sur les montres (revues) des gens de guerre.

El solo de la compañia excelentissimo, por mal nombre, autor la reyna nuestra señora.	Le seul de la société (de Jésus) très-excellent, mais d'un nom fâcheux (étranger), par la reine notre maîtresse.
Dictamenes ayrosos sin provecho ninguno, y a costa agena, por el duque de Medina de las Torres.	Pensées en l'air sans profit quelconque et aux dépens d'autrui, par le duc de Medina de las Torres.
La oposicion mañosa sin detrimento proprio; tasca nueva, autor el conde de Castillo.	L'opposition adroite, sans se faire tort à soi-même; moyen nouveau, par le comte de Castrillo.
Dios y mundo todo junto, faltando a todo, sin faltar nada; doctrina nueva pero poco segura y bien acomodada, por el marques Aytona.	Dieu et le monde tout ensemble, en manquant à tout, sans qu'il vous manque rien; doctrine nouvelle, peu sûre mais bien commode, par le marquis Aytona.

Note de l'ambassadeur. Il passe pour fort dévot.

El ocio mas ocupado y retiro mas savido, por el almirante de Castilla.	Les loisirs les plus occupés et la retraite la plus connue, par l'amiral de Castille.

Note de l'ambassadeur. On le tient pour auteur de toute la pièce.

Universal jurisdicion y remate de todo, autor el pueblo, con privilegio de imprimir donde quiera.	Juridiction universelle et terme de tout, par le peuple, avec privilége de l'imprimer où l'on voudra.
Las propriedades de la calabaça, vanidad de vanidades, por el duque de Albuquerque.	Les propriétés de la citrouille, vanité des vanités, par le duc d'Albuquerque.

57.

Enfin, j'ai eu l'honneur de voir la reine le 18[e], sur les cinq heures après midi, où je lui exposai l'ordre de votre majesté pour l'offre de sa médiation; je lui en racontai les motifs, et lui donnai les assurances de la fidélité dans l'exécution; et je finis par la réserve expresse que j'avais toujours faite à ses ministres, que, comme votre majesté était entrée en cette pensée sans aucun intérêt que celui de son service, il ne lui resterait aussi aucun dégoût, quand elle prendrait d'autres mesures qu'elle jugerait plus avantageuses au bien de ses affaires.

Sa majesté me répondit en ces propres termes: « J'apprécie beau-« coup ce que vous m'avez représenté de la part du roi très-chrétien, « mon cousin, sur la bonne volonté qu'il témoigne à l'égard de « cette couronne; mais comme l'affaire est grave, je vous ferai ré-« pondre par un ministre [1]. » Je ne fis aucune réplique, et je me retirai avec une profonde révérence.

Le ministre qui m'est venu rendre réponse de la part de la reine a été don Pedro Fernandez del Campo, qui a succédé à la charge de don Blasco de Loyola, depuis qu'il est en celle de secrétaire *del despacho universal*, qui vint me voir le 23[e] de ce mois, sur les onze heures du matin, un courrier extraordinaire du marquis de la Fuente étant arrivé il y avait deux jours, et l'ordinaire de Flandre, le jour auparavant; et il me dit, après quelques compliments, qu'il était chargé d'une commission par ordre de la reine, qui lui donnait beaucoup de joie : que sa majesté ayant considéré l'offre que je lui faite de la part de votre majesté, d'interposer sa médiation accommodement avec le Portugal, lui avait ordonné de avoir qu'elle l'acceptait *con toda estimacion y voluntad* (avec e et la bonne volonté possibles), ne doutant point que girait avec toute sorte de sincérité; et qu'il pouvait eine était fort touchée de cette marque de l'affec-

el re... me aveis re- ...christianis- ...é mu... « tra para esta corona; pero como el ne-« gocio es grave, os mandaré responder « por un ...

tion de votre majesté. Je lui répondis que la reine montrait en cette occasion comme en toutes les autres sa grande conduite de correspondre si sincèrement aux sentiments que votre majesté avait de procurer le repos de sa régence et la paix de cet état; que l'offre de votre majesté partait de sa seule affection, et qu'il ne pouvait pas entrer en cette affaire un médiateur plus zélé ni plus puissant pour réduire les choses au point que la reine pouvait désirer; que je ne manquerais pas de faire savoir à votre majesté la réponse que la reine l'avait chargé de me donner, afin de recevoir là-dessus ses ordres plus particuliers.

Don Fernandez del Campo reprit la parole et me dit que pour procéder *con todo candor* (en toute sincérité), il avait ordre de me faire savoir l'état de cette affaire, qui était que l'on avait fait un traité depuis quelques mois d'une nouvelle alliance avec le roi d'Angleterre, où il y avait un article inséré, par lequel sa majesté britannique s'obligeait de faire une trêve de l'Espagne avec le Portugal pour trente ans, *salvo los derechos reales* (sauf les droits royaux) du roi son maître sur ce royaume, et que l'on attendait de jour à autre la ratification du traité du roi d'Angleterre.

Je lui répondis que je ne doutais point que M. le duc de Medina et quelques-uns de MM. du conseil d'état que j'avais vus n'eussent représenté à la reine, que j'avais offert la médiation de votre majesté, avec cette réserve que votre majesté la proposait sans aucun intérêt, et qu'elle serait toujours fort aise que la reine prît les voies qu'elle jugerait les plus avantageuses pour son service; qu'il me semblait que la seconde proposition détruisait la première; car, si le roi d'Angleterre était obligé de faire réussir le traité de Portugal à la satisfaction de la reine, il était inutile qu'elle acceptât la médiation de votre majesté. Il me répondit que cela ne s'entendait pas ainsi; que la médiation de votre majesté était acceptée avec toute sorte d'honneur, mais qu'il fallait aussi représenter l'état des choses, et qu'enfin c'était son ordre.

Je lui demandai si le roi d'Angleterre était obligé de faire réus-

là-dessus une longue déduction des mauvaises nouvelles qu'ils recevaient de toutes parts des desseins de la France; que le gouverneur de Flandre écrivait que toutes les places des frontières étaient remplies de nouvelles garnisons; que le vice-roi de Catalogne mandait de son côté, qu'il entrait tous les jours de nouvelles troupes à Perpignan; que celui de Navarre donnait avis des levées de la Guyenne; et qu'il n'y avait pas jusqu'à l'ambassadeur d'Angleterre qui rapportait que M. de Saint-Romain, qu'il avait connu à Munster, avait rompu sa négociation. Il répéta encore : « Le roi très-chrétien se « trompe sur les moyens de mieux agrandir sa couronne; monsieur « l'archevêque, ne me forcez pas à m'expliquer davantage[1]. »

Je lui répondis que j'entendais assez le sens mystérieux de ce discours, mais qu'il fallait considérer que l'on en usait ici fort mal pour votre majesté, apportant difficulté à toutes choses, dans le passage de ses troupes, dans la retraite de ses vaisseaux, en montrant une continuelle défiance; je lui alléguai encore le testament du feu roi pour voir ce qu'il me répondrait là-dessus, qui était une exhérédation de la reine, si elle avait été possible. Il me dit que toutes ces plaintes étaient bagatelles; que pour le testament, il ne contenait que les capitulations du mariage; qu'il n'importait pas davantage qu'elles fussent écrites deux fois qu'une seule; que son sentiment n'eût pas été, toutefois, que l'on les eût si fort étendues dans le testament; que ç'avait été un ouvrage de *letrados* (lettrés). Enfin, il approuva fort l'offre de la médiation de votre majesté, et dit qu'il croyait que la reine y prendrait une résolution favorable.

Je l'entretins fort peu de temps, jugeant bien qu'une visite plus longue lui ferait quelque peine, après les impressions publiques que le baron de l'Isola a voulu jeter ici dans les esprits, que c'était un ministre ennemi de la maison d'Autriche.

Il arriva, par une fortune particulière, que M. le marquis d'Ay-

[1] « Lo yerra el rey christianissimo en el « major acrecentamiento de su corona; « señor arçobispo, vuestra eccelenza no me « obligue a que io me comente, porque no « lo puedo. »

tona, qui ne m'avait point vu sur le deuil public de cette cour, ayant toujours été travaillé de la goutte, vint me faire son compliment ce jour-là, sur les six heures du soir, et je pris occasion de l'informer de ce qui se passait pour l'offre de la médiation de votre majesté. Il m'en témoigna une joie incroyable; il condamna la médiation du roi d'Angleterre, comme étant contraire à la religion, blâma la conduite de M. l'ambassadeur en plusieurs faits, et surtout en un que j'avais déjà su d'ailleurs, qui est que M. Fanshaw envoya ici une lettre à M. le duc de Medina, pour être montrée à MM. du conseil d'état, qu'il écrivait sur son chemin au comte de Castel Melhor, où, parlant du roi de Portugal, il l'appelait en face de ces messieurs, sans aucuns ambages ni détours, *su majestad lusitanea;* qu'il n'avait point encore vu la reine d'Espagne pour lui rendre compte de son voyage, bien qu'il lui eût fait demander audience; que la reine lui avait fait dire qu'elle la lui accorderait volontiers, pourvu qu'il ne lui parlât en rien du Portugal, comme l'on voulait ignorer son voyage; et en effet, il n'a point encore vu la reine depuis son retour. Il traita avec beaucoup de mépris et même d'aversion les négociations du duc de Medina par faute de bonne foi, et dit qu'il fallait tirer celle-là de ses mains, si l'on voulait qu'elle réussît. Mais ce qu'il me dit de plus considérable et de plus plein de franchise fut, que la ligue de l'Espagne avec l'Angleterre contre la France avait été proposée dans le conseil d'état; qu'il n'y avait eu qu'une voix seule pour la conclure. Je ne le pressai pas pour savoir qui elle était, mais l'on pourra conjecturer que ce fut celle du duc de Medina.

Je vis le lendemain, sur les trois heures après midi, le duc de Montalte, beaucoup plus pour suivre la direction du père confesseur que par aucune autre nécessité, et je pressai ainsi mes visites pour prévenir quelques esprits avant le conseil d'état qui s'assemblait le même jour, à quatre heures, dans la juste défiance de quelque mauvais tour de M. le duc de Medina dans son récit. La visite se passa en compliments sur le sujet entre M. le duc de Montalte et moi.

Enfin, j'ai eu l'honneur de voir la reine le 18[e], sur les cinq heures après midi, où je lui exposai l'ordre de votre majesté pour l'offre de sa médiation; je lui en racontai les motifs, et lui donnai les assurances de la fidélité dans l'exécution; et je finis par la réserve expresse que j'avais toujours faite à ses ministres, que, comme votre majesté était entrée en cette pensée sans aucun intérêt que celui de son service, il ne lui resterait aussi aucun dégoût, quand elle prendrait d'autres mesures qu'elle jugerait plus avantageuses au bien de ses affaires.

Sa majesté me répondit en ces propres termes: « J'apprécie beau-« coup ce que vous m'avez représenté de la part du roi très-chrétien, « mon cousin, sur la bonne volonté qu'il témoigne à l'égard de « cette couronne; mais comme l'affaire est grave, je vous ferai ré-« pondre par un ministre[1]. » Je ne fis aucune réplique, et je me retirai avec une profonde révérence.

Le ministre qui m'est venu rendre réponse de la part de la reine a été don Pedro Fernandez del Campo, qui a succédé à la charge de don Blasco de Loyola, depuis qu'il est en celle de secrétaire *del despacho universal*, qui vint me voir le 23[e] de ce mois, sur les onze heures du matin, un courrier extraordinaire du marquis de la Fuente étant arrivé il y avait deux jours, et l'ordinaire de Flandre, le jour auparavant; et il me dit, après quelques compliments, qu'il était chargé d'une commission par ordre de la reine, qui lui donnait beaucoup de joie: que sa majesté ayant considéré l'offre que je lui avais faite de la part de votre majesté, d'interposer sa médiation pour un accommodement avec le Portugal, lui avait ordonné de me faire savoir qu'elle l'acceptait *con toda estimacion y voluntad* (avec toute l'estime et la bonne volonté possibles), ne doutant point que votre majesté agirait avec toute sorte de sincérité; et qu'il pouvait m'assurer que la reine était fort touchée de cette marque de l'affec-

[1] « Estimo mucho lo que me aveis re-« presentado por parte del rey christianis-« simo, mi primo, en la voluntad que mues-« tra para esta corona; pero como el ne-« gocio es grave, os mandaré responder « por un ministro. »

tion de votre majesté. Je lui répondis que la reine montrait en cette occasion comme en toutes les autres sa grande conduite de correspondre si sincèrement aux sentiments que votre majesté avait de procurer le repos de sa régence et la paix de cet état; que l'offre de votre majesté partait de sa seule affection, et qu'il ne pouvait pas entrer en cette affaire un médiateur plus zélé ni plus puissant pour réduire les choses au point que la reine pouvait désirer; que je ne manquerais pas de faire savoir à votre majesté la réponse que la reine l'avait chargé de me donner, afin de recevoir là-dessus ses ordres plus particuliers.

Don Fernandez del Campo reprit la parole et me dit que pour procéder *con todo candor* (en toute sincérité), il avait ordre de me faire savoir l'état de cette affaire, qui était que l'on avait fait un traité depuis quelques mois d'une nouvelle alliance avec le roi d'Angleterre, où il y avait un article inséré, par lequel sa majesté britannique s'obligeait de faire une trêve de l'Espagne avec le Portugal pour trente ans, *salvo los derechos reales* (sauf les droits royaux) du roi son maître sur ce royaume, et que l'on attendait de jour à autre la ratification du traité du roi d'Angleterre.

Je lui répondis que je ne doutais point que M. le duc de Medina et quelques-uns de MM. du conseil d'état que j'avais vus n'eussent représenté à la reine, que j'avais offert la médiation de votre majesté, avec cette réserve que votre majesté la proposait sans aucun intérêt, et qu'elle serait toujours fort aise que la reine prît les voies qu'elle jugerait les plus avantageuses pour son service; qu'il me semblait que la seconde proposition détruisait la première; car, si le roi d'Angleterre était obligé de faire réussir le traité de Portugal à la satisfaction de la reine, il était inutile qu'elle acceptât la médiation de votre majesté. Il me répondit que cela ne s'entendait pas ainsi; que la médiation de votre majesté était acceptée avec toute sorte d'honneur, mais qu'il fallait aussi représenter l'état des choses, et qu'enfin c'était son ordre.

Je lui demandai si le roi d'Angleterre était obligé de faire réus-

sir le traité de trêve pour trente ans avec le roi de Portugal, le duc de Bragance ou le royaume. Il me dit qu'il traitait *con el govierno presente* (avec le gouvernement actuel), ce qu'il me répéta deux fois. Je ne le pressai point sur la signification *del govierno presente,* qui n'est autre chose dans le bon sens qu'Alphonse VI, roi de Portugal, régnant aujourd'hui. Je finis la conversation en lui disant que ma commission était achevée, qui était d'offrir la médiation de votre majesté, et que je ne manquerais pas de lui faire savoir la réponse de la reine dans les propres termes qu'il me l'avait faite, où votre majesté ferait les réflexions nécessaires. Nous nous séparâmes avec les civilités accoutumées, et il m'assura toujours que la médiation de votre majesté était acceptée.

Je ferai seulement ici une remarque sur la réponse de don Fernandez del Campo, qui est que la seconde partie touchant l'engagement du roi d'Angleterre pour un traité particulier de trêve pour trente ans « con el govierno presente » de Portugal, et touchant l'attente de la ratification, est une pure supposition, inventée dans le raffinement de cette affaire; la preuve en est manifeste, premièrement par tous les discours que ces messieurs du conseil d'état m'ont faits, que la négociation de M. l'ambassadeur d'Angleterre avait été entreprise sans aucun fondement et sans aucun pouvoir du roi son maître, et qu'elle est même rejetée de la reine jusqu'au point de lui refuser audience pour sa relation; secondement, que M. l'ambassadeur d'Angleterre, qui est mécontent du peu de cas que l'on fait de lui depuis son retour, publie à tout le monde que le roi son maître n'a rien promis, que lui s'est engagé seulement à faire ses efforts pour faire réussir les propositions dont on l'avait chargé, qu'il n'avait point répondu de l'événement, et que M. le marquis de Caracena, qui avait offert aux Portugais tout ce qu'ils pouvaient désirer, avait ruiné sa négociation.

Troisièmement, M. l'ambassadeur de l'empereur m'a dit qu'il avait vu le traité nouveau de l'Espagne avec l'Angleterre, qui ne contient pas une parole du Portugal, ce qui est d'autant plus véri-

table, que M. le marquis d'Aytona m'a confirmé en sa visite ce qu'il m'avait dit autrefois et que j'ai eu l'honneur de mander à votre majesté, que les deux points de la Jamaïque et de Tanger étaient réservés à un second traité.

Il faut donc conclure que la réponse ne peut avoir que deux visées, ou d'exclure tous les médiateurs et de réduire la négociation immédiatement entre les personnes intéressées, Castillans et Portugais, ou bien de limiter à votre majesté, au cas qu'elle y voulût entrer, les mêmes conditions qui ont été prescrites au roi d'Angleterre ou à son ambassadeur, de traiter « con el govierno presente, » pour une trêve de trente ans. Je suis dans le premier sentiment parce que je vois que la première négociation de Pegnaranda, ayant été sue par son démêlé avec M. le duc de Medina, est approuvée des gens habiles, comme étant la plus légitime; que celle de M. Fanshaw est traitée de ridicule; que j'ai su qu'on lui a fait savoir l'offre que j'avais faite de la médiation de votre majesté comme pour lui donner exclusion, et qu'on l'a rendue assez publique; que le marquis de Caracena retourne dans peu de jours à Badajoz pour le commandement de l'armée; et qu'enfin tous ces messieurs, que j'ai vus, conviennent dans la pensée de leur ôter cette négociation, qu'elle sort de leurs mains par le changement et revient directement au comte de Pegnaranda et à la junte *del govierno*.

D'ailleurs, toute médiation paraît assez inutile en cette affaire, car toute la difficulté se réduit à un point indivisible, savoir : si l'Espagne veut reconnaître ou ne pas reconnaître le duc de Bragance pour roi légitime de Portugal, où les persuasions étrangères ne doivent avoir aucun pouvoir; et c'est à la reine et à son conseil de voir s'ils veulent *tragar este bocado tan amargo* (avaler ce morceau si amer), à quoi ils ne se résoudront pas encore de quelque temps, à moins de quelque puissance plus forte que celle du duc de Bragance.

Votre majesté a trouvé plusieurs avantages en cette offre de sa médiation, le premier qu'elle a été ici fort agréable au public et qu'elle

sert de caution contre les fausses alarmes de guerre qui auraient pu les précipiter en des traités de ligue avec l'Angleterre; le second, qu'elle exclut le roi d'Angleterre, qui se rendait nécessaire par l'éloignement de votre majesté; le troisième, qu'elle a donné une connaissance plus particulière des affaires par la communication avec les ministres, pour prendre des mesures du côté du Portugal, et qu'elle peut être encore continuée, pour les mêmes fins, avec des compliments réciproques. Je crois qu'il serait bien qu'il plût à votre majesté de faire confirmer à M. le marquis de la Fuente ce que j'ai eu l'honneur de dire par son ordre à la reine et à ses ministres sur cette affaire, afin d'autoriser la mission, et pour le surplus j'attendrai ses ordres[1].

La négociation de Fanshaw n'avait pas été parfaitement accueillie en Portugal. Ses offres avaient été repoussées avec hauteur. Les Portugais victorieux ne voulaient pas subir des conditions humiliantes, ni accéder à un accord précaire et désavantageux. Ils exigèrent fièrement que l'on traitât de roi à roi pour une paix définitive et non de gouvernement à gouvernement pour une simple trêve. A l'instigation de l'abbé de Saint-Romain, qui était arrivé le 31 janvier 1666 à Lisbonne et qui s'était rendu le lendemain à Salvaterra où était Alfonse VI, et où il avait trouvé Fanshaw, ils demandèrent que ce traité même fût placé sous la garantie de la France[2]. Ils prétendirent de plus conserver toutes les places qui étaient dans ce moment entre leurs mains, obtenir la cession de Ceuta en Afrique, exclure du royaume et priver de leurs biens six des principaux Portugais qui s'étaient dévoués à la cause de l'Espagne et qu'ils se réservaient de nommer[3]. Voici en quels

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII. — [2] Lettre de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun, du 4 avril 1666. *Corr. d'Espagne*, même volume. — [3] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 26 mars 1666. *Corr. d'Espagne*, même volume.

termes Louis XIV faisait connaître les incidents de cette négociation à l'archevêque d'Embrun :

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. Saint-Germain, 2 mai 1666.

Quand Fanshaw présenta au ministre de Portugal les articles de la trêve qu'il avait signés, ils les rebutèrent avec un grand dédain, et après avoir témoigné qu'ils périraient tous plutôt que de faire jamais aucun accommodement qu'en traitant de roi à roi, et avoir déclaré à ce ministre d'Angleterre, qu'ils voulaient une paix et non pas une trêve, ils rédigèrent eux-mêmes un projet de traité tel qu'ils le désiraient et le signèrent comme une chose à laquelle ils étaient fixés et déterminés, pourvu que les Espagnols voulussent conclure à ces conditions-là dans la fin de mars, et ils chargèrent le résident anglais à Lisbonne d'accompagner Fanshaw à son retour à Madrid, et de leur en rapporter ou renvoyer la réponse dans le temps qu'ils avaient prescrit, manière de négocier assez particulière, et qui aurait seulement pu convenir à la république romaine lorsqu'elle était dans sa plus grande puissance [1].

Le chevalier Fanshaw partit pour Madrid, où il fut de retour le 8 mars [2], avec les propositions des Portugais, qui resserrèrent leur union avec la France par le mariage d'Alfonse VI avec M[lle] de Nemours [3]. Ils continuèrent aussi leurs dévastations sur la frontière d'Espagne [4], qu'ils trouvèrent plus dégarnie encore. Les Espagnols avaient envoyé quelques troupes en Flandre et en Catalogne, où ils craignaient d'être attaqués par la France. Ils n'avaient laissé dans l'Estramadure

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

[2] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne, du 12 mars 1666. *Correspondance d'Espagne*, même volume.

[3] Conclu le 10 mars par le marquis de Sande. Lettre de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun, du 30 mai 1666. *Correspondance d'Espagne*, même volume.

[4] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 2 mars 1666. *Correspondance d'Espagne*, même volume.

pour garder toutes les places fortes et défendre la ligne étendue de cette frontière que cinq mille hommes d'infanterie et trois mille huit cents hommes de cavalerie[1].

La cour d'Espagne, dont les offres avaient été rejetées par les Portugais, se demanda si elle devait traiter d'après les offres que les Portugais lui faisaient eux-mêmes. Comme l'empereur conseillait un accommodement avec le Portugal, le père Nithard et la régente n'étaient pas éloignés de le conclure à des conditions blessantes pour la fierté espagnole. La régente interrogea à cet égard le conseil d'état et le conseil *del govierno* qui furent divisés[2]; elle crut alors devoir s'adresser à l'opinion du pays représentée par les principaux corps de l'état, qu'on n'était pas dans l'usage de consulter sur ces hautes matières. Voici comment l'archevêque d'Embrun rendit compte à Louis XIV, de cette consulte en quelque sorte nationale :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 9 avril 1666.

La reine, lui écrivit-il, a envoyé un ordre, le second de ce mois, à tous les conseils de Castille, d'Aragon, d'Italie et autres qui résident en cette cour, et encore à la junte *de los procuradores de las Cortes* (des procureurs des Cortès), qui est comme une espèce d'état abrégé du royaume de Castille, pour lui faire savoir leur sentiment et leur avis sur cette proposition conçue en ces termes : *si será conbeniente hazer paz con un tirano, de rey à rey*[3] (s'il est convenable de faire avec un tyran un traité de roi à roi), ainsi que je l'ai su de personnes très-assurées.

Chaque président assembla, en vertu de cet ordre, le 4e de ce mois, en sa maison, tous les conseillers de son conseil, où il leur exposa la proposition de la reine et leur donna les connaissances

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 2 mars 1666. *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII. — [2] Dépêche de l'archevêque d'Embrun, du 22 avril 1666. *Corresp. d'Espagne*, même volume. — [3] Dans la dépêche du 22 avril, au lieu de *con un tirano* (avec un tyran), il y a *con el tirano de Portugal* (avec le tyran de Portugal).

nécessaires pour y délibérer, comme de l'état des finances, de l'état de l'armée, de celui de la négociation de M. l'ambassadeur d'Angleterre et des alliances de Portugal, où le mariage du roi de Portugal avec mademoiselle de Nemours ne fut pas oublié comme une preuve certaine des assistances de la France.

Tous ces conseils s'assemblèrent le lendemain dans leurs chambres du palais, et celui de Castille demeura assemblé depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures après midi . . . .

Je viens d'apprendre avec toute certitude, que la proposition que la reine a fait faire aux conseils sur le sujet du traité de Portugal, n'a pas eu tout le succès que ceux qui avaient donné ce conseil à sa majesté, par le désir de la paix, avaient espéré; que presque tous ont été contraires au traité *de roi à roi,* et ont conclu à la continuation de la guerre, et entre autres qu'il n'y a eu que deux voix dans le conseil de Castille pour la paix; que M. le président s'est déclaré fortement pour la guerre et a fait beaucoup de cas de l'offre de la médiation de la France, dont l'on pouvait se servir pour une négociation plus favorable que celle de l'Angleterre. Je sais aussi que cette offre de médiation a été comme une pomme de discorde jetée parmi eux[1].

Il ajouta dans une dépêche du 22 avril :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV.

Madrid, 22 avril 1666.

Le conseil de Castille a conclu presque tout d'une voix à la continuation de la guerre jusqu'à ce que l'on pût obtenir des conditions plus supportables des Portugais. Il a représenté qu'il était contre toute sorte de politique de traiter la paix en un temps où les Portugais étaient armés puissamment, et que l'on était de deçà sans aucune sorte de défense; qu'il fallait au moins remettre l'armée en état, et passer la campagne pour faire une paix honnête *sub clypeo*, les armes à la main; que la nécessité pour l'argent n'était point telle que l'on voulait le faire croire, pourvu qu'il y eût une bonne administration;

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

et il a été d'avis que la reine commît une personne, telle qu'il lui plairait, comme un premier ministre, qui eût une direction générale des affaires, qui iraient toujours mal tandis qu'une infinité de personnes s'en mêleraient sans aucune subordination.

Les conseils d'Aragon et de Flandre ont quasi opiné en ce sens, à la réserve du point du premier ministre, qui a été particulier au conseil de Castille. L'on croit aussi que ces deux conseils ont eu des raisons particulières pour continuer la guerre de Portugal, qui regarde le bien de leurs provinces, se persuadant que tandis que cette guerre durera, la France n'en entreprendra pas une nouvelle où elles seraient les premières exposées.

Le conseil de Portugal, où entrent quelques Portugais qui se sont retirés ici après le soulèvement, est intéressé dans la continuation de la guerre, tant pour ce que ces messieurs auraient soutenu une méchante cause contre leur roi légitime, qu'à cause qu'ils seraient mal payés ici à l'avenir de leurs pensions, avec peu d'espérance de rentrer dans la possession de leur bien en Portugal.

Le conseil des ordres de chevalerie a eu aussi une raison particulière pour son avis, par la considération du comte d'Oropesa, de la maison de Portugal, qui en est président. Il descend d'un cadet de la maison du duc de Bragance, marié en Castille, et il a été appelé à la succession de la couronne par le testament du feu duc de Bragance, Jean IV, roi de Portugal, à faute de sa génération; de sorte qu'il a voulu montrer son zèle au préjudice de ses prétentions sur cette couronne, à quoi il est d'autant plus obligé que la marquise de Los Velez, sa sœur, est gouvernante du roi.

Les conseils d'Italie et des Indes ont suivi les mouvements de leurs présidents, savoir du duc de Medina et du comte de Pegnaranda, qui se sont déclarés publiquement pour la paix, à quelque condition que ce puisse être.

Enfin la reine a approuvé la résolution du conseil de Castille et des autres, et elle a fait beaucoup de tort à son autorité par cette communication, qui devait être réservée au seul conseil d'état. Car il

semble qu'elle s'est engagée de ne pouvoir désormais faire la paix ni la guerre qu'avec les avis difficiles à accorder de tous ces conseils si différents; et le conseil de Castille, qui était anciennement le conseil d'état des rois, n'a pas manqué de charger ses registres de cette observation[1].

Dès que Louis XIV fut instruit de l'empressement avec lequel l'offre de sa médiation avait été reçue, il écrivit à l'archevêque d'Embrun :

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun.

18 avril 1666.

J'ai vu avec grand plaisir l'ample et exacte relation que vous faites de tout ce qui s'est passé premièrement entre vous et les ministres d'Espagne, et puis avec la reine même dans l'exécution de l'ordre que je vous avais donné d'offrir ma médiation pour l'accommodement des affaires de Portugal, en quoi j'ai sujet de louer beaucoup toute votre conduite. J'avouerai franchement une chose dont vous ne vous expliquerez à personne, qui est que j'ai été agréablement surpris de l'acceptation qu'on a faite de mon offre, à laquelle j'avais pensé qu'on se contenterait de répondre par un simple compliment, comme de ma part je ne l'avais jamais considérée d'autre manière; mais puisque le succès en a été tout autre que je ne l'avais jugé, et qu'on en a même témoigné grande joie au lieu où vous êtes, vous devez assurer la reine et les ministres que la mienne n'a pas été moindre, voyant confirmer la confiance qu'on me témoigne, à laquelle je répondrai avec beaucoup de sincérité.

C'est ce que je vous charge de faire connaître à la reine ma sœur dans une audience que vous lui demanderez exprès pour ce sujet aussitôt que vous aurez reçu cette lettre. Vous y ajouterez que j'ai jeté les yeux sur vous pour exercer en mon nom cette négociation, et que le seul ordre que je vous ai donné est d'y tenir la conduite que ladite reine vous témoignera lui être la plus agréable sans faire

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

un seul pas que de concert avec elle, et de sa participation, et de son agrément, ou, pour dire encore plus, par son ordre; que s'il arrivait même qu'elle désirât que vous passassiez en Portugal ou que vous vous transportassiez en quelque lieu de la frontière où l'on serait convenu de faire des conférences, je vous en ai donné la permission, comme en effet je vous la donne.

Quant à la conduite que vous devez tenir, outre qu'il faudrait que je fusse plus informé que je ne le suis de tout ce qui s'est passé jusqu'ici dans l'affaire et des réciproques prétentions des parties pour en pouvoir parler avec fondement, je suis entièrement de votre avis que l'acceptation de ma médiation n'a été qu'une honnêteté qu'on m'a voulu faire en me témoignant cette confiance, et peut-être aussi dans la visée d'exclure à l'avenir les uns et les autres de ladite médiation, prenant des moyens secrets pour traiter.

Je sais que les Anglais sont extraordinairement piqués de la réponse qui m'a été faite [1].

L'archevêque d'Embrun exécuta les ordres de Louis XIV. Il vit, le 3 mai, le père Nithard, qui accueillit la médiation d'une manière plus froide que la première fois. Le père confesseur lui dit que la négociation étant engagée avec le roi d'Angleterre, la bienséance ne permettait pas d'accepter un autre médiateur jusqu'à ce que le roi d'Angleterre renonçât lui-même à l'être.

Le 4, l'archevêque obtint une audience de la reine, au sujet de la médiation, et lui annonça que son souverain l'avait chargé lui-même d'être médiateur. La reine lui répondit qu'elle se félicitait beaucoup du choix qui avait été fait de sa personne, et qu'elle lui transmettrait sa réponse par un de ses ministres [2].

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

[2] « Estimo mucho la elecion que se ha « hecho de vuestra persona, y os mandaré « responder por un ministro. » Dépêche

Le 23, le secrétaire d'état don Fernandez del Campo se rendit auprès de l'archevêque pour lui communiquer la résolution de la reine. Il lui dit que la reine appréciait infiniment l'offre qu'il lui avait faite de la médiation du roi très-chrétien dans les affaires de Portugal, et qu'elle était très-touchée de sa bonne volonté et de son zèle. Mais il ajouta qu'elle désirait savoir ce que le comte de Sandwich, nouvel ambassadeur d'Angleterre, attendu à Madrid d'un jour à l'autre, apporterait et ce qu'il dirait[1]. L'archevêque fut d'avis, en écrivant à Louis XIV, qui l'approuva entièrement, de ne plus parler de la médiation et d'attendre les ouvertures du gouvernement espagnol lui-même[2].

Le comte de Sandwich arriva en effet à Madrid le 28 mai. Il avait fait une longue quarantaine à la Corogne, à cause de la peste qui avait désolé Londres. Il fut froidement reçu en Espagne[3]. Il rapportait le traité de commerce conclu par Fanshaw, entre l'Espagne et l'Angleterre, avec quelques changements avantageux pour son pays. Il était chargé de les faire admettre, pour que son maître consentît à le ratifier. Quant au Portugal, le comte de Sandwich « ne devait accepter au« cun milieu, bien moins encore le proposer, qui ne fût « agréable au roi de Portugal, selon qu'il en serait informé par « sa correspondance avec M. le chevalier Southwell, lequel avait « ordre de disposer ce prince à toute la modération possible et « telle qu'on la souhaitait pour plaire à l'Espagne. Il devait se

de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 6 mai 1666. *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 1er juin 1666. *Correspondance d'Espagne*, même volume.

[2] Lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun, du 27 juin 1666. *Correspondance d'Espagne*, même volume.

[3] « J'ai eu du chagrin que votre excellence « ait été reçue si froidement et d'une ma« nière si différente de la réception qu'on « a faite au chevalier Fanshaw. » *Lettres d'Arlington*, t. II, p. 217.

« régler sur les avis qu'il recevrait de ce ministre, qui, de son « côté, devait faire tous ses efforts pour porter le roi de Portu« gal, par les motifs de l'état où il se trouvait et par la consi« dération du roi d'Angleterre, à prendre des résolutions qui « fussent capables de le délivrer d'une guerre onéreuse et très« incommode, l'assurant que sa majesté répondrait de la paix « ou de la trêve qui se ferait entre les deux couronnes [1]. »

Le comte de Sandwich n'eut sa première audience de la reine que longtemps après son arrivée.

Une junte, composée du duc de Medina de las Torres, du comte de Pegnaranda et du confesseur de la reine, fut chargée d'écouter et d'examiner ses propositions. Elle devait tenir ses séances dans une chambre du palais, ce qui signifiait, d'après l'archevêque d'Embrun, « une grande longueur en cette négo« ciation, à la conclusion de laquelle on n'avait pas grande im« patience d'arriver [2]. »

L'archevêque d'Embrun eut à ce sujet une conversation avec le père Nithard. Celui-ci l'assura « qu'on ne prendrait jamais « aucune résolution qui pût blesser la paix que l'on voulait « surtout entretenir avec la France [3]. » L'archevêque d'Embrun fit part de ces dispositions à Louis XIV, et il apprécia la mission du comte de Sandwich ainsi qu'il suit :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 18 juin 1666.

M. l'ambassadeur nouveau d'Angleterre vient, avec les mêmes desseins qu'avait M. Fanshaw, son prédécesseur, de faire une ligue avec l'Espagne contre la France. Il faut qu'il suive le même ordre en sa négociation, et le succès en est fort incertain ou au moins fort éloigné.

[1] Lettre du comte d'Arlington, du 23 août 1666, t. II, p. 234 et 235. — [2] Lettre de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne, du 16 juin 1666. *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII. — [3] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 18 juin 1666. *Correspondance d'Espagne*, même volume.

Il y a deux préalables absolument nécessaires pour parvenir au dernier point de la ligue. Le premier est le renouvellement de l'alliance entre l'Espagne et l'Angleterre, pour l'explication des anciens traités touchant la navigation des Indes, la Jamaïque et Tanger, qui n'est point encore achevé. Car, quoique M. Fanshaw eût promis dans quelques mois la ratification du roi d'Angleterre du traité qu'il avait fait sur ces points, l'on assure que M. le comte de Sandwich, bien loin d'apporter cette ratification, a ordre de reprendre le traité de nouveau que l'on a jugé fort désavantageux en Angleterre; que c'est le sujet du rappel de M. Fanshaw, dont l'on n'est pas content en Angleterre, et qui part dans peu de jours pour s'embarquer avec sa famille à Bilbao.

Le second préalable est l'accommodement de la Castille avec le Portugal, et comme l'on n'y consentira jamais ici que par forme de trêve, il n'est pas possible que les Portugais puissent entrer en aucune ligue contre la France en cet état de suspension; on laissera toutefois espérer toutes choses à M. le comte de Sandwich pour une ligue [1].

Louis XIV continua vis-à-vis des Espagnols le même système de déception. Il entretint leur sécurité pour prolonger leur état de faiblesse en les détournant de la paix avec le Portugal et de la ligue avec l'Angleterre. Il avait offert sa médiation sur les affaires de Portugal afin de déjouer la médiation anglaise. Il alla jusqu'à offrir alors, avec tout aussi peu de sincérité, une ligue offensive et défensive à la cour d'Espagne, pour l'empêcher d'accepter celle que lui proposait Charles II. Cette nouvelle manœuvre lui fut suggérée par une conversation qu'eut le marquis de Caracena avec l'archevêque d'Embrun, conversation dans laquelle il fut question de ce projet de ligue.

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. Saint-Germain, 30 mai 1666.

J'ai fait grande considération, écrivit Louis XIV à son ambassadeur, sur le discours que le marquis de Caracena vous a tenu d'une ligue qui se pourrait faire entre la France et l'Espagne contre l'Angleterre, non à la vérité que j'y fasse aucun fondement pour croire que la chose puisse réussir, les Espagnols n'étant pas gens à s'embarquer aujourd'hui dans une guerre sans y trouver de grandes et manifestes utilités que je ne vois pas bien qu'ils puissent rencontrer dans la guerre contre les Anglais. Néanmoins, comme la vue du marquis de Caracena dans la proposition qu'il vous en a faite a sans doute été de m'amuser par cette espérance, afin que je songe moins à leurs affaires et aux moyens de me ressentir du tort qu'ils font à la reine, il m'a semblé qu'il serait bon de payer cet artifice d'un autre pareil, et de leur faire parler moi-même de cette ligue contre l'Angleterre, afin de mettre d'autant plus d'obstacles à celle que le mylord Sandwich a charge de poursuivre contre moi, offensive ou défensive. Je trouve donc bon et même je désire que, choisissant tel ministre que vous jugerez le plus propre pour cela, qui pourrait être le confesseur même, comme le plus confident et que sa profession d'ailleurs doit rendre le plus favorable à des unions contre des hérétiques, vous lui disiez que, m'ayant rendu compte d'un discours que le marquis de Caracena vous fit, avant son départ pour Badajoz, d'une ligue qui se pourrait tenter entre la France et l'Espagne contre l'Angleterre, je vous ai expressément chargé de lui dire que de ma part je suis très-disposé d'entendre à cette affaire, et que si on veut s'expliquer à vous confidemment des conditions et avantages réciproques auxquels on croit de delà que cette ligue et union entre nous se pourrait traiter et conclure, je vous ferai bientôt savoir mes intentions sur la matière qui seront si justes et équitables que la pensée du marquis de Caracena pourrait enfin produire quelque chose de fort avantageux à la France et à l'Espagne. Tâchez enfin là-dessus d'introduire quelque négociation qui puisse traverser celle du mylord Sandwich, et même (en cas que vous le jugiez utile pour parvenir à la fin que je me propose) vous ne ferez point de difficulté de rentrer encore aujourd'hui

dans la même négociation qui fut il y a quelques années entre vous et le duc de Medina; j'entends parler de celle où l'on proposait la jonction de mes forces avec celles d'Espagne pour réduire le Portugal, moyennant certains dédommagements que les Espagnols me donneraient; car, comme la conclusion de toute chose dépendra de ma pure volonté, je ne puis que gagner et ne rien perdre à amuser toujours le tapis par des pourparlers qui forment des obstacles aux négociations du nouvel ambassadeur d'Angleterre [1].

L'archevêque d'Embrun, pour remplir les vues de son souverain, s'adressa au duc de Medina, qui était toujours chargé des affaires étrangères, quoique son crédit fût singulièrement affaibli. Il alla le voir, le 28 juin, et il écrivit ensuite à Louis XIV :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 1er juillet 1666.

Je commençai par lui faire excuse de ce que je ne m'adressais point à lui pour les petites affaires pour éviter l'importunité, et que je me réservais à le venir trouver dans les grandes, qui étaient plus proportionnées à l'élévation de son esprit; qu'il y avait environ deux mois que j'étais venu lui proposer l'offre de la médiation de votre majesté pour l'accommodement entre l'Espagne et le Portugal; qu'elle avait été reçue avec beaucoup de compliments, mais qu'elle demeurait suspendue en effet par les engagements pris avec l'Angleterre; que votre majesté, qui n'avait regardé en cela que l'avantage de la reine, était fort satisfaite de la civilité, et qu'elle conserverait toujours la même volonté de la servir suivant les occasions; que je lui avouais que comme j'avais remarqué que cette négociation continuait de se traiter par les mains des ambassadeurs d'Angleterre dont il y avait ici un ordinaire, un extraordinaire et un envoyé, j'avais représenté à votre majesté que la suite ou la conclusion serait une ligue défensive ou offensive contre la France, les Anglais ne tra-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

vaillant avec tant d'ardeur pour délivrer l'Espagne d'une guerre que pour l'engager en une autre plus fâcheuse qui tournât à leur avantage; qu'une ligue défensive que l'on prétendrait ici ne blesser pas le traité de la paix devait être réputée pour offensive dans les premières occasions, vu l'état où votre majesté se trouvait d'une guerre déclarée contre l'Angleterre; que j'avais donc pris la liberté de proposer à votre majesté (sur quelques connaissances que j'avais eues ici que l'Espagne se porterait plus facilement à une ligue avec la France contre l'Angleterre, que non pas à celle de l'Angleterre contre la France) qu'il serait peut-être de son service de faire une avance de proposer un traité de ligue ou défensive ou offensive avec l'Espagne qui justifierait au moins sa conduite devant Dieu et devant le monde, s'il fallait renouveler la guerre.

Sur quoi votre majesté, ayant fait quelque réflexion, m'avait donné permission de proposer cette ligue ou défensive ou offensive, se réservant toutefois de me faire savoir les conditions lorsque j'aurais assurance que l'on voudrait y entendre de deçà; que je ne m'étendais point sur les utilités de cette ligue pour l'Espagne; qu'il y en avait une visible fort considérable, qui est que l'Espagne se délivrerait entièrement des ombrages de la puissance et des desseins de la France qui troublaient continuellement ses affaires; que je lui avais ouï remarquer autrefois que l'Espagne avait fait une faute dans le traité de la paix des Pyrénées avec la France, en ce qu'elle s'était contentée d'une simple alliance avec elle, et qu'elle devait l'engager dans une ligue pour occuper ses forces; qu'il m'avait proposé, quelques mois après la mort de don Louis de Haro, de faire sur ces fondements un traité de ligue avec la France contre l'Angleterre et contre le Portugal pour la conquête du Portugal; que nous avions traité longtemps ensemble cette affaire, qui n'avait pas réussi par la difficulté de convenir des dédommagements et des récompenses pour la France dans la conquête; qu'il n'était plus question de cela présentement que les affaires du Portugal avaient changé de face par l'accommodement où l'Espagne donnait les mains; et que si elle vou-

lait continuer la guerre, cette ligue contre l'Angleterre ferait toujours une puissante diversion en faveur de l'Espagne contre le Portugal; que la ligue était très-difficile entre l'Espagne et l'Angleterre qui n'étaient pas encore en une alliance assurée pour pouvoir se rallier contre un ennemi commun; que leurs traités n'étaient pas encore ratifiés pour divers intérêts de Tanger et du commerce des Indes; que tous les différends de la France et de l'Espagne avaient été assoupis par le traité des Pyrénées, et qu'il n'y avait plus qu'un pas à faire, omis en ce temps-là, qui était de les lier ensemble par des intérêts nouveaux contre leurs véritables ennemis; que, comme l'intérêt était le fondement de toutes les ligues, il ne fallait point douter que votre majesté en trouverait quelqu'un en cela, mais que j'étais persuadé que l'Espagne y en aurait de beaucoup plus grands dans l'extrémité où il était manifeste que les Anglais voulaient la réduire de faire un accommodement fort désavantageux avec le Portugal, et de déclarer une guerre dangereuse pour elle à la France; que j'avais su, pour conclusion, que M. le comte de Sandwich fondait toute sa négociation en de grandes menaces contre l'Espagne qui deviendraient fort vaines en ce cas; qu'il ne serait point nécessaire de consulter là-dessus les théologiens pour le point de la conscience entre des princes unis déjà par une même foi, qui étaient les deux colonnes de l'église; et que j'espérais par toutes ces raisons qu'il s'emploierait pour le succès avec beaucoup de zèle.

M. le duc de Medina me répondit qu'il pouvait m'assurer, sur le point de la médiation que j'avais touché, que depuis la réponse que l'on m'avait donnée il n'y avait été rien avancé; que toutes choses avaient été remises à l'arrivée de M. le comte de Sandwich qui, après avoir fait quarantaine à la Corogne, était arrivé il y avait déjà quelque temps en cette ville, et qu'il n'avait point encore pris sa première audience publique de la reine; que l'on avait formé une junte pour ses affaires, composée du comte de Pegnaranda, du père confesseur et de lui; qu'ils ne s'étaient point encore assemblés pour l'entendre; qu'il l'avait vu et l'avait entretenu une fois au Retiro, mais qu'il n'avait

pu pénétrer la commission dont il était chargé; qu'il paraissait un homme *poco tosco* (un peu rude), accoutumé à la mer, où l'on pratique moins de cérémonies; et ainsi, qu'il était bon que votre majesté demeurât toujours dans la même volonté de la médiation, où il n'y avait de deçà aucun changement; que l'Espagne ne ferait jamais une ligne offensive avec l'Angleterre contre la paix de la France; qu'il jugeait bien avec moi qu'une ligue défensive mettrait en un péril prochain de rupture dans la conjoncture présente; que l'on ne savait point encore ce que l'ambassadeur d'Angleterre prétendait proposer, et que, quoi que ce pût être, l'on ne conclurait rien qui pût troubler la bonne intelligence avec la France; et quant à la proposition de la ligue entre la France et l'Espagne contre l'Angleterre, qu'il reconnaissait qu'il me l'avait proposée autrefois, et qu'il se souvenait que feu don Louis de Haro avait eu la même pensée peu de temps avant sa mort; qu'il croyait qu'elle aurait réussi, suivant l'inclination du feu roi, si l'on n'y eût point mêlé la demande de la révocation de la renonciation de la reine; que le feu roi avait ordonné diverses juntes de jurisconsultes sur ce sujet, et que tous s'étaient opposés à cette condition; qu'il jugeait que cette union était fort avantageuse pour la France et pour l'Espagne; et que pour lui il opinerait toujours, dans la nécessité de prendre parti, à préférer la France à l'Angleterre; qu'il ferait son rapport de cette proposition à la reine, qui ne pouvait que lui être fort agréable, pour me faire savoir ses intentions; et il me répéta ce qu'il m'avait dit autrefois, où il y entre un peu de vanité par la comparaison du temps passé, savoir, qu'il aurait traité alors la chose *a boca* (de bouche) avec le feu roi pour m'en rendre une réponse plus prompte, mais que présentement les affaires allaient au conseil d'état, puis à la junte *del govierno* et passaient enfin *por varias alquitaras* (par divers alambics).

M. le duc de Medina me dit qu'il me confessait la faiblesse de son crédit *con terminos habiles* (en termes mesurés), c'est-à-dire avec les réserves nécessaires, que le gouvernement était entre les mains

« de gens de loi, et qu'à la pratique des lois était jointe l'habitude « de la chicane[1]; » cela signifie la junte *del govierno,* composée de M. le président de Castille, qui a pris il y a quelques années l'épée et qui était autrefois *oidor* (auditeur) dans le même conseil, Pegnaranda qui en a usé de même, et le vice-chancelier d'Aragon, homme de robe et grand docteur ès-lois; et qu'ainsi, il me priait, pour éviter toute subtilité, de mettre ma proposition par écrit.

Je lui ai répondu que je lui ferais tort et à moi-même, puisqu'il ne s'agissait que d'une simple proposition où sa mémoire ne pouvait le tromper; que je ne croyais pas que ces messieurs doutassent de la fidélité de son rapport, et que pour moi je m'y soumettais entièrement, ainsi que j'avais toujours fait; que si la reine voulait nommer une junte pour cela, j'y ferais la proposition, quand il lui plairait; et au cas qu'elle fût reçue, que je ne ferais nulle difficulté de donner les conditions par écrit, suivant les ordres de votre majesté, pourvu que l'on me fît les réponses de la même manière.

M. le duc de Medina se chargea donc de rapporter l'affaire et de m'en faire savoir la résolution, mais j'ai quelque dessein de la réduire à une junte composée peut-être des mêmes personnes que celle de l'ambassadeur d'Angleterre pour m'accommoder à la forme de ce gouvernement plein de défiance, de contradiction et de longueurs, qui est tout ce que l'on peut désirer pour le bien de cette négociation.

J'ai cru que je ne devais point nommer M. de Caracena, qui s'était expliqué avec plusieurs réserves, et je me serais fait bien du préjudice pour d'autres communications semblables, qui peuvent être utiles au service de votre majesté, outre que j'aurais cité un témoin absent, qui ne pouvait servir de rien pour la preuve de mon dire; j'ai tourné la chose d'une autre manière, par une suite de l'offre de la médiation et par le péril d'une rupture avec la France, que causerait une ligue défensive avec l'Angleterre; et comme ils ne se jetteront

[1] « Gente de jurisprudencia, y que á la jurisprudencia esta anexa la cavilacion. »

jamais de ce côté-là que par une dernière nécessité de se défendre contre la France, une crainte plus grande d'entrer présentement en guerre avec la France surmontera toujours une crainte moindre pour une guerre éloignée, quand même il n'y aurait pas mille autres difficultés qui s'opposent à l'alliance d'Angleterre[1].

Le 14 juillet le duc de Medina se rendit auprès de l'archevêque pour lui communiquer la réponse du conseil à l'offre nouvelle qu'il avait faite.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 15 juillet 1666.

M. le duc de Medina, écrivit le lendemain l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, vint hier matin à mon logis pour me rendre réponse à la proposition que je lui avais faite le 28e du mois passé, touchant la ligue défensive ou offensive de la France et de l'Espagne contre l'Angleterre. Il me dit d'abord qu'il me priait de croire qu'il n'était point négligent à solliciter la résolution des affaires, mais qu'elles passaient *por tantas alquitaras* (par tant d'alambics), qu'il n'avait pu me rendre plus tôt rien de précis; que la réponse de la reine était qu'elle estimait beaucoup l'offre de la ligue, mais que, comme l'affaire était nouvelle et de grandissime conséquence, elle ne pouvait pas déclarer sa résolution que je ne donnasse la proposition par écrit pour la sûreté; qu'il avait prévenu dans son rapport cette objection sur ce que je lui avais dit que si la proposition était admise je ne refusais pas de traiter par écrit pour le particulier des conditions; que le conseil avait persisté que la première proposition devait se faire par écrit pour y donner une réponse certaine; et il me lut en même temps un billet de don Fernandez del Campo, qui contenait son ordre, et qui portait pour raison de me demander un écrit *por non estar estas comisiones diligencias ordinarias de embaxadores* (parce que ces commissions ne rentrent pas dans les attributions ordinaires des ambassadeurs).

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

De sorte qu'ayant considéré, d'un côté, qu'il importait de nouer la négociation pour traverser celle de l'ambassadeur d'Angleterre, et que de l'autre il n'y avait nul péril de mettre par écrit, en certains termes, ce que j'avais expliqué de vive voix à M. le duc de Medina, je me suis résolu de n'y faire aucune difficulté pour ne laisser aucun doute de l'intention de votre majesté, et je suis convenu sur l'heure avec M. le duc de Medina que je lui écrirais un billet qui contiendrait ma proposition, sous condition qu'il me ferait aussi réponse par écrit, à quoi il s'est engagé, et qu'il ferait même savoir à la reine qu'il m'en avait donné sa parole, étant mal satisfait de cette formalité, qu'il attribue aux *letrados* et aux *licentiados* dont il fait toujours ses plaintes. J'adresse à M. de Lionne la copie de mon billet sur cette affaire.

Je touche dans le premier point la médiation de Portugal, que votre majesté désire être maintenue en son entier à toutes fins, et il importe encore de faire connaître que l'on ne songe pas à entretenir cette guerre contre l'opinion de beaucoup de gens. J'explique la proposition en peu de paroles, faisant mention d'une proposition semblable, faite du temps du feu roi, pour faire voir comme une continuation de traité que les Espagnols ont proposé en un temps où votre majesté n'avait pas de guerre contre l'Angleterre; et je remets l'examen des conditions à un ministre particulier ou à une junte, suivant ce que M. le duc de Medina a désiré que j'insinuasse la junte, de crainte que ces messieurs ne pussent s'imaginer qu'il voulait s'attribuer l'autorité de cette affaire; et il m'a témoigné qu'il croyait que cette négociation aurait suite. Le reste du billet est une conviction de la mauvaise intention de ceux qui voudront exclure l'affaire sans entrer en connaissance.

M. le duc de Medina m'a dit, comme de lui-même et hors de sa commission, qu'il jugeait que ce traité d'alliance contre l'Angleterre enfermerait nécessairement un traité contre le Portugal. Cette négociation prendra le chemin de celle qui fut faite il y a quatre ans.

Je crois que M. le duc de Medina, se voyant privé de la direction de l'affaire d'Angleterre, se porte tout à fait pour celle-ci, qui lui a été commise directement, et de laquelle je n'ai parlé à aucun autre ministre; au moins il m'a fait de grandes protestations de service pour votre majesté, me priant fort de le mettre à *sus pies* (à ses pieds). Il m'avoua qu'il n'était nullement dans les bonnes grâces du père confesseur, dès le temps même du feu roi, pour le poste de l'inquisition où il n'avait pas donné son avis favorable pour lui; qu'il se contentait d'aller au conseil donner son avis sans se mêler d'autre chose; il me dit que l'ambassadeur d'Angleterre pressait son départ, disant qu'il ne pouvait demeurer ici que fort peu de temps[1].

Pendant que Louis XIV offrait à l'Espagne de conclure une ligue contre l'Angleterre et le Portugal, il proposait au Portugal d'en conclure une contre l'Espagne. Cette dernière proposition était faite avec plus de sincérité et en vue de la guerre de Flandre, que Louis XIV devait entreprendre dès que la guerre d'Angleterre serait terminée.

Extrait d'une lettre de M. de Lionne à l'abbé de St.-Romain. Saint-Germain, 5 mai 1666.

Le roi, écrivait M. de Lionne à l'abbé de Saint-Romain, ne pouvant croire que les Portugais voulussent manquer à ce qu'ils lui auraient promis, a pris la résolution de faire ce grand pas et de se lier avec le roi de Portugal par un traité, si l'on peut convenir ensemble des conditions. Sa majesté m'a même déjà chargé de dresser le pouvoir qu'elle veut donner pour faire ce traité, lequel vous sera infailliblement envoyé par M. le marquis de Sande, qui suivra de bien près ce courrier dont elle n'a pas voulu retarder le départ pour attendre ledit pouvoir, d'autant plus qu'il est nécessaire d'en examiner mûrement jusqu'aux moindres paroles pour justifier, par l'injuste procédé des Espagnols en l'affaire des droits de la reine, et par beaucoup

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

de contraventions qu'ils ont faites à la paix, les raisons que sa majesté aura eues de faire une chose qui paraît si contraire aux articles du traité des Pyrénées.

Vous pouvez donc tenir pour certain que vous recevrez bientôt ce pouvoir, et en bonne forme. Cependant, pour ne perdre point de temps, vous pourrez ébaucher la matière, et en concerter et faire résoudre les principaux points.

Et afin que vous le puissiez faire avec plus de fondement, je vous dirai par avance quelles sont à peu près les pensées et les intentions du roi sur cette matière.

Premièrement, sa majesté consentira à s'engager au roi de Portugal et rompre contre l'Espagne pour la raison qu'on lui a refusée des droits de la reine sur diverses provinces de Flandre, aussitôt que la guerre qu'elle a présentement avec l'Angleterre aura été finie par un traité de paix, moyennant que ledit roi s'engage, en échange réciproquement à sa majesté, de ne point faire jusque-là de paix ni de trêve avec la couronne d'Espagne.

Sa majesté s'engagera en outre, par le même traité, qu'après la guerre déclarée contre ladite couronne, elle ne fera avec elle aucune paix ni trêve que le roi de Portugal n'y soit compris, s'il le veut être, et que les Espagnols ne donnent les mains à traiter avec lui comme de roi à roi, et ledit roi de Portugal s'engagera réciproquement, envers la France, à la même condition de ne pouvoir faire ni paix ni trêve, sans qu'elle y soit comprise, si elle le veut être.

Que comme sa majesté attaquera toutes les années les Espagnols avec toutes ses forces, en tous les divers endroits où elle pourra les employer, le roi de Portugal s'obligera réciproquement à faire aussi toutes les années deux campagnes, l'une avant les grandes chaleurs, et l'autre après qu'elles seront cessées, avec le nombre de forces dont on conviendra dès à présent.

Vous remarquerez, s'il vous plaît, sur le second article, qui doit obliger le roi à ne faire ni paix ni trêve sans que le roi de Portugal y soit compris, et même avec le titre de roi, que jamais feu

MM. les cardinaux de Richelieu et Mazarin n'ont conseillé au feu roi et à sa majesté de faire un si grand pas, quoiqu'on nous en ait toujours vivement sollicités du côté du Portugal, et par cette remarque vous aurez un beau champ de faire valoir la chose autant qu'en effet elle le mérite.

Voilà à peu près, et en gros, la substance du traité. Il reste maintenant à voir quelle sorte de convention on pourra faire et à quelles conditions, pour l'intervalle de temps qui courra entre ci et la rupture de sa majesté contre l'Espagne, sur quoi je vous dirai aussi à peu près ce que sa majesté peut désirer des Portugais et les avantages qu'elle est disposée de leur accorder pour les porter à y donner les mains.

Sa majesté n'a autre chose à désirer d'eux, si ce n'est qu'ils s'engagent à ne pouvoir faire aucun accommodement, soit de paix ou de trêve, longue ou courte, avec les Espagnols jusqu'à la rupture de sa majesté contre l'Espagne, et que pour la sûreté de la chose ils consentiront à signer toutes les clauses les plus expresses que sa majesté pourra leur demander, soit par une promesse particulière signée de leur roi, soit par quelque autre voie que l'on concertera.

Et en échange, sa majesté, pour leur donner plus de moyens de soutenir les frais de la guerre et de la faire avec avantage, leur accordera un subside de 400,000 écus toutes les années, dont 200,000 employés, en la même manière qui s'est jusqu'ici pratiquée, au payement des troupes étrangères qui sont à leur service, et l'autre moitié sera à l'entière disposition du roi de Portugal pour en user ainsi qu'il estimera convenir le plus au bien de ses affaires.

Et même si, pour gagner du temps, en attendant que le grand traité puisse être négocié et conclu, le roi de Portugal veut bien nous donner présentement une promesse par écrit (aux termes que vous la désirerez), de ne faire paix ni trêve avec l'Espagne d'une année entière, à commencer du jour de la date de ladite promesse, le roi trouve bon que vous lui en puissiez faire une autre qui engage sa majesté à lui fournir jusqu'à la somme de 400,000 écus dans le cours

de la même année, qui commencera aussi au jour de la date des deux promesses; et d'autant qu'il pourra arriver qu'en négociant le grand traité les Portugais pourraient prétendre ce payement du même subside de 400,000 écus par an, même après la rupture de cette couronne contre l'Espagne, ce qui ne serait pas juste pour les raisons que vous verrez bien, sa majesté vous donne pouvoir de promettre pour ce cas-là, c'est-à-dire, après la rupture, une somme de 200,000 écus, dont le roi de Portugal disposera comme il jugera bon être, renvoyant le corps de troupes françaises en France, dont il n'aura pas alors grand besoin, et ainsi il aura toujours le même avantage d'avoir 200,000 écus à sa disposition [1].

En conséquence de cette dépêche, l'abbé de Saint-Romain entama une négociation avec le gouvernement portugais, qui se flattait alors d'obtenir la paix avec l'Espagne par la médiation de l'Angleterre et qui ne l'accueillit pas d'abord avec un extrême empressement. Mais l'ambassadeur anglais n'ayant pu amener les Espagnols, qui en étaient détournés par les propositions de Louis XIV, à satisfaire les Portugais, ces derniers se décidèrent un peu plus tard (janvier 1667) à traiter sérieusement d'une ligue offensive et défensive avec la France.

Louis XIV ne s'était pas contenté de traverser dans la péninsule les projets de l'Angleterre, il les avait annulés partout. Il voulait isoler cette guerre, afin de la finir au plus tôt et de commencer la sienne.

Lord Carlingford n'avait rien obtenu à la cour de Vienne, qui s'était refusée à toute entreprise hostile par la crainte de la ligue du Rhin, que dirigeait et qu'animait alors Louis XIV [2]. Lord Coventry n'avait pas mieux réussi en Suède.

[1] *Corresp. de Portugal*, vol. V. — [2] *Lettres d'Arlington*, 2 août 1666, t. II, p. 225 à 228. *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 31; et plus bas, l'Histoire de la ligue du Rhin.

Les Suédois avaient promis au marquis de Pompone de ne s'engager dans aucune affaire contraire aux intérêts de la France [1]. Après avoir décidé le Danemarck, les ducs de Brunswick et de Lunebourg à s'allier avec les Provinces-Unies, Louis XIV fit persuader par Colbert de Croissy à l'électeur de Brandebourg de les assister de ses troupes [2].

Il n'avait pas été dès lors difficile de faire déposer les armes à l'évêque de Munster. Entouré d'un cercle d'ennemis, attaqué par les troupes combinées de la France et des Provinces-Unies, il avait perdu Lochem, qu'il avait pris naguère, et ses troupes commencèrent à déserter faute de paye. Voyant lui-même l'orage prêt à fondre sur ses états de tous les côtés, il se montra disposé à un accommodement. Les conférences s'ouvrirent à Clèves, où la paix fut conclue le 18 avril. L'évêque restitua les places dont il s'était rendu maître (Deutichem, Oldenzeel dans l'Over-Yssel, etc.), et renonça à ses prétentions sur Borkelo [3]. La guerre cessa d'être continentale et n'eut plus d'autre théâtre que la mer.

Conformément à ses vues pacifiques, et dans l'intérêt de ses propres desseins, Louis XIV ne laissa échapper aucune occasion de rétablir la paix entre Charles II et les Provinces-Unies. Denzell Hollis, ambassadeur d'Angleterre à Paris avant la rupture de la France, y avait été retenu par la goutte. Louis XIV lui fit des propositions de paix avant l'ouverture de la nouvelle campagne [4]. Il obtint des Hollandais qu'on la négociât dans la maison de la reine douairière d'Angleterre, qui

[1] *Correspondance de Suède*, vol. XXIX, et *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p 76. « Les « Suédois avaient déclaré précisément à « Pompone qu'ils ne prendraient jamais « d'intérêts contraires aux miens. »

[2] *Correspond. de Brandebourg*, vol. IV, et *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 31-32.

[3] Cerisier, *Tableau de l'histoire des Provinces-Unies*, t. VII, p. 39-41.

[4] *Lettres d'Arlington*, t. II, p. 210-211.

demeurait à Chaillot, et qui écrivit à son fils pour lui en demander son avis. Mais celui-ci refusa, « non qu'il ne souhaitât « intérieurement la paix, écrivit M. de Lionne à l'archevêque « d'Embrun, mais parce qu'il avait ses peuples à ménager, et « qu'il voulait encore en tirer de l'argent, sur le prétexte de « la déclaration du roi[1]. »

Cette tentative ayant échoué, la campagne s'ouvrit. Il n'y en eut jamais de plus terrible sur mer. Les deux flottes, à peu près également fortes et animées, s'avancèrent l'une contre l'autre. Celle des Hollandais, commandée par Ruyter, ayant Tromp sous ses ordres, était composée de quatre-vingt-trois vaisseaux, sans les yachts et les brûlots. Celle des Anglais, ayant pour chefs Monk, duc d'Albemarle, et le prince palatin Robert, comptait quatre-vingts voiles, outre les brûlots. Le prince Robert s'en détacha avec une division pour marcher à la rencontre du duc de Beaufort, qui avait reçu l'ordre de passer de la Méditerranée dans l'Océan, et dont les Anglais craignaient la jonction avec Ruyter.

Les deux grandes flottes furent en présence le 11 juin. Il s'agissait pour l'une de reprendre, pour l'autre de garder la supériorité. Elles s'attaquèrent avec une vivacité et un acharnement incroyables; pendant deux jours de suite la bataille la plus obstinée et la mêlée de mer la plus sanglante durèrent sans interruption et sans avantage décisif. Le troisième jour, Monk, qui était plus faible et qui avait le plus souffert, opéra sa retraite, mais lentement et fièrement du côté de la Tamise. Sur le soir il fut joint par le prince Robert, qui n'avait pas rencontré le duc de Beaufort et qui lui amenait vingt-deux vaisseaux frais. Il résolut d'engager de nouveau, le lendemain, la

[1] Lettre de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun, du 4 avril 1666. *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

bataille avec Ruyter. L'intrépide Hollandais s'y prépara de son côté; il fit venir tous les capitaines à son bord et leur dit que de cette journée allait dépendre le sort de la république et le leur, et qu'il fallait à tout prix vaincre un ennemi qu'ils avaient déjà battu pendant deux jours.

Le combat commença à neuf heures du matin, entre le Voorland et les sables de Flandre, à huit lieues de terre; il se prolongea jusqu'à six heures du soir. La mêlée fut épouvantable. Enfin les Anglais, qui avaient essuyé les plus grandes pertes, abandonnèrent le champ de bataille et furent sauvés de la poursuite de leurs ennemis par un brouillard épais qui les sépara d'eux[1].

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à Louis XIV.
La Haye, 17 juin 1666.

« Le combat a duré quatre jours, écrivit le comte d'Estrades à « Louis XIV, et lundi matin, qui était le dernier, vingt-deux navires « de renfort arrivèrent aux Anglais, pendant que l'amiral de Ruyter « les poursuivait, ce qui l'obligea de faire halte et de rassembler ses « vaisseaux pour combattre avec plus d'ordre. Les Anglais, de leur « côté, après avoir reçu ce renfort, se disposèrent à recommencer « le combat, lequel dura six heures avec un avantage égal; mais « l'amiral de Ruyter, voyant que la victoire balançait, fit mettre la « flamme rouge, qui est le signal d'une attaque générale, et donna « avec tant de vigueur dans la flotte ennemie, qu'il la perça deux fois, « prit six grands vaisseaux, et en coula six à fond, ensuite de quoi « les Anglais prirent la fuite, et sur le soir, s'étant levé un grand « brouillard, l'amiral de Ruyter étant proche les côtes d'Angleterre, « et appréhendant les bancs, prit le large avec sa flotte victorieuse[2].

Malgré leurs pertes et leur fuite, les Anglais prétendirent avoir gagné cette longue bataille. Ils firent des démonstrations

[1] Basnage, t. I, p. 772 à 778. Lingard, t. XII, chap. 2.

[2] *Corresp. de Hollande*, vol. LXXVIII, et *Négociations d'Estrades*, t. IV, p. 321.

publiques de joie auxquelles les Hollandais et les Français répondirent par des démonstrations pareilles, mais plus fondées. Charles II écrivit à sa sœur, Mme Henriette d'Angleterre, pour lui en faire part, en ces termes :

« Je rends grâce à Dieu de ce que nous avons en ce moment la « nouvelle certaine d'une très-grande victoire remportée sur les Hollandais.... Ce grand succès ne change aucunement mon inclination « pour la France, et vous pouvez assurer de ma part le roi mon « frère que ce sera sa faute si nous ne sommes pas très-bons amis. Un « voyageur qui vient de Dunkerque dit que dimanche dernier il a « vu dans cette ville des feux de joie en l'honneur de la grande victoire que les Hollandais avaient remportée sur les Anglais. Il me « semble que M. de Montpesat aurait pu prendre quelque patience, « et ensuite ses réjouissances auraient été en notre faveur. Dites-« moi, je vous prie, ce que cela peut signifier[1]. »

Extrait d'une lettre de Charles II à madame Henriette d'Angleterre.

Londres, 8 juin 1666.

Le comte d'Arlington convint néanmoins, en écrivant au comte de Sandwich, « que le combat n'avait pas été aussi heu-« reux qu'ils l'avaient espéré, sans être si mauvais que leurs « ennemis le rapportaient[2]. » Malgré cela, les ambassadeurs d'Angleterre, de Hollande et de France firent pendant trois jours des feux de joie à Madrid, pour célébrer la victoire que les deux partis s'attribuaient également[3].

[1] « I thank God we have now the cer-« tain news of a very considerable victory « over the Dutch.... This great success does « not at all change my inclinations towards « France, which you may assure the king, « my brother, from me, and that it shall « be his fault if we be not very good friends. « There is one come from Dunkerke who « says that there were bonefires made on « sunday last for the great victory the Dutch « had over the English. Methinks M. de « Montpesat might have had a little pa-« tience, and then it may his rejoicing « might have been on our side. Pray, let « me know what the meaning of this can « be. » *Corresp. d'Angleterre*, vol. XCIII.

[2] *Lettre d'Arlington*, du 14 juin 1666, t. II, p. 221.

[3] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII. Basnage, t. I, p. 778.

Les deux flottes, après cette lutte terrible, éprouvèrent un besoin égal de se réparer. La flotte hollandaise fut la première prête à remettre en mer. Elle sortit du Texel le 4 juillet, et fit voile vers la Tamise et les dunes pour aller brûler les vaisseaux ennemis. Elle ne les trouva point. Les Anglais préparaient avec leur vigueur opiniâtre des forces qui leur permissent de se relever d'un échec qu'ils savaient être trop réel, quoiqu'ils ne voulussent point l'avouer. Trois semaines plus tard ils descendirent la Tamise avec quatre-vingt-dix vaisseaux et vingt brûlots. Ils allèrent à la rencontre des Hollandais qu'ils aperçurent le 3 août, vers le soir. Les deux flottes jetèrent l'ancre et se préparèrent au combat pour le lendemain.

Ce nouvel engagement, aussi vif et aussi acharné que le précédent, n'eut pas la même issue. Malgré le courage et l'habileté de Ruyter, et par suite de l'impétuosité de Tromp qui perça la flotte ennemie et s'éloigna en poursuivant quelques navires, les Hollandais furent battus le premier jour. Le second jour, après avoir essuyé le choc de l'escadre ennemie, Ruyter, ayant vainement cherché à périr au milieu de son désastre, opéra sa retraite, qu'il soutint avec la plus fière vigueur, quoiqu'il ne pût opposer que huit vaisseaux à vingt-deux qui le poursuivaient[1].

Cette défaite jeta le trouble en Hollande. Le grand pensionnaire fit destituer Tromp, auquel elle fut attribuée, et le parti de la maison d'Orange exprima tout haut son mécontentement contre le grand pensionnaire. Il accusa Jean de Witt de sacrifier son pays à son ambition, et de continuer la guerre pour maintenir son pouvoir. La disgrâce de Tromp fut attri-

[1] Basnage, t. I, p. 781-783. Lingard, t. XII, chap. 2.

buée à son dévouement pour la maison d'Orange. Cinq provinces se déclarèrent pour la paix et pour le jeune prince. On demanda qu'il fût nommé capitaine général de la cavalerie. La Zélande était une des provinces qui insistait le plus, et elle proposa même de l'admettre dans le conseil d'état. La Hollande elle-même discuta son élévation. Les villes de Harlem et de Leyde lui furent tout à fait favorables; celles de Dordrecht, de Rotterdam, d'Alkmaar, de Hoorn, d'Enkhuizen, de Medemblick opinèrent pour que la république se chargeât de son éducation, afin qu'il ne fût pas élevé dans les principes anglais. Celles d'Amsterdam et de Delft se prononcèrent contre ce projet.

Le grand pensionnaire, qui vit le parti contraire au sien s'accroître en force et en audace, voulut sagement lui enlever son chef en le plaçant sous sa propre main : il le fit adopter comme enfant de l'état. Des instituteurs dévoués et des gardiens sûrs, au nombre desquels on le comprit, furent donnés au jeune prince, alors âgé de quinze ans, et qu'il parvint à soustraire à l'influence de ses adversaires. Il s'enferma avec lui des heures entières pour lui enseigner l'art de gouverner[1]. Il contribua ainsi à former un grand homme qui devait le déposséder quelques années plus tard, et devenir le plus formidable et le plus constant antagoniste de Louis XIV. Le jeune Guillaume parut plein de déférence pour son illustre instituteur; il refoula ses haines dans son cœur, et apprit la dissimulation en même temps que les affaires. « Il a de l'es« prit, écrivait le comte d'Estrades à Louis XIV, et aura du « mérite. Il est fort dissimulé et n'oublie rien pour parve-

[1] Cerisier, *Tableau de l'histoire générale des Provinces-Unies*, t. VII, p. 56-59. — *Mémoires de Guiche*, t. II, p. 217-225. — Basnage, t. I, p. 798-799.

« nir à ses fins [1]. » Un gentilhomme français nommé du Buat, qui entretenait une correspondance avec le gouvernement anglais pour l'élévation du prince, fut découvert, jugé, condamné et décapité.

Le grand pensionnaire ne se laissa pas plus abattre après la défaite de Norfolk's land qu'après celle de Lowestoft. Il alla visiter la flotte qu'on radoubait pour calmer le mécontentement qu'avait pu exciter la disgrâce de Tromp. Il parcourut les villes de la province, secondé par le comte d'Estrades, qui les visita en y répandant de l'argent pour les maintenir dans le *bon parti*.

Dès que la flotte fut en état de tenir la mer, elle mit à la voile sous le commandement de Ruyter pour aller chercher l'ennemi. Le 11 septembre Ruyter rencontra, à la hauteur de Boulogne, la flotte anglaise qui croisait dans ces parages pour empêcher la jonction toujours attendue du duc de Beaufort avec les Hollandais, et qui était forte de quatre-vingt-dix-neuf voiles. Il n'hésita pas à lui offrir la bataille, et il arbora pavillon rouge; mais le prince Robert qui la commandait refusa d'en venir aux mains.

Ruyter continua alors sa marche pour aller à la rencontre du duc de Beaufort. Il s'avança jusqu'à Calais où il jeta l'ancre. Le duc de Beaufort n'avait pas dépassé le cap du Finistère. Ruyter, l'ayant vainement attendu pendant quatre jours, revint sur ses pas et marcha de nouveau à la recherche des Anglais. Il fut obligé de quitter l'escadre pour soigner une blessure dangereuse qu'il s'était faite à la gorge. L'escadre, commandée par Van Nès et dirigée par Jean de Witt, qui y était monté une seconde fois, cingla vers les côtes d'Angleterre. Elle rencontra,

[1] Lettre du comte d'Estrades à M. de Lionne, du 22 avril 1666. *Correspondance de Hollande*, vol. LXXVII, et *Négociations d'Estrades*, t. IV, p. 245.

le 5 octobre, soixante voiles ennemies, et leur offrit la bataille. Mais les Anglais virèrent de bord, et la mauvaise saison qui survint força l'escadre hollandaise, malgré ses dispositions entreprenantes, de quitter la mer et de rentrer dans la Meuse [1]. Cette campagne n'avait pas été défavorable aux Hollandais, qui avaient remporté une grande victoire, et qui avaient promptement réparé leur échec et obligé leurs ennemis à se retirer deux fois devant eux.

Pendant ce temps Louis XIV avait continué à amuser les Espagnols par ses offres de médiation et de ligue. Il approuva l'archevêque d'Embrun d'avoir choisi le duc de Medina pour engager cette feinte négociation, mais il le blâma d'avoir promis de s'ouvrir lui-même et par écrit sur les conditions du traité.

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. 24 juillet 1666.

J'ai trouvé fort prudentes, lui écrivit-il, les considérations que vous avez eues de vous adresser au duc de Medina plutôt qu'à aucun autre des ministres ou secrétaires d'état pour faire la proposition de la ligue, car, puisqu'il ne s'agit en cela que d'embarrasser inutilement le théâtre, il a été à propos de chercher un ministre qui veut de la pratique pour maintenir son crédit.

J'ai aussi fort approuvé la manière avec laquelle vous avez fait cette ouverture, et trouvé fort bien les raisons que vous avez alléguées pour la faire goûter. J'ai seulement remarqué que vous vous êtes engagé à en proposer vous-même les conditions, si on voulait de delà entendre à l'affaire, quoique par ma dépêche du 30 mai, sur laquelle vous parliez, je me fusse positivement servi des propres termes qui suivent : « Que si on veut s'expliquer à vous confidemment des conditions et avantages réciproques auxquels on croira que cette ligue « et union entre nous se pourrait traiter, je vous ferai bientôt savoir « mes intentions sur la matière, qui seront si justes, etc. »

[1] Basnage, t. I, p. 785-787.

Mais ce n'est pas encore ce qui me fait le plus de peine, car il ne me sera pas malaisé de former quelque proposition et vous charger de la porter pour amuser le tapis, mais je vois dans la suite de votre dépêche que, demandant des commissaires pour traiter avec vous, vous avez encore promis de leur donner vos propositions par écrit. Cependant c'est ce qu'il faut éviter à quelque prix que ce soit, et tâcher de vous dégager honnêtement de cette parole; car, comme il sera vraisemblablement nécessaire, si on entre plus avant en matière, de faire dans ladite proposition quelque mention du Portugal, ce qui ne pourra être qu'en offrant là-dessus quelque avantage à l'Espagne pour l'obliger à se déclarer contre l'Angleterre, j'ai grand intérêt de ne rien mettre par écrit de cette nature entre les mains des Espagnols, dont ils puissent dès le lendemain se servir contre moi auprès des Portugais pour les porter à un accommodement avec eux, tel qu'ils le désirent. Vous verrez comme moi de quelle conséquence est ce que je dis et y apporterez le remède quand il sera temps [1].

Mais Louis XIV manifesta encore plus de désapprobation en apprenant que l'archevêque d'Embrun avait proposé cette négociation dans un billet écrit au duc de Medina le 15 juillet. Il lui écrivit le 8 août :

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. Fontainebleau, 8 août 1666.

Je vous fis connaître par ma dernière lettre que je n'approuvais pas que vous missiez rien par écrit dans la négociation que vous avez engagée avec le duc de Medina et je vous en mandais les raisons, qui regardaient principalement les Portugais avec lesquels les Espagnols peuvent tirer divers avantages de ce que vous leur mettriez en mains touchant un projet d'alliance soit offensive ou défensive entre la France et l'Espagne. J'ai vu depuis cela que vous avez franchi le pas en donnant audit duc une proposition par écrit; il est vrai que

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

vous y avez eu tout l'égard que je pouvais désirer de ne pas tomber dans l'inconvénient que je viens de dire, ayant mis comme en tête la continuation de la médiation pour l'ajustement du Portugal, afin de marquer que ce n'est pas avec intention de rien proposer contre ce royaume-là, mais plutôt d'en procurer l'accommodement.

Ce que le duc de Medina vous a dit qu'il jugeait que cette négociation renfermerait nécessairement un traité contre le Portugal est d'autant plus dangereux et malicieux que je sais à n'en pouvoir douter qu'ils l'ont considérée à Madrid, non-seulement comme une chose qui ne peut jamais réussir, mais comme un stratagème dont la France usait sans autre dessein que de traverser les négociations du mylord Sandwich, et empêcher la liaison que l'Espagne pourrait prendre avec l'Angleterre; il est donc vrai de dire que les ministres d'Espagne ne témoignent vouloir entrer avec vous dans ce traité que pour en prendre avantage en Portugal, ce qui doit vous faire éviter toutes écritures comme des piéges ou des écueils, d'autant plus que je vous ai moi-même averti dès le commencement que je n'attends rien de cette négociation et que je n'y ai d'autre visée que celle que les Espagnols ont eux-mêmes déjà reconnue. Mais pour n'en demeurer pas d'accord, il sera bien à propos que vous continuiez à en parler comme si l'on y faisait ici beaucoup de fondement, les pressant de s'expliquer sur les conditions, ce qui amusera quelque temps le tapis, pour savoir à qui devra s'ouvrir le premier, aussi bien que la demande du plein pouvoir que je ne vous envoie pas par la même raison que l'on gagnera encore six semaines de temps à m'en écrire et à vous l'envoyer[1].

L'archevêque, pour se justifier de la marche adoptée par lui dans la négociation sur la ligue, répondit à Louis XIV qu'il avait dû écrire au duc de Medina, sous peine de ne point entamer l'affaire; qu'il n'avait proposé qu'une alliance contre

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIV.

l'Angleterre, et qu'il avait eu soin de ne rien dire, ni par écrit ni de vive voix, contre le Portugal. Il envoya en même temps à M. de Lionne la réponse du duc de Medina, qui s'était fait attendre près d'un mois. Il n'y était pas question de l'Angleterre, «soit pour n'avoir pas osé l'exprimer, dit l'archevêque « d'Embrun, soit pour signifier que la ligue devait comprendre « le premier ennemi de cet état, qui est le Portugal. » Le duc de Medina engageait l'archevêque à demander un plein pouvoir pour traiter [1].

Toute suspecte que parût l'offre de cette ligue, elle occupa beaucoup le conseil d'état, et nuisit extrêmement aux négociations du comte de Sandwich [2], déjà fort embarrassées, puisqu'elles portaient sur une trêve que les Portugais ne voulaient pas, sur une ligue que les Espagnols redoutaient de conclure, et sur la cession de Tanger, de la Jamaïque et du commerce des Indes, à laquelle ils ne pouvaient pas se décider. Ces négociations furent suspendues jusqu'à l'arrivée du plein pouvoir de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun [3], plein pouvoir qui lui avait déjà été annoncé [4], et qu'il regarda comme devant être inutile « s'il ne lui était pas permis d'écrire, puisque l'on ne « voulait traiter qu'à cette condition [5]. » Il promit toutefois de se conformer très-exactement à ses ordres [6].

En attendant, ce double projet de ligue ou avec l'Angleterre ou avec la France occupa beaucoup les esprits. Un abbé Arnolfini publia même un écrit sur cette question. Il l'examina

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 11 août 1666. *Correspondance d'Espagne*, vol. LIV.

[2] Lettre de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne, du 20 août 1666, et dépêche du 9 septembre à Louis XIV. *Correspondance d'Espagne*, même volume.

[3] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIV.

[4] Lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun, du 8 août 1666, même volume.

[5] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 26 août 1666, même volume.

[6] *Ibid.*

sous ses divers aspects; il en débattit les inconvénients et les avantages d'un côté ou de l'autre, et il se prononça pour la France. L'archevêque d'Embrun envoya cet écrit à M. de Lionne[1], et il manda à Louis XIV au sujet de la ligue :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 1er septembre 1666.

Sans m'étendre en raisonnements inutiles, comme il y a deux principes qui influent dans les conseils et dans les résolutions de l'Espagne, à savoir l'intérêt de la couronne et l'intérêt de la maison d'Autriche, qui presque toujours s'unissent et qui quelquefois se divisent et sont opposés l'un à l'autre, cette proposition de la ligue de la France trouvera toujours des partisans et des ennemis, selon cette double considération. Les ministres castillans et tous les grands seigneurs qui désirent que la question du droit de la couronne demeure indécise appuient la ligue de la France, comme l'on en accuse quelques personnes de la junte et entre autres M. le comte de Pegnaranda. Au contraire, les ministres autrichiens qui veulent la conservation de l'empire dans la maison d'Autriche, comme M. le duc de Medina, le marquis de Mortara et quelques autres, y sont absolument contraires ou au moins affectent la neutralité, comme le père confesseur, pour l'honneur de la religion. C'est pourquoi il ne faut pas craindre, quelque avance que l'on fasse pour cette ligue, soit d'offrir ou de mettre par écrit des conditions trop avantageuses à l'Espagne, et même d'y comprendre le Portugal, que la reine d'Espagne qui est passionnée pour sa maison et pour demeurer gouvernante après la mort du roi son fils, veuille jamais la signer dans le point de la conclusion, car elle signerait tout d'un coup la ruine de sa maison et sa propre destitution.

Je finirai cette réflexion par une visite que M. l'ambassadeur de l'empereur m'a faite depuis deux jours, où il me parut alarmé de ce bruit de la ligue de la France, et il semblait même qu'il en eût déjà parlé à la reine. Il me dit qu'il ne fallait pas croire qu'elle pût réussir,

[1] Lettre de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne, du 26 août 1666. *Correspondance d'Espagne*, vol. LIV.

si l'on n'y comprenait l'empereur; que l'empereur avait répondu à l'ambassadeur du roi d'Angleterre sur ce sujet, qu'il ne pouvait pas se départir des intérêts de l'Espagne et qu'il suivrait les traités qu'elle ferait; et qu'aussi l'Espagne était obligée en revanche de n'abandonner point ses intérêts, et de ne faire aucun traité où il ne fût compris pour la part qu'il y voudrait avoir[1].

La cour de Vienne alla plus loin. Elle se prononça d'une manière ouverte pour la ligue avec l'Angleterre; l'archevêque écrivit à Louis XIV ce qu'il en avait appris de l'ambassadeur autrichien lui-même :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 24 septembre 1666.

J'ai eu l'honneur de mander à votre majesté, par ma dépêche précédente, comme M. l'ambassadeur de l'empereur avait reçu un courrier pour presser, de la part de son maître, la conclusion de la ligue de l'Angleterre, et qu'il l'avait dépêché en quatre jours. Depuis, j'ai eu une conversation avec M. l'ambassadeur, dans l'occasion de l'anniversaire pour le feu roi d'Espagne, qui m'a expliqué toutes choses avec une sincérité allemande. Il m'a dit en premier lieu que l'empereur étant pressé par le mylord Carlingford, de lui donner une réponse précise sur la proposition de la ligue avec l'Angleterre, il lui a fait entendre sa bonne disposition particulière, mais qu'il ne pouvait prendre aucune résolution que de concert avec l'Espagne; que le courrier lui avait été dépêché pour savoir de la reine d'Espagne et de son conseil l'état de cette affaire, pour en solliciter la conclusion, et que, n'ayant pu tirer encore aucune réponse sur ce que M. l'ambassadeur d'Angleterre attendait les ordres de S. M. britannique, touchant la ratification des traités de M. Fanshaw, il n'avait point encore renvoyé son courrier. Il m'a témoigné qu'il avait une grande liaison avec le comte de Sandwich, qui lui faisait confidence de toute sa négociation, et qu'il avait appris de lui sur le

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIV.

sujet de la proposition de la ligue de la France avec l'Espagne, que le roi d'Angleterre assurait qu'il avait la paix de la France en ses mains toutes les fois qu'il lui plairait, et que la France lui offrait la même ligue qu'elle faisait à l'Espagne; jusque-là même qu'il ferait une paix très-avantageuse avec la France, s'il voulait s'obliger de ne donner aucun secours aux provinces de Flandre, au moins du Brabant et du Hainaut, quand elles seraient attaquées. Je lui dis que cette condition de ne point envoyer de secours aux provinces du Hainaut et du Brabant ne pouvait pas être proposée, puisque votre majesté avait assez témoigné par la durée de la paix, depuis un an que cette prétention était ouverte, qu'elle n'y avait aucune pensée. Il me répondit que l'on commençait à croire que, comme votre majesté voyait la santé du roi d'Espagne si incertaine, elle réservait la question de la déclaration de la guerre tout ensemble pour la succession entière de la couronne, sans se déclarer avant le temps pour un moindre intérêt. Je ne dois pas aussi omettre qu'il me dit que le roi d'Angleterre se faisait fort d'attirer dans son parti le roi de Suède, dont l'empereur tirerait de grands avantages pour la paix d'Allemagne. Enfin, il conclut par une exclamation, que c'était une grande affaire en laquelle consiste *summa rerum;* que le conseil d'Espagne y devait faire de grandes réflexions pour se servir de la guerre où se trouvait le roi d'Angleterre; et que s'il ne recevait pas contentement dans son besoin, l'occasion serait irréparable dans celui de l'Espagne.

Pour moi, je suis bien de son avis que l'établissement ou la ruine de cette ligue d'Angleterre regarde beaucoup les avantages de votre majesté, s'il faut juger de l'avenir par le passé, c'est-à-dire des effets que cette ligue produirait par ceux que celle de Cromwell produisit dans son temps, surtout aujourd'hui que la maison d'Autriche est bien plus unie qu'elle ne l'était alors. Je ne vois que deux moyens de deçà pour l'empêcher : le premier, la proposition de la ligue avec toutes sortes de conditions, surtout avec quelque vœu pour l'accommodement de Portugal, et où il ne faut pas craindre qu'elles soient

adoptées par l'intérêt contraire de l'empereur, mais seulement s'y ménager pour ne pas perdre la créance dans les esprits. L'autre est de leur faire entendre avec effet qu'au cas que cette ligue même défensive ait lieu, ils doivent tenir la rupture de la paix assurée pour l'intérêt présent des provinces du Brabant, où l'on demeure dans le silence par la seule volonté de conserver la bonne intelligence; car, comme l'Espagne ne peut être entraînée en cette ligue avec l'Angleterre que par un intérêt futur de la maison d'Autriche, c'est-à-dire de l'empereur, elle n'y donnera jamais les mains, si elle juge qu'elle n'y peut venir que par le malheur présent de la guerre avec la France, qui serait l'achèvement de sa ruine. Mais si au contraire elle peut prendre ses précautions de toutes parts et faire des ligues anticipées contre la France sans aucun péril, il ne faut pas douter qu'elle ne conclue celle de l'Angleterre, qui est un bien de grande importance à l'avenir pour la maison d'Autriche, sans apporter, selon cette supposition, aucune mauvaise conséquence présente à la couronne d'Espagne [1].

Louis XIV envoya le 27 septembre à l'archevêque d'Embrun les pouvoirs qu'il lui avait annoncés :

Pouvoir de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun, pour la ligue avec l'Espagne. Vincennes, 26 septembre 1666.

Nous avons donné et donnons par la présente, écrite et signée de notre main, plein pouvoir au sieur archevêque d'Embrun, conseiller en notre conseil d'état, et notre ambassadeur extraordinaire en Espagne, de traiter en notre nom avec les commissaires qui seront députés munis d'un pareil pouvoir de notre très-chère et très-amée sœur et cousine la reine d'Espagne, tutrice de la personne et régente des états de notre très-cher et très-amé frère et cousin le roi d'Espagne, et de conclure et signer tels articles et conditions que ledit sieur archevêque verra bon être pour un traité d'une plus étroite union entre nous et notredit frère, et nommément d'une ligue of-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIV.

fensive et défensive contre l'Angleterre; comme aussi nous donnons par le même plein pouvoir audit archevêque d'Embrun d'exercer la médiation que nous avons offerte pour l'accommodement des affaires de Portugal, et même d'en promettre en notre nom la garantie, en cas que les parties intéressées la désirent et en conviennent; promettant en foi et parole de roi, d'approuver, ratifier et exécuter lesdits articles et conditions, tant de ligue que de médiation et garantie, que ledit archevêque aura conclus et signés en vertu du présent pouvoir.

Fait à Vincennes, le 26e jour de septembre 1666.

LOUIS [1].

En envoyant ce pouvoir à l'archevêque d'Embrun, Louis XIV lui expliquait l'usage qu'il devait en faire :

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. Vincennes, 27 septembre 1666.

Pour venir maintenant à ce qui regarde la ligue proposée, vous ferez entendre à tels des ministres que vous jugerez être le plus à propos, mais particulièrement au comte de Pegnaranda, qui paraît y être le plus disposé, qu'encore que le mauvais usage que le marquis de Castel Rodrigo a déjà fait de cette ouverture, qui doit lui avoir été communiquée de Madrid, prenant occasion d'en faire semer dans les Provinces-Unies un libelle contre moi fort injurieux, ainsi que vous le verrez et pourrez faire voir dans la copie que je vous en adresse; qu'encore, dis-je, qu'un si mauvais procédé d'un de leurs principaux ministres me dût retenir de passer outre, le désir que j'ai, néanmoins très-sincère, de pouvoir m'unir plus étroitement d'intérêts avec la reine ma sœur, et nommément contre l'ambition du roi de la Grande-Bretagne, qui a prétendu pouvoir venir à bout d'usurper l'empire des mers, et de priver les autres nations de tout leur commerce, m'a obligé en ce rencontre à passer sur toute autre con-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIV.

sidération et à vous adresser un plein pouvoir de traiter et de conclure l'affaire, sans m'arrêter aux mauvaises intentions dudit gouverneur de Flandre, ni aux bravades que je sais d'ailleurs qu'il fait tous les jours; et que par la même occasion, afin que vous ne manquiez d'aucun pouvoir pour tout ce qui peut être désiré de vous de delà, j'y ai inséré une clause qui vous donnera lieu, si on le désire de la sorte, d'exercer la médiation de l'accommodement de Portugal, que vous aviez ci-devant offerte, et dont on vous a témoigné faire cas et m'en être obligé.

Voilà en quels termes vous en devez parler de delà. Mais je vous dirai pour vous seul que la véritable raison pour laquelle j'ai mis aussi dans le même écrit le pouvoir pour la médiation a été afin que les Espagnols ne pussent pas en prendre avantage contre moi auprès des Portugais, leur persuadant que je les ai abandonnés, et que je propose moi-même une ligue contre eux.

Ce point même est si délicat, et particulièrement après la supercherie infâme du marquis de Castel Rodrigo, qu'il faut encore y prendre une autre précaution, qui est de ne donner aucune copie dudit pouvoir, quelque instance qu'on vous en fasse, sur quoi, si vous en êtes pressé, vous pouvez représenter que la coutume n'est point de faire autre chose en cela que d'exhiber son pouvoir pour montrer qu'on est autorisé de traiter et de signer. Don Louis de Haro ne demanda point à Lionne la copie du sien, s'étant contenté de faire voir l'original au roi son maître. Tous les traités même portent ces mots dans le préambule : « Après s'être réciproquement commu« niqué leurs pouvoirs, qui ont été trouvés suffisants. » Et quand on voudrait convenir de se les entre-donner respectivement, ce ne pourrait être qu'au temps de la signature, lorsqu'on est demeuré d'accord de toutes les conditions. Enfin, en tout cas, l'action de Castel Rodrigo vous donnera beau jeu pour rejeter sur lui tout le motif de cette réserve et de cette précaution, et Pegnaranda, qui ne l'aime point, n'en sera pas marri et appuiera vos raisons.

Je suis bien plus en peine sur la qualité des ordres que je puis

vous donner de ce que vous aurez à faire et à dire après l'exhibition dudit pouvoir, et particulièrement, voyant dans une de vos dépêches que vous êtes persuadé que celui qui a fait une ouverture de ligue doit aussi le premier en proposer les conditions. Et cette peine que j'ai s'accroît encore par la circonstance que vous mandez qu'on ne veut point traiter de delà qu'à condition d'écrire, à quoi il est absolument impossible que je puisse consentir pour tant de considérations qui sont aisées à juger. Mais pour vous tirer de ce pas sans donner aucun soupçon que je n'agisse point sincèrement, vous pourrez rejeter toujours ma méfiance sur l'action du gouverneur de Flandre, soutenir que de cent traités qui se font il n'y en a pas pour l'ordinaire deux dont la négociation se fasse par écrit, et qu'on a accoutumé de ne mettre la main à la plume que quand on est tombé d'accord de tout; que cependant vous offrez qu'à mesure que vous conviendrez de quelque point, chacun de son côté en fasse des notes pour soulager sa mémoire et y avoir recours, et pour plus de sûreté même qu'il n'y ait aucune variation, on les pourra confronter chaque jour avant de sortir des conférences.

Voilà pour ce qui est de la forme de négocier. Quant à la matière, il me semble que dans votre première conférence vous devez exhiber vos pouvoirs, demander la communication de ceux de vos commissaires, confirmer le sincère désir que j'ai de faire une liaison étroite entre ma couronne et celle d'Espagne, faire voir que les affaires du Portugal ne la peuvent empêcher ni embarrasser d'aucune manière, à considérer même la chose par l'intérêt politique que tout le monde croit que j'y puis avoir, faisant remarquer que tout ce qu'on peut présumer de moi sur cet intérêt, c'est que je dois souhaiter que le royaume de Portugal se maintienne sous la domination où il est, sans accroître par sa réunion la grande puissance de la monarchie d'Espagne; mais que dès que l'Espagne a pris la résolution, comme il semble qu'elle l'ait déjà prise, de laisser ledit royaume en l'état qu'il est par une trêve à longues années, ou par une paix, et que la difficulté du traité ne tombe plus que sur un mot, j'ai, selon

la politique, tout ce que je puis désirer sans qu'il m'importe aucunement que ce traité se fasse ou avec un roi ou avec le gouvernement de Portugal, ce qui est bien différent à l'égard du roi de la Grande-Bretagne, lequel, non-seulement par son honneur, doit soutenir la qualité de roi en la personne de son beau-frère, mais encore par son propre intérêt, ayant des prétentions à cette succession-là, du chef de la reine sa femme; et partant qu'il est aisé de juger quelle sera la médiation la plus sincère et la plus favorable à l'Espagne, de la mienne, n'ayant aucun intérêt aux conditions de l'accommodement, pourvu qu'en le faisant le Portugal soit sauvé, ou de celle du roi d'Angleterre, que son honneur et son intérêt engagent à soutenir le titre de roi de son beau-frère, et qui déjà par cette considération n'a point voulu ratifier le traité de Fanshaw, quoique fait sur de bons pouvoirs.

Vous pourrez, après cela, représenter auxdits commissaires que dans l'union que je propose contre l'Angleterre, je n'ai et ne peux avoir d'autre vue que le rétablissement du repos public que le roi d'Angleterre a si injustement troublé par l'ambition qu'il a témoignée de se rendre le maître de la mer et d'en ôter tout le commerce aux autres nations, en quoi l'Espagne, à le bien prendre, n'est pas moins intéressée que moi. Vous pourrez même faire remarquer là-dessus que les raisons que j'ai eues de déclarer la guerre audit roi n'ont jamais été si fortes ni si pressantes à beaucoup près que celles qu'a l'Espagne de le faire, n'ayant rien eu et n'ayant rien encore aujourd'hui en mon particulier à démêler avec l'Angleterre, au lieu que ledit roi détient à la couronne d'Espagne l'île de la Jamaïque, envahie par l'usurpation de son royaume, et qu'il a reçu lui-même des mains du Portugal la place de Tanger, qui sont deux sujets d'une guerre d'autant plus légitime, et pour l'honneur et pour l'intérêt, que dans les années de la vie dudit roi qui ont précédé son rétablissement, il avait contracté à Bruxelles de grandes obligations d'en user d'une manière bien différente s'il remontait sur le trône; que, pour une seule de ces deux causes, le feu roi catholique déclara géné-

reusement la guerre à Cromwell, lors même qu'il en avait une fort pressante à soutenir contre cette couronne, et que la puissance d'Angleterre était plus grande qu'elle n'est aujourd'hui; que ledit roi catholique connut fort bien alors que l'Angleterre ne peut point faire de mal à l'Espagne, qui ne trafique point dans ses îles, et qu'au contraire elle ne peut se passer sans de très-grands préjudices du commerce d'Espagne; qu'ainsi, quand je convie le roi d'Espagne à la rupture contre l'Angleterre, je l'invite à ce que son honneur et son intérêt l'obligent de faire, et l'appelle même à des victoires certaines, étant impossible que le roi de la Grande-Bretagne, si l'Espagne se déclare contre lui, ne voyant plus rien autour de ses îles, dans toutes les côtes qui les environnent, qui ne lui soit ennemi, puisse soutenir plus longtemps une guerre contre toutes les puissances de l'Europe jointes ensemble, et ne soit aussitôt forcé à demander la paix, aux conditions mêmes que les rois ligués et les États généraux lui voudront prescrire, dans lesquelles on pourra comprendre la restitution de la Jamaïque, et obliger aussi les Anglais à faire raison à l'Espagne sur la place de Tanger, ce qui pourra être stipulé par avance entre nous par le traité de ligue dont il s'agit présentement.

Que je pourrai aussi m'obliger, par le même traité, pourvu que les États généraux y veuillent entrer (comme il est à croire qu'ils le feront avec plaisir), à ne point faire de paix avec les Anglais qu'ils ne restituent la Jamaïque à l'Espagne et ne quittent la possession de la place de Tanger en sa faveur; et cependant, durant la guerre, m'obliger et les États généraux, à fournir le nombre d'hommes et de vaisseaux dont on conviendra pour faire conjointement l'entreprise de la Jamaïque, ou le siége de Tanger, ou, s'il est jugé plus à propos, faire avec les forces communes une grande descente en Irlande, où trente mille catholiques, qui gémissent sous l'oppression des hérétiques, offrent de prendre d'abord les armes pour secouer ce joug insupportable; et les conquêtes qu'on pourra faire très-facilement dans cette île serviront à nécessiter les Anglais à la restitution de la

Jamaïque et de Tanger à la couronne d'Espagne, ce qui pourra encore être stipulé par le traité.

En voilà, ce me semble, assez pour vous donner belle matière de faire une proposition fort plausible, qui, étant soutenue de la force ordinaire de vos expressions, sera peut-être capable de partager tellement les esprits des conseillers d'état et de la junte *del govierno,* qu'il n'y aura plus rien à craindre des négociations du comte de Sandwich. Je vous recommande seulement qu'après avoir fait votre proposition, comme vraisemblablement vos commissaires ne manqueront pas en habiles négociateurs de vous vouloir faire parler plus avant sur les affaires de Portugal, ou de désirer de vous, par leurs réponses, que vous vous expliquiez de ma part sur ce que je voudrais faire à leur avantage contre le Portugal, en cas qu'il ne veuille pas faire la paix sans la traiter et la conclure comme de roi à roi, vous vous défendiez de le faire, déclarant de n'avoir autre ordre ni pouvoir là-dessus que celui de l'offre et l'exercice de ma médiation, disant néanmoins que, comme j'agis avec toute sincérité, vous êtes prêt d'écouter toutes les propositions qu'on vous fera pour m'en faire un rapport fidèle et en apprendre mes intentions [1].

L'archevêque d'Embrun ne se hâta point de faire usage de ce pouvoir. La cour d'Espagne ne paraissait pas disposée à s'allier avec l'Angleterre. Le père Nithard, le comte de Pegnaranda et don Blasco de Loyola s'étaient formellement expliqués à cet égard avec l'ambassadeur de Hollande, qui leur avait montré ses alarmes. L'archevêque d'Embrun écrivit à Louis XIV.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun

Je n'aurai pas beaucoup à dire sur le sujet du pouvoir si authentique qu'il a plu à votre majesté de me donner pour la négociation de la France avec l'Espagne, que j'ai reçu avec toute sorte de recon-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIV.

naissance et de respect, sinon pour rendre compte à votre majesté des motifs que j'ai eus pour ne m'en point déclarer, ni ne le communiquer en aucune façon, par le changement de conjonctures où j'ai eu crainte de faire quelque faute de conséquence pour les affaires de Portugal.

à Louis XIV. Madrid, 22 octobre 1666.

Il court ici depuis quelques jours plusieurs écrits, quoique rares, qui marquent assez la résolution fixe de l'Espagne de ne conclure jamais aucune ligue avec la France, et par conséquent de tirer seulement avantage de cette négociation contre le Portugal.

Le premier est un écrit contre la ligue de la France qui réfute celui de l'abbé Arnolfini, où la raison essentielle est touchée pour la prétention à la couronne, et il paraît que l'auteur a été instruit par quelque ministre qui lui a inspiré ses pensées. L'on dit que c'est un nommé Massarate, abbé italien, qui a beaucoup de communications avec M. le duc de Medina.

L'on fait voir un autre discours français chez les ministres et les gens de grande condition, qui a été traduit en espagnol et que je n'ai point encore vu; mais j'en ai fort ouï parler. L'argument est un avis à votre majesté, savoir, s'il convient de déclarer la guerre à l'Espagne, pour les droits de la reine sur le Brabant et sur le comté de Hainaut, ou bien d'attendre le cas de la succession tout entière de la couronne d'Espagne. Les affaires du dedans et du dehors de la France y sont fort examinées, et la conclusion est qu'il faut tenir présentement l'Espagne en divers embarras et en quelque assoupissement par des propositions de ligue, par les offres de la médiation pour l'accommodement de la guerre de Portugal et par les secours contraires pour faire durer cette guerre; et enfin différer celle de l'Espagne jusqu'au point de la succession de la couronne, ou au moins pour un autre temps avant que la minorité du roi, qui est fort longue, soit finie, au cas qu'il prenne des forces pour sa santé. Comme ce discours est fort bien composé pour l'ordre et pour le style, et qu'il traite principalement des affaires étrangères, l'on a voulu, pour ces raisons, l'attribuer à M. de Lionne afin de lui donner

plus de crédit, comme si on l'avait dérobé parmi ses papiers, bien que la plupart des gens reconnaissent assez que l'auteur est un mauvais Français, fort ignorant des desseins de votre majesté, qui prétend toutefois découvrir le secret de l'état.

J'ai été aussi davantage éclairci des affaires qui ont amené ici le résident d'Angleterre à Lisbonne, qui s'en est retourné avec tant de diligence, suivant ce que j'ai eu l'honneur de mander à votre majesté par ma lettre précédente; j'ai su par un avocat de créance de mes amis particuliers, que don Pedro Navarro, secrétaire espagnol de grande confiance du duc de Medina, s'est échappé de dire sans y penser, que ce résident était venu pour faire une ouverture nouvelle pour l'accommodement de Portugal touchant le titre de roi.

L'on persiste toujours de deçà à ne vouloir traiter que « con el « govierno presente, » suivant l'engagement du roi d'Angleterre par le traité du sieur Fanshaw, son ambassadeur, et les Portugais ont proposé par cet envoyé de se réduire au même expédient qui fut pris avec les Provinces-Unies des Pays-Bas, en la trêve de 1609.

J'ai appréhendé d'agir en cette négociation contre l'intention de votre majesté, qui est de rompre la ligue que l'Angleterre recherche avec l'Espagne; car le principal obstacle de cette ligue consiste dans l'accommodement de Portugal que l'Espagne lui oppose justement comme un préliminaire nécessaire; et, tandis qu'il durera, cette ligue ne peut réussir en aucune manière. Or est-il que la négociation de la ligue de la France avec l'Espagne détourne cet empêchement; elle ôte le courage aux Portugais; elle leur fait craindre un abandonnement dernier de la France; elle les jette dans une espèce de désespoir, et elle les précipite par une juste crainte à prendre le parti que l'Espagne voudra leur faire. Il s'ensuit donc que cette négociation travaille contre ses véritables desseins; qu'elle détruit la fin qu'elle s'est proposée; qu'elle concourt tacitement aux intentions de l'Angleterre pour faire réussir l'accommodement de Portugal qui arrête sa ligue avec l'Espagne.

L'on peut dire que votre majesté a pourvu à cette difficulté par les

termes de son pouvoir, qui comprend seulement l'Angleterre et qui porte une protestation contre cette pensée par l'inclusion de la médiation de Portugal. Cette précaution est à la vérité la plus forte qui se puisse prendre sur le sujet, mais elle n'est pas suffisante contre la supercherie espagnole, qui travaille toujours sous terre; car ce pouvoir ne peut pas être communiqué aux Portugais ni au public pour les désabuser. Par conséquent les Espagnols pourront le traduire en toutes les formes qu'il leur plaira, et ils auront la liberté, par leurs artifices, par leurs manœuvres, et par leurs fausses interprétations, de persuader les Portugais que cette ligue s'étend contre leur état.

Il m'a semblé que mon silence ne pouvait nuire jusqu'à nouvel ordre sur ces nouveaux faits, qui seront peut-être connus à votre majesté par la voie de Portugal, puisque la ligue de l'Angleterre est une affaire que je tiens très-difficile ou au moins fort éloignée, dont le premier point est toujours l'accommodement de Portugal, et qu'autrement je pourrais faire quelque faute irréparable, donnant lieu à des gens mal intentionnés d'abuser de la vérité contre les intérêts de votre majesté. Cela n'empêchera pas, toutefois, que, pour entretenir la négociation à toutes fins et justifier les bonnes intentions de votre majesté, je ne puisse faire entendre dans les occasions, avec des paroles obscures et ambiguës, aux ministres d'Espagne que j'ai un pouvoir fort authentique entre mes mains, mais que les écrits qui courent à Madrid, et surtout celui qui combat la ligue de la France par la défense que font les lois de mettre le pupille en alliance et sous la protection d'un curateur intéressé pour la prétention de ses biens, me mettent en doute, sans de nouveaux ordres, d'entreprendre une négociation infructueuse.

Je suis en quelque résolution de voir expressément au premier jour don Blasco de Loyola, pour lui dire que j'ai le pouvoir, tant de la ligue que de la médiation de Portugal, en la meilleure forme et la plus solennelle que l'on puisse désirer; mais que j'ai représenté à votre majesté le péril qu'il y a de s'exposer à un déplaisir par l'impossibilité du succès, suivant les libelles de Madrid, témoins des

pensées de quelques ministres; que la même raison de la parenté et du mariage de votre majesté, qui devrait faire l'union entre les deux états, la rend impossible, et qu'elle doit être le motif d'une inimitié éternelle. Mais je ne demanderai point de ministre ni de junte pour communiquer mon pouvoir, ni haranguer sur la matière en général ni en particulier devant ces messieurs. Cet expédient pourra satisfaire à toutes les intentions de votre majesté, assurant d'un côté l'Espagne de la paix de la France et du désir de l'union contre la ligue de l'Angleterre, et de l'autre ne point faire un éclat qui rejaillisse en Portugal, jusqu'à ce que votre majesté en ait ordonné autrement sur l'état plus assuré des affaires de ce pays[1].

L'archevêque ne s'ouvrit à don Blasco de Loyola sur la réception de ses pouvoir que près d'un mois après qu'ils lui étaient parvenus. Il le fit pour le lui apprendre beaucoup plus que pour s'en servir, son but étant de gagner du temps.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne. Madrid, 5 novembre 1666.

Les choses se trouvant en cet état, écrivit-il à M. de Lionne, j'ai été voir par une visite réglée le 28e du mois passé, trois jours après le départ du courrier de Portugal, don Blasco de Loyola, à qui je dis que comme votre majesté ne proposait aucune affaire qu'avec une intention sincère de la conclusion, elle ne voulait point que l'on pût rien désirer de sa part pour l'exécution d'une proposition que j'avais faite par son ordre touchant une ligue défensive ou offensive de la France avec l'Espagne contre l'Angleterre; que votre majesté m'avait fait l'honneur de m'envoyer un pouvoir aussi ample et aussi authentique que l'on pouvait le désirer pour cet effet; que je venais lui donner cet avis afin qu'il le fît savoir à la reine pour recevoir ses ordres touchant la forme qu'elle voudrait que l'on prît pour continuer et pour terminer cette négociation; qu'il était vrai que votre majesté avait été sur le point de s'en départir, voyant le

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIV.

mauvais usage que M. le marquis de Castel Rodrigo avait fait de la proposition en Flandre, par des libelles injurieux où il avait interprété faussement les intentions de votre majesté ; qu'elle avait méprisé, toutefois, tous ces discours impertinents par le désir qu'elle avait d'entretenir une correspondance encore plus étroite que par le passé avec la reine.

Don Blasco de Loyola me répondit que la reine ne doutait point que votre majesté ne traitât toutes les affaires avec toute sorte de sincérité; que sa majesté serait fort aise de recevoir cette nouvelle pour les avantages qu'elle pourrait apporter au bien commun des deux couronnes; qu'il lui en donnerait avis dès le jour même, et qu'il me priait de lui donner par écrit ce que je venais de lui dire. Je lui répondis que cela n'était nullement nécessaire; que je ne venais pas faire une proposition, mais seulement donner un simple avis pour le faire savoir à la reine; que j'avais le pouvoir de votre majesté en mes mains, ainsi qu'on l'avait désiré; et que je pouvais justifier la vérité à tous moments que l'on voudrait entrer en matière; et enfin je lui refusai nettement mon écrit. Il me répondit avec excuse qu'il se fiait entièrement à ma parole, et qu'il avertirait la reine. Nous n'eûmes pas d'ailleurs de grands discours après ce refus, sinon qu'il me dit sur le sujet du libelle du marquis de Castel Rodrigo, que l'on était fort touché en France de ces sortes de papiers ou d'écrits et qu'on les traitait ici avec mépris. Je lui dis qu'il en avait couru un à Madrid ces jours derniers que l'on attribuait à quelqu'un des ministres de votre majesté, qui était plein de mille faussetés et d'une intention fort maligne aussi bien contre l'Espagne que contre la France pour armer l'une contre l'autre; et que je croyais que l'on mépriserait aussi en France les artifices de ceux qui prétendaient pénétrer les pensées de votre majesté sur la paix ou sur la guerre par des raisonnements sinistres et imaginaires; que si ces gens-là recevaient de l'argent d'Espagne, il était fort mal employé pour les bons avis qu'ils donnaient. Il me répondit : « Por cierto « no pagamos pensiones alla » (certainement nous ne payons pas de

pensions de ce côté-là). Et je lui dis pour conclusion, que l'on ne reprocherait pas au moins aux Français d'avoir pris l'île Sainte-Ca therine dans le temps d'une négociation de ligue. Il me dit que cela était véritable, mais que cette île n'était pas de grande importance. Et c'est ainsi que l'on se console des malheurs par le mépris de la perte[1].

Louis XIV approuva le retard que l'archevêque avait mis à montrer son pouvoir. Il l'invita à en agir de même tant que les négociations de ses adversaires seraient suspendues ou compromises; mais si elles reprenaient *chaudement*, il lui ordonna « d'entrer en lice comme les autres avec communication du « pouvoir et des propositions. » Les choses en restèrent là jusqu'au commencement de décembre. Le 2 de ce mois, don Blasco de Loyola vint avertir l'ambassadeur que la reine désirait le voir pour qu'il l'assurât « qu'il avait les pouvoirs en ses mains, « et qu'il lui donnât par écrit les points sur lesquels il voulait « traiter, à quoi l'on ferait aussitôt réponse par écrit. »

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 18 décembre 1666.

Je répondis à don Blasco de Loyola que j'étais surpris de cette résolution de la reine, qui paraissait fort extraordinaire; que l'ordre de la négociation portait que, comme votre majesté m'avait fait l'honneur de me commettre pour traiter de sa part, il fallait aussi que sa majesté commît des ministres pour traiter de la sienne; que l'on ferait les propositions en ces conférences; et qu'enfin le respect ne permettait pas que je fisse un si long discours à la reine, ni que j'entrasse en des discussions particulières en sa présence; que je ne refusais pas toutefois d'avoir l'honneur de voir sa majesté, pour lui répéter les mêmes choses que j'avais dites à lui, don Blasco de Loyola, savoir : que j'avais les pouvoirs de votre majesté, fort au-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIV.

thentiques, en mes mains, tant pour le traité de la ligue que pour la médiation de Portugal, afin que sa majesté nommât au plus tôt des commissaires pour ces affaires; ce que je ferais, sans qu'il fût besoin d'aucun écrit pour cela. Enfin, don Blasco de Loyola convint, après quelques légères disputes, que j'avais raison, et que je verrais la reine par une audience ordinaire sur le sujet.

La circonstance du temps où il m'est venu voir est assez remarquable, qui a été deux jours après le retour de Lisbonne du gentilhomme de M. le comte de Sandwich, qui a apporté la nouvelle de la rupture de tout accommodement sous les tempéraments pour le titre de roi qui ont été proposés jusqu'à cette heure.

Je fis quelques plaintes à don Blasco de Loyola, pour justifier ma retenue en cette affaire, d'un discours que l'on m'avait fait faire à Badajoz : que j'avais offert un corps de troupes contre le Portugal, moyennant certaines récompenses de places en Flandre, ou de celle de Setuval en Portugal, à quoi je n'avais jamais songé. Il me dit qu'il ne fallait point s'étonner de cela, et qu'ils ne doutaient point ici que, s'ils avaient demandé un pareil secours à votre majesté, elle le leur aurait volontiers accordé. Je lui dis que je n'en savais rien, et que je n'avais aucun ordre là-dessus. Mais il faut qu'ils en aient pénétré quelque chose du côté de la cour.

J'eus l'hônneur, le 9, d'avoir audience de la reine, sur les quatre heures après midi, où je lui fis entendre d'abord les nouvelles marques que votre majesté lui donnait tous les jours du désir qu'elle avait de maintenir la paix, puisqu'elle m'avait ordonné, il y avait déjà quelque temps, de proposer une ligue de la France avec l'Espagne contre l'Angleterre, pour passer de la bonne correspondance à une liaison plus étroite. Qu'il était vrai que votre majesté était en une guerre ouverte avec le roi d'Angleterre, qu'elle avait entreprise par sa seule générosité, sans aucun autre intérêt que celui de défendre les États de Hollande, ses alliés, et d'abaisser la puissance du roi d'Angleterre sur la mer; mais que cette couronne avait des raisons bien plus fortes de la déclarer au roi d'An-

gleterre pour reprendre les états qu'il lui avait usurpés sous les apparences d'une paix feinte, Tanger, la Jamaïque, et nouvellement l'île de Sainte-Catherine; et que l'on voyait assez ses desseins d'envahir les Indes; que je croyais que sa majesté était informée du cours de cette négociation; que ses ministres m'avaient demandé par son ordre, par un billet écrit du 1er août, un pouvoir spécial pour traiter cette négociation; que votre majesté m'avait fait l'honneur de me l'envoyer sans perdre aucun temps; que j'en avais donné avis à don Blasco de Loyola, le 28 octobre, et que je venais encore pour avoir l'honneur d'informer de nouveau sa majesté de l'état de cette affaire, qui était que j'avais les pouvoirs fort authentiques de votre majesté pour traiter la ligue contre l'Angleterre, et encore pour exercer la médiation de l'accommodement de Portugal, afin qu'il lui plût de nommer un ou plusieurs ministres pour entrer en conférence, sur quoi j'attendrais les ordres de sa majesté.

La reine me répondit en ces propres termes : « Je reçois avec beaucoup de reconnaissance ce que vous m'avez représenté de la part « du roi très-chrétien, et je ferai nommer un ministre pour en « traiter[1]. »

J'allai voir le lendemain M. l'inquisiteur général; je le trouvai dans sa nouvelle maison, avec des ameublements et un train sortables, sans toutefois avoir changé d'habit, et il ne donne plus la main chez lui qu'aux grands d'Espagne, ayant trouvé que ses prédécesseurs en sa charge en avaient autrefois usé ainsi. Je lui racontai le discours que j'avais eu l'honneur de faire à la reine, en mon audience, et la réponse que sa majesté m'avait faite; et je le priai de vouloir être le ministre, ou au moins de la junte de ceux que la reine nommerait pour le traité de la ligue, et c'était le principal dessein que j'avais dans ma visite.

[1] « Recivo con mucho agradecimiento « lo que me havéis representado por parte « del rey christianissimo, y mandaré se nom- « bre ministro para tratar estas materias. »

Il divisa ma relation en plusieurs points à son ordinaire, et puis il conclut assez positivement qu'il ne croyait pas qu'on le nommât pour cette affaire; que le conseil de l'inquisition l'occupait quasi entièrement; qu'il fallait encore qu'il assistât à la junte *del govierno* et au conseil d'état, et qu'il n'avait entrée dans la junte faite pour M. l'ambassadeur d'Angleterre, que comme théologien, pour la difficulté qu'il y pouvait avoir dans l'alliance pour le regard de l'hérésie, qui ne se rencontrait pas en cette occasion. Je lui en fis de nouvelles instances, et je le vis toujours plus affermi au contraire.

Il me demanda si j'avais donné par écrit mon dire à la reine: je lui répondis que non, et lui en rendis les mêmes raisons que j'avais dites à don Blasco de Loyola : que la reine m'avait fort bien entendu, et qu'elle m'avait répondu fort obligeamment sur le sujet. Il me parut qu'il trouvait ce procédé mauvais, et me dit que les affaires de cette qualité ne pouvaient se traiter que par écrit; que la reine pouvait ne pas être prévenue sur toutes ces choses; que M. l'ambassadeur d'Angleterre et le résident d'Angleterre à Lisbonne, qui était venu en cette ville, n'avaient jamais parlé à la reine qu'ils ne lui eussent donné leur dire par écrit. Je lui dis que c'était une chose faite, et je lui demandai comme l'on en usait dans la junte avec M. l'ambassadeur d'Angleterre. Il me dit qu'après que M. l'ambassadeur d'Angleterre avait fait sa proposition, et que lui et les commissaires avaient discouru sur le sujet, il la réduisait par écrit en la manière qu'il lui plaisait, et la laissait à ces messieurs, qui, n'étant que commissaires *ad referendum,* la faisaient voir au conseil d'état et à la junte *del govierno;* et puis qu'à l'assemblée suivante ils rendaient à M. l'ambassadeur la résolution de la reine par écrit; que l'on ne pouvait pas en user ici autrement, parce que ni le conseil d'état, ni la junte ne voulaient point opiner sur le rapport de vive voix de MM. les commissaires, sans voir l'écrit des ambassadeurs; que M. le duc de Medina s'était trouvé en plusieurs contradictions avec sir Richard Fanshaw, ambassadeur d'Angleterre, et avec moi-même en quelques rencontres; que M. le comte de Pegnaranda soutenait qu'il

en avait toujours usé ainsi dans ses ambassades; enfin, il m'assura absolument que l'on ne se départirait point avec moi de cet ordre, et que le doute augmentait la défiance que l'on avait déjà de cette négociation. J'attendrai les ordres de votre majesté sur cette difficulté, qui est invincible de deçà, et qui rend tout à fait inutile le pouvoir qu'il lui a plu de m'envoyer. Car l'on agit aujourd'hui, dans les différents conseils d'état et de la junte *del govierno,* comme l'on fait dans les républiques, qui n'admettent point de négociations que par écrit.

Pour moi, j'aime toujours mieux être jugé par mon écrit que par le rapport de ces messieurs, car pour l'écueil des affaires de Portugal où l'on pourrait me jeter par de fausses imputations, je saurai bien l'éviter par mon écrit. Je crois même qu'il est plus avantageux de prendre les résolutions de votre majesté dans son conseil sur les écrits des parties que sur mon rapport; car la vérité est ordinairement altérée aussitôt qu'elle s'éloigne de sa source. Si je n'eusse écrit le billet que j'envoyai à M. le duc de Medina, cette négociation tombait d'abord entièrement par terre, lequel a fort embarrassé et ruinera avec le temps la ligue d'Angleterre. Ma pensée était, au cas que l'on accorde une junte avant que j'aie pu avoir réponse de votre majesté, de mettre par écrit la première proposition du traité, ainsi qu'elle peut être tirée du pouvoir propre de votre majesté, avec un doute qui leur donnera ici à délibérer quelque temps, savoir que votre majesté proposait la ligue contre l'Angleterre et la médiation pour l'accommodement de Portugal afin de traiter l'une et l'autre conjointement ou séparément. Et je me résous aussi, pour une plus grande sûreté, de mettre toutes les propositions par écrit en français, ce qui dépend de moi[1].

Don Blasco de Loyola adressa, le 21 décembre, dans un billet à l'archevêque d'Embrun, la demande de la conversa-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIV.

tion écrite qu'il avait eue avec la reine sur ses pleins pouvoirs, ce que l'archevêque refusa net.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 31 décembre 1666.

J'ai eu l'honneur de mander à votre majesté, écrivit-il à Louis XIV, par ma lettre précédente, la rupture de l'accommodement du Portugal par l'entremise de l'Angleterre, et les diligences modérées que j'avais faites pour entrer en négociation pour une ligue contre l'Angleterre qui ne donnât point d'ombrage au Portugal, dans le mauvais état où il se trouve aujourd'hui de l'abandonnement de l'Angleterre, et où il aurait peine à maintenir sa fermeté, s'il était encore menacé de celui de la France. Je n'en ai point vu d'autre effet, sinon un billet de don Blasco de Loyola où il me mande que la reine d'Espagne désirait que je misse par écrit le dire de mon audience du 9 de ce mois, afin qu'elle y pût prendre une dernière résolution. J'ai été fort empêché d'y faire réponse, voyant d'un côté que votre majesté m'a ordonné par sa dépêche du 27 de septembre, accompagnée du pouvoir qu'elle m'a fait l'honneur de m'envoyer, que je ne mette rien par écrit sur cette matière, en ces termes : « et cette « peine s'accroît encore par la circonstance que vous me mandez que « l'on ne veut point traiter de delà qu'à condition d'écrire, à quoi il « est absolument impossible que je puisse consentir pour tant de « considérations qui sont aisées à juger. » Et encore par sa lettre du 28 de novembre votre majesté me remet sur la même difficulté à ses dépêches précédentes; enfin, je savais d'autre part, par plusieurs avis assez certains, que cette réserve d'écriture en une matière où l'on témoignait vouloir agir de bonne foi rompait entièrement la négociation, parce que le parti contraire dans le conseil d'état prenait avantage de là, pour faire voir que l'on ne voulait que détourner la ligue de l'Angleterre, sans se mettre en aucun engagement, et que celui qui favorise la ligue de la France perdait tous les moyens de servir contre une preuve si convaincante.

Je n'ai pourtant pas longtemps délibéré sur cet embarras, par la règle inviolable, que tous les services qui se font contre les ordres,

quand même ils pourraient être utiles, doivent toujours être condamnés, pour l'honneur de l'autorité et pour les conséquences trop périlleuses. Ainsi j'envoyai, le 24 de ce mois, le sieur Arthaud, secrétaire de mes lettres, trouver don Blasco de Loyola, pour lui dire que je lui avais déjà répondu à ce que la reine désirait de moi dans la dernière conversation que nous avions eue ensemble, où je lui avais fait voir qu'il était inutile que je misse par écrit que j'avais le pouvoir de votre majesté en mes mains, puisque je le produirais à toute heure que l'on nommerait un ou plusieurs commissaires pour traiter avec moi; et, quant aux points de la négociation, que bien loin de les écrire je ne pouvais m'en déclarer qu'en présence des commissaires; qu'enfin, je ne voulais point traiter *sino con todo decoro y igualdad* (à moins que ce ne fût sur le pied de l'égalité et avec toutes les bienséances). Don Blasco de Loyola répondit que je connaissais fort bien les intérêts communs en cette affaire où j'avais déjà assez témoigné ma bonne volonté, mais qu'il ne pouvait me faire savoir autre chose, sinon que l'on voulait voir *claro* (clair) avant que de rien avancer, et que c'était « la manière du conseil « d'état de traiter par écrit comme on en usait avec les autres mi- « nistres[1]; » et que quant à « traiter sur un pied d'égalité et avec toutes « les bienséances, » qu'ils ne prétendaient de deçà autre chose[2].

Après ce refus de l'archevêque d'entrer en négociation par écrit, il y eut une longue suspension de pourparlers. La cour d'Espagne recourut à l'abbé Arnolfini pour engager l'ambassadeur de France à mettre par écrit ses pouvoirs pour la ligue et la médiation. Il y eut, au commencement de janvier 1667, entre cet abbé et l'archevêque, échange de plusieurs lettres sans que la résolution prise par l'ambassadeur français et prescrite par Louis XIV fût ébranlée. Cette négociation fut donc

[1] « El estilo del consejo de estado de « tratar por escrito conforme se usava con « los otros ministros. » — [2] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIV.

rompue, faute de communication écrite. L'archevêque ne continua pas moins de parler dans toutes les rencontres et à tous les ministres du projet de ligue et des pleins pouvoirs qu'il avait pour conclure. Il amusa ainsi le cabinet espagnol. Le père Nithard, ne voulant brouiller son gouvernement avec personne et comptant, d'après toutes ces offres, sur les dispositions au moins pacifiques de la France, alla jusqu'à dire à l'archevêque qu'on ne voulait faire de ligue ni avec les uns ni avec les autres, mais conserver la paix avec tous[1]. C'était ce que désirait Louis XIV, qui était parvenu à inspirer une profonde sécurité à la cour d'Espagne par son inaction après la mort de Philippe IV et par ses offres.

Les Anglais en avaient été extrêmement déconcertés. Ils avaient fait successivement les propositions les plus propres à mettre d'accord le Portugal et l'Espagne. Ils avaient proposé ce traité sous toutes les formes, de roi à roi, de roi à *tanquam rege*, de couronne à couronne. Mais, ayant été refusés par l'Espagne ou par le Portugal, ils s'étaient convaincus que la France « avait le don de persuader ce qu'il lui plaisait dans « ces cours comme dans la plupart de celles de la chrétienté, « nonobstant la différence qui se trouvait entre ses assertions « et ses actes[2], et que la cour d'Espagne ne se mettrait pas en « peine de s'accorder avec eux, tandis que la France ne rom« prait pas avec elle[3]. »

Voici comment le chevalier Southwell rendait compte à son gouvernement de ces infructueuses négociations :

Peu de jours après son arrivée à Lisbonne, M. Fanshaw exposa aux ministres portugais ses négociations pénibles à Madrid, pour Extrait d'une dépêche de M. Southwell

[1] Lettre de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 31 janvier 1667. *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI. — [2] *Lettres d'Arlington*, t. II, p. 254. — [3] *Ibid.* p. 263.

au duc d'Ormond. Lisbonne, 10/20 juin 1667.

parvenir à la conclusion d'un traité fait pour une trêve de trente ans seulement, avec le titre de *présent gouvernement* de Portugal, au lieu du titre de *roi*, alléguant que c'était là tout ce qu'il avait pu gagner sur l'esprit des Espagnols.

Les Portugais en parurent très-surpris et très-vivement piqués. Après avoir donné plusieurs marques d'indignation, ils déclarèrent positivement qu'à moins du titre de roi, d'une paix et non d'une trêve, et de quelques autres articles dans la substance du traité, ils ne seraient jamais satisfaits. Sur quoi M. Fanshaw forma un plan de leurs prétentions, que lui et moi signâmes, pour les engager à le signer aussi; afin que par ce moyen les matières fussent fixées, et qu'ils ne pussent plus se rétracter, en cas que l'Espagne trouvât bon d'y souscrire. Nous jugeâmes ces précautions d'autant plus nécessaires, qu'il venait d'arriver deux agents de France dans cette cour, dont nous savions que les intentions étaient de la détourner de toute voie d'accommodement. Ils avaient déjà commencé d'inspirer aux Portugais des prétentions exorbitantes, en leur offrant de les soutenir de toutes manières, et de leur fournir des troupes; car ces agents craignaient que les Portugais ne mollissent au point de se résoudre à modérer leurs prétentions, et qu'ainsi ils ne donnassent lieu au succès de notre négociation, sitôt qu'ils s'apercevraient que les armes de la France ne seraient pas tournées contre leurs ennemis les Espagnols, mais contre les Anglais leurs alliés.

Avec ce plan signé réciproquement, nous partîmes et nous nous pressâmes d'arriver à Madrid, M. Fanshaw et moi, pour y exposer les offres des Portugais. Mais avant notre arrivée, les nouvelles étaient déjà répandues que la France déclarait la guerre à l'Angleterre; nouvelles qui causèrent dans cette ville une joie si grande, en les délivrant des justes craintes qu'ils avaient conçues, que non-seulement ils méprisèrent les propositions que nous leur apportions de la part des Portugais, mais même qu'ils parurent éloignés de toute disposition à traiter avec eux.

Ils soutenaient, en premier lieu, qu'il était du devoir et de l'hon-

neur de sa majesté le roi d'Angleterre, de ratifier le traité de M. Fanshaw, protestant qu'ils ne voulaient rien résoudre dans cette affaire, jusqu'à ce que sa majesté eût déclaré son jugement, qu'ils espéraient devoir être entièrement en leur faveur, et contraire aux Portugais. Cependant M. Fanshaw et d'autres leur répondirent que le roi d'Angleterre n'était pas arbitre de ce différend, et que par conséquent il ne pouvait conclure définitivement; mais que sa majesté pouvait seulement ratifier, en qualité de médiateur, les articles dont chaque partie demeurerait d'accord. Ils insistaient si fort sur l'étendue de quelques expressions du traité en question, et sur quelques promesses de sa majesté dans une réponse à un des mémoires remis en Angleterre par le comte de Molina, qu'ils en concluaient que sa majesté était obligée d'abandonner absolument les intérêts du Portugal. Il est vrai que sa majesté britannique promettait de rejeter les prétentions qui seraient exorbitantes; mais elle se réservait toujours le droit de juger en quoi elles seraient telles. Cependant, ils entreprirent d'établir que les Portugais étaient eux-mêmes dans le cas d'avoir rejeté les propositions comme exorbitantes, en refusant de les accepter, quoique les ambassadeurs de sa majesté les eussent jugées raisonnables, et qu'ainsi toutes prétentions de leur part qui excéderaient ces propositions devaient être réputées exorbitantes.

Pendant ces embarras et ces divisions, la France paraissait très-active à fomenter la division, et à persuader aux Portugais qu'ils se devaient trouver sensiblement offensés de ce que l'Espagne s'emportait au point de les menacer d'une ligue avec la France, si sa majesté britannique refusait de ratifier le traité.

Les Espagnols ajoutaient, en second lieu, que quand les procédés de la France, qui seuls avaient pu les réduire, les avaient amenés au point d'abandonner ces préliminaires, pour en venir à traiter des particularités essentielles de la question, savoir, ce qui concerne le titre de roi et la paix, ils avaient déclaré qu'ils ne céderaient point le premier article, où leur honneur était intéressé, ni le second, qui blessait leurs intérêts; que la prétention de l'Espagne sur le Por-

tugal était un droit qui devait être héréditaire dans la personne du roi mineur, et dont, en qualité de tuteurs, ils ne pouvaient le dépouiller; qu'ils voyaient qu'accorder la paix était une démarche qui n'aboutirait à rien moins qu'à une renonciation absolue à leurs prétentions sur ce royaume, et qu'enfin la paix, avec le titre de roi, était un point sur lequel ils déclaraient, du consentement unanime de tous les conseils et de tous les différents états de la nation, qu'on ne pourrait jamais les gagner; et que même il n'y aurait que quelque fatale et indispensable nécessité qui pût les rendre excusables, s'ils pouvaient se résoudre à céder le titre seulement avec une trêve; qu'en jugeant eux-mêmes de l'état présent de leurs affaires, ils ne prévoyaient aucun danger de cette nature; mais qu'au contraire ils se croyaient en état de plaindre leurs ennemis, et d'en faire peu de cas. Les Espagnols ajoutaient à tout cela que si le Portugal ne voulait pas accepter le traité dont l'Angleterre avait fait les offres, ils ne devaient plus s'attendre désormais qu'à une guerre sanglante et à ses suites terribles.

Les Espagnols, ne voulant pas menacer inutilement, redoublèrent aussitôt les préparatifs de guerre; et toutes les démarches passées au sujet de l'accord furent inutiles depuis ce jour-là. Mylord Sandwich faisait cependant tous ses efforts pour leur inspirer l'esprit de pacification. Mais les plus vives représentations d'un ami zélé sont bien faibles où les armes d'un ennemi ne peuvent rien. La maxime que les Espagnols suivaient, dans l'idée qu'ils n'auraient pas la paix aux conditions qu'ils voulaient, consistait à affecter de paraître opiniâtrés à cette guerre peu considérable pour en éloigner une beaucoup plus terrible du côté de la France, par quelques apparences d'une défense vigoureuse.

Pour ce qui regarde le Portugal, quoique les premiers ministres ne voulussent accepter aucun accord, à moins que le titre de roi et la paix n'y fussent compris, ils craignaient néanmoins que l'un et l'autre ne leur fussent refusés; et le titre accordé, avec une suspension d'armes, aurait été fort de leur goût. Mais ils réglaient leurs

demandes selon ce qui pouvait leur être le plus avantageux, du côté de l'honneur et de la sûreté. Et pour justifier le droit naturel qu'ils soutenaient avoir à la souveraineté, ils insistaient sur l'heureux succès de leurs armes pendant les vingt-six dernières années. Ils alléguaient le grand nombre de victoires qu'ils avaient remportées, dans le temps même que l'Espagne n'avait point d'autres ennemis que le Portugal; ils vantaient leur alliance avec l'Angleterre et les offres empressées et réitérées de la France, qui ne demandait pas mieux que de leur fournir des munitions et des troupes, s'ils voulaient poursuivre la guerre. Ils ajoutaient que, puisque tôt ou tard il leur fallait absolument le titre de roi et la paix, il ne se présenterait jamais une occasion plus favorable pour y travailler que pendant la minorité présente du roi de Castille, pendant la régence d'une reine d'une nation étrangère, sous un gouvernement mal administré, et, enfin, tandis que la faiblesse de l'empereur le rendait incapable d'aucune action; qu'ainsi, en cas que l'Espagne ne fût pas encore assez humiliée pour se contenter des articles qu'on lui offrait, l'épouvante où la jetterait leur réunion avec la France, et les secours qu'elle leur fournirait, sauraient bien forcer les Espagnols à leur accorder beaucoup au delà de leurs prétentions.

C'est ainsi que la négociation fut longtemps traversée par les difficultés de part et d'autre qui se présentaient. Chaque partie prétendait y remporter la victoire; mais le nœud principal de cette affaire consistant dans ce point, roi ou non (point où l'on ne voulait souffrir ni modification ni division), la difficulté devint insurmontable [1].

Les Anglais abandonnèrent donc leur négociation en faveur du Portugal, et se bornèrent à demander le renouvellement de leurs propres traités avec l'Espagne, moyennant des concessions commerciales plus étendues; mais cette tentative

[1] *Lettres de Robert Southwell pendant son ambassade en Portugal*, t. II, p. 8, édit. in-12, Paris, 1742.

ne leur réussit pas davantage. Le 6 mars le conseil d'état tint une longue séance dans laquelle furent discutées et rejetées les nouvelles propositions du comte de Sandwich. L'archevêque d'Embrun en rendit compte ainsi qu'il suit à Louis XIV :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 13 mars 1667.

Tous MM. du conseil d'état, sans en excepter aucun que quelques malades, au nombre de neuf, y compris les quatre qui sont de la junte *del govierno*, tinrent un conseil extraordinaire le 6 de ce mois, où ils furent assemblés depuis quatre heures après midi jusqu'à deux heures après minuit; l'opinion générale et certaine est qu'il s'y agissait de prendre une dernière résolution sur les traités d'Angleterre, ou pour un renouvellement de la paix entre les couronnes d'Espagne et d'Angleterre, sous certaines conditions pour le commerce des Indes, ou pour un traité de ligue défensive contre la France, indépendamment de l'accommodement de Portugal.

L'on attribue la longueur de ce conseil à la division des sentiments qui donna lieu à des déclarations quasi étudiées, ou plutôt à l'ordre qu'il y avait que chaque avis fût mis par écrit. Or, comme un chacun abonde en bon sens et en raison, il y eut de grandes écritures à faire qui consumèrent presque tout le temps. L'on assure aussi, comme je l'ai su de divers endroits, qu'il y eut trois avis, savoir, du duc de Medina, du comte de Pegnaranda et du marquis de Mortara, pour le renouvellement du traité de la paix avec l'Angleterre, avec les conditions nouvelles qu'elle demande pour la liberté du commerce des Indes. Six, savoir, du président de Castille, du cardinal d'Aragon, de l'inquisiteur général, du duc d'Albe, du duc de Montalte et du marquis de Caracena, furent contraires à la conclusion de ce nouveau traité; et le principal fondement de ce dernier avis, le plus solide, a été que l'on ne peut jamais traiter ni utilement ni sûrement avec l'Angleterre, tandis qu'elle sera liée avec le Portugal, ou que par la force de sa médiation elle ne mettra point fin à cette guerre; car, quant au second point de la ligue défensive contre

la France, beaucoup de gens croient qu'il n'a point été agité, et que l'Espagne, n'étant point pressée par la France, ne veut rien faire qui puisse blesser la paix et l'embarquer dans une nouvelle guerre. Je trouve cela assez conforme aux sentiments que j'ai toujours reconnus dans l'esprit de M. l'inquisiteur général et à son inclination portée au repos de l'état, par divers intérêts; et l'on veut même qu'il passa en son avis jusqu'à dire que personne ne pouvait s'éloigner de son opinion qu'il ne donnât des marques de *una intencion torcida* (de peu de droiture dans les intentions)[1].

La guerre entre l'Angleterre et la Hollande touchait, cependant, à son terme. Après la terrible campagne de 1666, qui avait épuisé ces deux puissances, sans donner un avantage décisif à aucune d'elles, le roi de Suède avait offert sa médiation. Cette médiation avait été acceptée, et Louis XIV, qui désirait ardemment la paix, afin de pouvoir entrer en Flandre, avait fait venir à Paris, pour en jeter les fondements, le comte de Saint-Alban, placé dans l'entière confidence de la famille royale d'Angleterre. Pendant près de six mois on discuta sur le lieu où s'assembleraient les plénipotentiaires des états belligérants. Le roi de Suède proposa Gand, Anvers, ou Hambourg. Charles II désigna La Haye dans l'espoir « que les factions d'An« gleterre et d'Espagne auraient bientôt renversé celle de M. de « Witt, et seraient assez fortes pour faire passer aux États tout « ce qu'elles voudraient[2]. » Le motif insidieux de cette offre fut pénétré par Louis XIV, qui indiqua Douvres, et par M. de Witt, qui fit présenter par les États généraux au choix de l'Angleterre Breda, Bois-le-Duc ou Maestricht, « où les ministres des rois

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

[2] Lettre du comte d'Estrades à M. de Lionne, du 17 février 1667. *Correspondance de Hollande*, vol. LXXX, et *Négociations d'Estrades*, t. V, p. 43.

« et des États seraient plus commodément et plus sûrement[1]. »

Ces démarches préliminaires devaient inquiéter les Espagnols et leur faire craindre une attaque de la part de la France, à la suite de son accord avec l'Angleterre; aussi Louis XIV écrivit-il à l'archevêque d'Embrun :

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. Saint-Germain, 6 mars 1667.

Je persiste toujours, et pour les mêmes raisons que je vous ai mandées, à ne désirer pas que vous vous relâchiez à traiter par écrit comme on le souhaiterait de delà, mais si les ministres venaient eux-mêmes à se relâcher de cette prétention d'écriture, j'approuverais fort la pensée que je vois par vos dernières dépêches qui vous est tombée dans l'esprit, parce qu'elle n'aurait aucune relation au Portugal, où il faudrait dans le même temps faire savoir la chose à M. de Saint-Romain, nonobstant le scrupule que vous avez de tenir aucune correspondance avec lui. Je veux dire que vous pourriez proposer, en entamant une négociation, que je pourrais donner un secours par exemple de dix vaisseaux de guerre bien équipés et armés d'hommes à proportion pour chasser les Anglais des Indes-Occidentales et notamment de la Jamaïque et de l'île Sainte-Catherine, et demander pour moi en échange quelque autre service de l'Espagne, comme contre l'Irlande. Et, comme vous dites fort bien, cette ouverture amuserait longtemps le tapis et par d'autres raisons ne serait point embrassée.

Je ne doute pas qu'il n'aille par cet ordinaire beaucoup de lettres à Madrid, qui donneront la paix d'Angleterre pour bien avancée, et peut-être quelques-unes pour comme faite, et que d'autres encore, passant plus avant, n'y donnent de vives appréhensions de ma rupture contre l'Espagne aussitôt que je serai hors de l'embarras de cette guerre. Pour ce dernier chef, je crois qu'il faut laisser courir la chose, car plus nous nous mettrons en peine d'en détruire l'impres-

[1] Lettre de MM. les États généraux au roi d'Angleterre, du 24 février 1667. *Correspondance de Hollande*, vol. LXXX, et *Négociations d'Estrades*, t. V, p. 64.

sion et d'en faire voir la fausseté, moins on ajouterait de foi à ce que vous en diriez, qui serait attribué à artifice pour mieux surprendre.

Pour ce qui est de l'accommodement avec l'Angleterre, je le crois plus éloigné qu'il n'a jamais été, et vous en ferez sans doute le même jugement quand je vous dirai que dès le mois de novembre le roi de la Grande-Bretagne avait écrit à la reine sa mère qu'il se prévaudrait du retour du mylord Saint-Alban auprès d'elle, pour s'expliquer de ses intentions sur les conditions de la paix, et qu'il lui confierait même un pouvoir de traiter; que ledit mylord n'est pourtant venu que trois mois après, et que dans le pouvoir dont il s'expliquait avec peine d'être chargé, le roi de Danemarck ne s'y est pas trouvé compris, qui est un défaut si essentiel que je ne saurais faire un pas avec lui dans la négociation, qu'il n'ait fait venir un autre pouvoir, sur quoi il a même refusé d'en écrire à Londres; mais cela est encore peu de chose eu égard à ce qui suit, qui fait voir la sincérité des procédés des Anglais.

Le roi d'Angleterre, cinq ou six jours après le départ de Londres dudit mylord, et sans lui en donner aucun avis, a nommé La Haye pour le lieu d'assemblée, et a écrit aux États généraux qu'il y ferait trouver ses ambassadeurs dans la fin du mois passé, s'ils lui envoyaient un passe-port pour leur sûreté. Ce conseil, suivant les avis certains que j'en ai, lui a été suggéré par le baron de l'Isola, qui a cru en cela, aussi bien que ledit roi, porter un coup fatal à la liaison de la France avec les Provinces unies et à leur union entre elles, et le concert secret était de faire offrir leur paix aux États et la refuser à la France, et ensuite menacer que les ambassadeurs se retireraient, ce qu'ils se flattaient que les peuples, qui ont une envie démesurée de la paix, ne souffriraient pas. Ledit roi avait outre cela une autre pensée non moins dangereuse, qui était de se relâcher beaucoup dans les conditions du traité, pourvu que l'on voulût rétablir M. le prince d'Orange, son neveu, dans les charges que ses pères ont eues, et il prétendait par là, ce qui même n'était pas sans apparence, de pouvoir soulever

tout le parti dudit prince, qui est fort considérable, contre le gouvernement présent.

Dès que j'eus avis de cette résolution des Anglais, je pris la mienne de m'y opposer formellement par les raisons que vous verrez dans une lettre que j'ai écrite là-dessus aux États, dont je vous adresse la copie; je n'en recevrai la réponse que demain. Cependant j'ai déjà su que les États, sans savoir encore rien de mon intention, avaient aussi eux-mêmes évité le piége qui leur était tendu. S'étant excusés par une réponse civile qu'ils ont faite au roi de la Grande-Bretagne, de recevoir ses ministres dans La Haye, sous prétexte que c'est un lieu tout ouvert où ils ne pourraient bien répondre de leur sûreté, ils lui ont proposé à son choix Breda, Bois-le-Duc ou Maestricht, qui sont places de guerre où ils ont de bonnes garnisons [1].

Quatorze jours après M. de Lionne écrivit à l'archevêque d'Embrun :

Extrait d'une lettre de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun. Saint-Germain, 20 mars 1667.

Je vous avoue que j'avais eu depuis deux mois beaucoup d'espérance de la paix avec l'Angleterre; mais le dernier courrier du mylord Saint-Alban, qui est revenu de Londres depuis trois jours, l'a renvoyée, sinon aux calendes grecques, du moins à la fin de cette campagne, après que nous nous serons un peu mieux battus.

Vous en ferez sans doute le même jugement que moi, quand je vous aurai dit que, quoique l'on eût remis au choix du roi d'Angleterre, même l'option du lieu de l'assemblée, soit en tout lieu neutre non suspect, soit à Paris, soit à Breda, à Bois-le-Duc ou à Maestricht et même à Douvres, qui est ce qu'il avait toujours désiré des Hollandais qu'ils allassent traiter en Angleterre, il a persisté à ne vouloir envoyer son ambassadeur qu'à La Haye, et c'est à quoi ni le roi ni les États ne donneront jamais les mains, la mauvaise intention des Anglais en cela étant trop aisée à voir.

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

Le même courrier a rapporté un autre chef de réponse qui recule encore plus l'accommodement que le premier. Le roi de la Grande-Bretagne veut absolument la restitution de l'île de Poleron et déclare qu'il n'admettra là-dessus aucun parti, et qu'avant d'en convenir, il est fort inutile de s'assembler. Et les États déclarent avec la même fermeté, qu'ils continueront plutôt vingt ans la guerre, quoi qu'elle leur puisse coûter, qu'ils ne se résoudront à céder cette île, qui leur est de la dernière importance pour leur commerce des Indes.

Cette nouvelle de la rupture de notre négociation de paix ne sera pas désagréable à la cour où vous êtes, et elle servira au moins à faire cesser les grandes frayeurs qu'y donne continuellement M. le marquis de Castel Rodrigo, comme si nous étions prêts à l'engloutir[1].

L'archevêque d'Embrun fit part à Louis XIV des craintes que ces tentatives de rapprochement et de paix inspiraient à l'Espagne.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 26 mars 1667.

L'on augmente tous les jours à dessein les soupçons et les craintes d'une rupture prochaine de la France avec l'Espagne; sur quoi l'on prétend, ainsi que je le sais de bonne part, que le marquis de Castel Rodrigo et le marquis de la Fuente sont partagés dans leurs sentiments. Le premier assure toujours la guerre, et l'autre la paix, mais avec cette circonstance qu'il ne fonde son opinion que sur les raisons et sur les apparences d'une volonté qui peut changer à toute heure, et que le pouvoir et les dispositions sont toutes présentes pour la guerre. Les lettres de ceux qui sont intéressés en France à désirer en toutes manières la paix de Portugal, comme une condition nécessaire à l'Espagne pour soutenir la guerre, donnent toujours la rupture pour certaine, et ils multiplient les objets; car ils assurent que votre majesté paye présentement quatre-vingt mille hommes de pied, et

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

vingt mille chevaux, qui est une dépense si excessive qu'elle marque l'opulence fort redoutée des finances de votre majesté au-dessus de tous les monarques de l'Europe, et qu'elle ne peut pas se faire sans quelque fin présente qui ne peut être autre, selon leur raisonnement, que d'envahir la Flandre aussitôt que l'on sera délivré des affaires d'Angleterre.

Je prendrai la liberté de dire à votre majesté les deux mauvais effets que ces bruits affectés d'un si grand nombre de troupes si lestes et si bien payées, de la levée de deux mille chevaux pour l'artillerie, et d'autres choses semblables produisent ici contre le service de votre majesté, sans parler des forces maritimes, sur quoi la guerre d'Angleterre et les compagnies des Indes ôtent tout soupçon.

Le premier est qu'il oblige les Espagnols à faire leur principale dépense en Flandre par de grandes remises d'argent, et à les retrancher contre le Portugal, c'est-à-dire, à bien employer leur argent en un lieu et à ne le jeter pas inutilement dans l'autre. Par exemple, ils n'auront cette année que quatre à cinq mille chevaux contre le Portugal, et ils en avaient au moins deux mille de plus dans les campagnes précédentes; or est-il que deux mille chevaux plus ou moins contre le Portugal, voire même quatre mille et de l'infanterie à proportion, ne sont que des effets impuissants pour la conquête; mais la dépense de la levée et de l'entretien de deux mille chevaux en Portugal, jetée en Flandre, fait de grands effets suivant l'abondance et la qualité des pays différents.

L'autre est que, comme les Espagnols ne combattent plus contre le Portugal que pour un point d'honneur, savoir pour le titre de roi et non point pour un bien réel, ou pour le royaume, qui a passé en des mains étrangères et qui est hors de toute atteinte, ils ne cherchent qu'une cause honnête pour justifier, ou au moins pour colorer dans l'opinion publique, un traité de paix peu honorable, telle qu'ils l'auraient et qu'ils la prendraient si la France venait à rompre. Or ils disent aujourd'hui assez raisonnablement, la France nous a fait une guerre secrète en Portugal et en Flandre; elle nous consomme éga-

lement en dépenses en tous lieux par les jalousies, quoique peut-être vaines, qu'elle continue de nous donner; et par conséquent il vaut mieux finir à quelque prix que ce soit la guerre de Portugal, qui est un royaume déjà perdu, et ramasser nos forces pour conserver les états que nous possédons paisiblement.

Il n'y a que les Portugais qui trouvent leur compte en tout cela pour faciliter leur paix avec la Castille, toujours contraire au service de votre majesté, puisque tout traité entre ces deux royaumes enferme quasi par nécessité une ligue défensive contre la France, car ils sont secourus par le moyen le plus efficace et le plus commode qu'ils puissent désirer, qui est même une diversion des forces de l'Espagne hors de l'état, et il serait temps de leur faire cette grâce si les Espagnols avaient pris les faubourgs de Lisbonne [1].

Louis XIV écrivit à l'archevêque d'Embrun pour qu'il calmât les défiances et les frayeurs que pouvaient concevoir et éprouver les Espagnols au sujet des conférences pour la paix. Il lui dit d'abord, le 3 avril, que le roi d'Angleterre n'avait pas voulu se désister du choix de La Haye [2]; mais, le 17 avril, il lui annonça que la ville de Breda, l'une des trois proposées par les États généraux, avait été acceptée par Charles II, et que les plénipotentiaires avaient été désignés de part et d'autre. Il l'engagea à mettre tout en œuvre pour entretenir les Espagnols dans leur sécurité et dissiper leurs craintes.

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. Saint-Germain, 17 avril 1667.

J'ai reçu votre dépêche du 26 de l'autre mois. Je ne vous parlerai plus de ce point tant rebattu de l'écriture dans la négociation d'une ligue entre la France et l'Espagne; je vous dirai seulement pour votre satisfaction que je suis fort persuadé que quand je vous aurais permis d'écrire, vous vous seriez conduit en cela avec tant d'habileté

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

[2] Lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun, du 3 avril 1667, même volume.

et d'adresse qu'il n'eût pu m'en arriver aucun préjudice, et même que vous en auriez retiré quelques avantages que vous marquez; mais j'ai eu d'autres raisons plus fortes dont il serait maintenant superflu de s'expliquer, lesquelles m'ont empêché et m'empêcheront toujours d'y condescendre pour une négociation qui n'était qu'une chimère aussi bien de la part des Espagnols que de la mienne.

Cette réserve que je vous ai ordonnée n'a ni avancé ni reculé celles de mylord Sandwich et n'était pas aussi capable de le faire. Il était bien plutôt à craindre que nos pourparlers avec les ministres et des conférences réglées leur auraient servi beaucoup pour obliger ledit mylord à se relâcher sur divers points qu'il conteste encore aujourd'hui, et s'il n'en avait pas le pouvoir, il aurait assez de temps pour se le faire envoyer par le roi son maître, qui y aurait plus facilement donné les mains s'il eût cru de pouvoir être devancé par la France.

D'ailleurs, sachant à n'en pouvoir douter que tout ce qui s'est négocié jusqu'ici entre les Espagnols et les Anglais n'a été qu'un simple traité de commerce sans aucune union ni ligue, même défensive, et que, pour les articles qui regardent le Portugal, le mylord Sandwich a toujours agi sans pouvoir et même sans le su du roi de Portugal et sur un fondement qui sera toujours rejeté à Lisbonne, tant qu'on ne passera point à Madrid le titre de roi, je n'ai pas dû me mettre beaucoup en peine du succès de cette longue négociation, quel qu'il puisse être.

Le roi d'Angleterre, nonobstant les suggestions du baron de l'Isola, s'est départi de la nomination qu'il avait faite de La Haye pour l'assemblée et a choisi Breda, l'une des trois villes que les États lui offraient. Il a nommé pour ses ambassadeurs plénipotentiaires le mylord Hollis et le sieur Coventry. Tous les sauf-conduits nécessaires pour la sûreté de leur passage ont été envoyés à Londres il y a plus de dix jours, et j'ai nommé de ma part, pour aller audit Breda, les sieurs comte d'Estrades et Courtin. Celui-ci se met demain en marche pour s'y rendre le plus tôt qu'il pourra et porte les pouvoirs et les instructions, si elles peuvent échapper à la curiosité et aux supercheries or-

dinaires du gouverneur de Flandre, lequel se vante cependant à ses confidents qu'il empêchera la paix, et il n'est pas mal à propos que sans affectation vous témoigniez de delà que vous craignez fort qu'il ne vienne à bout de ce dessein, ayant même un si bon second que l'est sans doute l'Isola pour faire des cabales et des intrigues entre les meilleurs amis, à plus forte raison entre des princes qui sont encore en guerre.

Comme ledit gouverneur de Flandre tremble maintenant autant qu'il a toujours fait le brave, c'est sa seule frayeur qui augmente à Madrid les craintes d'une prochaine rupture et qui multiplie les objets des fantômes qu'il croit voir; car vous pouvez assurer positivement qu'il y a plus d'un an que je n'ai pas levé une seule troupe extraordinaire de cavalerie ni d'infanterie. La levée de deux mille chevaux d'artillerie est une autre fable et le serait lors même qu'on ne parlerait que de cent ou de cinquante; et quant aux deux mauvais effets que vous remarquez que ces bruits produisent contre mon service, pour le second, il est à la vérité fâcheux que ces vives appréhensions puissent obliger les Espagnols à se relâcher sur la difficulté du titre de roi qui a jusqu'ici arrêté l'accommodement du Portugal.

Pour le premier, je ne le considère pas du même œil que vous, et j'aime beaucoup mieux que les Espagnols dépensent leur argent en Flandre qu'à presser le Portugal, qui n'est pas en si bon état de défense qu'on le croit au lieu où vous êtes[1].

Louis XIV ajouta, le 1er mai:

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. Saint-Germain, 1er mai 1667.

Tout ce qu'on a dit de delà de la sortie de ma flotte du port de Brest avec vingt mille hommes sur les vaisseaux n'a eu aucun fondement de vérité. Elle est encore dans mes ports, en état néanmoins d'en sortir dans cinq ou six jours pour aller se joindre à celle des

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

Hollandais et combattre celle d'Angleterre, si la paix ne se fait bientôt, comme j'y vois peu d'apparence, les ambassadeurs d'Angleterre n'étant pas encore partis de Londres, et venant, à ce qu'on m'assure, au lieu de l'assemblée avec des prétentions fort hautes, et entre autres, sur les règlements de commerce, pour l'avenir, qui pourront bien amuser le tapis des trois et quatre mois entiers, avant que l'on en puisse convenir, tant les parties seront éloignées entre elles de céder l'une à l'autre ce qu'elle veut pour soi-même. Il faut ajouter à cela que le roi d'Angleterre a promis positivement à la Suède de ne signer jamais la paix, quand même tous les autres articles auraient été ajustés, qu'il n'oblige les Hollandais à lui faire raison sur divers chefs de plainte, dont les parties n'ont pu convenir ensemble depuis deux ans, quoique j'aie travaillé avec grande application pendant tout ce temps-là à les mettre d'accord. Ainsi, cette nouvelle difficulté, qu'on n'avait point prévue, sera capable d'arrêter longtemps le traité ou peut-être même d'en empêcher entièrement la conclusion, parce que les flottes se devant mettre à la mer dans peu de jours, le succès d'un nouveau combat, de quelque côté qu'il tourne l'avantage, changera indubitablement la face de toute l'affaire comme il est aisé à juger. Vous devez cependant divulguer sans affectation ce que je vous mande des embarras qui surviennent en cette négociation, qui ne seront pas désagréables dans la cour où vous êtes, et ne la feront pas précipiter dans quelque accommodement désavantageux avec les Portugais.

Comme je prends plaisir à voir souvent mes troupes les unes après les autres, ce qui ne contribue pas peu à faire que les officiers se mettent fort en peine de les maintenir en bon état, je ne doute pas que le marquis de Castel Rodrigo n'ait encore pris l'occasion d'une assez grande revue que je fus faire la semaine passée dans une plaine au-dessous de ce château, après laquelle toutes les troupes se sont retirées dans leurs quartiers accoutumés, pour augmenter, par cet ordinaire, à Madrid, la même peur de nos armes qu'il veut prendre lui-même sans fondement; mais, si vous en entendez parler, vous

pouvez assurer qu'il n'y a eu ici aucune nouveauté en matière de troupes et de levées[1].

Louis XIV, qui avait empêché la guerre de devenir générale; qui, pendant sa durée, avait déjoué les plans de l'Angleterre en Espagne et en Portugal; qui avait obtenu les conférences de Breda pour y mettre un terme, s'était ménagé de plus une alliance offensive et défensive avec le Portugal pour opérer une diversion utile dans la péninsule lorsqu'il attaquerait la Flandre. L'abbé de Saint-Romain, dont les propositions n'avaient pas été d'abord accueillies par le comte de Castel Melhor, était parvenu à conclure cette alliance lorsque la médiation des Anglais avait échoué. Francisque de Mello, ambassadeur d'Alphonse VI auprès de Charles II, avait été chargé de lui dire : « que son maître, dont les finances étaient épuisées par la « longueur de la guerre, était contraint de se servir de l'assis- « tance que la France lui offrait, » et d'ajouter « qu'il espérait « que sa majesté prendrait cette résolution en bonne part et « qu'elle pourrait entrer dans le traité que son maître avait « dessein de faire avec la France de la manière qu'elle aurait « agréable[2]. »

Charles II lui avait répondu que, n'ayant pas pu réussir encore à accorder le Portugal et l'Espagne, il ne saurait blâmer son souverain de recourir à l'assistance de la France pour continuer la guerre, pourvu que « cette assistance ne fût pas achetée « à un prix si grand qu'il lui ôtât le moyen de recevoir une « paix juste et honorable quand elle se présenterait, et que sur « ce point il avisait et conjurait son beau-frère le roi de Por- « tugal de n'entrer en aucun traité avec la France qui pût

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

[2] Mémoire de Francisque de Mello au roi d'Angleterre : de Londres, le 11 décembre 1666. *Corr. de Portugal*, vol. VI.

« l'obliger à rejeter la paix avec l'Espagne lorsque, par la mé-« diation de l'Angleterre, elle lui serait offerte, et que ce fût à de « telles justes conditions qu'elles avançassent l'honneur et l'in-« térêt du roi de Portugal, sans le dépouiller du pouvoir de « rendre lui-même et ses royaumes heureux quand ils le sou-« haiteraient, et sans le mettre au pouvoir des Français, qui le « jetteraient, quand leur propre convenance les y convierait, « dans toutes sortes de préjudices et d'extrémités. » Il avait ajouté que la guerre qu'il soutenait contre la France l'empêchait de prendre part à ce traité[1].

Le comte de Castel Melhor, en se proposant de traiter avec la France, voulait limiter ses engagements à un an au lieu de quatre, et recevoir en outre 200,000 écus une fois payés, et 400,000 de subside ordinaire au lieu de 300,000[2]. Le 17 janvier l'abbé de Saint-Romain écrivit à ce sujet à M. de Lionne :

Extrait d'une dépêche de l'abbé de Saint-Romain à M. de Lionne. Lisbonne, 17 janvier 1667.

C'est au roi, qui sait le juste prix de toutes choses et qui connaît l'état et la disposition présente de toutes les cours et de toutes les affaires de l'Europe, à juger si, pour 100 ou 200,000 écus, on peut hasarder de perdre ce temps et cette occasion de conclure notre traité avec le Portugal. Vous savez, monsieur, que mon pouvoir est borné, et les Portugais persistent toujours en la demande des troupes en l'un et en l'autre temps, avec 400,000 écus avant la rupture, et 200,000 après.

Il est certain que le comte désire de traiter, comme il l'a témoigné à l'abbé Bani, mais je crains que ce ne soit que pour une année, espérant, comme je l'ai déjà mandé, que la paix de Castille ne peut lui manquer au bout de ce temps, et c'est toujours l'opinion du

[1] Réponse du roi d'Angleterre à la proposition de Francisque de Mello. *Correspondance de Portugal*, vol. VI.

[2] Dépêche de l'abbé de Saint-Romain à M. de Lionne, du 14 janvier 1667. *Correspondance de Portugal*, même volume.

marquis de Sande. Cette intention du comte s'accorde assez avec le dessein des Anglais; et puisque le roi trouve bon que je reçoive une convention pour un an, je pense qu'après l'arrivée de la caravelle on pourra en convenir aisément, si dans ce temps il n'arrive rien de Madrid qui change la disposition présente des choses. Je ferai néanmoins, avant que d'y consentir, tous mes efforts pour étendre ce traité jusqu'à une paix commune ou à plusieurs années. Peut-être que dans le grand besoin d'argent où se trouve présentement cet état, il ne serait pas impossible d'y engager le comte, en accordant le subside qu'il a demandé et en lui faisant donner incontinent, après la signature du traité, une somme considérable pour rétablir l'armée et soutenir la campagne prochaine[1].

Le gouvernement portugais désirait ardemment que ses conditions pécuniaires fussent acceptées. Il n'avait pour continuer la guerre d'autre ressource que l'argent de la France. Le comte de Castel Melhor exprima en même temps à l'abbé de Saint-Romain la crainte que la France ne rompît pas promptement avec l'Espagne et laissât le Portugal seul aux prises contre elle :

Extrait d'une dépêche de l'abbé de Saint-Romain à M. de Lionne. Lisbonne, 19 février 1667.

Le comte, écrivit l'abbé de Saint-Romain à M. de Lionne en lui rapportant une conversation qu'ils avaient eue ensemble, reconnut le mérite et l'avantage de notre rupture et de notre ligue pour le Portugal, mais il représenta que notre rupture était encore éloignée, et que le Portugal n'était pas en état de l'attendre longtemps; que ses nécessités étaient si grandes, que le secours qu'on avait demandé pourrait à peine remédier au plus pressant, et que, quelque effort qu'on pût faire, il aurait peine à soutenir seul la guerre un an ou deux.

Je repartis que notre rupture n'irait pas si loin, et qu'il fallait né-

[1] *Correspondance de Portugal*, vol. VI.

cessairement que dans deux ou trois mois le roi d'Angleterre fît ou la paix avec la France, ou la ligue avec l'Espagne, et qu'en l'un ou l'autre cas notre rupture était infaillible. « Mais ne peut-il pas aussi ar-« river, me répliqua-t-il, que le roi votre maître, considérant, d'un « côté, que l'Angleterre et la Hollande sont également contraires à « son dessein sur les Pays-Bas, et de l'autre que la longue minorité « du roi d'Espagne lui donne assez de temps pour l'exécuter, voudra « encore entretenir la guerre pendant quelques années entre ces « deux nations, pour les fatiguer et les mettre hors d'état de le tra-« verser dans cette conquête des Pays-Bas? »

Je lui dis que ces deux nations étaient déjà assez fatiguées pour n'en rien appréhender de longtemps; que dans le traité de paix qu'on ferait avec elles, on pourrait encore prendre des précautions contre cette crainte, et qu'il ne pouvait pas douter de la bonne volonté du roi pour cette paix. Il n'en doute pas en effet, mais il sait que le comte de Sandwich a ordre, s'il ne peut pas obtenir une ligue offensive avec les Castillans, de traiter et d'engager son maître à la continuation de la guerre contre la France, moyennant un secours d'argent. Je l'ai appris à mon retour, de l'abbé Bani, et comme on ne peut pas douter que les Castillans n'acceptent un parti qui peut les garantir de notre guerre et leur faire passer en paix le temps de leur minorité, le comte de Castel Melhor craint que, la guerre d'Angleterre continuant, notre rupture avec l'Espagne soit différée, et, dans cette peine, son intention serait de nous obliger par le traité à rompre en effet dans un an ou deux, ou de ne traiter que pour deux ans[1].

Je vous supplie très-humblement, monsieur, de me faire savoir là-dessus la volonté de sa majesté[1].

L'abbé de Saint-Romain dressa un projet de traité qu'il remit au comte de Castel Melhor. Le 15 mars il écrivit à

[1] *Correspondance de Portugal*, vol. VI.

M. de Lionne que le comte avait communiqué son projet au conseil de Portugal, dont les dispositions étaient devenues meilleures, grâce au marquis de Sande, qui avait conclu le mariage de Mlle de Nemours avec Alphonse VI, et qui était fort attaché à la France. Il ajouta :

Extrait d'une dépêche de l'abbé de Saint-Romain à M. de Lionne. Lisbonne, 15 mars 1667.

Vous connaissez la chaleur et les bonnes intentions du marquis de Sande; j'espère que par son moyen et par celui de la reine et du prince on pourra parvenir à un traité, au moins pour quelques années; mais je ne vois aucune apparence de pouvoir faire réduire le subside qu'on demande, car le marquis et la reine même ne sont pas moins fermes sur ce sujet que le comte, et il n'y a pas là-dessus deux avis. Mon intention est de faire en sorte que Ferreira vous porte tous les articles ajustés, à celui de l'argent près. Je crains fort que les Castillans ne se réveillent au bruit de tant de négociations, et ne détruisent mes espérances. Le comte dit qu'il ne veut pas se charger seul de cette affaire, et son intention est de faire ordonner deux ou trois commissaires avec lui pour ménager ce traité avec moi. Je souhaite et espère que le marquis de Sande sera l'un des commissaires.

Les apparences de la paix d'Angleterre et de notre rupture éloignent le comte de notre alliance au lieu de l'en approcher, parce qu'il croit que cette paix et cette rupture porteront les Espagnols dans peu de temps à consentir à la paix avec le Portugal[1].

Louis XIV, voyant approcher le moment de la paix avec l'Angleterre et par suite celui de l'expédition de Flandre, se hâta de donner à l'abbé de Saint-Romain l'autorisation de terminer avec le Portugal aux conditions proposées par le comte de Castel Melhor. D'après ses ordres, M. de Lionne écrivit à l'abbé de Saint-Romain pour lui prescrire de conclure sur-le-champ et à tout prix l'alliance dont il lui découvrit le but secret:

[1] *Correspondance de Portugal*, vol. VI.

Extrait d'une lettre de M. de Lionne à l'abbé de Saint-Romain. 6 mars 1667.

Sa majesté non-seulement vous donne le pouvoir que vous demandez, mais vous ordonne de déclarer qu'elle ne pourrait approuver ni garantir la paix particulière du Portugal, si elle se faisait dans la disposition présente des affaires, et qu'en ce cas sa majesté aussi voudra demeurer libre pour s'accommoder avec l'Espagne par un traité solide et durable sans considération ni dépendance aucune de la paix et des intérêts du Portugal, et peut-être même à son préjudice, vous laissant entendre que quelques ministres d'Espagne ont déjà jeté des ouvertures de céder à cette couronne les Pays-Bas, qu'ils voient bien qu'ils ne peuvent sauver à la longue, pourvu qu'elle aide l'Espagne à conquérir le Portugal.

Le traité de paix avec sa majesté britannique doit être signé ici dans peu de jours dans la maison de la reine-mère d'Angleterre [1].

Aussitôt que les ratifications seront échangées et peut-être même dès que la paix aura été signée, le roi entrera en Flandre en personne à la tête d'une armée de cinquante mille hommes, composée des plus lestes et des plus braves troupes du monde. C'est un secret que sa majesté a bien voulu vous confier, mais qu'elle croit important dans cette conjoncture que vous réserviez pour vous seul, parce que si les Portugais en avaient connaissance, ou ils nous tiendraient le pied sur la gorge, pour le fait des subsides, que peut-être même ils voudraient prétendre de faire augmenter au delà de leurs dernières demandes, ou ne voudraient plus faire de traité avec vous, sur l'espérance que le comte de Castel Melhor conserverait qu'aussitôt que cette nouvelle de rupture entre les couronnes sera portée à Madrid, on s'y relâchera et sur le titre de roi et sur une paix au lieu d'une trêve, et qu'ainsi le Portugal établirait pleinement sa sûreté et son repos par le seul incident de notre rupture.

Vous inférerez de tout ce que dessus combien il est important que vous ne perdiez pas un moment de temps à conclure le traité,

[1] Louis XIV croyait dans ce moment que le comte de Saint-Alban était venu à Paris avec des pleins pouvoirs de Charles II, tandis que cet envoyé du roi d'Angleterre déclina la négociation, qui fut poursuivie à Breda.

et pour vous en donner le moyen sans que les contestations sur le fait des subsides le puissent traîner en longueur, sa majesté m'a chargé de vous mander qu'elle vous donne maintenant le pouvoir, qu'elle avait jusqu'ici refusé, d'accorder les sommes que le comte de Castel Melhor vous a demandées en dernier lieu, c'est-à-dire, les troupes et leur payement, et 200,000 écus après la rupture. Bien entendu que le payement desdites troupes ne montera pas à plus de 200,000 écus.

Vous devrez faire valoir à la reine de Portugal que sa majesté, en accordant des subsides si considérables, a eu principalement égard à sa personne et au désir qu'elle en a témoigné, comme aussi à un certain raisonnement qu'elle vous a fait si juste qu'on peut dire qu'il surpasse la capacité de toute autre princesse qu'elle. Je ne le rapporte pas ici, puisque vous vous en souviendrez assez et qu'en tout cas vous le trouverez dans votre dépêche du 19 janvier, et en effet la rupture étant si proche, il n'y a pas eu beaucoup de sujet de délibérer si on accordera jusque-là ou 600,000, ou 400,000 écus.

Je crois superflu de vous recommander d'insérer dans le traité les articles qui vous ont été prescrits par mes précédentes dépêches pour faire que sa majesté ne jette pas inutilement de si grandes sommes, c'est-à-dire, que les Portugais fassent toutes les années deux campagnes contre les Castillans, et que l'on convienne aussi du nombre de troupes qu'ils y emploieront, comme aussi de stipuler, s'il est possible, quelques avantages pour cette couronne, soit dans les Indes ou en Espagne, dans les conquêtes qu'ils y feraient. Enfin il faudra, s'il vous plaît, là-dessus revoir toutes mes dépêches qui reparlent de ce traité.

Mais le principal point est la durée qu'on lui donnera, soit de plusieurs années, dont le nombre ne devrait pas être moindre de quatre ans, soit à finir ensemble la guerre et ne pouvoir faire la paix que conjointement, auquel cas vous pourrez engager le roi à ne point faire cette paix qu'il n'obtienne des Espagnols pour le roi de Portugal des conditions d'accommodement à sa satisfaction.

Cependant, comme sa majesté accorde pour le subside tout ce que le comte de Castel Melhor a demandé, et, pour dire vrai, plus qu'il n'aurait espéré, elle veut d'un autre côté, comme il est bien juste, avoir sa sûreté pour la durée dudit traité, c'est-à-dire, qu'elle ne peut plus se contenter comme elle avait fait ci-devant de la promesse que le roi de Portugal aurait donnée de ne point s'accommoder d'une année avec les Castillans, et elle aime mieux courir le risque de n'avoir point de liaison avec les Portugais, et entreprendre seule la guerre avec ses autres amis qui l'appuieront que de se satisfaire d'un temps si court dont il est aisé à voir que les Portugais attendraient le terme avec impatience pour faire leur accommodement avec l'ennemi, qui le leur offrirait alors à toutes conditions.

Par la même raison, il reste encore une autre précaution non moins nécessaire à prendre touchant le traité que vous ferez, et, pour vous la mieux expliquer, je vous ferai remarquer que la rupture entre la France et l'Espagne étant aussi proche qu'elle est, il pourrait très-facilement arriver que vous eussiez signé un traité, et qu'avant que les ratifications qui y donnent toute la force pussent être échangées, la nouvelle de cette rupture arrivant à Madrid, les Espagnols offrissent aux Portugais de consentir au projet de Salvaterra ou à tout autre accommodement qu'ils pourraient désirer, et que la paix se fît entre eux, et que les Portugais ne voulussent plus l'exécution du traité que vous auriez signé et refusassent d'en fournir leur ratification.

Il n'est que trop vraisemblable que cet inconvénient pourra arriver comme vous le jugerez assez vous-même; le seul remède que l'on a pensé ici pour le pouvoir éviter est que, sous prétexte de la grande distance des lieux et de vouloir plus promptement affermir le traité, vous conveniez avec le comte de Castel Melhor, avant de le signer, qu'aussitôt qu'il sera signé le roi de Portugal en fera sans perte de temps expédier sa ratification et l'adressera à Ferreira pour la délivrer à sa majesté, quand sadite majesté de sa part lui délivrera la sienne, et en ceci vous verrez encore combien ce que j'ai

dit ci-dessus est important que les Portugais ne découvrent point que la rupture du roi avec l'Espagne soit aussi proche et imminente qu'elle l'est, parce que assurément ils voudraient l'attendre sans s'engager à rien.

Quand je vous ai dit que le roi vous donne le pouvoir d'accorder les mêmes sommes que le comte de Castel Melhor a demandées, cela ne doit pas vous empêcher de faire toutes sortes d'efforts, ayant néanmoins égard à conclure tôt, pour obliger ledit comte à en retrancher et les réduire le plus qu'il se pourra, et particulièrement pour le temps après la rupture auquel il pourrait bien se contenter du corps de troupes payées et de 100,000 écus.

Depuis ma lettre écrite, le roi me charge de vous mander que nonobstant ce que j'ai dit ci-dessus, il vous donne encore pouvoir de vous contenter, si vous ne pouvez mieux faire, de l'engagement du roi de Portugal pour une année seulement; mais il vous recommande de n'y condescendre qu'à la dernière des extrémités, quand vous aurez pleinement reconnu que sans cela votre traité ne peut se conclure [1].

La négociation fut sérieusement engagée. Pendant quelque temps le comte de Castel Melhor s'était montré froid pour le traité. Il sentait et il disait hautement « que la guerre de la France « contre la Castille produirait infailliblement la paix de Por« tugal, et que le mieux pour le roi son maître était de demeurer « libre pour recevoir cette paix lorsqu'elle se présenterait [2]. » C'était là le conseil que donnaient les Anglais et qui était le plus conforme à l'intérêt du Portugal. Le comte de Castel Melhor avait même fait proposer par l'évêque de Portalègre, qu'il avait envoyé auprès du gouvernement britannique, « de « faire la paix avec la France, de conclure une ligue avec elle

[1] *Correspondance de Portugal*, vol. VI.

[2] Dépêche de l'abbé de Saint-Romain à M. de Lionne, du 29 mars 1667, même volume.

« et le Portugal, de réduire les Castillans, par deux ou trois an« nées de guerre, à donner à Alphonse VI le titre de roi de « Portugal, et de se joindre ensuite tous contre la France pour « l'empêcher de conquérir les Pays-Bas et de parvenir à cet « agrandissement qu'on redoutait[1]. » Mais le besoin d'argent ramenait le gouvernement portugais dans les voies politiques de Louis XIV.

Six commissaires furent nommés pour traiter avec l'abbé de Saint-Romain. Ces commissaires étaient : le comte de Castel Melhor, les marquis de Sande, de Marialva, de Niza, de Govée, et le secrétaire d'état. Ils s'assemblèrent le 20 mars, et pendant quatre jours ils examinèrent le projet que l'abbé de Saint-Romain avait remis au comte de Castel Melhor. Le 24 fut fixé pour entendre le rapport. L'abbé de Saint-Romain, qui venait de recevoir la nouvelle autorisation du 6, que Louis XIV lui avait envoyée par des vaisseaux arrivés de La Rochelle, vit le comte avant qu'il se rendît au conseil. Il lui dit qu'il ferait un effort pour conclure l'affaire sans attendre de nouveaux ordres, s'il voulait se relâcher un peu sur les subsides. Il obtint une réduction de 200,000 livres, que le comte fit adopter dans la journée même par le conseil. Le lendemain l'abbé de Saint-Romain eut une conférence avec les commissaires. Voici comment il rendit compte de cette conférence et des suites de la négociation :

Extrait d'une dépêche de l'abbé de Saint-Romain à M. de Lionne.

La contestation fut grande le 25. J'entrai enfin en commerce avec mes commissaires. Il vous serait ennuyeux et inutile d'entendre toutes les particularités de cette conférence, qui fut de sept ou huit heures; cette contestation fut animée sur la durée du traité, le

[1] Dépêche de l'abbé de Saint-Romain à M. de Lionne, du 29 mars 1667. *Correspondance de Portugal*, vol. VI.

temps de la rupture, l'argent, l'obligation de faire deux campagnes, les corps français et le commerce. Le marquis de Sande m'y fit plus de peine que pas un, non-seulement par son habileté, mais parce qu'à tout propos il disait qu'il savait l'inclination du roi pour l'alliance du Portugal, et que l'intention de sa majesté était de leur donner la carte blanche pour la plupart des conditions, faisant, par ce moyen, croire à ses collègues que je contestais beaucoup de gaieté de cœur ou par vanité. Cependant, comme sur votre lettre je croyais la paix d'Angleterre faite, et apprenais qu'il y en avait déjà un grand bruit dans la ville parmi nos marchands, j'étais dans une crainte perpétuelle que les Espagnols ne se réveillassent et qu'il ne vînt quelque nouvelle d'Espagne ou de France même qui troublât mon affaire. J'avançais autant qu'il m'était possible, et la grande difficulté se réduisit à la fin au temps de la rupture, à l'obligation de deux campagnes et à l'argent, sur lequel je tenais ferme, pour vaincre par ce moyen les autres difficultés; je disais, touchant les deux campagnes, que c'était pour cette diversion que le roi donnait de l'argent, et que mes ordres m'obligeaient à la stipuler. Ils répondaient tous que c'était leur intérêt et leur avantage encore plus que le nôtre de faire deux campagnes; qu'ils le souhaitaient autant que nous, mais qu'ils ne l'avaient jamais fait, et ne croyaient pas de le pouvoir faire, et ne voulaient pas se mettre dans la nécessité de manquer de parole et de foi au roi dont ils ont de si grands sujets de se louer. Il n'y a que trop de vérité dans cette raison, et M. de Schomberg, qui connaît cet état de plus longue main, est persuadé qu'il n'est pas en leur pouvoir de faire deux campagnes tous les ans, à cause de la grande disette de carrouages et de *cavalcadoures* qu'il y a dans ce royaume, qui ne pourra se réparer de quelques années. En me retirant, ils me prièrent de mettre le traité en latin.

Lisbonne, 29 mars 1667.

Le 26 ils tinrent encore un conseil en présence du roi et de la reine, où le marquis de Sande fit un discours préparé avec soin, sur les avantages et la nécessité de notre alliance pour le Portugal. Le comte y parla aussi fortement, et je lui dois ce témoignage que de-

puis la nomination des commissaires il n'a rien oublié pour surmonter la répugnance qui se trouve en la plupart des Portugais pour cette affaire, jusqu'à prendre la peine et le soin de prêcher plusieurs particuliers du conseil pour leur faire comprendre l'utilité et la nécessité de ce traité.

Le 27 au matin je portai au comte et au secrétaire d'état le traité en latin ; ils furent contents. J'y avais laissé en blanc les articles contestés, et comme nous disputions et cherchions des expédients pour en convenir, le marquis de Sande survint qui ranima la dispute et proposa même de nouvelles choses, comme d'obliger le roi à tenir de ses vaisseaux à l'embouchure du Tage, et d'y envoyer toute son armée navale en cas que Lisbonne vînt à être assiégée, seulement pour ajouter, comme je le pense, quelque chose du sien au traité, et faire voir que le comte y omettait des choses de considération. Je dis en riant que j'y obligerais le roi, après qu'on lui aurait donné *Vigo* ou *Ayamonte*, pour y faire les magasins nécessaires et retirer ses vaisseaux dans les occasions. Le comte, en riant aussi, répondit : « Si le marquis de Sande nous eût attiré cette demande il y a quinze « jours, et que nous l'eussions portée au conseil et dans le monde, « vous eussiez entendu beau bruit, et il en eût fait alors lui-même « autant que personne, comme il est aisé de juger par son écrit dont « il est parlé ci-devant. Savez-vous bien, poursuivit-il, que nous avons « des gens dans le conseil même qui ont dit que nous avions plus à « craindre de la France que de la Castille, et maintenu qu'il valait « mieux prendre l'argent des églises pour soutenir encore quelques « années la guerre et attendre en liberté l'occasion de faire la paix, « que de s'engager avec la France, par aucun traité, à la continuation « de la guerre? »

Il ne fut plus parlé des nouvelles propositions du marquis de Sande, et je me retirai sans avoir terminé le reste de nos difficultés, et les laissai dans la résolution de s'assembler l'après-dînée avec le reste des commissaires et quelques conseillers d'état pour nous revoir après. Il est certain que les peuples et les grands de ce

royaume souhaitent tous la paix ardemment, et que la plupart ont aversion pour les Français et répugnance pour notre alliance, et à la cour même et au conseil il y en a plusieurs qui, par ignorance ou par un reste d'inclination pour la Castille, murmurent contre ceux qui la veulent et qui l'avancent, et leur font de la peine. Et après ce que vous m'écrivez, monsieur, de la paix d'Angleterre et de la résolution du roi, je ne pense pas qu'il soit de l'intérêt de sa majesté, dans cette conjoncture, de différer ni hasarder cette affaire pour de petites considérations, et c'est aussi mon intention de la finir aussitôt que je verrai les choses à un point un peu raisonnable dont ils s'approchent fort..............

Le conseil qu'on avait résolu de tenir le 27, après dîner, fut remis au lendemain matin, et comme on y était, je fus informé par l'abbé Bani que Southwell avait eu avis certain que notre traité était conclu ou prêt à se conclure, et qu'il avait résolu de faire des remontrances contre à MM. du conseil de bouche, et par écrit au roi. Cet incident me confirma encore dans la pensée qu'il était à propos de finir cette négociation le plus tôt que je le pourrais; et l'après-dînée, le comte m'ayant mandé, nous demeurâmes d'accord sur les difficultés qui restaient, et l'ordre fut donné pour mettre le traité au net et en forme.

Incontinent après, le comte écrivit à M. de Schomberg et lui donna ordre de ne laisser entrer dans le royaume aucun courrier ni aucune personne venant d'Espagne, et de les obliger d'attendre dans les places de Castille les ordres du roi de Portugal sur leur voyage. Il a cru cela à propos de crainte que la venue de quelque négociateur de paix de la part de l'ambassadeur d'Angleterre ne fournît aux mécontents et à ses ennemis quelque prétexte de crier et d'exciter le monde contre notre traité. Après cela, il me consulta sur ce qu'il avait à dire à l'envoyé d'Angleterre touchant ce traité, et nous convînmes qu'il lui dirait qu'on était en négociation avec moi, que le Portugal y aurait tout l'égard qu'il devait pour le roi d'Angleterre, et en donnerait part en temps et lieu à S. M. britan-

nique. Le secrétaire d'état, en s'en retournant au palais, rencontra cet envoyé, et, après avoir écouté ses plaintes, lui dit qu'à la vérité on était en négociation avec moi, mais qu'il n'y avait encore rien de fait, et qu'on ne conclurait aucun traité dont le roi d'Angleterre n'eût sujet de se louer. « Souvenez-vous donc, lui repartit Southwell, que « le roi d'Angleterre vous a priés et conviés de ne point fermer la « porte à la paix par le traité que vous pourriez faire avec la France. » « Ce n'est pas aussi notre intention, répliqua brusquement le secré- « taire d'état, et toutes les fois que les Castillans avec la paix frappe- « ront à notre porte, nous leur dirons seulement de frapper aussi à « celle des Français, qui ne cherchent que la paix non plus que les « Portugais, et les Castillans auront deux portes pour leur paix au « lieu d'une [1]. »

Le traité, contre la conclusion duquel protesta sir Robert Southwell en demandant au moins avec instance « qu'on y mît « une clause en vertu de laquelle le Portugal pût toujours rece- « voir une paix honorable lorsqu'on la lui offrirait [2], » fut signé le 31 mars [3]; la reine de Portugal écrivit à Louis XIV et à

[1] *Correspondance de Portugal*, vol. VI.

[2] Remontrance de l'envoyé d'Angleterre au roi de Portugal, contre le traité avec la France. *Corr. de Portugal*, même volume.

[3] « Art. 3. Du jour auquel le présent « traité sera signé jusques au jour que la « France déclarera la guerre, soit que pen- « dant l'espace de trente mois ou moins la « paix d'Angleterre se fasse ou non, le roi « de Portugal fera la guerre avec toutes « ses forces, et ne fera paix ou trêve au- « cune de peu ou de long temps avec la « couronne de Castille; et afin que le roi « de Portugal puisse plus commodément « soutenir les frais de la guerre jusques à « ce que le roi très-chrétien la déclare à la « Castille, sadite majesté très-chrétienne « accorde à sa majesté de Portugal, par cha- « que année, un million et 800,000 livres « monnaie de France, laquelle réduite en « monnaie de Portugal fait la somme de « 900,000 cruzados, de laquelle somme « 600,000 livres seront employées à l'entre- « tien des troupes françaises par l'ordre de « noble homme Pierre Gravier, ou son suc- « cesseur, comme il s'est pratiqué jusques « à cette heure, et les 1,200,000 livres res- « tantes, qui font 600,000 cruzados, se « payeront, à Lisbonne, au roi de Portugal, « en trois payements de 400,000 livres « chacun : le premier, dans deux mois après « la ratification du présent traité; le se-

M. de Lionne pour leur exprimer sa joie et les féliciter de l'heureuse issue de cette négociation[1]. Le 4 avril l'abbé de Saint-Romain exposa à M. de Lionne les conditions de ce traité et l'effet qu'il produisait en Portugal.

Extrait d'une dépêche de l'abbé de Saint-Romain à M. de Lionne. Lisbonne, 4 avril 1667.

Le traité avec le Portugal fut signé le dernier jour de mars, et j'espère, monsieur, que vous serez content des conditions, et qu'il arrivera à propos dans le temps que sa majesté sera prête à marcher contre l'Espagne. La durée de ce traité est de dix années; le temps de la rupture dépend de sa majesté; et j'ai épargné 200,000 francs par an sur le subside d'après notre rupture que j'ai considéré seul depuis votre dépêche du 6 mars. L'obligation de ne faire ni paix ni trêve que conjointement est nette et précise, et les Portugais sont obligés à faire une guerre offensive avec douze mille hommes de pied et cinq mille chevaux, et de faire même deux campagnes tous les ans, sans que rien qu'une véritable impossibilité les puisse dispenser de les faire toutes deux; et si par hasard il arrivait qu'ils fussent

« cond quatre mois après, et le même se « fera tous les ans, de quatre en quatre « mois.

« Art. 4. Dès l'instant que la guerre « sera déclarée par le roi très-chrétien à celui « de Castille, sa majesté très-chrétienne de« meurera délivrée du payement d'un mil« lion 800,000 livres, et seulement payera « pour subsistance un million de livres, des« quelles en sera employé 600,000 livres, « comme il est dit ci-dessus, pour l'entre« tien des troupes françaises, et le surplus « à l'ordre de sa majesté de Portugal, « comme aussi il a été dit, déclarant que « si leurs majestés de France et de Portugal « font retirer les troupes françaises, ladite « somme se délivrera entièrement au roi « de Portugal pour frais de la guerre.

« Art. 7. Durant l'espace desdits dix « ans il ne sera licite à aucun des rois de « traiter de paix ou trêve, et moins de les « conclure sans un commun, exprès et mu« tuel consentement, et agiront en ceci, « l'un et l'autre roi, tellement de concert « et union, qu'on ôte à l'ennemi toute l'es« pérance que les affaires des confédérés se « puissent accommoder par traités diffé« rents, ni se diviser, ni se séparer par au« cun artifice; et promettent mutuellement « lesdits rois de le déclarer, en temps et « lieux, aux ministres du roi de Castille, « et accordent entre eux qu'ils ne traiteront « ni ne concluront aucune chose, sinon « conjointement réciproque. » (Léonard, *Recueil de traités*, vers la fin du t. IV.)

[1] Lettres du 31 mars 1667, à M. de Lionne, et du 2 avril, à Louis XIV. *Correspondance de Portugal*, vol. VI.

empêchés par des difficultés réellement invincibles de faire l'une de ces deux campagnes, alors ils seraient obligés de faire à sa place quatre grandes entrées dans le pays ennemi, chacune de quatre mille hommes, qui ne feraient pas une moindre diversion qu'une de ces campagnes, et apporteraient plus d'incommodité aux ennemis.

J'ai stipulé, pour la France et particulièrement pour ses compagnies d'orient et d'occident, la même liberté et les mêmes droits qui ont été accordés aux Anglais par le dernier traité, en faveur du mariage du roi; et j'ai réglé l'obéissance et service de nos troupes comme nous l'avions tous souhaité; le nombre ni la force de ce corps n'est point déclarée, et je n'ai point aussi engagé le roi à en fournir les recrues; mais, comme il l'a fait jusqu'ici, je pense bien qu'il sera nécessaire, pour la conservation de ce corps, de le faire encore. Je n'ai point aussi spécifié la force de l'armée que le roi emploiera dans l'Espagne.

Je suis nommé et j'ai signé le premier, et Ferreira vous porte, comme vous l'avez désiré avec grande raison, la ratification de ce traité. Je vous en envoie un original et une copie avec quelques remarques à la marge.

Je n'espérais pas, il y a quelque temps, un si bon succès de cette affaire, et peu de gens l'espéraient aussi, mais il n'y a rien d'impossible au nom du roi; et ce traité, à propos et dans le moment qu'il convient à sa majesté, est un effet de sa fortune et des bons ordres que vous m'avez donnés de sa part pour la conduite de cette négociation.

Vous croyez bien, monsieur, que j'ai une véritable joie d'avoir eu assez de bonheur pour soutenir l'opinion que vous avez donnée de moi au roi, et de n'avoir pas donné lieu à sa majesté de vous en faire des reproches. Je n'ai pas moins de joie de la survivance de votre charge que le roi a accordée aux grands services que vous avez rendus et rendez tous les jours à l'état, et j'espère que vous êtes bien persuadé de la solidité et sincérité de mon compliment, et que je serai

toute ma vie fort également dans vos intérêts avec la reconnaissance et le respect que je dois.

Le bruit que ce traité fait ici n'est pas croyable; tout le monde, grand et petit, en parle pour le blâmer ou le louer. Le comte me dit hier qu'il n'y avait point de famille qui ne fût partagée sur cette affaire, et il s'applaudissait sur la manière dont il l'avait conclue, et sur la prévoyance qu'il avait eue de ne s'en pas charger seul. Le ministre d'Angleterre a fait de grosses plaintes de bouche au comte et aux conseillers d'état, et une forte remontrance par écrit au roi. Pour donner des armes à ceux qui approuvent cette alliance, le comte a fait dire dans le public que le roi enverrait son armée navale sur ces côtes, que sa majesté donnait au Portugal un million de cruzados par an, outre l'assistance du corps français, lequel il augmenterait encore, si on le désirait; il m'a témoigné aussi qu'il était important qu'il parlât et écrivît de cette alliance de la part du roi son maître à plusieurs personnes de considération dans le peuple, à Lisbonne et dans les provinces; et je n'ai pas cru que dans la disposition présente des affaires ici et en France, je dusse m'y opposer formellement; mais je l'ai prié de n'en faire pas plus qu'il serait indispensable pour la nécessité de cet état, et d'y apporter toute la discrétion et la retenue qui se pourraient.

Le comte de Castel Melhor, ayant regardé notre traité comme un engagement à la guerre qui pourrait n'être pas reçu favorablement parmi les Portugais, et voulant en éviter l'envie, a traité l'affaire avec tant de circonspection depuis la nomination des commissaires, qu'il n'a pas voulu y faire un pas, ni ôter, mettre ou changer un seul mot dans les articles que par leurs avis et en leur compagnie, et que sur les moindres difficultés il a tenu conseil en présence du roi, de la reine et de l'infant. Vous jugez bien, monsieur, qu'il n'a pas été possible d'empêcher qu'une affaire traitée de la sorte n'éclatât; en effet, elle est publique, et le bruit en est venu jusqu'aux prisonniers dans le château, et le marquis de Liche a écrit contre ce traité une longue lettre au doyen du parlement qui est son ami, disant, entre autres

choses, que les Portugais seraient bien mal avisés de renoncer à la paix avec les Castillans, leurs anciens frères, pour s'engager à une guerre éternelle avec les ennemis naturels de toute la nation espagnole. Les commissaires me firent part de cette lettre le jour que nous signâmes le traité, et je les priai de remarquer le changement que la seule crainte de notre alliance faisait dans le cœur des Castillans; que jusqu'à cette heure ils n'avaient pas voulu avouer ni reconnaître les Portugais pour de justes et dignes ennemis de la Castille, et que déjà ils les appelaient frères.

Je vous envoie l'écrit que le ministre d'Angleterre a présenté au roi de Portugal contre ce traité; vous verrez encore par là qu'il était à propos de ne perdre aucun temps à la conclusion de cette affaire.

La première conférence que j'ai eue avec mes commissaires a été le 25 de mars, et nous avons signé le dernier jour; il est vrai que j'avais auparavant fort avancé les choses avec le comte dans des entretiens particuliers; mais avec tout cela, si, après avoir fait le projet, je n'avais pas encore raccommodé tous les articles à notre intention commune, et si je n'avais pas ensuite mis tout le traité en latin, nous en aurions eu pour un mois au moins; car ces gens-ci ne savent et ne veulent rien faire en peu de temps, tout *devagar;* et une des grandes raisons de ceux qui crient contre ce traité, c'est qu'il s'est fait trop promptement et que le monde n'a pas eu le loisir de discuter là-dessus et de s'en entretenir.

J'ai fait signer deux originaux du traité pour moi; je vous en envoie un, monsieur, et je garde l'autre ici avec l'original du pouvoir de mes commissaires pour servir en cas que Ferreira vînt à être pris ou à périr.

Les payements de l'argent qu'on doit délivrer à Lisbonne aux Portugais se doivent faire en trois termes de quatre en quatre mois, chacun de 400,000 francs avant la rupture, et du tiers de cette somme après la rupture, et le premier payement se doit faire deux mois après que Ferreira sera arrivé à Paris et que vous aurez échangé les ratifications, moitié en louis d'argent ou pataques, et

moitié en louis d'or ou pistoles d'Espagne. Si, dans ces deux mois, le roi n'a pas déclaré la guerre, ce payement doit être de 400,000 francs; et s'il l'a déclarée, du tiers seulement. Il me semble que lequel des deux que ce soit, il importe que ce payement soit ponctuel, et que les armes de France paraissent du côté d'Espagne aussitôt que le roi entrera dans la Flandre, afin que le Portugal connaisse d'abord par les effets le bien et l'avantage de notre alliance, et que ceux qui la frondent ici soient confondus. M. le comte de Castel Melhor fait de grandes instances pour l'un et pour l'autre, c'est-à-dire que la diversion dans l'Espagne et les payements se fassent ponctuellement.

La faction anglaise ne s'apaise point sur le sujet de ce traite, elle est soutenue par les Castillans d'inclination et par les ennemis du comte, qui appréhendent que la continuation de la guerre et l'alliance de France n'affermissent son autorité. L'infant n'en dit mot, mais plusieurs de ses serviteurs ne l'approuvent pas, et je vous assure encore, monsieur, qu'il était à propos de terminer cette affaire et de ne la pas laisser plus longtemps sur le tapis, et votre dernière dépêche est arrivée juste au temps qu'il le fallait [1].

Le chevalier Southwell, qui avait protesté contre le traité, fit connaître à sa cour de la manière suivante sa conclusion et ses clauses :

Les Portugais ont balancé longtemps et tenu les Français dans une incertitude fâcheuse pendant environ deux mois, lorsque tout à coup le premier ministre Castel Melhor, avec une vivacité digne de sa jeunesse, prit une résolution soudaine et termina cette affaire en quatre jours. De sorte que le 31 de mars ils signèrent une ligue offensive et défensive, pour l'espace de dix ans, aux conditions suivantes. La France s'engageait d'entretenir dans ce pays quatre régi-

[1] *Correspondance de Portugal*, vol. VI.

ments français, et de payer en outre aux Portugais la somme de 100,000 livres sterling par an, pendant tout le temps qu'ils porteraient seuls le faix de la guerre; mais après que la France aurait tourné ses armes contre l'Espagne, alors cette somme devait être réduite à 34,000 livres sterling par an ; outre les régiments mentionnés, qui subsisteraient toujours aux dépens des Français : ces frais étaient évalués à 50,000 livres sterling de plus. La France s'obligeait encore à forcer les Espagnols d'accorder le titre de roi au Portugal, et à être garante de l'accord qui se ferait entre ces deux royaumes, en cas que la guerre qu'elle méditait contre l'Espagne fût terminée avant l'expiration de la ligue. Le Portugal s'engageait de son côté à former deux camps par an contre les Espagnols, de dix-sept mille hommes chacun, et en cas que l'un manquât, d'y suppléer en faisant quatre incursions, chacune de quatre mille hommes. Il s'obligeait de plus de ne recevoir pendant la ligue aucune des propositions de l'Espagne, directement ou indirectement, et d'accorder aux négociants français de grands priviléges pour le commerce.

Telle était toute la substance de ce traité. Mais il faut remarquer que les Français trompèrent considérablement les Portugais dans le premier article ; car le Portugal, ayant déjà depuis longtemps une armée sur pied, ne désirait rien plus que d'avoir de l'argent pour payer et entretenir ces troupes; mais la France, feignant d'ignorer combien les Portugais trouvaient plus avantageux de combattre seuls avec les appointements annuels de 100,000 livres sterling que d'être secourus des troupes françaises avec 34,000 livres sterling, fit de grandes instances pour se dispenser de la guerre pendant quelques années : par cet artifice elle laissa croire aux Portugais qu'ils jouiraient longtemps de la plus grande somme, et lui donna ainsi beaucoup de goût pour cette ligue.

Les malheurs qui ont leur source dans le manque d'esprit sont ordinairement sans remède, et dans ce cas il est plus prudent de se taire que de se plaindre.

Les Portugais, se trouvant ainsi engagés, sont résolus de fournir leur carrière, à quelque prix que ce soit, avec les Français, et quelque chose qui en arrive; en sorte que, n'ayant plus rien qui me retienne dans ce pays, je médite un prompt retour, et j'attends mon rappel avec impatience [1].

Louis XIV avait réussi dans tous ses desseins préliminaires. Il avait circonscrit dans d'étroites limites de lieux et de temps une guerre qui était étrangère à sa politique et à ses intérêts. Pendant la durée de cette guerre il avait détourné les Espagnols de reconnaître le Portugal et de conclure une alliance utile avec l'Angleterre. Il avait décidé le Portugal à s'unir étroitement avec lui, et porté les états belligérants à rechercher la paix. Le moment ne pouvait pas être plus favorable pour exercer à main armée le droit de dévolution. Il ne devait être arrêté ni par les Espagnols qu'il allait surprendre au milieu de leur sécurité, ni par les Hollandais, qui étaient engagés dans les embarras d'une négociation, et qui ressentaient l'épuisement d'une guerre non encore finie. Aussi se décida-t-il à entrer en campagne après l'ouverture des conférences à Breda et avant la conclusion de la paix. Il avait tout préparé comme nous allons le voir dans le volume suivant pour ajouter la promptitude du succès à la surprise de sa résolution.

[1] *Lettres de Robert Southwell*, vol. II, p. 22.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE.

SECTION TROISIÈME.

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

Pending Preservation 1996

Filmed by Preservation

1997

